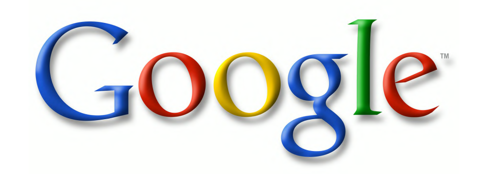
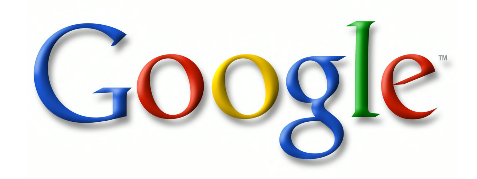
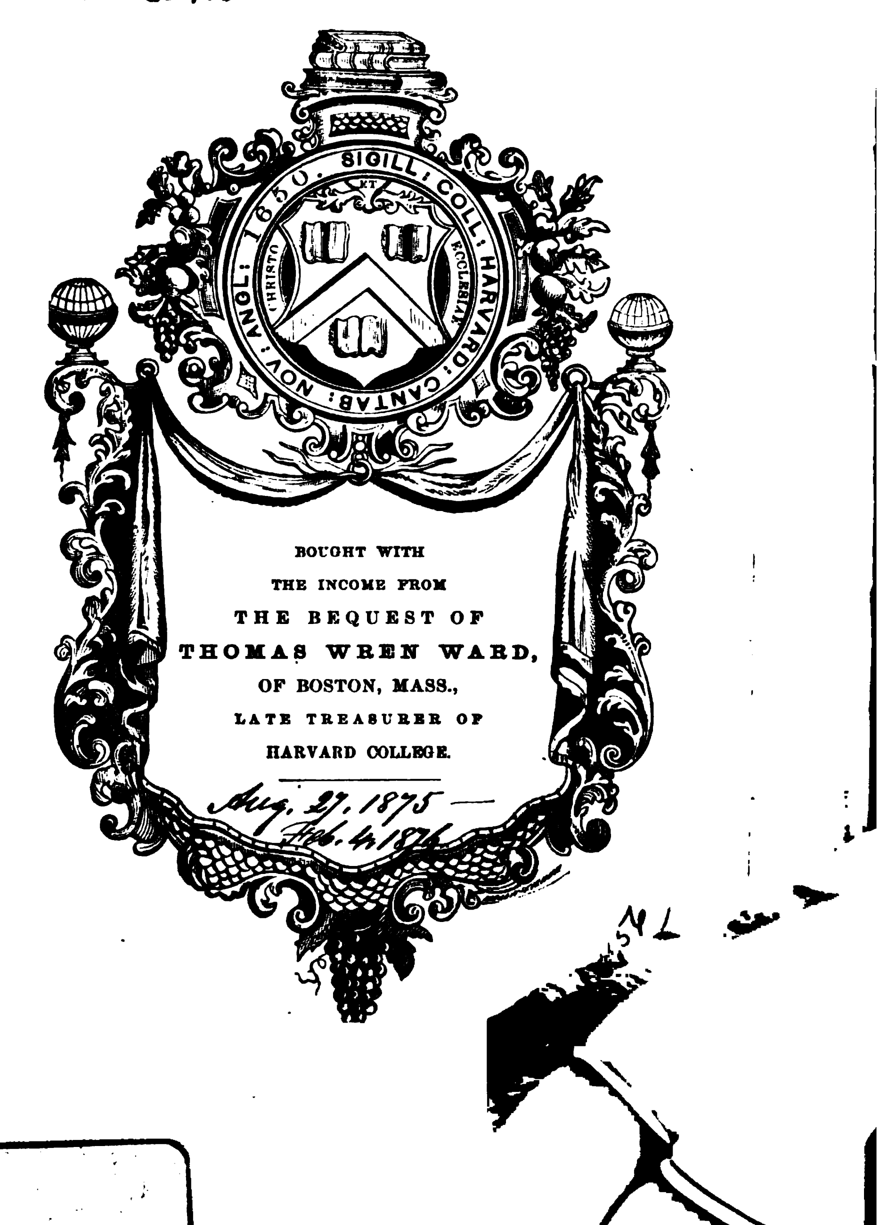





SIGILL: COLL: HARVARD: CANTAB: NOV: ANGL: 1650.
CHRISTO ET ECCLESIAE
BOUGHT WITH
THE INCOME FROM
THE BEQUEST OF
THOMAS WREN WARD,
OF BOSTON, MASS.,
LATE TREASURER OF
HARVARD COLLEGE.
Aug. 27, 1875 — Feb. 4, 1876.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

34e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME QUATRIÈME (CIVe DE LA COLLECTION)

Juillet 1875. — 7e Livraison.

PARIS

ALPHONSE PICARD, LIBRAIRE,

82, RUE BONAPARTE.

1875

Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public et Jurisprudence. — Economie politique et Finances, Statistique. — Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans la 7e livraison (Juillet 1875).

Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie

Rapports verbaux et communications diverses.

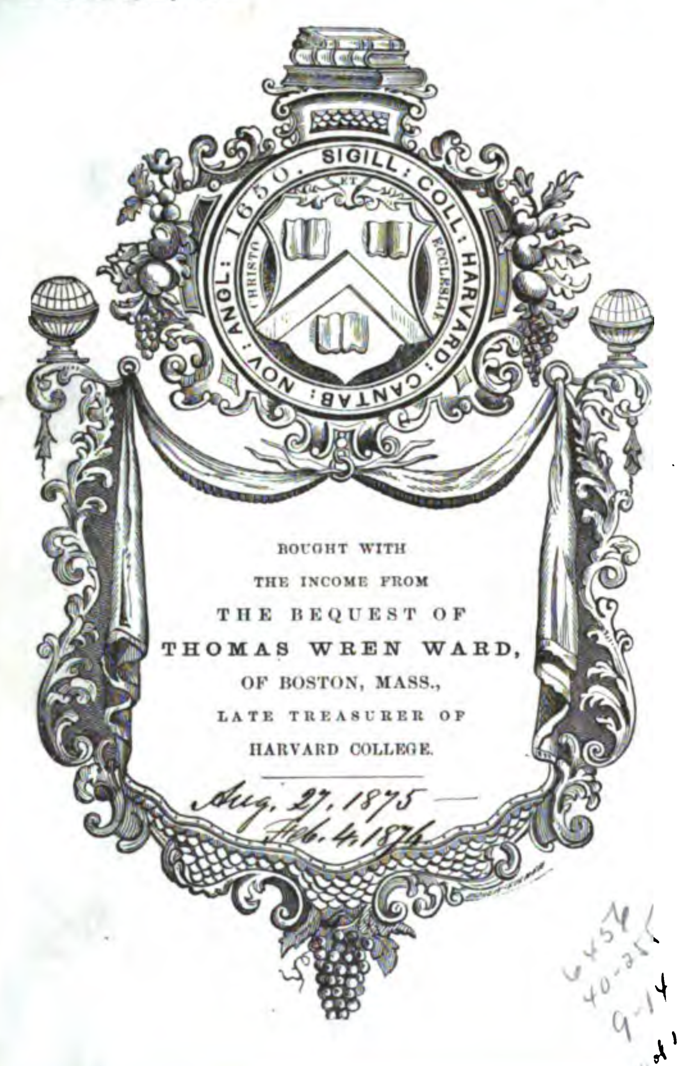
Communications des Savants étrangers.

Documents divers.

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.


SIGILL: COLL: HARVARD: CANTAB: NOV: ANGL: 1650.
CHRISTO ET ECCLESIAE
BOUGHT WITH
THE INCOME FROM
THE BEQUEST OF
THOMAS WREN WARD,
OF BOSTON, MASS.,
LATE TREASURER OF
HARVARD COLLEGE.
Aug. 27, 1875 —
Feb. 4, 1876

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES,

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

34e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME QUATRIÈME (CIVe DE LA COLLECTION)

Juillet 1875. — 7e Livraison.

PARIS

ALPHONSE PICARD, LIBRAIRE,

82, RUE BONAPARTE.

1875

Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public et Jurisprudence. — Economie politique et Finances, Statistique. — Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans la 7e livraison (Juillet 1875).

Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

34e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME QUATRIÈME (CIVe DE LA COLLECTION)

1875 — DEUXIÈME SEMESTRE

PARIS
ALPHONSE PICARD, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
82, RUE BONAPARTE.

1875

Ward Fund.
Aug. 27. 1875—
Feb. 4. 1876.

LE

CHANCELIER AXEL OXENSTIERNA (1).

On se laisse volontiers aller, en suivant la vie de Gustave-Adolphe, à observer autour de lui avec un soin particulier ses principaux adversaires militaires et ses compagnons d'armes. Comment ne pas donner aussi une attention spéciale à ce grand auxiliaire de Gustave, dont le nom a été si souvent sous notre plume et qui représente, pour ainsi dire, la moitié la plus raisonnable et la plus sage d'une existence héroïque?

Axel Oxenstierna occupe sans contradiction la première place parmi les hommes d'Etat suédois, et son nom, pour ses compatriotes, ne le cède en gloire qu'à celui de Gustave-Adolphe lui-même. Il y a eu dans le rôle qu'il remplit quelque chose qui frappe au premier coup d'œil par son importance pour l'assiette du pouvoir royal de son temps.

Axel Oxenstierna a eu, pendant quarante-trois ans, une part si considérable aux affaires de son pays, que les renseignements relatifs à sa vie privée, à son caractère, à ses relations, à ses habitudes, sont moins abondants pour lui que pour d'autres contemporains, moins absorbés par leurs devoirs publics et par leur rôle historique.

(1) Une grande partie de cette étude est empruntée, quant aux faits, à l'ouvrage de Cronholm sur *Gustave-Adolphe en Allemagne*, traduction allemande, t. I, p. 55 à 73. Leipzig, 1875. — J'ai cru devoir rétablir l'orthographe suédoise du nom d'Oxenstierna, arbitrairement privé de sa désinence par nos pères.

Ses écrits concernent principalement les affaires de sa patrie et de son gouvernement. Son dévouement à sa famille fut cependant attesté par ceux de ses membres qui en furent l'objet, et ses lettres à son fils Jean touchent quelquefois à des affaires privées qui attirent l'intérêt. Mais on peut dire que sa vie, pendant un ministère dont la durée est sans exemple, a été une vie d'État. Elle a compté quarante-trois ans de pouvoir sur soixante-onze de durée.

Les membres de la haute noblesse et les fonctionnaires suédois contemporains correspondaient souvent avec Oxenstierna pour des affaires de service et cherchaient la recommandation du chancelier auprès de Gustave-Adolphe. On s'adressait à lui comme au membre le plus distingué de son ordre, comme à l'ami et au conseiller du roi. L'homme d'État patriote n'abusa jamais de cette confiance qui s'accrut avec les années, mais il est impossible de méconnaître le rôle politique sérieux qui se rattachait à cette mission de conciliateur entre la dynastie nouvelle des Wasa et l'ancienne noblesse suédoise. Oxenstierna fut une sorte de médiateur entre Gustave-Adolphe et une classe importante qui avait été écrasée par son père Charles IX. Sous ce rapport, on peut dire qu'Oxenstierna dut quelque chose à sa naissance, sinon autant qu'à son mérite personnel. Il fut autre chose qu'un ministre parlementaire et autre chose aussi que le mandataire arbitrairement choisi par un monarque absolu.

Gustave-Adolphe avait souvent des motifs politiques pour ses libéralités et ses récompenses, et une grande quantité de questions relatives à cet objet fut souvent décidée sans entendre le chancelier, consulté au contraire sur des affaires plus importantes.

Cependant sa situation officielle et divers services rendus donnaient à Oxestierna une grande influence auprès de la noblesse. Le premier ordre de l'Etat était intéressé au maintien de la succession au trône, et Gustave y trouvait un allié, attaché par la reconnaissance autant que par l'intérêt de ses priviléges à consolider le pouvoir royal, à repousser les prétentions dynastiques hostiles et à venir en aide aux finances de l'Etat, lorsque les ressources ordinaires étaient insuffisantes.

Les personnalités brillantes qui mirent, dans des guerres glorieuses, de grandes facultés en relief, fortifièrent de plus en plus le lien entre un souverain héroïque et les nobles qui, sous sa discipline exigeante (1), mêlaient leurs noms au sien, dans des exploits consacrés par la gloire du temps. L'admiration pour le plus grand homme de son époque, et le dévouement personnel attiraient les rejetons des plus anciennes familles suédoises dans le camp de Gustave-Adolphe, pour y acquérir dans la guerre un lustre nouveau. Tous regardaient le roi comme leur meilleur modèle et, pour ainsi dire, comme le génie même de la victoire.

La diplomatie et les finances trouvèrent aussi des adeptes parmi de jeunes hommes, tels que Per Brahé, Sten Bjelke et Clas Flemming. Ceux-là avaient pris le chancelier pour modèle, et ils déployèrent dans le service public de la Suède une capacité qui ne s'était

(1) Suivant Dujarrys de la Roche, dans son ouvrage sur la guerre de Trente-Ans, Gustave-Adolphe, à l'exemple de son père, retirait les droits de la noblesse à ceux qui s'endormaient dans l'ignorance de l'ancienne chevalerie. T. II, p. 9.

produite auparavant qu'à un degré moindre et avec des formes un peu grossières.

L'exemple du chancelier agissait comme celui du roi. Et qui était plus digne que lui, par ses qualités et son activité infatigable, d'enseigner le dévouement au service du pays et d'y diriger ces nobles, jeunes et intelligents, arrachés à leur existence rurale par les exemples de son patriotisme sagace et son application constante aux intérêts de l'État ? Voilà l'importance du chancelier dans la politique intérieure de Gustave-Adolphe.

Comment était-il arrivé à ce rôle ? et quelles furent les principales applications du pouvoir qu'il avait conquis ?

Axel Oxenstierna était né en 1583, onze ans avant Gustave-Adolphe. Sa jeunesse fut consacrée aux plus sérieures études, d'abord dans la maison paternelle, sous la direction du savant Isaac Rothovius, et plus tard dans les universités allemandes de Rostock, d'Iéna, de Wittemberg. Il développa son esprit surtout dans la théologie, l'histoire et la science politique. Il apprit le latin, le français et l'allemand sans négliger les exercices de la chevalerie.

La direction de ses études confirme l'assertion d'un historien attestant que la Bible et la tradition de Rome antique ont imprimé leur caractère aux jours les plus glorieux de la politique suédoise au XVII[e] siècle. L'esprit chrétien se réflétait aussi dans la justice dont était animé Axel Oxenstierna, à une époque où les principes de Machiavel obscurcissaient la diplomatie de ses contemporains.

Le jeune Oxenstierna avait étudié la théologie dans les Universités allemandes avec tant d'application, et il y avait fait de tels progrès, qu'il soutint quatre fois

des thèses théologiques, et qu'on le crut un instant prédisposé à la vocation de l'Eglise. Les pasteurs suédois eurent souvent recours, dans les affaires ecclésiastiques, à l'expérience personnelle du théologien, en dehors de ses fonctions officielles.

Axel Oxenstierna et ses frères revinrent en Suède lorsque Charles IX ordonna la rentrée de tous ses sujets résidant à l'étranger. Il était excité par l'exemple de ses pères à se vouer au service public. Treize de ses ancêtres avaient siégé au conseil d'Etat.

S'étant acquitté, en 1606, d'une mission en Mecklembourg, à la satisfaction du roi, il fut, avant son retour, appelé au Conseil d'État. Ayant aplani plus tard une difficulté entre la ville de Revel et la noblesse de l'Esthonie, il fut chargé de faire les fonctions de chancelier et obtint l'institution de cet emploi après le commencement du règne de Gustave-Adolphe, dont il avait été un des principaux tuteurs.

Oxenstierna était loin de se restreindre aux occupations de la diplomatie, mais il s'appliquait aussi à beaucoup d'autres affaires. Son zèle et son activité étaient souvent mis à contribution pour l'approvisionnement de l'armée. Lui et Skytte veillaient à l'accomplissement des obligations du Trésor envers les troupes de Gustave-Adolphe. Le chancelier approvisionna l'armée en Livonie ; et, en Prusse, il dirigea, d'abord avec le concours utile de Geerdt Dickson, et plus tard seul, le gouvernement économique du pays.

Bien que peu ami des monopoles en principe, il fut chargé, pour la Couronne, du commerce du blé, dont les profits étaient consacrés aux frais de la guerre.

Gustave-Adolphe se fiait à la loyauté et à l'habileté de son ministre : « Ne vous lassez point, lui écrivait-il

de Golnow, le 4 décembre 1630, de mon service et de celui de l'État, et spécialement pour le commerce du blé; car je vous confie le bonheur de mes affaires plus volontiers qu'à tout autre. J'aurais renoncé à ce moyen de ressources, non par ignorance de ce qu'il peut fournir, mais par l'impossibilité de trouver quelqu'un qui ne gardât pour son compte la farine en me laissant le son. Dès que vous vous en êtes chargé, je suis rassuré et compte sur un bon appui pour la lourde charge que j'ai à supporter. Que Dieu nous aide à passer cet hiver, et l'été prochain sera meilleur, grâce à votre activité et à vos soins. »

Oxenstierna s'était appliqué à tirer parti des contributions en nature fournies pour la subsistance de l'armée. Sa probité commandait celle des subordonnés et imposait l'obéissance.

En Prusse, il dirigeait tout le mécanisme administratif et il y était, dans les pays conquis, le légat et le gouverneur général, au nom du roi. Il fut chargé d'augmenter l'impôt foncier, de faire subsister des troupes considérables, d'obvier à leurs mécontentements en cas de retard de solde, de conserver enfin le crédit de la Suède malgré les envois de fonds insuffisants.

Axel Oxenstierna ne sut pas seulement créer des ressources financières et s'en passer au besoin. Lorsque la patrie était en danger, il ne connaissait plus de privilèges d'ordre, et il invitait ses amis à accepter des charges extraordinaires. Lui-même était disposé à sacrifier sa fortune pour son pays. « Que personne ne se dérobe, écrivait-il à Gabriel Oxenstierna, le 1er novembre 1627, que tous ne fassent qu'un seul. Comme chacun a part au bien et à la liberté de son pays, chacun

doit contribuer à son salut; chacun, malgré la peine d'augmenter ses dépenses et de réduire son capital, doit savoir sacrifier partie pour sauver le tout. Si chacun se retire dans son coin et songe à son intérêt particulier, c'en est fait de la patrie. »

Il proposait ensuite d'écarter des contribuables ordinaires, qui pourraient succomber à l'impatience et à l'ignorance de la situation, tout supplément de charge. « Mais nous, écrivait-il, qui prenons part à la prospérité du pays, nous devons l'aider dans ses difficultés. Bourgeois, propriétaires de mines, généraux et baillis, tous, en un mot, qui jouissons de franchises nobiliaires, nous devons faire enregistrer notre fortune mobilière et immobilière pour payer le centième, ou le cinquantième, ou peut-être le trentième à notre pays. Je vois bien que ce sera lourd à plusieurs, mais il vaut mieux, quand il est temps, sacrifier quelque chose que perdre le tout, et envoyer sa femme et ses enfants porter le bâton du mendiant, comme nos coreligionnaires d'Allemagne ont dû le faire. *Felix quem facient aliena pericula cautum.* »

Ces pensées, d'un désintéressement patriotique et élevé, se retrouvaient dans les avis d'Oxenstierna au Conseil d'État, lorsqu'il demandait que la noblesse ne pût réclamer de franchises pour les maisons qu'elle possédait dans les villes soumises à un impôt.

Lorsqu'il y avait à revendiquer par la diplomatie les résultats heureux des guerres dont son administration avait en partie procuré le succès, Oxenstierna déployait de vastes connaissances, une grande pénétration des intérêts et des plans étrangers, une finesse qui ne pouvait être jouée et une force de volonté qui se conciliait avec la justice. « Le monde, écrivait-il à son fils

Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public et Jurisprudence. — Economie politique et Finances, Statistique. — Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans la 7e livraison (Juillet 1875).

Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Adolphe et Oxenstierna, avaient des vues souvent opposées.

Oxenstierna était opposé aux monopoles, aux professions obligatoires, à certaines ordonnances commerciales de son temps. Il reconnaissait cependant la nécessité des circonstances qui faisait méconnaître ses doctrines. Il avait constaté les inconvénients du commerce de blé par la couronne, et s'opposa à la prolongation du fermage appliqué aux douanes et au monopole du sel (1).

Les problèmes monétaires le préoccupaient : « J'ai réfléchi toute ma vie sur le système monétaire, disait-il, je suis après quarante ans aussi perplexe et incertain que le premier jour. Il est grave d'emprunter à l'étranger, car il faut restituer d'après le poids de Cologne (2). »

Axel Oxenstierna était heureux dans sa vie privée. Plusieurs de ses lettres manifestent l'affection qu'il avait pour ses enfants et ses parents ; la sagesse des conseils qu'il leur donnait, montrait une profonde connaissance des hommes ; beaucoup de volonté et de sentiment éclatent dans les lettres qu'il écrivait à son fils Jead. L'affection et l'expérience dictèrent les conseils qu'il adressa à sa fille Christine lorsqu'elle épousa Gustave Horn, le général si souvent nommé dans l'histoire des guerres de Gustave-Adolphe. La soumission à la Providence consola Oxenstierna lorsque cette fille

(1) Oxenstierna aurait désiré abolir l'impôt du sel à cause des souffrances infligées au pays et du préjudice causé aux pêcheries. (Gejer, traduction allemande, t. III, p. 271.)

(2) Ces paroles font peut-être allusion à ce que le marc de Cologne était plus lourd d'un dixième que le marc suédois.

et Gustave, un autre de ses fils, moururent de la peste.

Les grandes missions dont le chancelier Oxenstierna fut investi le tinrent éloigné presque constamment de la société de sa famille comme de la surveillance de ses domaines. A la fin de sa vie, cependant, il visitait ses terres et s'occupait de leur accroissement comme de leur amélioration.

Ses services avaient été récompensés par de riches dotations. Les revenus de l'évêché de Wenden, qui lui avait été donné dans la guerre de Livonie, furent augmentés en 1632 de tous les biens accrus à la la couronne dans les environs. Il y obtint plus tard le droit de justice pour lui et ses héritiers, par le motif des charges qui lui étaient imposées et des services qu'il avait rendus et que ses héritiers rendraient au pays. Enfin Christine le fit comte de Sodermore, avec quinze paroisses dans sa dépendance, en 1645.

Axel Oxenstierna possédait aussi, dans les derniers temps de sa vie, des parts dans diverses compagnies de commerce et dans plusieurs navires. Ses fils jouirent d'émoluments considérables dans sa succession; sa fortune s'expliquait par la richesse de son patrimoine et par les donations qu'il avait reçues; son économie y avait aussi contribué quoiqu'il n'épargnât rien pour la bonne tenue de ses biens, et l'éclat de ses résidences, soit à la campagne soit à Stockholm.

Un certain flegme de caractère lui permettait de dépouiller les soins politiques avec ses vêtements. D'après une narration souvent rappelée, il n'avait connu dans sa vie que trois nuits sans sommeil, l'une après la mort de Gustave-Adolphe, la deuxième après la défaite de Nordlingen et la troisième après l'abdication de la reine Christine. Il est à croire que cette

tranquillité dérivait aussi d'une disposition religieuse et d'un grand empire sur lui-même, C'est à ce tempérament que se rattachait aussi certaine lenteur dans les négociations, par laquelle il fatiguait ses adversaires jusqu'à ce qu'il les désarmât par la force de ses raisons ou l'influence de circonstances meilleures.

Suivant les biographes, Axel Oxenstierna inspirait en même temps le respect et l'affection. Il tenait à sa dignité, mais il était aussi condescendant et obligeant. Sa conversation avec ses amis était pleine d'instruction. Il savait revêtir de formes agréables ses hautes pensées.

Son extérieur répondait à ses qualités : une taille élevée, ses yeux expressifs, un front imposant, une parole aussi vive que digne, aussi gracieuse qu'éloquente.

Oxenstierna avait conquis beaucoup d'amis même parmi ses adversaires diplomatiques. L'envoyé anglais Whitelocke lui demandait la permission de l'appeler son père, et Grotius écrivait que l'honneur de son amitié était pour lui au-dessus de celui de sa charge d'ambassadeur.

Voilà le portrait du grand ministre de Gustave-Adolphe que nous ont laissé ses contemporains (1).

(1) « Ce grand homme avait beaucoup d'acquis, ayant bien étudié dans sa jeunesse. Il lisait encore au milieu de ses grandes occupations. Il avait une grande capacité et connaissance des affaires et des intérêts du monde. Il connaissait le fort et le faible de tous les États de notre Europe. Il avait une sagesse, une prudence consommée, une capacité vaste, un cœur grand. Il était infatigable. Il avait une assiduité et une application incomparable aux affaires. Il en faisait son plaisir et son unique occupation ; et quand il prenait des relâches, ses propres divertissements étaient des affaires. Il était

Dépositaire de ses dernières volontés, il fut pendant la minorité de Christine le principal régent de la Suède.

Il serait long de suivre l'histoire de celui qui fut presque le successeur de son roi; après en avoir été le meilleur auxiliaire. On sait qu'il eut les pleins pouvoirs de ce gouvernement dont il faisait partie, pour la continuation de la guerre d'Allemagne. Il fut, pour Richelieu, un allié plus solide que Gustave-Adolphe, et vint en France où Louis XIII lui fit, à Compiègne, une réception brillante. Son importance ne diminua qu'avec les circonstances qui firent baisser le crédit de son ordre et aussi la valeur de sa capacité, lorsque son pays, rendu à la paix, eut moins besoin de ses services. C'est l'auxiliaire de Gustave qui garde toutefois peut-être en lui le plus durable prestige et dont l'ombre se mêle naturellement au tableau grandiose des actes de ce grand roi, des institutions dont il fut le créateur, des pensées dont il a laissé l'ébauche à la postérité, et des fautes mêmes que ses successeurs eurent à réparer.

Gustave-Adolphe a eu certes de hautes et nombreuses fortunes. Son intelligence élevée reçut une éducation propre à la féconder, et qui fut supérieure à celle de la plupart des princes de son temps. Il profita de la faveur gagnée par une religion naissante et comprimée dont il devint le défenseur (1). Peut-être faut-il mettre

sobre autant qu'on peut l'être dans un pays et un siècle où cette vertu était inconnue. Au reste, il était ambitieux, mais fidèle, incorruptible, un peu trop lent et flegmatique. » (*Mémoires de Christine*, III, 46.)

(1) Ce fut en effet là un grand et passionné côté de son époque que signale l'historien Carlyle. « L'héroïsme qu'il attribue aux dix-septième siècle en Europe, c'est la sincérité de l'enthousiasme ré-

encore au nombre de ses bonheurs une mort précoce qui l'arracha aux dangers d'une politique outrée comme à des réactions sous lesquelles il eût peut-être succombé. Mais le plus grand bienfait qu'il reçut du ciel fut la possession et l'appréciation reconnaissante du dévouement d'un grand politique et d'un sage.

Axel Oxenstierna eut pour son jeune roi la tendresse d'un père et le respect d'un sujet.

Richelieu et Chemnitz ont cru pouvoir, à l'occasion du roi de Suède, rappeler le nom du conquérant de l'Asie, mort au même âge, d'une mort moins glorieuse, après une vie plus extraordinaire par ses succès, moins respectable sous le rapport moral.

Le spectacle de l'histoire dépasse souvent tout ce que l'imagination de l'homme aurait pu rêver. On y voit la nature humaine développer, avec une élasticité merveilleuse, une variété de vertus et de vices, de grandeurs et de faiblesses, de prospérités et d'infortunes, variété dont la conception d'avance eût été plus difficile que son intelligence après les faits accomplis.

Cependant on ne peut s'empêcher de dégager du noble entrelacement qui rattache la vie de Gustave-Adolphe et celle d'Oxenstierna, l'hypothèse d'un autre rapprochement qui eût été un des plus sublimes épisodes de l'histoire et qui a manqué à ses réalités.

Supposons que moins universel dans son intelligence, moins curieux dans la direction de son génie, et plus

formateur sous les dehors bibliques du puritanisme, et il en voit dans Cromwell la plus haute représentation. » Ainsi s'est exprimé M. de Rémusat en parlant de Cromwell étudié par M. Carlyle. (*Revue des Deux-Mondes* de 1854, t. I, p. 1084.) Gustave-Adolphe ne fut-il pas supérieur, sous plus d'un rapport, au puritain britannique ?

appliqué à la pratique de la politique, Aristote eût suivi et assisté son élève dans ses victoires comme dans ses efforts pour concilier les vainqueurs et les vaincus dans une monarchie gigantesque; supposons qu'il eût été chargé de l'exécution de ses volontés dernières et qu'il eût contenu, sous l'empire de sa sagesse, la discorde entre ses impétueux lieutenants, c'eût été là un spectacle infiniment grandiose donné à la postérité. De cette hypothèse brillante, l'amitié de Gustave-Adolphe et d'Oxenstierna semble avoir été le tableau diminutif mais réel, et, en quelque sorte, le reflet éloigné et mémorable, apparaissant au vestibule de l'histoire européenne moderne.

E. DE PARIEU.

Après la lecture de la communication de M. de Parieu, M. Giraud présente les observations suivantes :

M. Ch. Giraud : — Je remercie M. de Parieu de sa savante communication, et je lui demande la permission de lui signaler certaines sources où l'on pourrait puiser, sur Oxenstierna et sur sa carrière politique, de précieux renseignements, mais qui, malheureusement, sont d'un accès difficile, si même elles n'ont pas disparu en tout ou en partie. Telle est, notamment, la correspondance de M. de Charnacé, que M. Giraud croit être en la possession d'un grand seigneur anglais qui la tient soigneusement cachée; telle est aussi la correspondance du Père Joseph (l'*Eminence Grise*), qui négociait au nom de Richelieu et se cachait quelquefois sous le pseudonyme du *Père Elisée*. Les mémoires de Richelieu sont à peu près la seule source à laquelle on a puisé jusqu'ici.

M. de Parieu, en remerciant son savant confrère, dit qu'il est convaincu, comme M. Giraud, que la correspondance d'Oxens-

tierna et de Charnacé pourrait avoir un grand intérêt. Toutefois, le mode d'exécution du traité de Bœrwalde est peut-être plus important pour l'histoire que le traité lui-même. Sur cette partie majeure dans l'histoire de Gustave-Adolphe il y a des sources instructives et nombreuses en dehors des histoires déjà écrites. Il y a les instructions diplomatiques données par Richelieu au marquis de Brezé, les documents relatifs au colloque d'Ingolztadt entre Gustave-Adolphe et Saint-Étienne, etc. etc.

On connaît plusieurs des lettres échangées entre Gustave-Adolphe et Oxenstierna à diverses époques, et on a cité aussi dernièrement plusieurs renseignements tirés des papiers de Grubbe, chef du cabinet du roi de Suède.

ROBERT BOYLE

ET

L'IDÉE DE NATURE.

Il n'y a peut-être pas de mot plus familier à la fois et plus solennel, plus compréhensif quand on le prononce et plus vague lorsqu'on l'analyse, de plus de clarté apparente et néanmoins d'une plus profonde obscurité que le mot nature. Sans qu'on se préoccupe d'attacher à ce mot une idée nettement définie, il se trouve à chaque instant et sur tout sujet employé dans tous nos discours. Il devient la clef de tous les problèmes qui se présentent spontanément à tous les esprits, et la plupart des hommes s'imaginent avoir atteint la dernière raison des choses, quand ils ont dit d'un phénomène quelconque qu'il est naturel ou qu'il a pour cause la nature. Les philosophes eux-mêmes trop souvent sont peuple en cela.

Ce serait effectivement tracer, en quelque manière, un complet tableau des vicissitudes de la pensée humaine, que de rappeler, en les discutant, les sens divers qu'à travers les âges le mot nature a successivement revêtus dans les doctrines de la philosophie. Cette revue critique offrirait d'ailleurs, de toute évidence, avec un véritable attrait, une incontestable utilité; car ne serait-ce point remonter à la source première des équivoques les plus pernicieuses et ainsi se mettre à même de dissiper les plus regrettables erreurs? Ouvrez, pour ne parler ici que de ce qui nous touche de plus près, ouvrez les publications du siècle dernier. Quel facile usage, ou plutôt, quel abus inqualifiable n'y font pas, à tout moment, du

mot nature, comme du mot vertu, les écrivains les plus autorisés ou les plus populaires. Toute l'histoire philosophique, religieuse, politique du XVIIIe siècle se réfléchit, pour ainsi dire, dans l'histoire même de l'emploi que le XVIIIe siècle s'est permis de ces deux mots. Et si du XVIIIe siècle, qui va jusqu'à proclamer, dans ses excès d'extravagance révolutionnaire, « qu'il n'y a pas d'autre Dieu que la nature, » nous nous reportons au temps présent, comment ne pas constater que nombre de théories et des plus bruyamment prônées ne sont, à cette heure, autre chose que d'obscures hypothèses où le mot nature joue un rôle prédominant ?

Définir l'idée de nature, la dégager des ténèbres qui l'enveloppent, découvrir tous les sophismes et dissiper tous les malentendus que ces ténèbres mêmes ont permis d'accumuler, substituer enfin à des abstractions vaines ou à de trompeuses images une claire et solide notion de la nature, ce serait donc rendre à la science un service d'une haute portée. Or, c'est précisément un semblable travail que présente, exécuté dans ses traits les plus essentiels et exécuté de main de maître, un opuscule demeuré jusqu'à présent fort négligé et qui est dû à un penseur plus célèbre lui-même, qu'il n'est connu. Je ne sache, en effet, de nos jours que Chauffepié (1), Hallam (2) et Stewart (3) qui, après

(1) *Nouveau Dictionnaire historique et critique pour servir de supplément ou de continuation au Dictionnaire historique et critique de M. Pierre Boyle.* — ARTICLES BOYLE. Ces articles comprennent les détails les plus intéressants et les plus étendus sur toute la famille des Boyle et sur Robert Boyle en particulier. Toutefois, c'est à peine si quelques lignes y sont consacrées à l'ouvrage qui nous occupe.

(2) *Histoire de la littérature de l'Europe pendant les* XVe, XVIe *et* XVIIe *siècles*, trad. Borghers, Paris, 1840, 4 v. in-8, t. IV, p. 398.

(3) *Histoire abrégée des sciences métaphysiques, morales et poli-*

Leibniz (1), aient mentionné cet écrit. Et cependant l'ouvrage et l'auteur méritent, à coup sûr, qu'on s'y arrête; car, tandis que l'ouvrage s'impose à l'attention par son sujet même, l'auteur compte au nombre des savants toujours si rares, qui ont honoré l'espèce humaine par leur caractère autant que par leur génie; je veux parler de Robert Boyle.

I

Robert Boyle était le septième fils de Richard Boyle, comte de Cork, que l'on désignait de son temps sous le titre de *Richard le Grand*, et qui fut un des personnages les plus considérables du règne d'Élisabeth. Il naquit en Irlande, à Lismore, en 1626, c'est-à-dire l'année même où mourait Bacon. Sollicité d'entrer

tiques, depuis la renaissance des lettres, trad. Buchon, Paris, 1823, 3 v. in-8, t. III, p. 152, en note : « Je me contenterai de rappeler le nom de Boyle, à qui le monde est redevable, non-seulement de remarques très-fines et d'éclaircissements aussi neufs qu'ingénieux sur des questions métaphysiques du plus haut intérêt, mais encore de ces arguments philosophiques en défense de la religion qui ont ajouté tant d'éclat à la réputation de MM. Derham et Bentley, et surtout d'un homme bien au-dessus d'eux, à celle de Clarke. On trouve les remarques et éclaircissements dont je veux parler dans son *Examen des notions vulgaires sur la nature*, et dans son *Essai pour déterminer si un naturaliste doit considérer les causes finales, et comment il doit les considérer*. Dans ces deux ouvrages, Boyle déploie un talent qui aurait pu l'élever au rang de Descartes et de Locke, si son goût et son inclination ne l'eussent point entraîné fortement vers des recherches d'un autre genre. *Il me semble que ces deux ouvrages ne sont pas aussi connus qu'ils le mériteraient.* »

(1) *Opera philosophica omnia*, Erdmann, Berolini, 1840, in-4, p. 154. *De ipsa natura sive de vi insita creaturarum*.

dans l'Église Anglicane dont il eût été une des lumières, la haute idée qu'il se faisait des obligations du ministère sacré l'empêcha, entre autres raisons, d'embrasser une carrière où l'appelaient les sentiments de la piété la plus tendre et la plus vive. Il devait appartenir tout entier à la science.

Après avoir visité la Hollande, la France, la Suisse et l'Italie, Boyle, rendu par la mort de son père possesseur d'une fortune immense, revint en Angleterre pour n'en plus sortir. Il se fixa d'abord à Oxford, puis habita tour à tour sa terre de Stalbridge et Londres, où il passa les quarante dernières années de sa vie chez sa sœur Catherine, comtesse de Ranelaugh, femme supérieure et digne en tout d'un tel frère. Ce fut au retour de ses voyages, vers 1647, que Boyle devint l'âme d'une société de savants qui s'assemblaient tantôt chez lui, tantôt chez le docteur Jean Wilkins, principal du Collége de Wadham. De ces réunions naissait bientôt (1662) la Société Royale de Londres, dont il déclina la présidence, après en avoir été, en grande partie, le promoteur.

Les agitations sanglantes qui, à cette époque, bouleversèrent l'Angleterre, troublèrent sans doute, mais ne purent interrompre le cours des nobles travaux de Boyle, non plus qu'elles ne changèrent rien à ses habitudes de munificence et de charité. En tout temps sa maison resta ouverte à tous; ses laboratoires, ses bibliothèques étaient devenus des lieux d'étude pour ses nombreux amis; tous les étrangers de marque, un Leibniz, par exemple (et Leibniz lui doit peut-être beaucoup), recherchaient son commerce (1); quiconque

(1) Cf. Dutens, *Leibnitii Opera omnia*, etc. Genevæ, 1786, 6 v. in-4, t. III, p. 456, lettre à Mme la Ctesse de Kilmansegg, 1716 : « Je

s'était voué à la science acquérait des droits immédiats à sa protection. C'est ainsi que sur la recommandation de Christian Huygens, il accueillit notre savant et infortuné compatriote Denis Papin, qui, de 1676 à 1679, dirigea son cabinet de physique, et auquel, en 1680, il ouvrait l'entrée de la Société Royale de Londres (1).

Cependant Boyle, qui avait appris le grec et les langues orientales, uniquement afin de pouvoir lire les Écritures dans les textes originaux, Boyle faisait traduire à ses frais le Nouveau-Testament en langue malaise, et en arabe le traité de Grotius *de la Vérité de la Religion chrétienne;* il contribuait largement à l'impression d'éditions de la Bible en gallois et en irlandais; il secondait l'établissement de missionnaires aux Indes; et enfin, préparant, par son initiative, les fondations de lord Bridgewater, il instituait, pour la défense du Christianisme, des lectures annuelles qui devaient produire les savants sermons d'un Derham, d'un Bentley, d'un Burnet, et notamment les beaux discours de Samuel Clarke sur l'existence de Dieu. Sectateur de Bacon et même de Descartes, Boyle, comme Descartes et comme Bacon, estimait qu'expliquer l'univers c'était, en effet, y rechercher avant tout les causes efficientes; mais, à la différence de ses illus-

fis un tour à Londres, et m'y trouvant au commencement de l'année 1673, quoique je n'y fisse point un long séjour, je ne laissai pas de faire connaissance avec M. Oldenbourg, secrétaire de la Société des Sciences, qne le roi Charles II avait érigée; et comme j'aimais un peu la chimie, je pratiquai M. Boyle. »

(1) Cf. *La vie et les ouvrages de Denis Papin,* par L. de La Saussaye et A. Péan, de la Société académique de Blois, Paris, 1869, in-8.

tres devanciers, Boyle ne séparait point de la recherche des causes efficientes la considération de la finalité, déclarant hautement « vouloir travailler à la gloire de Dieu en même temps qu'au bonheur du genre humain (1). »

Tant de vertu uni à tant de savoir ne pouvait manquer d'inspirer la sympathie et commandait le respect. Aussi, ignoré ou volontairement oublié sous Cromwell (2), Boyle jouit-il, auprès de Jacques II et de Guillaume III, de la faveur que déjà lui avait témoignée Charles II, qui lui offrit la pairie qu'il refusa. Il mourait à Londres en 1691, à l'âge de soixante-cinq ans, et ses cendres recevaient le suprême hommage que l'Angleterre, jalouse de sa gloire, décerne à tous ceux de ses enfants qui ont agrandi son nom, poètes ou savants, orateurs ou capitaines, hommes d'État ou explo-

(1) Cf. CHAUFFEPIÉ, *article* ROBERT BOYLE. « Il était toujours constant dans ses élévations secrètes à Dieu..... Ce sentiment était si profondément gravé dans son cœur, qu'il finit l'article de son testament, qui regarde les membres de la Société Royale, par ces paroles : « Je leur souhaite un heureux succès dans les louables efforts qu'ils font pour connaître la véritable nature des ouvrages de Dieu; et je prie ce même Dieu, qu'eux et tous ceux qui s'appliquent aux recherches naturelles puissent rapporter de tout leur cœur toutes leurs découvertes à sa gloire et au bonheur du genre humain. »

(2) Cf. CHAUFFEPIÉ, *article* ROGER BOYLE. Ce troisième fils de Richard Boyle, baron de Broghill et premier comte d'Orrery, qui devait plus tard assurer l'Irlande à Charles II, commença par s'engager à servir sous Cromwell contre les rebelles de cette même Irlande, ce qu'il fit avec beaucoup de courage et de succès. On s'explique donc fort bien l'indulgence calculée du Protecteur pour la famille des Boyle, d'ailleurs foncièrement royaliste.

rateurs héroïques, hommage qu'hier encore elle accordait comme dernière récompense à Livingstone. Boyle était enterré à Westminster.

II

Le nom de Boyle n'est guère aujourd'hui connu des chimistes mêmes que par celui d'un mélange qui lui est dû, et qui, en souvenir de son inventeur, a retenu l'appellation de *liqueur fumante de Boyle* (sulfhydrate monosulfuré d'ammoniaque hydraté). La science lui doit pourtant bien davantage, et ses découvertes ou commencements de découvertes relatives à la composition de l'atmosphère et à la force élastique de l'air, aux lois des combinaisons et des mélanges, à la production soit des calcinations et combustions, soit des oxydes métalliques, pour ne point parler de ses essais physiologiques et de tant d'autres recherches (1), le peuvent justement faire considérer comme le fondateur en chimie de l'analyse. Un des premiers, le premier peut-être, il a scientifiquement affirmé la doctrine des atomes, qui, à cette heure, reprend crédit, et que je crois vraie. Son *Chimiste sceptique*, publié en 1661, contribua du moins puissamment à ruiner les théories de l'école de Van-Helmont, et sans Robert Boyle, il est possible que nous n'eussions pas eu Lavoisier. « Boyle surtout, écrit W. Herschell dans son *Discours sur l'étude de l'Histoire naturelle*, Boyle surtout parut animé d'une

(1) Cf. Thomson, *Hist. of Royal Society*; Hoefer, *la Chimie enseignée par la biographie de ses fondateurs*, Paris, 1865, in-12, p. 59 et suiv. — Voyez aussi la très-maigre notice que Condorcet a consacrée à Robert Boyle. Condorcet, *Œuvres complètes*, Paris, 1847, 12 v. in-8, t. II, p. 104 et suiv.

ardeur qui le poussa d'expérience en expérience, sans lui laisser un moment de repos (1). » — « J'ai envisagé la chimie en philosophe, écrivait Boyle lui-même, et non en médecin et en alchimiste. Partant de là, j'ai tracé le plan d'une philosophie chimique que je serais heureux de voir complétée par l'expérience (2). » C'est pourquoi, nul doute que les œuvres de Boyle, qui ne comptent pas moins de cinq volumes in-folio dans l'édition de 1744 (Londres), et de six volumes in-quarto dans celle de 1772 (*ibid.*), ne contiennent nombre d'informations ou de vues intéressantes encore à cette heure, pour les chimistes et les physiciens. De ce recueil étendu où sont compris d'autres et importants ouvrages de métaphysique et de théologie (3), je ne me propose d'ailleurs d'examiner que le court écrit où Boyle s'est appliqué à définir l'idée de nature.

III

Rédigé d'abord en anglais, puis traduit en latin par un admirateur de Boyle, tout semble fait dans ce petit traité pour attirer l'attention : son titre, l'épigraphe que

(1) Trad. de l'anglais, Paris, 1834, in-12, p. 107-227.

(2) *Discours préliminaire.*

(3) Consultez dans CHAUFFEPIÉ, *article* ROBERT BOYLE, le catalogue raisonné des œuvres volumineuses du savant anglais. Voyez notamment : *Dissertation sur les causes finales des choses naturelles ; Discours sur les choses qui sont au-dessus de la raison ; Considérations sur les moyens de concilier la raison avec la religion ; Le Virtuose chrétien ; Traité sur l'excellence de la théologie ; Considérations sur le style des Écritures ; Discours sur la vénération profonde que l'entendement humain doit à Dieu.*

Boyle a choisie et jusqu'à l'histoire de cette composition. Car cet opuscule a eu son histoire. Terminé en 1666, les feuillets épars en étaient restés entre les mains d'un secrétaire auquel Boyle l'avait dicté, et qui subitement, à l'insu de tous, s'embarqua un beau matin pour les Indes, sans que jamais depuis on en eût entendu parler (1). Il s'ensuivit que ce ne fut qu'en 1682 que cédant aux sollicitations de quelques-uns de ses disciples, Boyle se décida à rappeler et à mettre en ordre des souvenirs déjà vieux. De là une publication intitulée : *De la nature en elle-même, ou libre recherche touchant la notion communément reçue de nature. De ipsa natura, sive libera in receptam naturæ notionem disquisitio, ad amicum.* Or, si le titre de cette dissertation en indique clairement l'objet, l'épigraphe qu'y ajoute Boyle en accuse encore plus expressément l'esprit. Elle consiste dans cette virile maxime de Galien : « *Il faut oser et rechercher la vérité, parce qu'alors même que nous ne l'atteindrions pas, nous nous en rapprocherons néanmoins davantage.* » « *Audendum est et veritas investiganda; quam etiamsi non assequamur, omnino tamen propius quam nunc sumus, ad eam perveniemus.* »

Suivant Boyle, il s'agit de savoir si la nature est un être, ou si, en définitive, la nature ne se réduit pas à un pur concept. Est-ce un être divin, *res divina*, ou ne serait-ce point plutôt une abstraction réalisée, *res mere notionalis*, comme la fortune, le destin, le hasard, la mort, la cécité ? Importante question ! Ce n'est pas, en effet, uniquement le vulgaire ; ce ne sont pas unique-

(1) *De ipsa natura*, etc. Londini, 1687, in-18, *Præfatio Authoris.*

ment tous ceux qu'il conviendrait mieux de nommer *naturistes* que *naturalistes, naturistæ magis quam naturalistæ,* à savoir les érudits, les logiciens, les orateurs, les avocats, les arithméticiens, *eruditi, logici, oratores, causidici, arithmetici;* ce ne sont pas pas là uniquement ceux qui font de la nature une demi-divinité, *semi-deitas*, et comme une sorte d'anti-pape, *anti-papa*. Les naturalistes, de leur côté, se laissent d'ordinaire emporter à cette apothéose. Il en résulte que, divinisant la nature, qui n'est pas même l'auxiliaire de Dieu, *natura non vicarius Dei*, ils oblitèrent, obscurcissent dans les esprits l'idée de Dieu, en même temps qu'ils se détournent eux-mêmes de la recherche des causes. C'est contre cette erreur et ses funestes conséquences que Boyle entreprend de réagir.

Vainement lui opposerait-on l'opinion commune, *recepta naturæ notio*. L'opinion lui est comparable à la monnaie ; ce n'est pas à l'inscription qu'elle porte, ni à l'effigie dont elle empreinte, c'est à la qualité du métal qu'il faut regarder. Ne craignez point, d'autre part, que Boyle se prononce ici comme théologien, ni même, quoique chrétien convaincu, comme chrétien. C'est en physiologiste, en naturaliste, qu'il essaiera modestement, mais hardiment, de résoudre la question qu'il a soulevée (1). Or, un naturaliste s'enquiert, non de ce qui est cru, mais de ce qui doit être cru, *non quid creditur, sed quid credendum;* il lui faut oser, *audendum est;* il discute librement, *libera disquisitio;* il est libre penseur.

(1) *De ipsa natura*, p. 176 : « *Dubitans potius veritatis indigator, quam instar hominis ejusdem inventæ fiducia intumescentis.* »

Généreuses et fécondes paroles, bien dignes d'un contemporain de Descartes, de Galilée, de Torricelli, de Pascal; paroles souverainement raisonnables, qui, en n'assignant aux libres recherches du savant d'autre limite que la réalité même qu'il poursuit, mais en lui assignant comme infranchissable cette limite même, coupent court à tant de déclamations impertinentes et creuses sur la libre philosophie et sur la libre pensée, lesquelles, si fréquemment, se résolvent en une absolue liberté de caprice ou de déraison ?

Boyle croit du reste devoir s'enquérir avant tout d'où sont nées et comment se sont accréditées les équivoques dont abonde le mot nature. A son avis, c'est Aristote, qui plus que tout autre a contribué à pervertir, à fausser le sens de cette expression. Car non-seulement Aristote a professé l'éternité du monde, mais c'est lui qui dogmatiquement a remplacé par la nature la providence. De là les innombrables théories de l'âme du monde et de la divinité de la nature ou du monde, que le Stoïcisme notamment a mises en honneur et dont on lit chez Pline l'Ancien, ou chez Sénèque, les formules, tant d'autres fois reprises et péniblement rajeunies. « Le monde, dit Pline-l'Ancien, le monde, aussi bien que ce que sous une autre dénomination il a plu d'appeler le Ciel, dont la courbure recouvre toutes choses, le monde doit être tenu pour la divinité, éternelle, immense, ni engendrée, ni périssable. Le monde est sacré, éternel, immense, tout en tout, bien plus le tout lui-même, fini et semblable à l'infini, au dehors, au dedans, embrassant tout en lui, ouvrage de la Nature et la Nature même des choses (1). »

(1) *Natural. Hist.*, l. II, ch. I. «*Mundum et hoc quod alio nomine Cœlum appellare libuit, cujus circumflexu teguntur omnia, Numen*

D'une manière plus brève et aussi plus expressive : « la Nature, écrit Sénèque, n'est rien sans Dieu, ni Dieu sans la Nature; c'est un même être que l'un et l'autre. » « *Natura nihil sine Deo est, nec Deus sine natura, sed idem est uterque* (1). »

Tel est précisément le langage que Boyle regrette de retrouver chez quelques-uns de ses contemporains, qui, à la faveur d'appellations nouvelles, restaurent les erreurs des païens, « *non ita pridem novorum nominum tegmine errores ethnicorum renovati.* » A leurs yeux, la nature est une nature naturante, *natura naturans,* c'est-à-dire Dieu lui-même (2). C'est une secte qui parle beaucoup de Dieu, « *quædam secta multum de Deo loquitur;* » mais autant que Boyle a pu le comprendre, « *quantum de eorum doctrina rescire potui,* » les partisans de cette secte veulent que par Dieu on entende le monde animé et intelligent « *sed intelligi volunt animatum intelligentemque mundum* (3). »

Et ici se pose incidemment comme de lui-même un

esse credi par est, æternum, immensum, neque genitum neque interiturum unquam. Sacer est, æternus, immensus, totus in toto, imo vero ipse totum, finitus et infinito similis, extra, intra, cuncta complexus in se, idemque Naturæ opus, et rerum ipsa Natura. »

(1) *De Benef.*, l. 4, ch. VII.

(2) Cette expression est toute scolastique. Cf. Digeste, édit. de Lyon, 1558, avec gloses. — En note de la loi 38, *de reb. cred.*, etc. (lib. XII, tit. 1), à propos de ces mots : « *Respiciendum est, an quantum in natura hominum sit, possit sciri*, etc., » la glose s'exprime ainsi : « RESPICIENDUM. HOMINUM. — *Est ergo natura naturans, id est Deus : et ille omnia scit, nam mille anni ante oculos ejus tanquam dies hesterna quæ præteriit. Alia est natura naturata, scilicet hominis, quæ præterita et præsentia tantum scit.* » Je dois cette citation à mon savant confrère, M. Valette.

(3) *De ipsa natura*, etc.

problème qui paraît également se résoudre comme de lui-même. Comment en effet ne pas se demander quelle est la secte et quel est le chef de secte auxquels Boyle fait allusion et dont les doctrines compromettantes éveillent ses légitimes susceptibilités? Ou comment, à l'instant même, ne pas répondre que c'est évidemment aux Spinozistes et à Spinoza que Boyle a songé?

IV

C'était en 1666 que Boyle avait dicté sa dissertation; mais ce ne fut qu'en 1682 qu'il en fit une rédaction définitive et la mit au jour. Cependant, dans l'intervalle, en 1670, Spinoza publiait lui-même son *Tractatus theologico-politicus* non sans un certain éclat, et en 1677 les amis du philosophe de La Haye éditaient avec un soin religieux le traité posthume de *l'Éthique*.

On est, ce semble, d'autant plus fondé à croire que c'était le Spinozisme et Spinoza que Boyle avait en vue, lorsqu'il déplorait et s'efforçait d'arrêter les progrès du naturalisme, qu'au nombre de ses amis, on dirait bien de ses clients, se rencontre le Brêmois Henri Oldenbourg, mort en 1678 ministre résident de la Basse-Saxe en Angleterre, en même temps que secrétaire de la Société Royale de Londres, et dont les rapports personnels avec Spinoza étaient étroits. Nul plus qu'Oldenbourg n'avait pressé Spinoza de donner au public le *Tractatus theologico-politicus;* mais peu satisfait des maximes qui remplissent cet ouvrage, nul ensuite n'avait plus instamment détourné l'auteur de *l'Éthique* d'imprimer ce livre trop fameux, « aujourd'hui principalement, lui écrivait-il en 1675, aujourd'hui principalement qu'un siècle dégénéré et avili ne recherche rien

avec plus d'avidité que des doctrines dont les conclusions semblent autoriser les vices qui le déshonorent (1). »

Ce n'est pas tout. S'il est un point incontestable dans l'histoire des origines du Spinozisme, c'est que les conceptions de Spinoza dérivent, au moins en partie, des enseignements juifs, mal interprétés ou corrompus. Or, ces théories ne sont point inconnues à Boyle, non plus qu'il n'ignore pas tout ce qu'elles recèlent de naturalisme. C'est ainsi qu'il s'étonne d'avoir trouvé, chez le très-célèbre et très-savant rabbin Maïmonide, cette proposition, « que le soleil et les étoiles sont des êtres animés, doués d'intelligence et de volonté (2). » Il rappelle même combien il a été frappé de voir cette assertion reproduite dans un livre sur la création du monde par un autre très-illustre rabbin, Ben Israël, qu'il a, dit-il, beaucoup pratiqué à Amsterdam, « *cum quo Amstelodami familiariter egi* (3). » Comment dès lors supposer que Boyle, qui connaît si bien quelques-uns des plus immédiats antécédents du Spinozisme, n'ait pas connu le Spinozisme lui-même ? Ou plutôt, comment, de prime abord, ne pas se persuader que lorsqu'il entreprend de repousser les envahissements du naturalisme, c'est à Spinoza directement qu'il s'attaque, à Spinoza dont Oldenbourg a dû certainement l'entretenir, à Spinoza enfin dont les écrits sont nécessairement parvenus jusqu'à lui ?

Néanmoins le texte de Boyle dément absolument

(1) Cf. BRUDER. DE SPINOZA *Opera quæ supersunt omnia*, Lipsiæ, 1843, 3 v. in-12, t. II, p. 167, 175, 192. — Je me permets de renvoyer aussi à mon livre intitulé : *Spinoza et le Naturalisme contemporain*, Paris, 1866, in-12, p. 38 et suiv.

(2) *De ipsa natura*, etc., p. 47.

(3) *Ibid.*, *ibid.*

cette conjecture ; car le nom de Spinoza n'y est pas prononcé une seule fois, ni le titre d'aucun de ses ouvrages une seule fois mentionné ? Serait-ce donc que le Spinozisme offrirait, après tout, infiniment moins d'originalité qu'on ne se complaît d'ordinaire à lui en attribuer, et que Boyle aurait pu condamner le Spinozisme sans se douter même un seul instant qu'il y eût eu un Spinoza ? Il n'y a rien à cela d'invraisemblable. En tout cas, s'il est un contemporain dont Boyle ait pris à tâche de réfuter expressément les opinions, ce n'est pas Spinoza qu'il désigne, c'est un philosophe anglais, son compatriote, qu'il combat nommément, c'est Thomas Hobbes (1), dont aussi bien les doctrines, malgré les protestations contraires du méditatif de La Haye (2), diffèrent assez peu, quant au fond et particulièrement quant aux conséquences, des principes développés dans l'*Éthique*. Il semble même que cette lutte de Boyle contre Hobbes n'ait pas été exempte d'une certaine acrimonie. « Hobbes, écrit Diderot, méprisa Boyle et en fut méprisé ; il acheva de renverser l'idole de l'École que Bacon avait ébranlée (3). » A mon sens et en réalité, un pareil éloge eût été beaucoup plus justement

(1) *De ipsa natura*, etc., p. 47.

(2) Cf. BRUDER, *Oper. cit.* t. II, p. 298, Epistola L, 1674 : « *Quantum ad politicam spectat, discrimen inter me et Hobbesium, de quo interrogas, in hoc consistit, quod ego naturale jus semper sartum tectum conservo, quodque supremo magistratui in qualibet urbe non plus in subditos juris, quam juxta mensuram potestatis, qua subditum superat, competere statuo, quod in statu naturali semper locum habet.* »

(3) DIDEROT, *Œuvres complètes*, Paris, an VII, 15 v. in-12, t. V, p. 467, *article* HOBBISME.

appliqué par Diderot à Robert Boyle qu'à Thomas Hobbes; car, en réalité, ce fut Hobbes qui restaura l'idole de la nature, et ce fut Boyle qui s'efforça de la détruire.

V

Qu'est-ce donc que la nature? Et que faut-il penser du rôle qu'on lui assigne et de la puissance qu'on lui attribue?

Les adages surabondent qui, personnifiant la nature, la représentent douée, non-seulement d'une efficacité souveraine, mais d'une prévoyance infaillible et d'une sagesse à toute épreuve. Et ces adages ont cours dans le langage de la science non moins que dans les discours familiers du vulgaire. Boyle, pour en sonder le sens, énumère les principaux :

La nature est très-sage, et ainsi tout ouvrage de la nature est un ouvrage d'intelligence;

La nature ne fait rien en vain ;

La nature n'excède jamais sa fin ;

La nature fait toujours ce qui est le meilleur;

La nature agit toujours par les voies les plus courtes;

La nature ne se montre point rédondante dans le superflu, non plus que dénuée dans le nécessaire ;

La nature est conservatrice d'elle-même ;

La nature guérit les maux;

La nature veille toujours à la conservation de l'univers ;

La nature a horreur du vide (1).

Il ne serait assurément pas malaisé d'ajouter à cette liste; mais, de toute évidence, il serait plus facile encore de la réduire. Manifestement, en effet, des expres-

(1) *De ipsa natura*, etc., p. 29.

sions qui diffèrent y recouvrent des pensées qui sont les mêmes. Ce n'est pas assez dire. Manifestement aussi, il y a tel ou tel de ces adages qui se résout, quand on le presse, en une palpable absurdité. C'est ainsi, par exemple, que Boyle n'a pas de peine à établir que c'est se payer d'une phrase inintelligible, lorsqu'il s'agit d'expliquer l'ascension de l'eau dans un corps de pompe, que d'affirmer que la nature a horreur du vide (1). Cependant, qu'est-ce, encore un coup, que la nature? Est-ce un mot, est-ce une chose? Est-ce un être, ou une abstraction réalisée? La nature est-elle une substance ou un accident? Si elle est un accident, à quel genre d'accident la faut-il rapporter? Si elle est une substance, quelle substance est-elle? Corporelle ou incorporelle? Créée ou incréée? Et si on la tient pour corporelle, est-elle ou n'est-elle pas douée d'intelligence? Ou bien enfin la nature serait-elle une force plastique qui imprime aux êtres leur forme, d'où suit qu'on parle des ouvrages de la nature et des phénomènes de la nature?

A ces diverses questions, que d'ailleurs il discute longuement, Boyle fait une réponse qui comprend tout. A part Dieu, répond-il, à côté de Dieu, il n'y a point d'être architectonique « *Nullum ens architectonicum, si a Deo discesseris* (2). » Il convient de distinguer une nature universelle et une nature particulière des choses. Universelle, la nature est l'agrégat des corps qui constituent la forme du monde, agrégat qui est considéré comme le principe en vertu duquel les corps agissent et pâtissent conformément aux lois du mou-

(1) *De ipsa natura*, etc., p. 143.

(2) *Ibid.*, p. 37.

vement que l'auteur de la nature a prescrites(1). En outre, qu'on ne s'y méprenne pas; la nature ne produit point le mouvement, elle ne fait que le transmettre, et une même quantité de mouvement se trouve déposée dans le monde. Bref, la nature universelle des choses est le mécanisme universel des choses, *cosmicum mechanismum*. Quant à la nature particulière de chaque chose, c'est encore et précisément le mécanisme qui est propre à chaque chose, *individuum corporis mechanismum*. Boyle reprend donc les affirmations que déjà Descartes avait posées. La nature, à ses yeux, n'est, en définitive, qu'une appellation qui s'applique à la matière et aux modifications qu'imprime à la matière le mouvement. Mais il importe de le remarquer. Boyle complète le mécanisme cartésien, ou, pour mieux dire, il le corrige doublement. D'un côté, en effet, tandis qu'un simple mouvement initial venu de Dieu, ce que Pascal nommait ironiquement « la chiquenaude (2), » semble suffire à Descartes, pour que de cette impulsion première procèdent toutes les transformations de la matière que manifeste la variété même des êtres; c'est d'une façon platonicienne que Boyle, tout en admettant que Dieu, ses dispositions une fois prises et le branle une fois donné, n'ait pas besoin de retoucher son ouvrage (3); c'est d'une façon platonicienne que Boyle

(1) *De ipsa natura*, etc., p. 35. « *Natura est aggregatum quodpiam e corporibus mundi formam constituentibus, consideratum ut principium cujus vi agunt patiunturque, conformiter legibus motus ab autore naturæ præscriptis.* »

(2) *Pensées de Pascal*, édit. Havet, Paris, 1866, 2 v. in-8, t. II, p. 148. « Descartes n'a pu s'empêcher de lui faire (à Dieu) donner une chiquenaude pour mettre le monde en mouvement. »

(3) *De ipsa natura*, etc., p. 6. « *Equidem reor discrimen inter*

entend la création de l'univers. « Dieu, écrit-il, a librement fait le monde conforme aux idées divines ; *Deus mundum divinis conformem ideis fecit* (1). » D'autre part, si Boyle déclare que la nature n'est rien, à le bien prendre, que la machine même du monde, peut-être ne laisse-t-il pas que d'introduire dans ce mécanisme un dynamisme puissant. Car s'il compare le monde à un automate, c'est du moins, quelque bizarre que cette locution puisse être, c'est du moins à un automate fécond. « Le monde, écrit-il, est un grand automate, un automate gros de l'avenir, qui, à l'instar d'une femme dont le sein contient des jumeaux, renferme en soi une variété d'autres moindres machines. *Magnum mundi prægnansque automatum, instar mulieris in utero geminos habentis, minores alias mechanicas complectitur in se varias* (2). » De la sorte,

Peripateticorum opinionem circa Dei in mundo activitatem, eamque quam proponere ipse vellem, nonnihil adumbrari posse, si dixero, videri eos concipere mundum PUPI *instar, qui ut magno forte artificio fabricatus fuerit, ejusmodi tamen est, ut ad quemvis peculiarem motum artifex, attracto nunc hoc filo æneo, nunc illo, debeat eum regere, ac sæpe actiones machinæ aliter ac alio quam res ipsa exigeret dirigere : cum nostræ conformiter opinioni mundus instar horologii sit ex arte facti,* ARGENTINENSIS *puta, ubi eo omnia ingenio fabricata sunt, ut mota semel machina, singula, juxta primum artificis scopum, procedant; parvarum enim statuarum certis horis motus, quæ statis temporibus hæc aut illa præstant, non requirunt,* PUPORUM *instar, peculiarem artificis concursum, aliudve agens ratione præditum ; sed sua obeunt munia certis temporibus vi primitivi impetus toti machinæ impressi.* »

(1) *De ipsa natura*, etc., p. 39.

(2) *Ibid.*, p. 40.

comme Glisson (1) son contemporain et probablement son disciple, Boyle paraît avoir entrevu, sinon entièrement compris l'importance, ne fût-ce qu'en physique, de l'idée de force ou d'énergie. De la sorte encore, comme Leibniz et avant Leibniz, il est bien près de soutenir, la machine du monde comprenant d'autres machines, « que les machines de la nature sont machines partout (2). » Quoi qu'il en soit, rien certainement n'est moins fait pour surprendre, mais aussi rien ne demeure plus inattaquable et rien n'est plus précis que l'idée que Boyle a conçue de la nature. Pour lui, la nature c'est le monde des corps créé par Dieu et mû en veurt de lois établies par Dieu. C'est cela et ce n'est que cela.

Rien de plus obscur, au contraire, ou de plus arbitraire, que les acceptions diverses dans lesquelles a été si fréquemment et continue à être employé le mot nature. Boyle n'a pas craint de s'arrêter à les rappeler. C'est ainsi qu'il observe que par nature on entend : 1° l'auteur de la nature que les Scolastiques désignent sous la dénomination barbare de nature naturante ; 2° la nature d'une chose, son essence, sa qualité ; 3° la naissance, l'origine, comme lorsqu'on dit d'un homme que la nature l'a fait noble ; 4° le principe interne d'un mouvement, comme lorsqu'on dit qu'une pierre tombe naturellement ; 5° l'ordre stable des choses comme

(1) Cf. *Tractatus de natura substantiæ energetica, seu vita naturæ ejusque tribus facultatibus, perceptiva, appetitiva, motiva*, Lond., 1672.

(2) Cf. Erdmann, *Oper. cit.*, p. 126. *Système nouveau de la nature*, etc.

lorsqu'on dit qu'il y a succession naturelle de la nuit et du jour; 6° l'agrégat des forces d'où résulte la vie du corps, comme lorsqu'on dit : une nature robuste; 7° le système universel des ouvrages corporels de Dieu, comme lorsqu'on dit qu'il n'y a point de phénix dans la nature; 8° une espèce de demi-divinité (1). — A ce compte, que d'équivoques inextricables et que d'éternelles logomachies ! Assurément, si on considère les inconvenients du mot nature, il serait désirable qu'on pût se passer d'une telle expression. Mais le pourrait-on? Boyle n'hésite pas à l'affirmer, et à l'appui de son assertion, il avance une preuve historique, qui serait fort curieuse et même décisive, mais qu'il appartient aux seuls hébraïsants de vérifier. Le mot nature, s'il faut s'en rapporter au témoignage du savant anglais, le mot nature ne se rencontre nulle part dans aucun texte de l'Ancien-Testament, et jamais, à l'en croire, les Israélites ne s'en seraient servis jusqu'au moment où ils ont été corrompus par les idolâtres, « *donec ab idolatris corrumperentur* (2). » Conséquemment, pourquoi, dans tous les cas qu'il a cités, pourquoi, suivant Boyle, ne pas substituer au mot nature les mots mêmes qui en traduisent les différentes acceptions? Au lieu de nature, n'est-il pas très-aisé de dire Dieu? Au lieu de nature,

(1) *De ipsa natura*, etc., p. 18 et suiv.

(2) *Ibid.*, p. 25-27. « *Neque memini me legere in Vetere Testamento vocem ullam quæ proprie Naturam, eo saltem, quo eam accepimus sensu, sonet : neque anglicani Bibliorum traductores ullam hujus vocis mentionem faciunt, cum enim hac super re recentem haud ita pridem Concordantiam consuluissem, hanc vocem Naturam in nullo Veteris Testamenti textu offendi.... cum apud Israelitas, donec ab idolatris corrumperentur, altum per multa secula de Natura silentium foret.* »

essence ou qualité ? Vous dites que la nature a fait un homme tel ou tel et qu'une pierre tombe naturellement. Que ne dites-vous qu'un homme a eu telle ou telle naissance et que le mouvement d'une pierre reçoit telle ou telle détermination ? Ne dites point qu'il y a une succession naturelle de la nuit et du jour, mais un ordre stable des choses. Ne parlez pas de nature robuste, mais de constitution, de tempérament. Qu'il ne soit plus question de nature pour désigner le monde ou l'univers, mais dites simplement le monde, l'univers. Surtout, que la nature ne soit jamais prise pour une divinité, ou une demi-divinité !

VI

Il est vrai, et Boyle l'avoue, il est vrai que le mot nature se trouve presque consacré par l'habitude et qu'en plus d'une circonstance même ce mot, nous épargnant des circonlocutions ou périphrases, devient ainsi une utile abréviation du discours, « *compendium orationis* (1). » C'est pourquoi Boyle n'a garde d'en proscrire absolument l'usage. Toutefois il veut qu'on ne l'emploie pas sans une absolue nécessité, et que l'employant on ait sans cesse présent à l'esprit le sens exact qu'il comporte. Les progrès de la science et l'intégrité de l'idée de Dieu sont à ce prix. Aucune erreur en effet, aucun préjugé n'a plus nui que l'indiscret emploi du mot nature aux développements, aux progrès de la physique ou de la physiologie, de même qu'aucune erreur, aucun préjugé n'a contribué davantage à obscurcir dans les âmes la croyance en un Dieu souve-

(1) *De ipsa natura*, etc., p. 17.

rainement libre et intelligent, qui, par les voies les plus simples, produisant toujours le meilleur, « *quod optimum*, » réalise des fins que plus d'une fois nous parvenons à découvrir, mais qui n'en sont pas moins certaines, alors même qu'elles nous restent impénétrables (1). En lui-même, le mot nature est vide de sens.

« Robert Boyle, écrivait Leibniz, dissertant à son tour sur la nature, Robert Boyle, homme remarquable et profondément versé dans l'observation des choses naturelles, a composé un petit traité sur la nature, dont le sens revient à dire, si je m'en souviens bien, que nous devons considérer la nature comme le mécanisme même des corps, ce qui peut se prouver *de plano*, ὡς ἐν πλάτει; mais à examiner ce sujet plus attentivement, *majore* ἀκριβείᾳ, il y avait à distinguer dans le mécanisme même les principes, de ce qui est dérivé... Et déjà en plus d'une rencontre, ce que j'estime devoir servir à empêcher qu'on n'abuse, au détriment de la piété, des explications mécaniques des choses naturelles, comme si la matière pouvait subsister par elle-même et que le mécanisme n'eût besoin d'aucune intelligence ou substance spirituelle, déjà en plus d'une

(1) *De ipsa natura*, etc., p. 187. « *Cum deus intelligendi vi humanum intellectum infinite superaret latitudine, claritate, aliisque dotibus, non immerito quis sibi persuaserit magnum et mirabile mundi automaton, subordinatasque ejusdem machinas varias eum in scopos condidisse, quorum quidam spectarent præcipue ad corporeas, aliique ad rationales creaturas, quorum quidem quosdam rationi nostræ pervios reliquit, alii vero probabiliter penetrari ab ea nequeunt, utpote qui profundissimo infinitæ ejusdem sapientiæ abysso continentur.* »

rencontre j'ai professé que ce n'est pas seulement dans un principe matériel et des raisons mathématiques qu'il faut chercher l'origine du mécanisme même, mais qu'il convient de le rapporter à une source plus haute et, pour ainsi dire, métaphysique (1). »

Je l'ose affirmer. Mieux servi par sa mémoire, Leibniz se fut rappelé que le traité de Boyle renferme précisément ce qu'il se plaint de n'y avoir pas vu. Sa dissertation sur la nature n'est, en plus d'un point essentiel, qu'un commentaire du petit traité de Boyle sur l'idée de nature, et si Leibniz n'a point directement emprunté à Boyle la théologie qui remplit ses ouvrages en même temps que l'optimisme qui fonde sa théodicée, on ne saurait nier cependant que Boyle ne lui ait largement tracé la route ou qu'il ne l'ait du moins précédé dans cette voie. Car l'idée de Dieu est l'idée maîtresse qui domine tous les écrits du savant de Lismore, et qui sans cesse éclaire son esprit comme sans cesse elle fait battre son cœur. D'un autre côté, en substituant à l'empire de la nature l'empire de Dieu, non pas seulement dans des scolies sublimes, mais à toutes les pages de son livre immortel, l'auteur des *Principes de Philosophie naturelle* ne fera guère que reproduire le langage de Boyle, et il semble qu'on en retrouve encore comme un écho, quoique lointain et très-affaibli, lorsqu'on entend Voltaire déclarer, avec ses affectations de dogmatisme frivole, que « plus il y songe et plus il voit qu'on a donné à la nature un nom qui ne lui convient pas ; qu'elle est tout art, qu'elle est

(1) Erdmann, *Oper. cit.*, p. 455. *De ipsa natura, sive de vi insita actionibusque creaturarum.*

l'art d'il ne sait quel grand être bien puissant et bien industrieux, qui se cache et qui la fait paraître (1). »

L'opuscule de Boyle sur l'idée de nature n'est, au reste, qu'un échantillon de sa manière excellente de philosopher et qu'un spécimen de ses ouvrages philosophiques qui sont nombreux. Aussi, à étudier de près ce judicieux et sympathique penseur, se prend-on à s'étonner tout ensemble et à regretter qu'on lui ait assigné d'ordinaire une si humble place dans l'histoire de la philosophie, alors même qu'on a consenti à lui en assigner une. Brücker, le docte Brücker le mentionne à peine; d'autres historiens de la philosophie ne l'ont pas même mentionné (2). Robert Boyle, je n'excepte pas même Bacon, Robert Boyle est le plus grand nom scientifique que compte l'Angleterre avant Newton; ce ne serait sans doute pas dépasser la mesure que de mettre le nom de Robert Boyle, philosophe anglais, à côté, si ce n'est au-dessus du nom de Cudworth.

(1) DICTIONNAIRE PHILOSOPHIQUE, *article Nature. Dialogue entre le philosophe et la nature.*

(2) Lisez cependant la très-récente et savante *Histoire de la Philosophie en Angleterre*, par M. Ch. de Rémusat, Paris, 2 v. in-8, 1875.

NOURRISSON.

UNE
CORRESPONDANCE ADMINISTRATIVE
SOUS
LOUIS XVI

ÉPISODE DE LA JEUNESSE DE LAFAYETTE.

Dans le courant du mois de mars 1783, le jeune marquis appelé avec éclat le général Lafayette depuis déjà cinq années et qui n'en comptait pas vingt-six, déroba quelques jours aux grandes affaires par lesquelles il avait occupé de lui toute l'Europe et vint les passer au château de Chavaniac, en Auvergne, son patrimoine de famille et son berceau. Il avait quitté ce pays à onze ans et il y reparaissait illustre ; on y a longtemps parlé de cette visite. Elle eut lieu dans une de ces circonstances de mauvaise récolte dont le souvenir reste particulièrement présent aux populations, et il se rattacha à ce souvenir une parole comme elles aiment à en citer pour faire connaître que l'âme, chez ceux qu'elles se rappellent, fut aussi généreuse que la situation était haute.

Après une année très-médiocre, les blés paraissaient compromis, et, dans la crainte d'une disette, les prix avaient atteint un cours élevé. Chavaniac, qui était loin de former une terre riche, avait pour la régir un de ces serviteurs dévoués qui s'attachait autrefois aux anciennes maisons. Fêtant à sa manière le retour du maître qu'il se sentait heureux de revoir, sa joie fut de

lui montrer les greniers fournis de grain en présence de la cherté : « Monsieur le marquis, lui dit-il, voici le moment de le vendre. » Mais le général l'arrêta en répondant : « Non, c'est le moment de le donner. »

C'est cette parole qui a été répétée. Elle s'accorde bien avec le caractère de l'homme et probablement il l'avait prononcée. Le fait qu'elle annonçait est en tout cas certain. Le blé fut réellement donné comme elle disait qu'il devait l'être. Les archives de l'ancienne intendance d'Auvergne en renferment le témoignage réitéré, dans une correspondance administrative expliquant comment la chose eut lieu, et qui n'est pas intéressante à ce point de vue seulement (1).

I

Cette correspondance atteste que, depuis l'automne de 1782, l'Auvergne subissait, en effet, des intempéries défavorables. On y sentait déjà de la gêne dans les subsistances et il régnait une véritable panique au sujet des récoltes. Les villages de la terre de Chavaniac, se croyant plus frappés ou espérant plus d'appui, voulurent que leur situation reçût immédiatement un remède et, pour cela, que ce ne fussent pas les bureaux du subdélégué, mais l'intendant de la province lui-même, sollicité par quelqu'un de puissant, qui la connût et la fît apprécier. Les intendants passaient beaucoup de temps près de la Cour. Celui de la province et généralité d'Auvergne, M. de Chazerat, s'y faisait suivre par son cabinet, traitait de là les

(1) Archives administratives du département du Puy-de-Dôme, section C, liasse 52.

affaires (1). Les censitaires de Chavaniac envoyèrent leur requête à M. le marquis de Lafayette, à Paris, pour qu'il la remît en personne et que le crédit de son nom en assurât le succès.

On était au mois de février. M. de Lafayette se trouvait alors en Espagne, mettant le complément aux heureuses suites de la coalition qu'il avait décidée à force d'entraînement, et qui venait de faire signer la paix par laquelle le monde fut tant changé, désormais, en reconnaissant l'existence des Etats-Unis d'Amérique (2). La pétition, les lettres qui sans doute l'avaient précédée ou qui la suivirent, arrivèrent à la femme si charmante et si attachée qui n'a cessé de déployer, pour ce qui touchait son époux, l'empressement du cœur le plus ardent. Les curés de chaque paroisse et les notables avaient signé cette supplique. Elle dépeignait un état lamentable. On y lit que « la récolte dernière a « été si modique, la saison des semailles si mauvaise, « que la plupart n'ont pu finir l'imposition (3) de leurs « blés et que tous, en général, les ont mal imposés... »

(1) Il avait été nommé à cette charge en 1773, après M. de Monthyon. La Révolution de 1789 l'en trouva encore titulaire.

(2) Le comte de Maurepas, pour exprimer l'activité que déployait M. de Lafayette au service des Etats-Unis, disait alors : « Il finira quelque jour par démeubler Versailles pour le service « de sa cause américaine ; car, quand il a mis quelque chose dans « sa tête, il est impossible de lui résister. » Les préliminaires de paix furent signés à Versailles le 6 janvier 1783. M. de Lafayette ne revint à Paris que le 4 ou 5 mars, après avoir définitivement réglé, avec le gouvernement Espagnol, les futurs rapports entre ce gouvernement et la République américaine. Il était à Bordeaux le 1er mars.

(3) C'est l'expression locale pour : ensemencement.

« ... L'hiver vient de mettre le comble à leur découragement... ils n'auraient d'espoir que dans les semailles de printemps; mais comment, n'ayant évité les horreurs de la famine que par des secours extraordinaires que leur a procurés M. le marquis de Lafayette, leur seigneur, pourront-ils trouver les grains dont ils manquent absolument ?... » Ils supplient donc l'intendant de s'inspirer « du tableau effrayant de leur situation, qui ne leur permet qu'un avenir bien plus affreux, » et de leur obtenir au moins les grains propres aux semailles actuelles. Si on ne les leur accordait pas en pur don, ils les paieraient plus tard, avec leurs impôts.

Tout cela était de nature à impressionner. Mme de Lafayette porta elle-même la requête à Versailles, et, afin de lui donner tout le poids qu'elle y trouvait, elle ajouta pour l'intendant cette lettre, pleine de la vive pensée de servir qui l'anima toute sa vie (1) :

Versailles, ce 26 février 1873

« Quoique je n'aye pas l'honneur d'être connue de vous Monsieur, je m'adresse à vous avec confiance, pour une affaire qui intéressera sûrement votre humanité, l'extrême modicité de la dernière récolte mettant les habitants de plusieurs Paroisses de la

(1) Cette pièce et celles qui suivront sont reproduites ici telles que les originaux les présentent, c'est-à-dire avec leur ponctuation, leur orthographe, tous leurs caractères propres. Celle-ci est d'une écriture un peu hâtée et irrégulière, mais nette et forte pour une femme. Les mots « que je retourne à Paris, » vers la seconde moitié, se trouvent en surcharge sur la ligne.

« basse auvergne hors d'état de commencer les se-
« mailles qu'ils font ordinairement pendant le mois de
« mars; ce genre de misère ma paru de nature a être
« mis sous vos yeux, et a espérer que le gouverne-
« ment consentiroit a venir à leur secours, et a leur
« procurer les moyens d'ensemencer leurs terres. Je
« vous demande donc la permission de vous envoyer
« leur requete et si vous jugés utile, que je joigne mes
« sollicitations aux votres auprès de M. le Contrôleur
« Général, je suis à vos ordres. Les besoins sont pres-
« sans, et il n'y a pas un moment à perdre je vous
« supplie monsieur, de me mander ce que j'ai a faire
« pour agir à cet égard de concert avec vous; je suis
« ici jusqu'à dimanche au soir, que je retourne à Pa-
« ris, si vous voulés me mander, a qu'elle heure je
« pourrois vous trouver lundy dans la journée je m'y
« rendrai avec bien de lempressement. Si vous jugiés
« utile que je visse avant ce temps le ministre des
« finances, je pourrois le voir ici samedy, ou diman-
« che. Je suivrai en cela la marche que vous m'indi-
« querés. Je sollicite seulement vos bontés, pour des
« pauvres gens, que leur malheur, en rend digne.
« M. de la Fayette s'intéresse vivement à leur sort,
« notre reconnaissance sera commune, pour tout ce
« que vovs voudrés bien faire en leur faveur. receves
« en lassurance bien sincère. »

« J'ai lhonneur detre, monsieur, votre très-humble
« et très-obéissante servante »

NOAILLES DE LA FAYETTE.

II

Ces questions de subsistances et de récoltes, on le voit par les archives des intendances, avaient beaucoup de part dans les préoccupations du gouvernement. L'habitude s'en était conservée depuis l'époque où il cherchait dans le commerce des blés des moyens de finances ; c'était aussi la nécessité d'un temps où les transports et la circulation n'offraient qu'une efficacité restreinte. M. de Chazerat, en particulier, s'y montrait attentif. Il avait peut-être acquis, dans la présidence d'une Cour des aides, plus d'expérience que d'autres sur le retentissement de ces questions-là au sein des populations ; mais chaque année ses bureaux les suivaient avec grand soin. Partageant d'ailleurs les propensions communes alors à la philanthropie, il a laissé la réputation d'un fastueux très-bienfaisant. L'importance de la requête le frappa autant que son patronage élevé. Au-dessous la date de la lettre de Mme de Lafayette, on lit, de sa main : « R. le 27 fé« vrier. » C'est-à-dire qu'il avait tout de suite assuré cette dame de son zèle pour l'objet de sa demande. Le même jour il écrivit la minute d'une dépêche au subdélégué de l'Élection de Brioude, où ressortissait Chavaniac, lui envoyant la supplique des villages et le pressant de lui faire parvenir des informations ainsi que son avis sur l'opportunité des secours qui étaient demandés, eu égard aux autres parties de l'Élection (1).

(1) A Paris le février 1783.

« Je vous envoie, M , une requête que les habitants des « paroisses de Saint-Georges Daurat, Chavagnac, Jax, Seaugues,

Le subdélégué était un des hommes de valeur du pays, le connaissant bien, y étant très-connu, un M. Gueyffier, dont il n'y a que de bons souvenirs et qui passa pour très-propre à son rôle, après même qu'il ne l'eût plus. Il ne paraît pas qu'au moment où il décacheta le pli de l'intendant, les inquiétudes signalées par cette supplique eussent arrêté son esprit ou qu'il les jugeât de nature à exiger son intervention; mais interrogé inopinément de cette manière directe, il se mit en mesure et il put répondre le 16. Il le fit par deux dépêches simultanées. L'une développait les inconvénients qu'il trouvait à se rendre aux désirs de Mme de Lafayette, l'autre demandait à l'intendant de s'entremettre pour obtenir à tous les habitants pauvres, en général, des ménagements et des délais dans la perception des impôts; d'où il faut con-

Saint-Romain, Vissac, Authurol (*), Saint-Julien et Saint-Geneix-de-Fix m'ont fait présenter par Mme la marquise de la Fayette. ils « exposent que la récolte de l'année dernière a été très-modique. « La saison des semailles si mauvaise que beaucoup de terres sont « restées sans être ensemencées, ils ajoutent aussy que l'hiver a dé- « truit la plus grande partie des Bleds et qu'il ne leur reste d'au- « tre espoir que dans les semailles du printemps, mais que les « grains pour semer leur manquent, et ils demandent qu'on vien- « nent à leurs secours et qu'on leur donne des grains. Vous « voudrez bien prendre les renseignemants les plus certains et les « plus détaillés sur les faits exposés dans cette requête et me les « adresser le plus tôt possible avec votre avis. Vous me marquerez « en même temps si la position des habitants de ces paroisses « exige des secours plus particuliers que les autres paroisses de « l'Election. »

(*) L'intendant avait mal lu, le nom était « Auteyrat. »

clure que les administrations se ressemblent de plus loin que la date de ces lettres et à des distances plus grandes. Invité à regarder ce qu'il n'avait pas encore bien vu, le subdélégué tâchait de donner à croire qu'il l'avait découvert d'abord, en indiquant un moyen auquel on n'avait pas pensé. Dans la seconde de ses dépêches, écrite probablement pour sembler la première, il parle comme s'il avisait l'intendant d'une situation que celui-ci eût ignorée :

« Monseigneur, les cris de la misère se font enten-
« dre de toutes parts dans l'élection de Brioude, ils ne
« sont point équivoques et je ne puis me dispenser de
« les faire parvenir jusqu'à vous.
« Le laboureur, l'artisan et le manouvrier souffrent,
« plus que je ne saurais le dire, de la disette et de la
« cherté des denrées; non seulement ils n'ont rien à
« vendre, leur travail ne suffit pas même à leur sub-
« sistance : comment pourront-il payer les impôts ? (1) »

(1) La dépêche continue ainsi qu'il suit :

A Brioude, le 16 mars 1783.

. . . .

« Le poids est devenu plus accablant que jamais. Ne serait-il
« pas possible de suspendre jusqu'à la récolte prochaine l'activité du
« recouvrement ? L'impuissance du contribuable augmente sa dette
« du montant des frais de garnison, sans que les poursuites les plus
« rigoureuses produisent un effet sensible. Il ne se passe pas de se-
« maine qne les habitans de deux ou plusieurs collectes ne vien-
« nent me solliciter de vous supplier, Monseigneur, de vouloir
« bien leur obtenir la grâce de ne pas être inquiétés pour le paie-
« ment de leurs impositions, jusqu'au tems de la récolte. Nous fe-
« rons de bonne volonté, disent-ils, ce qui nous sera possible, et

Se trouvant plus libre, après cela, vis-à-vis de la requête, il s'empressait de profiter de l'ouverture de son

« dans le cas où les riches voudraient profiter de la faveur accordée « aux pauvres, nous les ferons connaître aux préposés pour le re« couvrement afin qu'ils dirigent leurs poursuites contre les ai« sés. Le terme que nous désirons obtenir n'est pas bien long, de « cinq moins tout au plus; et quand on déploieroit contre nous « toute la rigueur possible, les actes de sévérité ne produiroient « pas d'effet plus certain que celui de hâter notre ruine.

« J'oserai vous exposer, Monseigneur, que la plus part des « taillables sont réellement hors d'état de payer avant la récolte « aucune somme à compte de leurs impositions : surtout ceux des « collectes qui ont éprouvé des pertes particulières en 1782. Le sou« lagement qu'ils réclament ne saurait être fort à charge à l'Etat; « je crois pouvoir assurer qu'en accordant ce délai de cinq mois « aux malheureux, les payemens ne seroient pas affaiblis, en tota« lité, d'une somme de 50 mille livres : et comme il ne s'agit pas « de la perdre, mais bien d'en attendre la rentrée, cette souffrance « ne me paroit pas un objet aussi considérable que les frais néces« saires pour contraindre; car l'intérêt de 50 mille livres pour six « mois, à raison de cinq pour cent, ne présente un objet que de « 1,250 francs; et certainement il sera fait plus de 2,400 francs de « frais dans ce même délai. Au surplus et cette grâce n'étant ac« cordée qu'à ceux qui y auroient réellement droit, je ne dis pas « qu'il est sans inconvenient de la rendre publique, mais on opère« roit le bien nécessaire dans la circonstance si le receveur particu« lier des finances étoit chargé de communiquer directement aux « officiers de l'élection et au subdélégué son travail relatif aux or« dres qui lui auroient été donnés de suivre avec moins d'activité « le recouvrement des impositions sur les collectes pauvres ou « affligées et sur les taillables dépourvus de moiens.

Je suis avec un très-profond respect

Monseigneur

Votre très humble et très obéissant serviteur

GUEYFFIER.

supérieur sur l'à-propos de secours paticuliers aux censitaires de Chavaniac, pour faire ce qui n'a jamais été rare : voir autrement qu'on ne désirait qu'il vît. Tout à l'heure il verra plus conformément à ce qui était souhaité, et par des motifs pareils à ceux qui auraient inspiré de même d'autres subdélégués dans tous les temps! Toutefois les deux dépêches sont de sa main, et visiblement de sa rédaction; c'est peut-être une différence.

Le subdélégué empruntait d'ailleurs ses raisons aux justes notions que les choses ne manquent point de fournir, quand on invoque les exigences des principes contre un cas particulier. La situation est bien telle qu'on l'a dépeinte, mais toute l'Élection en souffre, non la seule terre de Chavaniac; comment accorder aux uns si l'on ne donne pas aux autres et comment suffir à accorder à tous? Il vaut la peine d'entendre dans quels termes, judicieux et défavorables en même temps, il noie ainsi sous la considération du fait commun les intérêts privés sur lesquels on le cousulte :

A Brioude le 16 mars 1783,

« Monseigneur,

« Madame la marquise de la Fayette en sollicitant vos « bontés pour les habitans des paroisses de Saint-« Georges d'Aurat, Jax, Seaugues, Saint-Romain, Vis-« sac, Auteyrat Saint-Julien et Saint-Geneix de Fix, « vous a parlé en faveur de ses vassaux, et ne s'est « point occupée du malheur commun au plus grand « nombre des collectes de cette élection.

« Il n'est que trop vrai, en général, que les semailles « des blés d'hyver ont été mal et incomplètement

« faites; La saison ne leur a été, jusqu'ici rien moins « que favorable, et le cultivateur se trouve dépourvu « de blés de mars. J'ay a craindre de vous effrayer, « monseigneur, en vous présentant le tableau de la « misère des peuples; mais je me rendrois coupable « si je négligeois de vous dire, qu'ils gémissent dans « une disette des plus cruelles que lon ait éprouvée, « de mémoire d'homme. L'argent et le crédit ont dis- « paru; les travaux sont sans activité, les terres sans « culture, tout annonce la rareté et la cherté des « blés; ce qui pis est encore une mauvaise récolte « en 1783. On soupçonne, avec fondement, qu'un tiers « des terres à emblaver aux mois de mars et d'avril « restera en guéret, parce que les propriétaires ou les « cultivateurs ne pourront se procurer les grains né- « cessaires aux semailles. Il en résultera infaillible- « ment une diminution dans la somme des produits; « et les ressources pour la subsistance et le payement « des impôts deviendront insuffisantes pour tous ceux « qui auront été privés des moiens de multiplier ces « ressources. »

Le subdélégué avait usé de précautions et de sagacité pour s'enquérir des faits et se former un avis. Il explique minutieusement sa manière :

« Vous m'avés ordonné, Monseigneur, de vérifier « avec exactitude et en détail les faits exposés dans la « requette des habitans de la paroisse d'Aurat et d'au- « tres. J'avois à craindre qu'en donnant de la publi- « cité à mes opérations les cris et les murmures ne « s'élevassent de toutes parts; j'ay pris le parti de « faire insinuer aux habitans (des paroisses de Jax, « de Vissac et d'Auteyrat, les plus pauvres dans le « nombre de celles que protège Mme de la Fayette),

« qu'ils vinssent me trouver pour solliciter des se-
« cours. Les maires d'Auteyrat et de Vissac se sont
« rendus auprès de moi; je n'ai pas encore vu ceux de
« Jax, mais comme les deux autres paroisses sont
« connues pour être des plus chargées et des plus
« pauvres de l'élection, le travail que j'ai fait avec
« leurs habitans peut servir de base même pour assi-
« gner la quantité de blés de mars qu'il seroit à pro-
« pos de donner et de preter dans toute l'élection de
« Brioude. »

Il passe alors en revue chacune des paroisses pétitionnaires, au point de vue du principal de la taille, et, partant de cette donnée que l'état de gêne de chaque habitant est en proportion du montant de son impôt, il indique la quantité de grains nécessaire dans son élection en vue d'obvier à ce que l'on redoute (1), et est amené à conclure ainsi qu'il suit :

« Le vœu de madame la marquise de la Fayette ne
« pourroit donc être satisfait qu'au moien d'un don de
« 74 septiers 3 cartons même grain » (*de l'orge*).

« Je ne dirai pas, tant s'en faut que ce secours fut

(1) Voici cette partie de la dépêche :

« La paroisse de Vissac est imposée à la somme de 1630 livres en
« principal de taille; on obvieroit à tous les inconvéniens de la
« disette des blés de mars pour la semence prochaine si on don-
« noit aux pauvres de cette collecte quatre septiers trois cartons
« d'orge mesure de Brioude; et si lon pretoit à d'autres cinq sep-
« tiers quatre cartons, même grain : la communauté se rendroit
« caution pour les emprunteurs.

« Celle d'Autcyrat est taxée à 1,800 livres de ppal de taille;
« il y auroit à donner sept septiers d'orge et a en preter sept sep-
« tiers quatre cartons.

« De ce il resulte que l'on previendroit toute influence de la disette

« déplacé ; mais je ne puis dissimuler que la moitié, « au moins, des collectes de Lelection de Brioude « souffre autant et plus que celles d'Aurat, de Seau- « gues, de Saint-Julien et de Saint-Geneix de Fix. « J'estime par apperçu que pour distribuer avec im- « partialité et dans une exacte proportion, avec la di- « sette et les malheurs, une quantité de blés de mars « suffisante pour emblaver les terres qui resteront en « gueret, il faudrait donner *six cent septiers d'orge ou « d'avoine et en preter mille septiers* (1). Je n'exagère « surement point et je dois ajouter que si cette quan-

« dans les deux paroisses en fesant distribuer onze septiers trois car- « tons d'orge aux taillables les plus pauvres ; et en pretant à d'au- « tres, sans risque de perdre, treize septiers du même grain.

« La collecte de Jax supporte 865 livres de principal de taille, « je proposeroi pour ses habitants la même faveur que pour ceux « d'Auteyrat, parce que la grele a détruit en 1781 et 1782 les ré- « coltes de la paroisse de Jax et que la misère doit en conséquence « y être plus généralement répandue.

« Saint-George d'Aurat paye 3,330 livres ; Seaugues Saint-Ro- « main, 8,410 livres ; Saint-Julien de Fix, 1,953 livres et Saint- « Geneix de Fix 500 livres. Je parle toujours du principal de la taille, « et j'ai l'honneur de vous observer que la paroisse de Chavagnat « est comprise dans la collecte d'Aurat. Les habitans de ces quatre « collectes sont infiniment moins malheureux que ceux de la par- « roisse d'Auteyrat : ce fait n'est pas douteux, mais je supposerai « que toutes circonstances sont égales ; je veux dire que le nombre « des pauvres ou des obérés se trouve dans chaque collecte en por- « portion avec le taux de leurs impositions. Il s'en suivra que pour « traiter ces quatre collectes aussi favorablement que la paroisse « d'Auteyrat on devroit donner aux pauvres 56 septiers d'orge pour « semer et en preter soixante septiers aux taillables obérés. »

(1) Le « septier » valait à Brioude 160 litres ; il se divisait en 8 cartons de 20 litres.

« tité n'étoit pas importée d'une province voisine ou « de quelque autre canton de l'Auvergne nos marchés « ne suffiroient point à cet approvisionnement. »

Je suis avec un très profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

GUEYFFIER.

III

Sans beaucoup de médisance, on peut supposer que le subdélégué aurait trouvé moins embarrassant de remplir le but de la supplique si elle lui avait été soumise le premier. Il y eut ceci de plus, qu'au moment où il donnait son avis sur elle en si grande liberté d'esprit quant au nom qui la recommandait, les personnes portant ce nom étaient très-éloignées. On les connaissait à peine. Le père de M. de Lafayette, tué à 25 ans dans la déplorable bataille de Minden, n'avait guère résidé à Chavaniac depuis l'enfance; lui, s'était vu emmener tout jeune à Paris et n'était plus revenu; il n'y avait au château que sa tante, Mme de Chavaniac, qui avait été sa tutrice et qui vivait retirée. Les considérations motivant, d'habitude, des égards pour les apostilles d'un certain ordre ne parlaient donc pas bien haut. Mais les conditions furent tout opposées avant que la dépêche du 16 mars eût beaucoup de date. Le marquis de Lafayette arriva en Auvergne (1). La noblesse de la province, toutes les personnes de poids, les moindres notables des en-

(1) Probablement le 22 mars. Il écrivait le 19, de Paris, à M. de Vergennes : « Je pars pour l'Auvergne, Monsieur le comte, et, à moins que je ne reçoive vos ordres, je serai une vingtaine de jours dans ce voyage. » *Mémoires et correspondances publiés par sa famille*, t. II, p. 69.

virons accoururent l'y saluer. On entourait d'hommages et de prévenances le jeune seigneur qui venait de jouer un si grand rôle. Le subdélégué lui-même dut céder au courant; Chavaniac le vit parmi les visiteurs. Aussitôt il n'eut plus la même idée sur la demande des paroisses. Des titres très-méritoires en leur faveur apparurent à son esprit. Il se sentit mal engagé; rentré à Brioude, il écrivit de nouveau à l'intendant, et voici de quelle manière :

« A Brioude le 27 mars 1783

Monseigneur,

« M. le marquis de la Fayette est actuellement dans « ses terres d'auvergne, j'ay eu l'honneur de lui faire « ma cour et il m'a demandé si vous ne m'aviés point « donné des ordres relativement aux secours, en blés « de mars, qu'il a sollicité pour les paroisses d'Aurat, « Jax, Vissac, Auteyrat, Seaugues, Saint-Julien et « Saint-Geneix de Fix. il m'a paru fortement touché « de l'allarme généralement répandue sur le succès « de la récolte prochaine; il sait que les parroisses « qu'il protége ne sont pas les seules en proie aux « craintes et à la disette, mais ce seigneur quoiqu'il « prenne part au malheur commun, témoigne un inté- « rêt plus vif pour les habitans de ses terres. il s'oc- « cupe de faire distribuer cent septiers de seigle qui « seront donnés grtuitement aux pauvres et il m'a dit « que s'il avoit pu faire de plus amples charités il n'au- « rait pas importuné l'administration, je n'ay dû que « lui marquer mon zèle à exécuter ce que vous me « prescririés, et j'ay gardé le silence sur ce que vous « m'aviés fait la grace de m'écrire. Mais comme « j'ignore si vous ne voudriez pas, Monseigneur, obli- « ger plus particulièrement M. de la fayette, je crois

« qu'il est de mon devoir de vous rendre compte « de l'impression qu'a fait sur son cœur le spec- « tacle des malheureux qui sont venus en foule im- « plorer ses bontés et sa protection. Je ne retracte « cependant point ce que j'ai eu l'honneur de vous « écrire le 16 de ce mois, que le plus grand nombre « des parroisses de cette élection étoit dans un be- « soin aussi pressant qu'une partie de celles recom- « mandées par M. de la fayette. Voici le tems des se- « mailles, et les blés de mars récoltés l'année der- « nière pourroient à peine y suffire, mais cette quan- « tité, toute médiocre qu'elle a été, ne se trouve pas « distribuée dans une proportion relative aux besoins; « et je ne crois pas trop avancer en disant que les deux « tiers des cultivateurs, n'ont ni orge, ni avoine, ni « autres menus grains pour semer dans cette saison, « et ils manquent d'argent et de moïens pour en ache- « ter. Les peuples trop occupés du soin de leur sub- « sistance n'ont pas songé à se libérer des redevances « annuelles ni du prix des baux affermes; ils doivent « à ceux qui auroient pu leur preter et cette res- « source leur est interdite. J'oserai vous repeter, « Monseigneur, que plus de seize cent septerées de « terres cultivées (1) demeureront en gueret par le « defaud et la disette des grains pour ensemencer; « j'ajouterai que la somme des produits de cette élec- « tions sera conséquemment diminuée de huit mille « septiers de blés de mars. En effet, monseigneur, ces « grains de quelque espèce qu'on les suppose, don- « nent ordinairement le sixième semence comprise, « parce qu'on leur destine, surtout pour l'orge, des « terres de la moins mauvaise qualité et qu'ils sont

(1) La septerée formait une superficie de 6,000 à 7,000 mètres, suivants les endroits.

« eux mêmes par leur nature, plus productifs que les « blés d'hyver. Ne vaudroit-il pas mieux changer l'ap- « plication de la remise du Roi et en destiner le mon- « tant a acheter des blés ? il n'est pas de cultivateur « qui ne trouva de soulagement plus réel et plus con- « sidérable dans ce dernier genre de secours que dans « le premier, d'ailleurs se seroit assurer le payement « de l'impôt en multipliant les moiens de l'acquiter au « lieu qui si les terres ne sont point ensemencées la « remise du Roi deviendra insuffisante et le recou- « vrement impossible. »

Je suis avec un très profond respect

Monseigneur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

GUEYFFIER.

M. de Chazerat n'en était pas à se convaincre. Le biais un peu gêné qu'employait maintenant son subdélégué, pour faire passer du second plan au premier la recommandation de Mme de Lafayette, semble lui avoir plu médiocrement ; car, dès qu'il eut lu, il dicta à son secrétaire, sur la marge même de la lettre, cette minute de réponse presque sèche :

A Paris le 2 avril 1783

« J'ay écris au Ministre, M, pour luy représenter « l'état de misère ou se trouvent les contribuables de « l'Élection de Brioude , je luy ai en meme temps re- « présenté le besoin pressant qu'ils ont de secours , « lorsquil m'aura fait connoître ses intentions sur les « différentes demandes que je luy ai fait je m'empres- « serai de vous en instruire. »

Henry DONIOL.

(La fin à la prochaine livraison.)

RAPPORT

SUR LA

CONDITION MORALE, INTELLECTUELLE ET MATÉRIELLE

DES

POPULATIONS QU'EMPLOIENT LES GRANDES INDUSTRIES

DU MIDI DE LA FRANCE

PAR M. LOUIS REYBAUD

FAIT A LA SUITE D'UNE MISSION QUE LUI A CONFIÉE L'ACADÉMIE (1).

FER ET HOUILLE. — DECAZEVILLE.

I

Dans la vie agitée que mènent les grands établissements d'industrie, il y a bien des contrastes. Aux uns la fortune a constamment souri, tandis que pour d'autres elle n'a eu que des disgrâces.. La notoriété publique a longtemps rangé Decazeville dans ce dernier cas. Après l'éclat éphémère et le dernier écho du bruit qui accompagnent tous les débuts, le déclin commença pour cet établissement, et peu d'années après

(1) V. t. LXXVII, p. 117; t. LXXX, p. 93; t. LXXXI, p. 201; t. LXXXV, p. 193; t. LXXXVI, p. 161; t. LXXXVII, p. 27; t. LXXXIX, p. 419; t. XCI, p. 5; t. XCIV, p. 143; t. XCV, p. 5 et 253; t. CXVI, p. 77; et t. CXVII, p. 5.

aboutit à une liquidation suivie d'une vente par autorité de justice.

Dire d'où cela vint, quelle fut dans cet échec la part des lieux et des circonstances, ce qu'il en faut imputer aux tâtonnements et aux méprises des fondateurs, au choix de leurs agents, à la nature et à la conduite des exploitations, aux vicissitudes du marché, au prix des transports et de la main-d'œuvre, ce serait ajouter un chapitre de plus à l'histoire déjà longue des déconvenues industrielles et des caprices de la spéculation. A son origine, celle-ci avait pourtant en sa faveur les plus belles ou, tout au moins, les plus spécieuses chances. Il s'agissait d'exploiter en grand, et par des procédés perfectionnés, les richesses souterraines que renferment les terrains de l'Aveyron, la houille surtout qui y abonde et que jusque-là on avait fort négligée. C'était entre 1827 et 1828, une époque bien connue en métallurgie, et où les appareils de la forge anglaise, introduits en France sur une grande échelle, y causèrent une véritable révolution. L'Aveyron était désigné comme le siége naturel de l'une de ces entreprises. Quelque part que l'on portât le pic ou la pioche, on mettait à découvert des affleurements d'un charbon minéral qu'on pouvait vendre en nature ou convertir en coke, en fonte et en fer dans des conditions d'amalgame. Par surcroît l'industrie de la forge, dans ses perfectionnements, coïncidait avec une industrie toute nouvelle, celle des chemins de fer qui en était à ses commencements. Que de conditions de succès, réunies comme à l'envi, et que de perspectives de bénéfices ! Aussi, M. le duc Decazes se crut-il bien inspiré, le jour

où il se rendit acquéreur des principales concessions de houille du bassin de l'Aveyron, et jeta les fondements, non-seulement d'un groupe de haut-fourneaux avec leurs dépendances, mais encore ceux du bourg qui allait y être annexé : l'un et l'autre devaient porter son nom.

Comment se défendre alors d'un premier enivrement? Les éléments de réussite semblaient amassés pour de longues années; le périmètre des concessions comprenait les meilleurs gîtes de la contrée; on pouvait au besoin l'étendre dans tous les sens, on regardait en outre comme démontré qu'il n'y aurait bientôt plus d'autre fer possible que le fer fabriqué par le combustible minéral, ou que tout au moins les chemins de fer n'emploieraient que celui-là, et lui fourniraient un débouché sans limites. Par voie d'hypothèse, on ajoutait qu'aucune concurrence du dehors ne viendrait contrarier, sur le marché français, le mouvement des prix, et qu'on pourrait impunément les pousser jusqu'à outrance. Les tarifs, disait-on, seraient là pour garantir le marché national au travail national. Telles étaient les illusions de la première heure; les désappointements ne devaient arriver que plus tard, et Dieu sait qu'ils ne manquèrent pas. Il y en eut sur les points attendus, d'autres, plus graves encore, sur des points inattendus, et le principal était l'objet même de l'exploitation, la qualité de la houille. Sans égales pour la puissance, les houillères de l'Aveyron laissent, en effet, beaucoup à dire pour la qualité. La montagne qui avoisine les établissements présente, dans toute son étendue, c'est-à-dire sur à peu près 4 kilomètres carrés, une couche de 70 mètres exploitable en galeries ou par des puits de

très-faible profondeur. Dans une montagne qui confine à celle-là, la couche a 35 mètres d'épaisseur, dans une autre 15 mètres. Nous verrons que, vers les limites extrêmes des concessions, cette puissance de la couche acquiert des proportions plus grandes encore, et qu'au lieu désigné sous le nom de La Vaïsse, on se trouve en face d'une véritable montagne de charbon débarrassée de son enveloppe, et mise littéralement à nu. On dirait un cirque dont les étages du charbon forment l'amphithéâtre, et les galeries des mineurs les rangs de loges. C'est la curiosité de Decazeville, et un spectacle qu'on ne saurait voir sans admiration.

Mais ce tableau a des ombres. Ces montagnes qui renferment et mettent en évidence tant de richesses en dévorent elles-mêmes une grande partie; elles sont en proie à des feux souterrains, les uns d'ancienne date, d'autres récents. Ces feux sont difficiles à éviter et plus difficiles encore à combattre : presque toujours on se borne à les circonscrire par des remblais, malheureusement insuffisants. De tels incendies presque journaliers crèent, en effet, des vides qui amènent des affaissements de terrain, et tout au moins des fissures par lesquelles la combustion se propage, si bien que çà et là des gisements très-abondants dégénèrent à la longue en dépôts calcinés, c'est-à-dire en résidus de matière inerte. La nature même du charbon concourt autant que l'état des lieux à ces accidents qui tiennent sur un pied continuel les équipes de l'exploitation souterraine. Par surcroît, ces charbons de l'Aveyron, très-riches en matière volatile, n'ont pas au même degré les éléments de consistance qui sont propres aux charbons de la Loire et du Nord. De là

deux défauts, l'un d'être inflammables à l'excès, l'autre de mal se comporter à la cuisson. Ils ne donnent qu'un coke léger et dans les hauts-fourneaux ils consomment beaucoup de matières pour ne fournir que peu de produits : dès les travaux d'essai le fer qui en sortait fut classé parmi les fers médiocres. Ce fut le premier échec porté à la fortune de Decazeville et le premier nuage qui assombrit ses commencements.

Ce n'était que la moindre partie des épreuves qui attendaient les exploitants originaires et qui eut pour conséquence de déterminer au juste la meilleure direction qu'ils avaient à donner à leurs travaux. Plus de doute en effet ni d'hésitation. C'était au fer qu'il fallait songer, qu'il fût médiocre ou non, d'autant qu'on trouvait sur place et par riches dépôts, ce qu'en Angleterre on nomme le minerai houiller : mélangé avec la houille du pays, ce minerai donnait un fer marchand tel quel et dont les chemins de fer en construction s'accommodèrent faute de mieux pour la pose de leurs voies. La vogue s'en mêlant et sous l'empire de droits de douane prohibitifs, il y eut alors une vente sûre et des prix à peu près discrétionnaires pour les forges qui tout d'abord travaillèrent à l'anglaise, et Decazeville était du nombre. Ces forges étant peu nombreuses, on y battit monnaie presque indistinctement. On n'y regarda de plus près que lorsque la question des transports eût créé entre les établissements nouveaux de trop grandes inégalités dans les charges accessoires et dans la fixation des prix de revient.

Ici paraît le plus grand obstacle qu'ait rencontré la fortune de Decazeville, et qui a amené, on peut le dire,

la chute de sa compagnie de fondation. Il suffit de jeter les yeux sur une carte de France pour s'en convaincre. Le dénoûment était pour ainsi dire fatal et comment le conjurer? Rattacher à Paris d'où partent presque toutes les grandes têtes de ligne un chemin de fer qui donnât la vie aux industries de l'Aveyron, c'était une grosse affaire. Non-seulement il s'agissait d'affecter à ce chemin une place dans les services à niveaux réguliers qui défraient les vallées intermédiaires, mais au pied des monts d'Auvergne, il fallait franchir par des escarpements successifs le Limousin, le Périgord et une portion de l'ancienne Marche, puis le Rouergue tout entier pour aboutir de là aux divers réseaux qui vont d'un côté vers les Pyrénées de l'autre vers les Alpes. Grosse affaire, ai-je dit, et dans tous les cas prématurée! Rien n'était prêt alors pour ces spéculations, ni les ingénieurs, ni les capitalistes. Decazeville avait frappé avant le temps à une porte qui ne pouvait pas s'ouvrir. Il endura donc jusqu'à épuisement un mal qui devenait de plus en plus incurable.

Un instant, faute de bonnes voies de terre, les gérants eurent l'idée d'y suppléer par une voie d'eau. Le Lot n'est pas éloigné de Decazeville, il coule dans une vallée contiguë et à 4 hilomètres à peine de distance. On essaya de s'en servir; l'essai fut lamentable. Comme tous les cours d'eau du Midi, le Lot est à sec presque toute l'année et ne peut à cette hauteur, et si près de sa source, se prêter à aucune navigation. On y a commencé, il est vrai, des travaux de canalisation qui remontent fort loin et qui sont restés à l'état d'ébauche; même achevés, il n'en pourrait sortir que des résultats

médiocres, deux millions ont été dépensés déjà ; même en les doublant, on n'obtiendra pas une navigation continue et régulière. Ces torrents de montagnes tiennent, en effet, plus de place sur la carte que sur le sol ; en hiver ils coulent à pleins bords, en été ce ne sont que des ruisseaux. Nous verrons plus tard quel parti ingénieux Decazeville a tiré des eaux du Lot.

La réalité est qu'il n'en a fait aucun usage sérieux, ni comme moyen de transport, ni comme voie de communication. En remontant à la première période des débuts, la plus florissante sans contredit, voici ce que nous trouvons. La forge anglaise est vouée à la production du fer, à peu près exclusivement, et surtout des rails. Les commandes arrivent-elles, les fourneaux sont en pleine activité, se ralentissent-elles, l'usine diminue ou éteint ses feux. Il y a ainsi de bonnes et de mauvaises veines, quelquefois une stagnation persistante. Quant aux transports, ils ont lieu par des colliers dans une bonne partie du trajet. Les chariots prennent les fers à l'usine même et les transportent jusqu'à Montauban où ils s'embarquent sur la Garonne. La fortune de l'établissement correspond à ces fluctuations. Aux premiers inventaires qui se balançaient par d'assez beaux bénéfices, succèdent d'autres inventaires qui entament notablement le capital. C'est surtout la fabrication du fer qui est cause de ces alternatives. Les amalgames ne réussissent pas toujours, il y a des coulées malheureuses ; il y a également des faits de commerce qui surviennent pour empirer la situation, des faillites, des livraisons de produits frappées de résiliation, des procès, des liquidations onéreuses. A mesure que l'exploi-

tation entre dans la voie du discrédit, toutes ces circonstances fâcheuses se multiplient, tandis que les bonnes chances se font rares. En vain espère-t-on le salut dans des combinaisons nouvelles. Les gérants changent, des souscriptions supplémentaires sont ouvertes; on s'imagine qu'un peu d'argent frais comblera les vides, réparera les dommages. Rien n'y fait; après des efforts désespérés, des changements de mains et de gérance, les ateliers se ferment et les ouvriers sont congédiés. Même à terre, la fatalité frappe encore l'établissement; pendant trois années et à plusieurs reprises, Decazeville est mis en vente, avec rabais sur rabais, sans trouver d'acquéreur sérieux.

II

Ce fut dans les premiers mois de 1867, que cet acquéreur se présenta dans M. Deseilligny qui avait fait brillamment ses preuves en matière d'industrie dans la direction du Creuzot; gendre de M. Schneider, le nouveau propriétaire de Decazeville ajoutait à sa valeur personnelle le relief d'un incomparable apprentissage; il avait été élevé à bonne école et avait mené à bien un établissement du premier rang. Il achetait les usines de l'Aveyron au nom d'une société composée d'anciens obligataires et surtout d'hommes jeunes et entreprenants qui, après un mûr examen, avaient entrevu une fortune à faire là où des vétérans de d'industrie avaient tristement succombé. Il est vrai que, sous le changement de personnes, il y avait eu un changement de principes. Les anciens maîtres de Decazeville avaient toujours estimé

que leur meilleur moyen de défense était dans les gros tarifs, ils répétaient à l'envi, comme excuse à leur déconfiture, que, par son traité de commerce de 1860, l'État les avait ruinés et vendus à l'Angleterre; les nouveaux acquéreurs ne s'associaient ni à ces doléances, ni à ces récriminations; encore moins plaçaient-ils l'espoir d'une revanche dans la surévélation des tarifs. Ils étaient trop de leur temps pour cela, et obéissaient à une donnée plus juste et plus générale. Par entraînement ou par la force des choses, les premiers exploitants n'avaient eu, pour ainsi dire, que le fer en vue, c'est sur ce point notamment que leurs successeurs voulaient porter le contraste. Ils entendaient cantonner le fer dans quelques fabrications spéciales, mais surtout et avant tout s'occuper de la houille, comme extraction, comme préparation et comme vente. Voilà leur revanche qu'ils désiraient rendre plus sérieuse et plus efficace que celle des tarifs.

Le principal obstacle à cette œuvre de régénération, tendait alors à disparaître. Les chemins de fer avaient pratiqué dans l'Aveyron une première trouée : entre Paris et Rodez il n'y avait plus que dix-neuf heures de trajet. Grâce à un court embranchement spécial, Decazeville, rattaché à la station de Viviers, correspondait d'une part avec Rodez, de l'autre avec Capdenac, tête de ligne de trois directions, Toulouse, Périgueux et Arvant. On communiquait ainsi avec Bordeaux et les Pyrénées; plus tard l'embranchement de Rodez sur Milhau devait y ajouter la jonction sur Cette et le réseau qui conduit aux Alpes. C'était le vœu et c'eût été peut-être le salut des anciens commanditaires de Decazeville que leurs

continuateurs trouvent réalisés à point nommé. L'objet capital, la jonction de l'Orléans avec le Midi est dès à présent acquis. Toulouse est devenu le plus riche marché naturel des charbons de l'Aveyron; Montauban, Agen, Tarbes, Pau, Carcassonne, Castres, l'Ariège tout entier, sont autant de centres de consommation dans lesquels les deux chemins d'Orléans et du Midi ont souvent des gares communes où le transit est favorisé par des tarifs communs. En même temps l'Aveyron remonte vers le centre par la ligne de Périgueux d'où les produits peuvent gagner Limoges, Angoulême, Poitiers, Rochefort, Cahors et Tulle. C'est aux environs de Limoges et de Poitiers qu'est située la ligne d'intersection entre les provenances du Midi et celles du centre et du Nord qui leur interdisent de remonter plus haut. Enfin la ligne d'Arvant, traversant par des pentes très-prononcées les montagnes du Cantal, permet non-seulement de desservir Aurillac et son rayon, mais encore de se souder à Arvant à tout le réseau de Lyon, communiquant ainsi avec l'Auvergne en même temps qu'avec la Haute-Loire. Sans doute il n'y a là rien qui ressemble ni pour l'étendue, ni pour la richesse des pays parcourus aux réseaux du Nord de la France, de la Belgique et de l'Angleterre; il faut avouer pourtant que c'est un progrès sensible sur l'époque où on allait en charrettes à Montauban ou en barques sur le Lot quand il voulait bien les porter.

Il ne suffirait pas toutefois de pouvoir expédier des charbons sur les marchés, il faut que leur qualité soit régulière et commerciale. M. Deseilligny n'avait là-dessus aucune illusion. Il aimait à raconter à ce sujet un

court entretien qu'il avait eu avec M. Thiers. C'était dans le salon de M. Thiers, un jour de réception. Un député du Nord parlait de Decazeville qu'il venait de visiter et ne cachait pas son enthousiasme. M. Thiers qui est président du conseil des régisseurs d'Anzin, se contentait de sourire et comme son interlocuteur insistait : « De-« mandez à M. Deseilligny ce qu'il en pense, dit-il en « se tournant vers ce dernier qui venait d'entrer. Il con-« sentirait bien vite à échanger Decazeville pour un « morceau d'Anzin. — Oui certainement, répondit « M. Deseilligny, et si vous voulez, le marché est fait. — « Je m'en garderai bien, dit M. Thiers. » M. Thiers avait raison ; il parlait comme toujours en homme qui sait le fond des choses. Ces couches de charbon qui, à Decazeville, ont jusqu'à 70 mètres de puissance, peuvent être un sujet d'étonnement, mais c'est à l'emploi qu'il faut les juger. La nature ne lès a pas seulement faites comme une décoration de théâtre et pour la satisfaction des yeux ; c'est par leurs services qu'on peut justifier le cas qu'on en fait. On a, dans l'Aveyron, le charbon sous la main, et dans la concession de la Vaysse il est presque à découvert, tandis qu'à Anzin on ne l'obtient qu'à de grandes profondeurs et par des fonçages qui sont de vrais tours de force, mais la valeur intrinsèque de ces charbons se trouve toujours rétablie par la préférence que l'on donne au meilleur des deux et par le prix qu'on y met.

M. Deseilligny n'avait donc point d'illusion au sujet des charbons qui allaient devenir la principale exploitation de Decazeville. Il pouvait les suivre à mesure qu'ils volaient en éclats sous le pic du mineur et les

avait soumis dans un laboratoire à des analyses multipliées : mélangés souvent de matières schisteuses ou de charbons avariés au contact d'anciens feux, ils ont besoin d'être soumis à une préparation minutieuse avant d'être expédiés. Le premier soin consiste en une séparation des grosseurs. On a réussi de cette manière et par un triage attentif à rendre commerciaux des charbons qui ne l'auraient pas été si l'on s'était borné, comme dans le Nord et le Pas-de-Calais à les livrer à l'état de tout venant.

Cette opération si essentielle du triage des charbons a été, pour la compagnie nouvelle, le point de départ d'aménagements de détail qui lui font le plus grand honneur, et a beaucoup avancé le problème qu'elle s'était posé, c'est-à-dire amener au meilleur état possible une matière d'assez médiocre apparence, en dégager les impuretés, en faire ressortir les bonnes qualites. Une part au moins de ce résultat a été obtenue, mais au prix de quels soins, de quelle surveillance, de quelle discipline dans les ateliers. Par une conception très-heureuse on a installé et centralisé ce travail dans un village nommé La Gaze, placé au confluent de tous les chemins de fer qui partent des mines, en calculant avec une ingénieuse précision et par étages successifs, la distribution du travail et l'emploi des machines. Rien n'a été épargné pour que, dans ce classement de la main-d'œuvre, aucun détail ne nuisît à l'autre et que tous concourussent au même but, un degré de perfection de plus apporté dans le produit. Disons d'abord que le gros de la besogne est presque exclusivement exécuté par des femmes qui, après un court apprentissage, y

acquièrent une grande habileté de main et une sûreté de coup-d'œil que les hommes ne sauraient avoir au même degré. Il s'agit d'en dégager surtout les parties schisteuses qui déparent et dégradent le charbon qu'on vient d'extraire et qu'on veut débarrasser de ses impuretés. Voici d'ailleurs dans quel ordre les opérations se succèdent.

Au niveau supérieur où arrivent les wagonnets remplis de charbon brut, le travail est fait par des ouvriers exclusivement; les femmes ne travaillent qu'au plan inférieur où règne la grille sur laquelle les charbons sont jetés, aux tunnels dans lesquels on les classe et au chargement des grands wagons. Ce travail n'a lieu que de jour, et à raison de la séparation des sexes ne peut donner prise à aucun abus. Important dans ses effets, il a permis en outre d'attribuer aux femmes des salaires plus élevés qu'on ne le fait pour leurs travaux ordinaires presque toujours insignifiants. Quand les charbons arrivés dans la journée, ont été ainsi passés sur les grilles, classés dans les tunnels, rechargés sur les grands wagons, ils repartent pour leur destination. Un réseau de voies ferrées les emporte dans la gare même du chemin de fer d'Orléans. Ces installations sont faites pour une expédition de mille tonnes par jour.

Où ce charbon va-t-il? Le chemin de fer d'Orléans en prend lui-même une grande partie pour la consommation de ses machines. Il en consomme cent mille tonnes par an. Le reste est acheté par le chemin de Lyon, par la marine nationale, par les forges de l'Ariége ou se vend sur les marchés de Toulouse, Bordeaux, Angoulême ou Limoges. C'est à Bordeaux seulement que

l'Aveyron rencontre la concurrence des charbons anglais, bien supérieurs aux siens et qu'on livre au commerce à des prix moindres. Il n'y a dans ce cas-là qu'à baisser pavillon et à se rabattre sur des débouchés où l'on a pour soi le privilége du voisinage. Il n'en est pas ici comme du fer où un marché perdu ne se retrouvait jamais. Pour la houille il y aura toujours des retours. Les magasins que la nature a creusés dans le sol, ne se remplissent plus, il est vrai, quand ils ont été vidés, mais tant qu'ils restent pleins, ils retrouveront, à quelque moment que ce soit, toute la somme des convenances attachées à leur position. C'est une ressource pour un usage et un temps indéterminé. Voilà le rôle qui attend les houillères de l'Aveyron, non certes quelles soient parmi les meilleures que nous avons en France, mais comme contribuant pour leur part au service du littoral de la Méditerranée. Ce n'est qu'un en cas, puissant par le volume et facilement disponible. Le commerce et la marine pourraient au besoin s'y alimenter pendant de longues années. Aucun spectacle n'éveille plus naturellement cette impression qu'une visite aux fouilles de La Vaysse vers lesquelles les curieux se portent aujourd'hui comme à un voyage de découverte.

Qu'on se figure une montagne découpée suivant l'un de ses axes, et laissant voir, sur une hauteur de 90 mètres, des assises noires à jour; à sa partie supérieure, 55 mètres de terre rougeâtres, portant la trace des feux qui l'ont dénaturée. Au-dessous, 35 mètres de houille d'une seule épaisseur. Voilà la part de la nature; voyons celle de l'homme. 600 ouvriers sont suspendus aux différents étages de cette sorte de falaise. A trois

niveaux successifs, la terre est enlevée et transportée par chemin de fer en arrière du point d'exploitation, de sorte que la montagne se reforme au fur et à mesure, laissant seulement un immense vide entre les terrains exploités et ceux qui ont été déposés à niveau. Au-dessous des étages de terrassements, plusieurs étages de houille en gradins sont mis à nu sur une longueur de 400 mètres et une hauteur de 35 mètres. Ces charbons abattus et chargés dans des wagonnets aboutissent à des tunnels ménagés au niveau inférieur et rejoignent la vallée d'où un chemin de fer les conduit au village de Decazeville. Peu à peu les terrains supérieurs à la houille sont décapités : il ne reste plus qu'un immense dépôt de houille représentant 3 ou 4 millions de tonnes et pouvant, en y reportant les ouvriers qui travaillent aux terres, quadrupler et quintupler l'extraction qui est d'ordinaire de 400 tonnes par jour. Voilà donc une provision de houille toute faite, permettant une grande élasticité de production, et assurant, pour les besoins de la marine et des chemins de fer, dans le Sud de la France, une précieuse ressource en cas de besoin.

Quand, par un beau temps, on va voir ce curieux chantier de travaux, distant à peine de 4 kilomètres de Decazeville, et que le soleil anime de ses chaudes couleurs les terrains brûlés du sommet en même temps que les hautes assises de la houille, on est en face d'un des plus grands spectacles de la nature. Et lorsqu'au milieu de cette vaste excavation, le signal retentit que tous les coups de mine vont jouer et qu'à l'abri d'une galerie, mais voyant l'ensemble du tableau, on aperçoit

sur cette immense façade les éboulements se produire à tous les étages, il se fait dans l'esprit une diversion irrésistible, et, à la grandeur de la nature, on associe invinciblement la grandeur de l'industrie humaine. Il est bon d'ajouter que les feux si dangereux dans les exploitations d'une grande puissance ne sont pas à craindre dans les exploitations à découvert, qu'on peut constamment arroser, en y amenant, par tout un réseau de tuyaux, les eaux fournies par la machine d'épuisement des autres exploitations.

En somme, les accidents sont rares à La Vaysse, quoique le personnel en activité soit très-nombreux. On ne cite guère qu'un cas suivi d'une alerte assez vive et dont le dénoûment tourna à bien. C'est le séquestre d'un ouvrier causé par son imprudence. Pris de boisson, il s'était réfugié dans une des galeries où la mine allait jouer et se trouva bloqué par l'éboulement qui en fut la suite. Grand émoi comme on le pense, parmi ses camarades qui s'aperçurent à temps qu'il manquait dans les rangs. On courut aux pioches et aux brouettes et le déblai commença sous la conduite des ingénieurs. Le travail fut long, l'anxiété grande; on craignait de ne retrouver qu'un cadavre; jour et nuit les hommes de corvée se relayaient sans relache; les ingénieurs veillaient comme leurs ouvriers. Enfin on retrouva l'homme debout, sans une égratignure après 70 heures de sauvetage, juste le temps de cuver son vin et de faire sur les bénéfices de la tempérance des réflexions pleines d'opportunité.

III

Il y avait lieu d'insister d'abord sur cette exploitation d'un gîte de houille mis à découvert, qui semble de nature à servir puissamment l'œuvre de restauration de Decazeville, et qui a pris une grande place dans les desseins et dans les actes de ceux qui l'ont entreprise.

Des dépenses considérables ont été faites à l'appui; les ateliers de préparation du village de La Case ont coûté plusieurs centaines de mille francs; on ne connaît pas encore le total qu'exigera le déchaussement ingénieux des hauteurs de La-Vaysse; mais, parmi les conséquences qui en découleront, il en était une tellement impérieuse qu'elle est déjà réalisée; c'est une fabrique d'agglomérés. On appelle ainsi la partie du charbon trop menue pour être vendue en nature, et qui, broyée par des machines et mélangée avec du brai, est convertie en briquettes. C'est un procédé connu et une forme familière dans le commerce des charbons. Anzin et Blanzy lui ont consacré de très-beaux et très-curieux établissements; sur une moindre échelle, Decazeville a déjà le sien, disposé de manière à recevoir tous les développements que comportera la marche de ses affaires. Non pas qu'il vise à ce menu, qui est l'écueil et le côté faible de toutes les mines, ses efforts tendent au contraire à l'éliminer autant que possible, et la preuve en est dans le système de l'exploitation à découvert qui est le vrai préservatif du gros charbon contre le menu que multiplie empiriquement la main-d'œuvre des puits et des galeries. Mais, quoi qu'on fasse, il y aura

toujours du menu et de la poussière, ce qui suppose une fabrique d'agglomérés sous peine de se laisser encombrer par des matières sans valeur faute d'être utilement appropriées. Celle de Decazeville, dans les proportions qu'elle a, rend déjà aux mines des services considérables : avec une portion de leurs débris et de leurs menus, elle produit plus de 30,000 tonnes d'agglomérés.

Les fours à coke prennent l'autre portion du menu, la meilleure et la moyenne grosseur pour un travail qui monte à 80,000 tonnes par an. Ces fours sont du système belge avec défournement mécanique. Le coke est assez pur, grâce à un bon lavage des charbons, mais comme tout celui qui provient des houilles très-riches en matières volatiles, il est boursouflé, friable et manque de densité. C'est ce qui empêchera, au dire des hommes experts, la métallurgie de Decazeville de se développer. On a eu beau améliorer le type des fourneaux, les pourvoir d'appareils à air chaud perfectionnés, leur donner du vent en abondance, on a toujours eu des productions journalières inférieures de moitié à celles des hauts-fourneaux du Nord, de Belgique et d'Angleterre, où l'on dispose de cokes solides pouvant supporter le poids énorme des charges superposées dans un haut-fourneau.

C'est le moment de donner quelques détails sur ce qui restait d'activité à Decazeville, au moment où j'y ai passé, dans la fabrication du fer, désormais subordonnée à celle de la houille.

J'y ai vu quatre fourneaux en feu, deux à Decazeville, deux à Firmy, à une lieue de Decazeville. Une partie de la fonte était de qualité supérieure pour feuillards et fer

maréchal, l'autre de qualité ordinaire pour fers marchands et rails. Les fontes supérieures n'étaient pas, il faut le dire, composées seulement avec des matières prises sur les lieux ; elles avaient été obtenues en mélangeant des minerais riches étrangers à des minerais locaux, qui appartiennent aux gisements oolitiques calcaires répandus en France dans tous les terrains jurassiques. C'est, à quelque différence de composition près, les mêmes minerais que l'on exploite près du Creuzot, et qu'on trouve en abondance dans la Meurthe et dans la Moselle ; malheureusement la différence est au désavantage de Decazeville, en ce que ses minerais sont à la fois moins riches et moins calcaires que ceux de la Lorraine. Ils sont par contre plus alumineux, ce qui est loin d'être une compensation.

Dans les premières années de son existence, la nouvelle Société des houillières de l'Aveyron avait pu s'approvisionner de minerais riches par des moyens qui lui avaient mieux réussi. Elle avait un traité particulier à long terme avec MM. Ybarra, les grands exploitants de Sommo-Rostro en Espagne, et un bateau à vapeur, appartenant à la Société, apportait régulièrement chaque semaine un chargement de ces minerais de Bilbao à Bordeaux. Avec la guerre carliste, les arrivages ont été interrompus, et il a fallu y suppléer par des achats à Santander, dans les Pyrénées-Orientales ou dans le Périgord. Il est probable qu'à un moment donné c'est aux minerais des Pyrénées-Orientales que restera cet approvisionnement supplémentaire des forges françaises, surtout quand le chemin de fer de Perpignan à Prades, célèbre par ses malheurs, sera enfin terminé.

Les feuillards, provenant de ces fontes de choix, sont une des grandes fabrications de Decazeville qui a la bonne fortune de cercler les fûts, contenant tous les grands crûs de Bordeaux, en même temps que les crûs plus modestes et aussi plus nombreux des départements du Sud-Est. La vente de ces petits cercles minces soit unis, soit festonnés sur les bords, comme on les aime à Bordeaux, en souvenir des fers battus, est de 6,000 tonnes par an. C'est une jolie fabrication, soit en raison de la beauté du produit, soit à cause de la rapidité du laminage. Un statisticien dirait probablement combien de barriques on peut cercler ainsi par an; c'est un chiffre énorme et la consommation auvergnate augmente tous les ans, dans une proportion considérable.

Le reste de la forge n'offre d'autre intérêt que celui des perfectionnements apportés depuis quelques années à cette vieille usine. Il y a ordinairement 25 fours à pudler en marche, et 4 pilons; le laminage comprend 1 grand train, 2 moyens et 2 petits, et la tôlerie. A côté de la forge et des hauts fourneaux sont des ateliers bien tenus qui assurent l'entretien de Decazeville et de quelques ateliers du voisinage. Ils se sont distingués en faisant pendant la guerre de bons canons en bronze sur le type du colonel de Reffye et tout un matériel d'artillerie. Mais la guerre finie ils ont repris leur rôle modeste d'ateliers de réparation et d'entretien, ils sont cependant assez bien outillés pour faire les manchons de l'établissement et les petites locomotives qui circulent sur les chemin de fer de Decazeville aux mines de fer. La voie n'ayant que 65 mètres de large, ce sont des locomotives miniatures pesant seulement 5 tonnes, si on ose

dire, des petits poneys en comparaison des énormes chevaux des grands chemins de fer.

Voilà pour l'usine, elle porte çà et là les traces des longs intervalles qu'a subis son activité, et conserve des lambeaux de ses vêtements de deuil. On voit que la détresse a été trop profonde, que les privations ont été trop rudes pour pouvoir être effacées en un jour. Quant au bourg, c'est pis encore : malgré l'inépuisable charité des nouveaux patrons, la grâce ingénieuse, la persévérante ardeur avec lesquelles M. et Mme Deseilligny vont au-devant de toutes les infortunes, il y a dans l'aspect des lieux et sur le visage des habitants on ne sait quoi de triste que des soulagements multipliés adoucissent sans le faire disparaître. C'est comme une ride que le temps a imprimée sur le front de ceux qui ont vieilli sur place, et dont la génération nouvelle sera seule affranchie. Ce qui changera plus difficilement, ce sont les inconvénients du site. Produit du hasard, il a été déplorablement choisi. C'est d'ailleurs le lot à peu près général des villages distribués dans des pays montueux. A Decazeville on est souvent au premier d'un côté d'une maison et au rez-de-chaussée de l'autre. Même pour les rues principales, point de traces de voirie ; c'est partout un pêle-mêle, nulle part ombre ou tentative d'alignement.

Au milieu de ce désordre qui régnait dans les constructions semées çà et là et sans plan d'ensemble, par des entrepreneurs isolés, plus d'une fois, les propriétaires de Decazeville s'étaient demandés s'il ne serait pas possible de réunir les ouvriers dans des logements plus convenables et en même temps plus économiques.

Beaucoup de types existaient dans l'industrie. Il y eut des projets là-dessus à Decazeville comme ailleurs ; l'un d'eux aboutit sous la gérance de M. Cabrol : c'était la cité ouvrière sous forme de caserne, comme il en existait dans le vieux Creuzot, à Roubaix et autour d'autres centres manufacturiers. La caserne de Decazeville existe encore ; bien étudiée dans ses dispositions intérieures, elle garde un triste aspect. Il est vrai que c'est l'aspect inévitable de toutes les constructions des pays de fabrique. Les façades des maisons y prennent comme les visages des hommes, un enduit de suie, qu'aucun lessivage quand on y a recours ne peut nettoyer ; les localités sont comme en deuil et le paysage lui-même en est assombri. D'ailleurs le type choisi est désormais condamné, il n'isole pas assez les ménages et conduit à une trop grande promiscuité. Preuve acquise, il n'est décidément pas bon que les ouvriers vivent trop les uns chez les autres. Decazeville aurait donc à donner une forme plus heureuse à ses logements d'ouvriers. La compagnie nouvelle a un autre plan, certainement meilleur. Ce plan consiste à pousser les ouvriers à construire, au lieu de construire elle-même, et il y a déjà d'heureux commencements. On ira plus lentement ainsi, mais plus sûrement, avec un avantage marqué pour les mœurs et une garantie supérieure pour l'épargne. La compagnie y aura un rôle et l'a déjà nettement dessiné ; elle encourage, par tous les moyens en son pouvoir, une combinaison qui lui est propre, et déjà elle a pu voir un quartier nouveau s'élever à Decazeville, avec les économies des ouvriers, fortifiées par quelques encouragements ou cessions de terrain.

Si la Compagnie n'a pas bâti, en revanche elle a planté. Elle a multiplié les arbres sur les avenues. C'est le platane qui est l'arbre favori du pays houillier, parce que, plus heureux que l'homme, il dépouille tous les ans sa vieille écorce et la remplace par une nouvelle, échappant ainsi à l'inconvénient qu'a la fumée pour la plupart des essences. C'est un nettoyage annuel obligatoire et gratuit que la nature lui procure, et qui en fait le vrai type des plantations dans les pays d'industrie. Dans la même pensée, la Compagnie a multiplié les jardins ; tous les prés, qui lui appartenaient, ont été convertis en jardins d'ouvriers qu'on loue pour une somme modique, — 5 francs par an, — et qui sont très-recherchés. Il y en a une telle demande qu'on en a mis partout, même sur les anciens crassiers qui finissent par reverdir et se couvrir de légumes, grâce au travail soigneux de ceux qui les cultivent. C'est un charmant spectacle de voir, par les belles soirées d'été, tous ces jardins habités. La famille s'y transporte : le père, la mère y travaillent souvent, les enfants aussi; on aime à les orner de petites tonnelles. Les cabarets seuls peuvent se plaindre de la concurrence; on les délaisse pour aller jardiner, mais la famille participe tout entière à ce délassement comme elle profite de l'aisance qu'apporte dans le ménage cette petite culture. On souscrit longtemps à l'avance pour avoir un jardin, et, s'il y en avait deux cents de plus, ils trouveraient des preneurs; les mieux tenus pressent la maison de régie comme une ceinture ajoutée aux belles allées du parc et à ses vertes pelouses; ils n'y font pas disparate.

Comme dans tous les pays de fabriques, les familles sont nombreuses à Decazeville; on le voit bien quand on visite les écoles de la Compagnie ou de la commune : réunies, elles reçoivent environ 2,000 enfants. C'est une pépinière d'ouvriers qui grandit pour les travaux à venir, et s'y prépare par une culture appropriée. Les écoles de garçons sont tenues par douze frères de la Doctrine Chrétienne. Elles sont très-bien dirigées ; le programme des études ne dépasse cependant pas celui des écoles élémentaires. Mais les enfants savent très-bien ce qu'ils savent; ils calculent et écrivent convenablement ; ils ont de bonnes figures éveillées et intelligentes et l'habitude de la discipline. Les écoles des filles sont dirigées par des sœurs appartenant à des communautés dont les maisons mères sont à Aurillac et à Villefranche : elles ont des petites classes pour les tout jeunes enfants des deux sexes qui sont de véritables salles d'asile. L'éducation donnée aux jeunes filles est aujourd'hui comparable à celle des meilleurs centres industriels. On comprend, en effet, à Decazeville comme partout, que la bonne éducation de la jeune fille, qui la prépare à devenir une femme intelligente et une mère de famille vigilante, est le véritable secret de l'amélioration matérielle et morale de la condition des classes ouvrières. Déjà à Decazeville les résultats obtenus ont été très-satisfaisants : la moralité générale est très-bonne, les fautes de jeunesse sont rares et les ménages sont très-unis.

Naturellement, cette bonne tenue des écoles se rattache à une cause plus générale qui est d'une évidente notoriété. L'état religieux de toute cette partie de la

France est exceptionnellement bon, et s'est heureusement associé au progrès de l'éducation pour conserver le bon esprit des populations. Il n'y a pas dans l'Aveyron un petit centre de population qui n'ait son église et ses écoles. A l'occasion de la bénédiction de l'hospice qui eut lieu pendant mon passage, je me suis trouvé à table avec vingt-quatre curés ou vicaires réunis autour de leur évêque. Bien souvent une commune a trois ou quatre paroisses; il y en a trois à Decazeville. Toutes sont fréquentées et dans la principale église qui est très-grande, à chacune des cinquante quatre messes de chaque dimanche il n'est pas aisé de trouver une place. Le clergé est très-nombreux et dépasse même les besoins du diocèse. On ne peut pas étudier l'Aveyron sans tenir compte de cette puissance de l'esprit religieux qui est un de ses caractères distinctifs. La Compagnie nouvelle a trouvé toute construite la grande église de Decazeville; le clocher seul restait à terminer; on l'a fini en 1874. On ne s'est pas borné là. Comme la fabrique a des ressources, on a acheté un orgue magnifique de M. Cavaillé-Coll, et l'on est assez surpris d'en entendre le son magistral en entrant dans une simple église d'un centre industriel.

En 1874 également a eu lieu l'inauguration d'une très-belle construction destinée à servir d'infirmerie aux malades et aux blessés. On avait dû jusqu'ici louer dans le village une maison étroite et incommode. Les ouvriers y allaient avec peine et désiraient vivement un hôpital nouveau. Il y a quelques années, sachant que la Compagnie voulait commencer la construction d'une école, ils envoyèrent plusieurs d'entr'eux dire à M. De-

seilligny, combien ils seraient heureux de le voir commencer par l'hôpital. Ils lui offrirent de consacrer deux ou trois journées de leur travail pour fournir quelques fonds devant aider à cette construction. M. Deseilligny les remercia de cette bonne intention en y ajoutant l'assurance que si la Compagnie rencontrait des années favorables, elle en profiterait pour donner à la population ce bâtiment dont elle appréciait toute l'utilité.

Cette promesse a été réalisée; la compagnie a fait tous les frais, et l'hôpital construit est un des meilleurs types de ce genre que nous ayons rencontré. Placé au nord des usines et à leur proximité, il est cependant en dehors de leur fumée. Un grand jardin et des plantations l'entourent. Au rez-de-chaussée sont les appartements destinés aux sœurs, le réfectoire, le cabinet des médecins, des dortoirs indépendants et des chambres isolées. — Au premier étage règne un grand dortoir pouvant contenir 24 lits, éclairé au nord et au midi, donnant au midi sur un beau balcon couvert où les convalescents vont passer une portion de la journée; au fond de la salle est une petite chapelle qui s'ouvre au moment de la messe pour que les malades puissent l'entendre de leur lit. Dans l'ensemble l'hôpital contient 40 lits; bien qu'on y reçoive non-seulement les blessés mais les malades, il est habituellement trop grand pour la population; mais on a dû en prévoir le développement graduel et rapide. La santé générale est d'ailleurs très-bonne; les accidents sont rares et les maladies sont devenues beaucoup moins nombreuses depuis qu'on a amené de bonne eau potable à Decazeville.

La nouvelle compagnie s'en était occupée dès son

début en 1868 et le projet qu'elle avait conçu d'amener à Decazeville les eaux du Lot, fut exécuté en 1870. Les eaux sont très-pures. Elles sont distantes de l'usine de 4 kilomètres ; il faut, pour les franchir, passer par un faîte de 100 mètres de hauteur au-dessus du Lot et de 80 mètres au-dessus des établissements. L'eau puisée dans la rivière par une machine à vapeur est élevée sur le sommet d'où elle redescend dans la vallée de l'usine pour servir aux usages industriels et domestiques. Elle est à un niveau suffisant pour pouvoir être envoyée dans presque toutes les galeries de la montagne de houille qui avoisine les usines, et y être répandue, s'il y a lieu, sur les feux des exploitations. En 1870 on s'était borné à une locomobile de 15 chevaux qui montait 450 mètres cubes d'eau par jour. On a installé l'année dernière une machine de 60 chevaux qui peut amener 2,400 mètres cubes par 24 heures : on ne saurait croire quelle heureuse influence ont eu l'abondance et la bonne qualité de l'eau sur un pays qui en avait été si longtemps privé. Les centres houillers sont plus malheureux que d'autres, sous ce rapport, parce que l'eau y est presque partout minérale. L'arrivée de bonne eau en quantité suffisante pour tous les besoins, portant avec elle le progrès de la propreté, de l'hygiène et de la santé publique, c'est une vraie révolution, de celles qui ne causent que la joie et qui unissent les ouvriers à leurs patrons par les liens d'une reconnaissance durable.

Moins important, mais très-désiré aussi a été le bienfait de la lumière. Decazeville, depuis le commencement de novembre dernier, est éclairé au gaz. C'est un grand progrès pour les usines et spécialement pour le village ou

atelier de classement des houilles qu'on était obligé d'arrêter quand le jour baissait. La surveillance et l'ordre gagneront, dans tous les services, par un bon éclairage. Le nombre, nécessairement limité des becs de gaz établis dans les rues, n'est rien en comparaison du grand nombre de ceux qu'utilise l'industrie. Ce n'en est pas moins une heureuse transformation dans un pays qui était plongé le soir dans une obscurité profonde, et la population l'a témoigné en faisant du jour de l'inauguration du gaz une vraie fête à laquelle tout le monde a pris part.

Il n'y a pas beaucoup à faire, du reste, pour réjouir les populations ouvrières. Elles savent gré, quoi qu'on dise, de ce qu'on fait pour elles, et chaque petit progrès, qui s'accomplit sous leurs yeux et à leur intention, est toujours un grand événement. Les habitants de Decazeville le sentent plus que d'autres peut-être, parce qu'ils ont longtemps souffert.

Ils peuvent regarder aujourd'hui l'avenir avec confiance. L'avenir est à la houille et Decazeville s'est organisé pour être avant tout une houillère. Des marchés considérables assurent les débouchés ; des exploitations bien aménagées garantissent le développement constant de l'entreprise. A leur tour, les hommes qui ont eu, il y a sept ans, la confiance de placer leur capitaux dans cette affaire alors abondonnée, n'auront pas à se repentir de l'avoir fait. Ils ont entre les mains un admirable gisement houiller, d'une puissance extraordinaire et dans certaines parties du moins d'une rare facilité d'exploitation, ils ont une clientèle considérable qui s'augmentera de jour en jour ; enfin ils ont comme principal instrument de fortune le concours d'une population excellente

remplie de foi, attachée à ses devoirs, dure au travail, et qui rendra en bons services tous les bienfaits dont on s'efforce de la combler.

On a pu le voir; l'âme de cette résurrection de Decazeville a été, sans contredit, comme ingénieur et comme industriel, M. Deseilligny que secondait pour les œuvres d'éducation, d'assistance et de charité, Mme Deseilligny, fille de M. Schneider, formée dès l'enfance à ces touchantes fonctions. Tous deux, avec cune persévérance admirable, ont appliqué à une population plus croyante et plus docile les meilleures traditions du Creuzot. Ils n'y ont épargné ni le dévouement personnel ni les dons généreux qui, pour le peuple, donnent aux actes plus de signification. Cette association de sentiments et d'efforts a été, hélas ! brusquement et douloureusement interrompue. M. Deseilligny est mort à la peine, il y a quelques mois, mais sa succession a été pieusement recueillie par sa veuve et par son frère, M. Gustave Deseilligny. Decazeville continue donc sa marche comme par le passé, avec la même science, la même passion du bien, la même expérience des affaires et ajoutons-le, avec le même succès. L'impulsion première était telle qu'elle suffira pour conduire l'entreprise jusqu'au bout sans qu'elle ait eu à souffrir d'un changement de mains.

L. Reybaud.

AVÉNEMENT DES BOURBONS

AU

TRONE D'ESPAGNE [1].

VII

Le marquis d'Harcourt quitta Madrid le 20 mai 1700, et il y fut remplacé par un chargé d'affaires, avec lequel il devait s'entendre au sujet de tout ce qui pourrait survenir. Ce fut à un ancien officier d'infanterie, M. de Blécourt, depuis longtemps attaché au marquis, son parent même, dit Saint-Simon, que fut confié l'intérim de l'Ambassade. Lorsque, dix-huit mois auparavant, le marquis d'Harcourt avait désiré prendre un congé, c'était Blécourt qui l'avait remplacé une première fois. « Il était plus capable, dit Torcy, de commander un bataillon et de le mener à la charge que de négocier. » Aussi devait-il se borner à rendre compte des événements et attendre les ordres du roi. Il est facile de voir, par sa correspondance, que s'il était dépourvu des hautes qualités qui distinguaient son prédécesseur, il sut du moins remplir avec convenance et dignité une mission qui pouvait le placer, dès son arrivée, dans une position assez désagréable. Il craignait beaucoup l'effet que produirait, à Madrid, la nouvelle officielle du traité de partage.

Rien n'égala, en effet, la douleur et l'indignation du roi et de la reine, lorsqu'ils apprirent qu'il n'y avait

(1) V. Nouvelle série, t. III, p. 864.

plus à douter d'un acte qu'ils considéraient comme la plus cruelle des injures. La reine manifesta sa colère en brisant tout dans son appartement. Le roi assembla aussitôt son conseil ; des exprès furent dépêchés à l'Amirante et aux comtes d'Oropeza et de Monterey, pour avoir leur avis. Quant au peuple, après avoir laissé éclater son mécontentement, il ne manifesta d'autre crainte que celle de tomber sous la domination allemande, et crut qu'il ne pourrait y échapper que si l'on appelait à la couronne un des fils de France. Ce sentiment devint bientôt général, et ce qui devait soulever les esprits contre la France ne fit que redoubler une affection déjà plus d'une fois manifestée.

Mais ce n'était pas par le peuple espagnol, si favorablement disposé qu'il fût, que devait être prise une décision sur une question si importante : c'est dans le Conseil d'État qu'elle allait être solennellement discutée et résolue. Dès le mois de juin, Louis XIV sut, par les premières lettres de Blécourt, que le roi d'Espagne, tiraillé en tous sens par son entourage, avait, au milieu de ses irrésolutions, envoyé le duc d'Uzeda au Pape, pour le conjurer de l'aider de ses conseils. Il appelait la religion à son secours, pour donner un peu de calme à sa conscience justement inquiète. Porto-Carrero, qui allait devenir maître de la situation, faisait dire au roi de France qu'il persistait dans les sentiments qu'il n'avait cessé d'exprimer au marquis d'Harcourt. Mais quatre mois devaient s'écouler encore avant l'acte suprême qui, mettant fin à toutes les incertitudes, justifierait ou détruirait les espérances des deux partis se disputant la succession du roi mourant. L'histoire n'offre pas de plus douloureux spectacle que celui des dernières luttes qu'eut à soutenir chaque

jour, pendant ces quatre grands mois, le dernier représentant de cette grande et forte maison qui avait donné à l'Espagne Charles-Quint et Philippe II. Ce n'est pas seulement à l'agonie d'un roi que nous fait assister la correspondance de Blécourt : c'est à celle d'une dynastie ; c'était aussi, hélas ! à l'agonie d'une nation qui, après avoir eu, dit-on, sous le règne de Ferdinand et d'Isabelle, vingt millions d'habitants, n'en comptait plus alors que huit !

Les lettres de Blécourt sont remplies de détails sur les intrigues politiques qui s'agitent autour du roi d'Espagne ; elles notent jour par jour, pour ainsi dire, les progrès de sa maladie et les variations auxquelles s'abandonnait, suivant les influences du jour, sa volonté chancelante ; mais elles ne nous font connaître qu'une faible partie des souffrances physiques et des tortures morales de ce malheureux prince. Les infirmités précoces qui le minaient, les accès d'épilepsie auxquels il était sujet, et qui, après l'avoir abattu, le laissaient dans une longue prostration, avaient profondément altéré ses facultés intellectuelles. En proie à une sombre mélancolie, et obsédé par des terreurs superstitieuses, il avait fini par attribuer son mal à des maléfices dont il croyait subir l'influence. Les partis, qui employaient auprès de lui tous les moyens possibles pour lui inspirer des résolutions favorables à leurs intérêts, abusèrent sans pitié de ses défaillances morales pour jeter l'épouvante dans son âme, lorsqu'il essayait de leur résister. Ils s'accusèrent mutuellement d'avoir employé ces moyens odieux. Les sombres murs de l'Escurial avaient plus d'une fois été témoins de scènes lamentables. On racontait que le roi, convaincu qu'il était possédé du démon, avait été solen-

nellement exorcisé par un capucin allemand, devant lequel il s'était agenouillé avec les marques de la plus profonde terreur. Le grand inquisiteur, son confesseur, voulut consulter par écrit un moine des Asturies, savant dans l'art de conjurer les malins esprits. Le moine répondit que le démon, interrogé, lui avait révélé que le roi avait été ensorcelé depuis l'âge de quatorze ans, par une poudre faite avec la cervelle d'un supplicié et mêlée à son chocolat. On se servait de ces armes terribles et de révélations prétendues pour inspirer au malade une aversion profonde contre les personnes qui lui étaient désignées plus ou moins clairement comme ayant ainsi conspiré contre sa vie. Perpétuellement assailli, jour et nuit, par les pensées les plus sombres, il ne trouvait autour de lui aucun être vivant qui parût s'intéresser à sa personne, et il n'aspirait, quoique jeune encore, qu'au repos de la tombe. Dans une des dernières visites qu'il fit à l'Escurial, il céda à la triste fantaisie de descendre dans le caveau où avait été inhumée sa première femme toujours regrettée, la belle et infortunée Marie-Louise d'Orléans. Il se fit ouvrir la tombe où son corps embaumé avec soin, s'était si bien conservé, qu'il n'offrait presque aucune trace de décomposition. « Je serai bientôt au « ciel avec elle ! » dit-il, saisi à la fois de tendresse et d'horreur. Puis, il s'enfuit épouvanté, et ce spectacle acheva d'ébranler le peu de raison qui lui restait. La mort devint sa seule pensée, et un séjour d'un mois à Aranjuez ne put effacer la fatale impression que cette visite lui avait laissée (1).

(1) Rosseeuw-Saint-Hilaire. *Histoire d'Espagne*, t. XI, p. 469.

VIII

Lorsque, vers la fin du mois d'avril, Charles II rentra à Madrid, plusieurs membres du Conseil s'étaient entendus déjà avec le cardinal Porto-Carrero pour essayer de triompher de toutes ses répugnances à l'égard de la la France et lui faire adopter, pour son successeur, un des petits-fils de Louis XIV. Au milieu de l'affaissement moral dont je viens de faire connaître les causes, un seul sentiment vivait encore dans son âme : c'était l'orgueil national qu'avait éveillé avec une nouvelle énergie l'annonce du dernier traité de partage. Il s'était révolté, comme son peuple, à l'idée de voir démembrer la monarchie : il voulait la laisser à son successeur dans son intégrité et telle qu'il l'avait reçue lui-même. C'est à ce sentimeut que s'adressèrent les chefs du parti français : Porto-Carrero, le vieux duc de Mansera, le marquis de Villafranca, le marquis de Villagarcias, le marquis de Villena, le comte de San-Estevan et le duc de Medina-Sidonia ; ces deux derniers venaient d'être nommés conseillers d'État à la place d'Oropeza et de l'Amirante et, de plus, élevés à la charge de *majordome mayor*, l'nn chez la reine, l'autre chez le roi. Les efforts de la reine et les démarches du comte d'Harack ne purent empêcher que, dans une réunion du Conseil d'Etat, la question de la succession fût sérieusement posée, en présence du roi. Ce fut le cardinal qui ouvrit la discussion en proposant d'appeler à la succession du duc d'Anjou. Il en fit pour le roi un cas de conscience, et il en appela à ses sentiments religieux, tout-puissants sur l'esprit de ce prince qui, comme le dit admirablement Saint-Simon « commençait à ne regarder plus les choses de

ce monde qu'à la lueur de ce terrible flambeau qu'on allume aux mourants. » Le duc de Mansera, qui parla après lui, déclara que, dans la situation où se trouvait l'Espagne, le premier de tous les devoirs était de conserver la monarchie en son entier, et de ne pas souffrir qu'après plus de huit cents ans d'existence elle fût divisée, au grand détriment de la religion catholique. Accéder au traité de partage, serait fouler aux pieds ce devoir sacré et déchirer les entrailles même de l'empire. « Il n'est pas croyable, ajouta-t-il, que les Anglais et les Hollandais, ces hérétiques, se soient contentés d'une part médiocre de la monarchie ; et s'ils s'en contentent maintenant, il est moins supposable que le parlement d'Angleterre et les bons politiques de la Hollande respectent longtemps une convention qui ne serait profitable qu'à leurs ennemis.

« D'un autre côté, rejeter le traité de partage dans l'intérêt de l'Autriche, c'est déclarer la guerre à la France. Sire, êtes-vous prêt pour vous défendre? Le roi très-chrétien l'est pour vous attaquer. Que lui opposerez-vous? L'électeur de Bavière? L'électeur, je dis bien, car il offre sa personne et voilà tout. Les secours de l'empereur? On ne doit compter sur des auxiliaires que quand on compte sur soi-même. Mais convient-il de jeter la couronne de Charles-Quint à un des fils de France, sans savoir même s'il daignerait accepter? Sire, je gémis comme un autre d'une extrémité que, comme un autre, je reconnais possible; toutefois, je m'y expose. J'ose croire que, dans notre détresse, nous ne sommes pas encore à dédaigner. Je vote comme monsieur le Cardinal, tant sur le fond de la question que sur sa proposition d'écrire au Pape, afin d'avoir son avis. »

Ce vote fit une vive impression sur l'assemblée. Le comte d'Aguilar, qui opina le troisième, dans un langage plein d'ambages et d'obscurité, ne trouva pas de faveur, même auprès de ses amis.

Le premier pas était fait ; le faible monarque pourrait bien retomber encore plus d'une fois, avant de mourir, sous l'influence de la reine et du parti allemand ; mais l'entente d'hommes qui, par leurs talents, leurs vertus et leur attachement pour sa personne, étaient dignes de toute sa confiance, devait assurer le triomphe de la cause pour laquelle les unissait un amour commun de leur patrie. Charles II, avant de consulter le Pape, s'était adressé à des théologiens, à des évêques, en Espagne et à Naples. Il avait voulu savoir quelle était l'opinion de l'évêque de Covença, fils naturel de Philippe IV, et de l'archevêque de Sarragosse. Tous reconnurent les droits des fils de France à la succession.

C'est le cardinal napolitain Pignatelli qui, devenu pape sous le nom d'Innocent XII, occupait alors le Saint-Siége. Il voulut lui-même, sur une affaire aussi délicate, avoir l'avis de quelques cardinaux. Il en réunit trois des plus distingués : c'était Spada, envoyé autrefois en France en qualité de nonce ; le cardinal Albano, qui succéda peu de mois après à Innocent XII et prit le nom de Clément XI ; et, enfin, le cardinal Spinola-san-Cesareo. La réponse du Pape au roi d'Espagne fut « qu'il devait s'en référer à l'avis de son conseil royal, fondé sur le principe nécessaire d'assurer l'union et la conservation entière de sa monarchie. »

Le cardinal de Janson fit connaître aussitôt à Louis XIV la démarche faite par le roi d'Espagne, ses

dispositions en faveur du duc d'Anjou et l'avis favorable donné par le Saint-Siége. Saint-Simon a donc tort d'assurer que le secret de la consultation et de la réponse d'Innocent XII fut si profondément enseveli, qu'il n'avait été connu que depuis l'arrivée de Philippe V en Espagne.

IX

On touchait au moment où la question de la succession du roi d'Espagne, depuis si longtemps agitée, allait enfin recevoir une solution. Toute l'Europe était dans l'attente; elle pressentait qu'elle se trouvait à la veille d'un de ces graves événements qui troublent profondément la paix du monde. Ses appréhensions étaient d'autant plus vives que son sort allait dépendre de la décision d'un seul homme, que cet homme, souverain absolu d'une monarchie en décadence, était incapable d'avoir une volonté par lui-même. Placé entre deux partis également puissants, il ne pouvait qu'obéir à celui des deux que le hasard rendrait le plus fort au moment où il allait quitter le monde, et qui, maître de son esprit, conduirait sa main défaillante pour apposer sa signature au bas d'un testament préparé d'avance. Le choix de son successeur allait donner au pays où il le prendrait une prépondérance qui détruirait cet équilibre dont l'établissement avait suscité tant de luttes sanglantes. Serait-ce à l'Autriche ou à la France qu'allait appartenir cette influence si compromettante pour les immenses intérêts mis en jeu? Les déterminations de la majorité du Conseil d'État, en faveur de la France, n'étaient pas encore connues. Les chances paraissaient donc égales entre les deux

dynasties, dont l'une aspirait à conspirer et l'autre à conquérir. Le traité de partage avait réuni dans un même sentiment le roi, les grands et la nation, déterminés à subir les dernières extrémités, plutôt que d'accepter une convention prise sans eux, malgré eux et contre eux. Mais les partisans de l'Autriche, aussi présomptueux que jamais, se pressaient autour de la reine, qui, malgré les sujets de mécontentement qu'ils lui avaient donnés, penchait encore de leur côté. Au moment où l'ambassadeur français s'était éloigné de l'Espagne, l'opinion commune avait été que les obsessions de ce parti avaient décidé le roi d'Espagne à désigner l'archiduc d'Autriche pour son successeur. Le marquis d'Harcourt avait questionné sérieusement à ce sujet le secrétaire des dépêches, Ubilla, qui ne lui avait répondu que d'une manière évasive. Oropeza, toujours exilé, avait fait prier l'ambassadeur de lui dire ce qu'il pensait des bruits qui couraient. Il l'assurait que le choix de l'Archiduc serait absolument contraire à ses sentiments, persuadé qu'un prince de France conviendrait seul au bien de l'Espagne.

Le marquis de Torcy a parfaitement raison de dire qu'en quittant Madrid, le marquis d'Harcourt ignorait quelle serait la détermination du roi d'Espagne et que ce n'est, par conséquent, ni lui, ni le roi de France, qui la lui avaient imposée. Mais il a tort d'affirmer que la décision fut prise à l'insu de la cour de France, et que celle-ci n'y contribua ni par ses démarches, ni par ses désirs. Il ne devait pas oublier que, pendant près de trois ans, l'ambassadeur de Louis XIV n'avait eu, comme son maître, qu'une seule pensée, celle de gagner à la cause d'un prince français les conseillers qui devaient exercer la plus grande influence sur les vo-

lontés du roi d'Espagne, celle de parvenir à persuader à la nation elle-même qu'elle ne pourrait conserver l'intégrité de la monarchie qu'en s'alliant étroitement avec la France. Sa mission accomplie. il pouvait avec quelque confiance en attendre les résultats. Lorsqu'enfin le testament de Charles II eut donné raison à la politique dont il avait été l'habile instrument, ce fut sans doute le parti espagnol qui engagea le roi à choisir pour successeur un prince français ; mais qui donc avait travaillé avec tant de persévérance et d'habileté à mettre ce parti dans les intérêts de la France, si ce n'est le monarque qui devait en profiter? Cette acceptation a fait peser sur Louis XIV une lourde responsabilité, et les désastres qui en ont été la suite ont pu, comme je le disais plus haut, porter les historiens à l'atténuer en l'attribuant exclusivement au roi d'Espagne et à son Conseil. Mais l'histoire ne saurait avoir de ces complaisances; elle prend note de ce qui se dit, mais elle ne tient compte que de ce qui se fait. En présence de la correspondance officielle du marquis d'Harcourt, aucun doute n'est plus possible.

Dès les premiers jours du mois d'octobre, les choses changèrent de face. Porto-Carrero dit à Blécourt que malgré l'opposition de la reine, il comptait sur le succès. Le 7, Medina-Sidonia lui fit dire que le roi avait signé un testament en faveur du petit-fils de Louis XIV, et l'ambassadeur s'empressa d'annoncer cette nouvelle au roi.

Dans la lutte qu'avait à soutenir le roi mourant, soit contre ses ministres, soit contre la reine et contre lui-même, fuyant toujours les résolutions et cherchant les avis, il prit San-Estevan à part et lui commanda de lui parler sans détour sur les inconvénients du

traité de partage : « Sire, dit le comte, prenant ce ton prophétique et mystérieux qui produisit toujours tant d'effet sur ce prince religieux, lorsque Jésus, notre Sauveur, fut arrêté dans le Jardin des Olives, sa consolation fut de penser que, de ceux dont son Père lui avait confié la charge, il n'en avait perdu aucun. »

Ce peu de mots émut le roi jusqu'aux larmes et fixa son indécision peut-être plus que toute autre chose.

Enfin, malgré les obsessions qui ne cessaient de troubler ses derniers jours, Charles II signa, le 20 octobre 1700, le célèbre testament rédigé par le cardinal, San-Estevan et Villagarcias, auxquels se joignit don Antonio Ubilla.

Dans cet acte, le plus important de la vie du roi d'Espagne, il était dit que : « Reconnaissant que le motif sur lequel avaient été fondées les renonciations des dames doña Anna et doña Marie-Thérèse, reines de France, à la succession des royaumes d'Espagne, avait été d'éviter leur réunion à la couronne de France; mais que ce motif fondamental venant à cesser, le droit de succession subsistait en faveur du parent le plus immédiat, conformément aux lois du royaume, Sa Majesté Catholique désignait, dans le cas où Dieu le retirerait du monde sans laisser d'enfant, le duc d'Anjou pour son successeur et comme tel l'appelait à la succession de tous les royaumes et domaines sans aucune exception; ordonnant à tous ses sujets et vassaux de le tenir pour roi et Seigneur naturel et lui en donner le titre sans le moindre délai de possession, après néanmoins lui avoir demandé le serment qu'il doit faire d'observer les lois, priviléges et coutumes de ses royaumes. »

Le roi ajoutait que, comme il convenait à la paix de

la chrétienté, à toute l'Europe et à la tranquilité de ses royaumes que cette monarchie restât à jamais séparée d'avec la couronne de France, la monarchie d'Espagne passerait à son frère, le duc de Berry, troisième fils du Dauphin, et si le duc de Berry venait à mourir, la succession d'Espagne passerait à l'Archiduc, second fils de l'empereur, et l'Archiduc venant à mourir, il appelait, en ce cas, à sa succession, le duc de Savoie et ses descendants; déclarant que tout devait s'exécuter ainsi qu'il le réglait sans permettre ni démembrement, ni diminution de la monarchie fondée avec tant de gloire par ses ancêtres,

Il était dit encore dans le testament que, jusqu'à l'arrivée du prince à Madrid et même jusqu'à sa majorité, le royaume serait gouverné par un conseil de régence ou *junte* dont les membres étaient désignés. Blécourt écrivit au marquis de Torcy, le 13 octobre, que, malgré le secret que les membres du conseil s'étaient engagés à garder, le testament, qui appelait le duc d'Anjou à la couronne, était connu du public et que le peuple tout entier en avait accueilli la nouvelle avec des transports de joie. Il sut, quelques jours plus tard, que le roi avait, dans un codicille, confirmé ses résolutions premières.

Charles II pouvait désormais mourir en paix : pendant dix jours on attendit le moment suprême, et enfin le 1er novembre 1700, à trois heures de l'après-midi, il rendit le dernier soupir. Il n'était âgé que de 39 ans : sa vie n'avait été qu'une longue suite de souffrances. La junte fit immédiatement partir un courrier pour aller porter au roi de France la connaissance du testament.

Je n'ai point à rendre compte ici de la grande discussion qui eut lieu à Fontainebleau, où se trouvait

alors la cour de France, lorsqu'on en eut officiellement connaissance. Quoi qu'on en ait dit, cette nouvelle n'étonna que les personnes étrangères aux négociations qui avaient précédé cet acte important. Tout le monde a lu les détails donnés par les historiens et surtout par Saint-Simon sur la délibération à laquelle prirent part le marquis de Torcy, ministre des affaires étrangères, le duc de Beauvilliers, gouverneur des enfants de France, et chef du conseil des finances, Pontchartrain, et le Dauphin si intéressé dans la question. Cette mise en scène convenait parfaitement à la politique de Louis XIV, intéressé à faire voir à l'Europe que ce n'était qu'après de mûres réflexions et sur l'avis motivé de ses conseillers les plus éclairés, qu'il acceptait l'offre *imprévue* d'un testament, qui annulait les traités récemment conclus entre la Hollande, l'Angleterre et la France. Il y avait longtemps déjà que son parti était pris à ce sujet.

X

Quant au jugement à porter sur le parti pris par le roi de France qui avait dit lui-même tout d'abord : « Quelque parti que je prenne, beaucoup de gens me blâmeront, » je ne voudrais pas, comme l'ont fait surtout les historiens contemporains, la juger d'après les guerres qui en furent la conséquence. Je suis persuadé comme l'était Louis XIV, que quelque résolution qu'il eût prise, une guerre européenne était inévitable. Les raisons qui ont déterminé le choix du monarque français, examinées de sang froid, peuvent donc facilement se justifier. Arracher pour jamais l'Espagne à la domination des peuples de la race germanique, la faire

rentrer dans les affinités naturelles qui la rattachent aux peuples de la race latine, était, quoi qu'on en ait dit, un acte politique d'une haute portée. Il devait amener plus tard entre les deux nations cette alliance intime qui est nécessaire aux vrais intérêts de l'Europe, et qui, soixante ans plus tard, eut un commencement d'exécution dans ce fameux *pacte de famille* par lequel furent réunies les différentes branches de la maison de Bourbon. Quant aux conséquences que l'adoption du testament devait avoir sur le développement commercial des deux nations, les Anglais ne s'y trompèrent pas : un des articles du traité d'alliance conclu l'armée suivante entre eux, les Provinces-Unies et l'Empire, portait expressément « que les alliés s'opposeraient de tout leur pouvoir à ce que les Français se rendissent maître des Indes Espagnoles et y envoyassent des vaisseaux pour y exercer leur commerce, et assureraient aux Anglais et aux Hollandais les priviléges commerciaux dont ils jouissaient sous le feu roi de toutes les Espagnes. »

Je suis heureux de me rencontrer avec l'auteur des *négociations relatives à la succession d'Espagne*, pour reconnaître que c'est moins à l'acceptation par Louis XIV du testament qui abaissait les Pyrénées, qu'il faut attribuer ses malheurs et ceux de la France qu'à la conduite qu'il tint après avoir obtenu ce résultat si désiré. Il est certain que les puissances de l'Europe, malgré leur mécontentement, auraient hésité à s'engager dans une guerre dont les suites étaient incalculables. Autant sa conduite avait été habile et prudente pendant les trois années où le marquis d'Harcourt avait sous son inspiration disposé les esprits, non pas seulement à accepter mais à désirer un prince de France,

autant elle fut étroite et impolitique aussitôt qu'il vit son petit-fils assis sur le trône d'Espagne. Les sages conseillers, qui dans les négociations précédentes avaient déployé tant d'habilité et de sagesse, n'existaient plus. Il s'était accoutumé à n'avoir plus de foi qu'en lui-même et surtout à mettre au-dessus des intérêts du pays ses tendresses dynastiques. Cette politique personnelle lui fit commettre faute sur faute : après avoir hautement déclaré que si le roi d'Espagne assurait la succession à son petit-fils, les deux royaumes se gouverneraient par leur propres principes et dans une entière indépendance l'un de l'autre, que le même prince ne réunirait jamais sous un même sceptre la France et l'Espagne, il donnait, dès le mois de décembre 1700, c'est-à-dire un mois après la mort de Charles II, des lettres-patentes dans lesquelles il conservait au duc d'Anjou son rang de prince français entre le duc de Bourgogne et le duc de Berry, en sorte que, comme le dit si bien M. Mignet, « au moment où il prenait possession d'une couronne, il lui montrait en perspective la possibilité d'en posséder une autre. » Sous les inspirations d'une fausse tendresse et d'un orgueil royal outré, il annulait donc la clause fondamentale du testament de Charles II, en rendant plus tard possible la réunion des deux monarchies, qui, dans les intentions du testateur devaient être perpétuellement séparées. Il fit prescrire par la junte d'Espagne à tous les gouvernements des possessions espagnoles d'obéir désormais aux ordres qu'ils recevraient du roi de France comme à ceux de Philippe V. Enfin, par une résolution plus digne de la générosité de François I[er] que de sa sagesse, comme l'avoue Saint-Simon lui-même, il blessa profondément le roi d'Angleterre, déjà son irréconci-

liable ennemi, et le peuple anglais tout entier, en traitant comme roi d'Angleterre le fils de Jacques II réfugié à Saint-Germain. Ces actes étaient d'autant plus impolitiques que la plupart des puissances avaient reconnu le roi d'Espagne, avec lequel le roi de Portugal et le duc de Savoie avaient même conclu des traités d'alliance. En moins d'une année, la France vit se réunir contre elle l'Europe tout entière.

Jacques II mourut le 18 septembre 1701, et aussitôt le roi reconnut le prince de Galles, son fils, en qualité de roi de la Grande-Bretagne. Une grande partie de la nation anglaise avait précédemment témoigné le désir de conserver la paix ; mais ses dispositions changèrent tout à coup : elle considéra comme une offense le droit que s'arrogeait le souverain de la France de lui donner un roi au préjudice de celui qu'elle avait elle-même appelé et reconnu depuis plusieurs années. Guillaume III saisit avec empressement cette occasion pour exposer au Parlement combien cette reconnaissance du prince de Galles était injurieuse pour sa personne et pour sa nation ; un pareil acte intéressait la religion protestante, la prospérité de l'Angleterre, l'union de l'Espagne et de la France mettant en péril son commerce et son industrie. Il était sûr d'obtenir des deux chambres, en leur présentant de pareilles considérations, tous les subsides nécessaires pour une guerre ayant pour but d'assurer le repos et la liberté de l'Angleterre.

XI

C'est à Saint-Simon, à Louville et à tous les auteurs de mémoires qu'il faut demander des détails sur les événements de cour qui suivirent l'acceptation du tes-

tament, la reconnaissance du duc d'Anjou comme roi d'Espagne, le retour de Fontainebleau, les adieux du nouveau roi à sa famille, son voyage à travers la France et son arrivée à Madrid où les peuples lui firent l'accueil le plus enthousiaste. Je n'emprunterai à la correspondance du duc d'Harcourt que ce qui concerne sa participation aux premiers actes d'un règne commencé sous les plus heureux auspices. Il fut bientôt troublé par les dissensions intérieures que provoqua la lutte établie, dès les premiers mois, entre les personnages espagnols ou français qui aspiraient à diriger, et surtout par la guerre longue et meurtrière qui ne devait se terminer après une durée de quatorze ans que par le traité d'Utrecht. La tâche du marquis d'Harcourt n'était pas achevée. Après avoir su puissamment contribuer à faire gagner une couronne au duc d'Anjou, c'est lui qui devait l'accompagner en Espagne, et prendre place à la tête de son conseil. Le mercredi 17 novembre, il fut déclaré duc héréditaire et de nouveau ambassadeur à Madrid avec ordre d'attendre le jeune roi à Bayonne et de l'accompagner à Madrid. Dans une lettre autographe, conservée dans les archives d'Harcourt, Louis XIV lui confiait en quelque sorte la tutelle de son petit-fils :

« A Versailles, le 15e jour de novembre 1700.

« Je crois nécessaire de vous avertir que les intentions du roi d'Espagne sont bonnes. Il aime le bien. « Il le fera s'il le connoist. Mais ceste connoissance luy « manque en beaucoup de chose. Il est peu instruit, « mesure moins qu'il ne convient à son âge. Il sera « bien facile de le gouverner ; si dans les commencements vous n'avez beaucoup d'attention à prévenir les

« impressions qu'on pourra luy donner. Vous ne pou-
« vés présentement me rendre un plus grand service
« que d'y veiller. Il aura confiance en vous et il suivra
« vos avis. Je ne doute pas que vous ne luy en donniés
« de bons. Songés enfin que je m'en repose entière-
« ment sur vous. »

« Signé :

LOUIS. »

(A mon cousin le duc d'Harcourt.)

XII

Le jeune roi fit son entrée à Madrid le 18 février 1701, au milieu de la joie universelle ; jamais concours plus enthousiaste n'avait salué l'avénement d'un prince. Le cardinal Porto-Carrero, le duc d'Harcourt, et don Manuel Arias, président de Castelle, composèrent seuls son conseil, et ils concentrèrent entre leurs mains l'administration de toutes les affaires.

Louis XIV avait dit à son petit-fils en prenant congé de lui : « Soyez bien Espagnol. » Une bonne politique consistait à donner au peuple l'assurance que les Français n'occuperaient pas les premiers emplois, ce qui était l'unique moyen d'établir la concorde entre les habitants du pays et ceux qui en dépit de la combinaison politique ne pouvaient être considérés que comme des étrangers. Ce système fut adopté par le duc d'Harcourt. « Laissons les Espagnols se gouverner eux-mêmes, » disait-il. Malheureusement aucun des Grands d'Espagne, à commencer par Porto-Carrero lui-même, plus accoutumés à obéir qu'à commander, n'avaient pour les affaires que des aptitudes bien médiocres. La décision et la vigueur étaient des qualités

inconnues dans ce pays où les rois répondaient à ceux qui leur proposaient quelque résolution à prendre, « nous verrons » *Veremos*; où les sujets semblaient avoir pris pour devise « *Obedecer y no cuplir* »

Ubilla répondait à ceux qui lui reprochaient de ne pas expédier les affaires assez vite que « en Espagne les hommes n'étaient pas des oiseaux. » Le nouveau roi, âgé de dix-sept ans, aurait eu besoin d'être dirigé par des hommes intelligents versés dans les affaires, et énergiques. Il ne trouva autour de lui que des hommes imbus des préjugés les plus absurdes, et soumis aux lois d'une étiquette à laquelle il fut forcé bon gré malgré de se plier. Comme ses prédécesseurs, il se confina dans ses palais d'où il ne sortait que pour se livrer aux exercices de la chasse. Il fut bientôt atteint de la maladie qui consumait les rois d'Espagne, l'ennui. Le cardinal avait éloigné toutes les femmes, avait supprimé quarante gentilshommes de la chambre, Il ne lui en restait plus que six. Porto-Carrero avait fait ainsi du palais une solitude, et l'étiquette en faisait une prison. « Lorsque l'on n'avait pas les honneurs de la clef (j'emprunte ces détails à une lettre de Louville), il fallait attendre ceux qui les avaient pour entrer. Le roi devait en faire autant pour sortir; car dans ce singulier palais, c'était à la clef d'honneur qui ouvrait les portes, et Villafranca n'entendait pas raillerie sur ce point, passant sa journée à cadenasser ou à visiter les cadenas. »

Quant aux maximes d'après lesquelles Philippe V devait régler sa conduite politique, on peut s'en faire une idée par les conseils que le président Arias se vantait, à Louville, de lui avoir donnés : « Il dit à notre petit roi, qu'ils étaient tous ses valets, le cardinal

comme les autres, et lui le maître; qu'il était indépendant, absolu; que tout ce qu'il voulait devait être fait sans réplique et sans retard; que toute la monarchie espagnole, quand elle serait assemblée, n'aurait qu'une simple voix délibérative, qu'enfin tous les plus grands ministres, et même M. le cardinal, devant qui il parlait, quoique archevêque de Tolède, primat du royaume et cardinal, n'avaient qu'un seul ange gardien pour conduire leur personne, mais que tous les rois en avaient deux, dont l'un présidait au gouvernement de leur état et que celui-là était beaucoup plus habile que l'autre; de sorte qu'il croyait, comme article de foi, qu'un roi d'une médiocre capacité, par les lumières que cet habile ange-là lui fournissait continuellement, était plus capable de bien gouverner son état que le meilleur et le plus grand ministre; qu'enfin il devait se souvenir que Dieu l'avait mis à la tête d'un État, non-seulement monarchique, mais despotique, et plus despotique qu'aucun autre État de la chrétienté, tel, que la voie de la remontrance n'y était même permise que par son ordre. »

Louville, en rapportant ces paroles, déplore le malheur d'un prince guidé par un tel Mentor. Il a raison, mais il ne pouvait oublier que ces maximes n'avaient rien de nouveau que la forme pour le roi d'Espagne qui les avait entendues plus d'une fois à Versailles.

Le duc d'Harcourt, se défiant avec raison de la capacité administrative des ministres espagnols, avait proposé à Louis XIV de l'autoriser à veiller lui-même aux intérêts de la France et à ceux de l'Espagne en assistant au conseil. Après avoir refusé d'y consentir, le roi en comprit la nécessité. Il lui écrivit le 7 mars qu'il avait raison de croire qu'il était important pour le bien de

la monarchie qu'il assistât pendant quelque temps aux délibérations du roi, son petit-fils. « Comme vous ne le ferez, lui dit-il, que selon les instances du cardinal Porto-Carrero, et conformément au désir que toute la nation en témoigne, cette nouveauté ne servira qu'à marquer l'étroite union entre ma couronne et celle d'Espagne : par conséquent elle ne doit donner aucune jalousie aux Espagnols. » Si les Grands d'Espagne et les membres de l'administration faisaient, en effet, des vœux pour que le roi de France s'occupât activement de leurs affaires, c'est que, malgré leur orgueil, ils avaient conscience de leur faiblesse, sauf à s'irriter plus tard contre les Français qu'ils verraient investis de quelque autorité et honorés de la confiance du roi. Cet appel, aux Français et à leur roi, avait été poussé si loin que l'on avait été jusqu'à demander que Louis XIV lui-même fît un voyage en Espagne. Plusieurs personnages de marque en avaient même conçu l'espérance. « L'on vivait, en Espagne, prétendaient-ils, plus longtemps qu'en France, la goutte y était rare, et si le grand roi voulait passer quelques semaines à Madrid, rien ne serait plus simple ; c'était l'affaire d'un courrier pour porter ses ordres en France où tout était soumis et tranquille et où sa présence n'était point nécessaire. »

Le marquis de Leganez disait qu'une année de la belle vie du roi de France serait bien employée à rétablir les affaires de son petit-fils. Des bourgeois de Burgos demandaient que si ce monarque venait en Espagne, son voyage eût lieu après les fêtes de Pâques, « parce que les taureaux alors auraient plus de force, et qu'on lui donnerait une plus belle fête. » Ils pen-

saient que cette sorte d'amusement, si chère aux Espagnols, ne serait pas moins goûtée par lui que par les Français de la suite de Philippe V.

Sans quitter Versailles, Louis XIV dut s'occuper activement des affaires d'Espagne, aussi bien à l'intérieur qu'au dehors, ainsi que l'atteste sa correspondance avec le duc d'Harcourt. Cet ambassadeur prévoyant que les anciens ennemis de la France n'attendaient qu'un prétexte pour se déclarer contre le nouveau roi d'Espagne, conseilla résolûment à Louis XIV de prendre les devants et d'envoyer en Amérique des forces navales capables de contenir les Hollandais en leur inspirant la crainte de perdre leurs vaisseaux et leur commerce. « Si on doit avoir la guerre, disait-il, il vaut mieux que ce soit aujourd'hui que demain. »

Louis XIV recompensa les services de son ambassadeur en érigeant en duché-pairie son marquisat de Thury, en le nommant maréchal de France, capitaine de ses gardes et chevalier de ses ordres. Le duc d'Harcourt prit séance au Parlement en qualité de duc et pair le 9 août 1710 (1).

(1) La branche d'Harcourt à laquelle appartenait l'ambassadeur d'Espagne est représentée aujourd'hui par les fils du feu duc Eugène d'Harcourt, ancien ambassadeur en Espagne et en Italie ; savoir : le comte Jean d'Harcourt, capitaine de vaisseau ; le comte Bernard d'Harcourt, qui a été ministre plénipotentiaire à Stuttgard, à Rome et à Londres, et vient d'être récemment nommé ambassadeur près les cantons suisses ; le duc François d'Harcourt, leur neveu possesseur actuel du château d'Harcourt, et membre de l'Assemblée nationale et son frère le comte Pierre d'Harcourt, capitaine d'état-major.

XIII

Cependant, les inquiétudes augmentaient ; personne ne savait ni comment remédier aux désordres de l'État, ni comment se ménager des ressources pour une guerre devenue imminente. L'excès du travail accabla le duc d'Harcourt qui, atteint d'une longue et grave maladie, fut obligé de rentrer en France. Blécourt le remplaça avec le titre d'envoyé. Mais chacun comprenait qu'il était indispensable de placer auprès du roi un homme instruit, ferme et capable de le diriger. Louville proposa à Torcy de désigner pour un rôle si nécessaire et si important le duc de Beauvilliers ancien gouverneur de Philippe V. Celui-ci ne pouvant quitter la France, le duc d'Harcourt conseilla d'envoyer en Espagne le comte de Marsin que Louis XIV rappela d'Italie. Il ne devait prendre en arrivant aucun titre, quoiqu'il fût muni de lettres de créances avec la qualité d'ambassadeur : il devait s'entendre avec le duc d'Harcourt sur le moment où il devait se présenter officiellement comme représentant de la France.

Lorsque Philippe V prit la résolution d'aller en Italie après la déclaration de guerre, le duc d'Harcourt, qui avait donné contre l'avis de Torcy un avis défavorable à ce voyage, fut désigné pour prendre le commandement de son armée. Il refusa, soit qu'il hésitât à prendre la responsabilité d'un pareil commandement, soit que la maladie ne lui permît pas de se charger d'une tâche supérieure à ses forces. On prétendit qu'atteint de la *maladie du portefeuille*, il avait considéré le séjour de l'Italie comme moins favorable que celui de la France

pour obtenir son entrée au conseil. Plus tard il partit pour l'armée du Rhin, et enfin, alla commander en Flandre où ses talents militaires se déployèrent avec éclat. En 1715 le duc d'Orléans le fit entrer au conseil de régence où il eut pour collégue le duc de Saint-Simon.

Cet historien qui l'avait suivi dans toutes les phases de sa brillante carrière, a fait connaître les cruelles infirmités qui affligèrent ses dernières années. « Le maréchal d'Harcourt, dit-il, mourut le 19 octobre 1718, n'ayant encore que cinquante-cinq ans. Plusieurs apoplexies redoublées l'avaient réduit à ne pouvoir articuler une syllabe, à marquer avec une baguette les lettres d'un grand alphabet placé devant lui, qu'un secrétaire, toujours au guet, écrivait à mesure et réduisait en mots, et à toutes les impatiences et les désespoirs imaginables. Il ne voyait plus depuis longtemps que sa plus étroite famille et deux ou trois amis intimes. Telle fut la terrible fin d'un homme si fait exprès pour les affaires et les premières places par son esprit et sa capacité, et autant encore par son art et si propre encore par la délicatesse, la douceur et l'agrément de son esprit et de ses manières à faire les délices de la société. »

La correspondance de l'ambassadeur français justifie tous les éloges que lui donnent les nombreux personnages qui l'ont connu. Il est juste de rappeler que la haute direction qu'il reçut de Versailles était bien propre à l'éclairer sur les diverses négociations qu'il était chargé de mener à bonne fin, et que les lettres du roi et de son judicieux interprète, le marquis de Torcy, lui fournirent, sur tous les personnages auprès desquels il devait agir, les informations les plus précises et les plus sûres.

Louis XIV, qui avait donné au marquis d'Harcourt les instructions détaillées dont j'ai signalé l'importance, fit remettre à son successeur, le comte de Marsin, un autre mémoire sur la situation de l'Espagne, au moment où Philippe V y vint prendre possession de la couronne. C'est une des plus belles pages d'histoire que je connaisse. Nulle part on ne trouverait un tableau plus saisissant des désordres et des abus sans nombre que le dernier roi de la maison d'Autriche léguait au jeune prince français ; et rien ne pourrait mieux faire comprendre combien aurait pu être utile à la prospérité et à la régénération de l'Espagne l'étroite alliance qu'établit entre les deux peuples l'avénement de la maison de Bourbon (1).

(1) La prochaine livraison contiendra, comme pièce à l'appui du présent Mémoire, un extrait de l'instruction inédite donnée par Louis XIV au marquis d'Harcourt.

C. HIPPEAU.

DISCOURS

DE M. BERSOT

VICE-PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

PRONONCÉ AUX FUNÉRAILLES

DE M. DE RÉMUSAT

Le 8 juin 1875.

MESSIEURS,

L'absence du président de l'Académie des Sciences morales et politiques (1), un moment retenu loin de Paris, m'a laissé le triste honneur d'apporter à M. de Rémusat le dernier adieu de ses confrères. Ils se pressent ici autour de lui dans une profonde douleur. M. de Rémusat a passé trente-trois ans dans notre Académie, accueilli à son entrée par d'illustres amitiés, dont plusieurs, grâce à Dieu, subsistent encore, en accueillant, à son tour, de plus humbles, sans qu'un seul de ceux qui l'ont approché pendant tant d'années ait pu échapper à l'attrait d'un homme supérieur, qui ne faisait pas sentir ni ne sentait sa supériorité, et vous faisait goûter la douceur d'un commerce sûr et charmant. Mais, quoique M. de Rémusat nous ait appartenu, nous savons qu'il n'a pas appartenu qu'à nous. L'émotion qu'a excitée partout la nouvelle de sa maladie et de sa mort nous avertit que, si nous avons perdu un des nôtres, la France aussi a perdu un des siens.

Après le discours que vous venez d'entendre, je devrais me borner à dire nos regrets, mais vous permettrez qu'on vous parle quelques instants encore de M. de Rémusat, et c'est la dernière consolation de ceux qui l'ont aimé.

(1) M. Henri Baudrillart.

Il était parfaitement naturel : jamais la moindre prétention, jamais la moindre recherche de l'effet; il était parfaitement sincère, sincère avec tout le monde et avec lui-même, incapable d'exagérer la valeur d'une idée, également attentif à ne pas se tromper et à ne pas tromper les autres, par un principe de haute probité. Je me hâte d'ajouter ce que me pressent de dire tous ceux qui l'ont connu, et ce qui émerveillait toujours, c'est qu'il n'y a peut-être jamais eu un esprit plus ouvert. Il entendait n'être prisonnier d'aucune doctrine étroite, voir en chaque chose jusqu'où elle était vraie et où elle cessait de l'être; il allait perpétuellement à la découverte, n'ayant peur d'aucune idée, parce qu'elle était nouvelle, singulière, obscure; ne se refusant à rien examiner et examinant tout avec une rare pénétration; enfin, c'était un libre esprit. Plusieurs, par cette grande curiosité, risquent de devenir sceptiques, et, à force de voyager, deviennent étrangers chez eux; M. de Rémusat n'était point un sceptique : il était spiritualiste convaincu; sa raison, si exigeante, avait été satisfaite par la forte vérité du spiritualisme; seulement, il ne consentait pas à penser que ce fût le détruire que de l'élargir. Il aimait hardiment la vérité, comme il aimait hardiment la liberté; il était de la race française, généreuse, brillante et fortement trempée, qui cache sa fermeté sous la bonne grâce et fait les grandes choses simplement, parce qu'il ne lui coûte pas de les faire.

On aurait pu aussi s'attendre que cette abondance d'idées qui se corrigeaient les unes les autres nuirait à l'action; nullement, et c'est une singularité de cette riche nature. Si M. de Rémusat ne refusait rien à la délibération, s'il la faisait avec lui-même et devant vous tellement impartiale qu'on se prenait à craindre pour la décision, on avait tort de craindre : il se décidait nettement, et toujours pour le parti le plus généreux. Ainsi, chez lui, la pensée prenait toutes ses libertés, ce qui ne l'empêchait ni de croire ni d'agir : de croire aux bonnes croyances, d'agir selon le devoir et le droit. Un de ses confrères, qui l'admirait et l'aimait comme il méritait de l'être, M. Saint-Marc Girardin, étonné des contrastes qu'il trouvait en lui, de l'expansion sans bornes des idées et de la fermeté de l'action, disait spirituellement : « Il est comme certains astres : il a une atmosphère immense et un noyau solide. » Oui, un noyau so-

lide, de cette solidité que rien n'a réussi à entamer : ni le travail de la pensée qui souvent se détruit elle-même, ni l'immoralité des événements.

C'était là l'originalité attachante de M. de Rémusat ; aussi, sur toutes les questions, on prenait un vif plaisir à l'entendre, à observer la variété de ses aperçus, à suivre les détours de sa mobile dialectique ; on goûtait ce plaisir entier, parce qu'avec lui on était tranquille et qu'on savait parfaitement qu'il ne sortirait de cette controverse, ni un doute sur l'essentiel, ni une faiblesse.

Il a eu cette fortune, que, toutes les fois qu'il prenait le parti le plus périlleux, il n'avait pas à combattre dans sa famille, et qu'il y trouvait, pour le soutenir, la femme d'intelligence et de courage qui était digne d'être la compagne de sa vie, et le fils qui gardera intact l'honneur de son nom.

On est étonné de voir sur combien de sujets s'est portée l'activité de son esprit : littérature, histoire, religion, politique, morale, philosophie. Pour m'en tenir à la philosophie, qui lui a ouvert notre Académie, et qu'il y représentait si bien, quelle diversité d'études elle lui a fournie ! Pour le moyen-âge, *Abélard, saint Anselme ;* le profond rapport sur la philosophie de saint Thomas ; le vaste rapport sur la philosophie allemande ; *les Essais*, qui portent principalement sur la philosophie écossaise ; le volume sur Bacon. Il n'y a que quelques jours qu'il présentait à l'Académie, avec une admirable modestie, son *Histoire de la philosophie anglaise.* Et sur tous les sujets il ne se contente que lorsqu'il en a pris, lorsqu'il en a donné la vue étendue et précise, ne reculant jamais devant la fatigue de l'exactitude historique et technique, intéressant les lecteurs à ce qui l'intéresse, posant nettement les questions, les discutant franchement, dans leurs derniers replis, semant dans ses écrits, comme dans ses discours, dans sa conversation et dans ses lettres, de l'esprit à l'infini, non pas un vain agrément qu'il dédaignait, mais la surprise et le charme d'idées imprévues, exprimées de la façon la plus ingénieuse et avec une exquise élégance.

Vous ne me permettriez pas d'oublier, en parlant de M. de Rémusat, que les lettres n'ont occupé que la moitié de sa vie, que l'autre moitié a été prise par la politique. La ligne qu'il a suivie

est facile à embrasser : écrivain, député, ministre, il a été constamment libéral. Il voulait le gouvernement du pays par le pays. Il était de ceux qui ne renient pas la Révolution de 1789, et il a fait un livre pour la défendre. A vingt et un ans d'intervalle, on le trouve protestant, à la première heure, contre les Ordonnances de 1830 et contre le coup d'État de 1851 ; en juillet 1830, il signe la protestation des journalistes et écrit le célèbre article du *Globe*: « Le crime est consommé ; » en décembre 1851, il est emprisonné, puis exilé. Vous savez à quelle opinion il s'était attaché dans ses dernières années. S'il n'avait eu à consulter que les dispositions de sa raison savante et tempérée, il aurait demandé pour la France la monarchie parlementaire ; jamais, lorsqu'il était dans l'Opposition, il n'avait rêvé au-delà ; mais il savait qu'il n'était pas le maître, que personne n'est le maître des esprits ; il croyait voir que ce pays était résolu à faire l'essai de la république ; aussi il fut des premiers dans ce groupe d'hommes considérables par leur situation et leur passé politique, qui ont apporté une adhésion réfléchie au gouvernement nouveau et sont destinés à en être les modérateurs. Il appartenait à cette étonnante génération qui est restée debout, invaincue par les années, rajeunissant d'esprit et d'âme, pour conduire les jeunes générations dans un monde nouveau et leur apprendre la liberté qu'elles n'ont pas connue.

Il a passé plusieurs fois de l'étude aux affaires et des affaires à l'étude ; au fond, il préférait l'étude, mais il ne croyait pas avoir le droit de se refuser au pays. Son dernier passage au pouvoir est de ceux qu'un homme peut envier et que la Providence lui devait, à lui, comme récompense. Nommé en 1871 ministre des affaires étrangères, apportant là sa grande considération, sa fermeté et son tact politique, il a eu l'honneur d'aider M. Thiers à achever la libération du territoire.

Il a été cinquante ans dans la vie politique, tantôt au pouvoir, tantôt hors du pouvoir, ne cachant jamais ce qu'il était, écrivant, parlant, agissant, combattant et combattu ; il n'en a pas moins traversé ce demi-siècle avec sa bonne renommée. On se rappelle la candidature qui lui fut imposée par ses amis en 1873, l'ardeur des partis qui luttèrent ; chose admirable ! au milieu de cette mêlée, sa

personne ne reçut pas la plus légère atteinte. Quelqu'un d'une grande autorité a dit que nous avons perdu le respect. En ce qui regarde les hommes, il est certain que la vie publique dévore beaucoup de réputations ; mais enfin il y en a encore qui résistent, et, par l'exemple de la vie de M. de Rémusat et ce qui se passe autour de cette mort, on peut voir que le respect n'est pas encore perdu.

Cher Confrère, qui nous devancez, les uns de loin, les autres peut-être de près, dans les pays inconnus qui tentaient si vivement votre curiosité, combien vous allez nous manquer ! Avec quel serrement de cœur nous vous chercherons sans vous trouver, ne pouvant comprendre qu'une si aimable société nous soit ravie !

Plaignons-nous, Messieurs, mais ne le plaignons pas : il n'est pas à plaindre, celui dont la vie a été si pleine et dont la mort est un deuil public. Il a été un rare esprit, d'une haute distinction, une âme généreuse par excellence, un citoyen, un patriote et un grand libéral. Je ne m'excuse pas de prononcer ces noms en ce lieu. Il y a des choses dont il ne faut pas parler devant la mort, mais il y en a d'autres, il y a des sentiments qu'on peut avouer même ici, car on les porte jusque devant Dieu, et ce sont eux qui font qu'il vaut la peine de vivre : l'amour de la liberté et de la patrie !

DISCOURS

DE

M. LE BARON DE VIEL-CASTEL

DIRECTEUR DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

PRONONCÉ AUX FUNÉRAILLES

DE M. DE RÉMUSAT

Le mardi 8 juin 1875.

MESSIEURS,

Parmi tant d'hommes distingués qu'a produits la génération à laquelle appartenait M. de Rémusat, il était sans doute un des plus éminents. D'autres, plus compétents et plus autorisés que je ne saurais l'être, célébreront en lui le libéral sincère et désintéressé, resté fidèle, pendant plus d'un demi-siècle, à travers tant de vicissitudes, dans les rangs de l'opposition comme sur le banc du ministère, aux principes qu'il considérait comme les meilleures garanties de la liberté et de la dignité humaine. D'autres pourront dire comment, enrôlé dès la première jeunesse sous le drapeau de la philosophie spiritualiste, il n'a cessé d'en défendre les doctrines, même après que, dans notre France si mobile et si changeante, elles eurent perdu une partie de la faveur qu'elles avaient alors retrouvée. Ma tâche est plus modeste. Organe de l'Académie française, interprète de ses douloureux regrets, je vais seulement indiquer en peu de mots les qualités par lesquelles M. de Rémusat méritait d'être considéré comme un de ses plus illustres membres.

Le trait distinctif de son esprit, celui qu'on remarque à des degrés différents dans la plupart de ses nombreux écrits, c'est l'amour, le

culte, la curiosité des idées. Il éprouvait le besoin de les comprendre toutes, même celles qui étaient le plus opposées à sa manière de voir; de discerner la part de vérité qu'elles pouvaient contenir, de se rendre compte de leur origine, de l'influence qu'elles avaient exercée ou qu'elles pouvaient exercer encore sur d'autres hommes, sur d'autres peuples, sur d'autres époques; et presque toujours, à force de pénétration et de sagacité, il en venait à bout. Nul n'a su mieux exposer, en histoire et en littérature comme en philosophie, les systèmes les plus contraires, et en présenter les divers aspects avec une telle impartialité qu'elle l'exposait à être accusé d'indifférence ou de scepticisme. L'élégance, la délicatesse, la finesse de l'expression relevaient encore chez lui ces dons si rares. Plusieurs de ses ouvrages, par la nature des sujets qui y sont traités, ne sont sans doute à la portée que d'un petit nombre de lecteurs; mais il en est d'autres que son imagination ingénieuse et brillante a su rendre accessibles à un public moins restreint.

Pour se faire une juste et complète idée de M. de Rémusat et de son action sur ses contemporains, ce n'est pas assez d'avoir lu tout ce qui est sorti de sa plume; il faut tenir compte encore de l'influence qu'il a exercée pendant tant d'années, par le charme de sa conversation, dans les cercles d'une société plus amoureuse des choses de l'esprit et des spéculations philosophiques et politiques que celle qui lui a succédé.

Admis, il y a trente ans, dans l'Académie française, il en était, pendant tous les séjours qu'il faisait à Paris, un des membres les plus assidus lorsque des devoirs impérieux ne l'appelaient pas dans une autre enceinte. Il intervenait fréquemment dans ses délibérations avec l'autorité et l'efficacité qui appartenaient à une telle intelligence. Il y a douze jours à peine, l'Académie discutait une question grammaticale assez délicate, parce qu'elle se compliquait de quelques considérations historiques. Il prit plusieurs fois la parole pour chercher à l'éclaircir, et, par les lumières qu'il y jeta, il contribua beaucoup à préparer la solution qu'elle devait recevoir plus tard en son absence. Il avait porté dans ce débat une vivacité, une chaleur même qui semblaient prouver qu'à tous égards il était en pleine possession de la vie. Pouvions-nous penser que nous le voyions

pour la dernière fois, et que, peu d'heures après, il devait tomber pour ne plus se relever ? Ce sont là de ces douloureuses surprises dont l'existence humaine est remplie. On s'en étonne toujours. Quoi de plus naturel pourtant, lorsqu'il s'agit d'hommes qui, comme M. de Rémusat, comme moi, comme plusieurs de ceux qui m'entourent, ont atteint et même dépassé l'âge après lequel il ne reste plus, dit-on, que des années de grâce ? A une aussi singulière imprévoyance je ne vois qu'une explication. La Providence n'a pas voulu que le sentiment toujours présent de notre fin prochaine nous empêchât de prendre aux choses de la terre assez d'intérêt pour prêter aux générations plus jeunes le secours de notre expérience lorsqu'elles consentiront à l'accepter.

RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES.

Notice sur la société générale pour le patronage des condamnés libérés de l'un et l'autre sexe.

Compte-rendu en assemblée générale des travaux de cette société pendant l'année 1873; — Le patronage des libérés dans les départements; — Le patronage des libérés appliqué aux détenus,

Par M. Jules DE LAMARQUE.

M. Ch. Lucas : — J'ai l'honneur de faire hommage au nom de M. Jules de Lamarque, chef de bureau au ministère de l'Intérieur et membre adjoint de la Commission parlementaire d'enquête sur le régime pénitentiaire des prisons, des quatre écrits suivants :

Notice sur la société générale pour le patronage des condamnés libérés de l'un et l'autre sexe ;

Compte-rendu en assemblée générale des travaux de cette société pendant l'année 1873 ;

Le patronage des libérés dans les départements ;

Le patronage des libérés appliqué aux détenus.

J'ai déjà eu l'occasion d'appeler l'attention de l'Académie sur d'intéressantes publications de M. Jules de Lamarque relatives à la réforme pénitentiaire. Les écrits de cet auteur dont je viens entretenir un moment l'Académie, en me renfermant dans la limite du temps qu'elle peut m'accorder, se rattachent à une œuvre que j'ai toujours considérée comme essentielle et complémentaire de cette réforme, je veux parler du patronage des condamnés à l'époque de leur libération.

M. Lucas expose l'objet et le but de cette société fondée à Paris, le 25 novembre 1871 sur l'appel fait par M. Jules de Lamarque au concours généreux d'hommes sympathiques à cette institution, et qui fut autorisée par arrêté de M. le préfet de police du 9 juin 1872.

M. de Lamarque a conçu avec raison le patronage comme s'imposant au double point de vue de l'intérêt de la société qui doit se préserver, autant que possible, des atteintes que les récidives portent à sa sécurité, et de l'intérêt du détenu qui, lorsqu'on s'est efforcé de

le ramener à la probité par l'habitude du travail, ne doit pas voir tous les ateliers de l'industrie libre se fermer devant lui à l'époque de sa libération et lui rendre ainsi la probité impossible.

L'œuvre du patronage rencontre donc deux difficultés principales : la première, c'est la perversité des condamnés qu'il s'agit d'amender, la seconde c'est l'aversion qu'inspire le libéré, à l'époque où il est rendu à la société, qu'il s'agit d'atténuer.

La réforme pénitentiaire doit logiquement s'attacher d'abord à opérer l'amendement du détenu ; car sans cet amendement le patronage n'a pas sa raison d'être, puisqu'il viendrait tromper la confiance qu'il sollicite en faveur du libéré.

C'est ce qu'a très-bien compris M. de Lamarque, lorsqu'il a dit que le patronage ne devait être accordé qu'aux libérés amendés, ou qui du moins étaient présumés l'être.

L'institution du patronage se présente à deux points de vue, à celui des jeunes libérés et à celui des libérés adultes.

Il constate au premier point de vue l'autorité du précédent acquise par le témoignage de l'expérience à l'égard des jeunes libérés des deux sexes, en nous citant plusieurs institutions remarquables par l'ancienneté de leur date et la persévérance de leur succès, telles que celle fondée à Paris depuis plus de trente ans par MM^mes de Lamartine et la marquise de Lagrange, pour les jeunes filles détenues et abandonnées, et celle de la société de patronage pour les jeunes libérés de la Seine, à la fondation de laquelle remonte l'amitié qui m'unissait à un membre éminent de cette Académie, M. Bérenger, qui a laissé parmi nous un nom si justement vénéré.

On s'explique aisément le succès de l'œuvre du patronage pour les jeunes libérés par deux raisons, l'une parce que ces établissements connus sous le nom de colonies agricoles pénitentiaires et de maisons d'éducation correctionnelle, soumise au travail industriel, présentent de bonnes conditions d'organisation, et parce que la discipline n'est appelée à y combattre la perversité qu'à son début. Ces deux conditions sont naturellement deux garanties qui atténuent les défiances de la société à l'égard des jeunes libérés ; et, du moment où le témoignage de l'expérience s'est prononcé en leur faveur, une sympathie charitable tend de plus en plus à dissiper la méfiance,

en raison de la diminution des récidives; car nul n'est assez dépourvu de sens pratique pour aspirer à leur suppression.

Mais le problème difficile pour le patronage, c'est celui des libérés adultes, parce que c'est une perversité plus opiniâtre qu'il s'agit de combattre, et parce que les établissements consacrés à ces condamnés adultes n'offrent plus les mêmes garanties d'efficacité du côté de la discipline pénitentiaire. C'est une raison de plus pour encourager les généreux efforts de ceux qui se dévouent par des premiers essais à rechercher et préparer la solution de ce problème, d'un si grand intérêt d'ordre social et moral.

M. de Lamarque cite plusieurs de ces essais et appelle l'attention particulière sur ceux concernant les femmes libérées. Il rappelle la première institution de ce genre fondée, il y a environ trente années, près de Montpellier, par un digne prêtre, l'abbé Coural. La communauté des sœurs de Marie-Joseph, dites sœurs des prisons, parce qu'elles ont remplacé les gardiens pour la surveillance intérieure et la discipline des condamnées, a hérité de l'établissement de ce pieux ecclésiastique et y continue ses charitables traditions. Elle a même, à l'exemple de l'abbé Coural, organisé des refuges à Vannes, à Rennes, à Bordeaux, à Alençon, dans l'ancienne commune de Vaugiraux (près Paris), et dans d'autres localités, le plus ordinairement à proximité des maisons centrales de femmes, afin d'y recueillir les libérées.

J'ai toujours pensé qu'il fallait user avec beaucoup de réserve de l'institution des refuges, et n'y recourir que dans les cas qui en imposent la nécessité absolue et temporaire. L'œuvre, en effet, du patronage, au lieu de réunir les libérés, doit s'efforcer de les isoler, et ce n'est pas collectivement, mais individuellement, qu'il faut agir à leur égard. Ainsi le pense avec raison M. de Lamarque lorsqu'en parlant du refuge de Saint-Léonard, établi à Lyon pour les adultes libérés, par le pieux dévouement de M. l'abbé Villion, il dit que cet asile ne contient qu'un petit nombre de places, et qu'il faut qu'il en soit ainsi, parce qu'il y aurait danger à réunir sous le même toit un grand nombre de repris de justice. On doit reconnaître toutefois qu'à l'égard des femmes, le moment de la libération les place, en raison de leur sexe et aussi de leur âge, dans une situa-

tion plus critique, et le refuge dont on use avec une sage discrétion, est une transition momentanée pour préparer leur placement.

Je ne veux pas abuser de l'attention bienveillante de l'Académie, et je termine en félicitant M. Jules de Lamarque d'avoir, en stimulant l'œuvre du patronage pour les libérés adultes, donné de si prudents conseils à ceux qui comme lui s'y dévouent.

L'Habitude & l'Instinct,

Étude de psychologie comparée, par Albert Lemoine.

Mémoire sur le texte primitif du premier récit de la Création,

Par G. d'Eichthal.

M. Franck : — La philosophie française, la psychologie spiritualiste, telle que la comprenaient Jouffroy, Damiron, Garnier, a perdu, il y a environ un an, un de ses interprètes les plus ingénieux et les plus délicats. M. Albert Lemoine, — c'est de lui que je veux parler, — s'est particulièrement occupé des rapports des phénomènes psychologiques avec les phénomènes physiologiques. Connu du public par de nombreux ouvrages, il l'est de l'Académie par plusieurs savants mémoires qu'il a été admis à lire dans son sein, après avoir été couronné par elle pour son remarquable livre sur le *Sommeil*. C'est l'un de ses mémoires, celui qui a pour sujet l'*Habitude*, et un autre travail resté inédit, que Mme Albert Lemoine a eu la pieuse et utile pensée de réunir en un volume dont elle me prie de faire hommage en son nom à l'Académie.

Le mémoire sur l'*Habitude*, étant imprimé dans le compte-rendu de nos séances, je n'ai pas à vous en entretenir; mais je demande la permission de vous signaler celui qui est consacré à l'*Instinct*, comme un des écrits les plus originaux et les plus profonds qui, en France et à l'étranger, aient été publiés sur cette difficile et délicate question.

L'auteur commence par exposer et par discuter les différents systèmes par lesquels les philosophes et les naturalistes ont essayé de rendre compte des phénomènes attribués à l'instinct : le système de Descartes, celui de Buffon, celui de Condillac, ceux de Lamarc

et de Darwin. L'exposition et la critique sont également remarquables ; mais, ce qui l'est beaucoup plus, c'est l'analyse par laquelle M. Lemoine est arrivé, je ne dirai pas à son propre système, mais à ses conclusions sur la nature et les liens de l'instinct. Aujourd'hui que, sous l'influence de l'empirisme britannique, empirisme à la fois subtil et grossier, on ramène toutes les formes et tous les plans de la nature, même les principes les plus élevés de la raison humaine, à un simple effet d'hérédité, à de simples transformations organiques, on lira avec un intérêt tout particulier ces observations serrées, solides autant que délicates, par lesquelles M. Lemoine a été conduit à un résultat tout différent ; et ce résultat inspire d'autant plus de confiance qu'il est présenté avec une rare modération et des ménagements infinis pour des opinions différentes. M. Lemoine croit à la sincérité et à la science des adversaires qu'il s'est choisis ; il les respecte tout en les combattant, et, par là, il se montre lui-même toujours digne de respect.

Que l'Académie me permette à présent de l'entretenir d'un écrit d'une tout autre nature : c'est un *Mémoire sur le texte primitif du premier récit de la Création*, récemment publié par M. Gustave d'Eichthal et dont l'auteur fait hommage à notre compagnie, après en avoir donné lecture dans une Académie voisine. On se tromperait si, le jugeant sur le titre, on croyait que cet ouvrage n'intéresse que la théologie et l'exégèse biblique, par conséquent la philologie orientale. Il n'est pas d'une moindre importance pour la philosophie et pour l'histoire, je veux dire pour l'histoire des religions. Selon M. d'Eichthal, le premier chapitre de la *Genèse* nous est arrivé dans une rédaction altérée et avec une interpolation importante. Ces mots cités par Longin, comme un exemple du style sublime : « Que la lumière soit et la lumière fut, » n'appartiendraient pas au texte primitif. Ils auraient été ajoutés, soit pendant, soit après l'exil de Babylone, pour protester contre la doctrine mazdéienne, contre la religion de Zoroastre, qui fait de la lumière l'essence incréée de Dieu. Un passage d'Isaïe (chap. 45, 1), de celui que les exégètes appellent le *Second Isaïe*, et qui pourrait être de la même date, semble avoir le même but. « Je forme la lumière, et je crée l'obscurité ; je fais le bien et je crée le mal, dit Jéhovah ; mo-

Jéhovah je fais tout cela. » N'est-ce pas dire qu'Ormuzd et Ahrimane sont des êtres imaginaires et que la lumière comme les ténèbres, le bien le mal, rentrent dans le système de la création, œuvre d'un Dieu unique? M. d'Eichtal, à l'appui de son opinion, nous fournit de graves motifs de croire que le texte primitif de la Genèse a été altéré. Il nous signale la difficulté de comprendre la distinction du soir et du matin, du jour et de la nuit, avant la création du soleil et des étoiles, qui n'apparaissent que le quatrième jour du récit de Moïse.

S'aidant de la traduction des Septante et d'une suite d'inductions extrêmement vrisemblables, M. d'Eichtal établit que le récit de la création du Ier chapitre de la Genèse était primitivement un poème. Si l'on en retranche le prologue et la conclusion, c'est-à-dire le repos du septième jour, ce poème était composé de six strophes, en nombre égal à celui des jours de l'œuvre divine. Chaque strophe se divisait en deux couplets, dont l'un nous annonçait ce que Dieu allait faire, et l'autre ce que Dieu avait fait. En recomposant le tout sur ce modèle, il fait disparaître l'irrégularité que nous avions signalée tout à l'heure, et nous montre comme une interpolation visible, comme une pieuse protestation contre une erreur séduisante, la création de la lumière.

Histoire de la Banque de France

par M. Courtois.

M. Passy : — J'ai à offrir à l'Académie au nom de l'auteur, M. Courtois, un livre récemment publié sous le titre : « Histoire de la Banque de France et des principales Institutions de crédit en France depuis l'année 1716. » C'est par l'œuvre de Law que l'auteur a dû commencer. Le récit des faits est exact, bien présenté, et l'auteur a nettement distingué ce qu'il y a de juste ou de bien conçu dans les opérations de Law, de ce qu'il y a d'erroné, de dû à l'enivrement du succès. Toute cette partie du travail est digne d'éloges. Après la chute du système et plus de trente ans après apparaissent des caisses d'escompte, émettant des billets remboursables à vue. La dernière a été supprimée en 1793. Elle était accablée par la marche des événe-

ments et surtout par les émissions d'assignats, engorgeant sa circulation.

Depuis cette époque jusqu'à la fin du siècle, aucun établissement n'a pris force et consistance. En 1803, a été fondée la Banque de France. L'auteur a rendu un compte fidèle de ses œuvres ainsi que des épreuves qu'elle a subies. Cette histoire de la Banque présente les faits sous leur véritable jour. Le lecteur en sait examiner le cours et peut en tirer les inductions auxquelles il se prête.

L'Académie le voit. Il n'y a que des éloges à donner à la partie historique de l'ouvrage. J'aurais des réserves à faire sur quelques-unes des conclusions. Les services que seule la Banque pouvait rendre, lors de la crise amenée par le paiement de cinq milliards, ont été de nature à jeter un nouveau jour sur le caractère et l'importance des banques liées à l'État par des relations particulières. Il est à remarquer que tous les grands États de l'Europe en possèdent et que l'Allemagne, en ce moment même, en crée une sur des bases fort larges. Une telle uniformité dans les actes indique qu'ils sont le produit d'une de ces forces des choses qui a sa raison d'être et avec laquelle il faut toujours finir par compter.

D'un autre côté, l'auteur semble ne s'être pas suffisamment rendu compte de ce qu'il appelle le monopole de la Banque. Rien dans le privilége de la Banque ne fait obstacle à l'établissement d'autres banques. Seule, il est vrai, la Banque de France met en circulation des billets remboursables à vue. Les banques privées n'en peuvent émettre qu'à trois jours de vue. Eh bien ! cette différence, considérée de près, ne gêne pas la fondation de Banques indépendantes et libres. La loi qui les oblige à n'émettre qu'à trois jours de vue ne les empêche nullement de rembourser à vue, et s'il arrivait que la loi intervînt, ce serait sans efficacité aucune. Il serait facile aux banques de créer à la porte de leurs établissements un bureau qui échangerait contre numéraire les billets qu'on lui présenterait.

Ceci dit, j'ajouterai que la partie historique est réellement digne de toute attention et qu'on est en droit d'en recommander la lecture à tous ceux qui veulent connaître les faits et en regardent l'étude comme le meilleur moyen d'arriver à des conclusions bien fondées.

Réformes de la procédure civile,

Par M. MIGNERET.

Le Domaine congéable,

Par M. LE CERF.

M. de Parieu : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie deux écrits juridiques, dignes d'intérêt.

Le premier, de M. Migneret, ancien préfet et ancien conseiller d'État, est relatif aux *Réformes de la procédure civile*, sujet discuté, il y a trois ans, avec étendue, devant cette Académie.

Cette branche du droit échappe de plus en plus à l'empire de la pratique qui lui a valu autrefois de justes dédains, pour entrer de plus en plus dans le domaine de la science.

L'écrit de M. Migneret renferme des textes intéressants retirés des archives du Conseil-d'État impérial, avant leur destruction générale en 1871.

Il est difficile de ne pas accorder sa sympathie à un administrateur fort actif, employant aujourd'hui de studieux loisirs à établir un lien entre ses occupations passées et les progrès attendus de la science du droit.

Le second ouvrage, que je suis chargé d'offrir à l'Académie, est une étude sur le *Domaine congéable,* par René Le Cerf, docteur en droit. On dirait que cette tenure, à certains égards, parallèle à l'idiome *Bas-Breton,* était un témoignage éclatant de la force des anciens droits domaniaux plaçant le tenancier, sans réciprocité égale, sous l'influence de son foncier, maître de se séparer de lui sans que le colon pût le quitter, contre son gré, sans pertes considérables. L'étude de M. Le Cerf est un écrit rédigé avec soin et clarté, et montre notamment les adoucissements que la loi de 1791 a apportés dans la situation du covenancier. Ce travail sera très-utile aux praticiens des pays où règne encore la coutume du *domaine congéable*.

Le Crédit et les Banques d'émission,

Par M. Victor BONNET.

M. Passy fait hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Victor Bonnet, d'un ouvrage récemment publié sur le crédit et

les banques d'émissions. Ce livre est un très-bon résumé des studieuses recherches de M. Bonnet sur des questions complexes et qui n'obtiennent pas encore des solutions tout à fait identiques. Un des mérites de l'auteur, c'est de n'affirmer, à titre de vérité définitive, aucune assertion qui n'ait pour elle l'appui des faits. Quant à celles qui n'ont pas subi encore l'épreuve de l'expérience, ou du moins une épreuve suffisamment longue et diversifiée, il ne les émet qu'avec réserve, en indiquant les motifs qui l'empêchent d'être plus affirmatif. Il faut louer cette réserve; car, en matière de crédit et d'émission, au jeu des lois économiques se joint l'effet de l'état des esprits et des mœurs, du développement industriel et commercial chez différents peuples, et ce qui réussit chez les uns peut échouer chez les autres.

Il y a, dans le livre de M. Bonnet, un chapitre consacré au paiement de l'indemnité de cinq milliards ainsi qu'au cours forcé du billet de banque. Les faits ont eu un caractère anormal, et les résultats n'ont pas toujours répondu à l'attente des hommes les plus versés dans la science économique. Les explications données par l'auteur jettent un jour sûr et vif sur les faits accomplis, et à tous égards elles sont fort instructives.

En résumé, c'est un livre bon et bien fait que celui de M. Bonnet, et qu'on ne peut trop recommander à l'attention de tous ceux qui savent quelle est l'importance actuelle du crédit, et combien il est désirable que tout ce qui se rapporte à la circulation fiduciaire soit profondément étudié et nettement expliqué.

Droit ancien,

Par M. Henry SUMMER-MAINE.

M. Renouard fait hommage à l'Académie, de la part de M. Courcelle-Seneuil, de la traduction d'un ouvrage ayant pour titre : *Droit ancien,* par Henry Summer-Maine.

Ce livre est des plus remarquables. Sa pensée dominante est de montrer l'union intime des origines et des progrès du droit avec les conditions d'existence des sociétés. Le droit n'a pas commencé par

des lois et par des codes, il est né des décisions des chefs de famille; de là, les précédents puis les coutumes; les lois ne sont venues qu'ensuite.

L'unanimité de l'Académie se félicite d'accueillir aujourd'hui ses deux nouveaux confrères (1). Le bel ouvrage de l'un d'eux, la *Cité antique*, présente, avec l'ouvrage de M. Summer-Maine, de frappantes et heureuses analogies, qui font grand honneur aux deux auteurs, et amènent à de pareils résultats leurs savants travaux.

Un lauréat de l'Académie, M. Fouillée, a publié, dans la *Revue des Deux-Mondes*, un travail plein d'intérêt sur l'idée moderne du droit. Il montre comment l'école moderne anglaise, s'appuyant sur l'intérêt personnel, épuré et agrandi par la sympathie, a adopté le système utilitaire; et il comprend l'ouvrage de M. Summer-Maine parmi ceux qui conduisent vers ce résultat. Cette appréciation donnerait une idée inexacte de cet important ouvrage, où il n'est entrepris, ni de plaider pour le système utilitaire, ni de le combattre. En montrant les tendances du progrès vers un droit fondé sur la justice et la liberté, l'auteur s'élève fort au-dessus des considérations d'utilité.

Opuscoli criminali. — Scritti minori,

Par M. Pietro Ellero.

M. Ch. Lucas: — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie de deux ouvrages intitulés : l'un *Opuscoli criminali* (1 vol. in-8°, Bologne 1874); l'autre, *Scritti minori* (1 vol. in-8°, Bologne 1875).

L'auteur de ces deux écrits M. Pietro Ellero, professeur à l'université de Bologne, est l'un des plus savants criminalistes de l'Italie. Le premier de ces deux ouvrages est consacré aux origines historiques du droit de punir et à l'examen comparé des codes pénaux les plus récemment promulgués; le second contient divers fragments d'un intérêt local ou général pour l'histoire de l'Italie.

Je prie également l'Académie d'agréer l'hommage du premier volume d'une revue consacrée au droit pénal et publiée à Venise

(1) MM. Fustel de Coulanges et Gréard.

avec la collaboration de plusieurs notabilités de la science du droit criminel en Italie et à l'étranger, sous le titre de *Revista penale di dottrina legislazione e giurisprudenzia*. Cette revue a déjà obtenu, sous la direction de M. Luigi Lucchini, une place distinguée dans l'estime des criminalistes.

J'ai déjà eu l'occasion d'appeler l'attention de l'Académie sur une autre revue italienne consacrée à la discipline des prisons, et qui se publie depuis cinq ans à Rome sous le titre de : *Revista di discipline carcerarie*. M. Beltrani Scalia, inspecteur général des prisons d'Italie, qui s'est distingué au Congrès pénitentiaire de Londres par ses importantes communications, en est le rédacteur en chef.

Ainsi tandis que nous n'avons en France aucune revue consacrée exclusivement à la science du droit criminel, l'Italie en possède deux qui se rattachent aux deux points de vue spéciaux de cette science, le point de vue pénal et le point de vue pénitentiaire.

L'Archipel indien,

Par M. Louis Debacker.

M. Franck offre en hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Louis Debacker, un très-savant ouvrage publié, il y a déjà quelques mois, sous ce titre : l'*Archipel indien*. M. Debacker est un philologue d'une rare érudition. Aucune des langues du Nord ne lui est étrangère, et il est en état de les comparer aux langues de l'Orient, qu'il a également étudiées. Le livre qu'il présente aujourd'hui au public et à l'Académie intéresse au plus haut point les sciences dont nous nous occupons. M. Debacker y a tracé un tableau très-intéressant et complet, à ce qu'il me semble, de tous les éléments dont se compose la vie morale, religieuse, politique et civile des différentes races qui peuplent l'Archipel indien. Après avoir énuméré les institutions et les croyances qui ont pris naissance sur le sol, ou qui ont été enfantées par le génie natif des races multiples et compliquées de l'Archipel indien, il nous montre comment elles ont été modifiées successivement par l'introduction du brahmanisme et du bouddhisme. M. Debacker a comblé une lacune qui existait surtout dans notre langue et dans notre pays.

La Faillite d'après le droit romain,
par M. Vainberg.

M. Renouard fait hommage, au nom de M. Vainberg, docteur en droit, avocat à la Cour de Paris, d'un volume intitulé : *La Faillite d'après le droit romain, monographie juridique,* et imprimé par ordre du gouvernement à l'Imprimerie nationale. M. Vainberg est déjà connu de l'Académie, qui l'a admis récemment à lui communiquer un intéressant mémoire sur le Nexum *et la contrainte par corps chez les Romains*, qui forme un des chapitres de l'ouvrage, aujourd'hui soumis à son appréciation. Cet ouvrage est le résultat de recherches consciencieuses et témoigne de beaucoup de science et d'érudition. M. Renouard le considère comme très-digne de l'accueil bienveillant de l'Académie et du public compétent. Notre savant confrère, M. Ch. Giraud, est souvent cité dans ce livre : ses opinions, il est vrai, y sont parfois combattues par l'auteur ; mais elles le sont toujours dans les termes d'une courtoisie pleine de déférence, et M. Giraud s'associe aux éloges que mérite cet ouvrage.

Études slaves,
Par M. Louis Léger.

M. Geffroy présente un volume intitulé : *Études slaves*, par M. Louis Léger. M. Louis Léger, chargé du cours de langue russe à l'École des langues orientales vivantes, est un des écrivains encore assez peu nombreux en France qui s'occupent des langues et des littératures slaves. Le volume qu'il publie se compose de récits de voyages à Kiev, au Volga, à la célèbre foire de Nijni-Novgorod, à l'université de Kazan, et d'un certain nombre d'études de politique contemporaine et de littérature. Ce petit volume, d'une exposition vive, alerte, intelligente, emprunte un grand intérêt à l'importance qu'aurait pour la France la connaissance précise d'un vaste empire qui nous intéresse à tant d'égards.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'AVRIL 1875.

Séance du 3. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : — *Annales du ministère de l'Agriculture, de l'industrie et du commerce* (Rome 1874) ; — *Scritti minori* di Pietro Ellero ; — *Publications du bureau de statistique de Pesth*, années 1870, 1871 et 1873 ; — *Publications du bureau de statistique de Berlin* (1871-1874). Il est fait aussi hommage par M. Ranke, associé étranger de l'Académie, de la traduction en 6 volumes de son grand ouvrage sur *l'histoire d'Angleterre au* XVII[e] *siècle*.

M. Dumas, Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, adresse à l'Académie, pour être déposé dans ses archives, un des exemplaires que lui a fait parvenir M. le ministre de Portugal, de la reproduction d'une lettre originale de Manoel Godinho de Heredia, constatant que les Portugais peuvent être considérés comme ayant les premiers découvert l'Australie.

M. le Secrétaire perpétuel lit ensuite une lettre de M. Perrens qui se présente comme candidat à la place vacante par suite du décès de M. Guizot. La lettre de M. Perrens et les titres qu'il fait valoir à l'appui de sa candidature, sont renvoyés à la section d'Histoire.

M. de Rémusat présente au nom de M. André Albrespy un ouvrage ayant pour titre : *Comment les peuples deviennent libres*, et il entretient l'Académie des mérites de ce travail.

M. Giraud offre le 1[er] volume de *l'Histoire des institutions politiques de la France*, par M. Fustel de Coulanges, et il fait de cet ouvrage l'objet d'un rapport verbal. M. Giraud fait aussi un rapport verbal sur l'ouvrage que M. Glasson, professeur agrégé à la Faculté de Droit de Paris, vient de publier sous le titre : *Elément de Droit français considéré dans ses rapports avec le droit naturel de l'économie politique*, ouvrage qui a obtenu le second prix dans un des concours importants de l'Académie.

M. Jules Simon présente au nom de M. Cesare Cantù, correspondant de l'Académie deux écrits intitulés : *Buon senso e buon cuore*, et il indique tout ce qu'offrent d'intérêt ces écrits destinés à des conférences populaires.

M. Carrau continue la lecture de son Mémoire sur la *Théorie de l'instinct dans la doctrine de l'évolution*.

Séance du 10. — Il est fait hommage à l'Académie du *Bulletin des séances de la société centrale d'agriculture* (décembre 1874) ainsi que du Bulletin de la société des *agriculteurs de France* (avril 1875).

M. Faustin Hélie fait hommage, au nom de son fils, M. Faustin Adolphe-Hélie, juge au tribunal de la Seine d'un ouvrage ayant pour titre : *Les constitutions de la France.* La première partie de cet important travail contient la *Première assemblée constituante.*

M. Levasseur présente deux brochures ayant pour titre : *Observations critiques sur le projet de loi concernant l'enseignement élémentaire pratique de l'agriculture*, par M. Théron de Montaugé; — la seconde : *L'Industrie cotonnière à l'Exposition universelle de Vienne*, par M. Charles Grard, et il fait sur ces deux études un rapport verbal.

M. Valette offre au nom de M. Émile Alglave, professeur agrégé à la Faculté de droit de Douai, un ouvrage en deux volumes intitulé : *Action du Ministère public et Théorie des droits d'ordre public en matière civile.* Il développe l'utilité de cette institution, et il insiste sur les mérites de l'ouvrage de M. Alglave.

M Giraud présente les éléments *de droit civil germanique considérés en eux-mêmes et dans leurs rapports avec la législation française*, par M. Lehr, et fait ressortir le vaste savoir et l'esprit judicieux qu'on trouve dans cet ouvrage.

M. Wolowski fait hommage de la 2e édition des *Œuvres de M. Léon Faucher.*

M. Giraud donne lecture d'un travail sur les réformes introduites par Marius et par Auguste dans *l'Organisation des armées romaines.*

M. Carrau continue la lecture de son mémoire sur *La théorie de l'instinct dans la doctrine de l'évolution.*

Séance du 17. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : — *Les militaires blessés et invalides, leur histoire, leur situation en France et à l'étranger*, par M. le comte de Riencourt; — *Bulletin des séances de la société centrale d'agriculture de France*, janvier 1875; — *Bulletin de la société des Agriculteurs de France*, avril 1875. — Dépôt à la Bibliothèque.

L'Académie décide qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. Guizot et de M. Husson dans les sections d'histoire et de morale, et que ces deux sections seront convoquées pour samedi 1er mai à onze heures, à l'effet de lui présenter, en cette séance deux listes de candidats.

M. Renouard, en présentant au nom de M. Vainberg, docteur

en droit et avocat à la cour de Paris, un volume intitulé : *La faillite d'après le droit romain, monographie juridique,* entretient l'Académie des mérites de ce savant ouvrage.

M. de Parieu communique un fragment historique sur le *chancelier Oxenstierna.*

M. Janet lit un travail sur quelques lettres inédites de Bayle, découvertes par M. de Budé.

M. Caro achève la lecture du mémoire de M. Ludovic Carrau sur *la théorie de l'instinct dans la doctrine de l'évolution.*

M. Levasseur lit un rapport sur l'*histoire de l'instruction primaire et secondaire en France.*

SÉANCE DU 24. — Il est fait hommage à l'Académie d'un volume intitulé : *Berlin, capitale et résidence royale ; sa population, ses maisons, les professions de ses habitants. Résultats du recensement de 1871.*

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. de Pressensé qui se désiste de sa candidature à la place vacante dans la section de morale par suite du décès de M. Husson.

M. Passy en offrant à l'Académie de la part de M. Alphonse Courtois fils, l'*histoire de la banque et des principales institutions françaises de crédit depuis 1716,* rend compte de cet ouvrage et en fait l'éloge.

M. Wolowski lit un rapport écrit sur l'ouvrage de M. Charles Desmaze, conseiller à la cour d'appel de Paris, ayant pour titre : *Les métiers de Paris d'après les ordonnances du Châtelet avec les sceaux des artisans.* Il fait ensuite un rapport verbal sur les *finances de l'Autriche cisleithanienne comparées avec celle de la France ; étude historique et statistique* par le comte de Mülinen, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de sa majesté impériale et royale apostolique.

M. Jules Simon offre à l'Académie le *Giornale degli economisti publicato dalla società d'incoraggiamento in Padova. Organo dell'associazione per il progresso degli studi economici,* et il donne à cet entreprise scientifique des éloges auxquels s'associe M. Wolowski.

M. Levasseur continue la lecture de son mémoire sur l'*état de l'instruction primaire et secondaire en France.* A la suite de cette lecture MM. Renouard, Charton, J. Simon et Giraud présentent des observations sur le mode et l'étendue de l'enseignement élémentaire.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE MAI 1875.

SÉANCE DU 1er. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : — *Œuvres de Froissard, publiées avec les variantes des divers manuscrits*, par M. le baron Kervyn de Lettenhove ; — *L'Institution des caisses de prévoyance, état de la question en 1875*, par M. Alfred de Courcy (brochure) : — *Della indipenza italiana*, par M. Cesare Cantù (2 volumes) ; — *Primi elementi di enciclopedia universale*, par M. Vincenzo Pagano.

M. Giraud offre à l'Académie le 1er volume d'un ouvrage que publie M. Hippeau sous le titre de : *Avénement des Bourbons au trône d'Espagne, correspondance inédite du marquis d'Harcourt, ambassadeur de France auprès des rois Charles II et Philippe V.* M. Giraud en exposant les mérites de ce volume fait ressortir surtout l'intérêt que présentent, pour l'histoire, des documents inédits tirés des archives de la maison d'Harcourt, ou puisés aux archives des affaires étrangères.

M. Baudrillart offre, au nom de M. Antonin Rondelet, un volume intitulé : *Mon voyage au pays des chimères*. Dans ce volume M. Antonin Rondelet montre, sous la forme d'un agréable récit, l'inanité et le péril des doctrines socialistes.

M. Levasseur continue la lecture de son Mémoire sur l'état de *l'Instruction primaire et de l'Instruction secondaire*.

SÉANCE DU 8. — Il est fait hommage à l'Académie des *Procès-verbaux de la commission administrative du fonds d'Éducation Peabody* (1er volume, Boston).

M. Janet présente à l'Académie les trois ouvrages suivants : 1° *La philosophie de la science du langage étudiée dans la formation des mots*, par M. A.-Ed. Chaignet, professeur à la Faculté des Lettres de Poitiers ; — 2° *Cours de philosophie*, première partie, *Psychologie*, par M. Th. Bernard, professeur de philosophie au lycée de Montpellier ; — *Logique d'Alexandre Bain*, traduite par M. Gabriel Compayré, professeur à la Faculté des Lettres de Toulouse ; — *Système de logique déductive et inductive*, par John Stuart-Mill, traduit sur la 6e édition anglaise, par M. Louis Peisse (2 volumes).

M. Janet fait de ces trois ouvrages l'objet d'un rapport écrit.

M. Giraud offre, de la part de M. Eugène Dupin, *les plaidoyers*

de Philippe Dupin, son père, et il montre, soit sous le rapport oratoire, soit sous le rapport historique, toute l'importance de ce recueil (3 volumes.)

M. Valette présente à l'Académie un volume intitulé : *la Faillite dans le droit international privé,* ou *Conflit des lois des différentes nations en matière de faillite*, par M. Giuseppe Carle, avocat, professeur extraordinaire à l'Université de Turin, ouvrage traduit par M. Ernest Dubois, avocat à la Cour d'appel de Nancy. M. Valette expose les difficultés du sujet, et il loue les mérites de l'ouvrage.

M. Jules Simon offre à l'Académie l'ouvrage de M. Gachet, directeur de l'École de Clisson, sur *les principes raisonnés de la méthode intellectuelle appliquée à l'éducation maternelle, à l'enseignement scolaire et à l'apprentissage professionnel.*

Il expose les mérites et fait ressortir l'intérêt que présente cet ouvrage.

M. Henri Martin dépose, en le louant, un écrit sur *Abraham Lincoln, sa jeunesse et sa vie politique*, par M. Alphonse Jouault. Il offre encore une lettre adressée à *MM. les présidents et membres de la Conférence internàtionale de Bruxelles*, par M. Ch. Lemonnier, pour la ligue internationale de la paix et de la liberté.

SÉANCE DU 15.— Il est fait hommage à l'Académie du *Bulletin de la société des agriculteurs de France* (mai 1875), ainsi que des *Bulletins de statistique municipale de la ville de Paris* (août, septembre, octobre 1874).

M. Franck en présentant, de la part de l'auteur, M. Louis de Backer, un ouvrage sur *l'Archipel indien*, fait de ce savant travail l'objet d'un rapport verbal.

M. Franck offre également les 3e et 4e fascicules du *Dictionnaire des sciences philosophiques*.

M. Lucas présente, en en faisant l'éloge, plusieurs écrits en italien dont les titres suivent : — 1° *Opuscoli criminali di Pietro Ellero;* — 2° *Scritti minori;* — 3° *Revista penale di dottrina, legislazione e giurisprudenza*, dont le dircteur est l'avocat Luigi Lucchini.

M. Baudrillart fait hommage du livre que M. J. Lefort, avocat à la Cour d'appel de Paris, a publié en l'améliorant, sur *l'Intempérance et la misère*, ouvrage qui a obtenu une récompense de l'Académie.

M. Geoffroy présente deux ouvrages en allemand sur *la guerre de sept ans*. L'un fait par le savant directeur des archives impériales d'Autriche, M. le chevalier Alfred d'Arneth, est intitulé : *Marie-*

Thérèse, pendant la guerre de sept ans (2 volumes); l'autre composé par M. Arnold Schaefer est intitulé : *Histoire de la guerre de sept ans.*

M. Geffroy s'étend avec détails et intérêt sur ces deux ouvrages, dont le premier est fait au point de vue autrichien et le second au point de vue prussien.

M. Levasseur continue la lecture de son mémoire sur l'état de *l'instruction primaire et de l'instruction secondaire.*

L'Académie procède ensuite à l'élection de deux membres pour remplir les deux places vacantes dans la section d'Histoire et dans la section de Morale.

Elle procède d'abord à l'élection d'un membre, en remplacement de M. Guizot, dans la section d'Histoire. La section présentait : au 1er rang, *ex æquo*, MM. Fustel de Coulanges et Picot; — au 2e rang, M. Perrens; — au 3e rang, M. André de Bellecombe.

Il y a 36 votants. Au 1er tour de scrutin, M. Fustel de Coulanges obtient 20 suffrages, M. Picot, 14. Il en est donné 2 à M. Perrens. M. Fustel de Coulanges ayant réuni la majorité des suffrages, M. le président le proclame élu; sa nomination sera soumise à l'approbation de M. le Président de la République.

L'Académie procède ensuite à la nomination d'un membre en remplacement de M. Husson. La section présentait : au 1er rang, *ex æquo*, MM. Gréard et Frédéric Passy ; — au 2e rang, *ex æquo*, MM. Hippeau, Martin-Doisy et Rondelet.

Il y a 36 votants. Au 1er tour de scrutin M. Gréard obtient 22 suffrages. Il en est donné 14 à M. Frédéric Passy. M. Gréard ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. le président le proclame élu; sa nomination sera soumise à l'approbation de M. le Président de la République.

M. Martha lit un Mémoire de M. Charles Lucas *sur les actes de la conférence de Bruxelles considérés au double point de vue de la civilisation de la guerre et de la modification graduelle du droit des gens.*

SÉANCE DU 22. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Adresses et discours prononcés en diverses circonstances*, par R. Winthrop, 2 volumes (Boston, 1875); — *Documents inédits sur les correspondances de dom Calmet, abbé de Senones, et de dom Fangé, son neveu el son successeur*, par M. l'abbé Guillaume ; — *Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres, arts de Rouen, pendant l'année 1873-1874* ; — *Recueil des*

notices et Mémoires de la société archéologique de la province de Constantine, 1873-1874; — *Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées orientales. 21e volume;* — *Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts, et commerce du Puy*, t. XXX et XXXI, 1869-1871; — *Mémoires de la société nationale d'agriculture, science et arts d'Angers*, t. XVII, 1874; — *La tempérance; bulletin de la société française de tempérance*, 1875, n° 1; — *Bulletin de la société des agriculteurs de France* (mai 1875); — *Bulletin de la société industrielle de Reims, 1875*, n° 43; — *Revue de l'université de Madrid.* t. IV, nos 4, 5 et 6; t. V, nos 1 et 2; — *Procès verbaux de l'Académie des sciences de Vienne*, 1874 (janvier, mars). — Dépôt à la bibliothèque.

M. Giraud, présente à l'Académie *le guide judiciaire et pratique en matière de faillites*, par M. Ch. Ducoin, greffier au tribunal de commerce de Marseille; il offre aussi le 1er volume (*Lettres persanes*) d'une nouvelle édition des *œuvres complètes de Montesquieu*, publiées par M. Laboulaye, et il fait de cette très-importante publication l'objet d'un savant rapport écrit.

M. Passy présente, de la part de M. Victor Bonnet, un volume ayant pour titre : *Le crédit et les banques d'émission.* Il entretient l'Académie des mérites distingués de cet ouvrage.

M. Martha continue et achève la lecture du Mémoire que M. Ch. Lucas a commencée sur les *actes de la conférence de Bruxelles.*

M. de Boislisle commence la lecture d'un Mémoire sur *la condamnation de la dime royale et la mort de Vauban.*

SÉANCE DU 29. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *La loi absolue du devoir et la destinée humaine au point de vue de la science comparée*, par M. Rambosson ; — *Le* Nexum *et la contrainte par corps en droit romain;* — *Le cours forcé des billets de banque et ses conséquences juridiques;* — *De l'organisation et du fonctionnement du jury en Autriche*, brochures par M. Vainberg; — *Le mariage communal*, brochure par M. Staniland Wake; — *La peine de mort considérée aux points de vue philosophique, moral, légal et pratique,* brochure par M. Argyriadès; — *Statistique du royaume d'Italie, population et navigation*, 1872-1874.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture des ampliations des deux décrets en date du 22 mai 1875, par lesquels M. le Président de la République approuve l'élection de M. Fustel de Coulanges, en remplacement de M. Guizot, et celle de M. Gréard, en remplacement de M. Husson.

A la suite de cette lecture MM. Fustel de Coulanges et Gréard sont introduits et prennent séance.

M. Lucas présente plusieurs opuscules sur : 1° *La société générale pour le patronage des condamnés libérés de l'un et de l'autre sexe*, et *les statuts de l'œuvre pour le patronage des libérés adultes ;* — 2° *Le patronage des libérés appliqué aux détenus*, par M. J. de Lamarque.

En entretenant l'Académie de ces divers ouvrages, M. Lucas fait ressortir l'intérêt qui s'attache au patronage des condamnés libérés, et au patronage des libérés adultes. Il indique en même temps les mérites qu'offrent les divers écrits dont il fait hommage à l'Académie.

M. Renouard présente un ouvrage intitulé : *L'ancien droit considéré dans ses rapports avec l'histoire de la société primitive et avec les idées modernes*, par M. Henri Summer-Maine, professeur de droit à l'Université d'Oxford, ouvrage traduit sur la 4e édition anglaise par M. Courcelle Seneuil. Il insiste sur les vues remarquables que présente cet ouvrage tout à la fois savant et original.

M. Levasseur continue et achève la lecture de son mémoire sur *l'instruction primaire et l'état de l'instruction secondaire*, dont il indique les résultats divers dans le monde entier.

Le Gérant responsable,

CH. VERGÉ.

Toutes les réclamations relatives à la non réception d'une livraison doivent être adressées immédiatement après la réception de la livraison suivante.

MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître [illegible] leur intention de discontinuer leur abonnement, sont considérés comme abonnés pour l'année suivante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques paraît tous les mois depuis 1842, par livraisons d'[illegible] 10 feuilles, formant chaque année deux volumes in-8°.

Paris, 18 fr. — **Départements**, 15 fr. — **Étranger**, [illegible]

Payables en un mandat sur la poste ou en un [illegible] à l'adresse de **ALPHONSE PICARD**, libraire, [illegible], rue Bonaparte, à Paris.

Première, deuxième, troisième et quatrième Séries.

Il reste un très petit nombre d'exemplaires complets des [illegible] volumes de 1842 à 1878. Le prix en est de 840 fr. — Chaque [illegible] détachée : 20 fr.

ON S'ABONNE

Paris, chez Alphonse **PICARD**, Libraire, rue Bonaparte [illegible]

FRANCE

AIX.	[illegible]
BORDEAUX.	[illegible]
CAEN.	[illegible]
CLERM.-FERR.	[illegible]
DIJON.	Lamarche.
GRENOBLE.	[illegible] et [illegible] Jourdan.
HAVRE.	[illegible]
LILLE.	[illegible]
LYON.	[illegible]
MARSEILLE.	[illegible]
NANCY.	Grosjean.
POITIERS.	[illegible]
RENNES.	Verdier, [illegible]
ROUEN.	[illegible]
STRASBOURG.	[illegible], [illegible] et Treuttel, Wurtz.
TOULOUSE.	[illegible], Privat.
ALGER.	[illegible]

ÉTRANGER

AMSTERDAM.	[illegible]
BERLIN.	[illegible]
BONN.	[illegible]
BRUXELLES.	[illegible]
BUENOS-AYRES.	[illegible]
FLORENCE.	[illegible] et Jullien.
GAND.	[illegible]
GÊNES.	[illegible]
GENÈVE.	[illegible]
LA HAYE.	[illegible]
LEIPZIG.	[illegible]
LEYDE.	[illegible]
LISBONNE.	[illegible]
LIÈGE.	[illegible]
LONDRES.	[illegible]
MADRID.	[illegible]
MEXICO.	[illegible]
MILAN.	[illegible]
MOSCOU.	[illegible]
NAPLES.	[illegible]
NEW-YORK.	[illegible]
OXFORD.	[illegible]
PALERME.	[illegible]
PHILADELPHIE.	[illegible]
PISE.	[illegible]
RIO-JANEIRO.	[illegible]
ROME.	[illegible]
ROTTERDAM.	[illegible]
ST-PÉTERSB.	[illegible]
TRIESTE.	[illegible]
TUBINGUE.	[illegible]
TURIN.	[illegible]
UTRECHT.	[illegible]
VENISE.	[illegible]
VIENNE.	[illegible]

Orléans. — Typographie [illegible]

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES,

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

35e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME QUATRIÈME (CIVe DE LA COLLECTION)

Août-septembre 1875. — 8e et 9e Livraisons.

PARIS

ALPHONSE PICARD, LIBRAIRE,

82, RUE BONAPARTE

1875

Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public et Jurisprudence. — Économie politique et Finances. Statistique. — Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans les 8e et 9e livraisons (Août-Septembre 1875)

Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie

Pages

L'INVASION DES MONGOLS

EN HONGRIE

DANS LES ANNÉES 1241 & 1242.

La destinée du peuple hongrois, pendant des siècles entiers, pourrait être comparée à celle d'un converti qui sauverait sa nouvelle croyance en combattant ses frères d'autrefois. Peuple devenu chrétien seulement au XIe siècle, il a défendu l'Europe civilisée, au XIIIe siècle, contre les Mongols indifférents en religion, au XVe siècle, contre les Osmanlis, musulmans fanatiques; peuple oural-altaïque, étranger à la souche aryenne, conquérant imposé à l'Europe comme un nouveau fléau de Dieu, il s'est retourné menaçant et brave, souvent vaincu, jamais découragé, contre les immenses agglomérations de tribus altaïques lancées à la conquête des pays slaves et germaniques, et peut-être des peuples latins. La première lutte de ce genre a été soutenue, contre les Mongols, en 1241 et 1242, lutte beaucoup moins longue mais encore plus foudroyante que ne devait l'être la lutte contre les Turcs ; invasion meurtrière s'il en fût, ravageant en long et en large un sol fertile et peuplé, mais par là même libératrice pour les contrées occidentales, puisqu'elle occupait l'avidité des vainqueurs et brisait leur irrésistible élan. Le récit de ce sanglant épisode est donc autre chose encore qu'un chapitre de l'histoire spéciale de la Hongrie : il intéresse l'Europe tout entière, car peu d'événements ont répandu une

terreur aussi générale, aussi justifiée par la réalité du danger, et les grandes questions qui s'agitaient alors, surtout la querelle du Sacerdoce et de l'Empire, tout en exerçant sur ces événements eux-mêmes une fatale influence, en ont profondément ressenti le contre-coup.

Les chroniqueurs orientaux, ces auteurs chinois résumés par le P. Gaubil dans son histoire bien vieillie mais encore utile des « Mongous (1), » et ces auteurs persans, arabes ou turcs dont Mouradgea d'Ohsson a si heureusement tiré parti dans sa grande histoire des Mongols (2), se sont fort peu occupés des guerres d'Europe, pour eux trop lointaines, et sur lesquelles ils ne possédaient que de vagues renseignements. Le prince Abulgazi, dans son *Histoire Généalogique* (3), dont le manuscrit a été trouvé en Sibérie par des prisonniers de Pultawa, nomme en passant les Russes et es Bulgares, et ne dit rien des Hongrois. Toutefois ces sources orientales nous sont précieuses par les détails qu'elles fournissent sur l'organisation militaire et sur les mœurs des Mongols, ainsi que le montre surtout l'Histoire de la Horde dorée, due à la patiente et vaste érudition de Hammer (4). Enfin le prince

(1) *Histoire de Gentchiscan et de toute la dynastie des mongous*, tirée de l'histoire chinoise, Paris 1739 in-4°, p. 97 : « on se contente de dire qu'il fit (Batou) de grandes conquêtes en Occident, sans faire connaître quels sont ces pays éloignés. » On trouve p. 104 quelques noms de pays et de villes, mais peu reconnaissables, excepté ceux des *Olosses* (Russes) et du pays *Matchar*.

(2) La Haye, 1834, 4 in-8°, ch. III du t. II.

(3) Leyde, 1726, 2 in-18, p. 365.

(4) *Geschichte der goldenen Horde*, Pesth, 1840.

arménien Hayton, dans son *Historia Orientalis* (1), consacre à la guerre hongroise un court chapitre gâté par des erreurs matérielles qui surprennent chez un auteur presque contemporain. Le peu de notions que l'Orient nous donne sur cette question spéciale, sont faites pour y introduire plutôt l'obscurité que la lumière.

En revanche, du côté des vaincus et des étrangers témoins effrayés de l'invasion, les documents abondent. Un ecclésiastique hongrois, Roger de Varad, qui fut prisonnier des Mongols et réussit à s'enfuir, a raconté, dans son *Carmen miserabile*, sa lamentable Odyssée et la désolation de ses frères (2). Julien, l'un des religieux envoyés sur les bords du Volga par le roi Béla IV, a fait connaître à l'avance les ennemis qui allaient assaillir sa patrie (3). Thomas de Spalatro termine son *Historia Salonitana* (4) par la description du fléau qui est venu, sous ses yeux, ravager la côte de Dalmatie. L'écho en résonnait au loin, jusqu'en France, où Vincent de Beauvais (5) surtout, après le voyage de

(1) Helmestadii, 1585, in-4°, dans Reiner Steinheimius : sur les Tartares à partir du ch. XVI. — V. surtout le ch. XXI *de Baydo* (Batou, que Haython dit être le fils de Ogodaï, et qu'il fait mourir dans les flots de la March, double erreur : l'auteur est pourtant né vers le milieu du XIII[e] siècle).

(2) *Rogerii Hungari, varadiensis* (de Varad, ou Gross-Wardein) *capituli canonici miserabile carmen*, dans Schwandter, I, 292-321.

(3) V. Erben, *Regesta Bohemiæ et Moraviæ*, Prague, 1855, in-4°, I, p. 474-476.

(4) *Thomæ archidiaconi Historia Salonitana*, dans Lucius, ch. XXXVII à XL.

(5) *Speculum historiale*, liv. XXXI et XXXII (reproduits dans Reiner Steinheimius à la suite de Haython).

Plan Carpin (1), se préoccupait des Tartares ; jusqu'en Angleterre, où Mathieu Paris (2), avec bien plus de critique et de science, recueillait curieusement tous les documents utiles. Dans les siècles suivants, on voit à l'œuvre les chroniqueurs des pays voisins (3), en Pologne, Dubrawsky (4), en Pologne, Dlugosz (5), en Italie, Dandolo (6), pour ne pas laisser périr le souvenir de ces faits douloureux.

Il y a bien un danger dans ces impressions vivaces et profondes des témoins, et plus encore dans la tradition toujours encline à la légende : on ne saurait nier qu'il n'y ait dans tous ces ouvrages beaucoup de déclamation et probablement aussi quelques atrocités gratuitement attribuées aux Mongols, déjà trop riches de leur propre fonds. Aussi devons-nous accorder plus d'importance encore aux pièces officielles, aux lettres des deux grands lutteurs Frédéric II et Grégoire IX, à

(1) *Relation des Mongols ou Tartares* par le frère Jean du Plan de Carpin, précédée d'une notice par M. d'Avezac, Paris 1839 p. 461 et suivante.

(2) *Historia major*, ed. Wats Londres, 1640, ou Paris, 1644 (V. aussi la traduction de M. Hulliard-Bréholles, t. V, Paris, 1840); une partie des documents se trouvent dans le texte (ann. 1240 et suiv.), les autres dans les *additamenta*.

(3) Les chroniqueurs nationaux du XVe siècle, Thuroczy souvent détaillé et intéressant (ch. LXXIV), et Ranzani (index XV) ne disent presque rien des Mongols — Bonfinius (Déc. II, liv. VIII), ne fait guère que paraphraser le *Carmen*.

(4) Dubravii, *Historia Boiemica*, Bâle, 1575, in-f°, p. 149 et suiv.

(5) Dlugossi, *Historiæ Poloniæ*, Francofurti, p. 1771, in-f°, liv. VI, p. 670 et suiv.

(6) Danduli, *Chronicon Venetum* dans Muratori, XII, p. 354 et suiv.

celle du roi Béla IV et de ses sujets pour implorer du secours, lettres conservées dans divers recueils (1). Il est enfin des documents plus froids et plus positifs, ceux que l'on trouve dans le *Codex diplomaticus Hungariæ* de Fejér (2), et ceux que continuent à recueillir l'archéologie et la paléographie hongroises (3) : des allusions précises à des faits déterminés, telle nouvelle construction élevée sur les débris dispersés par les Tartares, telle récompense accordée à un noble, à une cité, qui a sauvé la vie du roi ou arrêté les envahisseurs.

La science du XIXe siècle avait encore bien des lacunes à combler, en dehors même de la recherche et de la publication des diplômes. La philologie devait interroger la langue et l'écriture des Mongols sur leur origine, sur l'extension de leur race, sur leurs relations ethnographiques particulièrement importantes lorsqu'il s'agit de la Hongrie : telle a été la mission de Schmidt en Allemagne, en France d'Abel Rémusat et actuellement de Léon Feer (4). Les historiens magyars ont tous consacré à ces fatales années des pages émues et pa-

(1) Erben l. cit., Lucius l. cit., Matth. Paris *additamenta*, Raynald ann-eccl. V. aussi dans Fejér, et dans les annales de Pray.

(2) Surtout dans le t. IV.

(3) *Archæologiai közlemények*, V p. 49, Pesth, 1865, in-4°. — *Arpadkori uj okmanytar*, 2e vol.— Endlicher, *Monumenta arpadiana*.

(4) Léon Feer : *Tableau de la grammaire mongole* (résumé de la grammaire de Schmidt) Paris, 1868, et *la puissance et la civilisation mongoles au* XIIIe *siècle*, Paris, 1867, deux opuscules très-instructifs. — Abel Rémusat : *Recherches sur les langues tartares*, ouvrage à quelques égards vieilli et systématique, et *mémoires sur les rapports des princes chrétiens avec les Mongols* (Acad. inscript. VI et VII, 1822).

triotiques (1). Les Slaves de Bohême et de Moravie, M. Palacky (2) surtout et M. Dudik (3) ont célébré avec éloquence, avec trop d'éloquence peut-être, la résistance de leurs aïeux, et ont provoqué la critique du plus récent et du plus complet historien des invasions Mongoles en Europe, M. Wolf de Breslau (4). On est surpris de trouver au milieu du XIII[e] siècle des obscurités et des divergences chronologiques comme il ne s'en rencontre d'habitude que dans l'âge primitif et comme au berceau des nations.

Depuis quelques années, le roi de Hongrie, Béla IV, fils du roi croisé André II, entretenait dans la région du Volga des religieux voyageurs qui avaient pour mission de chercher dans ce que l'on appelait la Grande-Hongrie les peuples parents des Magyars (5). L'un d'eux, nommé Julien, se préoccupa surtout des hordes asiatiques déjà conquérantes d'une partie de la Russie et décidées à envahir toute l'Europe : déjà commençaient à se réfugier en Hongrie une partie des Cumans vaincus et poussés devant eux par les Mongols. Julien revint avec une lettre de Batou, petit-fils de Gengis-Khan et neveu du Khan suprême Ogodaï; cette lettre, qui fait allusion à des messages précédents dont toute trace a disparu, était écrite en caractères ouïgours et en langue mongole. Julien fut fort heureux de rencontrer un païen qui la lui traduisît, car parmi les guerriers de toute race qui affluaient à la cour de

(1) Fessler, Horvath, Szalay, chacun dans leur premier volume.

(2) *Geschichte von Böhmen*, II, p. 115 et suiv.

(3) *Mahrens allgemeine Geschichte*, t. V, 183 et suiv.

(4) *Geschichte der Mongolen oder Tataren*, Breslau, 1872.

(5) V. outre la lettre de Julien dans Erben (*loc. cit.*) Ricardus *de Facto Ungariæ magnæ* dans Endlicher.

Béla il ne s'en trouva pas un (1) qui fût capable de la comprendre. La teneur en était dédaigneuse et impérative : « Je suis, disait Batou, le Khan, l'envoyé du roi céleste, lequel m'a donné le pouvoir d'élever qui se soumet à moi, et d'abattre qui me résiste. J'admire que toi petit, roi de Hongrie, tu n'aies répondu à aucun de mes trente messages. J'ai appris que tu avais accueilli les Cumans nos esclaves : je t'ordonne de ne pas les garder plus longtemps dans ton royaume. Avec leurs tentes, il leur est possible de s'échapper ; mais toi qui as des maisons, des châteaux et des villes, comment m'échapperais-tu (2) ? » On put bientôt se convaincre que ce n'étaient pas là de vaines menaces : à la fin de 1240, la destruction de Kiew et l'effroyable état de la Russie entièrement conquise faisaient prévoir les plus grands malheurs. On disait qu'un demi-million d'hommes, venus de l'Asie centrale, s'approchaient des frontières (3), forts leur vitesse acquise et de leurs succès interrompus.

Quelles étaient à ce moment suprême les dispositions des Hongrois, et quelle était la situation intérieure de leur pays ? La prospérité, assez grande depuis quelques années, les rendait insouciants de l'avenir. Thomas de Spalatro les accuse de mollesse : les jeunes gens, selon lui, dormaient jusqu'à onze heures du matin, et vêtus

(1) *Literæ autem*, dit Julien, *scriptæ sunt literis paganis et lingua tartarica.*

(2) « Ego Chayn, nuncius regis cœlestis, cui dedit potentiam « super terram, subjicientes mihi se exaltare et deprimere adver- « santes. Miror de te, Hungarorum regule !... »

(3) Roger, ch. XIX. Il va sans dire que ce chiffre, reproduit par les chroniqueurs et par les historiens modernes, n'est pas même approximatif.

d'habits plus convenables pour des femmes, consacraient leurs journées au plaisir. Se moquant des comètes et des éclipses, ils ne voulaient pas croire à l'invasion; ils disaient que c'était un prétexte imaginé par les évêques pour ne pas se rendre au Concile (1). Un de ces prélats, dont le nom et le diocèse sont restés inconnus, mandait à l'évêque de Paris des renseignements détaillés sur le fléau qui s'approchait (2), mais cette inquiétude n'était pas générale. D'ailleurs, la Hongrie n'avait pas alors de système militaire bien établi; l'ancienne organisation, que l'on pourrait comparer à celle de la monarchie franque, était à peu près détruite, et le régime complètement féodal ne devait être établi que plus tard par les rois de la maison d'Anjou. Dans l'ordre politique l'incertitude n'était pas moins grande : la récente constitution de 1222 n'empêchait ni l'agitation populaire, ni la lutte de l'autorité royale contre une puissante oligarchie laïque, ni l'antagonisme du roi et du pape quant à l'administration de l'Église (3). En toutes choses, le pays subissait les malaises, les mécontentements, les déchirements même, particuliers aux époques de la transition.

(1) Roger, ch. XIV.

(2) Cette lettre n'est pas datée (Mat. Par. *additamenta*, p. 137 de l'éd. de 1644, et Erben I, 473); mais elle doit être de la fin de 1240, car les Tartares étaient alors sur le Deinphir (Dnieper).

(3) *Arpadkori uj okmanytar*, II, 37, etc. — Roger (ch. IV à XII) est confirmé : 1° par Guillaume de Nangis : « Li roys et li prince et li clergiez et li peuples estoient en si grant discorde que il ne se vaudrent apparillier, aincois furent li uns ça et li autres là. » — 2° Par Cazvini qui dans sa géographie (citée par d'Ohsson, II, 135 note), parle des querelles de Béla et des seigneurs « que le sabre tartare moissonne sans résistance. »

Un autre antagonisme était celui des races, non pas déterminé et conscient comme il l'est aujourd'hui dans l'Europe orientale; mais les relations avec les Slaves de Pologne et de Bohême, avec les Allemands d'Autriche et même de tout l'Empire, avec les Italiens de Venise et de la Dalmatie, ne pouvaient inspirer une grande sécurité, ni faire espérer de fortes alliances. A l'intérieur même du royaume, les Cumans qui affluaient de la Russie et de la Moldavie etaient mal vus de la nation magyare : ce peuple turc, ou du moins parlant une langue turque, semblait avec ses mœurs nomades et brutales plutôt une avant-garde des Mongols qu'un rempart contre les Mongols. Dispersés sur le territoire au nombre de quarante mille, ils avaient de fréquentes querelles avec les habitants, et l'on prétendait que le roi ou ses officiers leur donnaient toujours raison. Leur principal chef, nommé Kuthen, s'était offert au baptême à la grande joie du pieux Béla son royal parrain, mais le peuple n'avait pas dans cette conversion, imitée par beaucoup de simples guerriers, la même confiance que la cour.

Dès les premiers mois de 1241, il fallut bien reconnaître l'approche du péril : Batou, arrivé au pied des Karpathes, envoyait au nord-ouest contre la Pologne un corps nombreux qui affaiblissait à peine son immense armée, et au sud un autre corps qui, sous les ordres de Kadan, devait traverser les montagnes de Transylvanie. Lui-même, avec le gros des forces mongoles, allait franchir les défilés qui, du côté de Munkacs, conduisent directement dans le bassin de la Theiss : demi-cercle savant et formidable destiné à enserrer la Hongrie. Béla, comme Wenceslas, roi de Bohême, demanda du secours à la chrétienté, mais on était au plus fort de la

lutte entre Frédéric II et Grégoire IX. Le pontife énergique malgré son grand âge, mais tout entier à ses fureurs contre les Gibelins, secourut fort peu dans cet extrême péril le royaume de Saint-Etienne, ainsi que Béla IV devait le reprocher plus tard à l'un de ses successeurs (1). Il avait pour maxime, ainsi qu'il l'écrivait à la cour de Bude, que mieux vaut le païen que l'hérétique ou le schismatique. Il venait d'exciter la Hongrie à une croisade contre les Bulgares, et pour le moment il y faisait prêcher une croisade contre l'empereur d'Allemagne et ses partisans (2). Il ne devait proclamer la guerre sainte contre les Mongols que trop tard, alors que la Hongrie était par eux presque entièrement conquise. De son côté Frédéric II, mal disposé pour des voisins qu'il aurait voulu soumettre au Saint-Empire, les trouvait négligents dans leurs préparatifs de défense : « Leur roi, écrivait-il un peu plus tard, « plein de paresse et de sécurité, inutilement averti « par les messages impérieux des Tartares, et son « peuple dédaigneux ou ignorant du danger, confiant « dans le rempart naturel de ses montagnes, se sont « laissé surprendre par le torrent pendant leur som« meil (3). » D'ailleurs ce n'est qu'après l'invasion de

(1) V. la réponse d'Alexandre IV, dans Raynald, ann. 1259.

(2) Sur la croisade contre les Bulgares. V. une lettre de Grégoire IX datée de 1238 dans *Arpadkori*, etc. II, p. 80, et sur la croisade, contre l'empereur une lettre du même pontife datée de février 1241 (*ibid*. p. 130), etc.

(3) La lettre de Frédéric II, datée de son camp de Faventia (3 juillet 1241) est intercalée dans Matth. Paris : « Rex deses et nimis securus... hostium contemptores elati vel nescii, dum inimico vicinante segnes dormitarent, loci nativo munimine confidentes, ipsi more turbinis intrantes, eos circumdabant repentini. »

la Hongrie que l'Empereur a été en mesure de combattre les Mongols. Le roi Béla se trouvait donc dans un isolement à peu près complet lorsque les hordes du petit-fils de Gengis-Khan, précédées de quarante mille pionniers qui eurent bientôt brûlé ou dispersé les abattis d'arbres destinés à fermer les défilés des Karpathes, débouchèrent en longues colonnes dans le bassin de la Theiss.

C'étaient des hommes de moyenne stature, à la tête enfoncée dans de larges épaules, au teint olivâtre, au nez retroussé, aux lèvres épaisses, aux yeux obliques, maladroits piétons à cause de leurs jambes arquées, mais d'autant plus solides sur leurs chevaux petits, maigres, rapides et patients (1). Ils n'étaient pas gênés dans leur course par leurs armes excellentes, mais légères, des arcs justes et sûrs qui lançaient des flèches de deux pieds, des lances, de petits boucliers en bois ou en cuir ; ils n'étaient pas gênés non plus dans leurs vêtements fort simples et qu'ils portaient jusqu'au jour où ils tombaient en lambeaux, car, selon la loi de Gengis-Khan, la vertu la plus essentielle après l'obéissance était la saleté. Ils se nourrissaient de viande presque uniquement, et leurs ennemis leur attribuaient le goût des animaux immondes et de la chair humaine (2) ; ils fabriquaient, avec le lait de leurs juments, la liqueur enivrante du Kumis. Les femmes, habillées à peu près comme leurs époux, avec quelques ornements de plus, coiffées d'une sorte de pyramide de bois que surmontait parfois une plume de paon, préparaient les vêtements, la boisson, la nourriture.

(1) Hammer, liv. V, et Wolf, p. 125-134.

(2) *Ibid.* et V. comme sources de cette opinion répandue Vincent de Beauvais, l. cit., la lettre d'Yves de Narbonne, etc.

Les principaux traits de cette description pourraient s'appliquer également aux invasions des Huns, des Avares, des Hongrois même. Les descendants d'Arpad subissaient donc un fléau semblable à celui que, trois siècles et demi plutôt, leurs pères avaient infligé à l'Europe, mais ils le subissaient plus formidable et plus incapable d'amélioration. Les Mongols, en effet, n'ont jamais songé à s'établir au milieu des peuples civilisés: ils ne voulaient que les soumettre ou les détruire. Les passions qui les dirigeaient offraient un singulier mélange d'indifférence et de fanatisme. A part une certaine vénération pour le Ciel, ils n'avaient aucune croyance religieuse arrêtée: ils écoutaient curieusement les prêtres chrétiens, musulmans ou bouddhistes, ne décourageant aucun prosélytisme et donnant aux missionnaires des espérances très-mal fondées (1). Mais ils étaient pénétrés de cette conviction qu'il ne devait y avoir qu'un maître sur la terre, et que ce maître devait être le Khan suprême des célestes intrépides, des *Kôke-Monghols* (2). Leur véritable foi était une foi illimitée dans leur droit de guerre et de conquête. Les lois de Gengis-Khan disaient formellement que l'on ne doit épargner ni la vie, ni les propriétés de l'ennemi, et que l'on doit tuer les habitants d'une ville prise d'assaut (3). C'était un sacrilége de leur résister; et

(1) M. Léon Feer (l. cit.), et déjà Abel Rémusat (l. cit.) ont insisté avec raison sur cette indifférence.

(2) C'est là le nom donné par Tchiisgun-Khan (le chef suprême) à ses peuples. Remarquons qu'en hongrois comme en mongol, kék (kœke) signifie *bleu*, couleur du ciel.

(3) C'est là une partie importante du code appelé *Jasa*, la défense, ou *Tund-Schin* ce qu'il faut savoir. Rapprochons ce *tund* du hongrois *tud*, savoir.

les rois tels que Béla qui ne baissaient pas les yeux devant leur regard, étaient dignes de tous les supplices: de là le style étrange de leurs sommations, et la cruauté systématique à laquelle ils durent une renommée si détestable et si légitime.

Ils mettaient au service de cette passion dévorante beaucoup plus d'intelligence qu'on ne leur en accorde volontiers, et, au besoin, beaucoup de ruse. Leur stratégie consistait, pour une grande part, en fuites simulées, presque toujours mortelles pour l'ennemi. Si leurs armes ordinaires étaient très-simples, quelques-unes de leurs tribus (1) avaient des armes à feu empruntées aux Chinois, ainsi que d'excellentes machines de siège, des balistes et des tours faciles à démonter et à monter, que l'on appliquait contre les remparts. Aussi fort peu de villes ont-elles pu leur résister. Des trompettes, des tambours et des cloches les excitaient au combat. Leur cri de *sürün* (en avant) effrayait leurs ennemis. La hiérarchie était régulière, l'obéissance absolue, les pénalités terribles; l'armée était partagée en troupes de dix mille, de mille, de cent, de dix hommes, et, si un soldat s'enfuyait, les neuf autres hommes de la même escouade étaient mis à mort. Pour des fautes moins graves, les coups de fouet, toujours en nombre impair, depuis trois jusqu'à soixante-dix-sept, pouvaient être infligés, mêmé aux princes, et n'avaient rien de déshonorant. Tous les services auxiliaires étaient soigneusement distingués: il y avait des trésoriers, des quartiers-maîtres chargés de disposer les tentes, des juges-prévôts, des adjudants qui ré-

(1) Les *Karavinas* portaient une sorte de canons-fusils. Hammer et Wolf se demandent si ce ne serait pas là l'origine du mot *carabine* très-différemment expliqué par M. Littré.

glaient la marche des troupes ; et des relais, disposés sur toutes les routes parcourues par l'armée, assuraient la transmission rapide des ordres suprêmes. On voit que si les Mongols étaient assurément des barbares, c'étaient des barbares savants et disciplinés.

Les Hongrois ne se doutaient pas qu'un assez grand nombre de mots mongols se retrouvent en magyar, et que plusieurs des principes grammaticaux sont les mêmes dans les deux langues ; ils n'avaient aucune idée de la parenté lointaine, mais de la parenté que révèle l'étude des idiômes d'accord avec les ressemblances historiques (1). Sur l'origine de ces tribus féroces les idées les plus étranges et les plus contradictoires étaient répandues : on expliquait le nom de Tatar par celui du Tartare (2), berceau digne de pareils monstres, et ce jeu de mots qui s'est produit dans plusieurs pays à la fois transformait définitivement le nom de toute la race. D'autres les faisaient descendre d'Ismaël ou de Gog et Magog (3). On avait entendu dire qu'ils n'avaient pas l'alphabet national, et que celui dont ils se servaient leur avait été donné par des hommes graves et pâles, qui jeûnaient et portaient de longues robes : s'agissait-il des bouddhistes venus du Thibet, ou plutôt cet alphabet ne serait-il pas l'alphabet ouigour, dû primitivement aux Nestoriens missionnaires ? Les contemporains voyaient dans ces précepteurs

(1) Les Mongols sont regardés par M. Müller, par Benfey et par presque tous les philologues actuels, comme une des quatre grandes branches, très-distinctes, de la race oural-altaïque (avec les Tartares-Mandchoux, les Turcs et les Ouralo-Finnois).

(2) *Gens Tartatorum, a Tartaro oriunda*, écrit le moine Jordanus (*Additam...*, de *M. Paris*, p. 138) etc.

(3) Lettres déjà citées, 1° de Julien, 2° à l'évêque de Paris.

des Mongols les descendants des Pharisiens et des Sadducéens, et dans les Mongols eux-mêmes les descendants des Juifs qui avaient quitté les tribus lors du culte du veau d'or. Il est vrai qu'ils ne savaient pas l'hébreu, et l'on cherchait à quel motif attribuer ce phénomène. Enfin, quelques témoins irrités de leurs ravages ne pouvaient croire que ce fussent là des hommes, et les qualifiaient d'âmes sauvages, *onagros, silvestres asinos* (1).

Cependant l'effroi était grand sur les bords du Danube, et Béla, ne voulant priver son royaume d'aucune des forces capables de le protéger, défendit aux évêques de se rendre en Italie pour le Concile. Grégoire IX, mécontent de cette attitude qui lui semblait une révolte, écrivit aux deux archevêques, celui de Gran et de celui de Kalocsa, pour les blâmer de ce qu'ils restaient dans leur pays sous prétexte d'une guerre imminente, et pour les mander à Rome avec insistance (2). Or, ces deux prélats n'étaient pas seulement des pasteurs qui se devaient à leur troupeau dans le péril; ils étaient aussi les plus grands seigneurs du royaume : leurs vassaux armés et leurs personnes mêmes étaient nécessaires sur le champ de bataille, où ces deux hommes héroïques ont paru en effet et où ils sont morts. Les autres prélats n'ont pas montré moins de dévouement et de courage ; ils ont été supérieurs à la plupart des seigneurs et des capitaines laïques réunis comme eux autour du roi. On a raconté depuis que Batou, après avoir franchi les Karpathes, sacrifia aux

(1) Lettre de Henri, Palatin des Saxons (Erben I, 476).

(2) Féjer, IV, 1re part. p. 20 et Bohmer *Regesta Imperii*, cité par Wolf, p. 287.

démons pour obtenir la victoire : « Marche sans crainte, répondit un de ces génies infernaux, j'enverrai devant toi trois esprits qui mettront tes ennemis en fuite, la discorde, la défiance et la terreur (1). Cette allégorie est quelque peu justifiée par les délibérations incohérentes et sans résultat qui s'agitaient à la cour de Bude. Le peuple ne sachant à qui s'en prendre, accusait les Cumans : ce ne sont pas des réfugiés, disaient-ils, ce sont des traîtres ; ils ne se sont introduits dans le royaume que pour le livrer aux Mongols. L'irritation était grande surtout contre leur chef Kuthen ; et le roi le fit arrêter, autant pour protéger sa vie que pour s'assurer de sa personne (2).

Cependant au milieu de mars, Hedervary, Palatin du royaume accourait de toute la vitesse de son cheval, et annonçait la défaite de la troupe insuffisante qu'on lui avait donnée pour arrêter l'ennemi. Alors les délibérations cessèrent, le roi convoqua toutes les forces que les magnats et les évêques pouvaient mettre sur pied sans oublier les Cumans : l'épée sanglante, suivant une vieille tradition, venait d'être portée de village en village, de château en château. Il n'était que temps : déjà les éclaireurs Mongols détruisaient en vue des murs de Pesth une petite troupe conduite à leur rencontre par l'impatient et brave archevêque de Kalocsa. Déjà Vacz sur le Danube tombait au pouvoir de leur avant-garde, et le dimanche même de la Passion, les habitants de cette ville, comme le remarque un contemporain (3), prenaient leur part des souffrances du Christ. Un seul

(1) Vincent de Beauvais, *loc. cit.*
(2) *Carmen miserabile*, chap. xv.
(3) *Ibid*, chap. xxii.

secours arrivait : le duc Frédéric d'Autriche se rendait à l'appel du roi de Hongrie qui lui avait confié sa famille et ses héros, et combattait avec succès un parti de Mongols. Il devint ainsi très-populaire, et parmi les Hongrois, et parmi les Allemands dès lors très-nombreux dans la capitale du royaume. La venue de ce remuant et ambitieux voisin fut pour Béla IV une cause de graves difficultés. C'est lui probablement qui excita le peuple à demander la tête de Kuthen et des principaux Cumans (1) ; ces malheureux, mandés devant le roi qui voulait leur sauver la vie, furent massacrés par la foule insurgée, et leurs têtes jetées par les fenêtres du palais.

Rien ne pouvait être plus fatal au pays : les Cumans devinrent réellement, cette fois, les alliés ou les complices des Mongols, et les principaux instruments de leur cruauté. Les premiers qui éprouvèrent leur ardeur à se venger furent Nicolas, fils de Bora, et Bulzo, évêque de Csanad : en route pour rejoindre l'armée royale avec une troupe de cavaliers où se trouvaient aussi des femmes et des jeunes filles fugitives, ils furent assaillis par les Cumans qui les tuèrent en leur disant : voilà pour notre roi assassiné ! L'évêque s'enfuit presque seul.

Cependant l'armée royale, la première panique une fois passée, était rapidement devenue nombreuse ; elle marchait à la rencontre de Batou, qu'elle atteignit sur les bords de la rivière appelée le Sajo. Les deux armées, campées des deux côtés de ce cours d'eau, res-

(1) Roger semble accuser le duc d'Autriche, mais en termes évasifs que M. Wolf attribue à la crainte qu'éprouvait d'un si dangereux voisin le chroniqueur devenu, après la guerre, archidiacre d'Œdenburg (en hongrois *Soprony*), tout près de l'Autriche.

tèrent quelque temps à observer. On ne sait ni à quel jour, ni même dans quel mois du printemps a eu lieu la bataille (1). La veille, Batou montant sur une colline observa soigneusement le camp magyar (2), et d'ailleurs il le fit explorer par ses espions. Puis il convoqua son état-major barbare et lui promit la victoire pour le lendemain : « Toute cette multitude, disait-il, sera massacrée comme un troupeau de moutons. » Il avait remarqué que les Hongrois, pour éviter de s'étendre sur un trop grand espace, avaient tellement rapproché leurs tentes les unes des autres que les cordes qui les retenaient s'enchevêtraient au point de rendre la circulation presque impossible. Une armée surprise dans ce désordre était une armée perdue.

Aussi le prince Mongol eut-il soin de se procurer l'avantage de l'offensive. Cela lui fut d'autant plus facile qu'un corps de troupes insuffisant surveillait le passage de la rivière et que les Hongrois, mécontents de toute la conduite de cette guerre, exécutaient à peine les instructions prudentes de leur roi. Pendant la nuit une partie de la multitude asiatique franchit le Séjo à une assez grande distance des deux camps, pour venir au lever de l'aurore assaillir l'armée chrétienne. Un Russe qui avait deviné cette manœuvre avertit le roi Béla, mais les apprêts de la défense se firent trop lentement et au milieu du plus grand désordre, pendant

(1) M. Wolf, qui a soigneusement rapproché les renseignements capables de trancher cette difficulté chronologique, soutient contre Palacky et avec Hammer, que la bataille a dû avoir lieu au commencement de mai et non pas à la fin de mars.

(2) Majlàth, à la fin de son premier volume, a donné un plan assez vraisemblable de cette bataille du Sajò, surtout d'après l'important XXVIIIe chapitre du *Carmen miserabile*.

que le gros de forces mongoles attaquait le pont jeté par les Hongrois en face de leur camp. Il y eut un moment de si vive résistance que Batou, d'après les chroniqueurs chinois, se laissait aller au découragement quand il fut ranimé par son lieutenant redouté, Souboutaï Bahadour (1). Mais bientôt des machines habilement disposées lancèrent des blocs de pierre contre la tête du pont et mirent en fuite ses défenseurs. Au lever du soleil, toute l'armée mongole était sur la rive droite, et les chrétiens attaqués de tous côtés, empêtrés dans leurs tentes et leurs cordages, s'accusant mutuellement de n'avoir rien prévu, ne pouvaient arriver à former leurs cadres et à se ranger sérieusement en bataille. Chaque fois qu'ils sortaient de leur camp livré à la confusion, et pour comble d'horreur bientôt entouré de flammes, des nuées de flèches les forçaient à y rentrer. Enfin, l'archevêque Ugolin de Kalocsa et le prince Koloman, frère du roi, réussirent à mettre en ligne une bonne partie de l'armée, notamment les chevaliers du Temple, et prolongèrent jusqu'au soir une résistance mortelle pour presque tous les combattants. Mais les Mongols laissaient des vides se produire entre leurs masses profondes, et les vaincus, pour échapper à la pression de l'armée ennemie, s'enfuyaient par ces portes ouvertes : ils n'en étaient que plus facilement enveloppés dans leur retraite par des escadrons rapides qui à une distance de deux journées de marche jonchèrent les routes de cadavres.

La perte totale a été évaluée à cent mille hommes, sans doute avec exagération, par le polonais Dlu-

(1) Gaubil, p. 104. — Si toutefois il est vraiment question dans ce passage de la bataille du Sajo ; il s'agit peut-être d'un combat sur la March.

gosz (1), à soixante-cinq mille par un ecclésiastique hongrois contemporain (2), mais il vaut mieux se borner à dire avec l'empereur Frédéric II (3), que ce fut une perte immense et inouïe. Cependant elle était en quelque mesure compensée par les pertes cruelles des Mongols : trente-cinq mille hommes, assurait-on. C'est ici qu'éclate la grandeur du service rendu à l'Europe par cette résistance, même peu habilement dirigée et malheureuse. Les Tartares n'avaient jamais perdu autant de soldats dans une seule rencontre ; ils durent comprendre que chaque nouvelle région envahie par eux du côté de l'Occident leur réserverait de sanglantes victoires. C'est peut-être le motif qui les a empêchés de se porter en masse contre l'Allemagne : mieux valait rester dans la Hongrie, privée de ses meilleurs défenseurs, et profiter des succès acquis.

Dans cette vue, il fallait éviter de trop effrayer les habitants et les empêcher de s'enfuir dans des endroits inaccessibles. Les Mongols s'avisèrent d'un singulier stratagème : le sceau royal étant tombé en leur pouvoir, ils s'en servirent pour écrire des lettres officielles qui furent portées de différents côtés par des captifs forcés de se mettre à leur service : « Ne craignez pas « la cruauté des chiens, disait la fausse proclamation « royale, et ne quittez pas vos demeures. Si nous avons « dû quitter notre camp pour quelques jours, nous y « reviendrons et nous livrerons un vigoureux combat. « Priez donc pour que le Dieu de miséricorde nous

(1) *Historiæ polonicæ*, p. 683 et suiv.

(2) M. Paris, *Additamenta*, p. 139.

(3) Lettre déjà citée. — Fere exstinguitur militia regni Hungariæ (Thuroczy, ch. XIV).

« permette d'assommer nos ennemis. » Cette ruse tartare eut quelque succès. Dans la suite de la guerre, les populations se réfugiant sur les hauteurs et négligeant de cultiver la plaine, les Mongols redoutèrent une famine dont pouvaient être victimes les vainqueurs aussi bien que les vaincus. Ils rendirent donc la liberté à un certain nombre de captifs, leur demandant seulement d'encourager leurs compatriotes à revenir dans leurs villages. Puis ils établirent sur les populations rurales, à moitié rassurées, des baillis auxquels ils donnèrent, suivant Roger, le titre de *canesii*, nom qui est, selon les uns, le diminutif de *Khan*, dignité tartare, selon les autres, la forme latine du mot *Knèze*, prince, dans les langues slaves. Ainsi, sur quelques points du territoire, la vie agricole n'était point interrompue.

Cependant les *canesii* étaient destinés à régulariser les maux de l'occupation plutôt qu'à les atténuer. Ils obligeaient les habitants à fournir l'armée mongole de vivres, de chevaux, d'armes et de vêtements. De plus, ils abusaient de leur pouvoir sans limite pour se faire livrer les plus belles femmes, que leurs épouses barbares, peut-être par jalousie, torturaient de mille façons. Parfois ils se réunissaient en conseil et prenaient des mesures générales pour extorquer à leurs administrés le peu de ressources qui leur restaient encore. La science stratégique des grands chefs continuait son œuvre. Déjà Kadan, forçant les colons allemands à lui servir de guides, avait exécuté, à travers les montagnes et les forêts de la Transylvanie, une campagne difficile pour une armée de cavaliers, et tout en maintenant des communications avec l'armée principale, se tenait prêt à marcher sur l'Esclavonie et

la Croatie. D'autre part, l'armée envoyée sous Baïdar contre la Pologne et l'Empire, avait envahie la Silésie, puis la Moravie ; à la fin du printemps, elle se repliait sur la Hongrie. Pourquoi cette nouvelle direction? Rentrait-elle, chose possible et même vraisemblable, dans le plan de conquête de Batou? La résistance des défenseurs d'Olmütz, résistance couronnée par une sortie victorieuse, avait-elle détourné cette partie de l'armée mongole de toute attaque en Occident, ou même lui avait-elle fait subir en Moravie un véritable désastre? C'est une question débattue entre les Allemands et les Slaves (1): les historiens tchèques ont cette prétention, fondée sur leurs légendes populaires et jugée excessive par leurs voisins, que leurs ancêtres ont repoussé en désordre les Tartares. Il est plus probable qu'ils traversèrent en bon ordre les défilés de Hrosinka dans les Petites-Karpathes, et il est certain que le réseau d'invasion, dans lequel la Hongrie était prise, se trouva ainsi complété.

Un seul obstacle arrêtait désormais les Mongols, c'était le large cours du Danube, qui protégea l'ancienne Pannonie pendant l'été et l'automne de l'année 1241. Les comitats de la rive gauche, c'est-à-dire les deux tiers au moins du royaume, n'en furent que plus cruellement ravagés. Les trois armées ne rencontraient aucune autre résistance que celle des places fortes, car nul ne pouvait songer à tenir en rase campagne, et les troupes qui, des provinces éloignées, s'étaient rendues trop tard à l'appel du roi, une fois informées du désastre par les fuyards, s'étaient laissé entraîner dans

(1) V. dans les *chants populaires des Slaves de Bohême*, de M. Louis Léger la tradition poétique sur Olmütz, précédée de quelques pages de M. Palaczky.

leur retraite précipitée. Certaines villes furent surprises, peu après la bataille de Sajo, par exemple la grande cité de Pesth, dont les habitants, malgré les conseils du prince Koloman, ne voulurent pas traverser le fleuve et n'eurent pas le temps de se fortifier: ils rougirent de leur sang les eaux du Danube. D'autres villes furent attaquées dans le cours de l'été. Le siége le plus mémorable fut celui de Varad: l'évêque, moins brave que ses confrères, avait quitté la ville avec une partie de son clergé. Les habitants s'étaient hâtés de réparer et de fortifier à nouveau la citadelle afin d'y trouver un refuge, et ils avaient prudemment agi, car les Mongols entrèrent sans difficulté dans les rues, brûlant des quartiers entiers, massacrant les femmes et les enfants accourus des contrées voisines. Afin d'augmenter le nombre de leurs victimes, ils eurent recours à une de leurs ruses habituelles: ils firent semblant de s'éloigner, sachant bien que plusieurs des bourgeois réfugiés dans la citadelle s'empresseraient d'aller voir si leurs maisons avaient été épargnées par l'incendie et le pillage. Ces malheureux périrent jusqu'au dernier, et les barbares assiégèrent sérieusement la forteresse. Leurs puissantes machines lancèrent nuit et jour des quartiers de roc contre les murailles, et bientôt les horreurs qui avaient ensanglanté la cité se renouvelèrent dans la citadelle et dans les églises. Tel fut le siége de Varad: le raconter c'est faire en même temps le récit du siége des autres villes.

Si nous connaissons celui-làplus en détail, c'est qu'il a eu pour témoin Roger, chanoine de ce diocèse (1). Il put s'échapper dans une forêt voisine, et de là gagner

(1) *Carmen miserabile*, ch. XXXIV.

avec quelques serviteurs une île assez bien protégée par les eaux du Körös. Bientôt le bruit se répand de l'approche des Tartares : il faut quitter ce refuge et profiter de trois chevaux qui passaient près de la rivière pour s'enfuir pendant la nuit. Au matin on arrive près de la ville de Csanad, mais elle venait d'être elle aussi détruite par un corps Mongol. Le chanoine et ses compagnons se cachent dans des fossés, puis ils reprennent le chemin de leur île où se trouvaient de nombreux fuyards : au récit des atrocités commises par les vainqueurs, « mes cheveux se dressèrent sur ma tête, dit naïvement Roger, mon corps se mit à trembler et ma langue à balbutier misérablement ; j'étais couvert d'une sueur froide. » Mais bientôt il est soutenu par le sentiment des miséricordes de Jésus-Christ ; alors il engage ses compagnons de misère à fortifier leur île, mais les ennemis arrivent trop rapidement, il faut fuir encore dans les forêts, se traîner de caverne en caverne, vivant de quelques provisions trouvées sur les cadavres. Cette fois Roger perd toute espérance ; il va se soumettre à un Hongrois qui était entré au service des vainqueurs et qui l'admet du nombre de ses domestiques : esclave d'un traître (1), il devait se résigner pour quelque temps à cette humiliante condition.

Pendant que se poursuivaient ces ravages, que devenait le roi de Hongrie et à quoi songeaient les souverains de l'Europe ? Béla IV n'avait survécu que par miracle à la destruction de son armée. Les Mongols le laissèrent passer avec une petite troupe de cavaliers

(1) Roger dit, dans son ch. xxxvi : ditioni cujusdem Hungari, facti operibus tartari, me submisi.

qui s'éloigna rapidement; quand ils le rejoignirent, une flèche tua son cheval qui s'abattit, mais Barnabas de Fayana lui donna le sien, dénouement qui fut imité successivement par le comte Roland, grand-maître de l'écurie et par André fils d'Ivanka. Tous ces personnages furent plus tard récompensés, ainsi que le comte Maurice et le fils de Mohol, lesquels frappèrent de leurs épées des cavaliers barbares au moment où le roi allait tomber sous leurs coups (1). Ce danger une fois conjuré, Béla put galoper à travers une forêt profonde dans la direction de Cracovie; mais il rencontra d'autres fuyards qui venaient de quitter cette ville polonaise incendiée, et par un long détour, sous le déguisement d'un pèlerin, il se dirigea vers la frontière d'Autriche. Les barbares, s'étant aperçus de leur négligence, le cherchaient activement dans toutes les directions, et il fut heureux d'obtenir une escorte des habitants de Nyitra pour la dernière étape de sa fuite (2).

Le duc Frédéric d'Autriche abusa indignement de l'infortune de ce prince qui lui avait confié sa famille, sa couronne et ses trésors. Il vint à la rencontre de Béla qu'il trouva endormi par la fatigue sur le bord d'une des rivières qui traversent la Moravie avant de se jeter dans le Danube. A son réveil, le roi fugitif témoigna une grande joie, et accepta l'hospitalité perfide que le duc lui offrait dans son château de Haimbourg au sud du grand fleuve. Là il fut obligé de conclure un arrangement en vertu duquel Frédéric recevait les trois comitats Hongrois les plus rapprochés de ses États, avec le droit de les gouverner et de mettre gar-

(1) Fejér t. IV, p. 286, 418, 405, 92, 206.

(2) Fejér, IV, 2e part., 456.

nison dans les châteaux : il s'engageait à les défendre, et en réalité il pilla sans scrupule les malheureux habitants de ces comitats. De plus il se faisait attribuer en paiement de sommes qu'il prétendait à tort ou à raison lui être dues, des joyaux appartenant à la couronne magyare qu'il avait soin d'apprécier bien au-dessous de leur valeur (1). Béla IV se déroba dès que cela lui fut possible à cette onéreuse hospitalité, et alla s'établir près d'Agram en Croatie avec sa famille. Il y séjourna depuis la fin de mai jusqu'au début de l'hiver, accueillant les nobles et les prêtres qui fuyaient devant l'ennemi, et s'efforçant d'obtenir des secours du dehors.

Les batailles de Liegnitz et du Sajo avaient effrayé toute l'Europe : d'un pays à l'autre les princes et les prélats s'envoyaient des messages pour se communiquer les funestes nouvelles et s'encourager à prendre les armes. Le roi Venceslas de Bohême informait toute la chrétienté du péril commun (2). L'évêque de Frésingen engageait l'évêque de Constance à prêcher la croisade dans son diocèse (3), pendant qu'un religieux français témoin de cette guerre, en écrivait à l'archevêque de Bordeaux (4). Le comte de Lorraine, Henri Palatin des Saxons (5), apprenait au duc de Brabant

(1) Dubrawsky, *Hist. Bohemiæ*, 101. — Béla s'est souvent plaint depuis de la conduite du duc d'Autriche, qu'il appelle dans divers documents specialem inimicum — insidiatorem — inimicum capitalem.

(2) Erben, I, p. 480 et suiv.

(3) Erben, I, p. 486.

(4) Lettre déjà citée d'Yves de Narbonne.

(5) Lettre déjà citée. — Ce personnage a été confondu par Rémusat avec le Palatin de Hongrie, lequel était alors, comme on l'a vu plus haut, le comte Hedervary.

son beau-frère, que les temps étaient venus, dès longtemps prédits par l'Ecriture. Béla compta sur les dispositions que devait produire cette inquiétude générale, et il envoya en Italie l'évêque Étienne de Vacz pour obtenir des secours de l'Empereur et du Pape au prix même de l'indépendance de la Hongrie. Du Pape il n'obtint que des consolations et des vœux, avec un ordre un peu tardif de prêcher la croisade en Hongrie (1): Grégoire IX se déclarait prêt à mettre fin aux luttes entre chrétiens si l'Empereur faisait sa soumission. L'Empereur de son côté déclarait que la défense de la chrétienté était son plus cher désir, et il acceptait l'hommage du royaume de Hongrie à la condition de le sauver (2); mais la réconciliation n'eut pas lieu : « O sottises des souverains, s'écriait Yves de Narbonne, voici que des royaumes chrétiens sont détruits et que le même sort attend les autres. »

Toutefois l'Empereur et son fils Conrad, sollicité directement par Béla, ne restèrent pas inactifs. Ils préservèrent au moins l'Allemagne, et, près du confluent de la March et du Danube, il y eut probablement une bataille dans laquelle périt un des chefs mongols, avec une partie de son armée, emportée par le courant rapide (3). Mais cet événement, mal connu de nous, ne soulagea qu'indirectement la Hongrie abandonnée à sa destinée. Le Danube même cesse d'être un rempart : le

(1) Erben, p. 494 et *Arpsadkori*, etc., 133, 136.

(2) La condition n'ayant pas été remplie, cet hommage fut plus tard déclaré nul, par Innocent IV.

(3) Encore un épisode très-obscur, surtout à cause des documents orientaux qui attribuent à cette bataille des incidents évidemment relatifs à la bataille du Sajo ; c'est ainsi qu'ils y font figurer Batou, probablement confondu avec Peta ou Baidar.

froid intense du mois de décembre le recouvrit d'une glace épaisse. Les Mongols s'avisèrent encore d'un stratagème pour s'assurer que leur armée pouvait traverser le fleuve sans danger. Ils amenèrent, sur la rive droite, des troupeaux de bœufs, puis ils se retirèrent à quelque distance; les habitants des villages situés sur la rive droite traversèrent le Danube, s'emparèrent des troupeaux et les chassèrent du côté de leurs habitations. L'épreuve était faite : la glace était solide comme celle des fleuves de la Russie et de l'Asie centrale, que les Mongols avaient si souvent franchis dans la même saison. Dès lors la Pannonie fut envahie à son tour.

La ville de Gran, la capitale spirituelle, le Cantorbéry magyar, fut une des premières à en souffrir. Les nombreux étrangers que renfermait cette cité commerçante, Allemands, Français, Lombards, avaient complété les remparts qui la défendaient et qui semblaient déjà la rendre imprenable. Mais ils avaient compté sans la cruelle habileté de leurs ennemis : des milliers de captifs, sur lesquels les assiégés osaient à peine lancer des flèches, furent contraints d'élever, sur les bords du fossé, un véritable mur de fascines. Trente machines puissantes, à l'abri derrière ce mur, jetèrent des sacs pleins de terre qui menacèrent bientôt de combler le fossé. Les défenseurs de la place, n'ayant aucun moyen de se soustraire à leur sort, voulurent du moins punir l'ennemi en détruisant leurs richesses, et ils incendièrent leurs magasins. Furieux de voir cette proie leur échapper, les Mongols élevèrent rapidement un rempart de pieux tout autour de Gran, afin que personne ne pût s'enfuir, et, en effet, le massacre fut exécuté si minutieusement que quinze personnes à

peine, assurait-on, survécurent. Environ trois cents dames, qui avaient compté sur leur beauté et sur leurs parures pour désarmer le prince mongol, demandèrent à paraître devant lui et se jetèrent à ses pieds, mais Batou, dédaigneux et impitoyable, les fit dépouiller et décapiter en sa présence.

Il est inutile de répéter ces descriptions hideuses : le sac de Varad et celui de Gran suffisent à donner une idée de ce fléau humain plus destructeur que tous les fléaux de la nature, Quelques places fortes l'évitèrent : la citadelle même de Gran, vaillamment défendue par un espagnol, le comte Siméon ; Albe royale, la ville du couronnement, protégée à la fin de l'hiver par la fonte des neiges qui l'entoura d'un vrai marais ; enfin, l'abbaye du mont Saint-Martin, dont le siége fut interrompu par le brusque départ des Mongols. Sur la rive droite aussi, quelques villes, entre autre Niytra, eurent la gloire et surtout le bonheur de résister jusqu'au bout (1). En revanche, un corps d'armée tartare envahit l'Autriche, et parvint jusque devant Neustadt ; mais cette fois encore l'Occident fut impénétrable. Les princes et les peuples directement menacés, Autriche, Styrie, Carinthie, avec des seigneurs allemands venus de plus loin, tels que le margrave de Bade, repoussèrent l'invasion qui, d'ailleurs, allait bientôt d'elle-même se retirer de l'Europe (2). Ce fut encore la

(1) Ainsi Komorn, Trencsén (Fejér IV, 1re part. 295, et 2e part. 206 etc). Roger, et d'après lui d'Hosson, se trompent donc lorsqu'ils affirment que les trois forteresses ci-dessus indiquées ont seules échappé à la conquête.

(2) V. la lettre d'Yves de Narbonne, qui parle d'un proscrit anglais, devenu messager au service des Tartares, et fait prisonnier dans cette rencontre.

Hongrie qui retint en quelque sorte et épuisa ses derniers efforts.

Les fils de Gengis-Khan regardaient comme des sacriléges les rois qui osaient repousser leurs messages impérieux. Ils tenaient beaucoup à s'emparer de leurs personnes et à les punir de leur rébellion. Aussi Kadan fut-il envoyé à la poursuite de Béla, poursuite acharnée et rapide. Déjà, vers la fin de 1241, le roi, inquiet pour la vie de sa femme et de son fils, pour le corps de saint Étienne et les trésors des églises, les avait envoyés en Dalmatie. La reine, accompagnée d'une forte escorte et de nombreuses veuves, se réfugia dans l'île fortifiée de Clissa. A la fin de janvier, la situation de Béla IV était plus triste que jamais : il se plaignait de l'abandon où le laissaient ses sujets (1). Bientôt il apprit la marche de Kadan et s'enfuit vers la côte de Dalmatie, près de laquelle se trouvent des îles nombreuses, assez rapprochées du continent pour qu'il soit facile d'y aborder, assez éloignées pour devenir un asile inviolable contre une armée de cavaliers, sans aucune expérience maritime. La route qui conduisait d'Agram au littoral n'était pas très-longue, et elle semblait assez accidentée pour gêner la marche des Mongols. Mais Kadan avait une telle soif du sang royal qu'il franchit les passages les plus difficiles, et que son avant-garde atteignit une ou deux fois la petite armée du fugitif : le roi n'échappe que grâce au dévouement des comtes Hudina et Alexandre, récompensés plus tard pour avoir soutenu le choc et sauvé leurs compagnons (2). Lorsque Kadan apprit que son ennemi avait gagné la côte, dans

(1) Nos omnes barones regni deseruerant. — Omnes cognati et servientes nos dereliquerunt, etc. (Féjer, IV, 1re partie, 335, 385, etc).

(2) Nejer, IV, 1, 383 et 472).

un accès de rage, il ordonna qu'on lui amenât tous ses captifs et leur fit couper la tête : il passait pour le plus doux et le plus indulgent des princes mongols.

Le péril n'était pas conjuré, et le roi de Hongrie, ayant passé quelques jours à Clissa pour prendre avec lui sa famille et ses trésors, gagna la ville de Spalatro, dont la population vint en procession au-devant de lui, et désira le garder dans ses murs. Les cités dalmates cherchaient toujours à se maintenir indépendantes par une sorte d'équilibre entre Venise et la Hongrie, et la suprématie hongroise se faisait sentir moins durement que celle de la République marchande. Les Spalatins accueillaient avec la plus touchante hospitalité les fugitifs de toute provenance qui leur demandaient un asile, en si grand nombre, qu'ils remplissaient non-seulement les maisons, mais les caves et les places publiques. Toutefois Béla, peut-être pour fuir cet encombrement, peut-être aussi pour éviter les fréquentes agitations d'une cité capricieuse, préféra la ville de Trau, d'ailleurs presque de tous côtés défendue par la mer. Kadan, toujours bien informé par ses espions, arrive au bout de quelques jours; il vient luimême à cheval reconnaître la position, et n'attend plus rien que d'une soumission volontaire ou d'une trahison. Par son ordre, un des Slaves entraînés à la suite de l'armée ennemie s'approche des assiégés et leur crie : « Pourquoi vous battez-vous pour des étrangers? Livrez-les nous au lieu de vous faire tuer pour eux. Voilà ce que vous fait dire Kadan, chef d'une armée invincible. » Ces menaces et ces tentatives pour séparer des Hongrois les Slaves et les Italiens de Dalmatie restèrent sans effet. L'armée de Kadan passa encore la fin de mars dans les environs de Trau, mais sans effort sérieux pour s'en emparer.

Il est probable (car nous ne pouvons le supposer que d'après des allusions contenues dans des diplômes ultérieurs) que le séjour du roi dans cette forteresse de Dalmatie fut signalé par plusieurs combats et par les grands services des Frangepani comtes de Veglia. Les chefs de cette famille à moitié italienne à moitié magyare équipèrent des vaisseaux, armèrent des soldats, détruisirent des escadrons mongols, enfin méritèrent d'être appelés officiellement « des anges du ciel envoyés pour le salut du roi. » Trois autres jeunes gens, probablement d'origine slavonne, Krez, Iegerlick et Raak, sont signalés comme ayant sauvé la vie de leur prince dans un combat où les chrétiens « étaient pris comme des poissons dans une nasse (1). » Peut-être à cause de ses petits échecs, peut-être parce qu'il désespérait de mettre la main sur Béla, Kadan se dirigea vers le sud, dévastant toute la côte jusqu'à Raguse, puis au mois de mai il reçut un courrier de Batou qui lui ordonnait de commencer sa retraite : l'armée tout entière se disposait à retourner en Russie par les Alpes transylvaines et la Bulgarie.

Quel a été le vrai motif de cette retraite ? Les Allemands et les Slaves se sont plu à le trouver dans leur ferme attitude et dans la crainte qu'ils inspiraient. Il est plus vraisemblable, plus conforme au génie des peuples altaïques et à la nature de leurs invasions, de l'attribuer en partie aux obstacles de toute espèce que les montagnes, les fleuves, les habitants de l'Europe centrale avaient apposés aux Mongols, en partie et principalement à la nouvelle récente de la mort du grand Khan Ogodaï. Batou, le petit-fils le plus célèbre

(1) Sur tout cela, V. outre Lucius et dans Lucius Thomas de Spalatro, Fejer IV *passim*.

de Gengis-Khan, devait exercer la plus grande influence sur l'élection d'un chef suprême : il désirait donc reprendre le chemin de l'Asie. La Hongrie épuisée ne pouvant même plus fournir de subsistances à une immense armée, on choisit la Bulgarie pays encore neuf où l'on pourrait se refaire en passant. Au mois de juin la Transylvanie était presque évacuée ; mais on se défiait d'un retour offensif, ruse trop fréquemment observée chez les Mongols. Béla n'osa revenir qu'au mois d'août, et la famille royale passa encore le mois de septembre dans l'île fortifiée de Clissa.

Les derniers jours de l'occupation Tartare ne furent pas les moins pénibles : les soldats de Batou et de Kadan, sachant qu'ils allaient bientôt partir, n'avaient plus rien à ménager. Ils se faisaient un jeu cruel des souffrances des prisonniers, semblant parfois leur donner la liberté pour les égorger ensuite. Ceux qui purent s'enfuir, comme Roger (1), traînèrent de forêt en forêt, de fossé en fossé, une vie misérable. Et lorsqu'on n'eut plus rien à craindre des hommes et de leur férocité, on regarda le sol de la patrie et on le vit couvert de ruines. La terre, en beaucoup d'endroits, n'ayant pas été ensemencée, la famine fut terrible pendant la saison suivante, tous les contemporains l'ont affirmé. Il fallut, pour ainsi dire, recommencer à nouveau la vie nationale, et toute une génération porta le poids de ces quinze mois de misère. La terreur mongole devait frapper longtemps encore l'imagination du peuple hongrois. Plusieurs fois, notamment en 1247 et en 1259, il crut avoir à choisir entre une invasion trop connue et une alliance détestée avec les envahisseurs.

(1) *Carmen miserabile*, ch. XL.

Mais l'une et l'autre furent évitées : la papauté sous Innocent IV et Alexandre IV se montra aussi empressée en faveur de la Hongrie (1) qu'elle s'était montrée inactive sous Grégoire IX, et s'il y eut réellement une bataille livrée à un corps de Tartares, ce fût une victoire et non pas une défaite (2).

Le résultat final de l'invasion, soit pour la Hongrie, soit pour la civilisation européenne, ne fut pas aussi fatal qu'on aurait pu s'y attendre. La misère et le danger stimulèrent l'activité nationale, et dans l'œuvre de réparation, le roi Béla se montra plus ferme et plus patient qu'il n'avait pu l'être dans l'œuvre de résistance (3). Il engagea les paysans et les bourgeois à rebâtir leurs maisons, et pour remplacer l'or et l'argent qu'on ne trouvait plus guère, il fit frapper une monnaie de cuivre, chose nouvelle dans le pays, qui facilita le relèvement de l'agriculture et du commerce. Des colons étrangers, des Allemands surtout, furent appelés pour repeupler les contrées dévastées, et s'acquittèrent de cette mission avec l'activité tenace et dure de leur race. Les Cumans eux-mêmes furent amnistiés de leur conduite pendant la guerre, et fixés dans les districts qui ont conservé les noms de grande et de petite Cumanie (*Nagy, kis Kunsag*); il n'y eut pas jusqu'à des Mongols qui se marièrent et se fixèrent en Hongrie. Les villes étaient courageusement défendues, et quelquefois avec succès lorsqu'elles étaient bien fortifiées : aussi obtinrent-elles de nouveaux pri-

(1) V. notamment dans les annales de Pray, t. I, p. 302, 316 et 320 des lettres d'Innocent IV.

(2) Fessler-Klein, liv. IV, ch. II.

(3) V. de nombreux diplômes de Béla IV et d'Etienne V dans les *Monumenta arpadiana* d'Endlicher.

viléges, et le nombre des villes royales fut-il considérablement augmenté. On éleva des remparts plus solides autour des cités, même autour des simples bourgs, et il fut permis de construire des forteresses privées, qui contribuèrent comme jadis en France au temps des Normands à l'expansion du régime féodal. L'architecture civile et religieuse fit des progrès en même temps que l'architecture militaire : le palais du roi s'éleva sur le rocher de Bude, et l'architecture gothique couvrit le sol magyar d'églises bâties sur le modèle des cathédrales françaises (1).

Quant à l'Europe, un moment très-sérieusement menacée, la Hongrie lui a rendu le service non-seulement d'arrêter à ses dépens ce torrent dévasteur, mais de le lui faire connaître en lui permettant de remonter à la source. Les explorateurs envoyés par Béla, puis les témoins et les narrateurs de la guerre, ont été les premiers à faire connaître les peuples de l'Asie centrale. Ils ont rendu possibles et fructueux les voyages des missionnaires d'Innocent IV et surtout de Marco-Polo, qui a ouvert à la science et au commerce un champ nouveau et immense. C'est ainsi que la Providence sait faire sortir le bien du mal, et des excès de la barbarie les progrès de la civilisation.

(1) Toldy : première période du liv. II, *Archæologiai kozlemenyek*, p. 49.

E. Sayous.

MÉMOIRE

SUR LA

THÉORIE DE L'INSTINCT

DANS LA

DOCTRINE DE L'ÉVOLUTION

Le transformisme a rendu à la métaphysique un véritable service. Il a ramené l'attention sur les questions d'origine, qu'une science, prétendue positive, voudrait à toute force interdire aux investigations de l'esprit humain. Il n'y a pas longtemps encore, lorsque les philosophes agitaient les problèmes des causes premières de la vie, de la sensation, de la pensée, les savants refusaient, non sans dédain, de les suivre sur cette mer incertaine des hypothèses. Leur prudence, mêlée de quelque ironie, les attachait au rivage. Ce nous est une satisfaction et une revanche de voir des hommes qui se disent voués au culte exclusif de la méthode expérimentale, Darwin, Spencer, Hœckel, dépasser en témérité les métaphysiciens les plus intrépides. Les rôles sont changés ajourd'hui : ce sont les philosophes qui pourraient maintenant demander aux savants si leurs conclusions ne dépassent pas, et, au-delà de toute mesure, les faits sur lesquels ils prétendent les appuyer.

Nous voudrions, dans ce Mémoire, examiner un seul point, mais capital, de la théorie transformiste : l'explication des origines de l'instinct et de la pensée. Nous nous proposons de montrer que cette explication, le transformisme ne l'a pas fournie, et, osons l'ajouter, qu'il ne peut la fournir.

I

Le véritable fondateur de la théorie transformiste est Lamarck. On l'oublie trop aujourd'hui, et Darwin a eu la bonne fortune d'attirer à lui, sans le vouloir, le principal honneur de cette grande et séduisante conception. La faute en est toute à Lamarck ; il a cru que la nouveauté, l'importance de ses idées le dispensaient de leur donner une forme présentable. Son style, lourd, plat, diffus, souvent incorrect, ses perpétuelles répétitions, rendent presque méritoire la lecture complète de la *Philosophie zoologique* et de l'*Introduction à l'Histoire naturelle des Animaux sans vertèbres*. Mais une excursion prolongée dans ces arides volumes laisse, malgré tout, l'impression d'une pensée étendue et forte, d'un esprit vraiment créateur, dont l'intuition a souvent devancé quelques-unes des découvertes les plus récentes de la géologie et de la physiologie.

Il nous a paru cependant que Lamarck n'est transformiste qu'avec bien des réserves, et que sa théorie se rapproche en somme beaucoup de celle que le spiritualisme serait disposé à accepter. Une analyse rapide de ses idées sur l'instinct va nous en convaincre.

Lamarck définit l'instinct « un penchant qui entraîne, que des sensations provoquent en faisant naître des besoins, et qui fait exécuter des actions sans la participation d'aucune pensée ni d'aucun acte de volonté (1). » D'après cette définition, il faut distinguer dans l'instinct :

1° La sensation ;

2° Le besoin provoqué par la sensation ;

3° Le penchant, qui réveille le besoin senti ;

4° L'action, terme final de cet enchaînement de causes et d'effets.

(1) *Phil. zool.*, t. II, p. 324. (IIIe part., ch. v.)

L'analyse de Lamarck, on ne peut le nier, est exacte et pénétrante; ce sont bien là les éléments psychologiques de l'instinct. Le mécanisme des organes suffit-il à en rendre compte? Tout l'effort du système transformiste doit tendre à le prouver.

Selon Lamarck, la sensation, condition première de tout acte instinctif, ne suppose pas un principe immatériel, distinct de l'organisme. Est-ce à dire que pour lui la matière soit capable de sentir? Nullement. Ce matérialisme grossier n'est pas son *fait*. La sensation résulte de l'harmonie qui existe dans les parties du système nerveux (1).

Ainsi, aucun élément du système nerveux, pris à part, ne peut sentir; mais l'unité de tous ces éléments est la cause organique de la sensation. Cette unité se manifeste par l'existence d'un organe spécial, « centre de rapport, » le cerveau : et c'est chez les insectes que s'en dessinent, dans les ganglions trilobés, les premiers linéaments.

Donc l'instinct ne commence qu'au monde des insectes; dans leurs cerveaux rudimentaires paraissent, avec la sensation, les premières et incertaines lueurs d'une conscience absolument incapable de réflexion et de volonté. Quant aux mouvements des animaux inférieurs, ils sont l'effet d'une irritabilité aveugle, que provoque l'influence des causes externes.

Système nerveux et cerveau ne peuvent agir par eux-mêmes; ils ne sont que le véhicule et le réceptacle d'un fluide, cause véritable de tous les phénomènes de sensation et des mouvements qui en résultent. Lamarck, devançant les expériences de Du Bois-Reymond, voit dans ce fluide l'électricité animalisée.

(1) T. II, p. 353.

Et maintenant, comment se produisent, à l'intérieur de l'animal, le système nerveux, le cerveau, le fluide qui les anime ? Par l'action de la nature. Mais ce mot *nature*, qui n'est chez la plupart qu'un aveu d'ignorance, a, chez Lamarck, une signification très-précise. La nature est pour lui « l'instrument de la volonté suprême » ; elle traduit dans l'univers une pensée qu'elle ignore; elle est l'ordre des phénomènes, ordre que la matière ne peut ni produire, ni expliquer. Ce qui la constitue, ce sont le mouvement et les lois : le mouvement, qui n'est essentiel à aucun corps; les lois, manifestations directes de la volonté divine, causes d'inaltérable harmonie. A sa disposition, sont incessamment l'espace et la durée (1).

Cette haute conception philosophique nous semble mettre Lamarck à l'abri des objections sous lesquelles succombe le transformisme matérialiste de Hœckel, de Büchner, de K. Vogt. Sans être une substance, l'ordre qu'exprime la nature est profondément distinct des corps et des phénomènes qu'il régit; il n'a pas en eux sa raison d'être; c'est lui au contraire qui

(1) « La nature est un ordre de choses, étranger à la matière, déterminable par l'observation des corps, et dont l'ensemble constitue une puissance inaltérable dans son essence, assujétie dans tous ses actes, et constamment agissante sur toutes les parties de l'univers. » (*Introd. à l'histoire naturelle des animaux sans vertèbres*, 2e édit., p. 260). — « La nature n'est que l'instrument, que la voie particulière qu'il a plu à la *puissance suprême* d'employer pour faire exister les différents corps, les diversifier, leur donner, soit des propriétés, soit même des facultés, en un mot, pour mettre toutes les parties passives de l'univers dans l'état mutable où elles sont incessamment. Elle n'est en quelque sorte qu'un intermédiaire entre Dieu et les parties de l'univers physique, pour l'exécution de la volonté divine. » (*Ibid.*, p. 272).

les fait exister. L'ordre, cause directrice et cause finale du mouvement universel, qu'est-ce autre chose que l'intelligence divine, substituée, comme explication suprême, à l'aveugle nécessité d'un mécanisme absolu?

Nous avions donc raison de dire que Lamarck est moins éloigné des solutions spiritualistes qu'on ne le croit communément. En dernière analyse, ce n'est, pour lui, ni la matière cérébrale, ni même le fluide nerveux qui donne véritablement naissance à la sensation ; c'est la volonté même du Créateur ; car c'est elle qui, par l'intermédiaire de son ministre, la *nature*, dispose dans l'animal, selon un plan tracé d'avance, et sous la loi d'une unité d'harmonie qu'on pourrait appeler une *idée*, les conditions physiologiques sans lesquelles la sensation ne se produirait pas.

La sensation, avons-nous dit, éveille dans l'animal des besoins. Ces besoins, qui ne peuvent être éprouvés que là où se trouve un système nerveux, se ramènent à trois principaux : 1° besoin de prendre de la nourriture; 2° besoin de se livrer à la fécondation sexuelle ; 3° besoin de fuir la douleur, et, pour les animaux les plus élevés, de chercher le plaisir ou le bien-être (1).

Ces besoins, pour être sentis, supposent chez l'animal une conscience obscure de l'existence que Lamarck appelle *sentiment intérieur*. Mais ce sentiment, Lamarck l'a bien vu, ne va pas sans une certaine activité, et cette activité, bien que dénuée de toute spontanéité propre, et dépendante, quant à son origine, des ébranlements généraux du fluide nerveux (2), n'en est pas moins, par son essence, distincte de la matière où elle réside. « La nature, dit Lamarck, transporte dans

(1) *Phil. zool.*, t. II, p. 325.
(2) *Ibid.*, p. 279.

l'intérieur des animaux la puissance d'agir, c'est-à-dire elle crée, au moyen du système nerveux, ce sentiment intérieur, source de la force qui fait produire les actions. »

Les besoins, éveillés par les sensations et vaguement perçus par le sentiment intérieur, donnent naissance aux penchants. Mais ces penchants sont-ils, comme les besoins primitifs, innés et essentiels à tout centre nerveux? Non; ce sont des tendances acquises, des habitudes plus ou moins modifiées par les circonstances extérieures et perpétuées, de génération en génération, par l'hérédité.

Le sentiment intérieur, sollicité par le besoin, peut mouvoir une portion du fluide nerveux qui reste, pour ainsi dire, à sa disposition, et le dirige vers telle ou telle partie du corps. Peut-être même qu'à l'origine la nature s'est contentée de faire un cerveau rudimentaire, d'y mettre de l'électricité : ces simples conditions ont suscité dans le centre obscur de matière blanche, une faible lueur de conscience; et cette conscience, prenant en main la direction du fluide, l'a fait couler avec effort à travers la masse de l'organisme, et a dessiné ainsi peu à peu, en rayonnant du centre cérébral aux extrémités du corps, les canaux des nerfs et des muscles. Quoi qu'il en soit de cette conjecture, sur laquelle Lamarck n'insiste pas, il est certain, selon lui, que le fluide nerveux se précipite de préférence dans les voies qu'une série d'actions répétées lui a déjà ouvertes : de là le développement, l'accroissement par l'usage et l'habitude de certains organes, l'atrophie de certains autres, devenus, par le changement des circonstances, inutiles ou nuisibles : de là, les modifications presque illimitées des formes

organiques, et la répétition mécanique, involontaire, instinctive, des mouvements les plus propres à la satisfaction des besoins.

Ce point du système de Lamarck est lè plus connu. On sait comment il explique, par l'action des circonstances extérieures, l'habitude et l'hérédité, la longueur des jambes de devant et du cou de la girafe, les griffes puissantes des carnassiers, l'épais sabot, les cornes et les bois des ruminants. Sur ces derniers, il s'exprime ainsi : « Dans leurs accès de colère qui sont fréquents, surtout entre les mâles, leur sentiment intérieur, par ses efforts, dirige plus fortement les fluides vers cette partie de leur tête, et il s'y fait une sécrétion de matière cornée dans les uns, et de matière osseuse dans les autres, qui donne lieu à des protubérances solides : de là l'origine des cornes et des bois dont la plupart de ces animaux ont la tête ornée (1). »

Les mêmes explications rendent compte de l'industrie merveilleuse de certains animaux. Les besoins essentiels qui les portent à se nourrir, à se reproduire, à fuir la douleur et à rechercher le bien-être, les déterminent à des actions qui varient pour chaque espèce. Ces actions peuvent être plus ou moins compliquées, selon les difficultés à vaincre, et la nécessité des circonstances : ceux-ci ont dû fabriquer des toiles pour arrêter au passage leur proie ailée; ceux-là, construire des cônes de sable mobile qui, s'écroulant sous le poids de quelque insecte imprudent, le livre sans défense à leur faim. Quelque divers que soient les moyens, le principe est toujours le même : le sentiment intérieur poussé par le besoin, et agis-

(1) *Phil. zool.*, t. I, p. 256.

sant en dehors de toute réflexion. La répétition fréquente du même acte engendre l'habitude, qui façonne l'organisme à son image, s'imprime en lui, s'y fixe à toujours, se fortifie de toutes les impressions que l'organisme ainsi modifié fait naître à son tour, et, par une sorte de réaction dans le sentiment intérieur, devenue penchant irrésistible, propagée par l'hérédité, constitue l'immuable instinct de l'espèce entière (1).

Jusqu'ici, ni l'intelligence ni la volonté n'ont paru. Pour les produire, une nouvelle condition est nécessaire ; il faut un autre organe que celui de la sensation. La sensation n'est possible que dans un centre cérébral : l'intelligence exige, pour se manifester, la présence des hémisphères cérébraux, ou, selon le mot employé par Lamarck, de l'*hypocéphale*. On ne saurait trop remarquer que Lamarck n'attribue nullement au concours aveugle et fortuit des forces matérielles, l'existence du cerveau et des hémisphères. Ces conditions organiques de la sensation et de l'intelligence sont l'œuvre de la nature, obéissant au plan providentiel, à une loi générale de perfectionnement. « Lorsque la nature fut parvenue à transporter dans l'intérieur des animaux, la puissance d'agir, c'est-à-dire à créer, au moyen du système nerveux, *ce sentiment intérieur*, source de la force qui fait produire les actions, elle perfectionna ensuite son ouvrage, en créant une seconde puissance intérieure, celle de la *volonté* qui naît des actes de l'intelligence, et qui seule peut réussir à faire varier les actions habituelles. La nature n'eut besoin pour cela, que d'ajouter au système nerveux un nouvel organe, celui dans lequel

(1) *Phil. zool.*, t. II, p. 327.

s'exécutent les actes de l'intelligence; et que de séparer du foyer des sensations, ou des perceptions, l'organe où se forment les idées, les comparaisons, les jugements, les raisonnements, en un mot, les pensées (1).

Il semble que la physiologie la plus récente tende à confirmer expérimentalement les vues théoriques de Lamarck. Comme lui, c'est dans la moëlle allongée, la protubérance, les corps striés, les couches optiques, qu'elle est disposée à placer le siége de la vie purement sensitive et instinctive. Comme lui, elle voit, dans les hémisphères, les organes de l'intelligence et de la volonté. Ces intuitions de Lamarck sont d'autant plus remarquables, qu'il en tire une conséquence dont, en face du sensualisme alors dominant de Condillac, de Tracy, de Cabanis, la valeur n'était pas médiocre : c'est que l'idée est de sa nature profondément distincte de la sensation (2).

Quel est donc, dans la production de la pensée, le rôle des hémisphères, et quels sont les rapports de leurs fonctions avec celles du centre sensitif, du cerveau proprement dit? C'est encore le fluide nerveux qui explique tout. Circulant dans les fibres, infiniment ténues, qui composent la masse des hémisphères, il aboutit à de petites cavités sur la surface interne desquelles il imprime une trace, cause physiologique de l'idée simple. Ces cavités, est-il besoin d'en faire la remarque? Ce sont les cellules cérébrales de la physiologie contemporaine.

(1) *Phil. zool.*, t. II, p. 338-339.

(2) « On peut penser sans sentir, et on peut sentir sans penser... C'est à tort que l'on a confondu le système des sensations avec le système qui produit les actes de l'entendement. » (*Phil. zool.*, t. II, p. 271).

La production d'une idée simple est le résultat d'un double mouvement. Il faut d'abord que l'organe de la sensation, c'est-à-dire le cerveau proprement dit, reçoive l'impression du fluide ébranlé par l'action de l'objet extérieur. — Il faut ensuite que cet ébranlement soit porté dans l'organe intellectuel et qu'il y laisse une trace analogue à celle qu'il a gravée dans l'organe sensitif. Le sentiment intérieur ou conscience est immédiatement averti de ces opérations cérébrales, et l'idée est perçue,

Mais la condition première de tout ce mécanisme est une condition psychologique, l'attention. L'attention doit, selon Lamarck, préparer l'organe intellectuel, en ouvrir les canaux; elle doit encore diriger le fluide de telle sorte que la conscience s'éveillant, soit avertie de la présence d'une idée, et devienne ensuite capable de la reproduire au gré de l'individu (1). Ce rôle de l'attention met en pleine lumière la spontanéité propre du principe pensant. Il est étrange, après cela, que Lamarck fasse de la détermination volontaire le résultat fatal des opérations intellectuelles, et nie l'existence du libre arbitre.

C'est donc en réalité l'attention qui transforme la sensation en idée. Toute idée a son origine, directement ou indirectement, dans une sensation; mais une sensation ne devient jamais par elle-même une idée. Sans doute, l'attention elle-même est provoquée à agir par les besoins qui sollicitent le sentiment intérieur; mais il suffit que Lamarck lui reconnaisse le pouvoir de prendre en main la direction du fluide nerveux dans les hémisphères; il suffit qu'il lui attribue la faculté de réfléchir sur la sensation, pour qu'on soit en

(1) *Phil. zool.*, t. II, p. 376.

droit de voir dans son système autre chose que le pur sensualisme de Condillac, ou le mécanisme matérialiste de Cabanis.

D'après ce qui précède, tous les animaux qui possèdent des hémisphères sont, à quelque degré, doués d'intelligence et de volonté. Leur intelligence est en proportion de la perfection de leur organe intellectuel, mais celui-ci, par l'exercice et l'habitude, peut, comme tous les autres organes, se développer et s'accroître. L'exercice et l'habitude ont leur origine dans le besoin. Selon que le besoin provoque ainsi l'action répétée de telle ou telle faculté intellectuelle, telle ou telle partie des hémisphères se développe : la faculté s'y localise, sans que l'indivisibilité du *moi* animal s'en trouve atteinte. — Le principe de la phrénologie est vrai; seules, les explications de détail sont téméraires.

Tous les vertébrés ayant des hémisphères cérébraux, tous, plus ou moins, sont intelligents. Tous ont la faculté, bien que rarement ils en usent, de modifier par la volonté, sous la contrainte des circonstances extérieures, les impulsions fatales de l'instinct. Les premières lueurs de l'intelligence s'allument dans le cerveau des poissons, et vont grandissant à mesure, chez les reptiles, chez les oiseaux, les mammifères, et enfin chez l'homme.

Nulle différence de nature ne sépare l'homme des plus parfait vertébrés. Ses besoins essentiels sont les mêmes ; les idées sont seulement plus nombreuses et plus complexes, parce qu'elles expriment un plus grand nombre d'objets. Ses jugements, par cela même, sont plus exposés à l'erreur que ceux des animaux. La raison n'est, au fond, que la rectitude des jugements, leur conformité avec la vraie nature et les vrais rapports

des choses. Tout animal capable de juger est donc à quelque degré raisonnable.

Néanmoins le développement supérieur que prennent dans l'homme la sensibilité et l'intelligence, donne chez lui naissance à des phénomènes mentaux qui lui sont propres. Il est le seul être qui craigne la mort, parce qu'il est le seul qui l'ait remarquée. De là, une répugnance instinctive pour la destruction de son être, et, par suite, l'idée d'une autre vie, dont l'espoir le console de la fragilité et de la brièveté de celle-ci. Cette idée se fortifie de la croyance en Dieu, que lui révèle l'observation de la nature; les sentiments religieux du cœur humain ne sont ainsi que le produit le plus élevé de cette faculté de jugement qui est commune à tous les animaux intelligents.

La moralité est une conséquence de l'amour bien entendu de soi-même, joint à l'amour de la sagesse. Mais cet amour, exclusivement propre à l'homme, qu'est-il autre chose, sinon l'effet de la raison, c'est-à-dire encore de la faculté d'observer, de comparer, de réfléchir, de méditer, en un mot du jugement?

Nous ne poursuivrons pas plus loin l'exposition du système de Lamarck; nous retrouverons tout à l'heure l'occasion de discuter celles de ses idées qu'a reprises pour son compte le transformisme contemporain. Ce que nous nous sommes proposé de remettre en lumière, c'est avec quelles réserves et quelles restrictions Lamarck est transformiste. Non, il ne croit pas que depuis la cellule jusqu'à l'homme, la matière puisse par elle-même et par des complications de structure qu'aucun principe intelligent ne dirige, franchir les nombreux échelons d'un progrès régulier; il affirme avec énergie l'existence d'un plan divin; il en retrouve

les grandes lignes, il en suit le déroulement majestueux sous l'enchevêtrement des circonstances perturbatrices. Si, pour ne pas faillir aux exigences de la méthode scientifique et faire indiscrètement descendre la Providence aux détails du gouvernement de l'univers, il cherche dans la nature l'origine de l'instinct et de la pensée, cette nature, ne l'oublions pas, n'est pas pour lui la totalité confuse des corps inertes et des phénomènes qui remplissent l'espace et la durée : elle est l'incessante activité du mouvement qui passe d'un corps à l'autre, n'appartient en propre à aucun; elle est l'ordre éternel qu'expriment les lois du monde, raison d'être et cause finale des modifications infiniment variées de la matière. Dans le développement historique de la vie animale, deux fois, nous l'avons vu, la nature intervient; la première pour créer le cerveau, foyer du sentiment intérieur; la seconde, pour ajouter au cerveau l'organe de l'intelligence. Sans doute, cette théorie ne fait pas assez profonde la séparation entre l'homme et les vertébrés, exagérant peut-être la distance qui sépare ceux-ci des animaux inférieurs; mais, à tout prendre, elle se maintient dans les grandes lignes du spiritualisme et du théisme, dont nous allons voir dévier de plus en plus les continuateurs des idées de Lamarck, MM. Darwin et Spencer.

II

L'éminent auteur du *Matérialisme contemporain*, dans sa rapide et pénétrante critique de l'hypothèse darwinienne, a mis en pleine lumière l'impuissance du transformisme à expliquer l'origine des instincts si variés des animaux. Cette démonstration, nous ne

pouvons mieux faire que de la reprendre et de la développer.

Comme Lamarck, M. Darwin est disposé à ne voir en général dans l'instinct qu'une habitude héréditaire. Seulement, le développement des instincts s'explique principalement, selon lui, par une cause que Lamarck n'a fait qu'entrevoir, la sélection naturelle; et quant à leur origine, il la rapporte en grande partie à l'influence de ce qu'il appelle les *variations accidentelles*.

Il y a donc, dans la théorie de M. Darwin, deux points assez différents; le développement et la transmission des instincts acquis; la formation de ces instincts. Sur le premier point, la théorie nous paraît en mesure de répondre tant bien que mal aux difficultés; il n'en est pas de même pour le second.

Admettons, par exemple, qu'une femelle de coucou ait acquis, ainsi que l'explique M. Darwin, l'habitude de déposer ses œufs dans des nids étrangers. Cette habitude lui est avantageuse; elle la dispense des fatigues et des dangers d'une longue incubation. Comme toute modification utile, elle assure à l'individu quelques chances de plus dans la lutte pour l'existence. Toutes choses égales d'ailleurs, notre coucou femelle vivra donc plus longtemps que les autres oiseaux de son espèce, laissera des petits plus forts ou plus nombreux. Cette disposition habituelle, l'hérédité la fixe dans les générations suivantes; la sélection élimine peu à peu les individus qui ne l'ont pas acquise; mettez-y le temps, et cet instinct bizarre sera devenu aussi essentiel à l'organisation mentale du coucou d'Europe que le bec et les plumes à son organisation physique.

Disons tout d'abord que le fait de la transmission

héréditaire de certaines habitudes, nous semble incontestable. Chez les animaux, de nombreux exemples l'établissent (1). Chez l'homme, beaucoup de faits curieux semblent prouver l'existence de la même loi. Comment expliquer, par exemple, cette tendance instinctive au vol, au mensonge, qu'on a vu se manifester presque irrésistiblement chez certaines familles occupant une position aisée? On peut contester l'exactitude des faits; mais il est difficile, une fois admis, de les interpréter autrement (2).

On objectera qu'un acte fortuit, même répété plusieurs fois, ne peut engendrer une habitude assez puissante pour modifier l'organisme et se transmettre par hérédité. — Cette objection peut être valable pour l'espèce humaine, où la multiplicité et la variété infinies des actes volontaires contrarient la formation d'habitudes irrésistibles, et les opposent souvent les unes aux autres ; elle nous paraît sans force quand il s'agit des animaux. Qu'on essaie de se figurer l'état mental d'une femelle de coucou : dans cette étroite intelligence, gouvernée par deux ou trois instincts despotiques, surgit une idée nouvelle; celle de déposer des œufs dans d'autres nids. Quelle que soit la cause de cette idée, on comprend sans peine la perturbation profonde qu'elle produit dans l'équilibre intellectuel de notre oiseau ; on comprend par suite qu'elle affecte instantanément et gravement l'organe cérébral, lui imprime une durable empreinte : le cerveau des petits hérite à la fois de cette modification organique et de la disposition instinctive, désormais indissolublement unies.

Tout porte à croire en effet que les modifications

(1) V. Th. Ribot. *De l'hérédité*, ch. I, p. 19 sq.

(2) V. Darwin, *Descend. de l'h.*, t. I, p. 108 (trad. franç.).

cérébrales ont une tendance à se reproduire comme celles de quelque autre organe que ce soit. Quelle autre explication donner de l'hérédité de la folie ? Et lors même qu'on admettrait, contre toute analogie, qu'il existe dans l'entendement humain certaines idées qui ne sont liées à aucune action du cerveau, rien ne nous autorise à penser qu'il en soit jamais ainsi chez l'animal. L'hérédité probable des dispositions, si faibles qu'elles soient, de l'organe encéphalique, explique donc la transmission de ces habitudes acquises que nous appelons des instincts.

On a dit que cette disposition même, organique ou mentale, doit s'affaiblir à mesure, et disparaître enfin, par l'effet du croisement. — Cette objection est grave, et l'auteur d'un livre remarquable sur l'instinct (1) la croit décisive. Mais l'hérédité a réponse à tout. Nombre de faits établissent que certains caractères se transmettent exclusivement aux descendants du même sexe ; pourquoi l'habitude acquise de notre coucou ne se propagerait-elle pas de femelle en femelle ? Peu importent ici les croisements : l'influence des mâles est nulle pour la transmission d'un instinct qui ne les regarde pas. D'ailleurs on suppose sans motif que les habitudes sont primitivement acquises par un seul animal ; mais rien n'empêche d'admettre que par l'action de circonstances identiques, et dans une même région, elles naissent chez plusieurs à la fois. Les petits de ces individus modifiés ont ainsi toute chance pour se rencontrer et s'accoupler ; la sélection assure rapidement leur victoire dans la lutte pour l'existence ; les croisements avec des individus moins favorisés n'ont donc ni l'occa-

(1) M. Joly.

sion ni le temps de défaire la variété nouvelle qui, au bout de quelques générations, a décidément supplanté l'espèce dont elle est sortie.

On a rapporté un fait qui semble absolument réfractaire à toutes les explications du Darwisnime : « Chez les *pompiles*... les mères ont un genre de vie profondément différent de leurs petits; car elles-mêmes sont herbivores, et leurs petits sont carnivores. Elles ne peuvent donc point, par leur propre exemple, présumer ce qui conviendra à leurs enfants. Recourra-t-on ici à l'habitude héréditaire? Mais il a fallu que cet instinct fût parfait dès l'origine, et il n'est pas susceptible de degrés; une espèce qui n'aurait pas eu cet instinct précisément tel qu'il est n'aurait pas subsisté, puisque les petits étant carnivores, il leur faut absolument une nourriture animale toute prête quand ils viendront au monde. Si l'on disait que les larves ont été originairement herbivores, et que c'est par hasard et sans but que la mère, attirée peut-être par un goût particulier, est allée pondre ses œufs dans des cadavres; que les petits, naissant dans ce milieu, s'y sont peu à peu habitués et d'herbivores sont devenus carnivores, puis que la mère elle-même s'est deshabituée de pondre dans des cadavres, mais que, par un reste d'association d'idées, elle a continué à aller chercher de ces cadavres, devenus inutiles pour elle, et à les placer auprès de ses propres œufs, et tout cela sans but, — on multiplie d'une manière si effroyable le nombre des accidents heureux qui ont pu amener un tel résultat, qu'on ferait beaucoup mieux, ce semble, de dire que l'on n'y comprend rien (1). »

(1) M. Janet, *Le matérialisme contemporain*, p. 178.

Aucun partisan du transformisme n'a encore répondu à l'objection qui est ici proposée. Comment nier en effet une si merveilleuse et si évidente appropriation ? Pourtant, si nous étions Darwinien, nous trouverions peut-être quelque arme défensive dans l'arsenal varié et complaisant des lois de l'hérédité. Voici ce qu'on pourrait dire : à l'origine, tous les *pompiles*, larves et insectes parfaits, furent carnivores, et les mères acquirent de bonne heure l'habitude de placer près de leurs petits les cadavres dont elles se nourrissaient elles-mêmes. Puis, la nourriture devenant rare, quelques mères purent s'habituer au régime herbivore, ce qui, dans la lutte pour l'existence, leur assura l'avantage, ainsi qu'à leurs descendants. Mais l'instinct primitif persista, et toujours les mères continuèrent à chercher des cadavres pour leurs larves. On sait de plus que les dispositions héréditaires ont une tendance à se manifester chez les enfants aux mêmes époques de la vie que chez les parents : c'est ce que Hœckel appelle *loi d'hérédité homochrone* (1). On comprend donc à la rigueur que les larves, arrivées à l'état d'insectes parfaits, cessent d'être carnivores pour devenir herbivores. Nous donnons cette explication pour ce qu'elle vaut ; il y a là sans doute une accumulation invraisemblable d'accidents heureux : nous voulions seulement montrer que les principes du transformisme ne restent pas absolument sans réponse dans le cas difficile et curieux dont il s'agit.

Il faut d'ailleurs, dans toute cette question, tenir de la durée plus de compte qu'on ne fait ordinairement. A l'action des causes et des lois, la nature dispense les

(1) *Histoire de la création des êtres organisés* (trad. franç.), p. 195.

siècles à pleines mains : une modification insensible, ajoutée à elle-même et dans une direction constante pendant des milliers de générations, peut produire des effets qui semblent hors de toute proportion avec la petitesse du mouvement initial. Mais cette direction constante, comment se maintiendra-t-elle ? Par la concurrence et la sélection. La dure nécessité de vaincre pour vivre entretient et développe dans l'individu, dans la variété, dans l'espèce, tout caractère avantageux, si faible qu'il soit à l'origine.

Mais cette origine, qu'est-ce qui l'explique ? Là est, selon nous, pour le transformisme, l'insurmontable difficulté. Nous accordons, si l'on veut, que la sélection et l'hérédité suffisent à conserver les variations, organiques ou mentales, une fois acquises : comment ces variations mêmes prennent-elles naissance, M. Darwin ni ses disciples ne sont en état d'en rendre compte.

Restons dans les limites de notre sujet, et ne considérons que l'instinct. Des variations qui produisent les habitudes devenues héréditaires et instinctives ne peuvent être que de deux sortes : internes ou externes.

Elles sont internes, quand c'est une modification mentale de l'animal qui le détermine à une nouvelle action. Notre coucou de tout-à-l'heure s'est décidé un certain jour à déposer un œuf dans un nid étranger : voilà une variation accidentelle interne; rien dans l'organisation physique de l'oiseau ne lui imposait fatalement cette résolution ; il l'a prise, poussé par un besoin vaguement senti.

Mais le besoin, chez un être qui n'a ni réflexion, ni volonté, ne peut se modifier lui-même ; il va toujours un même train uniforme ; il inspire toujours les mêmes mouvements et les mêmes actes. Il est une impulsion

toute mécanique. Un besoin qui se diversifie selon les circonstances et se plie de préférence aux plus avantageuses, manifeste à quelque degré l'intelligence et le choix.

De deux choses l'une, par conséquent, si les variations sont purement internes : ou bien l'acte de l'oiseau est l'effet d'un pur caprice, autant dire un effet sans cause; ou bien il est le résultat d'un principe capable de juger, de raisonner, de délibérer, de vouloir. Il faut que le transformisme accepte l'une ou l'autre de ces conclusions.

On ne peut alléguer que le besoin est une tendance élastique, en quelque sorte, et pouvant s'accommoder, chez le même individu, à des conditions différentes. Nous sommes avec le darwinisme dans le domaine de la fatalité absolue ; tout est déterminé, et le besoin, sous l'impulsion de causes aveugles et nécessaires, doit engendrer une série d'actes rigoureusement identiques, sans pouvoir y introduire de lui-même la plus légère variation.

Pour rester d'accord avec lui-même, le darwinisme n'a qu'une ressource : c'est d'expliquer et le besoin et l'origine de chacune de ses déterminations nouvelles par le concours des causes extérieures agissant sur l'organisme. C'est ce que M. Darwin appelle les *variations accidentelles externes*.

Nous sommes ici au cœur du mécanisme transformiste. Il n'est pas douteux qu'un nombre infini de causes n'agisse, directement ou indirectement, sur l'animal, et j'ajoute que nous pouvons difficilement mesurer la nature et l'intensité des effets qu'elles produisent ; car la complexité des éléments dont il faudrait démêler l'influence défie la pénétration de

toutes les analyses. Néanmoins, quand il s'agit de besoins d'habitudes, d'instincts, il s'agit de phénomènes qui, par un côté, sont des phénomènes psychiques : or, le mécanisme est tenu de prouver que l'enchaînement des causes extérieures, se poursuivant à travers l'organisme, peut, à lui tout seul, donner naissance à des manifestations mentales. Quelle que soit l'opinion qu'on adopte sur l'essence du principe de l'instinct, il faut bien le considérer comme une activité. Que parmi toutes les variations de milieu dont l'organisme subit les effets, cette activité s'accommode de préférence à celles qui sont avantageuses; qu'une harmonie s'établisse entre les conditions extérieures et les besoins internes; qu'il existe en un mot dans l'animal un principe qui, dans le conflit des événements qui retentissent à chaque instant jusqu'à lui, soit toujours prêt à saisir l'occasion favorable, pas une sagesse dont il n'a pas conscience et qui lui vient de plus haut : voilà, croyons-nous, ce que n'expliqueront jamais les doctrines qui se refusent à voir dans la nature les marques d'une finalité et d'un plan providentiel.

Ce plan, Lamarck l'admettait encore; M. Darwin n'en veut déjà plus : dans une comparaison ingénieuse, il expose le principe du déterminisme aveugle auquel incline de plus en plus l'hypothèse transformiste. « Si un architecte venait à construire un commode et bel édifice sans employer de pierres de taille, mais en choisissant parmi les pierres roulées au fond d'un précipice, celles en forme de coin pour les voûtes, les pierres longues pour les linteaux, et les plates pour son toit, nous admirerions son habilité, et le regarderions comme l'agent principal. Or les fragments de rochers, quoique indispensables à l'architecte, sont, relativement

à la construction élevée par lui, dans le même rapport que le sont les variations fluctuantes de chaque être organisé, aux conformités variées et admirables qu'ont ultérieurement acquises ses descendants modifiés (1). »

Il semble qu'ici M. Darwin prenne à tâche de se réfuter lui-même : comment prouver plus clairement que pour élever l'édifice de la nature vivante, il faut une Intelligence qui conçoive un plan, choisisse et dispose les matériaux ?

Néanmoins, M. Darwin ne va pas jusqu'au bout de sa doctrine. Il est avant tout naturaliste : on dirait qu'il recule devant les questions aventureuses de l'origine du sentiment et de la pensée. — Relier par une chaîne ininterrompue les phénomènes de l'instinct aux mouvements moléculaires qui constituent les actions chimiques, et, de l'instinct, faire sortir à son tour l'intelligence ; démêler les complications croissantes d'un mécanisme toujours le même, depuis l'irritabilité obscure de la monère jusqu'aux plus merveilleuses manifestations de la raison et du génie, à l'exclusion définitive de toute hypothèse téléologique, telle est la tâche pleine de périls qu'a tenté d'accomplir M. H. Spencer.

(1) *Variat. des anim. et des plantes* (trad. franç.), t. II, p. 460.

Ludovic Carrau.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

MÉMOIRE SUR LES FINANCES

DE LA

MONARCHIE DE JUILLET (1).

Dans le sein de la commission, chargée d'examiner le projet de loi, les dispositions proposées par le gouvernement furent vivement combattues, surtout en ce qui concernait l'application du régime de quotité à la contribution mobilière. Les opposants firent valoir : 1° Que les contrôleurs des contributions directes, étant désormais seuls chargés de toutes les opérations relatives à l'évaluation des cotes personnelles et mobilières et à la fixation des rôles, ils n'auraient ni le temps ni les connaissances nécessaires pour se livrer utilement à ce travail, qu'ils fatigueraient les contribuables par des vérifications bientôt aussi odieuses que l'exercice, et que les réclamations nombreuses soulevées par ce nouveau mode de procéder amèneraient des embarras et des retards regrettables dans le recouvrement de l'impôt; 2° Que le concours des autorités municipales essentiel dans le système de répartition, où chargées de distribuer entre les habitants de la commune un contingent déterminé, elles ont intérêt à éviter qu'une faveur soit faite à l'un au préjudice des autres, ne s'exercerait désormais qu'au détriment du Trésor et au profit de leurs administrés dont

(1) V. Nouvelle série, t. III, p. 835.

elles auraient surtout pour souci d'atténuer les cotes individuelles; 3° Que la faculté de recours devant les conseils de préfecture ne serait pas considérée comme une garantie réelle par les contribuables, parce que ces corps, dépendant de l'administration, seraient toujours soupçonnés de partialité en faveur du fisc; 4° enfin, que tout impôt de quotité devait s'appuyer sur des bases positives, tandis que la taxe mobilière ne reposait en général, et surtout dans les campagnes, que sur des appréciations très-incertaines.

Il fut répondu que le personnel des contributions directes présentait toutes les garanties d'aptitude et d'éducation propres à rassurer les contribuables, sans leur sacrifier néanmoins les droits et intérêts du Trésor; qu'il procéderait comme il le faisait pour les patentes, sans soulever plus de réclamations, et que, le plus souvent, il s'en rapporterait aux affirmations des autorités locales, intéressées, pour maintenir le produit des centimes communaux, à ne pas se prêter à une diminution du principal perçu pour le compte de l'État : que peut-être en matière électorale les décisions du conseil de préfecture avaient pu exciter quelque défiance, mais jamais en matière administrative; que sans doute l'appréciation exacte du loyer était chose très-difficile dans les communes rurales, mais que, dans le régime de répartition, les contingents, une fois fixés, ne pouvaient plus être modifiés de longtemps, tandis que le mode de quotité, permettant de corriger chaque année les évaluations inexactes, présentait sous ce rapport des avantages incontestables. A ces considérations toutes d'exécution, les membres de la majorité ajoutèrent : que la répartition actuelle des trois impôts personnel, mobilier et des portes et

fenêtres, était tellement défectueuse qu'il y aurait injustice à ajourner le redressement d'inégalités contre lesquelles s'élevaient des plaintes si unanimes et si légitimes; que le régime le plus propre à corriger les inégalités et à en prévenir, le retour était celui de quotité, parce qu'il permettait de suivre dans leurs variations continuelles les valeurs locatives; qu'il donnerait un surplus de produit annuel de 27,000,000 par la seule et exacte application des tarifs existant; et que ce surplus était d'autant moins à dédaigner qu'il couvrirait d'une façon bien opportune le vide laissé dans les revenus du Trésor par la remise consentie sur les boissons. La commission concluait donc, par l'organe de son rapporteur, M. Saunac, à l'adoption du projet de loi.

La discussion fut longue et vive dans la Chambre des députés. Les membres favorables aux propositions ministérielles soutinrent que l'impôt de quotité avait le grand avantage de suivre la marche de la fortune publique, d'augmenter et de diminuer avec elle, et par conséquent de maintenir l'égalité proportionnelle entre les contribuables; que l'impôt de répartition au contraire, ne pouvant être modifié qu'à de rares intervalles, l'injustice et l'arbitraire augmentaient chaque jour à raison des variations souvent en sens inverse que subissait dans ses valeurs la matière imposable sur les diverses parties du territoire; qu'en tous cas, l'état actuel défectueux à son origine et empiré par le temps ne pouvait être maintenu; que dès lors, en admettant que le régime de répartition fût conservé, il faudrait nécessairemeut, pour corriger les irrégularités dont il était entaché, recourir à des recensements et investigations contre lesquels se défendraient

départements, arrondissements et communes, pour amoindir leur quote-part dans la distribution finale; que lorsque cette distribution aurait eu lieu, de tous côtés s'élèveraient des réclamations, soit contre la surcharge dont seraient grevés les uns, soit contre l'insuffisance de la décharge à laquelle prétendraient avoir droit les autres; que, sans doute, avec le système de quotité, les facultés de chacun devraient plus particulièrement être recherchées, mais que les contribuables individuellement, et non pas des circonscriptions entières, se trouveraient alors en cause et que, s'ils se croyaient lésés par l'application de la loi, c'était devant la justice qu'ils devraient réclamer le redressement des erreurs dont ils auraient à se plaindre.

Dans le sens contraire, il fut répondu qu'avec le mode de répartition la commune, l'arrondissement, le département, la France entière se taxaient en famille, que non-seulement ce mode était paternel, mais qu'il n'y en avait pas de plus libéral ni de plus conforme au grand principe de l'intervention du pays dans ses propres affaires; que, politiquement, il avait encore un autre grand avantage, celui de ne pas mettre les contribuables en présence de l'État, et de les laisser régler leurs différends entre eux : que, sans doute, la répartition actuelle devait être modifiée, mais qu'en ce qui concernait la contribution mobilière, les difficultés seraient bien moindres qu'on ne pensait; qu'en effet, l'évaluation des valeurs locatives, faite récemment par l'administration des contributions directes, serait une base généralement suffisante, que cette évaluation pourrait d'ailleurs être contrôlée par celles résultant des opérations cadastrales, et qu'enfin, s'il se trouvait des lacunes, il serait facile d'y suppléer au

moyen de recherches complémentaires. Le régime de quotité fut surtout attaqué, comme privant les contribuables de la garantie protectrice des conseils locaux électifs, comme les livrant au zèle fiscal des agents administratifs et à la juridiction partiale des tribunaux amovibles, et, à la fin de la discussion générale, le sentiment de la Chambre parut s'accentuer d'une façon si peu favorable au projet de loi que, pour en sauver une partie, le gouvernement crut devoir sacrifier l'autre. En conséquence, le rapporteur, M. Saunac, vint donner lecture d'une nouvelle disposition arrêtée d'accord entre le ministre et la commission, par laquelle la contribution mobilière demeurait impôt de répartition, et le régime de quotité était appliqué seulement aux contributions personnelle et des portes et fenêtres. Toutefois, le principal de la contribution mobilière devait rester, en 1831, le même que celui précédemment assigné aux deux contributions mobilière et personnelle, soit 27,000,000, et être réduit, pour les années suivantes, de 3,000,000 au profit des départements reconnus les plus chargés. De telle sorte, qu'en résultat final, le revenu de l'État serait augmenté du produit total de la contribution personnelle 22,000,000, de 7,000,000 sur la contribution des portes et fenêtres, ensemble 29,000,000 moins 3 millions de dégrèvement sur l'impôt mobilier, soit 26 millions.

Plusieurs membres ne trouvèrent pas la concession, faite par le gouvernement, suffisante. Ils insistèrent sur l'émotion profonde que l'application du régime de quotité à la contribution personnelle allait jeter dans les classes ouvrières pour lesquelles les agents du Trésor n'auraient pas les mêmes ménagements que les

répartiteurs communaux, et demandèrent que, puisque la raison du changement proposé était l'espoir d'un produit plus élevé, la Chambre se bornât à augmenter le principal de cette contribution de l'excédant de revenu présumé. Il ne fut pas fait droit à cette demande, mais la chambre crut néanmoins devoir, dans l'intérêt des contribuables, faire intervenir les autorités municipales d'une façon plus efficace que ne le portait le projet de loi. En conséquence, elle décida, par l'article 2, que les maires et répartiteurs, au lieu d'avoir un rôle purement consultatif, dresseraient, avec les contrôleurs des contributions directes, l'état des imposables, et, qu'à eux seuls il appartiendrait de désigner les individus réputés indigents ; elle adopta ensuite, sans difficulté, le tarif relatif à la taxe personnelle, ainsi que le dégrèvement de 3 millions sur la contribution mobilière, en faveur des départements les plus chargés. Mais il n'en fut pas de même de la disposition qui restreignait aux villes de 50,000 âmes, et au-dessus, la faculté de prélever une partie de la contribution mobilière, sur le produit de leur octroi.

La législation existante autorisait le gouvernement à accorder cette faculté à toutes les villes qui en feraient la demande, et 25 l'avaient obtenue. Mais un pareil privilége, qui permettait de soustraire une catégorie de contribuables à l'impôt direct, pour charger l'impôt de consommation de toute la part dont ils étaient dégrevés, n'avait cessé de soulever des réclamations, et c'était pour y faire droit que le ministre des finances avait proposé de le restreindre aux villes de 50,000 âmes et au-dessus ; toutefois, il n'avait pas cru devoir fixer un chiffre d'habitants plus élevé, par-

ce que les villes, avait-il dit dans son exposé des motifs, comprennent une population flottante insaisissable par l'impôt direct, et qu'il était plus facile d'atteindre par les impôts de consommation. La commission avait accepté la proposition du gouvernement. Mais, dans la Chambre, on fit observer que l'exemption, appliquée aux petits loyers, n'était même pas une mesure avantageuse pour les classes ouvrières qui, obligées de consommer aussi bien que les classes riches, paieraient indirectement, en taxes d'octroi, ce qu'elles n'avaient pas versé directement au Trésor en taxes locatives, et qu'il fallait dès lors s'abstenir d'entacher la loi d'un semblant de privilége qui, en réalité, n'en était pas un. M. Thiers, sous-secrétaire d'État aux finances, récemment élu député, répondit que dans les grandes villes l'agglomération de population faisant monter les loyers bien au-dessus de leur prix réel, ce prix ne se trouvait plus, pour les classes ouvrières, en rapport avec les moyens dont elles pouvaient disposer, et qu'il y avait ainsi un véritable soulagement pour elles à reporter une partie de l'impôt mobilier sur l'impôt indirect. Il fut, en outre, établi qu'il ne pouvait en résulter d'effet sensible sur la consommation, puisqu'à Paris, où le prélèvement s'élevait à 3,800,000, l'augmentation de prix qu'il occasionnait, n'était que de 1 c. 70 % par litre de vin, et n'atteignait pas 1 c. par 1/2 kilogramme de viande. L'article proposé par le gouvernement fut adopté. Mais la Chambre voulut rester juge des circonstances dans lesquelles l'exception serait accordée, et il fut décidé que les autorisations existantes cesseraient au 1er janvier 1833, et ne pourraient être renouvelées qu'en vertu de lois spéciales.

Le système de quotité ayant été admis pour l'impôt

personnel ne pouvait pas être contesté pour l'impôt des portes et fenêtres auquel il était encore plus aisément applicable et les dispositions qui le concernaient passèrent sans difficulté. Le projet de loi ne fut voté dans son ensemble qu'à la majorité de 210 voix contre 101 ; et, à la Chambre des pairs, il le fut sans débats, et à la presque unanimité sur le rapport favorable de M. Roy. Mais le régime qu'il établissait ne devait pas être de longue durée ; et nous verrons, dans le récit de la session de 1832, les modifications qu'il eut à subir.

Une autre question, également importante, fut aussi alors l'objet de débats pleins d'intérêt, et dont nous devons parler, bien que la solution n'ait eu lieu que cinq ans plus tard, c'est celle de l'amortissement. En vue d'atténuer la charge de 30,000,000, imposée au Trésor par l'indemnité accordée aux émigrés, la loi du 25 mai 1825 avait décidé que toutes les rentes, rachetées par la caisse d'amortissement depuis le 22 juin de cette année jusqu'au 22 juin 1830, seraient annulées au profit du Trésor, et 16,000,000 de rentes avaient été ainsi rayées du Grand-Livre. Mais cette loi, ne disposant que pour une période déterminée, les rachats avec accumulation avaient été repris depuis le 25 juin dernier, conformément aux prescriptions de la loi de 1817, et le fonds d'amortissement accru de la sorte de 2 millions se trouvait être de 79 millions indistinctement applicables aux rentes 5, 4 1/2 et 3 %, plus de 1,665,000 afférant à celles 4 % qu'avait créées la loi du 19 juin 1828, pour subvenir aux dépenses extraordinaire, occasionnées par les affaires d'Orient.

Dans la discussion de la loi de 1825, plusieurs ora-

teurs, et entre autres M. Mollien à la Chambre des pairs, avaient insisté pour que chaque espèce de rente eût sa dotation spéciale. Mais on ne pouvait prévoir encore quelle serait l'importance des deux nouveaux fonds 4 1/2 et 3 créées par cette loi; les bases manquaient pour déterminer la part à faire à chacun d'eux, et, dans l'intérêt de leur avenir, dans celui aussi du crédit public, M. de Villèle avait demandé que, jusqu'à nouvel ordre, toute latitude fût laissée à la Caisse d'amortissement pour le choix des rachats à faire. Cette latitude n'avait donc été donnée que d'une façon provisoire, et actuellement que chaque nature de fonds était constituée, qu'elle avait son crédit au budget, sa clientèle propre sur la place la question devait être définitivement résolue. En conséquence, M. Laffitte soumit à la Chambre des députés un projet de loi disposant : 1° Que le fonds de dotation de 40,000,000, accru des rentes déjà amorties, serait porté à 79,000,000, que le nouveau fonds serait réparti entre les rentes 5, 4 1/2 et 3 %, proportionnellement tout à la fois au capital constitué de chacune d'elles et à la portion de ce capital restant à racheter, et que la part, qui leur serait respectivement attribuée, deviendrait leur propriété exclusive; 2° Que, pour ne pas diminuer le gage des anciens créanciers, et pour donner les mêmes garanties aux nouveaux, chaque fois qu'un emprunt en rentes serait contracté, il serait pourvu au service de l'amortissement et des intérêts par une seule et même dotation spéciale à cet emprunt, et irrévocable jusqu'à son complet rachat, et que, dans cette dotation, 1 % au moins du capital serait réservé pour l'amortissement; 3° De plus les rentes qui seraient rachetées ne devraient être annulées en tout ou en

partie, qu'en vertu d'une loi spéciale, lorsque les rachats successifs effectués paraîtraient avoir suffisamment réduit l'importance de la dette à laquelle elles appartenaient, et, jusque-là, le revenu en serait affecté à de nouveaux rachats au profit du fonds qui les aurait acquis ; 4° enfin toute réduction d'intérêt obtenue, soit par le consentement des porteurs de rentes, soit par la substitution d'une dette à une autre, devait profiter au fonds général d'amortissement, et dès que le cours d'une nature de rentes atteindrait le pair, le fonds d'amortissement, qui lui appartenait, ainsi que le revenu des rentes rachetées qui en dépendaient, devait être affecté au rachat d'une rente d'un cours inférieur. Ajoutons qu'il n'était rien changé aux prescriptions de l'article 143 de la loi du 25 mars 1817 qui affectait la propriété des bois de l'État à la Caisse d'amortissement, et toutes les dispositions du projet de loi se trouvaient ainsi combinées en vue de rendre la décroissance de la dette plus rapide par la constitution d'un amortissement puissant et efficace.

La commission de la Chambre des députés chargés de son examen, en adopta toutes les dispositions sauf deux. Ainsi, elle admit la spécialité par nature de rentes, mais non pas par emprunt, et motiva son refus sur ce que, dans ce dernier système, des effets constitués au même intérêt, se trouvant cotés à la bourse à des cours différents selon que le terme de l'amortissement final serait plus ou moins rapproché, l'agiotage à leur égard pourrait s'exercer d'une façon plus active, et que le taux du crédit public n'aurait plus ainsi de base aussi certaine. Elle craignit, en outre, que les opérations du rachat ne se trouvassent compliquées sans utilité réelle, et elle rappela à l'appui de son avis que

l'Angleterre, après avoir longtemps appliqué ce mode de procéder, avait dû y renoncer en présence de ses inconvénients et des difficultés de son application.

La seconde disposition, également rejetée, fut celle qui allouait à la Caisse d'amortissement les économies pouvant provenir de l'abaissement des intérêts de la dette. Il ne lui parut pas que cet engagement pris par avance pût en rien profiter au crédit, tandis qu'il aurait l'inconvénient sérieux d'aliéner les moyens, soit de soulager plus tard les contribuables par un dégrèvement de charges, soit de satisfaire à des besoins urgents qui pourraient se produire. Après avoir rendu compte des délibérations de la commission dont il était l'organe, M. Humann insistait dans son rapport pour la prompte adoption d'un projet dont le système lui paraissait propre à fortifier le crédit, à tracer à l'amortissement une marche régulière, et à l'élever au rang d'une institution.

Après une discussion générale, dans laquelle les uns reprochèrent en principe à l'amortissement d'amener, dans le prix de la rente, une hausse factice favorable seulement à la spéculation, et préjudiciable, non-seulement aux intérêts privés, mais encore au Trésor obligé de racheter sa dette à des conditions plus onéreuses, tandis que d'autres le défendirent comme le moyen tout à la fois le plus certain et le plus rapide de soutenir le crédit de l'État et d'arriver à sa libération, la Chambre passa à l'examen des articles du projet amendé par la commission. L'article 1er portait que la dotation de la caisse d'amortissement, fixée à la somme de 40,000,000 par la loi du 25 mars 1817, et accrue des rentes amorties depuis le 28 avril 1816, continuerait à être exclusivement affectée au rachat des

rentes 5, 4 1/2 et 3 %. Cette dotation se trouvait donc ainsi doublée, mais M. de Mosbourg proposa par amendement de la laisser à son chiffre actuel, et tout en conservant aux rentes rachetées leur emploi légal, de réserver cependant qu'elles pourraient être ultérieurement annulées par une loi conformément à l'article 109 de celle du 18 avril 1816.

A l'appui de sa proposition, M. de Mosbourg fit valoir que la dotation annuelle de 40,000.000 et celle en bois de l'État, bois dont une partie devrait même être vendue avec grand profit pour le Trésor, constituaient une garantie bien suffisante pour assurer le rachat quotidien de la dette et le maintien du crédit public; d'ailleurs, il ne demandait pas l'annulation immédiate des rentes rachetées depuis 1816, mais il croyait qu'en cas de guerre, leur radiation du Grand-Livre permettrait à l'État de contracter à de meilleures conditions les emprunts qui seraient nécessaires et sans surcharge pour les contribuables. Si au contraire, ajouta M. de Mosbourg, ces rentes étaient comprises d'une façon définitive dans la dotation, non-seulement il faudrait accroître les impôts pour payer les intérêts des fonds que le Trésor devrait se procurer, mais ces fonds ne pourraient être obtenus qu'à des prix plus élevés, et pour continuer à éteindre à 4 on s'exposerait à acheter à 5, système ruineux qui avait mis en péril les finances de l'Angleterre, auquel cette puis sance avait dû renoncer, et qu'il fallait bien, après un pareil exemple, se garder d'introduire en France.

Il fut répondu, par MM. Laffitte et Thiers, que, lorsque la dotation de 40,000,000 avait été votée en 1817, il s'agissait seulement de pourvoir à l'amortissement des rentes existant à cette époque, et de

celles qui devaient être créées les années suivantes pour solder les engagements pris envers l'étranger. Mais depuis lors, indépendamment de ces rentes, il en avait été émis 4,000,000 de nouvelles pour la guerre d'Espagne, 30,000,000 pour l'indemnité des émigrés, soit ensemble 34,000,000 représentant un capital nominal de 1,100,000,000. De plus, la conversion des rentes 5 °/₀ en 3 °/₀ avait augmenté de 200,000,000 le capital de l'ancienne dette, et il y avait là un capital de 1,300,000,000 qu'il fallait nécessairement doter de l'amortissement qui lui manquait. La question était donc seulement de savoir si le supplément de 39 millions proposé était oui ou non trop considérable, et il ne l'était pas trop; car, plus était élevé le gage offert par l'État à ses créanciers, plus ferme était aussi à son égard la confiance des capitalistes, plus rapide et plus puissant était le rachat, et plus grandissait et se consolidait le crédit public. Sans doute quelque favorable que fût la situation de la France vis-à-vis de l'étranger, des circonstances pouvaient survenir qui nécessiteraient un appel au crédit; mais ce serait alors surtout qu'on aurait à se féliciter d'avoir fortifié la puissance de l'amortissement, et les conditions auxquelles pourraient être contractés les nouveaux emprunts, seraient d'autant meilleures que son action aurait été plus efficace.

Ces raisons vivement soutenues par MM. Odier et Jacques Lefebvre qui, l'un et l'autre, appartenaient à la haute banque de Paris, furent combattues par M. Manguin. Autre chose, dit ce membre, était de maintenir les cours par la fidélité aux engagements, autre chose de forcer la hausse par des moyens artificiels. Une crise pouvait survenir et dans le premier

cas la rente ne serait que modérément atteinte, tandis que dans le second la baisse serait désastreuse et le crédit de l'État gravement compromis; et puis, était-ce une bonne opération pour le Trésor de racheter à des cours élevés les effets qu'il avait émis à bas prix. Une somme avait été affectée par la loi à cette destination, et il ne fallait pas y toucher; mais on devait se garder de l'accroître, et le placement le plus fructueux qu'on pût donner aux fonds libres, était de les employer au dégrèvement d'impôts.

Les lois de 1816 et 1817, en constituant l'amortissement, lui avaient donné pour base le système d'accumulation des rentes rachetées, avec réserve cependant de la faculté pour le législateur de les annuler quand il le jugerait convenable. Peut-être le système des annulations annuelles serait-il préférable en permettant ainsi chaque année de constater les économies réalisées et d'en faire profiter immédiatement les contribuables. Mais là n'était pas la question qui ne fut même pas discutée, et d'autres raisons motivèrent le vote de la Chambre.

Les neuf dixièmes de la rente se trouvaient, en effet, alors dans les bourses des habitants de Paris. Elle était donc peu connue dans les départements, et l'amortissement qu'on y voyait figurer pour un gros chiffre au budget, était généralement considéré comme un privilége accordé aux financiers de la Capitale, au préjudice des intérêts agricoles. Ce fut surtout sous l'empire de ce préjugé que vota la majorité de la Chambre, et elle adopta l'amendement Mosbourg.

Cet amendement, il est vrai, n'annulait pas les 39,000,000 de rentes rachetées. Il réservait seulement

le droit de les rayer du Grand-Livre et jusqu'à ce qu'une loi eût ordonné cette radiation, elles devaient, ainsi que par le passé, être affectées au rachat des rentes 5, 4 1/2 et 3 °/₀. Mais, avec les dispositions si peu favorables de la Chambre pour l'amortissement, l'annulation pouvait être très-prochainement votée, et, en vue d'empêcher une mesure qu'il regardait comme destructive du crédit public, M. Baillot proposa un paragraphe additionnel d'après lequel, pendant cinq années, les 39,000,000 ne pourraient être distraits de leur affectation actuelle. La France, fit-il observer, traversait une crise durant laquelle devaient être soigneusement évitées toutes mesures pouvant diminuer la confiance des rentiers, gens si faciles à s'alarmer et si prompts à la moindre panique à porter leurs titres sur le marché; tandis que dans cinq ans l'ordre étant rétabli à l'intérieur et la paix assurée au dehors, il n'y aurait aucun danger à réduire la puissance de l'amortissement. Mais la proposition de M. Baillot, appuyée par le rapporteur M. Humann, fut vivement combattue par M. de Mosbourg. Ce membre représenta qu'en l'adoptant la Chambre renverserait la sage détermination prise sur sa demande; qu'il n'y avait pas plus de raison de renoncer au droit d'annulation pour cinq ans que d'y renoncer pour toujours, et que c'était surtout aujourd'hui, au milieu des circonstances critiques invoquées par M. Baillot, qu'il importait de réserver la liberté complète de l'État, et de ne pas abdiquer la faculté de disposer, s'il en était jamais besoin, de ressources précieuses; qu'il était des influences auxquelles la Chambre devait se soustraire; que ces influences cherchaient à exercer sur elle leur pression,

mais que la Chambre représentait la France entière, et non pas cette fraction minime de Français qui spéculent à la Bourse dans leur intérêt privé.

Par cette dernière phrase, M. de Mosbourg ne faisait que se rendre l'interprète des sentiments dont nous avons parlé plus haut, et il trouva un appui énergique dans M. Dupin qui, après avoir repris une partie de ses arguments et avoir fait appel à l'union et à la concorde des partis honnêtes comme un moyen le plus efficace de rétablir et consolider le crédit, crut devoir éclaircir un point qui pouvait paraître obscur. Plusieurs orateurs, en effet, avaient raisonné dans la supposition, qu'en cas d'appel au crédit, ce seraient les rentes rachetées qui seraient de nouveau remises sur la place. Mais M. Dupin établit que ces rentes étaient frappées de mort, que sous peine de faux elles ne pouvaient plus être l'objet d'aucune négociation, qu'il y avait là engagement formel pris par l'État envers ses créanciers, et que si l'État se trouvait dans la nécessité de contracter un emprunt, alors, pour ne pas être obligé de recourir à une aggrrvation d'impôts, il devrait annuler les rentes rachetées et appliquer aux nouvelles le crédit qui leur était affecté. Après cette explication, et malgré l'avis favorable de M. Laffitte, l'amendement de M. Baillot fut rejeté à une forte majorité.

Il fallut ensuite décider dans quelle proportion les 40,000,000 de la dotation, et jusqu'à leur annulation les 39,000,000 de rentes rachetées seraient affectées à l'amortissement de chaque nature de dette. Le gouvernement et la commission avaient proposé de faire le partage, eu égard au capital nominal, des rentes restant à racheter sur chaque fonds le jour de la proro-

gation de la loi. MM. Manguin et de Mosbourg demandèrent au contraire qu'il eût lieu proportionnellement à la somme des intérêts. Dans le premier cas la part du 5 °/₀ devait être de 52,000,000 et celle du 3 de 27,000,000. Dans le second, la part de ce dernier était réduite à 18,000,000, celle du 5 portée à 60,000,000, et à l'appui de leur système MM. Manguin et de Mosbourg firent valoir qu'en fait de dette fondée le capital était chose fictive, qu'il n'y avait de réel que l'intérêt à payer, intérêt qui grevait seul le budget et les contribuables, que c'était lui qu'il fallait surtout viser à réduire et que la rente 5, étant celle dont l'intérêt était le plus onéreux, c'était aussi celle qu'il y aurait le plus de profit à amortir. Mais MM. Thiers et Humann répliquèrent qu'il fallait avant tout considérer le capital de la dette, parce que le capital en était la partie essentielle, tandis que les arrérages n'en étaient que l'accessoire. D'ailleurs, plus bas était l'intérêt auquel une rente était constituée, plus il y avait avantage à élever son amortissement, et on pouvait en voir chaque jour la preuve à la Bourse où, avec une somme égale, on rachetait en 3 un capital plus considérable qu'en 5. Ajoutons que le prix de diverses natures de rente s'équilibrant à peu près sur la place, les intérêts éteints sont à une légère différence près les mêmes, et que dès lors l'avantage du système présenté par le gouvernement était incontestable. Tel fut également l'avis de la Chambre.

L'article 3 portant que la portion de dotation, échue à chaque espèce de rentes, leur appartiendrait définitivement et serait spécialement consacrée à en opérer l'amortissement, fut adopté sans débat. Il en fut successivement de même de l'article 4 d'après lequel

le fonds d'amortissement affecté à la rente 4 % constituée par la loi du 19 juin 1828, demeurerait séparé et spécial pour cette rente; de l'article 5 qui disposait qu'à l'avenir il serait pourvu par une seule et même dotation au service de l'amortissement et des intérêts de toute nouvelle dette contractée en rentes sur le Grand-Livre; de l'article 6 qui réservait dans cette dotation un pour cent pour l'amortissement; de l'article 7 qui stipulait que le revenu des rentes rachetées par chaque fonds d'amortissement établi ou à établir serait employé en nouveaux rachats au profit du fonds qui les aurait acquises et que ces rentes pourraient être annulées en tout ou en partie, en vertu d'une loi; de l'article 8 prohibant le rachat des rentes au-dessus du pair, lequel se composait du prix de 100 francs augmenté des arrérages échus du semestre courant. Mais l'article 9 qui portait que le fonds d'amortissement, affecté à une espèce de rentes dont le prix vénal aurait dépassé le pair, serait employé au rachat de celles constituées au taux immédiatement inférieur, donna lieu à diverses objections. M. de Mosbourg fit observer que si la totalité de la dotation du 5 était d'abord reportée sur le 4 1/2, puis sur le 4, ces deux fonds si peu importants arriveraient bientôt au pair, et qu'alors, toutes les ressources de l'amortissement, se trouvant concentrées sur le 3, ce dernier s'élèverait à des cours factices; qu'il serait racheté à des prix bien supérieurs à sa valeur réelle, et qu'il y avait là, pour le crédit et pour le Trésor, un danger auquel il importait d'obvier. En conséquence, ce député proposa de verser le fonds d'amortissement devenu disponible en compte courant au Trésor, ou de le placer à titre de réserve en bons royaux. Tout en

approuvant les motifs qui avaient déterminé la proposition de M. de Mosbourg, M. Baillot émit cependant l'avis que ce fonds ne devait pas rester inactif, et qu'il y avait moyen de lui conserver sa destination en l'employant chaque année à rembourser des rentes au pair par séries de 3,000,000. Une pareille mesure ne pouvait, suivant lui, qu'être favorable aux autres natures de rentes; car il n'était pas douteux que la plupart des porteurs du 5 %, appelés à recevoir leur capital, le replaceraient en fonds publics et de préférence en 3 % à cause des chances plus grandes de hausse qu'offrait cette valeur. Mais, au premier de ces amendements, MM. Humann et de Berbis reprochèrent de suspendre la libération de l'État, et, au second, de compromettre par des remboursements partiels la grande opération du remboursement et de la conversion de la dette, opération à laquelle il serait sage de procéder dès que la situation du crédit public le permettrait; l'article 9 fut adopté tel que l'avaient présenté le gouvernement et la commission.

Ici, sur la proposition de la commission et avec l'assentiment du ministre des finances, fut inséré sans la moindre opposition un article dont l'objet était d'abroger la disposition de la loi du 27 mars 1817, qui réservait sur les bois de l'Etat la quantité nécessaire pour former un revenu de quatre millions au profit des établissements ecclésiastiques, réserve dont il n'avait pas été du reste fait usage. La totalité des bois de l'État se trouvait donc désormais affectée à l'amortissement de la dette, et M. Laffitte demanda que ce ne fût pas seulement de la dette consolidée, mais de toutes celles qui pouvaient grever le trésor : la dette flottante, fit-il observer, constituait une partie importante des enga-

gements de l'État. Elle était pour lui une ressource précieuse qu'il avait grand intérêt à ménager, et en lui donnant aussi les forêts pour hypothèque, on faciliterait au ministre des finances les moyens de contracter à des conditions plus avantageuses les emprunts temporaires auxquels les nécessités du service l'obligeaient chaque jour de recourir. Il fut fait droit à la demande du ministre et le projet de loi fut ensuite voté dans son ensemble (par 220 voix contre 38).

Porté quelques jours après à la chambre des Pairs, ce projet fut de la part de la commission chargée de procéder à son examen l'objet de modifications importantes. La commission admit parfaitement que le fonds actuel d'amortissement fut réparti entre les diverses espèces de rentes et que la part attribuée à chacune d'elles fût exclusivement employée à son rachat, mais elle voulut que ce fût à titre d'aménagement et non pas de propriété et en vertu d'un réglement établi par la loi qu'une autre loi pourrait modifier quand il y aurait lieu de le faire. Sans doute, dit M. Roy dans son rapport, l'état s'était engagé vis-à-vis de ses créanciers à racheter sa dette, mais il ne s'était pas engagé à effectuer ce rachat d'une façon plutôt que d'une autre. Sa liberté à cet égard était restée absolue, et il devait conserver la faculté de disposer au mieux qu'il le jugerait du fonds d'amortissement soit pour le faire concourir partiellement ou dans sa totalité à l'échange d'une dette à haut intérêt contre une nouvelle à intérêt moindre, soit pour faire participer à son bénéfice les emprunts futurs; qui bien que pourvus de leur dotation propre de 1 %, seraient négociés à de moins bonnes conditions et n'apparaitraient sur le marché qu'à des

prix relativement inférieurs, s'ils ne jouissaient pas des mêmes avantages que les anciens.

Tout en écartant le principe de la spécialité absolue, la commission ne voulut pas admettre non plus que le fonds devenu sans emploi par l'élévation au-dessus du pair de la rente à laquelle il était affecté, pût être reporté sur une autre. Les objections déjà soulevées à cet égard par M. de Mosbourg dans la chambre des députés, furent reproduites par M. Roy, qui fit observer en outre que non-seulement dans ce cas, au point de vue du crédit public, la hausse factice du 3 n'amènerait aucune baisse sérieuse de l'intérêt des capitaux, mais qu'au point de vue de l'intérêt du trésor, elle aurait aussi ce résultat singulier et onéreux qu'empêché d'acheter 5 fr. de rentes 5 % à 101 fr., ce dernier pourrait être obligé de racheter la même somme en 3 % 185 fr. 150 fr. et même 160, si le prix de cette seconde rente s'élevait à 80, 90 fr., et 95. La commission émit donc l'avis que le fonds d'amortissement devenu disponible dans les conditions ci-dessus expliquées, fût tenu en réserve jusqu'à ce que la rente au service de laquelle il était affecté tombant au-dessous du pair, les rachats pussent être repris. Elle crut devoir également comprendre le 4 % dans la répartition des 79,000,000 d'amortissement, et à ce sujet M. Roy rappela que dans l'esprit de la loi du 19 juin 1828 présentée par lui alors qu'il était ministre des Finances, le fonds de dotation créé pour le service de cette nouvelle nature de rente devait s'ajouter au budget général d'amortissement ; et cela était si vrai que pendant la discussion de cette loi, l'affectation spéciale et exclusive ayant été proposée par amendement, l'amendement avait été rejeté. La

modification proposée par la commission au projet actuel n'était dès lors que l'exécution de la loi de 1828. Le surplus du projet ne donna lieu de la part de la commission à aucune observation. Mais les trois changements qu'elle y avait introduits, en altéraient essentiellement le caractère, et au début de la discussion dans la chambre des pairs M. Laffite crut devoir déclarer que la chambre des députés ayant adopté le principe de la spécialité après des débats approfondis, il ne pensait pas qu'elle consentît à revenir sur sa première décision. L'autorité et l'influence de M. Roy étaient grandes parmi ses collègues. Il insista sur les conclusions de son rapport, avec cette concession toutefois que le fonds d'amortissement devenu disponible au lieu d'être mis en réserve, pût être chaque année, en vertu d'une loi, employé en travaux extraordinaires, et le travail de la commission ainsi modifié passa presque sans débats (à la majorité de 86 voix contre 24.)

Ni M. Laffitte ni M. Louis qui, quelques jours après, le remplaça au ministère des finances, ne représentèrent ce projet de loi à la chambre des députés. Dans les circonstances où on se trouvait, tout conflit entre les deux chambres devait être évité, et ce fut seulement en 1835 que la question de l'amortissement reçut une solution définitive.

On était alors à la fin de février 1831, et grâce au concours énergique de la garde nationale, au dévouement de son illustre chef le général Lafayette, et à la résolution du ministre de l'intérieur, M. de Montalivet, le procès des ministres s'était terminé sans trouble sérieux et sans effusion de sang. Mais d'un côté l'effervescence, de l'autre l'inquiétude étaient toujours dans les esprits, l'accord n'existait plus dans le cabinet, et

de nouveau les deux politiques de résistance et de progrès s'y trouvaient en présence. La chambre des députés ayant décidé que le commandement général des gardes nationales de France, commandement dont était revêtu le général Lafayette, serait supprimé, le général blessé d'un vote qu'il considérait et comme un acte d'ingratitude après les grands services qu'il venait de rendre, et aussi, comme une mesure d'hostilité personnelle, avait donné sa démission sans attendre que ce vote eût été confirmé par la chambres des Pairs. Le roi lui avait fait offrir en dédommagement le commandement supérieur de la garde nationale de Paris, mais il n'avait voulu l'accepter qu'à la condition qu'un ministère de gauche serait immédiatement formé et aussi que la chambre des députés serait dissoute. De pareilles prétentions étaient inadmissibles, et M. Dupont de l'Eure n'ayant pas voulu se séparer du général Lafayette, avait été remplacé aux sceaux par M. Mérilhou, qui lui-même avait eu pour successeur à l'instruction publique un des avocats les plus renommés du parti libéral sous la restauration, M. Barthe. Pour que, dans un cabinet, dont les membres ont des tendances diverses, il y ait unité d'action, il faut ou que les circonstances fassent taire les différends, ainsi que cela avait eu lieu pendant le procès des ministres, ou que l'autorité incontestée du chef s'impose à ses collègues. Mais quelque considérable que fût la situation politique et sociale de M. Laffitte, il n'avait ni dans l'esprit ni dans le caractère la suite et la résolution propres à dominer ceux qui l'entouraient, et de ce défaut absolu de direction, il résultait dans les actes et la marche du gouvernement des tergiversations et une incertitude dont on se plaignait à gauche aussi bien

qu'à droite. Les choses ne pouvaient ainsi durer longtemps, et un incident des plus regrettables vint précipiter le dénouement.

A l'occasion de l'anniversaire de la mort du duc de Berry, le parti légitimiste voulut faire célébrer un service religieux, et ce service, refusé d'abord à Saint-Roch et à Notre-Dame, eut lieu à Saint-Germain-l'Auxerrois, le 13 février. A la fin de la cérémonie un des assistants attacha aux pieds du catafalque une lithographie du duc de Bordeaux, tandis qu'un autre déposait au-dessus une couronne d'immortelles. Au dehors les rassemblements étaient nombreux, et le bruit ne tarda pas à s'y répandre que le buste couronné avait été promené dans l'église précédé du drapeau blanc. L'église et le presbytère furent aussitôt envahis et dévastés ; la croix fleurdelisée qui se trouvait sur l'édifice fut arrachée et brisée et bientôt après commença et s'acheva le sac de l'archevêché sans que l'autorité eût rien pu empêcher. Ces désordres eurent leur contre-coup à Lille, Dijon, Augoulême et dans plusieurs autres villes, et sous l'empire d'une émotion bien légitime. M. Benjamin Delessert, dans la séance du 17 février, demanda au gouvernement pourquoi, après avoir refusé de laisser célébrer le service religieux à Saint-Roch, il l'avait autorisé à Saint-Germain-l'Auxerrois sans prendre les mesures nécessaires pour prévenir les troubles déplorables qui avaient eu lieu. Le ministre de l'intérieur et le préfet de police, M. Baude, répondirent que le service, qui primitivement devait être célébré à Saint-Roch, était un service à grande pompe ayant tous les caractères d'une manifestation, et dans de pareilles conditions l'administration n'avait pas pu le permettre. Mais celui de Saint-Germain-l'Auxerrois avait été

annoncé comme devant être une simple messe basse, et, en l'interdisant, le gouvernement eût encouru le reproche parfaitement fondé d'avoir arbitrairement violé la liberté religieuse. Toutefois des mesures spéciales d'ordre et de police avaient été prises. Mais ces mesures avaient été insuffisantes en présence des incidents qui étaient survenus, et ici le préfet de police ne dissimula pas qu'hostile, d'une façon absolue, à tous moyens de provocation, néanmoins incertain sur les projets d'ennemis qui ne cessaient de conspirer, il avait cru préférable de ne rien faire pour les empêcher de tomber dans le piége qu'ils pouvaient préparer. Ces paroles étaient à l'adresse du parti légitimiste qui s'agitait beaucoup, et le ministre de l'intérieur vint donner lecture d'une instruction envoyée de Londres sous la date du 25 janvier dans laquelle se trouvait tracée la politique à suivre par ce parti : « Que l'on ne craigne pas, y était-il dit, de se servir des idées républicaines pour miner ce gouvernement intrus. Le bien naîtra de l'abus de ces idées. La France ne voulant pas de république, l'Europe la proscrivant, il n'y a pas de danger pour nous à les employer contre cette monarchie de nouvelle espèce. Tout ce qui peut la détruire est excellent. Les agitateurs mêmes travaillent pour nous. Que l'on agisse donc plus ouvertement sans compromettre toutefois le roi. Si la nation croyait à la stabilité de ce nouvel ordre de choses, tout serait perdu. Agissez, agissez : vous seriez perdu par le repos. » Quoi qu'il en fût des intrigues légitimistes, l'aveu de M. Baude, laissant éclater des désordres qui avaient eu des conséquences si fâcheuses, pour mieux prendre sur le fait les meneurs qu'il ne pouvait saisir autrement, produisit le plus mauvais effet. D'un autre côté, M. Odilon Barrot

vint se plaindre de ce que le ministre de l'intérieur avait convoqué la garde nationale et envoyé des instructions aux maires de Paris qui étaient les subordonnés du préfet de la Seine, sans lui en avoir même donné avis, ce qui l'avait mis dans l'impossibilité d'intervenir, non pas comme citoyen, car à ce titre il avait agi autant qu'il était en son pouvoir, mais comme magistrat avec plus d'autorité et d'une façon bien plus utile. M. de Montalivet répliqua que le préfet de police étant seul chargé du maintien de l'ordre dans la ville de Paris, c'était avec lui qu'il avait dû concerter la mesure à prendre, et à son tour après avoir reconnu que le préfet de la Seine avait fait ce qui dépendait de lui pour réprimer le désordre, il lui reprocha d'abord d'avoir apporté à la tribune ses récriminations de subordonné, puis d'avoir publiquement approuvé la destruction de la croix fleurdelisée de Saint-Germain-l'Auxerrois.

De pareils débats en mettant à nu les divisions qui existaient au sein du gouvernement, n'étaient guère propres à relever son crédit, et c'est ce que n'eut pas de peine à établir M. Guizot. La force d'un cabinet, dit-il, n'est pas dans le nombre de boules que peut lui donner une majorité parlementaire. Elle repose avant tout sur la confiance dont il est entouré. Or, cette confiance, le cabinet actuel ne l'inspirait pas, et il était impossible qu'une pareille situation se prolongeât sans péril pour l'ordre et la liberté. Le lendemain, le *Moniteur* contenait deux ordonnances par lesquelles il était pourvu au remplacement de MM. Baude et Odilon Barrot, et quelques jours après MM. Laffitte et Mérilhou n'ayant pu obtenir du roi la dissolution de la Chambre, se retirèrent. Par sa situation, par ses antécédents et

par son caractère, un homme se trouvait désigné pour être placé à la tête du gouvernement, M. Casimir Périer, président de la Chambre des députés, dont l'énergie bien connue promettait aux conservateurs que toutes tentatives de désordre seraient sévèrement réprimées, et dont le libéralisme éprouvé devait d'un autre côté rassurer contre tous essais de réaction. Ce ne fut pas sans peine que cet illustre homme d'État se décida à accepter comme ministre de l'intérieur avec l'adjonction de M. Louis au ministère des finances, la présidence du cabinet si célèbre dans les annales parlementaires sous la dénomination de Ministère du 13 Mars.

CALMON.

MÉMOIRE

SUR LE

PROJET DE DIME ROYALE

ET LA

MORT DE VAUBAN.

Il est, dans l'histoire, de tristes épisodes que l'esprit se refuse à accepter sur la foi d'autorités plus ou moins récusables, et c'est ainsi qu'après avoir eu les preuves de la proscription du *Projet de dîme royale*, on a persisté à rejeter, ou du moins à discuter le seul témoignage contemporain qui nous fît connaître jusqu'ici les tristes suites de cette proscription et les causes de la mort de Vauban. Plutôt que de croire, d'après Saint-Simon, l'illustre maréchal abandonné du maître qu'il avait si bien servi, et atteint au cœur par les arrêts qui condamnaient son livre, on a relégué ce tableau au nombre des pages des *Mémoires* où certaines touches exagérées font douter de l'exactitude des souvenirs et de la véracité du chroniqueur.

Les documents inédits dont je vais faire connaître la substance à l'Académie, sont loin de faire la lumière complète, et nous pouvons encore espérer de nouvelles découvertes ; cependant celle-ci suffira, si je ne me trompe, pour justifier en plus d'un point le récit de Saint-Simon et montrer une relation directe entre la mort du maréchal et les rigueurs provoquées par les ministres de Louis XIV contre un livre qui les gênait.

L'Académie me permettra, tout d'abord, de rappeler en quelques mots les origines du *Projet de dîme royale.*

La pensée d'une réforme générale du système d'impôt avait été inspirée de bonne heure à Vauban par le spectacle du désordre et des misères que sa vie errante lui faisait découvrir dans toutes les parties du royaume. On a lieu de croire qu'il s'en ouvrit à Louvois vers l'année 1688, et qu'il fut fort mal reçu. C'est en 1691 que nous trouvons une première formule dans la *Description de l'élection de Vézelai,* et nous savons que, trois ans plus tard, une entrevue avec Pierre de Boisguilbert, qui allait faire paraître le *Détail de la France,* amena certaines modifications dans les idées ou le plan de Vauban. Mais on arrivait alors à l'année 1695 et à la capitation. Vauban proposa au roi un système de taxes progressives qui eût probablement changé les résultats de cette nouvelle imposition : n'ayant pas été accepté, il revint définitivement à celle qui lui semblait, de toutes, « la plus légale et la « plus productive. » Il l'annonce sous le titre de « dîme « royale sur toutes les natures de revenus, » dans une lettre qui doit être datée de janvier 1695. La paix de Ryswyk étant venue peu après lui donner les deux ou trois premières années de loisir qu'il eût eues depuis un demi-siècle, il les consacra à la rédaction du *Projet de dîme royale.* Aussitôt que le manuscrit fut complet, vers la fin de 1699, il l'envoya au Contrôle général, en même temps qu'au roi. Chamillart et ses conseillers daignèrent accueillir avec intérêt cette communication, et ils consultèrent divers intendants sur ce que l'un de ces derniers, Foucault, appelle un « projet de capita- « tion et de taille réelle d'après Vauban. » Quant à

Louis XIV, il avait déjà reçu plus d'un avertissement, plus d'une révélation de ce genre sur l'état misérable de son royaume, et les manuscrits du château de Versailles sont encore là pour attester qu'il se trouvait parmi les courtisans et les sujets du grand roi assez de bons patriotes et d'hommes de cœur pour lui faire connaître la vérité. Cependant Saint-Simon dit que la communication de Vauban fut fort mal reçue du roi et de ses ministres. Il y a lieu de douter que ce passage de son récit soit exact, ou du moins se rapporte au manuscrit présenté en 1700 par Vauban : non-seulement le contrôleur général Chamillart donna une attention particulière au projet qui lui arrivait sous les auspices d'un nom déjà illustre à tant de titres, mais il songea même à expérimenter le système de la *Dîme*, comme nous l'apprenons par la correspondance de Boisguilbert, tout jaloux de ce succès. Il y a loin de là au mauvais accueil dont parle Saint-Simon, et Vauban n'eut point lieu d'abandonner son *Projet*, comme il l'aurait fait sans doute, si la froideur et le mécontentement du maître s'étaient manifestés aussi nettement que le disent les *Mémoires*. Pendant les trois années suivantes, malgré la reprise des opérations militaires, qui lui valurent enfin le bâton de maréchal, il ne s'occupa que de retoucher la forme de certaines parties de son manuscrit, sans rien changer au fond. A cette époque, il eut de nouvelles conférences avec Boisguilbert; les renseignements que son émule rouennais possédait sur la statistique, lui étaient précieux, quoique, sur le chapitre des théories, il le considérât comme un « fou peu éveillé du côté de l'entendement; » on voit, d'autre part, par les correspondances inédites, que Boisguilbert n'était guère plus respectueux dans

son appréciation des idées économiques du maréchal, et ce serait un chapitre curieux à écrire que celui des relations de ces deux hommes, si différents de situation et de caractère, mais si constamment rapprochés par leur ardeur patriotique et leur naturelle intuition des principes économiques.

Les corrections de la *Dîme* furent terminées en 1704, pendant un séjour dans le Morvan. Vauban en fit alors relier une nouvelle copie pour le roi; mais nous ignorons s'il put la présenter : ce fut seulement dans le cours de l'année 1706 qu'il se résolut à donner quelque publicité au livre qui était comme la conclusion, le couronnement de sa belle existence.

Jamais le mal n'avait été si pressant, jamais circonstances plus propres à démontrer l'urgence d'une réforme Quel spectacle ! Roi et ministres se débattent au hasard dans un cercle vicieux, où seuls les traitants exécrés peuvent trouver leur profit. A l'intérieur, une misère générale; à l'extérieur, des désastres répétés, honteux. Dans cette dernière lutte du désespoir, il faut faire argent de tout; mais la France, haletant sous le fardeau, ne rend plus que des sueurs stériles. Les impôts ne donnent rien; les fermes sont ruinées par des rabais successifs, les gabelles anéanties par le faux-saunage, la circulation monétaire entravée par le défaut de commerce, par le faux-monnayage, par le billonnage des étrangers, ou par ces folles variations du cours des espèces qui achèvent d'entraîner au dehors du royaume plus de la moitié de son numéraire. Tout annonce la banqueroute, la ruine.

Si le pays entier ne peut plus méconnaître ces symptômes effrayants de décomposition, quelles doivent être les angoisses des patriotes clairvoyants dont les

prophéties sont allées, depuis tant d'années, s'engloutir dans les bureaux de ministres insouciants ou incapables ! Chacun comprend la nécessité d'un suprême effort, et, tandis que Boisguilbert lance de son côté le *Factum de la France*, paraphrase hardie et désespérée du *Détail*, Vauban se décide à courir les risques d'une publicité qui répugne cependant à son caractère tout autant qu'elle est familière au magistrat rouennais. C'en est fait. Il n'hésite plus à compromettre, s'il le faut, son crédit, son repos et les honneurs si laborieusement conquis en cinquante années du plus dur service. Le maître et ses froideurs sont redoutables ; mais qu'importent ces disgrâces passagères, lorsqu'on est habitué aux grossières rebuffades d'un Louvois ou aux injurieuses préférences de Chamillart pour le courtisan de la place des Victoires ! Et d'ailleurs Vauban n'a-t-il pas quelque droit de compter sur l'évidence du mal si universellement reconnu, sur le bon sens des ministres qui sont ses amis, ses égaux, sur le privilége des dignités et des hauts emplois dont le roi vient de l'honorer, enfin sur l'appui des hauts personnages qui ont été plus d'une fois les confidents de ses inspirations et qui représentent autour du trône la modération et la sagesse ?

A la fin de l'année 1706, Vauban revint pour la dernière fois à Paris. La campagne dans le Nord avait été glorieuse, mais fatigante : incommodé par un rhume tenace, il demanda un congé que motivaient et son âge, et l'état de sa santé, et même celui de ses ressources pécuniaires, promptement épuisées par le séjour à l'armée. Ce congé lui fut accordé au mois de novembre : quittant aussitôt Dunkerque, il arriva à Paris et s'installa dans son hôtel de la rue Saint-Vincent (aujourd'hui

rue du Dauphin). Il ne tarda pas à y être rejoint par son commensal ordinaire, l'abbé Ragot de Beaumont. C'était un homme fort singulier, et même fort mal noté ; mais le maréchal l'utilisait comme collaborateur littéraire, et, pendant tout le temps qu'il pouvait consacrer à la rédaction de ses manuscrits, il avait l'habitude de lui donner l'hospitalité dans une dépendance de son hôtel, en communication directe avec son propre cabinet.

Durant ces derniers mois de 1706 et les premières semaines de 1707, ils travaillèrent activement à un traité de la Défense des places, destiné sans doute à l'instruction du duc de Bourgogne; mais on s'occupa aussi, et surtout, de la *Dîme royale*, de son impression et de la distribution des exemplaires. Boisguilbert, dans une lettre au contrôleur général, dit que l'abbé de Beaumont était l'auteur de la « meilleure partie » de l'ouvrage; les études de Vauban et ses manuscrits protestent contre cette imputation, où il y a beaucoup du fait de la jalousie; mais, quoi qu'il en fût de la collaboration de l'abbé, on peut penser qu'il avait profité de son séjour à Rouen — où le roi le tenait relégué depuis plusieurs années — pour faire imprimer le manuscrit du maréchal par quelqu'un de ces typographes normands qui donnaient tant de soucis à la police. L'impression s'étant faite sans privilége ni autorisation, des poursuites étaient à craindre, et il fallait agir prudemment. Aussi, lorsque deux premiers ballots de livres en feuilles arrivèrent aux portes de Paris, vers les derniers jours du mois de décembre 1706, ce fut le maréchal lui-même, dans son carrosse et aidé de ses gens, qui dut les recevoir furtivement et les introduire dans la ville. Des précautions analogues furent prises pour

faire relier les exemplaires chez la veuve d'un nommé Fétil, qui possédait toute la confiance de Vauban depuis de longues années, et qui avait déjà préparé en 1704 l'exemplaire de la *Dîme* destiné au roi. Ce travail fut pressé activement, les livraisons se firent avec mystère, et à mesure que Vauban reçut les volumes reliés, il se hâta de les distribuer à ses amis : c'était la seule publicité qu'il désirât, et il ne songeait pas à s'en cacher. De leur côté, les visiteurs qui venaient à la rue Saint-Vincent ne se faisaient aucun scrupule de solliciter le don d'un exemplaire, car la nouveauté du projet et le renom de l'auteur piquaient la curiosité de tous : personne n'eût pu soupçonner combien ce succès devait être fatal à Vauban.

Je ne saurais citer ici en entier les pages émues où Saint-Simon a raconté la disgrâce du maréchal et la proscription de son livre. Il est cependant indispensable d'en reproduire quelques passages, dont l'exactitude plus ou moins grande ressortira mieux des documents qui viendront ensuite.

« A la vérité, dit-il, le livre de Vauban donnait au « roi plus qu'il ne tirait par les voies jusqu'alors pra- « tiquées ; il sauvait aussi les peuples de ruine et de « vexations, et les enrichissait en leur laissant tout ce « qui n'entrait point dans les coffres du roi, à peu de « choses près ; mais il ruinait une armée de financiers, « de commis, d'employés de toute espèce... c'était « déjà de quoi échouer. Le crime fut qu'avec cette « nouvelle pratique, tombait l'autorité du contrôleur « général, sa faveur, sa fortune, sa toute-puissance, et, « par proportion, celles des intendants des provinces, « de leurs secrétaires, de leurs protégés... Il n'est « donc pas surprenant que tant de gens si puissants

« en tout genre, à qui ce livre arrachait tout des mains,
« ne conspirassent contre un système si utile à l'État,
« si heureux pour le roi. si avantageux aux peuples
« du royaume. mais si ruineux pour eux. La robe en-
« tière en rugit pour son intérêt.....

« Les liens du sang fascinèrent les yeux aux deux
« gendres de Colbert, de l'esprit et du gouvernement
« duquel ce livre s'écartait fort, et ils furent trompés
« par les raisonnements vifs et captieux de Desmaretz...
« Chamillart. si doux, si amoureux du bien.... tomba
« sous la même séduction. Le chancelier, qui se sentait
« toujours d'avoir été, quoique malgré lui, contrôleur
« général des finances, s'emporta. En un mot, il n'y
« eut que les impuissants et les désintéressés pour
« Vauban et Boisguilbert, je veux dire l'Église et la
« Noblesse ; car, pour les peuples qui y gagnaient tout,
« ils ignorèrent qu'ils avaient touché à leur salut, que
« les bons bourgeois seuls déplorèrent.

« Ce ne fut donc pas merveilles si le roi, prévenu et
« investi de la sorte, reçut très-mal le maréchal de
« Vauban, lorsqu'il lui présenta son livre, qui lui était
« adressé dans tout le contenu de l'ouvrage. On peut
« juger si les ministres à qui il le présenta lui firent
« un meilleur accueil. De ce moment, ses services, sa
« capacité militaire, unique en son genre, ses vertus,
« l'affection que le roi y avait mise jusqu'à se croire
« couronné de lauriers en l'élevant, tout disparut à
« l'instant à ses yeux ; il ne vit plus en lui qu'un in-
« sensé pour l'amour du public, et qu'un criminel qui
« attentait à l'autorité de ses ministres, par consé-
« quent à la sienne ; il s'en expliqua de la sorte sans
« ménagement.

« L'écho en retentit plus aigrement dans toute la

« nation offensée, qui abusa sans ménagement de sa « victoire ; et le malheureux maréchal, porté dans tous « les cœurs français, ne put survivre aux bonnes « grâces de son maître, pour qui il avait tout fait, « et mourut peu de mois après, ne voyant plus per- « sonne, consommé de douleur et d'une affliction que « rien ne put adoucir, et à laquelle le roi fut insen- « sible, jusqu'à ne pas faire semblant de s'apercevoir « qu'il eût perdu un serviteur si utile et si illustre. Il « n'en fut pas moins célébré par toute l'Europe et par « les ennemis mêmes, ni moins regretté en France de « tout ce qui n'était pas financier ou suppôt de finan- « cier. »

Ainsi, Saint-Simon désigne comme principaux auteurs de la disgrâce qui allait coûter la vie à Vauban, d'abord les deux gendres de Colbert, MM. de Beauvillier et de Chevreuse ; puis, le neveu du même Colbert, Desmaretz, redevenu tout-puissant depuis 1703 et considéré comme le véritable ministre des finances, quoi qu'il n'eût encore que le titre de directeur général ; puis encore, le contrôleur général lui-même, ce Chamillart « si doux, si amoureux du bien ; » enfin, le chancelier de Pontchartrain.

Bien que les deux beaux-frères dénoncés en première ligne eussent avec Saint-Simon une intimité de tous les instants, il faudrait des preuves bien authentiques pour accepter une accusation aussi grave : le duc de Bourgogne et ses conseillers, parmi lesquels MM. de Beauvillier et de Chevreuse tenaient le premier rang, avaient fait bon accueil aux premiers projets du maréchal ; comment admettre une odieuse coalition des chefs du parti humanitaire avec la finance, contre

l'homme qui était la plus haute expression des vertus patriotiques ?

Chamillart et Desmaretz offraient au contraire une prise facile aux influences, aux suggestions intéressées de cette « armée de financiers, de commis, d'employés « de toute espèce, » qui rongeait le pays sous le couvert du Contrôle général. Tous deux étaient excédés, depuis sept ou huit ans, par des légions de donneurs d'avis et de faiseurs de systèmes, auxquels ils n'avaient jamais su emprunter que des expédients désastreux pour vivre au jour le jour, quand des réformes radicales eussent été le seul remède efficace. Tout dernièrement, ils n'avaient eu qu'à se repentir d'un essai du système de Boisguilbert sur quelques paroisses de l'Orléanais, et l'insuccès de cette tentative, dû aux mêmes obstacles qui avaient toujours entravé les améliorations les plus simples, était une preuve convaincante pour le Contrôle général de l'inanité de ces grands projets, comparée au commode roulement des affaires extraordinaires. De ce côté, la lassitude et l'aigreur étaient donc au comble; l'audace de Vauban dut faire perdre toute mesure au ministre et à son collaborateur ; car, à ne considérer que la nouveauté des idées, Vauban était infiniment plus révolutionnaire dans le *Projet de dîme royale* que Boisguilbert dans le *Détail de la France*. Que demandait celui-ci, si ce n'est une exacte et raisonnable observation des anciennes ordonnances, basées sur les lois de la nature ? Bien autrement exigeant, le maréchal voulait bouleverser de fond en comble le système financier et substituer aux procédés empiriques une forme unique d'imposition et de perception. Dangereuse chimère,

dont la production au grand jour était bien propre à compliquer les embarras politiques! On conçoit donc que la finance, harcelée sans relâche, osât réclamer une répression exemplaire. Et cependant, rien jusqu'ici ne prouve positivement que le contrôleur général ou Desmaretz aient pris l'initiative des poursuites dirigées contre la *Dîme royale*, ou même participé à ces rigueurs. Les minutes des dépêches du Contrôle général, les liasses de lettres adressées aux bureaux de Chamillart et de Desmaretz, la correspondance de l'intendant de Paris et du lieutenant général de police avec le Contrôle, ont été fouillées à plusieurs reprises: je n'y trouve aucune trace de l'affaire, pas même une simple mention du livre du maréchal ou de sa mort. Il n'y a donc encore de ce côté que des présomptions, et point de preuves pour justifier les dires de Saint-Simon.

Mais, si nous en venons au chancelier de Pontchartrain, son rôle et celui de l'exécuteur dévoué de ses hautes volontés, le lieutenant général de police d'Argenson, sont faciles à établir, grâce aux documents dont j'ai annoncé la découverte.

Je serais d'autant plus embarrassé de faire entrer dans le cadre de ce mémoire les portraits du chancelier et de son célèbre collaborateur, que leurs personnalités ont déjà été étudiées sous des faces fort différentes, et qu'il faudrait discuter les témoignages ou les jugements. Cette critique sera faite quelque jour, à l'aide des correspondances et des documents administratifs mis récemmnent au service de l'histoire; ici, je me bornerai à rappeler le rôle du chancelier et du lieutenant général dans l'organisation de la police, et plus particulièrement leurs rapports avec cette race

de plus en plus nombreuse et remuante des gens de presse, dont l'agitation fut une cause d'inquiétude constante pendant la dernière partie du règne de Louis XIV. En ces matières, M. de Pontchartrain n'eût pu souhaiter un agent plus aveuglément dévoué, et partant plus redoutable, que Marc-René d'Argenson. La rudesse du chancelier, — cette rudesse qu'on découvre jusque dans les portraits les plus flattés, — s'accommodait à merveille de « l'écorce brusque et « dure » et de la « mine de juge d'enfer » du successeur de la Reynie. Impitoyables l'un et l'autre pour tout ce qui était auteurs, imprimeurs ou libraires, ils ne s'en rapportaient qu'à eux-mêmes pour examiner les livres incriminés; avec de pareils juges, point de merci à espérer. Pontchartrain, qu'un pamphlet du temps dépeint « tourné tout entier vers son maître et vers soi-« même, sans donner jamais un regard au public, et ren-« chérissant sur tous ses prédécesseurs pour mériter la « haine des peuples; » — d'Argenson, accoutumé de vieille date « au petit et au rétréci, » ne faisaient, on le sait, aucune distinction entre les *Maximes des Saints* ou le *Télémaque* et les pièces obscènes ou les gazettes clandestines. En tout ce qui touchait les questions gouvernementales et administratives, la prohibition d'écrire ou de discuter était absolue. D'Argenson, à ses débuts, avait fait supprimer le portrait du maréchal-ferrant de Salons, parce qu'on lisait au bas de la gravure une centurie de Nostradamus terminée par ce vers :

« En retirant un grand peuple d'impôts. »

Et depuis lors, sa jurisprudence avait toujours été la même : le pilon pour les livres, l'exil pour l'auteur,

s'il persistait à lutter, ou même une place dans quelque tour de la Bastille, côte à côte avec le faussaire de Bar, le romancier des Courtils de Sandras ou les empoisonneurs.

S'il faut en croire Saint-Simon, dans ses annotations au *Journal de Dangeau*, ce fut précisément ce que les financiers osèrent réclamer à l'apparition du *Projet de dîme royale :* la Bastille pour le maréchal, le bourreau pour son livre. « Le roi, dit-il, ne put s'y résoudre, « mais ne laissa pas de se laisser entraîner à ce torrent, « assez pour contenter ses ministres, assez pour scan« daliser étrangement sa cour, assez pour tuer le « meilleur des Français. » Il en devait être ainsi, puisqu'aucune considération ne pouvait arrêter les deux magistrats qu'il avait fait juges souverains en ces matières, ni le nom de l'auteur de la *Dîme royale,* ce nom qui « honore l'humanité, » ni la dignité de maréchal de France, ni la bonne foi du livre, ni la dédicace au roi, toute brûlante de loyauté et de patriotisme, ni enfin, à la dernière page, cette invocation suprême où Vauban s'écriait : « Je n'ai plus qu'à prier « Dieu de tout mon cœur que le tout soit pris en aussi « bonne part que je le donne ingénûment, et sans autre « passion ni intérêt que celui du service du roi, le « bien et le repos de ses peuples. »

C'était ainsi que Vauban avait cherché à s'acquitter envers son prince et son pays ; on va voir comment les ministres de Louis XIV entendaient les devoirs de leur charge.

A peine quelques exemplaires de la *Dîme royale* avaient-ils pu circuler entre les mains des amis du maréchal, que le chancelier en fut averti et se saisit

de l'affaire. On sait que, pour les contraventions de librairie, l'arbitraire tenait trop souvent lieu de loi : le chancelier, le ministre de la maison du roi, le lieutenant général de police et le procureur général du Parlement se partageaient un véritable droit de vie et de mort sur les publications non autorisées. Dans la plupart des cas, une simple lettre de cachet, un ordre à quelque commissaire, sans autre forme de procès, suffisaient pour arrêter l'essor du nouveau livre. Lorsque les divulgations étaient moins à craindre, la procédure pouvait suivre une voie plus régulière en apparence et prendre la forme d'un arrêt du Conseil, rendu sous le nom du roi. La *Dîme royale* se trouvait dans ce cas : ni le lieutenant général, ni le chancelier ne pouvaient agir de leur propre mouvement, puisqu'ils savaient rencontrer au bout des poursuites le nom du plus illustre maréchal de France. Mais, d'autre part, en portant l'affaire au Conseil des finances ou à celui des dépêches, ils y eussent trouvé trop d'esprits indépendants, trop d'amis de Vauban, trop d'admirateurs du livre incriminé. Le chancelier s'adressa donc à une autre section, le Conseil privé, qui avait pour mission ordinaire de juger les appels contre les intendants, les contestations entre Compagnies ou entre parties, les difficultés d'exécution des édits, arrêts ou ordonnances, mais non point les questions de police et d'administration. Là, le roi ne paraissait presque jamais aux séances ; le chancelier présidait à sa place, au-dessus des conseillers ordinaires ou semestres, auxquels se joignaient le contrôleur général et les intendants des finances ; les rapports étaient faits par des maîtres des requêtes. Celui que M. d'Argenson employait presque toujours

pour les affaires de librairie et d'imprimerie fut chargé de préparer l'arrêt contre la *Dîme royale*. Ce magistrat se nommait Marc-Antoine Turgot de Saint-Clair ; je me hâte d'ajouter qu'il n'appartenait point à la branche de la famille Turgot où devait naître quelque vingt ans plus tard l'illustre défenseur de la liberté et de la tolérance.

L'affaire ne fut probablement pas soumise à une délibération. Le 14 février, parmi les arrêts expédiés dans la séance du Conseil, le rapporteur et le chancelier signèrent celui qui condammait la *Dîme*, et, pour faire en quelque sorte que son initiative fût à jamais prouvée de la façon la plus flagrante, Pontchartrain corrigea de sa propre main le texte ainsi conçu : « Sur « ce qu'il a été représenté au roi qu'il se débite à « Paris un livre portant pour titre : *Projet d'une « dîme royale*, etc., imprimé en 1707, sans dire en « quel endroit, et distribué sans permission ni privi- « lége, dans lequel il se trouve plusieurs choses con- « traires à l'ordre et à l'usage du royaume... le roi, « en son Conseil, ordonne qu'il sera fait recherche « dudit livre et que tous les exemplaires qui s'en « trouveront seront saisis et confisqués et mis au pilon. « Fait S. M. défense à tous les libraires d'en garder « ni vendre aucun, à peine d'interdiction et de « 1,000 livres d'amende (1). »

Quoique le nom de Vauban ne fût pas prononcé, l'arrêt était rendu en parfaite connaissance de cause; car, manuscrit ou imprimé, l'origine du *Projet d'une dîme royale* était connue depuis longtemps dans l'en-

(1) La minute originale de cet arrêt se trouve aux Archives nationales, dans les cartons du Conseil privé, V6 807, 10e arrêt du 14 février 1707.

tourage des ministres. Cependant il semble que tout se consomma dans le plus profond secret, information, procédure et jugement; ni à Versailles, ni à Paris, ni au Contrôle général, ni à la Chancellerie, Vauban, qui était en correspondance suivie avec Chamillart et qui lui avait même adressé, le 13 février, veille de cette condamnation, un mémoire sur la canalisation de la Durance, Vauban ne sut rien de personne et continua de distribuer ses volumes à mesure que le relieur les lui rapportait. Cette inaction de la police s'explique par la forme imparfaite de l'arrêt du 14 février : le chancelier n'avait négligé qu'un point, c'était de désigner pour faire les poursuites le magistrat de qui ce soin devait dépendre, selon que la *Dîme* avait été imprimée à Paris ou ailleurs. Il fallut donc refaire un nouvel arrêt. Celui-ci fut daté du 14 mars, et, comme le précédent, Pontchartrain le corrigea de sa main, ajoutant après les mots « ledit livre se débite encore à « Paris, » cette mention évidemment erronée : « et « même il y a été imprimé. » Le délit rentrant ainsi dans les attributions du lieutenant général de police de Paris, l'arrêt conclait en ces termes : « Le roi « ordonne en outre qu'il sera informé par le sieur « d'Argenson, que S. M. a commis et commet à cet « effet, de l'impression dudit livre, ensemble du débit « d'icelui, pour, l'information rapportée et vue au « Conseil, être ordonné ce qu'il appartiendra. *Signé*: « Phélypeaux et M. A. Turgot (1). »

Le même jour, un arrêt identique, signé de même et également corrigé de la main du chancelier, frappait Boisguilbert et son *Factum de la France*, en confiant

(1) Arch. nat., V6 807, 14e arrêt du 14 mars 1707.

le soin des poursuites à l'intendant de Rouen (1). On verra plus loin ce qu'il en advint et comment l'économiste rouennais supporta la proscription.

A Paris, d'Argenson fit de son mieux pour satisfaire le chancelier, et chargea des informations un commissaire dévoué et actif, Nicolas Delamare, l'auteur du *Traité de la police*. Mais tout d'abord, quand on interrogea les plus fameux colporteurs de livres défendus, un fait constant ressortit de leurs réponses : le maréchal avait pris toutes ses précautions pour qu'aucun exemplaire de la *Dîme* n'entrât dans la circulation publique ; il se réservait de distribuer lui-même les volumes à ses amis, et pas un marchand n'avait pu en obtenir un seul du relieur chez qui était encore déposée une partie de l'impression. En faisant part de ces renseignements et en offrant de pratiquer une saisie chez le relieur, l'honnête Delamare, qui n'était instruit que très-sommairement de l'affaire, et qui avait ignoré jusque-là l'existence des arrêts du Conseil, ainsi que le nom de l'auteur, ajouta timidement : « Mais, si ce « que l'on dit est vrai, toute la preuve retombera sur « M. de Vauban ! » D'Argenson ne connaissait pas de pareils scrupules ; à l'observation de son agent, naïf et touchant témoignage du sentiment public, il répondit par ces mots : « Quand il s'agit de recevoir les ordres « du roi, ce n'est pas à nous à prévoir les consé- « quences (2). » Delamare dut mettre en campagne le commissaire Dammon et ses agents ; mais tout était déjà consommé, les rigueurs devenaient inutiles et le mal irréparable : Vauban était frappé à mort.

(1) Arch. nat., V[6] 807, 15e arrêt du 14 mars 1707.

(2) Voyez la première des lettres reproduites dans l'appendice, en date du 22 mars.

Instruit le 24 mars au soir, des recherches de la police et des arrêts rendus contre son livre, le maréchal avait envoyé l'un après l'autre ses deux valets de chambre retirer le reste des exemplaires dont la reliure était terminée. Le même jour, après avoir mis sous clef ces volumes, il ressentit les premières atteintes du mal qui devait le terrasser en moins d'une semaine. Voici comment cette triste fin est racontée dans la déposition d'un témoin familier, le valet de chambre qui fut arrêté un peu plus tard et interrogé par d'Argenson lui-même (1).

« Toute l'après-dînée du 24 mars, le maréchal avait « paru fort chagrin de la nouvelle qu'il avait apprise « que M. le chancelier faisait chercher son livre, et « sur le soir la fièvre le prit. Il se mit au lit et fut fort « mal le vendredi et le samedi suivants. Le dimanche « matin, la fièvre ayant diminué, il donna ordre au valet « de chambre de prendre dans son cabinet deux de « ses livres, de les porter au sieur abbé de Camps, rue « de Grenelle, faubourg Saint-Germain, et de le prier « de les examiner et de lui en dire son sentiment. » C'était l'évêque démissionnaire de Pamiers, bien connu pour ses travaux littéraires et ses collections historiques : il répondit qu'il parcourrait le volume et rendrait compte de cet examen au maréchal. « Pendant la « maladie du maréchal, qui ne dura que six jours, le « valet de chambre donna par son ordre l'un de ses « livres au sieur Chemineau, son chirurgien, et un « autre à un frère jacobin, son confesseur, qui prê« chait au couvent de l'ordre, rue Saint-Honoré ; et « en donnant ledit livre audit confesseur, le maréchal

(1) V. à l'appendice le texte de cet interrogatoire.

« lui dit qu'il le priait de le lire et de lui dire si, en le « composant, il avait rien fait contre sa conscience. « Le valet de chambre en donna aussi un au P. Labat, « aussi jacobin dudit couvent (1). Le mercredi 30me du « mois de mars, sur les neuf heures trois quarts du « matin, ledit maréchal décéda... »

(1) Le P. Labat, célèbre missionnaire et écrivain, revenait alors d'Amérique et se rendait à Rome pour présenter sa justification à ses chefs.

A.-M. DE BOISLISLE.

(La fin à la prochaine livraison.)

LES

ACTES DE LA CONFÉRENCE

DE BRUXELLES

CONSIDÉRÉS PAR RAPPORT A LA CIVILISATION DE LA GUERRE ET A LA CODIFICATION DU DROIT DES GENS.

J'ai déjà eu l'honneur de faire à l'Académie deux communications sur la Conférence internationale de Bruxelles relative aux lois et coutumes de la guerre, en date des 8 août et 7 novembre 1874. Je ne saurais avoir la prétention de croire qu'elles soient encore présentes au souvenir de l'Académie, et c'est ainsi pour moi un devoir d'en rappeler l'objet, afin qu'on puisse saisir comment cette communication nouvelle sur les Actes de la Conférence de Bruxelles vient se rattacher aux deux précédentes.

Dans ma communication du 8 août, en indiquant que le grand retentissement de la Conférence de Bruxelles ne pouvait laisser l'Académie indifférente à ses travaux, je m'attachais à en signaler l'importance et l'intérêt particulier que je devais y prendre, par suite des trois mémoires que j'avais présentés à l'Académie en date des 5 octobre 1872, 13 février et 31 mai 1873, qui tous avaient pour objet d'indiquer la nécessité du double concours de la science et de la diplomatie pour la civilisation de la guerre et la codification graduelle à cet égard du droit des gens.

Je rappelais qu'en septembre 1873 la science avait apporté à cette œuvre de civilisation et de codification

un puissant concours par la fondation à Gand d'un Institut de droit international, et à Bruxelles d'un Congrès annuel créé par la coopération d'éminents légistes et publicistes des deux côtés de l'Atlantique; j'indiquais que la Conférence internationale de Bruxelles, qui venait unir le concours de la diplomatie à celui de la science, n'était donc pas un fait imprévu, mais vivement désiré, et qui ne s'était pas fait attendre longtemps.

La Conférence de Bruxelles se sépara le 27 août. Ma communication du 8 ne pouvait donc concerner ses actes, qui ne furent publiés qu'un certain temps après sa clôture : elle n'était relative qu'à une rapide appréciation du projet du gouvernement russe en date du 17 avril pour servir de point de départ aux délibérations de cette Conférence, et sur lequel ce gouvernement avait loyalement appelé, par la publicité, l'examen de l'opinion publique avant même qu'il fût soumis à celui de la Conférence.

Je m'étais empressé de répondre à l'appel fait par le gouvernement russe à la liberté de discussion sur son projet relatif aux lois et coutumes de la guerre, dans un écrit dont le premier tirage parut avant la réunion de la Conférence, le second pendant le cours de ses travaux, et le troisième après leur clôture ; et c'est à l'occasion du modeste hommage à l'Académie d'un exemplaire de ce troisième tirage, que j'eus l'honneur de lui faire ma communication du 7 novembre dernier.

L'objet de cette communication du 7 novembre fut d'appeler l'attention de l'Académie sur les travaux de la Conférence, d'en indiquer l'ordre et le cadre, d'en caractériser l'importance, en déclarant que je n'entendais

pas m'expliquer sur le fond des choses et que je me réservais de me livrer ultérieurement à cet égard à l'examen approfondi des actes de la Conférence de Bruxelles.

C'est le résultat de cet examen que je viens communiquer à l'Académie en lui exposant les consciencieuses appréciations dont la responsabilité m'est personnelle et sur lesquelles je viens seulement appeler un moment sa bienveillante attention. Cette communication, où les actes de la Conférence de Bruxelles seront considérés par rapport à la civilisation de la guerre et à la codification du droit des gens, se divise en deux parties, dont la première comprend trois paragraphes relatifs à l'égalité des États et à l'attitude de leurs délégués à la Conférence de Bruxelles ; à l'opposition de l'Angleterre ; enfin à l'examen du projet du gouvernement russe rapproché du projet final de la Conférence.

La seconde partie est consacrée à l'examen du projet final des déclarations de la Conférence de Bruxelles par rapport à la civilisation de la guerre.

PREMIÈRE PARTIE.

I

L'ÉGALITÉ DES ÉTATS ET L'ATTITUDE DE LEURS DÉLÉGUÉS A LA CONFÉRENCE DE BRUXELLES.

Un fait qui n'a pas été assez remarqué et qui honore au plus haut degré la généreuse initiative de l'empereur Alexandre II, c'est la manière dont il a été procédé à la convocation de la Conférence de Bruxelles.

Sous l'empire de la force se rencontrent nécessairement entre les États les inégalités qui se reproduisent, en raison de l'étendue du territoire et du chiffre de la population : il y a les forts et les faibles, et les seconds sont généralement exposés à subir la loi des premiers.

Mais sous l'empire du droit tous les États, grands ou petits, sont égaux, et c'est cette égalité qu'est venue consacrer le projet du gouvernement russe. La pensée qui a inspiré à l'empereur Alexandre sa généreuse initiative, n'a pas été de provoquer un Congrès des grandes puissances, mais de convier tous les États, grands, moyens et petits, de la famille européenne à se réunir pour délibérer en commun et d'un accord unanime sur les lois et coutumes de la guerre.

C'est là un heureux précédent à signaler et dont la valeur s'accroît considérablement lorsqu'on voit combien ce principe d'égalité a été respecté dans le cours des délibérations de la Conférence, où l'on ne saurait trop louer la courtoisie des délégués des grands États et l'indépendance de ceux des États secondaires.

Avant donc d'arriver à l'examen des actes de la Conférence de Bruxelles, et surtout à celui du projet final de ses déclarations, qui en est le plus important, il convient d'indiquer l'attitude des délégués des divers États dans le cours des délibérations qui ont précédé et préparé ce projet final.

Ces divers États se trouvaient en présence de l'antagonisme de deux principes et de deux systèmes opposés : ces deux principes étaient celui de la guerre défensive ou de la légitime défense et celui de la guerre de conquête ; ces deux systèmes, celui des pays encore régis

par la conscription de celui des pays qui, pour ne pas subir un dangereux affaiblissement de leur puissance militaire, avaient dû entrer, par l'imitation forcée du système prussien, dans la voie du service militaire, universel obligatoire.

Le principe de légitime défense était naturellement représenté par les États secondaires, la Belgique, le Danemark, les Pays-Bas, la Suède et Norwége, et la Suisse, qui n'avaient guère d'intérêt qu'à pratiquer la guerre défensive, et qui par conséquent devaient s'efforcer d'en sauvegarder les droits et les devoirs. Ces cinq États appartenaient encore, à l'exception de la Suisse, au système de la conscription.

Parmi les autres états, il en était qui pensaient que des deux systèmes, de la conscription et du service militaire universel et obligatoire, le premier devait être sacrifié au second; et à l'égard des deux principes opposés, de la guerre défensive et de la guerre de conquête, sans vouloir paraître les adversaires de la guerre défensive, dont quelques-uns avaient donné dans leur propre histoire de mémorables exemples, ils n'entendaient pas toutefois s'en déclarer les partisans exclusifs, ce qui eût été condamner implicitement la guerre de conquête, dont ils ne consentaient qu'à modérer et non à interdire l'usage.

Le principal et le plus habile organe de cet ordre d'idées était le premier délégué du gouvernement prussien, le major-général de Voigts-Rhetz, qui, tout en soutenant au nom des nécessités de la guerre les restrictions à apporter à la défense nationala, évitait avec un art infini d'indiquer explicitement le droit de conquête

qui seul pouvait expliquer ces nécessités, et se bornait à le consacrer implicitement.

Ainsi donc des deux côtés, en ce qui concernait la légitime défense et la conquête, en évitait de se prononcer explicitement entre ces deux principes opposés sur la légitimité de l'un et l'illégitimité de l'autre, et ce n'était qu'en se plaçant sur le terrain de l'implicite que la revendication intégrale des droits et des devoirs de la guerre défensive aboutissait à la négation du droit de conquête, tandis que la reconnaissance de ce droit était au contraire la conséquence logique des restrictions apportées à la guerre defensive. On doit reconnaître que dans l'ordre d'idées qu'il soutenait, M. le général de Voigts-Rhetz déploya un talent d'élocution et de discussion très-remarquable.

Mais on voit que le beau rôle était du côté des États secondaires, et ils l'avaient noblement et souvent même éloquemment rempli, en repoussant la prétention que le droit de la défensive fût subordonné dans son exercice à des conditions empruntées à l'organisation militaire du service universel et obligatoire. Ils revendiquaient le droit pour le peuple envahi d'user de toutes les forces collectives et individuelles de sa population pour repousser l'envahisseur et de recourir à la levée en masse, sans avoir besoin d'imposer les exigences du militarisme au devoir sacré de défendre le sol et l'indépendance de la patrie.

La Russie apportait dans la Conférence l'esprit du projet présenté pour servir de point de départ à ses délibérations, esprit de conciliation et de transaction qui, ne voulant se prononcer explicitement ni contre la

guerre de conquête, ni pour la légitimité absolue de la guerre défensive contre l'injuste envahisseur, cherchait par des concessions mitigées et des habiletés de rédaction, à obtenir un *modus vivendi* entre deux principes qui se contredisaient si formellement.

On doit s'empresser du reste de reconnaître tout ce que dans l'exercice de la présidence, l'éminent homme d'État, M. le baron Jomini, premier délégué de la Russie, qui y avait été appelé par l'unanimité des suffrages, a montré de dignité et de talent à maintenir aux discussions toute leur liberté, et en même temps la parfaite courtoisie dont il savait toujours lui-même donner l'exemple.

Quant à l'attitude des délégués des autres États, ceux de l'Espagne ne pouvaient sans méconnaître les glorieuses traditions du patriotisme espagnol, refuser leur adhésion à la cause de la défense nationale, que soutenaient les États secondaires.

La situation de la Turquie, qui a besoin de se préoccuper surtout des intérêts de la défensive, conseillait également l'adhésion de ses délégués aux principes revendiqués par les États secondaires.

Les délégués français, fidèles à leurs instructions *ad referendum*, sans s'imposer la loi du silence quand s'offrait à eux l'occasion de présenter de judicieuses observations, apportaient naturellement toute la réserve que commandaient les douloureux souvenirs d'une guerre récente, afin qu'on ne pût pas suspecter le langage de la critique d'être celui de la récrimination.

Les délégués de l'Italie, qui avaient exprimé, par le vote unanime de sa Chambre élective, ses généreuses aspi-

nations en faveur de la substitution de la voie de l'arbitrage à celle des armes, ne pouvaient éprouver et montrer que des sympathies pour la persévérance avec laquelle les États secondaires soutenaient les intérêts de la guerre défensive. Mais dans l'opinion de ces délégués, la Conférence n'était guère qu'une enquête préparatoire aux propositions à formuler dans une Conférence ultérieure, et ils paraissaient penser qu'il ne fallait pas prématurément et sans plus ample informé codifier les droits et les devoirs de la défense nationale.

L'Autriche inclinait plus visiblement encore à limiter la mission de la Conférence à une enquête qui ne devait fournir que des informations à l'œuvre ultérieure des propositions à formuler, et ses délégués paraissaient désirer à ce point de vue d'être appelés le plus rarement possible à la nécessité de se prononcer.

L'Angleterre avait pris dans la Conférence, par son abstention et son silence, le rôle le plus effacé ; mais le plus accentué par son opposition, qui s'était révélée avant l'ouverture de la Conférence de Bruxelles, et qui se prononça après sa clôture par son refus de participer à une nouvelle Conférence à Saint-Pétersbourg. Cette opposition de l'Angleterre mérite qu'on s'y arrête pour en apprécier l'importance et la nature.

II

L'OPPOSITION DE L'ANGLETERRE ET SES OBSERVATIONS CRITIQUES.

On sait la ligne de conduite qu'a suivie l'Angleterre à l'égard de la Conférence de Bruxelles; ses hésitations

d'assister à cette Conférence; les restrictions ensuite apportées par elle à la liberté de discussion, comme condition de la présence de son délégué, limitée du reste au rôle d'auditeur et d'observateur silencieux; l'autorisation pourtant donnée à ce délégué de signer l'acte final des déclarations de la Conférence, signature bientôt annulée par l'affirmation officielle que cette signature ne pouvait avoir l'effet d'engager même moralement le gouvernement anglais; puis enfin la réponse négative à l'invitation d'assister à une nouvelle Conférence de Saint-Pétersbourg.

Ce n'est qu'à cette dernière occasion que l'Angleterre a cru devoir, pour motiver son refus, faire connaître ses appréciations sur les actes de la Conférence de Bruxelles et le projet final de ses déclarations.

Ce n'est aussi qu'à cette occasion qu'elle est venue exprimer pour la revendication des États secondaires, en faveur des droits de la défense nationale, une adhésion sympathique qu'elle n'avait pas jugé convenable de leur témoigner pendant la durée de la Conférence, alors que cette adhésion aurait eu à un si haut degré le mérite de l'utilité et de l'opportunité.

Je n'ai pas à m'occuper ici de l'interprétation donnée à la conduite de l'Angleterre par ceux qui ont vu dans ses restrictions à la liberté de discussion et dans son exclusion de tous principes généraux et innovations à introduire dans les lois de la guerre, la crainte de les voir s'étendre par assimilation et induction au droit maritime.

Je me renfermerai dans l'examen des observations critiques produites par l'Angleterre sur les Actes de la

Conférence de Bruxelles. Ces critiques me paraissent devoir être rangées en deux catégories, l'une relative à celles qui sont inadmissibles, l'autre comprenant celles que je considère comme admissibles, parce qu'elles sont fondées en tout ou partie.

Du nombre des premières sont particulièrement les restrictions que l'Angleterre, par une sorte d'idolâtrie du *statu quo*, a imposées à la liberté de discussion comme condition *sine qua non* de sa présence à la Conférence de Bruxelles, à savoir :

1° L'interdiction de s'occuper de la guerre maritime, comme si les annales des puissances maritimes en général et celles de l'Angleterre en particulier, présentaient les us et coutumes de la guerre maritime sous un jour tellement favorable que la morale et l'humanité n'eussent plus rien à y revoir et à y changer ;

2° La recommandation, même pour la guerre continentale, de s'en tenir strictement aux principes du droit des gens qui la régissaient actuellement, comme si ces principes existaient quelque part ; comme si l'Angleterre pouvait indiquer le code où les trouver et les consulter ; comme si enfin les us et coutumes de la guerre n'étaient autres généralement que la loi du plus fort imposée par le vainqueur au vaincu ;

3° La prohibition d'introduire aucune discussion de principes, système qui aboutirait logiquement à déclarer que la politique doit procéder sans principes, n'ayant à en reconnaître et à en discuter aucun ;

4° Enfin, comme conséquence logique de la prohibition précédente, la suppression du préambule du projet du gouvernement russe, contenant quelques princi-

pes généraux dont ses divers articles étaient la déduction : comme si une codification ne devait pas procéder par l'exposé préliminaire des principes généraux qui servent de fondements et d'explications aux diverses dispositions qu'elle vient édicter.

Quant aux critiques de la seconde catégorie qui sont fondées en tout ou partie, il convient de faire observer, avant de parler de celles qui méritent plus particulièrement d'être mentionnées, qu'elles ne s'appuient généralement sur aucune démonstration et n'ont que trop ainsi le caractère d'assertions. Il n'en pouvait guère être autrement, puisque, par l'interdiction de remonter à aucun principe, l'Angleterre s'était condamnée elle-même à l'impossibilité d'une démonstration.

Je crois en partie fondée l'observation critique par laquelle la dépêche anglaise du 20 janvier fait remarquer qu'à l'égard de plusieurs des déclarations du projet final de la Conférence, l'accord existe sur la rédaction plutôt que sur le fond des choses, parce qu'à l'aide de mots étudiés on a laissé une élasticité d'interprétations aux opinions diverses dont le vainqueur peut faire un dangereux abus.

Je partage entièrement, et depuis longtemps, l'opinion exprimée par l'Angleterre, que le système prussien du service militaire universel et obligatoire, dont le besoin de sauvegarder l'équilibre européen impose l'imitation aux nations voisines, comme une calamité à laquelle elles ne peuvent se soustraire, est une préparation permanente à la guerre. Je reconnais qu'au grand préjudice du développement normal de l'industrie, des sciences, des lettres, des arts, il vient militariser la paix

au lieu de civiliser la guerre, et que, comme l'a dit un membre de la Chambre des Communes, il tend à faire de chaque nation une caserne, et de l'Europe un camp.

Je crois encore en partie fondée l'observation qui, dans la même dépêche du 20 janvier, voit une cause d'affaiblissement pour la force défensive des États secondaires dans la tendance de la Conférence à généraliser l'application et les exigences du système prussien. Mais j'aurais voulu qu'au lieu d'une simple affirmation le gouvernement anglais produisît une démonstration qui me semble facile à fournir.

Les États secondaires ont vis-à-vis des grands États une infériorité numérique qui n'entraîne que trop souvent pour eux de fâcheuses conséquences. Sous le régime de la conscription, il y avait au moins une atténuation à cette infériorité numérique; car avec le système de la conscription, la guerre se faisait par l'armée de la nation envahissante, et alors la population du peuple envahi pouvait apporter à l'armée de la défense un renfort numérique important et même celui de la levée en masse, et opposer ainsi à l'agression d'une armée la résistance d'une nation. Mais avec le système qui universalise l'obligation du service militaire, et, par la mobilisation, on fait une force pour l'agression aussi bien que pour la défense, ce n'est plus une armée qui envahit une nation, c'est une nation qui envahit une autre nation, et ce système tourne ainsi au profit de l'agression des grands États et au détriment de la force défensive des États secondaires.

Ce n'est pas tout. Le projet final de la Conférence n'entend pas reconnaître au peuple envahi le droit ab-

solu de recourir à la levée en masse sans autre obligation que celle de s'abstenir des moyens que la morale et l'humanité réprouvent. Il n'admet la participation collective et individuelle des habitants pour repousser l'envahisseur, qu'autant qu'elle soit régie par des conditions empruntées à l'organisation du militarisme et à ses exigences, et il livre à la justice militaire tout habitant qui ne s'est pas conformé à toutes ces conditions, pour remplir son devoir de défendre l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire.

Cette restriction imposée au droit pour le peuple envahi d'user de toutes les ressources de son territoire aussi bien que de toutes les forces collectives et individuelles de sa population, pour combattre l'envahisseur, est une nouvelle et grave atteinte à la résistance défensive des États secondaires.

C'est dans cet ordre de faits et d'idées que l'Angleterre a pu reprocher aux actes de la Conférence de Bruxelles d'avoir facilité les guerres d'agression et paralysé la résistance patriotique d'un peuple envahi.

Le plus grave reproche adressé par le gouvernement anglais à la Conférence de Bruxelles, est celui par lequel il déclare « qu'il regarde le résultat de cette Conférence comme ayant démontré qu'il n'y a aucune possibilité d'entente sur les articles réellement importants du projet russe, parce que les intérêts de la puissance envahissante et de la puissance envahie sont inconciliables. »

Je suis heureux que le gouvernement anglais vienne confirmer après la clôture de la Conférence de Bruxelles ce que j'avais dit avant son ouverture, qu'en suivant

le projet russe sur le terrain de la conciliation, entre les deux principes opposés et inconciliables de la guerre de conquête par l'envahisseur et de la guerre défensive par l'envahi, c'était tenter l'impossible et se jeter dans le chaos.

Mais à quoi tient cette impossibilité? A l'absence, en grande partie motivée par l'opposition de l'Angleterre, de principes généraux nécessaires pour éclairer la discussion et permettre de s'entendre préalablement sur le licite et l'illicite, et de savoir si le droit de la guerre doit être celui de la conquête ou celui de la légitime défense. L'entente est impossible quand on veut qu'il soit l'un et l'autre; mais elle devient facile quand on a décidé qu'il est l'un ou l'autre.

Cette impossibilité tient encore à ce qu'on ne définit point d'après le licite et l'illicite, les mots dont on se sert, tels que *but de la guerre*, *invasion*, *occupation*, *belligérants*. Comment en effet pouvoir s'entendre dans une discussion où l'on ne veut établir aucun principe, ni définir aucun des mots dont on fait usage?

Puisque l'Angleterre a pris en main dans un noble langage la cause des droits et des intérêts de la défense patriotique et nationale, il n'y a qu'un terrain sur lequel elle puisse la faire prévaloir, c'est celui des principes, et de deux principes surtout, celui de légitime défense, que je viens de nommer, et celui de l'arbitrage, dont je parlerai dans une autre partie de cette communication, en montrant combien il est utile à la cause des États secondaires, qui ne peuvent que par le recours à l'arbitrage, compenser l'inégalité des forces par l'égalité du droit. Or, c'est l'Angleterre qui,

par le vote de la Chambre des Communes, a contracté l'engagement moral de travailler à faire triompher ce principe de l'arbitrage dans le monde civilisé.

Le noble langage que l'Angleterre vient de tenir, dans la dépêche du 20 janvier, en faveur des États secondaires, comment pourrait-elle se refuser à le faire entendre à la Conférence de Saint-Pétersbourg, dont la courtoisie du gouvernement russe lui laisse la porte toujours ouverte ? Comment priver les États secondaires de son puissant patronage à cette Conférence de Saint-Pétersbourg, où ils en ont le plus de besoin et où il doit avoir le plus d'efficacité ? Comment, à l'égard d'un arrangement qu'elle condamne et qu'il s'agit de combattre et de modifier, commettre l'inconséquence de concourir à son maintien par la complicité de l'abstention et du silence ?

Je sais qu'à la Conférence de Saint-Pétersbourg la cause des États secondaires doit être étroitement liée à celle des principes et de la liberté de discussion, et que le gouvernement anglais peut éprouver quelque hésitation à se déclarer partisan à la Conférence de Saint-Pétersbourg, de ces deux causes dont il s'est montré l'adversaire à la Conférence de Bruxelles. Mais en face des deux inconséquences entre lesquelles il est condamné à opter, il n'y a plus à hésiter ; car les considérations qui lui interdisent de délaisser l'intérêt des États secondaires lui commandent en même temps de ne pas persévérer davantage à combattre la cause des principes et celle de la liberté de discussion.

III

LE PROJET RUSSE
ET LE PROJET FINAL DE LA CONFÉRENCE.

Je n'ai pas à revenir ici sur l'examen analytique et critique que j'ai consacré dès son apparition au projet russe, sur lequel la loyauté de ce gouvernement avait appelé les lumières de l'opinion publique avant même de le soumettre à celles de la Conférence de Bruxelles, à laquelle il a servi de point de départ pour ses délibérations. Sans me laisser aller à l'esprit d'engouement de ses apologistes, aussi bien qu'à l'esprit de dénigrement de ses nombreux adversaires, je me suis efforcé d'apporter à l'examen du projet russe un sentiment d'impartialité que personne n'a contesté, et que plusieurs ont bien voulu reconnaître.

L'un des savants correspondants de l'Académie, M. Em. de Laveleye, a cru que le plus grand éloge à faire du projet du gouvernement russe était de déclarer que ce projet, qui remontait aux *institutions de 1863 pour les armées des États-Unis* en campagne, pendant la guerre de sécession, n'émanait pas, comme on l'a dit, des visées de l'autocratie russe, mais du magnanime Lincoln et de la République américaine.

Dans mon mémoire du 5 octobre 1872, j'ai rendu pleine justice à la pensée généreuse dont s'était inspiré le président Lincoln, en confiant à notre correspondant de regrettable mémoire, M. Lieber, le soin de résumer les usages et coutumes de la guerre dans une pensée humanitaire, pour servir d'instructions aux armées en campagne dans la guerre de sécession.

Mais l'initiative prise par l'Empereur Alexandre II me paraît d'une plus haute portée et d'une tout autre valeur. Le grand but, en effet, à atteindre, ainsi que je l'exposais, et qui ne l'a pas été par le président Lincoln, c'était dabord de réaliser l'alliance de l'action collective de la science et de la diplomatie ; c'était ensuite d'entreprendre avec ce puissant levier l'introduction d'un droit écrit dans les rapports des divers États, comme il en existe un pour les rapports des citoyens dans chacun de ces États; c'était enfin de commencer cette codification du droit des gens pour la partie qui en était la plus urgente, la civilisation de la guerre.

On ne saurait trouver dans les instructions rédigées, par l'ordre du président Lincoln, pour les armées en campagne dans la guerre de sécession, la pensée de ce plan d'ensemble, tandis qu'on ne peut se refuser à reconnaître qu'elle se rencontre, en grande partie, dans l'initiative de l'empereur Alexandre II, alors surtout qu'il vient inaugurer, à cet égard, au sein de la diplomatie, l'ère de la liberté de discussion.

Je reconnais que les *instructions pour les armées en campagne*, rédigées par l'ordre du Président Lincoln, méritent de prendre date dans l'histoire de la civilisation de la guerre, mais, je ne saurais aller aussi loin qu'un membre éminent de l'Institut, M. Ed. Laboulaye, lorsqu'il dit que ces *instructions* « ont installé le droit « dans l'empire de la force, en réduisant sous le joug « les usages et les excès mêmes de la guerre. »

J'applaudis à la réhabilitation du droit, lorsque je lis dans l'art. 15 de ces *Instructions* que « les hommes qui prennent les armes les uns contre les autres dans

une lutte régulière ne perdent pas le caractère d'êtres moraux, responsables les uns envers les autres et envers Dieu ; » lorsque je lis encore dans l'article suivant que « la guerre n'implique aucun acte d'hostilité de nature à rendre sans nécessité le retour à la paix plus difficile. »

Mais je sens mon approbation se refroidir, lorsque je vois l'article 22 ne reconnaître le principe que le citoyen non armé doit être respecté dans sa personne, ses propriétés et son honneur, qu'avec cette restriction, « autant que les exigences de la guerre le permettent; lorsque je vois encore l'art. 85, après avoir « considéré comme rebelles les individus qui, dans un territoire occupé ou conquis par une armée, se révoltent contre elle ou contre les autorités qu'elle y a établies, » les punir de mort s'ils sont pris, alors même « qu'ils y auraient été poussés par leur propre gouvernement, » et alors même encore « qu'ils aient été découverts et arrêtés avant que leur conspiration en soit arrivée à la révolte ouverte et aux violences armées. »

Le projet russe composé, outre le préambule, de 71 articles a été réduit à 56 par le projet final de la Conférence.

Dans une intéressante brochure (1), M. le général T... a mis en regard le projet du gouvernement russe et le projet final de la Conférence ; de manière à se rendre compte des suppressions opérées et des modifications réalisées par le dernier. Je ne crois pas devoir me li-

(1) L'Angleterre et les petits États à la Conférences de Bruxelles.

vrer ici à cet examen comparé. Je me bornerai à reconnaître que le projet russe a été notablement amendé par le projet final de la Conférence ; mais sans méconnaître toutefois que des 56 articles dont se compose le projet de la Conférence, le plus grand nombre n'est que la reproduction de ceux du projet russe.

Parmi ces 56 déclarations il en est plusieurs qui, prises isolément, répondent les unes à de généreuses revendications de l'humanité, telles que la haute et sympathique adhésion avec laquelle la Conférence a rappelé aux belligérants les obligations concernant le service des malades et des blessés que régit la convention de Genève du 22 août 1864, sauf les modifications à y apporter ; telles encore que la sollicitude avec laquelle elle s'est préoccupée, à l'égard des prisonniers militaires, de sauvegarder la dignité de l'uniforme et d'adoucir les rigueur de la captivité. La Conférence d'ailleurs a fait droit aux principes revendiqués par la protestation de l'Institut de France, et déjà pratiqués du reste par la France elle-même au siége de Rome, en ce qui concerne le respect dans les bombardements des monuments consacrés aux sciences, aux arts, aux lettres, au culte et à l'assistance publique et privée ; d'autres déclarations répondent à des besoins moraux telles que celle qui étend le respect de la propriété privée aux biens des communes, à ceux des établissements consacrés au culte, à la charité et à l'instruction, aux arts, aux sciences et même à ceux appartenant à l'État ; d'autres interdisent à la guerre le choix illimité des moyens et en prohibent plusieurs spécialement.

Je n'étendrai pas davantage cette énumération, puisque je ne veux me livrer qu'à un examen de l'ensemble des déclarations de la Conférence, et du projet final qui les résume, en le considérant par rapport à la codification graduelle du droit des gens et à la civilisation de la guerre.

Or, pour bien saisir et caractériser à cet égard ce projet final et en constater les *desiderata*, il faut moins s'attacher à ce qui s'y trouve explicitement qu'à ce qui en résulte implicitement.

C'est cet examen qui sera l'objet de la seconde partie de cette communication.

DEUXIÈME PARTIE.

Examen du projet final des déclarations de la Conférence de Bruxelles par rapport à la civilisation de la guerre.

I

LES TROIS POINTS DE VUE RELATIFS AU CRITERIUM DE LA CIVILISATION DE LA GUERRE.

Le mot réforme de la guerre est bien vague, il peut s'appliquer à bien des points de vue différents, à celui de la stratégie, à celui des armements, à l'art de conduire la guerre; mais il ne signifie pas que c'est l'intérêt de la civilisation et celui de l'humanité qui sont en cause; qu'il ne s'agit pas en un mot de perfectionner l'art de la guerre, pour attaquer et détruire un ennemi, mais de rechercher les moyens de prévenir la guerre autant

que possible, et quand elle n'a pu être prévenue, de la soumettre aux règles du licite et de l'illicite. Il faut donc un adjectif pour caractériser le sens de la réforme, et quel peut être cet adjectif sinon celui de civilisatrice ? On dirait donc réforme civilisatrice de la guerre : pourquoi ne pas dire civilisation ?

C'est le mot dont je me suis servi déjà fréquemment dans mes communications à l'Académie ; et en voyant que bien d'autres s'en servent à leur tour, je me crois autorisé à persévérer dans l'emploi de cette expression que je n'ai fait du reste qu'emprunter à l'histoire.

En suivant la marche des siècles, il est impossible de méconnaître le fait historique de la civilisation de la guerre.

Quelque cruélle qu'elle soit encore, la guerre a successivement répudié beaucoup de ses anciennes atrocités. Elle n'est plus à notre époque ce qu'elle fut aux temps anciens. Mais cette civilisation de la guerre n'a été que bien lente et bien incomplète, parce qu'elle ne s'est produite que par l'action de l'adoucissement des mœurs. Il lui a manqué celle des lois ou plutôt elle n'a obéi qu'à la pire de toutes, celle du plus fort.

Par suite de ce vice originel, une compilation des us et coutumes de la guerre ne peut offrir qu'un intérêt d'érudition historique et juridique ; mais, au point de vue philosophique et moral, il ne faut guère en tenir compte.

Pour combler, dans la marche de la civilisation de la guerre, le vide qu'y a laissé l'action des lois, il faut changer complètement le point de départ ; car c'est la loi du juste qu'il s'agit de substituer à célle du plus fort.

C'est un autre ordre d'idées, c'est une ère nouvelle qui demande avant tout qu'on indique les principes fondamentaux appelés à la régir.

Les us et coutumes de la guerre ne doivent donc pas devenir pour la codification du droit des gens une œuvre de compilation, mais de transformation intrinsèque et complète.

Il ne suffit pas d'emprunter à l'histoire le nom qui doit désigner la réforme relative à la guerre; il faut encore demander à la philosophie le critérium qui doit lui appartenir. Ce n'est qu'avec un critérium qu'on peut apprécier le projet final de la Conférence. Or, comme je n'en ai trouvé nulle part, j'ai dû m'en faire un dont il serait trop long de présenter ici le développement, et dont il suffit du reste de rappeler la formule que j'ai eu si souvent l'occasion d'indiquer, et que je me crois autorisé à reproduire puisqu'il n'est rien survenu, que je sache, dans l'ordre des faits et des principes, qui me dissuade d'y persévérer.

La réforme relative à la guerre se présente à trois points de vue :

Le premier est le point de vue préventif ou juridique; car, ce qu'il y a de plus logique et de plus important, c'est de prévenir autant que possible le mal de la guerre et de rendre plus rare ce fléau, puisqu'il n'est pas permis d'aspirer à en délivrer l'humanité. La légitimité de l'arbitrage est du reste incontestable par deux motifs; d'abord parce qu'il vient substituer le principe juridique à la loi du lynx, et ensuite les équitables décisions du droit aux sanglantes et hasardeuses solutions de la force.

Le second point de vue, c'est le point de vue moral, qui ne peut reconnaître comme licite que la guerre défensive, puisque le droit de tuer son semblable ne peut appartenir à l'homme, soit collectivement, soit individuellement, qu'à titre de légitime défense.

Le troisième point de vue, que j'appelle humanitaire, qui résulte du but final de la guerre, est celui d'une sérieuse et durable réconciliation entre les deux parties adverses. C'est ainsi que ce but final interdit dans la conduite de la guerre tous les moyens que la morale et l'humanité réprouvent, et, dans le traité de paix, les conditions iniques et humiliantes qui ne servent qu'à perpétuer les haines internationales et les hostilités toujours renaissantes qu'elles engendrent.

Ces trois points de vue de la civilisation de la guerre se résument donc, selon moi, en deux principes, celui de l'arbitrage pour la prévenir autant que possible, et, quand elle n'a pu être prévenue, celui de la légitime défense pour la régler, en conformité de son but final, qui doit être une œuvre de réconciliation.

On ne peut refuser à cette formule le mérite d'être nette et concise, et je crois qu'elle a de plus celui d'être vraie; car elle est simple, et la simplicité est le trait carctéristique de la vérité, parce qu'il doit être donné à toutes les consciences de la sentir, et à toutes les intelligences de la comprendre.

Des deux principes fondamentaux dont se compose mon critérium sur la civilisation de la guerre, doivent nécessairement découler les principes subsidiaires qui

en sont la déduction logique pour caractériser la moralité de la guerre et celle de la paix.

Il s'agit maintenant d'examiner le projet final de la Conférence de Bruxelles par rapport à la civilisation de la guerre, en se plaçant successivement aux trois points de vue juridique, moral et humanitaire du critérium qui vient d'être indiqué, et on verra combien l'absence de principes se fait partout sentir dans ce projet final, et y devient une cause incessante de confusion.

II

POINT DE VUE PRÉVENTIF ET JURIDIQUE, OU LE PRINCIPE DE L'ARBITRAGE POUR PRÉVENIR LE RECOURS A LA VOIE DES ARMES.

Des 56 articles dont se compose ce projet final de la Conférence, il en est plusieurs, sans doute, qui, pris isolément, comme il a été déjà dit, répondent à des sentiments généreux d'humanité, et quelques-uns même à des besoins moraux de notre époque. Mais l'omission de toute déclaration de principes ne permet de saisir dans leur ensemble aucun lien d'enchaînement, aucun ordre de déduction, et l'esprit erre à l'aventure au milieu de tous ces articles comme un navigateur sans boussole qui ne sait d'où il vient ni où il va.

Comment d'abord s'expliquer que parmi ces 56 articles ne s'en rencontre pas un seul où le principe du recours à l'arbitrage, pour prévenir la guerre, soit même implicitement indiqué ?

La logique veut que dans le code de la civilisation de

la guerre on s'occupe d'abord de substituer autant que possible à la voie des armes le recours à l'arbitrage ; parce que la guerre est un mal en soi, mal détestable ainsi que je le définis, tant dans l'ordre économique, en raison des calamités qu'il entraîne, que dans l'ordre moral, où il vient substituer les sanglantes et hasardeuses solutions de la force à celles du droit.

Mais il est une autre doctrine philosophique qui n'admet pas que la guerre soit un mal en soi. La philosophie de Kant, qui poursuivait la guerre de son inexorable et absolue réprobation, a été remplacée en Allemagne par la doctrine historique de Savigny et la doctrine philosophique de Hégel, enseignant le droit de la force dont la guerre est la suprême sanction.

L'Allemagne, dit un savant allemand, s'est acquis dans ces dernières années la réputation d'être le pays où se trouvent actuellement les partisans les plus prononcés de la guerre. Parmi ces derniers on compte même des hommes tels que le docteur Lasson (l'auteur de l'*idéal de la civilisation et de la guerre*), le professeur Treitschke (professeur d'histoire à l'Université de Berlin), le professeur Jaeger (naturaliste à Stuttgard), etc.

« Et pourtant nous avons souvent vu à l'étranger, parmi les représentants des sociétés de la paix de l'Allemagne plusieurs des professeurs de nos universités, et entre autres MM. Bluntschli, Heffter...

« M. le professeur Bluntschli, ajoute-t-il, dans son livre *le droit des gens moderne dans les États civilisés*, présenté sous forme de code, déclare que la guerre doit être considérée comme une autorité représentant le droit, puisqu'elle fait connaître et fait valoir les forces

des peuples et leur puissance. La guerre n'est pas une pure forme, c'est la forme active de l'organisation du droit (1). »

Quant à M. le professeur Heffter, appelé le 3 mars 1873 à adhérer à l'opinion rédigée le 24 février par l'éminent professeur à l'Université de Rome, M. Mancini, en faveur de la constitution d'un sénat de publicistes européens et américains, pour l'étude d'un projet relatif à la codification du droit des gens et des arbitrages internationaux, il n'y donna son adhésion que sous la réserve que « tout débat sur la condamnation absolue de la guerre en serait soigneusement écarté. »

On voit donc que le militarisme n'est pas seulement aujourd'hui en Allemagne un système qui arme et enrégimente tous les bras, mais une doctrine qui domine une grande partie des intelligences, et ce second symptôme a peut-être encore plus de gravité que le premier. Tandis que l'Allemagne déserte, dans l'ordre philosophique, la doctrine par laquelle Kant, s'inspirant des principes de l'éternelle justice, a caractérisé ce qu'il faut entendre par la moralité de la guerre et la moralité de la paix, la France, au contraire, la recueille et l'honore, et répudie comme indigne de son génie national et du progrès du temps la maxime professée par Machiavel, lorsqu'il disait : Rome s'accrut des ruines d'Albes; professée également par Voltaire, lorsqu'il

(1) Il est juste de dire que l'illutre professeur Bluntschli déclare, page 10 de la traduction francaise de son ouvrage sur le *droit international* codifié, qu'il ne peut cependant pas se joindre aux brûlantes apologies de la guerre faite par les professeurs Treitschke et Lasson.

déclarait dans son dictionnaire philosophique, qu'on ne peut souhaiter du bien à son pays, sans souhaiter du mal à ses voisins; la doctrine enfin vers laquelle inclinait Rousseau lui-même, lorsqu'il croyait avec tristesse que le patriotisme et l'amour de l'humanité étaient deux sentiments incompatibles.

La philosophie en France a remplacé aujourd'hui cette doctrine de Machiavel, de Voltaire et de Rousseau, par celle du grand philosophe prussien qui, s'appuyant sur la morale épurée du christianisme et sur les enseignements de l'économie politique, condamne, comme exhumée de la sauvagerie d'un autre âge cette maxime, qu'entre les nations, c'est sur la ruine des unes que s'élève la prospérité des autres, tandis qu'au contraire dans l'ordre économique, comme dans l'ordre moral et chrétien, leurs intérêts sont essentiellement solidaires.

On n'a pas oublié qu'en 1873 le docteur Miles fut délégué par plusieurs sociétés américaines pour parcourir les capitales de l'Europe et établir des deux côtés de l'Atlantique une commune entente sur l'élaboration d'un code de droit des gens, ayant notamment pour objet de consacrer l'arbitrage pour le règlement des conflits internationaux. Lorsque, de retour aux États-Unis, il fut appelé à rendre compte de sa mission à ses concitoyens, il déclara que nulle part il n'avait reçu un accueil plus sympathique qu'en France, où le mouvement intellectuel était acquis au développement moral et pacifique de la civilisation.

La France est donc dans la bonne voie; car, dans l'ordre intellectuel et philosophique, c'est elle qui offre les meilleures garanties à la cause de la civilisation et

à celle de la paix. Il se présente sans doute trop souvent dans la vie des peuples quelque nœud gordien; mais il ne faut jamais souhaiter que ce soit le glaive de la guerre qui vienne le trancher; car l'histoire nous enseigne que dans l'ordre providentiel la justice seule, un jour ou l'autre, doit être appelée à le dénouer, et que là seulement se rencontre la bonne et durable solution.

Entre les deux doctrines qui se personnifient dans Kant et dans Hégel sur le mal de la guerre, le projet final n'a pas cru devoir se prononcer. Loin de moi du reste la pensée d'assimiler la doctrine de Hégel à celle de Machiavel. Ils partent à peu près du même principe, le droit du plus fort; mais ils sont loin de suivre la même voie et d'aboutir aux mêmes conséquences. La conscience des disciples d'Hegel se révolterait avec raison qu'on imputât à leur école de conseiller à Rome de s'enrichir des ruines d'Albes. Il s'agit uniquement ici de la question de savoir si, comme le pense Kant, la guerre est un mal en soi dont on doit s'efforcer de préserver l'humanité, ou si, comme l'a professé Hégel, c'est la loi suprême des nations. Il eût donc été désirable de connaître vers laquelle de ces deux doctrines a incliné le projet final de la Conférence, et comment doit s'interpréter par conséquent le silence qu'il a gardé sur le recours à l'arbitrage.

Si le projet partageait, en effet, la doctrine de Hégel, son silence sur l'arbitrage s'expliquerait par le peu d'importance qu'il a dû y attacher, puisque la guerre ne serait pas pour lui un mal à prévenir, mais seulement une lutte dont il convenait de modérer les excès sans chercher à en empêcher l'usage.

Les généreuses et éloquentes paroles qu'a souvent prononcées l'éminent président de la Conférence pour en diriger et éclairer les délibérations, me donne la conviction que ce n'est pas vers la doctrine de Hégel qu'il inclinait, et je suis convaincu que telle est aussi l'opinion qui prévalait parmi les délégués de la Conférence ; mais il est bien regrettable que la condamnation de la guerre comme un mal en soi, comme un fléau dont on devait s'efforcer de délivrer autant que possible l'humanité par le recours à l'arbitrage, n'ait obtenu une déclaration explicite dans aucun des cinquante-six articles du projet final.

L'opinion publique a été d'autant plus surprise de l'abstention de la Conférence à se prononcer sur l'arbitrage que cette question de la médiation et de l'arbitrage était le trait d'union qui devait naturellement rattacher la Conférence de Bruxelles de 1874 au mémorable protocole du traité de Paris de 1856. Elle s'est demandée avec inquiétude si cette omission était une improbation de la voie civilisatrice dans laquelle la diplomatie de l'Europe était entrée en 1856.

J'avais dit, dès le début, et avant même la réunion de la Conférence de Bruxelles, qu'une abstention par cette Conférence de s'occuper de l'arbitrage serait regrettable, parce que le protocole à cet égard du 14 avril 1856 n'avait pas seulement réuni la ratification de tous les gouvernements, mais qu'il obtenait de plus celle des peuples, qui se produisait officiellement et légalement par l'exercice de l'initiative parlementaire. J'ajoutais qu'après la motion de M. Henry Richard, en faveur du principe de l'arbitrage, votée par la Chambre des Com-

munes, dont l'exemple avait été suivi par les Chambres électives des deux royaumes d'Italie et de Suède, et, de l'autre côté de l'Atlantique, par le Congrès de la grande République des États-Unis, l'étude du fonctionnement pratique de l'arbitrage s'imposait aux délibérations de la Conférence.

Je faisais remarquer d'ailleurs que la Conférence de Bruxelles ne pourrait oublier que dans les pays constitutionnels ses propositions devaient être soumises à la ratification législative, et qu'au moment où le mouvement parlementaire s'accentuait en faveur de l'arbitrage, on serait mal venu à demander à ces Parlements la ratification des Actes d'une Conférence qui aurait gardé à l'égard de l'arbitrage international un silence absolu équivalent à une fin de non-recevoir.

Ce silence absolu sur l'arbitrage vient de plus justifier en partie une bien grave critique adressée par l'Angleterre à la Conférence de Bruxelles, celle d'avoir facilité l'agression des grands États et préjudicié à la défense des petits. L'arbitrage peut seul, en effet, rétablir dans l'inégalité de l'équilibre matériel des forces l'égalité de l'équilibre moral du droit. Le recours à l'arbitrage est donc une précieuse garantie que la Conférence s'est abstenue de reconnaître et consacrer au profit des États secondaires. Elle a facilité involontairement par cette abstention l'agression des grands États.

On doit rappeler toutefois que c'est sur l'Angleterre que doit peser la plus lourde responsabilité à l'égard du silence gardé par la Conférence de Bruxelles sur l'arbitrage, parce qu'après le vote de la motion de M. Henry

Richard et la réponse de la Reine à l'adresse de la Chambre des Communes, c'était le délégué anglais qui, ainsi qu'il a été déjà dit, avait en quelque sorte l'obligation morale d'introduire le principe de l'arbitrage dans les délibérations de la Conférence.

Il était facile de prévoir qu'au lieu d'enrayer ce mouvement parlementaire en faveur de l'arbitrage, la Conférence ne ferait ainsi que lui donner une nouvelle impulsion, et cette prévision est assez confirmée par la motion récente qu'a votée la seconde Chambre des Pays-Bas et celle plus récente encore qui, dans la capitale même du royaume où avait siégé la Conférence, a réuni dans la Chambre des députés et dans le Sénat la presque unanimité des votes.

Cette abstention de parler de l'arbitrage si marquée et si remarquée, est un oubli heureusement réparable à la Conférence de Saint-Pétersbourg; car il n'est guère possible de ne pas tenir compte de ce mouvement d'opinion publique qui s'appuie à la fois sur le témoignage de précédents historiques, sur l'autorité du protocole du 14 avril 1856 et celle d'initiatives parlementaires, promettant à l'arbitrage de nouvelles et prochaines motions.

Ce n'est pas sans doute dans la Conférence de Saint-Pétersbourg qu'on pourra déterminer le fonctionnement pratique de l'arbitrage, qui demandera une longue élaboration; mais il convient au moins d'en consacrer le principe, d'en mettre le fonctionnement à l'étude, et, au lieu d'un pas rétrograde, de faire un pas en avant, en donnant le caractère d'une prescription obligatoire

du droit international au vœu exprimé par le protocole de 1856, que les États entre lesquels s'élèverait un dissentiment sérieux, avant d'en appeler aux armes, eussent recours aux bons offices d'une puissance amie.

III

LE PRINCIPE DE LÉGITIME DÉFENSE OU LA MORALITÉ DE LA GUERRE.

Je n'en dirai pas davantage sur le principe de l'arbitrage pour prévenir la guerre. Je passe maintenant, pour le cas où la guerre n'aurait pu être prévenue par l'arbitrage, au principe de légitime défense pour la régler. C'est le second point de vue de mon *critérium*, auquel il s'agit de considérer le projet final de la Conférence de Bruxelles.

Ici, à la confusion qui, dans le projet final de la Conférence, résulte de l'absence de déclaration de principes, vient s'ajouter celle que doit nécessairement entraîner l'absence de définition des mots qui, dans les actes de la Conférence, occupent une place si importante, tels que ceux de *droit de la guerre*, *invasion*, *occupation*, *belligérant*, *but de la guerre*, lesquels se rencontrent à tous propos, sans qu'on sache jamais leur signification propre.

Pour ne pas encourir moi-même le reproche que j'adresse au projet final de la Conférence, je commencerai par indiquer la définition qui, dans l'ordre moral, me semble devoir appartenir à ces mots, et le sens précis dans lequel je les emploie. Le droit de la guerre

n'est que celui de la légitime défense. L'action, soit collective, soit individuelle du droit de tuer n'a pas d'autre origine. Toutefois la légitime défense s'accroît encore de peuple à peuple, parce qu'elle n'a pas seulement pour but de sauvegarder la personnalité humaine, mais encore le respect de l'autonomie de chaque État pour l'indépendance de sa nationalité et l'intégrité de son territoire.

La guerre licite est celle de la légitime défense; la guerre illicite est celle de la conquête;

L'invasion licite est celle du peuple injustement attaqué qui, dans le cours de sa résistance victorieuse, refoule l'agresseur sur son propre territoire pour lui imposer les conditions conciliantes d'une paix équitable.

L'invasion illicite est celle qui tend à un démembrement du territoire envahi au profit de l'envahisseur.

L'occupation est licite qnand elle a un caractère purement temporaire et strictement limité au temps nécessaire qu'exige le réglement des justes conditions et des garanties modérées de la paix.

L'occupation illicite est celle qui n'est qu'un acheminement à la conquête.

Il est facile de reconnaître, d'après les définitions précédentes, le légitime et l'illégitime belligérant. Le premier est celui qui défend l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire contre l'invasion et l'occupation du conquérant; le second, au contraire, est celui qui, dans l'invasion et l'occupation, est l'instrument de la conquête.

Du moment où le licite et l'illicite sont bien définis et bien connus, on ne peut plus moralement mettre et trai-

ter sur le même pied l'injuste envahisseur et l'envahi, dont l'un, comme on vient de le voir, est l'illégitime et l'autre le légitime belligérant.

Il s'ensuit que le premier, soit qu'il s'agisse de l'invasion ou de l'occupation, est toujours dans l'abus de la force et le second dans l'usage du droit.

IV

LE PRINCIPE DE LA RÉCONCILIATION OU LA MORALITÉ DE LA PAIX.

Il me reste à examiner le projet final de la Conférence au troisième point de vue du critérium, c'est-à-dire au point de vue humanitaire, qui concerne le but final de la guerre.

Ici la Conférence a été bien inspirée. Elle s'est élevée à la conception la plus haute et la seule vraie du but final de la guerre considérée dans l'ordre politique, philanthropique et moral, lorsque dans son protocole XIX, qui termine ses actes, elle a dit que le but final de la guerre devait être le rétablissement de bonnes relations et d'une paix solide et durable entre les États belligérants. Peut-être la Conférence aurait dû déduire les principes généraux qui, en conformité de ce but final, étaient appelés à servir de guide pratique dans la conduite des opérations de la guerre et à se renfermer dans cette limite.

Mais, à l'exemple du projet russe elle s'est laissée trop aller à la prétention de tout prévoir et de tout réglementer sur les opérations de la guerre et l'emploi de

ses moyens. Il y a nécessairement le licite et l'illicite dans l'emploi des moyens de la guerre comme dans la conduite de ses opérations. Mais il ne faut pas prétendre à prévoir tous les cas qui peuvent surgir sous la pression des faits. Il ne faut pas vouloir suivre et embrasser l'ensemble des moyens et des opérations de la guerre pour donner à chacun avec l'art du casuiste sa définition et sa règle. Il convient sans doute de prohiber et flétrir, ainsi que la Conférence a eu raison de le faire, certains moyens à l'égard desquels le sentiment public réclame cette flétrissure; mais on ne saurait se jeter dans l'écueil des énumérations prohibitives dont l'un des graves inconvénients est de paraître autoriser tout ce qui n'est pas défendu.

Au-dessus d'ailleurs de la loi positive, est la loi morale, est l'opinion publique, est enfin la conscience humaine. Il faut laisser à la loi morale sa suprême juridiction, à l'opinion publique son empire, et à la conscience individuelle sa responsabilité.

Il faut dire aux chefs d'armée et aux chefs de corps qu'ils doivent avoir pour règle de conduite de s'interdire dans les moyens de la guerre tous ceux que la morale et l'humanité réprouvent, et qu'ils ont mission d'en diriger toutes les opérations dans le sens du but final, c'est-à-dire de la paix, qui doit être entre les belligérants une œuvre de réconciliation sérieuse et durable; lequel but final ne saurait être atteint qu'autant qu'ils s'efforcent, ainsi que le recommande la Conférence dans un langage qui lui fait le plus grand honneur « d'atténuer le plus possible les calamités de la guerre, d'en éviter les excès, d'affaiblir l'ennemi sans

lui infliger des souffrances inutiles et de ne rien faire qui puisse amener les odieuses aggravations et les barbares représailles qu'engendre le déchaînement des passions excitées par la lutte. »

Telle est la règle de conduite qu'il faut tracer aux chefs d'armée et aux chefs de corps ; et ce qu'il y a de mieux pour en obtenir autant que possible l'exécution, c'est de placer chacun d'eux en face des principes de la morale qu'il doit connaître, des sentiments de l'humanité qu'il doit éprouver ; en face de l'opinion publique qui le surveille, du jugement de ses contemporains qui lui est réservé ; en face de sa conscience et de la responsabilité qui l'attend devant Dieu et devant l'histoire.

CONCLUSION.

CE QU'A FAIT LA CONFÉRENCE DE BRUXELLES ET CE QUE DOIT FAIRE LA CONFÉRENCE DE SAINT-PÉTERSBOURG.

Les adversaires et les partisans de la Conférence de Bruxelles également jaloux d'établir, les uns qu'elle a échoué, les autres qu'elle a réussi, ont déjà publié bien des écrits sans avoir pu de part ni d'autres le démontrer. Il n'en saurait être autrement ; car on doit d'abord marquer le but pour savoir ensuite s'il a été atteint.

Il faut rappeler aux adversaires et aux partisans de la Conférence de Bruxelles, ce procédé normal et élémentaire qu'ils ont négligé sans lequel pourtant l'entente est impossible et les ramener sur le terrain où nous nous sommes placé dès le début.

Si l'on ne veut pas limiter l'œuvre de la Conférence

de Bruxelles à un but unique, il faut du moins reconnaître que son but principal, son but essentiel était d'inaugurer au sein de la diplomatie l'ère de la liberté de discussion sur les lois de la guerre et de jeter les fondements de l'alliance de la diplomatie et de la science, appelées par le double concours de leur action collective à élaborer la codification des lois internationales relatives à la guerre. Si ce premier essai d'inauguration de la liberté de discussion dans la diplomatie sur les lois de la guerre et ce premier essai encore d'alliance de la diplomatie et de la science venaient à échouer, c'en était fait pour longtemps de l'œuvre de la codification graduelle des lois internationales de la civilisation de la guerre.

L'initiative de l'empereur Alexandre II, qu'on a louée unanimement comme inspirée par un sentiment généreux de philanthropie, avait une plus haute portée. Les lois de la guerre, si l'on peut donner ce nom à ses us et coutumes, n'ont jamais été que la loi du plus fort. Par la convocation de la Conférence de Bruxelles, l'empereur Alexandre disait donc à la force de résigner son empire, et de ne plus se charger désormais de faire les lois de la guerre, que le droit seul devait être appelé à élaborer, à discuter et à sanctionner.

Dès l'apparition du projet russe, cette grande pensée philosophique et morale me parut tellement dominer l'inspiration philanthropique, que je fus offrayé des écueils qu'elle aurait à éviter et des difficultés qu'elle aurait à vaincre, pour arriver à se faire accepter et consacrer par les délégués des gouvernements de l'Europe convoqués à la conférence de Bruxelles.

Le devoir des moralistes, et je respecte assurément les consciencieuses intentions de ceux qui l'ont compris autrement, me parut être de seconder avec un persévérant dévouement cette tentative d'un commencement de réhabilitation de la primauté du droit sur celle de la force et de ne négliger aucun effort pour aplanir les obstacles qui pouvaient la faire échouer au sein de la Conférence de Bruxelles.

Le grand résultat à attendre de la Conférence de Bruxelles, c'était à mes yeux que le fait de la liberté de discussion des lois de la guerre par des délégués de tous les gouvernements de l'Europe, devint un fait pratiquement accompli, et la plus importante mission de la Conférence de Bruxelles était de fonder l'autorité de ce précédent. C'est à ce point de vue qu'il faut se placer pour juger les actes de la Conférence de Bruxelles et pour déclarer qu'elle a bien mérité de la civilisation en consacrant ce précédent pratique qui fait passer les lois de la guerre de la compétence illicite de la force dans la compétence légitime du droit.

Elle a ainsi réalisé le service principal qu'on devait en attendre, et si dans l'examen de ses actes, et notamment du plus important, le projet final, j'ai fait de nombreuses réserves dont quelques-unes ne sont pas sans gravité, tout cela ne saurait affaiblir à mes yeux la reconnaissance qu'on lui doit pour avoir accompli la partie la plus importante et véritablement essentielle de sa haute mission.

Il faut d'autant plus apprécier la valeur de ce résultat qu'on ne saurait méconnaître combien le lendemain d'une horrible guerre dont le triste souvenir était pré-

sent à tous pouvait jeter dans les débats des éléments d'irritation et de récrimination. C'était assurément la situation la plus délicate et la plus difficile pour inaugurer la liberté de discussion sur les lois de la guerre.

Grâce à l'excellent esprit dont étaient animés tous les délégués et aux sentiments qu'ils avaient de la gravité de leur responsabilité et de la grandeur de l'œuvre dont il s'agissait de fonder le premier précédent; grâce surtout à l'habile et conciliante direction imprimée aux débats par son éminent président, qui s'était si bien inspiré de la pensée de son magnanime souverain, la Conférence de Bruxelles, au milieu de tant d'écueils est heureusement arrivée au port.

Après avoir dit ce qu'a fait la Conférence de Bruxelles, il s'agit de rechercher ce que, pour continuer son œuvre, il y aurait de plus utile à attendre de celle projetée à Saint-Pétersbourg. Il y a bien des lacunes à remplir, et je crois devoir particulièrement appeler l'attention sur la convenance,

1° D'arriver à une meilleure répartition des trois éléments diplomatique, juridique et militaire dans la composition de cette nouvelle Conférence de Saint-Pétersbourg, afin de ne pas renouveler l'insuffisance de l'élément juridique et la prépondérance inadmissible de l'élément militaire, sans méconnaître toutefois que cet élément a été représenté à Bruxelles par des hommes d'une grande valeur et d'une incontestable érudition;

2° De ne pas prolonger davantage par un silence absolu à l'égard de l'arbitrage la désertion du protocole du 14 avril 1856 et la réaction contre ce grand mouve-

ment d'opinion publique qui, des deux côtés de l'Atlantique, s'accentue de plus en plus par le vote des motions émanées de l'initiative parlementaire ;

3° De ne pas paraître en outre par ce silence faciliter l'agression des grands États et préjudicier à la défense nationale des États secondaires les plus intéressés à recourir à l'arbitrage, qui peut seul compenser par l'égalité du droit l'inégalité des forces.

Maintenant que la Conférence de Bruxelles a fondé pour la diplomatie l'autorité du précédent de la liberté de discussion sur les lois de la guerre, la mission de la Conférence de Saint-Pétersbourg est d'en revenir au procédé normal et rationnel suivi par le projet du gouvernement russe, qui avait pensé avec raison que les lois internationales sur la civilisation de la guerre à élaborer graduellement devaient être nécessairement précédées d'un exposé préliminaire des principes fondamentaux et généraux destinés à expliquer et justifier les dispositions édictées par ces lois.

Les deux principes fondamentaux qu'il importe avant tout de consacrer sont celui du recours à la médiation et à l'arbitrage pour prévenir la guerre et celui ensuite, quand elle n'a pu être prévenue du principe de légitime défense pour la régler. La Conférence de Saint-Pétersbourg poursuivra ainsi dans un ordre utile et rationnel l'œuvre commencée par la Conférence de Bruxelles. Je dis poursuivra ; car la codification graduelle des lois civilisatrices de la guerre est une œuvre de longue haleine : c'est un monument dont la première pierre a été posée à Bruxelles et auquel la Conférence de Saint-Pétersbourg ne fera qu'apporter la sienne, en laissant

à bien d'autres conférences le soin de travailler à l'édification graduelle de ce monument du droit écrit international.

Il faut bien toutefois se garder d'intervertir l'ordre logique qui veut qu'on s'occupe d'abord du principe de l'arbitrage pour prévenir autant que possible la guerre. Ce n'est pas sans doute, ainsi que je l'ai déjà dit, dans la seule Conférence de Saint-Pétersbourg qu'on pourra déterminer le fonctionnement pratique du recours à l'arbitrage, qui exigera une sérieuse élaboration; mais il convient du moins d'en consacrer le principe, d'en mettre le fonctionnement à l'étude. Ce qu'on doit au moins attendre de cette Conférence, c'est qu'au lieu d'un pas rétrograde, on fasse un pas en avant, en donnant comme il a été déjà dit, le caractère d'une prescription obligatoire du droit international au vœu exprimé par le protoçole de 1856, que les États, entre lesquels s'élèverait un dissentiment sérieux avant d'en appeler aux armes, eussent recours aux bons offices d'une puissance amie.

Quant au principe de légitime défense, tout ce que j'attends de la Conférence de Saint-Pétersbourg, c'est de dire ce qu'on doit entendre par le droit de la guerre et de déclarer s'il faut le définir par le principe de la conquête ou par celui de la légitime défense; car je ne saurais trop le répéter, il ne peut être l'un et l'autre, et la première chose pour le Code international c'est de savoir s'il est l'un ou l'autre, afin d'en déduire la moralité de la guerre et la moralité de la paix.

C'est aux principes seuls qu'on peut, en effet, demander cette moralité. La Conférence de Bruxelles, il faut

le dire en son honneur, a émis le vrai principe qui caractérise la moralité de la paix, quand elle a dit qu'elle devait consacrer le rétablissement de bonnes relations entre les belligérants, afin d'être une paix solide et durable, principe qui interdit et condamne les conditions iniques et humiliantes que l'envahisseur impose à l'envahi et par suite desquelles la paix ne fait que raviver les haines internationales qu'elle devrait éteindre. C'est à la Conférence de Saint-Pétersbourg à s'honorer à son tour en ne donnant au droit de la guerre d'autre principe que celui de légitime défense, en déclarant ainsi ce qui peut seul pour la guerre constituer sa moralité.

Il appartient donc à la Conférence de Saint-Pétersbourg de ne pas retomber dans le cercle vicieux des deux impossibilités auxquelles la Conférence de Bruxelles s'est condamnée :

L'une a été, comme l'a dit le gouvernement anglais, de vouloir concilier l'inconciliable en cherchant à créer un *modus vivendi* entre deux principes et deux intérêts incompatibles, à savoir : entre le principe de la conquête et celui de la légitime défense, entre l'intérêt de l'injuste envahisseur et celui de l'envahi ;

L'autre a été celle de vouloir codifier l'incodifiable, en cherchant à prévoir et réglementer tous les cas qui peuvent se produire sous la pression des faits dans la direction des opérations de la guerre et dans l'emploi de ses moyens, au lieu de se borner aux principes généraux qui doivent servir de règle de conduite aux chefs d'armée et aux chefs de corps, en leur rappelant la

responsabilité morale qui leur incombe devant l'opinion publique, devant leur conscience, devant Dieu et devant l'histoire.

Si la Conférence de Bruxelles a cru devoir subir l'interdiction de poser et discuter des principes généraux imposés par l'Angleterre, comme condition *sine qua non* de sa présence, la Conférence de Saint-Pétersbourg a d'autant moins à souscrire à de pareilles exigences que cette regrettable concession n'a pas empêché le refus de s'y rendre, exprimé par l'Angleterre.

L'auteur d'une brochure remarquée sur l'*Angleterre et les petits États*, M. le général T... démontre à l'Angleterre que la guerre a besoin de principes qui la régissent pour servir de règle aux chefs d'armée et aux chefs de corps, et déterminer la responsabilité qui leur incombe, devant la morale et l'humanité, dans la conduite de ses opérations et l'emploi de ses moyens. Or, à défaut d'un code où ils aient été recueillis, M. le général T... ouvre l'histoire pour montrer à l'Angleterre les anciens principes, si principes il y a, jusqu'ici pratiqués par la guerre, et il lui demande si la conscience humaine peut en tolérer le maintien. Il prouve ainsi l'incontestable nécessité de principes nouveaux que réclame le développement de la civilisation.

Mais, où trouver ces principes nouveaux? Il est une doctrine vers laquelle ont paru incliner à la Conférence de Bruxelles plusieurs délégués, c'est celle exprimée avec tant de lucidité par Portalis, lorsqu'il disait : « La guerre est une relation d'État à État et non d'individu à individu. Entre deux ou plusieurs nations belligérantes,

les particuliers dont ces nations se composent ne sont ennemis que par accident; ils ne le sont point comme hommes, ils ne le sont même pas comme citoyens, ils le sont uniquement comme soldats. »

Cette doctrine exigerait d'abord, comme condition préalable (1), la suppression de la guerre de conquête; car il serait peu moral de prêcher au patriotisme l'oubli de son devoir le plus sacré en le mettant hors de cause, lorsqu'il s'agit de défendre l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire. Cette doctrine a donc cela de bon qu'elle est incompatible avec le principe de la conquête, et qu'elle semblerait aboutir rationnellement à réduire la guerre à une sorte de duel entre les gouvernements des peuples que la passion aveuglerait encore au point de préférer la voie des armes à celle de l'arbitrage pour régler leurs conflits internationaux. Mais cette doctrine est impraticable dans le moment présent. Lorsque Portalis la développait, c'était le régime de la conscription qui régissait tous les États de l'Europe, et qui pouvait permettre de restreindre les hostilités à une lutte entre deux armées. Aujourd'hui que

(1) Un membre éminent de l'Institut, M. Laboulaye, a dit dans son introduction au *Droit* international codifié du célèbre professeur de Heidelberg, « que ces paroles que prononçait Portalis en l'an VIII, en installant le conseil des Prises, sont aujourd'hui reçues dans leur plus large acception, comme une règle de droit international. » Je les ai moi-même citées dans ma communication d'octobre 1872 à l'Académie comme un progrès de la civilisation de la guerre, mais qui devait suivre celui de la suppression de la guerre de conquête, et non le précéder.

l'imitation du système prussien du service militaire universel obligatoire s'impose malheureusement aux autres nations comme une regrettable nécessité, pour sauvegarder leur indépendance et l'équilibre européen, la guerre ne se fait plus d'armée en armée, mais de nation à nation; et Portalis ne saurait plus aujourd'hui reproduire sa distinction entre le citoyen et le soldat; car, comme l'a dit M. Thiers, nous en sommes revenus à l'état barbare où tout le monde est soldat. L'ère nouvelle que réclame la civilisation de la guerre, c'est la consécration de la loi du juste en remplacement de la loi du plus fort.

Hélas ! il n'est que trop vrai, et l'histoire ne l'atteste que trop, la guerre ne s'est faite jusqu'ici qu'au mépris des principes de la morale et des sentiments de l'humanité. Il appartient aujourd'hui à la codification du droit des gens d'entrer dans un nouvel ordre d'idées, et les principes doivent déterminer à la guerre, comme ailleurs ce qui est moral et ce qui ne saurait l'être.

C'est pour cela qu'il faut remplacer les vieux principes par des principes nouveaux, que l'esprit du christianisme et celui de la philosophie révèlent et enseignent aux peuples policés; et la Conférence de Saint-Pétersbourg s'acquerrait des droits éternels à la reconnaissance du genre humain le jour où elle viendrait consacrer les trois principes fondamentaux qui constituent la civilisation de la guerre, à savoir :

Le principe de l'arbitrage pour prévenir autant que possible le recours à la voie des armes; celui de la légitime défense pour déterminer la moralité de la guerre

et celui enfin de la réconciliation basée sur les conditions équitables qui caractérisent la moralité de la paix.

Je me résume :

L'opinion de la presse en Europe a été fort divisée sur l'utilité à attendre de la Conférence de Bruxelles au moment où a été livré à la publicité le projet du gouvernement russe, qui devait servir de point de départ aux délibérations de cette conférence. Les faits semblent donner aujourd'hui complètement raison à ceux qui ont vu un progrès de civilisation dans la convocation de cette Conférence due à la généreuse initiative de l'Empereur Alexandre II, pour commencer la codification graduelle du droit des gens par la partie la plus urgente, celle relative à la civilisation de la guerre. Pour inaugurer cette ère nouvelle de la codification du droit des gens, la diplomatie a bien senti, — et c'est là son honneur, — que du moment où il s'agissait de substituer la loi du juste à celle du plus fort, elle avait besoin de l'appui de la science et de celui de l'opinion publique. La Conférence de Bruxelles en est un témoignage remarquable et trop peu remarqué. C'est la première fois qu'on a vu dans une Conférence diplomatique l'élément juridique appelé à y siéger. La Russie y avait fait représenter la science par M. Martens, professeur à l'Académie militaire de Saint-Pétersbourg ; l'Allemagne par M. le professeur Bluntschli, correspondant de l'Institut de France ; la Belgique, par M. Faider, procureur général à la Cour de cassation, et il ne dépendait que des autres États de suivre le même exemple, ce qui aura probablement lieu à la Conférence de Saint-Pétersbourg.

Quant au projet du gouvernement russe, le prince

Gortchakoff le livrait à la publicité, aux lumières des juristes, à l'examen de l'opinion publique, avant même qu'il fût soumis à celui de la Conférence.

Pour répondre à ce double appel fait à l'opinion publique et à la science, la presse a consacré de nombreux et sérieux articles aux actes de la Conférence de Bruxelles.

En ce qui concerne la science, après le concours personnel des publicistes, c'est par celui des corps savants eux-mêmes qu'elle reconnaît l'opportunité d'associer sa coopération à celle de la diplomatie, pour élaborer la codification graduelle du droit des gens.

En publiant le mémoire lu à l'Académie de Bruxelles, où l'un de ses savants membres, M. Rolin-Jaequemyns, a signalé l'utilité à retirer, pour le progrès du droit international, du précédent et de l'examen philosophique et scientifique des actes de la Conférence de Bruxelles, le *Moniteur belge* constate l'accueil sympathique fait à ce mémoire par cette Académie.

L'Institut de droit international, qui se compose de quarante membres choisis parmi les représentants les plus autorisés du droit international des deux côtés de l'Atlantique, et dont les deux vice-présidents appartiennent à cette Académie, nous en offre un exemple plus frappant encore, celui d'une commission spécialement chargée de l'examen des actes de la Conférence de Bruxelles. Cette commission, composée de huit membres (1), dont deux étaient délégués à la Conférence

(1) MM. Bluntschli (Allemagne), Mountague-Bernard (Angleterre), Dudley-Field (États-Unis), Nicasio Landa (Espagne), Charles

même de Bruxelles et deux font partie de cette Académie, témoigne à la fois de l'importance qui s'attache à l'examen scientifique des actes de la Conférence de Bruxelles et de l'heureux progrès de l'alliance de la science et de la diplomatie dont cette Conférence est désormais un fait mémorable acquis à l'avenir de la civilisation.

Lucas (France), Mancini (Italie), Martens (Russie), Moynier (Suisse), Naumann (Suède et Norwége), de Parieu (France), Rolin Jaequemyns (Belgique), den Beer Portugael.

Ch. Lucas.

UNE
CORRESPONDANCE ADMINISTRATIVE
SOUS
LOUIS XVI [1]

ÉPISODE DE LA JEUNESSE DE LAFAYETTE.

IV

L'intendant s'était ému de plus en plus. Les rapports venus des autres élections de sa Généralité lui avaient donné des alarmes. L'un de ces rapports annonçait que les inondations ajoutaient leurs désastres à ceux produits par l'hiver; il n'attendit pas davantage. Le 25 de ce même mois de mars, sans s'arrêter aux raisonnements défavorables de son subordonné de Brioude, il avait fait connaître au contrôleur général, M. d'Ormesson, les inquiétudes qu'il ressentait, et sollicité l'intervention immédiate du ministère et du Roi.

« Monsieur, » disait-il en commençant sa dépêche, très-développée et où il s'étudiait à convaincre (2), « je ne peux vous laisser ignorer les détails affligeants « que je reçois de quelques élections de ma Généralité,

(1) V. plus haut, nouvelle série, t. IV, p. 46.

(2) La haute situation faite aux intendants leur permettait d'écrire « Monsieur » à des personnes comme le Contrôleur général, tandis qu'on leur disait « Monseigneur. » Entre eux, c'était « Monsieur et cher confrère », ainsi qu'on le verra dans des dépêches suivantes. Toutefois, madame la marquise de Lafayette avait pu écrire « Monsieur » à l'intendant d'Auvergne sans qu'il eût lieu de s'en formaliser.

« celles de Brioude et d'Issoire surtout me paroissent
« mériter l'attention du gouvernement, et le tableau
« qu'on me fait de la misère des contribuables est mal-
« heureusement aussi sincère qu'effrayant. Ce n'est
« pas sur des plaintes souvent fausses et toujours
« exagérées telles que celles contenues dans les innom-
« brables requetes que je reçois journellement que j'ay
« pris le parti de solliciter les graces du Ministère,
« c'est d'après le compte le plus précis et le plus exact
« que je me suis fait rendre par des subordonnés
« dont le mérite, l'intelligence et la probité me ga-
« rantissent les faits que je vais avoir l'honneur de
« vous détailler. »

L'intendant n'avait pas laissé à ses secrétaires le soin de rendre ses impressions et d'exprimer ce qu'il jugeait nécessaire. Les pièces de l'affaire le font voir, il ne s'était fié qu'à lui-même pour composer sa dépêche. Il en avait rédigé de sa main une première minute où les surcharges témoignent de l'importance qu'il y attachait; avant qu'on ne l'expédiât il corrigea encore en plusieurs endroits une copie qu'il en fit faire (1). Il y reproduisait avec abondance, en les mêlant ensemble, les informations de ses subordonnés sur les intempéries survenues, sur les extrémités des habitants, sur les perspectives de l'année suivante.

« Tel est en partie le mal dont on me rend compte, » continuait-il; « c'est à vous, Monsieur, et au Ministre
« d'y appliquer le remède. Il me paraît indispensable
« de venir au secours de ces infortunés. L'intérêt du re-
« couvrement même exige qu'on cherche les moyens
« de l'assurer pour l'année prochaine et ce ne peut être

(1) C'est cette copie corrigée que nous reproduisons ici, parce qu'elle donne probablement le texte expédié au Contrôleur général.

« qu'en leur préparant une récolte qui en sera le gage. »

C'est pourquoi il ajoutait un encouragement de plus à ceux donnés de vieille date, par l'administration française, aux propensions qu'avait le pays de prendre l'État pour providence, en demandant au gouvernement, comme les paroisses de la seigneurie de Chavaniac l'avaient fait pour elles-mêmes, d'avancer aux habitants des élections de Brioude et d'Issoire les grains qu'il leur faudrait pour les semences, et, comme son subdélégué l'en avait sollicité pour l'ensemble des habitants, de prescrire aux receveurs les tempéraments et les délais dans le recouvrement des impôts (1).

(1) Voici le texte même de son exposé, qui a eu un rôle dans l'issue de l'affaire :

« ... La récolte dernière fut médiocre en bleds vifs et presque nulle « en bleds de mars qui font une grande partie de la nourriture et « des récoltes des habitants des Elections d'Issoire et de Brioude, « en conséquence au deffaut des bleds de mars, ils ont consommé « les bleds vifs, pour vivre jusqu'à présent, et l'intempérie des « mois d'octobre et novembre n'ayant pas permis de préparer les « terres pour les ensemencer en automne, ils ont perdu l'espoir de « se récupérer en 1783 par une recolte plus abondante. A ce mal« heur déja très-grand, s'est joint celuy plus cruel encore de « n'avoir pu travailler cet hiver pour gagner de quoi vivre, la re« colte médiocre n'a pas permis aux seigneurs et aux personnes ai« sés d'occuper les pauvres, les atteliers de charité quoique nom« breux n'ont pu suffire à tous, l'hiver a été rude et s'opposoit à la « culture, enfin les inondations aussy funestes aux pais de cot« teaux dont elles ont entrainé le terrain qu'à celuy des plaines et « vallons qui se sont trouvés couverts par les terres, pierres et sa« bles provenants des lieux supérieurs, ajoutez à ces fléaux enfin « l'excessive médiocrité de la récolte dernière en bleds de mars, « dont les malheurs de l'hiver les ont obligés de se nourrir en les « privant de toute ressource pour gagner leur vie et qui en leur « ottant absolument les moyens de semer, les met dans le déses« poir de se procurer leur subsistance l'année prochaine, vous jugés « M. que si ces malheureux n'ont pas de quoi vivre, moins encore « auront-ils de quoi payer les impositions, les démarches même

Avant tout, soucieux de toucher, il terminait en disant : « Je vous supplie, Monsieur, de consulter et d'écouter « votre cœur lorsque vous solliciterés la bienfaisance du « Roy et du ministre et de faire ressentir à cette partie « de ces peuples pour laquelle je réclame vos bontés, « les effets de votre protection et de votre sensibilité. »

V

La suite qu'eut cette correspondance n'en forme pas le côté le moins curieux. Tout ce qui était propre à commander l'intérêt et tout ce qui attestait son urgence s'y trouvait réuni à ce qui semblait prescrire de faire ce qu'elle indiquait. Cependant elle eut à suivre la filière des bureaux, où tout est forcément ramené aux choses exactes et apprécié à leur mesure ; aussitôt l'aspect changea. Les Finances prirent d'abord

« que font en ce moment les receveurs ajoutent à la cruauté du « sort de ces misérables dont la dette s'augmente par la somme « des frais qu'on leur fait et auxquels ils sont dans l'impuissance « de satifaire. Tel en est partie, le mal dont on me rend compte, c'est « à vous M. et au ministre d'y appliquer le remède. Il me paroit « indispensable de venir au secours de ces infortunés, l'intérêt du « recouvrement même exige qu'on cherche les moyens de l'assurer « pour l'année prochaine, et ce ne peut être qu'en leur préparant « une récolte qui en sera le gage. Je croirois donc qu'il faudroit « pretter de l'orge et de l'avoine, et faire attentivement veiller à « ce que ces grains fussent uniquement employés en semences, engager les communes à se porter cautions solidaires pour les grains « prêtés aux particuliers qui les composent, et à les rendre en deux « ou trois ans, recommander aux receveurs particuliers des finances « de suspendre les frais et de laisser respirer les contribuables pauvres jusqu'à la récolte, seul moment où les démarches pourront « être fructueuses, et surtout leur interdire de s'emparer des bleds « que pourroit prêter le gouvernement sous pretexte de saisir des « impositions déjà dues, enfin mettre la plus grande économie dans « les prêts que l'on fera, et s'occuper avec soin de bien vérifier au « paravant le besoin réel et indispensable. »

note des demandes de l'intendant; mais comme il s'agissait d'avoir des grains, l'intendant du Commerce devait être d'abord avisé et elles le prévinrent. Or, celui-ci devait procurer l'effet utile; il se trouva assez empêché devant cette dépêche, assurément pressante, mais où rien de net ne fixait les idées. Des indications vagues, de la philanthropie ne pouvaient pas suffire. L'exacte désignation des lieux, celle aussi des quantités étaient indispensables. La saison, d'autre part, n'allait elle pas être bien avancée et aurait-on le temps?

Ces observations étaient à faire à l'intendant d'Auvergne, qui avait oublié de les prévoir. Son collègue les lui adressa avec beaucoup de diligence et dans les termes d'un bon vouloir parfait; néanmoins ce ne fut pas sans tomber dans une omission d'autre sorte, qui est arrivée à plus d'un administrateur haut placé, celle de regarder au juste à ce dont il était question; car il parle uniquement des inondations quand elles avaient un rôle très-secondaire.

Les faits, comme toujours, avaient ainsi perdu leur relief, en étant vus de plus loin. M. de Chazerat ne dut pas être peu étonné de lire le billet que voici, au moment où il s'attendait, assurément, à apprendre le succès de ses démarches:

Ce 4 avril 1783.

« Je reçois dans l'instant, Monsieur et cher confrère,
« une note du département des impositions qui m'an-
« nonce que votre généralité a beaucoup souffert des
« inondations et qu'il y a plusieurs cantons en parti-
« culier qui ont besoin de secours pour qu'on puisse
« espérer que les semences seront entièrement faites.
« Cette note n'étant point assés détaillée pour indi-

« quer le genre et la quantité de secours nécessaires,
« non plus que les lieux, où il seroit intéressant de
« les faire parvenir, il m'est bien difficile dans ce mo-
« ment cy de prendre les ordres du ministre à ce sujet,
« et je crois devoir me borner aujourd'hui à vous de-
« mander ces éclaircissements. Je prendrai en même
« tems la liberté de vous observer que je crains bien,
« vû l'époque à laquelle nous nous trouvons que,
« quelque célérité que nous y mettions, les secours qui
« seront accordés ne soient bien tardifs pour pouvoir
« remplir l'objet pour lequel ils sont demandés et que
« d'un autre côté l'expérience a souvent prouvé que
« les ravages occasionnés par les inondations ont été,
« vu l'effroy qu'un pareil évenement occasionne, por-
« tés au-dessus de leur réalité. Je ne puis au surplus
« que m'en rapporter à votre sagesse et à votre pru-
« dence à cet égard et vous prie d'être persuadé de mon
« empressement à vous correspondre à vos vües. »

« J'ai l'honneur d'être, avec un respectueux attachement, Monsieur et cher confrère, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

« DEMONTARANT. »

« M. de Chazerat à Paris. »

Ce pli causa plus que de la surprise à l'intendant, tous les indices le montrent. Celui-ci était demeuré convaincu que sa dépêche du 25 mars avait bien expliqué ce qui importait. L'idée qu'un côté plus pratique fût à envisager ne lui était pas venue un moment, moins encore la pensée qu'une affaire dont il s'était préoccupé à ce point ne saisirait pas davantage. Il répondit le 7, et sans doute il n'avait guère décacheté avant cette date la missive de son collègue. Sa réponse révèle bien la nature de son esprit. Il s'impression-

nait avec bonté ; mais on voit qu'il n'avait pas du tout d'ouverture aux choses effectives. Ses secrétaires bien mieux n'en étaient pas plus pourvus que lui ; du moins ils n'en montrèrent pas davantage. La minute de cette réponse est de l'un d'eux, c'eût été à lui d'y mettre le nécessaire. Elle ne sort pas le moindrement des généralités de la première dépêche. Elle se plaint que l'avis donné le 25 mars ait été négligé, qu'on croie à des inondations seulement lorsqu'il y a bien d'autres maux, et elle recommence le même exposé dans les mêmes termes émouvants, mais sans rien préciser de plus. M. de Chazerat se borna, pour complément, à marquer sa contrariété par cette phrase du commencement, refaite de sa main :

« Il est malheureusement trop vrai M. et c. c. que
« non-seulement la saison de semer avance, mais
« qu'elle sera incessamment passée, il eût été à dési-
« rer que le gouvernement se fût occupé dès l'instant
« que j'en ai rendu compte, des moyens de venir au
« secours des malheureux habitants des paroisses des
« Elections de Brioude et d'Issoire, »

et en ajoutant à la fin, comme pour abriter sa conscience :

« Je vois avec douleur les suites cruelles de cette
« privation soit pour l'impossibilité du recouvrement,
« soit pour la difficulté de pourvoir à la subsistance de
« ces malheureux (1). »

(1) Après la première phrase, la lettre continuait ainsi :

« A M. Demontarant.

Paris le 7 avril 1783.

« ... J'ai eu l'honneur d'écrire une lettre au ministre dans laquelle
« je suis entré dans les plus grands détails pour luy représenter
« l'état aussy affligeant qu'effrayant des habitans de ces deux élec-
« tions, la misère affreuse à laquelle ils sont réduits ne provient pas
« seulement des inondations qui a la vérité ont fait des ravages

VI

Il ne pouvait y avoir qu'un résultat à cette manière de fournir aux bureaux du Commerce les renseignements qui leur manquaient; rien, absolument rien ne serait fait. Il arriva une autre chose qui n'a pas été sans se produire dans des cas analogues. En homme qui en avait l'habitude, M. Demontarant écrivait que l'effroi provenant de ces événements d'intempéries portait souvent le dommage au-dessus de la réalité. Ce fut vérifié cette fois de plus. L'intendant de la Généralité d'Auvergne restait très-attentif à une situation qui l'avait si sincèrement inquiété. Les éventualités par lesquelles il croyait les populations menacées le tenaient prêt à solliciter encore, avec une sensibilité égale, dût-elle être d'aussi peu effet. Il ne tarda pas à interroger ses subordonnés sur l'état des choses, le subdélégué de Brioude surtout, dans le ressort duquel la gravité lui avait semblé plus grande. Le rapport que celui-ci lui adressa clôt le dossier d'où sont tirées les pièces qu'on vient de lire. S'il se souvenait de ceux qu'il avait précédemment envoyés, ce fonc-

« considérables dans ma généralité, mais de la médiocrité de la ré-
« colte dernière en bleds vifs, et de la privation presque totale de
« celle des bleds de mars qui sont une grande partie de la nourri-
« ture et des récoltes des habitans des Elections de Brioude et
« d'Issoire qui les a empechés d'ensemencer leurs terres de sorte
« qu'ils vont se trouver cette année sans récolte. Au surplus, M. et
« cher confrère, ce tableau effrayant que j'ay fait de la misère des
« contribuables de ces élections n'est point hazardée, et ce n'est
« que d'après le compte le plus précis, le plus exact que je me
« suis fait rendre par les subnés dont le mérite, l'intelligence
« et la probité me sont connus que je me suis hâté de demander des
« grains pour mettre ces habitans à même de semer afin de se pro-
« curer des ressources pour s'empêcher de mourir de faim et pour
« pouvoir payer les impositions. »

tionnaire dut être un peu ébahi de l'écrire, car ce nouveau rapport est de sa plume aussi bien que les deux autres.

A Brioude le 11 mai 1783.

« Monseigneur,

« J'ai pris les renseignements qui m'étoient néces-
« saires pour répondre avec quelque certitude, aux
« questions proposées dans la lettre que vous m'avés
« fait l'honneur de m'écrire du 21 avril avril dernier,
« au sujet des subsistances et de l'apperçu des récoltes.

« Les cultivateurs prétendent que les pluies et les
« neiges abondantes de l'hyver ont essentiellement pré-
« judicié au semis des récoltes en froment et en sei-
« gle. J'évaluerois cette perte à la moitié d'un produit
« ordinaire, si j'adoptois l'opinion commune ; mais j'ay
« voïagé pour m'instruire par moi-même et il m'a
« semblé que l'accident dont je viens de parler n'avoit
« pas été aussi funeste qu'on le dit. Nous venons
« d'ailleurs d'être favorisés d'une pluie abondante, et
« qui sera surement féconde ; je n'estime pas qu'il y
« ait lieu d'évaluer, dans ce moment, le malheur géné-
« ral, plus haut qu'à la perte du quart des blés d'hyver.

« Tout concourt à faire présager une bonne récolte
« en blés de mars, en légumes et en fourrages ; la vi-
« gne promet assés ; une bonne partie des fruits a
« échappé et résisté aux gelées (1) ; l'ensemble des cir-
« constances donne lieu d'espérer que l'année sera
« passablement bonne.

(1) Ces gelées, dont le subdélégué ne parle ici qu'accidentellement, avaient été une des causes principales des alarmes existant sur la récolte, en faisant succéder une sécheresse froide et très-prolongée au temps mouillé de l'hiver. Ce renseignement est donné avec unanimité par les collègues de M. Gueyffier.

« Je ne pense pas non plus qu'il y ait occasion d'in-
« quiétude pour la subsistance jusqu'à la récolte pro-
« chaine, à moins que la circulation ou l'importation
« des blés n'en fît diminuer, je veux dire passer
« ailleurs l'approvisionnement qui paroît encore ex-
« clusivement destiné à fournir le canton (1). »

Le subdélégué ne présage d'un peu défavorable qu'une certaine élévation du prix des grains, et encore n'est-ce pas du tout pour des motifs fâcheux :

« Je soupçonne, » dit-il, « que les prix ne tarderont
« pas à augmenter. On s'est hâté de vendre les grains
« conservés depuis deux et trois ans. La crainte de les
« voir dépérir a rendu les propriétaires moins difficiles
« à se relâcher de leurs prétentions ; et j'augure que
« lorsqu'il restera uniquement des blés de bonne qua-
« lité ils se vendront plus cher par deux raisons, l'une
« fondée sur l'attente de l'exportation que le public
« croit devoir être une suite nécessaire de la paix ;
« l'autre ridiculement établie sur la crainte d'une
« mauvaise récolte.

« Si des événements ultérieurs pouvoient faire naître
« des conjectures plus heureuses, je serai exact à
« vous en rendre compte, ainsi que de toute circons-
« tance intéressante pour l'objet que vous avez en
« vue; et dans tous les cas je ne négligerai point de
« vous informer tous les quinze jours de l'apparence
« des récoltes et du prix des subsistances.

« Je suis avec un très-profond respect

« Monseigneur

Votre très humble et très obéissant serviteur

GUEYFFIER.

(1) Il ajoutait pour expliquer sa pensée :

« Il règne entre les prix du marché de Brioude et ceux du mar-

Voilà à quoi s'était réduite une situation dont on craignait, il y a deux mois, de ne pas peindre assez la détresse et les éventualites redoutables. Le 16 mars le subdélégué avait peur « d'effrayer » son supérieur en les lui retraçant ; il voyait « gémir » les peuples dans une disette des plus cruelles qu'on eût éprouvée de mémoire d'homme ; le 11 mai, il pouvait parler de grains sortis soudain des greniers, et c'était des suppositions « ridiculement répandues » celles qu'il avait tant partagées au sujet des récoltes ! On eût difficilement annulé avec plus d'oubli des informations antérieures si sérieuses en apparence. La nature, c'est présumable, avait beaucoup rétabli ; mais il l'est davantage que l'intendant du Commerce avait le mieux deviné en pensant que « l'effroy » montrait au pire des accidents faits pour se réparer.

VII

Plaintes, dépêches, démarches émues, tout cela fut donc sans objet dans cette panique. Il ne resta que l'élan de M. de Lafayette, la hâte à secourir dont le souvenir s'est conservé et qu'on rappelait par cette parole : « c'est le moment de le donner. » Cent « septtiers » de seigle : le subdélégué ne jugeait pas que les paroisses pétitionnaires eussent guère à demander au gouvernement davantage en menus grains, lorsqu'il les trouvait si menacés; c'était presque une quantité supérieure en raison de ce que le seigle valait de plus. Quand ils eurent reçu ce subside, ils furent bien au-dessus des privations qu'ils avaient appréhendées. Ils en montrèrent longtemps leur gratitude , même quand ce

« ché du Puy un équilibre qui empêche que le Velay n'achete des « grains en Auvergne. »

devint difficile et pas tout-à-fait sans danger. Dans les péripéties cruelles où l'arrestation de madame de Lafayette, son transfert aux prisons de Paris, la perte de toute ressource jetèrent sa tante et ses jeunes enfants, à la fin de 1793, les témoignages en restèrent sensibles; les paysans de Chavaniac et d'Aurat recueillirent, assistèrent ces enfants, après la vente publique du château, de tous les objets à leur usage; et en écrivant dans le cachot d'Olmutz la vie de la duchesse d'Ayen, sa malheureuse mère, cette femme si éprouvée, si admirable dans les épreuves et dont l'existence fut un exemple se plaisait à rappeler combien l'empressement de tout le pays ajouta de douceur aux séjours qu'elle avait faits en Auvergne, avant ce temps néfaste, soit seule avec sa famille, soit avec l'époux qu'elle a tant aimé pour le charme de son attachement et pour les actions de sa vie.

A la date où il calma si généreusement ces frayeurs de disette, les habitants venaient chaque jour le remercier en grand nombre. Une de leurs visites lui donna l'occasion d'un autre mot qu'on a aussi retenu, à cause de la confirmation que les événements en firent. Il était avec des personnes de la noblesse des environs, et l'une d'elles, son parent, qui n'avait pas son admiration pour l'Amérique républicaine ni son penchant à changer la constitution de la monarchie, contestait très-vivement l'aptitude et les dispositions du peuple à jouir des libertés publiques. Des paysans ayant demandé à être reçus, on les fit entrer, suivant l'habitude, et ces braves gens tombèrent à genoux comme pour l'hommage féodal, en offrant à leur seigneur des présents de laitage et de produits rustiques qu'ils avaient apportés. L'interlocuteur tira aussitôt

grand argument de l'humilité de ces vassaux, mal ressemblants à des citoyens libres, ce qui amena le marquis à dire en les relevant : « Attendez encore trois « ou quatre années, ce ne sera plus la même chose. »

Supposait-il prédire si juste? On peut penser que non. Mais dans les pays où fut trop peu secondé le progrès politique, ceux dont les sentiments se sont mûris par l'étude ou formés au cours des faits ont toujours été facilement prophètes. Le Marquis de Lafayette, ce jour-là, le fut de cette manière. Très-entouré durant ce court séjour, il se plaisait à montrer à ceux qui recherchaient ses entretiens les horizons nouveaux ouverts maintenant, semblait-il, à tous les yeux un peu éclairés. Il dut prédire bien d'autres fois de même, ayant une carrière déjà pleine à l'âge où la plupart n'en ont pas commencé.

Carrière faite, s'il en fût, pour susciter le désir d'un changement pareil et rendre prêt à s'y donner. S'il souhaitait de voir ce changement pour les humbles, la virilité dans les hautes classes ne lui était pas moins chère. Un mois avant, de Madrid, au sortir d'une réception du roi, racontant à Madame de Tessé, dans une lettre familière (1), l'accueil gracieux que lui avait fait le monarque « malgré son titre et habit rebelles, » il ajoutait : « J'ai vu des grands bien petits, surtout quand « ils étaient à genoux et il y a là de quoi faire éternuer « un cerveau indépendant. » Il lui avait écrit peu avant, à propos de la paix presque certaine : « Ma grande « affaire à moi me paraît arrangée, car l'Amérique est « sûre de son indépendance, l'humanité a gagné son

(1) Du 17 février 1783. Mad. de Tessé était une tante de Madame de Lafayette, une des sœurs du duc d'Ayen. M. de Lafayette eut toujours avec elle beaucoup de liens d'idées on d'esprit.

« procès et la liberté ne sera jamais plus sans « asyle (1). » Le dégoût de l'abaissement et l'amour de la liberté, il appartenait tout à ces deux sentiments et il les répandait, avec l'entrain de sa nature, dans les conversations de Chavaniac. Les germes d'une hostilité future se formaient par là contre lui dans une partie de la noblesse d'Auvergne ; elle se vit aux élections des Etats-Généraux (2). Mais il était assez enclin à n'en redouter aucune pour ne pas retenir son ardeur s'il s'en fût apercu. Quelqu'un, d'ailleurs, était-il en droit de croire appelée par tout le monde la transformation que ses paroles annonçaient, comme ce jeune grand-homme dont les actes heureux enthousiasmaient depuis cinq années non-seulement tous les jeunes cœurs de la noblesse et du peuple, mais les plus sages eux-mêmes, les plus grands noms, la Cour, tout ce qui pensait ou sentait, en Europe, pour ces républicains des États-Unis d'Amérique, insurgés au nom des droits de l'homme et de la souveraineté des nations !

(1) 1er janvier 1783. C'était déjà l'expression de l'idée qu'il formula avec éloquence l'année d'après, en répondant aux vœux de la députation du Congrès des Etats-Unis chargée de lui témoigner la reconnaissance de la République : « Puisse ce temple immense que nous « venons d'élever à la liberté, offrir à jamais une leçon aux oppres- « seurs, un exemple aux opprimés, un asyle aux droits du genre « humain, et réjouir dans les siècles futurs les mânes de ses fon- « dateurs. »

(2) La correspondance trouvée aux archives de France par M. Mortimer-Ternaux, et publiée dans son *Histoire de la Terreur*, t. I (appendice), donne à cet égard les indications de Lafayette lui-même.

Henry Doniol.

LEIBNIZ

ET

LES DEUX SOPHIES[1].

TROISIÈME PARTIE.

La princesse Sophie-Charlotte était née le 20 octobre 1668, dans le château d'Ibourg, d'Ernest-Auguste, alors évêque d'Osnabruck, et de sa femme la duchesse Sophie. Elle était l'unique fille au milieu de six frères. Sa mère l'avait élevée avec amour, elle savait le latin et parlait le français, l'italien et l'anglais comme sa langue maternelle. Elle avait appris la musique, et n'avait pas négligé l'étude des sciences. La maîtresse du palais, Madame de Harling, avait été sa gouvernante. Elle avait eu pour compagne la fille de son oncle le palatin, qui sera plus tard la duchesse d'Orléans, la mère du régent. Charles-Louis, séparé de sa femme, l'avait confiée à sa sœur Sophie.

La duchesse se rendit aux eaux de Pyrmont, avec sa fille, dans l'été de 1681. Ce fut là que le prince héréditaire de Brandebourg, alors marié, la vit pour la première fois. Son esprit, sa beauté, les charmes naissants de sa personne firent impression sur lui et sur le grand Électeur, son père; elle gagna tous les cœurs, lorsqu'elle se rendit avec sa mère, l'année suivante, à la cour de Berlin. Deux ans après, sa mère la conduisit

(1) V. Nouvelle série, t. III, p. 107 et 783.

avec elle en France. Ce voyage resta l'un de ses meilleurs souvenirs. Elle vit sa tante Louise Hollandine, abbesse de Maubuisson. Elle fut présentée à sa cousine, la princesse de Condé, qui était la fille de son oncle Édouard, marié à Anne de Gonzague. Elle fut reçue à la cour. La duchesse Sophie scandalisa les courtisans en appelant le roi « Monsieur » et non pas « Sire ; » mais Louis XIV avait de l'esprit, et ne fut pas choqué de ce manquement à l'étiquette qu'une princesse étrangère pouvait ignorer. Il fut charmé de la beauté de Sophie-Charlotte, et voulut la marier à un prince français, qui n'était ni le duc de Bourgogne, comme l'a cru Frédéric le Grand, ni le Dauphin déjà marié. Mais la différence des religions fut un obstacle insurmontable à ses projets : la duchesse n'aimait pas les conversions dont sa famille avait eu déjà trop d'exemples, et elle ramena sa fille à Hanovre où les ministres, pour plaire au duc Ernest-Auguste, venaient d'inaugurer l'Opéra-Italien.

Ce fut à son retour qu'elle apprit la mort de la princesse de Hesse-Cassel, femme du prince héritier de Brandebourg, Frédéric. Ce prince n'avait que vingt-six ans, mais il ne brillait point par les dehors : il avait peu d'esprit, et surtout il n'avait pas l'esprit jeune ; il aimait l'étiquette des cours, le faste, le cérémonial; il suivait ses premiers mouvements sans réflexion, et s'il avait des aptitudes, il ne les montrait point. Après des négociations longues et difficiles, mais habilement conduites par le ministre d'État, Otto de Grote, cette alliance fut décidée, et le prince partit pour Hanovre avec une très-grande suite, dans l'automne de 1684. Le mariage fut célébré à Herrenhausen. La princesse avait seize ans.

Sophie-Charlotte suivit son époux à la cour de Berlin et s'y fit remarquer par les charmes de son esprit et les grâces de sa personne, mais elle ne parut point faite pour ces intrigues de cour où l'esprit de domination et le goût du pouvoir sont les plus grands mobiles. Elle dédaignait l'empire, bien qu'elle portât le sceptre de la beauté. Leibniz lui-même semble le regretter; et, lorsqu'elle devint reine, il lui dit, dans des vers souvent cités, qu'elle a fait asseoir sur le trône la majesté et l'amour :

Majestas et amor in una sede morantur.

Sophie Charlotte avait l'âme trop haute pour se complaire à ces ambitieuses visées ; elle leur préférait les jouissances de l'esprit et son indépendance dont elle était surtout jalouse. Il lui eût été facile de s'emparer de l'esprit faible de son époux et de le dominer; elle ne le chercha même point. Elle ne sut ni ne voulut dissimuler sa froideur pour un époux peu digne d'elle, et l'abandonna sans regret à ses créatures. Elle aimait à s'enfermer dans un cercle d'amis intimes ; elle y faisait régner l'esprit et le goût français ; les *réfugiés* y étaient les bienvenus, *à cause de leur origine*. Le maréchal de Schomberg, étant venu en ambassade à Berlin, avec une suite de jeunes seigneurs, se croyait encore à Versailles, en entendant si bien parler sa langue, en retrouvant à Berlin les mœurs de sa patrie.

La mort du grand Électeur, en 1688, la mit au premier rang, mais ne put rien changer à son humeur. Elle donna peu de temps après un fils à son époux.

La première lettre que nous avons de Leibniz à la princesse est une épître de congratulation sur cet événement heureux. On voit, au ton de cette lettre, que

Leibniz n'était pas encore en grâce auprès de la princesse.

En 1690, le ton change, et la princesse elle-même l'encourage à lui écrire :

« C'est du dernier obligeant, Monsieur, lui écrit-elle, d'avoir voulu me réjouir avec la nouvelle du rétablissement de Madame l'Électrice; car, quoiqu'elle m'a toujours fait l'honneur de m'écrire, cela n'a pas cessé de m'inquiéter.

« Vous jugerez par là combien je vous suis redevable, et aussi d'avoir voulu me donner part de vos doctes correspondances. Elles sont sur une matière si subtile que, pour me faire comprendre quelque chose, il ne faut rien moins que la netteté de votre esprit, Monsieur. Si vous restez encore dans le dessein de nous venir voir, j'en profiterai, et j'aurai le plaisir de vous assurer que j'estime infiniment votre mérite, et que je serai toujours affectionnée à vous rendre service.

« Sophie-Charlotte. »

Nous assistons au progrès de cette liaison. En 1692, Leibniz, plus à son aise, a quitté le ton banal. C'était à propos d'une mystique et dévote jeune fille dont l'histoire avait fait beaucoup de bruit à la cour de Hanovre. Il lui écrit :

« Personne ne le disputera à V. A. E., Dieu lui ayant donné pour cela tous les avantages de la nature et de la fortune, et surtout la volonté d'en bien user, qui est le plus précieux des dons du ciel. Elle emporte, dès à présent, le prix dans un combat si glorieux, parmi les personnes de son rang. Je crois même que la solide vertu, qui brille dans une grande princesse, environnée des attraits du monde, vaut mieux que la vertu farouche et retirée d'une Antoinette Bourignon, qui en

fait des livres, sans peut-être la pratiquer comme il faut. Il est aisé de faire la prude quand on est sur l'âge, et quatre-vingt et dix ans sont d'un grand secours contre les plaisirs du monde. Je prie Dieu de conserver V. A. E. jusqu'à cet âge qui fait naturellement des saintes, et de la faire jouir cependant des triomphes du grand prince dont elle partage la joie. »

C'est une pensée de Montaigne qui, avec le tour saisissant qu'il donne à ses portraits, a de même tracé celui de la femme courageuse et forte en son milieu, le monde :

« Je ne sais si les exploits de César et d'Alexandre surpassent en rudesse la résolution d'une jeune femme nourrie, à votre façon, à la lumière et au commerce du monde, battue de tant d'exemples contraires, se maintenant entière au milieu de mille continuelles et fortes poursuites. Il n'y a point de faire plus épineux qu'est ce non faire, ni plus actif. »

Avec d'autres lettres de la même époque, Leibniz lui envoie des cadeaux, mais quels cadeaux ! tantôt c'est un épi de blé monstre, tantôt une dent d'éléphant, et il accompagne l'envoi de réflexions sur les ossements fossiles et les révolutions du globe. Leibniz était géologue, et la princesse aimait les savants. Toutefois Leibniz ne se livrait pas encore; il écrit à Burnet : « Vous aurez connu, Monsieur, le goût de Mesdames les Électrices. Il leur faut quelque chose qui soit en même temps spirituel et réjouissant : de jolies satyres, des récits curieux et plaisants, de belles productions, des écrits en matière de religion, qui ne donnent point dans les préjugés, sont leur fait. Pour moy qui suis plus accoustumé qu'elles de me donner la peine d'approfondir les matières, j'aime plustôt ce qui me

donne de nouvelles ouvertures pour avancer dans les connoissances et pour y faire avancer les autres (1). »

Il fait allusion à la variété de ses goûts dans une lettre à sa mère :

« A peu près comme M. Molanus qui a constume de lire tantôt son breviaire de l'ordre de Cîteaux, tantôt quelque roman, ou pour nommer un plus grand exemple, comme Madame l'Électrice de Brandebourg, s'entretient tantôt avec M. Stepney sur les erreurs populaires, et regarde le vulgaire de haut en bas, et, quittant tantôt ces hautes réflexions, se met à entendre chanter la *Gutjahr*, dont on dit qu'elle n'est pas mal satisfaite (2). »

Les fêtes du mariage du prince héréditaire de Hesse avec la princesse Louise-Dorothée-Sophie, fille unique de l'Électeur de Brandebourg, nous montrent Leibniz sous un jour entièrement nouveau. Il est logé à la cour, reçu dans l'intimité de la reine, il est continuellement sur la route de Lutzenbourg les jours d'opéra. Il écrit à la duchesse Sophie qu'il sort de ses habitudes, qu'il est sur les dents. On le comprend, lorsqu'on jette les yeux sur le programme qu'il lui envoie : « Aujourd'hui, *samedi*, repos. *Dimanche*, dévotion. *Lundi*, 31 mai, seront les nopces. *Mardi*, 1er juin, la pastorale ou ballet. *Mercredi*, la chasse aux ours et le feu d'artifice. *Jeudi*, la masquerade. *Vendredi*, à Oranienbourg. *Samedi*, retour à Berlin. *Dimanche*, opéra à Luzenbourg. *Lundi*, le 7, à Postdam. *Jeudi*, le 10, le départ. »

Leibniz est l'historiographe de ces fêtes : après le jour d'or, écrit-il, nous avons eu la journée des dia-

(1) T. VIII, p. 87.
(2) T. VIII, p. 364.

mants, c'était le jour des noces. Cela me fournira le sujet d'un épigramme pour souhaiter aux nouveaux mariés le bonheur : mais il n'oublie pas son but qui est la fondation de la nouvelle société des sciences ; il s'en occupe avec amour et il parvient à décider la reine en sa faveur.

La philosophie n'était pas exclue des entretiens de Lutzenbourg. « Ne croyez pas, lui écrivait-elle, que je préfère ces grandeurs et ces couronnes dont on fait ici tant de cas au charme des entretiens philosophiques que nous avons eus à Lutzenbourg. » La reine reprochait même à Leibniz de ne pas lui livrer tous ses secrets. Était-ce pour le piquer qu'elle parut rechercher la conversation de Tolland, un libre penseur, un esprit fort, qu'elle l'avait mis aux prises avec Beausobre, sur le Christ, sur les apocryphes ? Leibniz en fut assez mécontent et écrivit une belle lettre à la reine pour réfuter son panthéisme, mais il regardait Tolland comme un adversaire peu digne de lui. On le voit au ton de sa lettre.

Il n'en est pas de même de Locke,

> De ce Locke, en un mot, dont la main courageuse
> A de la vérité posé la borne heureuse (1).

Il y aurait une étude à faire sur les rapports de Leibniz avec la philosophie anglaise de son temps.

Il serait intéressant de rapprocher Locke de Leibniz : l'un, esprit ingénieux et sensé, l'autre, profond et rigoureux : le premier, raisonnant sans vraie consistance logique et pénétrant sans exactitude, plus propre à faire de justes observations sur la philosophie qu'à s'élever à la conception méthodique d'une philosophie ; le second,

(1) Voltaire.

d'une continuité, d'un enchaînement, d'un systématique qui en font le plus universel des penseurs modernes et le plus un : Locke a noté pendant trente ans avec un soin patient les faits observés dans le journal de ses propres pensées. Ce sont ces éphémérides d'un esprit réflechi qui ont produit ce livre admirable où, se réduisant volontiers à l'usage exclusif de la méthode expérimentale dans un siècle où Descartes se vantait d'avoir reculé la borne de nos connaissances, il étudie une à une les sources du savoir, livre écrit avec une clarté superficielle, mais enchanteresse, avec l'ambition modeste, il le dit lui-même, de nettoyer un peu le terrain et de le débarrasser des ruines qui l'obstruent, mais aussi avec le parti pris de soumettre trop absolument l'homme aux influences extérieures, d'exagérer la part des lois, des coutumes, la toute puissance de l'éducation, sans craindre d'altérer même la constitution primitive de l'esprit humain pour rapporter ses notions, ses lois mêmes aux suggestions du dehors, aux hasards de la sensation, à l'expérience, à l'action fortuite de la réflexion, au pouvoir de l'exemple, de la tradition, de l'habitude ; un livre enfin qui pourrait être le guide des gens du monde en quête d'une philosophie qui les mène en ligne droite à l'idéalisme de Berkeley ou au scepticisme de Hume, mais dans lequel le sensualisme a trouvé son expression la plus complète et la plus ingénieuse.

Leibniz, animé de desseins plus hardis, et qui eut créé de toutes pièces la philosophie, si elle n'existait pas de tout temps, pour la satisfaction de ses puissantes facultés et la réduction de tout aux harmonies, Leibniz qui n'a jamais pu finir un livre, parce qu'il faisait autant de livres qu'il avait d'idées, prend celui de Locke comme

un canevas, pour écrire entre les lignes ses propres pensées et trace sur le plan vicieux du premier architecte un édifice auquel il manque peut-être un ordre plus sévère, mais qui est encore très précieux par la masse et la qualité des matériaux, par les notions de finalité dans la nature et par le souffle esthétique, par la méthode profonde qui le guide dans ce désordre apparent ; un livre enfin qu'il n'a pas publié plus que les autres et qui, paraissant soixante ans après sa mort, c'est-à-dire au plus mauvais moment, et lorsque Kant avait déjà quarante et un ans et ne pouvait plus modifier sa critique, est tout à la fois une vigoureuse défense des principes innés et des connaissances qui ne viennent pas des sens, une philosophie dogmatique tout entière édifiée sur la base des vérités nécessaires, une suite, un enchaînement des choses, une conformité des lois qui les régissent, une immortalité des substances simples, une liaison, une fluidité de la matière dont est rempli l'espace, une philosophie de l'inconscient, esquissée à la lueur de la conscience, plus d'un siècle avant Schopenhauer et Hartmann, le tout fondé sur les petites perceptions qui ne souffrent de vide, de lacune et de chaos nulle part et qui lui servent à faire régner la loi de continuité partout dans les profondeurs du moindre atome, comme dans les nébuleuses de la voie lactée.

Certes, il n'y a pas moyen de réformer le jugement du philosophe de Kœnigsberg sur le dogmatisme de son prédécesseur. Et pourtant on peut croire que s'il eut connu ce livre, le jugement final eut été moins sévère ; car les *nouveaux essais* nous livrent le dernier état de la pensée de ce grand homme, le dernier mot de sa philosophie la plus profonde. La pensée vient-elle

des sens et comment en vient-elle? Est-elle une mystérieuse aptitude que l'homme apporte en naissant comme un sublime héritage dont l'expérience, réduite au rôle de notaire et de curateur en quelque sorte, ne fait que prendre acte et dresser l'inventaire, ou bien l'âme n'offre-elle, au contraire, aux méditations du philosophe que des tablettes vides sur lesquelles l'expérience écrit et grave nos acquisitions successives? L'âme plus intuitive que réceptive est elle douée d'une sorte de faculté créatrice à la Schelling qui la transporte dans l'idéal où elle contemple les objets immédiats de ses pensées que les sens ne donnent point, et se crée son monde ; ou bien réduite à ce rôle d'un enregistrement sans contrôle, est-elle dépourvue de toute spontanéité propre en dehors des sens et de leurs énergies spécifiques, et pour prendre un exemple de tous les jours, l'acte de la vision s'opère-t-il en nous mécaniquement par une impression du dehors sur la rétine, sans aucune catégorie de l'espace *à priori*, ou bien l'œil ne voit-il que parce que la rétine est impressionnée de telle façon qu'à chaque excitation d'une partie de sa surface se trouve liée une représentation *innée* de l'espace ; telles sont les questions qui s'agitent dans ce livre entre les partisans des idées innées, et ceux des notions uniquement tirées de l'expérience. Il paraît qu'un écho de ces graves débats était arrivé jusqu'à la reine Sophie-Charlotte dans sa délicieuse retraite de Lutzenbourg.

La lettre de Leibniz que nous allons citer est adressée à la Reine, elle est une réponse à une lettre *écrite autrefois* de Paris à Osnabruc, et, comme la Princesse Sophie Charlotte n'est reine que depuis 1701 et meurt en 1706, l'écrit de Leibniz doit être contemporain de la composition des *nouveaux essais* qui est de

1704. Ce serait alors comme un premier jet de ce traité célèbre, réduit à ces deux points essentiels: « s'il y a quelque chose dans nos pensées qui ne vient point des sens et s'il y a quelque-chose dans la nature qui ne soit point matériel. » La forme épistolaire ne se fut point prêtée d'ailleurs aux développements infinis du livre, et nous y gagnons une exposition populaire de la doctrine. D'autre part, la lettre est instructive, parce que dans les termes où la question se pose, Leibniz qui a forcément raison, se réduit à un *minimum* d'innéité, au lieu que, dans les *Nouveaux Essais*, on lui a souvent reproché d'aboutir au *maximum*.

A en juger par la lettre, ce reproche ne serait pas mérité. Leibniz reconnaît deux catégories entières d'idées pour lesquelles il semble professer ou peu s'en faut la philosophie du sage Écossais. Il ne faudrait point s'y fier et nous verrons bientôt que si l'harmonie préétablie paraît une doctrine inexplicable à ses contradicteurs, l'opinion empirique paraît au philosophe de Hanovre tout à fait insoutenable et qu'il ne l'épargne guère. Peut-être n'y avait-il pas lieu de s'émouvoir autant que l'a fait le XVIIe siècle de ces problèmes du nativisme et de l'empirisme. Leibniz penserait probablement lui-même aujourd'hui qu'il faut unir ces deux points de vue. L'idéalisme transcendantal de Kant a bien diminué l'importance du problème. Pour lui, pour ses disciples, il n'y a plus en dehors de la conscience un monde qui s'étend dans l'espace. L'espace est la forme subjective de nos sensations, et il n'y a rien que des phénomènes. Leibniz nous paraît bien dire quelque chose d'approchant dans ses lettres, mais il le dit autrement.

Madame,

La lettre qu'on a écrite autrefois de Paris à Osnabruc et que j'ay lue dernièrement par vostre ordre à Hanover, m'a paru véritablement ingénieuse et belle. Et comme elle traite ces deux questions importantes, *s'il y a quelque chose dans nos pensées qui ne vienne point des sens et s'il y a quelque chose dans la nature qui ne soit point matériel*, sur lesquelles je témoignay de ne pas estre tout à fait du sentiment de l'auteur de la lettre ; je souhaiterois de me pouvoir expliquer avec le même agrement que luy pour obéir aux ordres, et pour satisfaire à la curiosité de V. M. Nous nous servons des sens externes comme un aveugle de son baston, suivant la comparaison d'un ancien, et ils nous font connaistre leurs objets particuliers qui sont les couleurs, les sons, les odeurs, les saveurs et les qualités de l'attouchement; mais ils ne nous font point connaistre ce que c'est que ces qualités sensibles, ny en quoi elles consistent : par exemple si le rouge est un tournoyement de certains petits globes qu'on prétend faire la lumière; si la chaleur est un tourbillon d'une poussière très-subtile; si le son se fait dans l'air comme les cercles dans l'eau quand on y jette quelque pierre, et, comme prétendent quelques philosophes : c'est ce que nous ne voyons pas, et même nous ne saurions pas comprendre comment ce tournoyement, ces tourbillons et ces cercles, quand ils seroient véritables, feroient justement ces perceptions que nous avons du rouge, du chaud, du bruit. Ainsi, on peut dire que *les qualités sensibles* sont, en effet, des *qualités occultes*, et qu'il faut bien qu'il y en ait d'autres *plus manifestes* qui les pourroient rendre explicables. Et bien loin que nous entendions les seules choses sensibles, c'est justement ce que nous entendons le moins ; quoy qu'elles nous soient familières, nous ne les comprenons pas mieux pour cela ; comme un pilote n'entend pas mieux la nature de l'éguille aimantée qui se tourne vers le Nord, quoyqu'il l'ait toujours devant les yeux dans les compas et que pour cela il ne l'admire plus guères. Je ne nie point qu'on ait fait beaucoup de découvertes sur la nature de ces qualités occultes, comme par exemple nous savons par quelle manière de réfraction se font le bleu et le jaune, et que ces deux couleurs mêlées font le vert.

Mais nous ne saurions encore comprendre pour cela, comment la perception que nous avons de ces trois couleurs, résulte de ces causes. Ainsi n'avons nous pas même des définitions nominales de telles qualités pour en expliquer les termes. Le but des définitions nominales est de donner des marques suffisantes par lesquelles on puisse reconnaistre les choses, par exemple les essayeurs ont des marques par lesquelles ils discernent l'or de tout autre métal, et quand un homme n'auroit jamais vu de l'or, on pourrroit luy enseigner ces marques pour le reconnoistre sans faute, quand il le rencontreroit un jour. Mais il n'en est pas de même de ces qualités sensibles et l'on ne sauroit donner par exemple des marques pour reconnoistre le bleu quand on ne l'auroit point vu. De sorte que le bleu est sa marque à soy-même, et pour qu'un homme sache ce que c'est que le bleu, il faut nécessairement le luy montrer. C'est pour cette raison qu'on a coustume de dire que les *notions* de ces qualités sont *claires*, car elles servent à les reconnoistre ; que ces même notions ne sont point *distinctes* par ce qu'on ne sauroit distinguer ny développer ce qu'elles comprennent. C'est un *je ne scay quoy*, dont on s'apperçoit, mais dont on ne sauroit rendre compte. Au lieu qu'on peut faire entendre à un autre ce que c'est qu'une chose dont on a quelque description ou définition nominale quand même on n'auroit pas cette chose à la main pour la luy montrer.

Cependant il faut rendre cette justice aux sens, qu'outre ces qualités occultes, ils nous font connoistre d'autres qualités plus manifestes et qui fournissent des notions plus distinctes. Et ce sont celles qu'on attribue au *sens commun* parce qu'il n'y a point de sens externe auquel elles soient particulièrement attachées et propres. Et c'est là qu'on peut donner les définitions des termes ou mots qu'on employe. Telle est l'idée des *nombres* qui se trouve également dans les sons, couleurs et attouchements. C'est ainsi que nous nous appercevons aussi des *figures* qui sont communes aux couleurs et aux attouchements, mais que nous ne remarquons pas dans les sons. Quoiqu'il soit vray que pour concevoir distinctement les nombres et les figures même et pour en former des sciences, il faut venir à quelque chose que les sens ne sauroient fournir et que l'entendement ajoute aux sens. Comme donc nostre ame compare

(par exemple) les nombres et les figures qui sont dans les couleurs avec les nombres et les figures qui se trouvent par l'attouchement, il faut bien qu'il y ait un sens *interne* où les perceptions de ces différents sens externes se trouvent réunies. C'est ce qu'on appelle l'imagination, laquelle comprend à la fois *les notions des sens particuliers qui sont claires mais confuses*, et les notions du sens commun qui sont claires et distinctes. Et ces idées claires et distinctes qui sont sujettes à l'imagination sont les objets des sciences mathématiques, savoir de l'arithmétique et de la géométrie qui sont des sciences mathématiques *pures*, et de l'application de ces sciences à la nature qui font les mathématiques mixtes. On voit aussi que les qualités sensibles particulières ne sont susceptibles d'explication et de raisonnement, qu'autant qu'elles renferment ce qui est commun aux objets de plusieurs sens extérieurs et appartient au sens interne. Car ceux qui tâchent d'expliquer distinctement les qualités sensibles ont toujours recours aux idées de mathématiques et ces idées renferment toujours *la grandeur* ou la multitude des parties; il est vray que les sciences mathématiques ne seraient point démonstratives et consisteroient dans une simple induction ou observation qui ne nous asseureroit jamais d'une parfaite généralité des vérités qui s'y trouvent, si quelque chose de plus haut et que l'intelligence seule peut fournir, ne venoit au secours de l'*imagination* et des *sens*.

Il y a donc encore des objets d'une autre nature qui ne sont point du tout compris dans cè qu'on remarque des objets des sens en particulier ou en commun, et qui par conséquent ne sont point non plus des objets de l'imagination. Ainsi outre le *sensible* et l'*imaginable*, il y a ce qui n'est qu'*intelligible*, comme étant l'objet du seul entendement et tel est l'objet de ma pensée, quand je pense à moy-même. Cette pensée de moy qui m'apperçois des objets sensible et de ma propre action qui en résulte ajoute quelque chose aux objets des sens. Penser à quelque couleur et considérer qu'on y pense, ce sont deux pensées très-différentes autant que la couleur même diffère de moy qui y pense. Et comme je conçois que d'autres estres pourront aussi avoir le droit de dire *moy* ou qu'on pourroit le dire pour eux, c'est par là que je conçois ce qu'on appelle la

substance en général, et c'est aussi la considération de moy-même qui me fournit d'autres *notions de métaphysique* comme de cause, effet, action, similitude et même celles de la logique et de la morale. Ainsi on peut dire qu'il n'y a rien dans l'entendement qui ne soit venu des sens, excepté l'entendement même ou celuy qui entend.

Il y a donc trois rangs de notions : les sensibles seulement qui sont les objets affectés à chaque sens en particulier, les *sensibles et les intelligibles à la fois* qui appartiennent au sens commun et les *intelligibles seulement* qui sont propres à l'entendement. Les premières et les secondes ensemble sont imaginables, mais les troisièmes sont au-dessus de l'imagination. Les secondes et les troisièmes sont intelligibles et distinctes, mais les premières sont confuses, quoiqu'elles soient claires et reconnaissables.

L'*Estre* même et la *vérité* ne s'apprend pas tout à fait par le sens. Car il ne seroit point impossible qu'une créature ait des *songes* longs et réglés, et ressemblant à nostre vie. De sorte que tout ce qu'elle croiroit appercevoir par les sens ne seroient que ces pures apparences. Il faut donc quelque chose au-delà des sens qui distingue le vrai de l'apparent. Mais la vérité des sciences démonstratives est exempte de ces doutes et doit servir même à juger de la vérité des choses sensibles. Car comme des habiles philosophes anciens et modernes ont déjà bien remarqué : quand tout ce que je croirois voir, ne seroit qu'un songe, il seroit toujours vray que moy qui pense en songeant seroit quelque chose et penseroit effectivement en bien des façons dont il faudra toujours qu'il y ait quelque raison.

Ainsi ce que les anciens platoniciens ont remarqué est très vray et très digne d'être considéré, que l'Existence des choses intelligibles et particulièrement de ce moy qui pense et qu'on appelle l'esprit ou l'âme, est incomparablement plus asseurée que l'existence des choses sensibles, et qu'ainsi il ne seroit point impossible, en parlant dans la rigueur métaphysique, qu'il n'y auroit au fond que ces substances intelligibles et que les choses sensibles ne seroient que des apparences, au lieu que nostre peu d'attention fait prendre les choses sensibles pour seules véritables. Il est bon de remarquer aussi que si je trouvois quelque vérité démonstrative mathématique

ou autre en songeant (comme sela se peut en effet) elle seroit tout aussi certaine que si je veillois. Ce qui fait voir combien la vérité intelligible est indépendante de la vérité ou de l'existence hors de nous des choses sensibles et matérielles.

Cette conception de l'*estre et de la vérité* se trouve donc dans ce *moy* et dans l'entendement plus tost que dans les sens externes et dans la perception des objets extérieurs. On y trouve aussi ce que c'est qu'affirmer, nier, douter, vouloir, agir, Mais surtout on y trouve la *force des conséquences* du raisonnement qui sont une partie de ce qu'on appelle la lumière naturelle.

Mais pour revenir *aux vérités nécessaires*, il est généralement vray que nous ne les connaissons que par cette lumière naturelle et nullement par des expériences des sens. Car les sens peuvent bien faire connaistre en quelque façon ce qui est, mais ils ne sauroient faire connaistre ce qui doit estre ou ne sauroit estre autrement. Par exemple, quoyque nous ayons éprouvé une infinité de fois que tout corps massif va vers le centre de la terre et ne se soutient point dans l'air, nous ne sommes point asseurés que cela est nécessaire tandis que nous n'en comprenons point la raison. Ainsi nous ne saurions asseurer là dessus que la même chose arriveroit dans un air plus élevé autant ou plus de lieues au-dessus de nous, et il y a des philosophes qui s'imaginent que la terre est un aimant, et comme l'aimant ordinaire n'attire point l'aiguille un peu éloignée de luy, ils croyent que la force attractive de la terre ne va pas fort loin non plus. Je ne dis point qu'ils ayent raison, mais c'est pour dire qu'on ne peut pas aller bien seurement au-delà des expériences qu'on a faites quand on n'est pas aidé par la raison.

C'est pour cela que les géomètres ont toujours jugé que ce qui ne se prouve que par induction ou par les exemples, en géométrie n'est jamais parfaitement prouvé.....

La dissertation de Leibniz lui atitra une réplique fort bien faite de ce mystérieux correspondant de Paris qui paraît avoir voulu garder l'*incognito*. Leibniz prend le change, écrit-il à la reine, et pour le faire voir, il réduit à trois tous les raisonnements de sa lettre.

« Le premier, dit-il, c'est que c'est par les sens que nous découvrons les choses du dehors. Le second, c'est que nous avons le pouvoir de raisonner en une infinité de manières sur les découvertes que nous faisons par le moyen des sens. Et le troisième, c'est que nos raisonnements sont quelque chose de différent des choses mêmes dont nous raisonnons. Il n'y a rien, à mon avis, dans la lettre qui ne se puisse réduire à ces trois propositions. Elles sont incontestables toutes trois, mais ou je me trompe beaucoup, ou il y en a aucune qui touche la question, ny dont on puisse légitimement tirer cette conclusion : « donc, il y a quelque chose dans nos pensées qui ne vient pas de nos sens. »

L'auteur de la lettre pose de nouveau la question : « Il ne s'agit pas, dit-il, de savoir si pour penser et pour raisonner nous avons besoin de quelque autre chose que des choses sensibles : mais il s'agit de savoir s'il y a d'autres choses que les choses sensibles qui déterminent cette faculté à agir, si elle a d'autres matériaux de ses raisonnements et, pour tout dire d'un seul mot, si jamais j'aurais pu faire aucune sorte de raisonnement, si j'étais venu au monde *privé de tous les sens.* »

D'après cet habile sensualiste, il n'y a que deux voies pour s'éclairer là-dessus : la première est d'examiner la nature même de nos facultés : de connaître et de raisonner ; mais il démontre ou du moins il croit démontrer que « cette voye de décider la question *à priori* c'est-à-dire par la considération de l'âme même est entièrement désespérée. » Reste donc la seconde voie qui est celle de l'expérience. « Celle-là nous convainc avec une telle évidence que nous ne connaissons rien que par le moyen des sens que le seul embarras, lui dit-il, est de

choisir parmi le grand nombre de preuves qu'elle nous fournit. »

Celles qu'il donne ne sont pourtant ni les seules, ni des plus convaincantes, ni surtout des plus neuves. C'est d'abord une preuve tirée de l'accroissement graduel de nos connaissances et de la raison même qui s'étend et s'augmente, à mesure que nous connaissons plus de choses, et à mesure que s'accroît et se fortifie le corps : il conclut de cette simultanéité de développement à l'origine empirique de la pensée. Il insiste sur ce point que le génie lui-même en est issu et il le prouve par l'histoire de nos connaissances. Il étend cette genèse à la notion du *moi* qui est purement empirique, ainsi que le prouve la mort qui en est l'entière extinction. Pour mettre ce point en relief, il imagine une sorte de statue de Condillac avant ce philosophe, et il dit que, si vous jetez cette statue dans le vide où il n'y a rien de sensible, « ce sera une figure, mais ce ne sera pas un homme. »

La lettre se termine par quelques considérations accessoires de peu de conséquence et finit par un compliment à la reine : « Voilà, madame, tout ce qu'on peut attendre d'un esprit aussi engagé dans la matière que le mien. J'y ajouterai pourtant que quand je fais réflexion sur certains génies rares et supérieurs semblables à celui de vostre majesté, il me prend envie de me dédire de tout ce que j'ay dit et de plaider contre les sens pour l'intelligence. »

Leibniz à qui la reine communiquait ces lettres vit de suite à qui il avait affaire, il raille agréablement dans sa réponse l'aimable scepticisme de cet esprit qui, au rebours de Carnéade, s'engage presque à *plaider* contre les sens après avoir d'abord si chaudement pris

leur cause. Il réplique que d'ailleurs on ne l'a pas compris, que le savant auteur de la lettre entreprend de prouver contre lui ce qu'il ne nie point : « c'est-à-dire que nous avons besoin des organes des sens pour avoir nos pensées. » Mais il ajoute qu'il y a de l'*à priori* dans nos pensées et par conséquent des vérités nécessaires antérieurement à l'expérience, en un mot, une activité originelle de l'esprit que suppose l'expérience même et qu'elle ne crée point. Et pour en donner à la princesse une preuve tout à fait décisive, il se met à esquisser à grands traits tout son système.

Je trouve que le savant auteur de la lettre que Votre Majesté m'a fait la grâce de me communiquer entreprend de prouver contre moy ce que je ne nie point, c'est-à-dire que nous avons besoin des organes des sens pour avoir nos pensées. S'il m'avait fait l'honneur de s'informer de mes sentiments, il auroit trouvé que j'établis un rapport exact entre l'âme et le corps, et je crois même que les pensées les plus abstraites sont représentées par quelques traces dans le cerveau suivant la manière que j'ai expliquée ailleurs, comme je crois que de même les mouvemens du corps les moins volontaires ne laissent pas de faire des impressions sur l'âme quoy qu'on ne les remarque point, parce qu'ils sont trop uniformes ou font des impressions trop confuses et qu'on y est trop accoutumé.

Mais puisque l'âme a tant besoin des sens et puisque l'ordre de la nature porte que l'âme doit subsister toujours, comme on l'expliquera tantost, il s'ensuit qu'elle ne peut jamais manquer d'organes plus ou moins expressifs pour être plus ou moins sensible selon ses différents estats. Ainsi quoy quelle se puisse trouver dans un estat d'assoupissement, elle ne laissera pas même alors d'avoir quelques sentimens et quelque usage de certains organes, lesquels ne recevant pas des impressions assez fortes ny assez ordonnées, l'âme aura aussi seulement des perceptions ou embrouillées ou trop petites et presque égales ou balancées entre elles, où il n'y aura rien qui ait du relief et qui se distingue assez pour attirer de l'attention et dont par consé-

quent on se puisse souvenir. Tel est l'estat de l'enfance et du temps qui la précède. C'est aussi l'estat d'un profond sommeil, d'un évanouissement et même de la mort.

Il en est à peu près comme lorsqu'on est étourdi par un grand bruit composé de plusieurs sons qui ne sauroient estre discernés et où il n'y a point d'ordre ny harmonie à remarquer. C'est ainsi qu'on entend le bruit des vagues de la mer qu'on n'entendroit pourtant pas si on n'avoit point quelque petite perception de chaque vague. Mais si ce bruit duroit toujours dans nos oreilles, si on n'entendoit aucune autre chose et même si le reste de nos organes et nostre mémoire aussi ne nous fournissoit plus rien à remarquer, ce bruit même ne se remarqueroit plus et nous seroit entièrement stupide, *quoyque la perception confuse ne laisseroit pas de durer* : c'est ainsi qu'on est étourdi d'un coup de canon, ébloui d'une grande lumière, saisi de convulsions épileptiques : la violence multipliant trop et confondant les mouvemens des organes. Il en est de même quand les organes trop relâchés ne donnent point d'impressions assez fortes, le trop et le trop peu nuisant également. Il se peut cependant que ce que nous ne trouverons pas assez sensible maintenant que nous sommes accoutumés de n'estre émus que par des impressions trop fortes, pourroit nous devenir plus remarquable dans le silence de quelques-uns de nos sens, comme ceux qui sont accoutumés aux viandes de haut goust ne trouvent presque point de goust dans les autres, jusqu'à ce qu'ils ayent quitté le trop grand usage des premières.

Or, quand cette confusion des perceptions est universelle et de quelque dnrée, où rien ne peut estre distingué, elle passe dans l'opinion vulgaire pour une cessation entière des fonctions et même pour une extinction de l'animal, et chez quelques-uns pour une extinction de l'âme même, chez d'autres pour une séparation de l'âme et du corps. Mais quant à la séparation, elle n'est jamais entière de tous corps ; l'âme demeure toujours unie encore après la mort à quelque chose d'organique quoyque fort subtil et toutes les fois qu'on peut redresser la machine, l'âme se fait remarquer aussi. L'âme et même l'animal ne sont point éteints non plus, et la cessation des fonctions de l'âme n'est qu'apparente, parce qu'il n'y a point de per-

ceptions remarquables, comme je viens de l'expliquer. C'est ici une grande source d'erreurs que de prendre la cessation ou suspension plustôt des pensées distinctes pour une cessation de toutes les pensées : et faute de considérer une explication telle que je viens de donner, bien des gens ont penché du côté de la mortalité de l'âme. C'est la même erreur que celle du vulgaire lorsqu'il croit qu'il y a du repos, là où il y a un mouvement uniforme comme celui de la terre qui se fait sans secousse.

Ceux qui méditent sur les lois de la nature trouvent qu'aucune impression ne se perd pas même dans la matière. C'est à peu près comme lorsqu'on jette dans l'eau plusieurs pierres à la fois dont chacune fait des cercles qui se croisent sans se détruire, mais quand le nombre de pierres est trop grand, les yeux s'y confondent. Les substances mêmes se perdent encore moins et le moins de tous, les substances simples ou les unités dans lesquelles les âmes sont comprises. Car les substances simples ne sont sujettes à aucune dissolution, et on ne sauroit nier qu'il y en ait puisque toute la réalité des composés ne vient que des composans, ou plutost les composés ne sont que des estres apparens et ne constituent point une veritable substance, car comme toute la réalité d'une société ou d'un troupeau n'est que dans les hommes *en particulier* ou dans les brebis sans qu'il y ait dans l'assemblage autre chose de plus que le *rapport*, dont la réalité au-delà de son fondement n'est que dans l'esprit qui y pense : ainsi tant que les composans ne sont que composés, on ne vient pas à ce qui a une réalité propre ny à des substances véritablement réelles : donc il n'y aura rien de réel, ou bien il faut venir aux substances simples : c'est aussi la raison pourquoi les estres composés peuvent périr, quoyque tout anéantissement soit inconcevable ; c'est qu'ils ne sont pas des véritables substances. Mais je vais encore plus en avant et je tiens que non-seulement l'âme mais encor l'animal se conserve, quoyque sa machine soit un composé qui paroist dissoluble; il y a en cela un des plus grands secrets de la nature, car chaque machine organique naturelle (telle qu'on voit dans les animaux) ayant des plis et des replis infinis est indestructible et a tousjours un retranchement de réserve contre quelque violence que ce puisse estre. De sorte qu'elle subsiste et demeure la même dans les déve-

loppemens, enveloppemens et transformations, comme le ver à soye et le pavillon est le mesme animal suivant les observations de M. Swammerdam qui a montré que les parties du papillon estoient déjà envelopées dans la chenille et comme la petite plante qui est dans la semence ou le petit animal en se transformant et en s'agrandissant par la génération et par la nutrition demeure pourtant le même animal *ou la même plante*. Car quoyque la même matière ne demeure pas, puisqu'elle est dans un flux continuel, il reste toujours le fond de la structure.

Et les expériences de fort habiles observateurs, particulièrement de messieurs Swammerdam et Leewenhoeck tendant à nous faire juger que ce que nous appelons la génération d'un animal nouveau n'est qu'une transformation, développée par l'accroissement, d'un animal déjà formé et qu'ainsi la semence animée et organisée est aussi ancienne que le monde, cela posé, il y a lieu d'en juger que ce qui ne commence point dans le monde, ne finit pas non plus et que la mort n'est qu'une transformation enveloppée par la diminution et sera même suivie en son temps d'un redeveloppement; en quoy sans doute toute la nature suivant sa coustume garde quelque bel ordre qui tend à meurir et à perfectionner les choses. Je mets à part les lois de la grace, l'ordre que Dieu observe à l'égard des hommes raisonnables ou des hommes faits à son image et capables d'une société avec luy qu'il considère non-seulement comme partie de la machine de l'univers dont il est le premier moteur, mais encor comme citoyen du plus parfait estat dont il est le monarque où il y a lieu de juger que non-seulement l'animal, mais encor le citoyen, c'est-à-dire le personnage et par conséquent le souvenir de cette vie se conserve ou se remet.

Ceux qui sont pour l'extinction de l'âme suivant sa nature et pour sa matérialité, croyent triompher quand ils font voir que l'âme a besoin d'organes pour penser, qu'elle se perfectionne par les expériences des sens et qu'elle ne semble penser à rien quand les organes de nos sens sont dérangés. Et en effet ceux qui soutiennent qu'il y a des pensées où les sens n'ont point de part et que par la mort l'âme est séparée du corps et pense sans organes, donnent beaucoup de prise, car ils disent des choses fort éloignées de l'ordre de la

nature que nous pouvons observer. Comme font aussy ceux qui croyent que la beste est un simple automate sans âme ou sentiment ou qui croyent que les âmes des bestes sont incorporelles et qu'elles périssent néanmoins. Mais les adversaires de la nature immortelle de l'âme sont désarmés, quand on leur monstre que ce qu'ils s'efforcent de prouver avec tant de bruit, et où ils croyent faire merveille, ne sert de rien à eux et s'accorde parfaitement avec l'immortalité et la met même dans son plus grand jour en la portant jusqu'à l'animal.

L'auteur de la lettre se sert de leur raison, mais (comme je crois) pour un autre but, car je ne remarque point qu'il combatte directement l'immatérialité de l'âme, reconnaissant apparemment que les notions de la matière, c'est-à-dire l'étendue et l'impénétrabilité estant purement passives ne sauroient donner un principe d'action et que les modifications de ces notions matérielles, c'est-à dire les figures et mouvemens et en un mot la machine ne sauroient produire de la perception ny de la pensée, il m'accorde aussi en effet qu'il y a dans l'âme des matériaux que les sens externes ne fournissent point. Car il se sert de la comparaison d'un architecte. Les objets des sens luy sont comme les matériaux de la maison et la faculté qui entend les sentiments et s'en sert dans ses raisonnements, est comme l'architecte avec ses règles et l'un, (selon luy :) doit estre distingué de l'autre. — Fort bien et je ne demande que cela, mais il faut considérer que dans l'âme cet architecte avec ses règles doit estre compté luy même entre les matériaux, c'est-à-dire entre les objets de la pensée, puisque nous pensons à nous et à nos facultés, règles, pensées et raisonnement. Et ces règles sont cette lumière interne qui établit les conséquences et toutes les vérités nécessaires dont j'avois parlé dans mon discours.

Ainsi après avoir considéré la lettre qui semblait opposée à la mienne, je trouve que dans le principal elle peut recevoir un sens conforme au mien, il est vray que si je voulois entrer dans le détail, j'aurois quelque chose à dire, mais je ne say si ce seroit avec fruit à moins d'une grande application de part et d'autre à quoy je ne crois point que l'homme qui l'a écrite prendroit grand plaisir, aussi témoigne-t-il de n'avoir écrit que par ordre.

De plus le combattre sans nécessité, ce ne seroit pas le moyen de le gagner et cependant c'est de quoi je me flatte, car il nous fait espérer qu'une autrefois il plaidera pour l'intelligence contre les sens, et il témoigne ouvertement que si nous faisons cette conqueste pour le bon parti nous n'en serons redevables qu'aux lumières de V. M. il fera le contraire de ce que fit autrefois Carneade qui ayant loué la justice avec un applaudissement général, déclama contre elle le lendemain, ou de ce que fit le cardinal du Perron à ce qu'on dit qui offrit de réfuter l'immortalité de l'âme qu'il venait d'établir dans un discours fait en présence d'Henry IV. Pour luy, il passera du noir au blanc, s'il prend parti avec nous et s'il attaque luy-même, comme il peut faire d'une manière très efficace, le sentiment des matérialistes, dont la doctrine si elle estoit poussée et outrée, n'établiroit que confusion et hasard et détruiroit avec l'intelligence et l'ordre non-seulement l'immortalité de l'âme par sa nature, mais même l'existence de la divinité. Ce sont des opinions dont je le suppose fort éloigné et il n'a garde de croire le genre humain et même l'univers privé des perfections dont nous reconnoissons de si belles traces dans l'esprit élevé de. V. M. Je suis, etc.

LEIBNIZ.

C'est tout le système de Leibniz avec ses vérités et ses erreurs sur la sensibilité, erreurs vingt fois relevées, mais si séduisantes, et si ingénieusement exposées qu'on y revient toujours avec une sorte de curiosité nouvelle et sans cesse excitée. C'est ainsi que pour lui, la théorie de la sensibilité suppose nécessairement celle de l'assoupissement et de l'étourdissement des monades, et, en second lieu, celle beaucoup plus importante et plus vraie de la conservation des forces, des images et des impressions dans la nature. Par la première, il explique la sensibilité, c'est-à-dire toutes nos représentations confuses ; sur la seconde, il fonde notre immortalité.

La conservation de la force qui est sa principale dé-

couverte en physique devenait ainsi la base de la théorie de l'immortalité. Fondée sur l'indestructibilité des substances, il l'appliquait à la nature entière, physique et morale. C'est ainsi qu'il conservait l'animal entier et éternellement le même, c'est ainsi que dans un autre ordre d'idées, il conservait nos pensées et jusqu'aux images, nos actes et toutes leurs conséquences. « Rien ne se perd suivant ma philosophie, disait-il, et non-seulement toutes les substances simples (telles que les âmes) se conservent nécessairement, mais qui plus est, toutes les actions demeurent dans la nature, quelque passagères qu'elles paroissent à nos yeux, et les précédentes entrent dans la composition des suivantes. Il en arrivait ainsi par l'éternité des actes, qui, une fois posés, ne cessent plus suivant cette belle pensée des livres saints : *opera eorum sequuntur eos* (1) à justifier l'éternité des peines ! Lessing, qui a le premier découvert dans la préface, mise par Leibniz à un écrit du docteur Sonner, la trace d'une opinion aussi révoltante pour l'humanité fait observer que cette conséquence était logique dans son système, mais elle aurait dû suffire pour lui montrer que ses prémisses étaient fausses et que son besoin de tout expliquer pouvait devenir le piége de sa philosophie (2).

(1) T. IX, p. 230. C'est dans une très-belle lettre à Davenant où il commente l'épitaphe de Sardanapale : *Hæc habui quæ edi*, etc., et propose de lui substituer : *Hæc habui quæ scivi et lætus recta peregi*. « Car je suis dans les principes d'une souveraine raison entièrement conformes à ce beau dicton de l'Écriture : *Opera eorum sequuntur eos*. Rien ne se perd suivant ma philosophie... je l'ay démontré mathématiquement... Je ne say si vous m'appelerés Philosophe après cette confession qui est assez conforme aux sentiments établis, et dont la vérité intéresse le public. »

(2) Voici ce passage : « Etiamsi concederemus ipsi nullum peccatum per se infinitum esse, revera tamen dici potest, damnatorum

Cette doctrine de l'immortalité est elle-même sujette à bien des critiques. Kant l'appelle un paralogisme de la raison pure. La duchesse, en femme positive, ne se payait pas de cette monnaie d'immortalité : elle le lui dit souvent.

Comment la duchesse n'était-elle pas touchée de ces merveilleuses perspectives qui ravissaient sa fille ? On lui en veut presque de résister à de si séduisantes promesses. Ce *retranchement de réserve* contre la mort est admirable. Ne trouvait-elle pas dans ce système tout ce qui peut apaiser notre soif de connaître, contenter la raison, faire admirer la sagesse et la bonté de l'auteur des choses ? Il n'y avait pas jusqu'à ces causes finales, expulsées par Descartes, rétablies par Leibniz même en physique, qui n'ouvrissent à l'âme des hori-

infinita numero peccata esse, quoniam per totam æternitatem in peccato perseverant. Quare si æterna sunt peccata, justum est ut æternæ etiam sint pœnæ. Nempe homines mali se ipsos damnant, ut recte dictum est a sapientibus, perpetua scilicet impœnitentia et a Deo aversione. Nil igitur hic Deo, quasi ultra mensuram peccato severo, imputari potest. » On trouve une opinion semblable dans la Théodicée, p. I. 74. « Les damnés s'attirent toujours de nouvelles douleurs par de nouveaux péchés, et les bienheureux s'attirent toujours de nouvelles joies par de nouveaux progrès dans le bien. » Nous ne chercherons pas à justifier Leibniz, qui ne trouve rien de choquant dans la conception d'un enfer éternel. Nous le renvoyons sur ce point à Reimarus, au célèbre auteur des fragments de Wolfenbuttel. Ce n'était pas toutefois, comme on l'a cru, par une inconséquence, mais par un excès de logique que Leibniz en arrivait à s'expliquer ce dogme affreux. Ajoutons qu'il en excepte les enfants morts sans baptême et qu'il ne reconnaît pas à cette doctrine toute la certitude d'une vérité dogmatique absolue : mais ne suffit-il pas qu'il en ait voulu démontrer l'accord et la possibilité avec son propre système ? Voir *Systema théologicum* p. 193. 195. On peut lire, en sens contraire, une lettre de Leibniz à Sophie sur la réparation universelle ou l'*ἀποκατάστασις πάντων* d'après Van Helmont. T. IX. p. 115.

zons inconnus et ne fussent comme le cachet de Dieu sur son ouvrage dont cette finalité dans la nature fait mieux éclater les merveilles !

Et pourtant le simple et ferme bon sens de madame l'Électrice avait-il tout à fait tort de ne pas croire à ce monde enchanté de l'optimisme fait de lumière et d'immortalité. C'était trop beau pour être réel. Il lui semblait qu'il y avait au fond du système quelque décevante illusion : elle n'avait point tort. La science a conclu non pas certes pour le matérialisme un peu grossier de la duchesse, mais contre la métaphysique de son ami et cet arrêt semble être sans appel.

Cette physique de l'immortalité, c'était sa métaphysique de la nature et cette métaphysique, malgré des parties sublimes, était fausse. La conservation de la force n'est point un dogme spiritualiste plutôt que matérialiste. Leibniz y cherchait sans doute une confirmation en quelque sorte physique et matérielle de la permanence des âmes après la mort. Les matérialistes y cherchent au contraire et n'y voient que la preuve de l'éternité de la matière, de l'indestructibilité des atomes. C'était d'ailleurs confondre la physique et la métaphysique et chercher un terrain commun pour des questions d'un ordre différent. C'était par exemple à propos de cette question si vivante de morale, chercher la justification de l'immortalité de la personne humaine dans la nature de la brute. Cette méthode ne satisfaisait point Kant qui veut l'immortalité toute morale et la fondait sur la foi en la vertu. On sait quel est le dénouement de ces grandes entreprises. Ce sont des tentatives sublimes, mais dangerenses et qui se retournent le plus souvent contre leurs auteurs. Leibniz, par exemple, associait l'immortalité de la

force et l'éternité de l'esprit; car, pour lui, la force était tout ce qu'il trouvait de réel dans la matière. Y aurait-il donc un moment ou l'éternité de l'esprit et celle de la matière se confondent pour l'idéalisme, après avoir suscité tant de combats dans l'école par leurs prétentions rivales? C'est dans ce sens que le docteur Strauss aurait eu raison de dire qu'idéalistes et matérialistes peuvent se donner la main et ne sont séparés que par un malentendu.

Mais l'historien de la philosophie, — et nous ne sommes pas autre chose ici, — est tenu à plus de critique. Il lui paraît choquant de voir avec quelle facilité les doctrines les plus arrêtées se transforment en Allemagne, il ne saurait tolérer les emprunts que l'école matérialiste fait à Leibniz, emprunts qui trahissent pour la plupart une ignorance parfaite de son système. Du temps de Leibniz, qui disait dynamisme, disait le plus pur spiritualisme. Aujourd'hui, l'on est dynamiste et l'on professe l'évolution selon Darwin. Certes, je ne veux rien retrancher à la gloire de Darwin, mais je suis bien forcé de reconnaître qu'il n'a pas eu Leibniz pour disciple et qu'il ne peut pas davantage se réclamer de ce grand homme, quel que soit d'ailleurs l'abus qu'il ait fait de sa loi de continuité. Il serait plus juste d'écrire un chapitre sur Darwin réfuté par Leibniz. Car le philosophe de Hanovre, qu'il ait tort ou raison, proclame que toutes les espèces, créées d'avance répondent à une idée absolument distincte. La loi de continuité, tout idéale, ne fait que les ordonner et expliquer le passage de l'une à l'autre, mais elle ne contient nullement le germe de l'évolution. Darwin tend au contraire, qu'il en ait conscience ou non, à renverser toutes ces catégories idéales, créées par l'esprit philoso-

phique, il efface toute distinction entre les espèces, il prétend en saisir la génération en quelque sorte sur le fait. Il est donc impossible de trouver deux doctrines plus radicalement divergentes.

J'ai parlé néanmoins des emprunts plus on moins conscients, plus ou moins occultes qu'a faits par exemple le matérialisme d'un Büchner au dynanisme Leibnitien. J'en veux donner un témoignage curieux, mais décisif. S'il est une méthode, un procédé scientifique dont s'enorgueillit le matérialisme contemporain, c'est le déterminisme. On connaît ses prétentions à l'enchaînement rigoureux des phénomènes observables, à la déduction continue dcs séries de mouvements dans la nature. C'est bien ainsi qu'il pose le déterminisme dans les conditions du problème, dans la recherche des lois. Mais ce procédé dans ce qu'il a de plus juste, il le doit à Leibniz dont il est déjà la plus haute tendance scientifique. M. Büchner et ses adhérents oublient que le déterminisme est son œuvre, qu'il l'a poussé aussi loin que possible, et qu'il ne s'est arrêté que devant une impossibilité constatée. Quel est en effet le point de divergence entre les deux écoles? Leibniz, il est vrai, reconnaît deux séries : celle des mouvements et celle des pensées qui s'enchaînent suivant les lois d'un déterminisme très-rigoureux d'ailleurs. L'empirisme entend les réduire à une seule et, de ce point de vue, il déclare que l'harmonie préétablie a fait son temps. Nous le croirons volontiers, mais à une condition. Si elle a tort de maintenir deux séries, c'est aux matérialistes de démontrer qu'il n'y en a qu'une seule et de résoudre les difficultés qui les pressent de toutes parts, lorsqu'ils font à leur tour des hypothèses sur ce sujet.

Mais revenons à Locke qui était encore bien éloigné de ce matérialisme allemand. Leibniz venait précisément de recevoir une défense de ce philosophe, faite par une Demoiselle fort spirituelle :

« J'ai lu le livre de Mlle Trotter, écrit-il à Burnet de Kemney. Dans la dédicace, elle exhorte M. Locke à donner des démonstrations de morale. Je crois qu'il aurait eu de la peine à y réussir. L'art de démontrer n'étoit pas son fait. Je tiens que nous nous appercevons souvent sans raisonnement de ce qui est juste et injuste, comme nous nous appercevons sans raison de quelques théorèmes de géométrie ; mais il est toujours bon de venir à la démonstration. Justice et injustice ne dépendent pas seulement de la nature humaine, mais de la nature de la substance intelligente en général ; et Mlle Trotter remarque fort bien qu'elle vient de la nature de Dieu et n'est point arbitraire. La nature de Dieu est toujours fondée en raison.

« Je ne demeure point d'accord que l'immortalité est seulement probable par la lumière naturelle, car je crois qu'il est certain que l'âme ne peut être éteinte que par miracle. Je tiens aussi que l'âme n'est jamais sans perceptions, mais elle est souvent sans apperception, car elle ne s'apperçoit que de perceptions distinguées dont elle peut manquer dans un sommeil, dans une apoplexie, etc. (1). C'est ce que M. Locke n'a pas assez entendu : il n'explique pas bien l'identité. Je suis aussi d'opinion que la pensée ne peut être conçue dans un

(1) on sait combien Leibniz tenait à cet axiome de sa philosophie que « l'homme pense toujours. » Il y revient dans l'avant-propos des *Nouveaux Essais* et dans ses réflexions sur l'essai de Locke. « Quand l'expérience ne le confirmerait pas, dit-il, je crois qu'il y en a démonstration. » On comprend que la psychologie expérimentale, si cavalièrement traitée, ait pris sa revanche. « C'est une opinion généralement admise, dit M. Wundt, que l'homme pense toujours. Cependant il y a des faits sans nombre qui montrent que cette opinion est erronée, » et il cite, outre des exemples donnés par Leibniz, tels que la syncope et un profond sommeil, l'évanouissement du temps, signe de l'évanouissement de la pensée dont il est la mesure.

être qui n'a qu'étendue et impénétrabilité. Les Orientaux ne connoissent point la métaphysique, et ils conçoivent aussi peu l'immatérialité de Dieu que celle de l'âme. Il ne s'ensuit point que l'immatérialité n'est rien, parce que des personnes qui n'ont jamais médité n'y donnent point d'abord : c'est comme si on voulait inférer que l'incommensurabilité n'est rien, parce que peu de personnes la comprendront d'abord.

Quant à la question s'il y a des idées et vérités naturelles *(innatæ)*; je crois qu'on dispute souvent *de nomine*. Cependant j'ay remarqué que M. Locke n'a pas assez bien approfondi l'origine des vérités nécessaires qui ne dépendent pas des sens, ou expériences, ou faits, mais de la considération de la nature de notre âme, laquelle est un être, une substance ayant de l'unité, de l'identité, de l'action, de la passion, de la durée, etc. Il ne faut point s'étonner si ces idées, et les vérités qui en dépendent, se trouvent en nous, quoyqu'on ait besoin que des expériences excitent notre réflexion ou attention, pour nous faire prendre garde à ce que notre propre nature nous fournit. Il me semble qu'en toutes ces matières M. Locke a raisonné un peu à la légère; quoyque je confesse qu'il dit d'ailleurs une infinité de choses belles, profondes et utiles. J'ay parcouru dans ce peu de lignes la plupart des points touchés dans le joli livre de la jeune demoiselle dont vous louez avec raison, Monsieur, l'esprit et les manières. Ses poemes aussi auront été fort à propos sans doute (1).

Nous verrons qui a tort de Locke ou de Leibniz, lorsque ce dernier exposera son système d'une façon plus complète à une dame anglaise. Nous le ferons, sans sortir du cadre que nous nous sommes tracé. Car c'est précisément la reine Sophie-Charlotte qu'il a prise comme intermédiaire et comme témoin de cette intéressante controverse philosophique qui sera la dernière.

(1) T. IX, p. 218.

FOUCHER DE CAREIL.

(La fin à la prochaine livraison.)

GUERRES DE LA VENDÉE

CORRESPONDANCE INÉDITE
DES GÉNÉRAUX TRAVOT ET WATRIN.

On a souvent répété que les leçons de l'histoire étaient peu utiles, et que bien petit était le nombre de ceux qui en savaient profiter. Aucune époque, peut-être, ne l'a mieux prouvé que celle où nous vivons, et, pour peu qu'on passe en revue les changements de gouvernement que nous avons subis et surtout l'inutilité de tant de tentatives, poursuivies en vue de servir des intérêts privés ou des ambitions irréfléchies, on ne peut manquer de reconnaître la parfaite exactitude de cette assertion. De là cet autre fait, profondément subversif de l'ordre dont les sociétés humaines ont un si pressant besoin, c'est que la civilisation, tout en semblant se développer, allonge chaque jour la liste sans fin des désastres qui sont comme le martyrologe des sociétés qui apparaissent successivement sur la scène du monde.

Ces réflexions m'étaient suggérées à la suite de quelques études que je venais de terminer sur les guerres civiles qui ont si souvent troublé notre cher pays de France, et elles me revenaient plus vives que jamais en considérant les innombrables immolations d'hommes, de choses et de doctrines qui ont eu lieu sous nos yeux depuis moins d'un siècle. Je me disais, à cette occasion, que, sans remonter fort loin dans le passé, il y aurait à

faire un livre très curieux, mais probablement très-inutile, sur ce qu'ont toujours coûté les guerres civiles.

En nous détournant de ces sanglants tableaux, nous avons été amené, par la découverte récente de la correspondance inédite de l'un des acteurs les plus ardents, mais à coup sûr le plus honnête de ces guerres, non plus à compter le nombre des victimes que le fanatisme a pu faire tomber, mais à reconnaître les heureux moyens par lesquels des citoyens probes et dévoués parvinrent à faire rentrer dans l'ordre les populations que de justes colères avaient précipitées dans une lutte sans merci.

Des circonstances inattendues nous avaient fait nous arrêter pour quelques mois dans un département voisin de Paris, où les guerres religieuses des XIV[e] et XVI[e] siècles ont laissé des traces malheureusement trop sensibles, des crimes les plus inouïs. Dans le bassin de l'Yonne comme sur les bords de la Loire ou dans les bocages vendéens, l'aveuglement de la passion a en effet produit, à plusieurs siècles de distance, les mêmes excès, impitoyablement exercés sur des compatriotes qui avaient longtemps vécu des mêmes idées en s'oubliant dans une vie paisible et sans agitations.

Un jeune écrivain des environs d'Auxerre voulut bien me faire savoir qu'il était dépositaire de deux registres contenant toute la correspondance d'un des lieutenants de Hoche, appliqué avec celui-ci à la pacification des des départements insurgés de la Vendée et du Maine.

Mis gracieusement à ma disposition, les registres de François Watrin, successivement employé comme adjudant-général et comme général de brigade, d'abord à la

poursuite de Charette, puis à la pacification du département de la Sarthe, feront l'objet de cette communication. Elle touchera moins au récit de la lutte elle-même qu'à l'exposé des principes et des moyens de persuasion qui conduisirent Hoche et ce jeune général à s'emparer, presque sans coup férir, de l'esprit irrité des révoltés qui avaient eu tant à souffrir du gouvernement de la Terreur.

Né à Beauvais en 1772, Watrin avait vingt ans quand il partit comme simple soldat dans la légion Belge (le 17e chasseurs à cheval). Capitaine au bout d'un an, il se trouva porté au grade d'adjudant-général à l'armée du Nord (probablement sous les ordres de Hoche), d'où il fut détaché vers la fin de 1795, pour venir prendre rang dans le corps d'armée qu'Aubert du Bayet, en se séparant de l'armée de Hoche, fut un instant chargé de diriger vers Cherbourg et les départements de la basse Normandie. Mais à peine incorporé dans cette armée d'opération, il se trouva rappelé vers Hoche, en vendémiaire an IV (octobre 1795), avec un corps de 6,000 hommes, qui devait renforcer l'armée de l'Ouest.

Hoche, après l'affaire de Quiberon et les sévères exécutions des commissions militaires qui siégèrent de jour et de nuit, à Auray comme à Vannes, sentait plus que jamais qu'un effort suprême devait être tenté pour couper court à tant de larmes et à tant de sacrifices imposés au pays.

Déjà il avait dit, en caractérisant la guerre qu'il allait continuer, *qu'une déroute pour Charette était souvent un avantage pour ce chef*, et que, quand on croyait l'avoir défait, en lui tuant quelques hommes, ses partisans avaient un rendez-vous à dix-lieues en arrière qui leur

permettait de se porter sur les convois de manière à ce que les républicains fussent forcés de rentrer dans leurs cantonnements.

Il concluait de là et mettait à l'ordre : *Que les Républicains devant toujours vaincre, il était défendu de songer à faire des retraites, l'expérience ayant prouvé qu'elles dégénéraient toujours en déroute ;* et recommandant à ses chefs de cantonnements l'occupation du pays à l'aide de postes retranchés, il mobilisait la plus grande partie de ses troupes pour les diriger sur les communes insurgées. Ses instructions portaient, en outre, que *les bestiaux et les grains seraient strictement enlevés jusqu'à ce que les habitants eussent remis leurs armes.* Puis que l'*on fondrait impétueusement sur les moindres rassemblements, que l'on ferait enlever les chefs, soit à prix d'argent, soit autrement ; que l'on traiterait avec humanité les femmes, les enfants et les vieillards, et que le pillage serait strictement proscrit.*

C'est dans ces circonstances que Watrin, détaché de l'armée des côtes de Cherbourg, reçut l'ordre de quitter Houdon, petit poste placé entre Ancenis et Nantes, pour venir dans cette dernière ville ravitailler sa troupe et prendre les ordres du genéral en chef.

Les premières lettres de Watrin, tant au général du Bayet qu'il venait de quitter, qu'au général Bonnaud, sous le commandement duquel il se trouva placé, donnent de la situation du pays et des troupes en expédition une trop juste idée pour que nous les passions sous silence. Faisant route avec ses six mille hommes, de Houdon à Nantes, il raconte qu'il a été constamment harcelé par les chouans, qu'il a eu dix hommes blessés et qu'en

arrivant à Nantes, ses hommes ont été réduits à trois quarts de pain et un peu de riz. De là, dirigé sur le Loroux, gros village à trois lieues de Nantes, après deux jours de séjour, il rend compte à son général de division, que, parti le matin de Nantes, il n'a pu atteindre Loroux qu'à trois heures du soir ; que les chemins étaient si mauvais, que les charrettes qui portaient ses munitions ont versé et se sont brisées, et que celles qu'il a pu mener jusqu'au Loroux ontététraînées à bras par les hommes de sa troupe. Arrivé sur les lieux, il n'a pas trouvé une seule maison habitable, tout avait été brûlé. Une centaine d'habitants, qui étaient restés dans le village, avaient pris la fuite avec leurs bestiaux, et *trois femmes et un homme* étaient seuls présents. Ils n'ont trouvé aucuns vivres, mais seulement quinze barriques d'eau-de-vie (1).

Cette arrivée au Loroux avec le 62e bataillon de la Gironde, la 52e demi-brigade et 30 dragons, avaient lieu le 21 vendémiaire, vers le coucher du soleil. Mais dès le soir même, sur les dix heures, le *cornet à bouquin* se fit entendre de tous côtés, et Watrin se trouva forcé de faire le coup de feu au lieu de songer à son campement. Ses patrouilles furent lancées en avant. Mais bien qu'il fût parvenu à atteindre quelques hommes armés qui s'étaient cachés avec leurs femmes dans les marais, il ne put saisir que ces dernières, et *il les renvoya chez elles en les traitant avec bonté* (2).

En les suivant dans les cantonnements qu'il prend

(1) Lettre du 21 vendémiaire an IV.

(2) Lettre du 22 vendémiaire an IV au général Bonnaud.

successivement à La Roche-Hullin et à Clisson, nous le trouvons à la fois préoccupé de relever la trace de l'ennemi qu'il doit poursuivre, préoccupé de l'approvisionnement de sa troupe et du maintien de la discipline, tout en essayant de contenir les passions qui débordent d'un côté comme de l'autre. Il lui importe surtout de reconquérir la confiance des rebelles qu'il a mission de soumettre.

Tout manque à la fois : le pain, la farine, le sel, les cartouches même. Une forge pour ferrer les chevaux, un moulin à bras pour moudre les grains que l'on parvint à saisir sont successivement demandés par les chefs de cantonnements, et je vois, par la correspondance de Watrin, que du 4 brumaire aux premiers jours de frimaire, malgré ses instantes sollicitations près de Hoche et de l'adjudant-général Duthil, attaché à son état-major, il est resté sans pouvoir obtenir une seule paire de souliers, sur une fourniture indispensable de 1,800 paires qu'il demandait à chaque lettre qu'il adressait à Nantes. Enfin, le 16 brumaire, ayant reçu l'ordre de se préparer à quitter son cantonnement de Clisson, il écrivit à Duthil : « Réitérez ma demande pour les souliers et les « charrettes. La moitié des troupes ne peut pas sortir « de Clisson, faute de souliers. Remuez ciel et terre « pour me les procurer. Je vais établir un atelier de « sabotiers, et les souliers ne se porteront que lorsqu'on « sortira.

« Toute ma colonne est nue et manque d'habits. Les « chasseurs de Cassel manquent aussi d'habits verts et « de tambours. Vous me trouverez bien importun, mais « vous me pardonnerez, connaissant que c'est l'amour

« du soldat et de la discipline qui me font agir. . . .
« Je ne croyais pas, mon cher Duthil, que j'aurais « autant d'agréments, je n'ai pas le temps de m'ennuyer, « Je suis toujours en mouvement. Meunier, maréchal, « bourrelier, boulanger, serrurier et bientôt sabotier, « charbonnier et menuisier, voilà mes divers états; joi- « gnez-y celui de directeur des fortifications. Je mène « la troupe ferme et je vous dirai que le soldat n'est « pas absolument indiscipliné, mais bien pillard. S'il « avait de bons chefs, il serait excellent, mais les offi- « ciers sont mauvais, excepté dans Cassel où il y en a « quelques-uns de bons. Adieu, mon cher, satisfaites- « moi sur toutes mes demandes.

« Salut amical,

« F. WATRIN. »

On conçoit facilement combien la discipline devait être difficile à maintenir dans ces conditions, et nous en avons la preuve dans les détails que nous donne la correspondance que nous analysons.

Le 27 vendémiaire an IV, dès les premiers jours après sa sortie de Nantes, je trouve une lettre de Watrin au major-général de l'armée de l'Ouest, auquel il annonce la destitution du commandant d'une compagnie de la 50e demi-brigade, qui a permis le *pillage et la dévastation*, et la suspension provisoire de trois compagnies de la même demi-brigade, pour *cause d'insubordination.* Un brigadier du 13e dragons est aussi cassé devant le front de la troupe, et il demande que ces exemples de répression soient mis à l'ordre général de l'armée.

Enfin, un fusilier de la 107e demi-brigade qui, en marche, avait tiré un coup de fusil sur son sergent, est

immédiatement passé par les armes, et cet exemple est encore mis à l'ordre.

A quelques jours de là, étant toujours au cantonnement de La Chapelle-Hullin, quelques murmures s'étant de nouveau fait entendre dans la troupe, il écrit au chef du 4e bataillon de Lot-et-Garonne. « Qu'il ait à faire « garder les arrêts, pendant huit jours, au capitaine de « la compagnie des grenadiers, et que s'il apprend qu'ils « fassent la moindre réclamation, il les fera désarmer « et demandera au général en chef la destitution de « leurs officiers. Il est étonnant, ajoute-t-il, que des « grenadiers, qui doivent marcher les premiers à l'en-« nemi, fassent des difficultés quand il s'agit de se « mettre en garde contre toute surprise de sa part. »

Tout manquement à la discipline était ainsi réprimé de la manière la plus ferme, et je vois dans une lettre du 27 vendémiaire, au chef de la 50e demi-brigade, que celui-ci dut lui rendre compte des causes qui avaient conduit quelques-uns des officiers de sa troupe à quitter le cantonnement de La Chapelle-Hullin pour aller à Nantes.

Sa surveillance, au reste, s'exerçait avec la même activité sur les réfugiés et les étrangers qui venaient successivement se placer à la suite des troupes. Il écrivit, à ce sujet, au chef d'état-major Duthil, le 6 brumaire, afin qu'il prît les mesures nécessaires *pour que des gueux et des femmes de toute espèce, qui sortaient de Nantes et se qualifiaient de réfugiés, fussent empêchés de se mettre à la suite de ses troupes;* car, ajoutait-il dans une autre lettre du 19 : « Le pillage le plus effronté « s'opère, et des effets sans nombre sont dirigés sur

« Nantes. J'organise un poste de surveillance sur la « route de Pallet, et je fais fouiller tous les convois et « les transports qui se font... J'envoie à Duthil deux « citoyens de Nantes qui sont venus ici (à Clisson), « acheter de l'argent à la troupe avec de faux assi- « gnats. Les pièces à leur charge sont bien en règle et « j'espère qu'il en sera fait justice. »

Cependant, ce jeune adjudant-général, à peine arrivé à sa majorité, prenant de ses devoirs et de sa mission une très-juste idée, n'avait garde de se laisser aller, dans un sens ou dans l'autre, à un excès de confiance qui eût pu le jeter en dehors d'une règle de conduite qui devait le préserver de toute erreur capitale. En veillant, d'un œil jaloux, sur ses hommes comme sur les pillards et les réfugiés qui se pressaient sur ses pas, il ne perdait pas de vue les rebelles eux-mêmes, et je trouve dans sa correspondance une lettre du 24 brumaire au nouvel officier qui venait de prendre le commandement du Pallet, où je remarque les recommandations suivantes : « Vous avez bien fait, mon cher Braux, « d'arrêter les brigands qui ont fait feu sur les réfugiés « passant à la Croix-Maurice. Mais ne rendez rien, je « vous prie, aux habitants de La Haye. C'est une hor- « reur de voir combien toutes ces gens-là nous font de « fausses déclarations..... Le général en chef me mande « que je ne dois nourrir que les réfugiés qui me sont « utiles. » (Il en employait un grand uombre aux forti- « fications de Clisson.)

Dès qu'il a atteint Clisson, je trouve sur son registre la copie signée de trois lettres ; toutes les trois sont datées du 11 brumaire, jour de son arrivée, et adres-

sées, l'une au chef de demi-brigade Spital, et deux autres à Hoche lui-même. Il continue à demander les souliers dont sa troupe est dépourvue, mais il fait savoir en même temps au général qu'il a fait fouiller les communes de Saint-Fiacre, Maisdon et Saint-Lumine, et qu'en attendant des exemplaires de la proclamation du général, il s'est adressé lui-même aux insurgés qu'il a pu joindre et leur a dit que : « Les habitants du Loroux, de La Chapelle-Basse et de Haute-Goulaine, reti-« rés dans les marais de Goulaine, étaient entrés en « pourparlers avec lui, et que, *comme eux, ils pour-« raient rentrer dans leurs demeures, cultiver leurs « champs, adorer Dieu et exercer le libre culte de leur « religion, en vivant en paix avec les soldats de la Ré-« publique, moyennant qu'ils remissent leurs armes « dans les vingt-quatre heures.* »

Il ajoutait que dans les fouilles qu'il avait faites, il avait tué une quarantaine de brigands armés qui tenaient la campagne ; mais que les femmes et les paysans sans armes avaient été traités avec douceur et que les paroisses nommaient des commissaires pour venir à lui. Il demandait 25 voitures pour enlever les blés qui avaient été découverts et annonçait que deux colonnes allaient se croiser et marcher sur Montaigu, qui était en pleine Vendée et à peu près à 13 kilomètres de Clisson.

Quelques renseignements obtenus pendant cette expédition lui permettent de signaler à Spital, chef de la 50e demi-brigade, 20 pièces d'eau-de-vie et 180 pièces de vin qui devaient être cachées dans les métairies voisines de Beauchêne, et nous ne pouvons douter de

l'exactitude de ces renseignements, comme de l'activité de ce compagnon d'armes, sous les ordres duquel il aurait voulu se placer, car dès le 13, une lettre de Watrin à Spital le félicite sur les résultats qu'il a obtenus pour la pacification des marais, et se termine par cette phrase : « Toute mon ambition se borne à pouvoir en faire autant dans la partie qui m'est confiée.

« Salut amical et bonjour.

« F. WATRIN. »

Toute hésitation cependant était loin d'avoir disparu, et je remarque, à la date où nous sommes, que les habitants de Gorges, une des communes les plus rapprochées de Clisson, avaient conduit Watrin à exposer de nouveau les conditions dans lesquelles la réconciliation pouvait se faire : « Loin de tomber dans l'esclavage en « rendant vos armes, infortunés habitants, leur disait-« il, vous jouirez, au contraire, de la plus entière li-« berté. Les armes sont faites pour le soldat et non « pour le cultivateur et l'habitant de la campagne. « Croyez fermement que tout ce qui vous est annoncé « dans la proclamation du général en chef sera fidèle-« ment exécuté. C'est à contrecœur, c'est malgré nous « que nous continuons cette malheureuse guerre. Nous « serions tous plus charmés de nous voir réunis que de « nous entr'égorger mutuellement. Mais je vous an-« nonce que si vous ne rendez pas vos armes, il ne « faut pas espérer la paix. Ce sont les instructions que « j'ai reçues de mon général en chef, et je me fais un « devoir de m'y conformer ponctuellement. Si quel-« ques-uns de vous veulent venir me parler, ils peuvent « se rendre hardiment à Clisson et je leur promets ga-

« rantie et sûreté. Tout pourparler deviendra inutile si « vous n'êtes pas décidés à me remettre vos armes. »

Du reste, et comme pour confirmer cette lettre, il adressait, le 16 brumaire, aux habitants de Gorges, ce dernier appel :

« Je vous annonce que si demain, à dix heures du « matin, je n'ai pas reçu vos armes, je marche de suite « contre votre commune (Gorges, placé sur la Sèvre, « n'est qu'à deux ou trois kilomètres de Clisson), et « traiterai tous les habitants comme rebelles à la loi « et ennemis de la République. J'ai assez attendu. Si le « républicain français sait pardonner, il sait aussi se « battre.

« F. WATRIN. »

On sent à chaque mot de cette correspondance faite au milieu du danger et des plus vives préoccupations, que le zèle et le feu de l'action s'alliaient, dans la tête de ce jeune général, aux sentiments les plus nobles ; l'épanchement affectueux dans le cœur d'un ami brave et jeune comme lui, auquel il faisait part de tout le bonheur qu'il aurait à assurer la paix à ces pauvres rebelles, prouve d'une autre part, combien ces jeunes officiers se trouvaient disposés à poursuivre le but que s'était proposé leur général en chef, jeune et généreux comme ils l'étaient eux-mêmes.

Mais, militaires avant tout, et stricts observateurs des devoirs pénibles qui leur étaient imposés, ils ne fléchissaient sur aucune des obligations que les circonstances leur prescrivaient.

Dès le lendemain, en effet, 17 brumaire, je trouve

une lettre de Watrin à Hoche où il lui annonce qu'il a marché sur le village de Gorges, mais qu'il n'y a trouvé aucun habitant. Ils s'étaient tous réfugiés dans les bois, et il n'a pu en saisir que six. On lui a cependant dit que La Trémouille et les chefs étaient rassemblés à Beaurepaire pour traiter de la paix. Il ajoute que quelques brigands ont été tués et que 50 bêtes à cornes et 3 voitures ont été saisies.

De son côté Spital et sa demi-brigade, opérant le long de la Sangrase qui se jette dans la Sèvre, détachait quatre compagnies sur la Halle, Bodinière et Mouzillou, où l'on disait qu'il devait y avoir des grains ; mais le résultat de cette expédition n'était pas plus concluant que celui obtenu par Watrin. Je vois que le 19 brumaire les conférences duraient encore, quoique Watrin eût fait enlever tout ce qu'il avait trouvé de blé et de bestiaux, en même temps qu'il avait fait brûler toutes les embarcations qui se trouvaient sur la Sèvre et pouvaient servir, au passage des rebelles d'un canton à l'autre. Le lendemain, 20 brumaire, rien n'était encore conclu, et je trouve, sur le registre du jeune adjudant-général, la lettre suivante à Hoche : « Je vous adresse copie de la « lettre insignifiante que je reçois à l'instant des rebel- « les. En attendant qu'ils se décident à la paix et qu'ils « me remettent les armes, Je fais faire aujourd'hui « l'enlèvement des grains sur Saint-Hilaire-des-Bois ; je « marche en même temps sur Monnières, Saint-Lumine, « Maisdon et Saint-Fiacre. Cette opération aura un double « but ; d'abord de m'emparer de tous les rebelles, de « prendre les armes et les bestiaux, puis de brûler les « quelques bateaux qu'on me dit rester sur la Sèvre.

« Je fais aussi enlever les fers des moulins occupés par « les rebelles. »

Cette lettre se termine par le récit un peu long, mais saisissant, de la fin tragique d'un rebelle qui, renfermé dans le château de Clisson, était parvenu à gagner les remparts de la citadelle, d'où il injuriait et accablait de malédictions les soldats de la garnison. Ceux-ci lui disaient vainement de descendre ou qu'ils allaient tirer sur lui. Il arrachait des pierres du rempart, les jetait sur les républicains et, écumant de rage, il s'élança sur leurs baïonnettes.

Voilà quelle était la physionomie de cette guerre fratricide, que le Comité du salut public et les nouveaux généraux de la République avaient évidemment à cœur de terminer au plus tôt. Les troupes opposées aux rebelles marchaient en avant, mais très-lentement. Une fois ses derrières assurés et ses communications avec Nantes parfaitement établies, Watrin semble cependant ne plus douter du succès. Le 22 brumaire, il écrit au chef d'état-major Duthil que le vrai moyen de soumettre le pays a été pris et que l'enlèvement des grains et des bestiaux est presque toujours suivi de la remise des armes que possèdent les rebelles.

« Ne balancez-pas, dit-il aux habitants de Cugnan, « (il se portait, dans ce moment, en avant de Clisson, « sur la route de Montaigu), ne balancez pas dans le « choix que vous avez à faire et ne me réduisez pas à « la dure nécessité de sévir contre vous. Apportez-moi « vos armes dans les 24 heures et je vous jure, sur ma « parole d'honneur, que tout ce que le général en chef « vous annonce dans sa proclamation, sera fidèlement

« exécuté..... Vous adorerez Dieu tranquillement et per-
« sonne ne vous troublera. »

Très-fermes et conciliantes en même temps, ces paroles eurent souvent leur effet, mais voici une lettre de Watrin à Hoche, datée de Clisson du 23, qui laisse voir quelles difficultés s'élevaient à chaque pas contre les mesures les plus favorables à la pacification.

« Mon général,

« Je vous fais conduire, par le 4e bataillon de la « Dordogne, 61 habitants de la commune de Gorges et « plusieurs autres des différentes paroisses qui n'ont « pas encore rendu leurs armes. Vous dire, général, « que ces malheureux habitants n'ont pas eu la moindre « connaissance des lettres que je leur ai écrites et de la « réponse de leurs scélérats de commissaires, c'est les « recommander à votre humanité et à votre justice. « Tous ceux de cette paroisse viennent de me remettre « leurs armes au nombre de 63, et je suis sûr, comme « vous, que leur passage dans Nantes fera de suite pro- « noncer les indécis. 160 armes environ de diverses « espèces et livrées par Gorges, Mouzillon, Maisdon, « Saint-Hilaire-du-Bois, vous sont aussi conduites. « J'eusse bien désiré y joindre, suivant vos vues, « les bestiaux pris ; mais il en a été réclamé une si « grande quantité, que j'ai rendus, qu'il n'en reste plus « que 66 pour la subsistance de la troupe.

« Depuis deux jours je fais faire un enlèvement consi- « dérable sur la commune de Bernardière. Les habi- « tants viennent enfin de se décider à remettre les armes « et vont me les apporter toutes aujourd'hui, ainsi « que ceux de la paroisse de Cugnan.

« Le village de Saint-Fiacre est décidément rebelle. « La majeure partie des habitants est, dit-on, passée « chez Stofflet et on n'a pu en avoir que sept, que je vous « fais aussi conduire. Dans une découverte faite « sur la Barillière, il a été tué six brigands et un de « leurs chefs de division, nommé Grégoire de la Baril- « lière; il était porteur de la lettre de M. de La Tré- « mouille qui me fait encore demander huit jours de « délai. Je vous promets bien que si quelques-uns de « ces commissaires me tombent entre les mains, « ils seront, suivant vos ordres, jugés militairement. »

« ...... Mon inquiétude, maintenant, c'est qu'on « ne traite pas assez les habitants en véritable français. « J'y tiens cependant la main d'une manière très- « ferme.

« Salut et respect.

« *L'Adjudant-général,*

« F. WATRIN. »

Toutefois, ces désarmements et ces enlèvements de grains et de bestiaux ne parvenaient pas à se faire sans quelques fâcheuses collisions. Je remarque ainsi dans la lettre de Watrin au général Hoche, du 24 brumaire, que trois rebelles et deux réfugiés avaient été assassinés, dans ces entrefaites, sur la route de Clisson à La Haye. Il estimait que ces crimes étaient le résultat d'anciennes haines particulières. Un citoyen de la commune de Gorges, nommé René Rousseau, lui adressait en même temps des plaintes très-vives sur des excès commis dans cette commune par les soldats qui y avaient été envoyés en expédition.

« C'est avec plus de peine que vous n'en éprouvez « vous-même, que j'apprends le malheureux événement « qui a eu lieu dans votre paroisse. C'est bien contrai- « rement aux ordres que je donne incessamment à la « troupe, de respecter les personnes et les propriétés « des habitants qui ont rendu leurs armes. Mais vous « savez qu'il se trouve des scélérats partout. Vous au- « riez dû arrêter et me conduire ceux qui se sont « portés à de telles violences contre quelques mal- « heureux habitants. Ne les connaissant pas, je ne « puis les punir.

« Malgré les précautions et les moyens que je prends « pour découvrir de pareils monstres, il m'est impossi- « ble de les reconnaître dans une si grande quantité « de soldats.

« Il ne faut pas pour cela vous affliger et perdre con- « fiance en nous. Vous pouvez en toute sûreté venir à » Clisson. Vendredi il y aura marché.

« Envoyez-moi les noms des hommes qui ont remis « leurs armes et je leur remettrai des passes de sû- « reté. »

Clisson, et ses environs, était ainsi occupés et, en quelques sorte, débarrassés de rebelles, Hoche se décida à un nouveau mouvement, dont le but fut à la fois de séparer Stofflet et Charette l'un de l'autre, et de forcer ce dernier à s'isoler dans les cantons que sa présence avait déjà épuisés en hommes comme en ressources alimentaires.

En même temps que les généraux Cratien et Durut eurent l'ordre de se porter sur Legé et Montaigu, Watrin, avec une colonne de 2,000 hommes, dut se diriger sur

Treize-Septiers, gros village placé à peu près à égale distance de Montaigu et de Tiffauge, et voici comment il rend compte de sa mise en mouvement au général en chef :

« Beaucoup de mes fusiliers sont restés à Clisson, « faute de souliers. Un vingtaine marchent pieds nus « et le tiers de la colonne n'a que des sabots.

« Le pays que j'occupe est hérissé de haies et de « broussailles. Il n'existe pas une seule maison et toute « la troupe est au bivouac. Demain je vais sommer les « villages encore indécis, et exécuter vos ordres, s'ils « ne se rendent pas.

« Je n'ai reçu aucun des quatre placards que vous « annoncez dans vos instructions.

« La troupe n'a pas de couvertures, est presque nue. « La moitié porte des habits de paysan.

« Je vous prie, mon général, de m'aider de vos con- « seils le plus souvent possible. »

Du 29 brumaire au 3 frimaire, la colonne de Watrin manœuvre dans les environs de Treize-Septiers et visite successivement la Gaubretière, Bazoges, Beaurepaire et Saint-Fulgent, enlevant toutes les armes qu'on lui remet et plaçant les habitants qui se soumettent sous la direction spéciale de quelques officiers. Il rend compte à Hoche que les hommes de la campagne sont en général occupés aux travaux de leurs champs ; c'était en effet le moment des ensemencements. Mais il ajoute que *quelques actes d'indiscipline des soldats retardent la pacification...* « Envoyez-moi, général, de vos proclamations. Les habi- « tants de Treize-Septiers sont si malheureux, que je « suis obligé d'en nourrir la majeure partie. C'est une

« bonne œuvre que je crois conforme à vos inten-
« tions. »

Renforcé de nouveau par quatre bataillons de la 107e demi-brigade, se trouvant ainsi à la tête d'un effectif de 3,265 hommes, Watrin muni de nouvelles instructions, reçoit de ce jour, 11 frimaire (2 décembre 1795), la mission spéciale de s'attacher aux pas de Charette. Tout a été combiné pour cela, et les généraux Beauregard, Cratien, Durut, Digonet et Travot ont reçu, de leur côté, des ordres de mouvement qui doivent favoriser l'action de Watrin et de sa colonne. L'ordre est, en conséquence, répété à toutes les troupes, « de se garder « soigneusement de faire du pain pour quatre jours « et de marcher au feu dès qu'on entendra une vive fu- « sillade. »

Une circonstance assez remarquable de cette disposition, qui rappelle Waterloo et un fait historique d'une haute importance, c'est que cet ordre fut transmis aux différents corps en campagne par le général Grouchy, chef d'état-major près de Hoche.

Toutefois, les commencements de la nouvelle expédition ne furent pas heureux.

Je laisse Watrin raconter lui-même comment les choses se sont passées :

« Mon général,

« Je vous écris, les larmes aux yeux, de voir que des « soldats, dans la bravoure desquels j'avais tant de con- « fiance, se sont laissés surprendre et dérouter pour « un moment par les brigands. Ce soir, sur les 3 heu- « res, la 107e demi-brigade fut vigoureusement atta- « quée par les rebelles, qui l'ont cernée de toutes parts

« en sortant des bois qui environnent le château de l'Oie.
« Il ne restait qu'environ 600 hommes, qui saisis d'une
« terreur panique, ont pris la fuite à toutes jambes et
« n'ont pas voulu se rallier à la voix de leur chef. Les
« brigands les ont chargés jusqu'à moitié route des
« Quatre-Chemins, à Saint-Fulgent, et en ont tué et blessé
« environ une cinquantaine. Au bruit de la fusillade,
« j'ai de suite envoyé deux compagnies de grenadiers ;
« et un moment après, un chasseur d'ordonnance, ve-
« nant me dire que la troupe se déroutait, j'ai marché
« sur le chanp avec les bataillons le Vengeur et
« la Dordogne. A notre approche, les brigands
« ont pris la déroute et nous nous sommes emparé de
« la position du château de l'Oie. Il est malheureux que
« la nuit soit venue si tôt; nous les eussions poursuivis
« plus avant et aurions repris notre revanche. Toutes
« les barraques ont été brûlées, la majeure partie
« des sacs pris ainsi que deux drapeaux restés dans
« l'église.

« Qu'il est dur, mon général, d'avoir à vous annoncer
« de pareilles nouvelles. Le commandant de la demi-
« brigade et le chef de bataillon ont fait leur devoir en
« bons militaires ; mais le soldat lâche n'a pas obéi à
« leurs ordres. Il faudrait, dans cet endroit, au moins
« 30 hommes de cavalerie, car les brigands en avaient
« beaucoup, parmi lesquels on a très-bien distingué des
« panaches, des ceintures et de beaux habits rouges.
« Je saurai, dans peu quels étaient ces brillants cava-
« liers.

« Je suis ici sans un chirurgien. J'ai 29 blessés que
« j'enverrai demain à Montaigu.

« Demain, à la pointe du jour, j'irai, avec quatre com-
« pagnies, revoir la 107e, pour l'encourager, et je fouil-
« lerai les bois en m'en revenant. Je ne puis concevoir
« comment cette demi-brigade, qui s'est si bien distin-
« guée au Nord, se laisse battre et épouvanter par des
« brigands. C'est le sort des troupes venues des armées
« extérieures. Ils m'ont bien promis de venger leurs ca-
« marades. J'ai le cœur navré de douleur, mais je ne
« suis pas découragé. »

Le lendemain 15 frimaire, écrivant à à son camarade Vidal, commandant de la 107e demi-brigade, et à Hoche, il leur annonce que, manquant de pelles et de pioches, il y a suppléé par des pieux en bois, à l'aide desquels il a démoli les murs du parc du château de l'Oie, à hauteur d'homme, pour s'y retrancher avec les bestiaux qu'il a saisis. Il ajoute qu'une vivandière de la 107e demi-brigade, qui était tombée aux mains de l'ennemi, avait été relâchée par Charette, qui lui a dit en la renvoyant : *Dis à tes bleus que c'est le général Charette qui te fait grâce, parce qu'il méprise les femmes, et qu'il vient de faire tuer dix patauds.*

Un jeune enfant, domestique d'un officier de la 107e, ayant été pris dans la même affaire, s'était trouvé conduit près de Charette et avait été renvoyé avec quatre autres femmes de la même troupe. « Charette, dit Watrin, les a invité à engager nos soldats à déserter. Tout
« fier de cette affaire, il disait qu'avant quinze jours il y
« aurait un roi de France et qu'il égorgerait nos trou-
« pes. Cet enfant a eu l'adresse d'enlever et d'apporter
« avec lui les cravates des drapeaux que nous avons
« pris. »

Au dire des historiens de la Vendée et de M. le Bouvier Desmortiers, en particulier, cette journée des Quatre-Chemins fut la dernière affaire à laquelle Charette se décida, et comme les derniers coups qu'il essaya de porter à la République. A raison de ces circonstances, le récit de Watrin, qui peint si bien la pétulante audace des Vendéens et le principaf avantage des surprises qu'ils savaient habilement préparer, devient une page précieuse que nous sommes heureux d'avoir retrouvée, avec les détails qu'elle nous donne sur le fanatisme qui existait d'un côté comme de l'autre. Le dédain et la cruauté du chef vendéen, qui fait égorger dix pauvres prisonniers, quand un jeune enfant, auquel il fait grâce, est assez adroit pour saisir furtivement les cravates de deux drapeaux, sont, en effet, de la même nature, sauf la soif du sang. Mais d'une autre part, les paroles amères et pleines de colère de Charette, annonçant la venue prochaine du roi et l'intention où il est d'égorger les républicains dès qu'il les saisira, sont des signes irrécusables de la détresse désespérée où il se trouve. Aussi, les généraux républicains n'ont-ils pris le change sur aucun de ces dires, et nous les trouvons, de ce jour, plus appliqués que jamais à suivre la trace du chef qu'ils doivent atteindre sans tarder. Celui-ci n'engagera plus aucune affaire sérieuse et ne sera appliqué qu'au soin d'échapper à la poursuite dont il devient l'objet.

Du côté des républicains, tout se préparait dans le but d'une capture qui paraissait désormais inévitable. Les détails et les combinaisons de cette lutte nous ont paru très-curieux et deviennent dans la correspondance de Watrin et de Travot, une page précieuse sur les der-

niers jours de la guerre civile qui allait se clore, pour quelque temps au moins, au sein de la Vendée.

Du 15 au 30 frimaire an IV, c'est-à-dire du 5 au 21 décembre 1795, deux ordres de mesures sont, en effet, pris par Hoche et les généraux de la République. Le but manifeste de ces ordres est : de limiter d'abord le champ dans lequel Charette et sa troupe se trouvent acculés, et secondement, d'arriver au désarmement des paroisses vers lesquelles convergent les troupes de la République.

Le cercle dans lequel Charette paraît être refoulé, se trouvait assez exactement limité par Saint-Fulgent, les Essarts, le Poiré-sur-Vic et Légé. Des landes et des bois importants, surtout dans la partie Est de ce quadrilatère, étaient de nature à favoriser ses mouvements et sa retraite.

Pendant quelques jours, toutefois, les chefs républicains se sont surtout appliqués à pacifier les communes sur lesquelles ils manœuvreut et à en désarmer les habitants. Les communes de Saint-Fulgent, de Chavagnes, de Chevigné, de la Rabatellière, de Saint-André-Gaule-d'Arc de la Boutarlière, de la Rabotière, de Vendrennes et de Monchamps ont été amenées, après d'heureux pour parlers, à remettre tout ou partie de leurs armes. Un brave homme, curé de la Rabotellière, s'y est surtout employé de la manière la plus active et s'est prêté plusieurs fois à se rendre auprès de Watrin pour traiter des conditions dans lesquelles se ferait ce désarmement.

Quelques officiers vendéens, à bout de ressources, ont paru, un instant, également disposés à traiter de ce désarmement, et il en est un parmi eux, M. de Rezeau, se

disant chef de division sous les ordres de Charette, qui, par sa maîtresse d'abord, a laissé entrevoir qu'il serait disposé à entrer en arrangement (lettre de Watrin à Hoche, du 17 frimaire) et qui, de sa personne, se rendit, le 25 frimaire, près de Watrin, qui bivouaquait, en ce moment, à Saint-Fulgent. Celui-ci prévenant le général Gratien, qui combinait ses mouvements avec lui pour la poursuite de Charette, lui dit : « que M. de Rezeau « est venu le voir la veille ; qu'il lui a fait part d'une lettre « qu'il a écrite à Charette, son général en chef, bien « que les habitants se plaignent des *rudes impositions* « *qu'il leur a fait subir sous son règne, et qu'à cette oc-* « *casion, ils demandent la restitution des magasins im-* « *menses de grains faits pour l'armée catholique et que* « *Charette vend, dans ce moment, à son profit.* »

Un de ces mêmes jours, le 24 frimaire, Watrin fait savoir à Hoche que Sapinaud et ses officiers sont également disposés à se rendre, mais qu'ils *craignent que la République ne leur accorde pas leur pardon, parce qu'ils avaient signé la pacification.* (De la Jonnais.) « J'ai fait « dire à M. Sapinaud qu'il pouvait venir me parler en « toute sûreté. Je vous prie, mon général, de me dire « la conduite que je dois tenir à son égard. »

Mais, à peu de jours de là, malgré la reddition des communes que nous avons déjà citées et les ouvertures comme les promesses que nous venons de signaler, la résistance des rebelles reprenait une activité nouvelle et désespérée.

Deux circonstances déterminèrent cet acte : La première, c'est que dans les dernières conférences qui eurent lieu entre Charette et ses chefs de division, celui-ci

n'avait voulu entendre à aucune composition avec les généraux de la République, et que, d'une autre part, dans l'entre-deux de cette crise, le général Hoche, tout à coup appelé à Paris, fut obligé de s'éloigner du théâtre de la lutte, en remettant au général Willot le commandement supérieur des troupes.

Les rebelles espéraient pouvoir tirer parti de cette nterruption dans la suite des ordres donnés. Et, dès le 30 frimaire, Watrin, tout en rappelant le mouvement convergent des généraux Beauregard, Gratien et Burac, auquel il concourait lui-même, appienait au général en chef Willot, que le chef de division Rezeau, qui avait fait semblant de se rendre, courait les campagnes, le pistolet à la main, pour réunir quelques cavaliers, avec lesquels il se proposait de rejoindre Charette. Le parc de Soubyse était, dans le moment, le point sur lequel se dirigeaient à la fois trois colonnes ds troupes républicaines.

A quelques jours de là le 4 nivôse, Charette, épuisé et malade, avait été vu du côté des bois du Gats (non loin de Dompierre). Une fouille opérée la veille dans ce bois avait fait rencontrer quelques rebelles, dont une vingtaine avaient été tués. Mais Charette restait insaisissable.

Voici ce que Watrin écrivait, le 10 nivôse, au général Willot :

N......

« D'après vos ordres, j'ai pris position aux Essarts.
« .... Une de mes patrouilles vient d'arrêter six
« habitants armés de Chauché et des Essarts. Ils ont rendu
« leurs armes. Ils viennent, disent-ils, de Fougerai, où

« le chef de division Rezeau les a conduits hier, au « nombre de cinquante, pour se rendre aujourd'hui à « Renière (1) où il devait rejoindre Charette qui y a cou- « ché. Le projet de celui-ci n'est point d'attaquer les can- « tonnements, à moins qu'ils ne soient très-faibles. Il peut « avoir avec lui environ 1,000 à 1,500 hommes, parmi « lesquels beaucoup de déserteurs. Rezeau a couru dans « toutes les paroisses de sa division, le pistolet à la main, « pour forcer les habitants à prendre les armes. Malgré « ses menaces et une vingtaine de cavaliers qu'il avait « avec lui, il n'a pu réunir que 50 hommes, que la « peur lui a fournis pour le moment, mais qui tous « désertent. Je suis aux aguets sur le chemin de l'Airière « (c'est-à-dire de la Ferrière à la Merlatière, où il fut pris « plus tard), seule route sur laquelle Charette puisse « passer, en cas qu'il soit repoussé de quelque point. »

Cinq jours après, Watrin écrivait de nouveau au général Willot, et lui disait :

« Je suis arrivé hier au soir à la Chaise, où j'ai pris « position, d'après des renseignements certains établis- « sant que Charette et les autres chefs ont renvoyé leurs « troupes en leur disant, que, pour le moment, ils ne « peuvent plus s'en servir. Lui-même erre dans les en- « virons avec à peu près 60 hommes qui lui restent. « Il couche tantôt à côté de Poiré, tantôt du côté de la « Merlatière ; et il occupe cette région sans avoir aucun « asile fixe, ce qui nous le rendra plus inaccessible que « jamais. Les déserteurs se cachent dans toutes les mé-

(1) Je n'ai pas trouvé cette localité et celle de Fougerai sur la 4e édition de l'excellente carte de M. Pekin, ayent-voyer de la Vendée. Ce ne sont peut-être que de simples métairies.

« tairies. Ils sont réduits à la plus affreuse misère ; « presque tous tombent de fatigue. Trois détachements « ont marché cette nuit : Le premier, sur Bois-au-Bois ; « le deuxième, sur Cérisiers, où l'on dit Caillaud ; le « troisième, sur Saint-Florent-des-Bois, où l'on savait « que Charette avait couché. Mais on n'a rien trouvé « que trois déserteurs du 110e et six chevaux. Je me « décide à rester à la Chaise jusqu'à ce que j'aie tout « fouillé.

« Je prie Spital de pousser de fortes reconnaissances « du côté de la Merlatière. Charette se retire souvent « dans une métairie de cette paroisse, appelée la Lai- « terie. »

Enfin, continuant à manœuvrer sur les traces de Charette, il écrivait de nouveau, le 24 nivôse, à Willot, en rentrant à la Chaise :

« Nous arrivons à l'instant de notre course, qui ne « nous a procuré que sept déserteurs et une douzaine « de chevaux. Nous n'avons rien épargné pour prendre « Charette, mais je suis persuadé qu'il est presque im- « possible de l'avoir. Le 22, il a couché à la Ronchère, « paroisse de Dompierre. Nous avons suivi sa trace, « mais il fait tant de détours, que la nuit nous a obligés « à coucher à Dompierre. Le 23, nous dirigeant sur « trois points vers le Poiré, nous avons retrouvé ses « traces vers Belone. Les trois colonnes ont rencontré « plusieurs de ses cavaliers épars, qui ont fui avec tant « de vitesse, qu'on n'a jamais pu les atteindre. Les « chasseurs de Cassel ont poursuivi, pendant une heure, « M. Charette, qui fuyait dans les bois de Ludien, avec « une quarantaine de cavaliers, mais jamais on n'a pu

« l'attraper. Le 23, j'ai rencontré ses traces à Latouche
« et, voyant qu'il nous évitait, je le forçai à se jeter sur
« la colonne de gauche, qu'il rencontra dans une lande,
« près la grève, où il se mit en bataille pour rallier sa
« cavalerie, que trois coups de fusils mirent en fuite.
« Un moment il fit mine de vouloir tenir, mais, une
« décharge de mousqueterie lui ayant tué sept à huit
« cavaliers, et son chirurgien ayant été blessé, sa bande
« se retira à grande course dans le bois de Gats, où on
« n'a pu les poursuivre. J'envoyai de suite à la Laiterie,
« et du côté de la Boissière, le 14ᵉ bataillon d'Orléans
« et 150 chasseurs, mais sans que j'aie pu donner de
« chevaux à cette colonne, nos chevaux étant abîmés
« de fatigue et les chemins affreux. Il faudrait au moins
« 150 à 200 cavaliers, car, marchant sur trois colonnes,
« chacune d'elles devrait avoir 50 hommes de cavalerie.
« Charette a certainement avec lui 200 cavaliers et
« 50 fantassins. Il a voulu faire un rassemblement du
« côté de Dompierre, mais il n'a pu y réussir. Tous les
« paysans le craignent maintenant plus que nous et
« fuient à son approche. Il erre continuellement et
« jamais on ne l'aura que lorsque les paysans voudront
« eux-mêmes déclarer l'endroit où il est, ce qu'on aura
« bien de la peine à obtenir d'eux. L'or serait aussi fort
« nécessaire. Une battue générale faite par tous les
« cantonnements pourrait, peut-être, nous donner quel-
« que résultat. »

La poursuite continua cependant, et nous avons une seconde lettre de Watrin, du 26 nivôse, à Hoche, qui était rentré la veille de son court voyage à Paris. Mais les républicains n'ont point encore atteint leur adver-

saire, et nous apprenons seulement, par cette dépêche de Watrin, qu'un nouveau chef de division de l'armée de Charette demandait, par lettre, à mettre bas les armes. Nous n'avons pas la lettre de ce chef de rebelles, mais nous avons la réponse qui lui fut faite par Watrin, et elle prouve outre mesure que les républicains renonçaient à entrer en arrangement avec les insurgés, et qu'il n'y avait plus que leur soumission qui pût mettre fin à la guerre.

A M. Caillaud, chef de division (26 nivôse an IV).

« J'envoie, Monsieur, au général en chef, les condi-
« tions auxquelles vous demandez la paix. Je vous pré-
« viens d'avance qu'aucune d'elles ne sera acceptée, à
« l'exception des articles 5 et 7 dont l'exécution a lieu,
« dans ce pays, par ordre du Gouvernement. Je vous
« communiquerai la réponse du général Hoche aussitôt
« que je l'aurai reçue. »

Ici, s'arrête la correspondance de Watrin pour ce qui est relatif à la Vendée proprement dite, et nulle part, je crois, on ne saurait trouver, malgré la parfaite modestie de sa correspondance et la simplicité presque naïve de son expression, une peinture plus vraie et plus saisissante des désastres et de la misère qui affligèrent si longtemps ce malheureux pays.

Commis un instant à la poursuite spéciale de Charette, il était au moment de le saisir, quand une autre mission lui fut tout à coup confiée.

J'ai eu l'occasion d'étudier longuement, tant en Bretagne que sur les bords de la Loire, les phases nom-

breuses de cette terrible lutte, et presque toujours mes recherches comme mes appréciations ont porté sur les pièces originales laissées par les partis qui se sont trouvés aux prises. Mais nulle part, je le répète, je n'ai rencontré une série de documents plus instructifs que la correspondance de Watrin, et pouvant fournir, avec le détail intime de la lutte de chaque jour, l'expression courante des sentiments qui animaient, d'une part comme de l'autre, les hommes intéressés au résultat définitif de ces rencontres.

Mais, ce qui donne un caractère tout particulier à cette correspondance est moins l'extrême fidélité des détails retraçant la physionomie des événements, qui se succèdent avec une rapidité vertigineuse, que le caractère des sentiments honnêtes et convaincus qu'on retrouve à chaque page dans l'échange de la pensée des deux hommes, aussi jeunes l'un que l'autre, auxquels les destinées de la Vendée et de la France furent un instant remises.

DU CHATELLIER.

(La fin à une prochaine livraison.)

MÉMOIRE

POUR SERVIR D'INSTRUCTION

AU SIEUR MARQUIS D'HARCOURT

Lieutenant-général des armées du roi en sa province de Normandie, Gouverneur de la ville de Tournay, allant à Madrid, en qualité d'ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté auprès du roi d'Espagne (1).

I. SITUATION DE L'ESPAGNE SOUS LE RÈGNE DE CHARLES II. PRINCIPAUX PERSONNAGES DE LA COUR D'ESPAGNE.

La santé faible du roi d'Espagne et ses fréquentes maladies ont souvent donné de justes appréhensions à ses sujets de perdre ce prince et de se voir plongés dans les malheurs que la contestation d'une succession aussi importante paraît devoir attirer à des peuples lorsque plusieurs prétendants à la couronne ont en main les forces nécessaires pour maintenir leurs droits (2). Sa complexion délicate cause un autre préjudice à ses sujets, et, sous prétexte du tort que sa santé pourrait recevoir de l'application qu'il aurait donnée aux affaires, la reine sa mère a été la première à lui en ôter la connais-

(1) V. nouvelle série, t. III, p. 864, et plus haut p. 92.
Je donne ici textuellement le mémoire du roi ; j'y ai ajouté quelques notes et établi des divisions ayant des titres spéciaux, pour donner plus de clarté aux instructions et en faire mieux ressortir la valeur historique. — Le texte de ce mémoire se trouve aux Archives du château d'Harcourt, liasse 119, n° 1, et aux Archives du Ministère des affaires étrangères, Correspondance d'Espagne, t. LXXIII, n° 1. C. HIPPEAU.

(2) Charles II, né en 1661, était fils de Philippe IV et de Marie-Anne d'Autriche, fille de l'empereur Ferdinand III. — Il était âgé de 37 ans au moment où le marquis d'Harcourt fut envoyé en Espagne. Il s'était marié deux fois, d'abord en 1679, avec Marie-Louise, fille du duc d'Orléans, frère de Louis XIV, morte en 1689, puis le 19 mai 1690, avec Marie-Anne de Neubourg, sœur de l'empereur d'Autriche et veuve de l'électeur palatin.

sance pour gouverner elle-même plus absolument (1); la même conduite a été suivie depuis par don Juan d'Autriche (2), et comme il a été imité par ceux à qui le roi catholique avait confié le poste de premier ministre, ce prince a passé sa vie dans une profonde ignorance; jamais ses propres intérêts ne lui ont été expliqués et l'extrême aversion qu'on avait pris soin de lui inspirer pour la France est la seule maxime dont on ait prétendu l'instruire. Sa propre inclination l'a éloigné des affaires, sa timidité lui a fait haïr le monde, son tempérament est prompt, colère, et le porte à une extrême mélancolie; la tristesse qui s'est emparée de son esprit a encore été augmentée par les maladies dont il a été attaqué; enfin, toutes ces dispositions jointes ensemble l'ont toujours maintenu dans l'indifférence de ses propres affaires, et ceux qui se sont heureusement servis des conjonctures se sont rendus maîtres du gouvernement dont ce prince s'est toujours reposé sur d'autres que sur lui-même.

La princesse de Neubourg, aujourd'hui reine d'Espagne, et sœur de l'impératrice, s'est acquis un tel ascendant sur l'esprit du roi son mari, qu'on peut dire qu'elle règne seule et souverainement en Espagne. Son autorité, longtemps balancée par le parti de la reine mère, n'a plus trouvé d'opposition après la mort de cette princesse; les charges et les dignités sont conférées à ceux qui s'attachent à elle; le mérite, le rang et les services de ceux qui s'opposent à ses vues

(1) Marie-Anne d'Autriche, mère de Charles II, était fille de l'empereur Ferdinand II; elle disputa longtemps l'autorité avec sa belle-fille. Elle n'était pas aimée. Le peuple lui reprochait d'avoir dit qu'elle ne serait contente que lorsqu'elle aurait mis les gens du peuple réduits à être vêtus *d'estevas* (espèce de natte de jonc fort grossière, qui servait de matelas et de lit). Philippe IV s'était marié deux fois: en 1615 avec Elisabeth de France, morte le 6 octoble 1644, et en 1549 avec Marie-Anne d'Autriche, fille de l'empereur Ferdinand III. — Il avait eu de sa première femme Marie-Thérèse, unie à Louis XIV en 1660, et de la seconde, Charles II, qui lui succéda, et deux filles dont l'une, Marguerite-Thérèse, avait épousé en 1666 l'empereur Léopold Ier d'Autriche.

(2) Fils naturel de Philippe IV et d'une comédienne fort belle, Maria Calderone, le don Juan d'Autriche dont il est ici question, né en 1629 et mort en 1679, ne doit pas être confondu avec le célèbre vainqueur de Lépante, fils naturel de Charles-Quint (1545-1578).

ne les garantissent pas des disgrâces et de l'exil (1). Le duc de Montalte, l'un des plus estimés et des plus anciens du Conseil d'Etat, regardé comme un des principaux du parti contraire à l'empereur, est encore éloigné de Madrid pour cette dernière raison, quoique sous un autre prétexte assez léger.

Au reste, l'autorité de la reine est plutôt fondée sur la crainte que l'on a de son ressentiment, que sur l'amour des peuples. Il n'y en a pas dans le monde qui soient plus sensibles aux louanges que les Espagnols, et, par conséquent, qui ressentent plus vivement le mépris. La reine en affecte pour toute la nation en général, et comme les discours offensants sont la seule vengeance de ceux qui manquent de pouvoir, on ne doit point s'étonner de tout ce que la haine publique fait dire contre cette princesse. Il est néanmoins constant qu'elle donne lieu aux reproches qu'on lui fait sur son avidité à recevoir et à exiger des présents, et que personne n'est plus ingénieux qu'elle à trouver des prétextes pour s'approprier ce qu'il y a de plus précieux à Madrid, et pour amasser tous les jours de nouveaux trésors.

L'attachement de l'Amirante pour cette princesse l'a fait parvenir à l'autorité de premier ministre, quoiqu'il n'en ait pas le titre et qu'il n'en exerce pas toutes les fonctions. On doute, cependant, à Madrid de la sincérité de ses sentiments ; on sait qu'il a toujours été uniquement occupé de sa fortune, que le désir de s'élever a été la seule règle qu'il ait suivie, et plusieurs sont persuadés que son dévouement à la reine cache des intentions bien différentes de celles qu'il fait paraître au public. Mais peu de gens sont instruits de la vérité ; elle est connue de Sa Majesté, et l'on doit en tirer une conséquence certaine de la duplicité de l'Amirante, car enfin, il est impossible de douter qu'il ne trompe la reine ou l'électeur de Bavière.

(1) Marie-Anne de Bavière-Neubourg, née le 28 octobre 1667, morte le 16 juillet 1740, était le quatorzième des dix-sept enfants de Philippe-Guillaume, duc de Bavière-Neubourg, puis électeur palatin, et d'Élisabeth-Amélie de Hesse-Darmstadt, sa seconde femme. Elle était sœur de l'impératrice d'Allemagne, Éléonore de Neubourg, femme de Léopold Ier, empereur d'Allemagne, et de la reine de Portugal.

Mais avant que d'entrer dans ces détails, il est nécessaire de reprendre ce qui regarde la succession à la monarchie d'Espagne.

II. DÉTAILS SUR LES DIVERS PRÉTENDANTS À LA COURONNE D'ESPAGNE. — L'ÉLECTEUR DE BAVIÈRE. L'EMPEREUR D'ALLEMAGNE.

L'espérance que les Espagnols avaient conçue de voir naître, du premier mariage du roi leur maître, des successeurs à la couronne était presque éteinte, lorsque la reine, nièce du roi et fille de Monsieur, vint à mourir peu de temps avant la déclaration de la guerre (1).

Le second mariage du roi catholique a confirmé, depuis, l'opinion que l'on avait que ce prince n'aurait pas d'enfants, et les maladies dangereuses dont il est attaqué ont obligé ceux qui prétendent à sa succession, au préjudice de Monseigneur le Dauphin, à prendre des mesures pour la recueillir. Ils étaient persuadés que si Dieu disposait du roi d'Espagne pendant le cours de la dernière guerre, le roi serait trop occupé à la soutenir contre les principales puissances de l'Europe pour s'engager encore à faire valoir les droits de la défunte reine, fille aînée de Philippe IV, acquis à monseigneur le Dauphin

(1) Sur la mort de cette intéressante victime de l'étiquette, dans une cour si différente de celle de Versailles, on trouvera de touchants détails dans l'ouvrage de M. Rosseeuw Saint-Hilaire, *Histoire d'Espagne*, t. XI, p. 406. — Madame d'Aulnoy dans ses *Mémoires de la Cour d'Espagne* parle d'elle fort longuement.

« Charles II avait été. dit-elle, sur le point d'épouser l'archiduchesse, fille de l'empereur. Il avait vu quelques portraits de mademoiselle d'Orléans, fille aînée de Monsieur, frère unique du roi : on lui parla d'elle si avantageusement qu'il ne dormit plus ; il portait son portrait sur son cœur, et faisait de longues conversations avec lui comme s'il eût pu l'entendre. Et ce qui est encore vrai, c'est qu'avant d'être amoureux, il ne pouvait souffrir qu'aucune femme l'abordât ; mais ses dispositiens changèrent bien là-dessus et il ne les regarda plus avec 'aversion.

« Rien n'est égal à la joie que Charles II témoigna en apprenant par le secrétaire du marquis de Los Balbasès que le roi lui avait accordé Mademoiselle. Il fit aussitôt chanter le *Te Deum* à Notre-Dame

son fils unique. Sur ce fondement, l'empereur et l'électeur de Bavière ont travaillé chacun de leur côté, mais par une conduite et par des voies entièrement différentes, à former un parti considérable à Madrid (1).

La prétention de l'Électeur est fondée sur le testament de Philippe IV. Ce prince ayant obligé l'infante Marie-Thérèse, sa fille aînée, à renoncer, lorsqu'elle devint reine de France, aux droits de

d'Atocha; toutes les maisons furent éclairées le soir avec des flambeaux de cire blanche; on vit des feux de joie par toutes les rues. Cent cinquante cavaliers des meilleures maisons du royaume firent une mascarade à cheval, qui consistait en quelque broderie, de la gaze d'argent, des rubans et des plumes, car ils étaient habillés de noir à l'ordinaire et n'étaient point masqués. Ils coururent ainsi toute la nuit, chacun un flambeau à la main. Ces divertissements durèrent trois jours et trois nuits. »

(1) Le tableau qui suit fait connaître les degrés de parenté sur lesquels se fondaient les droits allégués par les divers prétendants :

Branche française.	Rois d'Espagne.	Branche allemande.
	PHILIPPE III.	
ANNE D'AUTRICHE, l'aînée, épouse de *Louis XIII*, en 1615.	PHILIPPE IV.	MARIE-ANNE, la cadette, épouse de *Ferdinand III*, empereur, en 1631.
MARIE-THÉRÈSE, fille aînée de PHILIPPE IV, épouse de *Louis XIV*, en 1660, fils de *Louis XIII*.	CHARLES II.	MARGUERITE-THÉRÈSE, fille cadette de PHILIPPE IV, épouse de *Léopold Ier*, fils de *Ferdinand III*, en 1666.
Monseigneur le DAUPHIN, fils unique de *Louis XIV*.		MARIE-ANTOINETTE-JOSÈPHE, mariée à l'électeur de Bavière, *Maximilien-Emmanuel*,
LE DUC DE BOURGOGNE—le duc d'ANJOU—le duc de BERRY.		JOSEPH-FERDINAND-LÉOPOLD DE BAVIÈRE, nommé héritier de toute la monarchie espagnole, à l'âge de 4 ans.
LOUIS XV.		

Louis XIV et l'empereur Léopold Ier étaient, comme on le voit, au même degré; tous deux descendaient de Philippe III par les femmes; mais Louis était fils de l'aînée; le dauphin avait un plus grand avantage encore sur les enfants de l'empereur, c'est qu'il était petit-fils de Philippe IV et que les descendants de Léopold n'en descendaient pas. Tous les droits de la nature étaient donc, selon la remarque de Voltaire, dans la maison de France.

sa naissance, institua par son testament l'infante Marguerite-Thérèse sa seconde fille et ses descendants, héritiers de tous ses États, si le prince Charles, son fils, qui règne aujourd'hui, mourait sans enfants. L'empereur, ayant épousé cette princesse, a seulement eu de son mariage avec elle l'archiduchesse mariée depuis à l'électeur de Bavière. Ainsi, cet électeur prétend que la renonciation de la défunte reine Marie-Thérèse étant valable, tout le droit à la succession d'Espagne appartient au Prince électoral son fils et de l'archiduchesse, conformément au testament de Philippe IV. Il soutient que l'empereur n'est appelé par ce testament à la succession de la monarchie d'Espagne, qu'au défaut des enfants de l'infante Marguerite, que par conséquent il ne peut rien y prétendre pendant la vie du prince électoral.

L'empereur ne conteste pas la validité du testament de Philippe IV (1). Cet acte sert au contraire de principal fondement à ses prétentions. Il suppose que la renonciation de la feue reine ne peut souffrir de difficulté ; il appelle les enfants de l'empereur, à défau de ceux de l'infante Marguerite ; il ne reste donc à ce prince qu'à faire voir que ces derniers sont exclus de la succession.

L'acte qu'il allègue pour le prouver est celui de la renonciation qu'il fit faire à l'archiduchesse sa fille lorsqu'elle épousa l'électeur de Bavière. L'empereur l'obligea de renoncer à ses droits sur la succession d'Espagne moyennant la cession qu'il promit de faire, à elle et à l'électeur, de la souveraineté des Pays-Bas, si le roi catholique mourait sans enfants. C'est en vertu de cet acte que l'empereur prétend exclure le prince électoral de Bavière son petit-fils, et qu'il fait depuis quelque temps de si vives instances auprès du roi d'Espagne pour appeler son fils l'archiduc à sa cour et pour le faire élever comme héritier de la couronne (2).

(1) Léopold Ier, empereur d'Allemagne, second fils de l'empereur Ferdinand III et de Marie, fille de Philippe III d'Espagne, né le 9 juin 1640, mort le 5 mai 1705, avait épousé, en 1666, Marguerite-Thérèse, fille de Philippe IV. (Voir plus haut le tableau généalogique.)

(2) Le roi ne parlait pas d'un quatrième prétendant, que personne ne prenait au sérieux et dont il sera cependant question plus d'une fois dans notre correspondance : c'était le roi de Portugal, descen-

Il reste présentement à expliquer les voies dont il s'est servi.

L'empereur a toujours donné une attention principale aux affaires de la succession d'Espagne, et en effet, il est d'une si grande importance pour la maison d'Autriche que le grand nombre d'États qui composent cette monarchie se conserve en tout ou en partie dans cette maison, qu'on ne doit pas être surpris si ce prince a mis tout en usage pour profiter au moins d'une partie de cette succession s'il ne pouvait pas la recueillir tout entière.

III. PREMIER PARTAGE EN 1668. — TENTATIVES DE LA REINE-MÈRE EN FAVEUR DE L'EMPEREUR D'ALLEMAGNE.

Ce fut dans cette vue, qu'en ayant proposé le partage à Sa Majesté en cas de mort du roi d'Espagne, le traité en fut signé et ratifié en l'année 1668. Il devait subsister jusqu'à la naissance du premier enfant du roi d'Espagne et encore six ans au-delà. L'observation du secret en était si formellement promise de part et d'autre que Sa Majesté l'a toujours gardé, quoique les guerres survenues depuis aient rompu le traité. Elle ne le confierait pas au marquis d'Harcourt même, si le comte d'Harack qui est à Madrid n'en avait connaissance, et si Sa Majesté n'avait des avis certains que cet ambassadeur a proposé à l'empereur d'en faire un nouveau traité avec Sa Majesté sur le plan de ce premier. Elle en fait joindre un extrait à cette instruction.

En conséquence de ce traité, elle ordonna au cardinal de Bonzy, alors archevêque de Toulouse et ambassadeur de Sa Majesté à Madrid, de se joindre au parti de la reine-mère et à celui de l'em-

dant de Jeanne, fille de Henri IV l'*Impuissant*, roi de Castille, remplacé sur le trône par Isabelle la Catholique. Ses droits, qui dataient de trois siècles, étaient sans doute bien surannés; toutefois, le roi Don Pedro en avait un plus sérieux à faire valoir : c'était l'intérêt des deux royaumes qui, par cette fusion, auraient, sans verser une goutte de sang, reconstitué l'union ibérique. Mais l'Espagne qui, même déchue, n'avait rien rabattu de son orgueil, n'eût voulu à aucun prix devoir son unité au Portugal, province rebelle, qu'elle comptait se rattacher, non par mariage, mais par conquête.

pereur, si le roi d'Espagne mourait de la maladie dangereuse dont il fut attaqué en l'année 1670, et il est à remarquer que dès lors la haine des Espagnols était si forte contre les Allemands que toute la nation se portait à reconnaître don Juan d'Autriche plutôt que de se soumettre à l'empereur.

La guerre étant survenue depuis, il n'a plus été question du traité de 1668, mais l'empereur a fait plusieurs tentatives secrètes pour faire reconnaître un de ses fils successeur de la monarchie d'Espagne avant que de déclarer son dessein par une démarche aussi publique que l'a été celle d'envoyer à Madrid le comte d'Harack, l'un des principaux ministres de son conseil.

Après la paix de Nimègue, après la mort de don Juan d'Autriche et le premier mariage du roi catholique, la reine-mère d'Espagne, étant retournée à Madrid s'était acquis un nouveau crédit par le moyen de ceux qui avaient été attachés à elle pendant le temps de sa régence, par leurs parents, leurs amis, et par ceux enfin qui, étant opposés à la France et par conséquent à la jeune reine, se joignaient aux premiers.

La reine-mère n'avait alors d'autres intérêts que ceux de l'empereur son frère ; l'archiduchesse, sa fille et petite-fille de la reine-mère d'Espagne, n'était point encore mariée ; ainsi rien ne partageait les affections de cette reine.

Dans la vue de servir plus utilement l'empereur, elle combattait de tout son pouvoir, par elle-même et par ceux qui lui étaient attachés, le crédit que la jeune reine acquérait sur l'esprit du roi son mari. Il est inutile de rappeler le triste souvenir de toutes les calomnies, de toutes les faussetés inventées pour la perdre : le marquis d'Harcourt en a été informé par les lettres qui lui ont été communiquées ; il a pu voir que l'empereur ne pouvait avoir à Madrid de ministre plus fidèle et qui le servit plus utilement que la reine sa sœur ; mais elle trouvait deux grands obstacles à ses desseins.

Le premier venait de l'aversion insurmontable que le roi catholique témoignait avec raison pour toutes les propositions qu'on lui pouvait faire de songer à donner ordre à sa succession dans un âge qui promettait une longue vie et qui lui faisait espérer d'avoir des enfants capables de succéder à sa couronne.

Le second obstacle, aussi invincible au moins que le premier, provenait de la juste crainte que ce prince avait d'obliger Sa Majesté à reprendre les armes pour soutenir les droits de monseigneur le dauphin lorsqu'elle apprendrait qu'au préjudice de ses droits, le roi catholique appellerait un successeur étranger.

La reine lui représentait en même temps le peu de considération que ses sujets auraient pour lui lorsqu'ils verraient en Espagne le successeur désigné de ses États, et qu'ils regarderaient leur roi comme incapable de gouverner par lui-même et hors d'espérance d'avoir des héritiers. Elle lui faisait voir qu'ils s'empresseraient de mériter les bonnes grâces du prince qui serait envoyé à Madrid, qu'ils le considéreraient bientôt comme leur véritable maître ; que ce prince, n'étant attaché au roi d'Espagne que par des liaisons fort éloignées, ne serait point retenu par la tendresse que l'on trouve ordinairement dans un fils ou dans un frère ; qu'il ne se contenterait peut-être pas d'attendre une autorité dont il se verrait éloigné par l'âge du roi catholique, qu'il voudrait s'en emparer avant ; et qui pouvait savoir ce que feraient alors des peuples mal disposés pour leur souverain, excités par des gens mécontents du gouvernement et qui auraient à leur tête l'héritier présomptif de la couronne ? Ces justes réflexions et la crainte de la puissance du roi produisirent en deux différentes occasions l'effet que l'on en devait attendre.

La première se présenta en l'année 1685. Sa Majesté ayant appris alors que le roi catholique destinait la souveraineté des Pays-Bas à l'électeur de Bavière et à l'archiduchesse, fille de l'empereur, elle envoya des ordres exprès au marquis de Feuquières, son ambassadeur à Madrid, pour faire connaître au roi catholique et à ses ministres, qu'elle considérait cette cession comme une contravention formelle au traité de Trèves qui avait été conclu l'année précédente. La déclaration de l'ambassadeur de France fit une telle impression sur le roi d'Espagne et sur ses ministres, que ce projet de la cession des Pays-Bas avait été généralement désapprouvé dans son conseil. Cette cession fut traitée de chimère dans une réponse par écrit donnée par ordre du roi au marquis de Feuquières ; on y joignit en même temps les assurances les plus fortes du désir sincère que ce prince avait de ne rien faire qui pût déplaire à Sa Majesté.

La seconde occasion fit voir l'extrême éloignement que le roi d'Espagne avait pour toutes les propositions qui regardaient l'assurance de la succession.

Le roi reçut plusieurs avis vers la fin de l'année 1687, tant du marquis de Feuquières que de Vienne et d'autres endroits différents, que l'empereur n'oubliait rien, pour obtenir que son second fils fût reçu et élevé à Madrid comme héritier de la couronne. Il paraissait, par ces mêmes avis, que le roi d'Espagne n'en était pas éloigné. Les ordres de Sa Majesté furent aussitôt envoyés au marquis de Feuquières; elle voulut qu'il prît audience secrète du roi catholique, qu'il donnât par écrit à ce prince le mémoire qu'elle lui envoyait elle-même en langue espagnole, et la substance de ce mémoire était que s'il suivait les mauvais conseils de ceux qui voulaient renverser ce que l'ordre de Dieu a établi pour la succession des États de la monarchie d'Espagne, Sa Majesté ne pourrait s'empêcher de faire tout ce qui conviendrait pour la conservation des droits de monseigneur le dauphin, et de regarder comme une véritable infraction à la paix ce qui se ferait en faveur du fils de l'empereur.

La reine vivait encore, et comme elle connaissait l'aversion du roi son mari pour tout ce qui avait rapport à la succession, elle employa tous ses efforts pour empêcher le marquis de Feuquières de donner ce mémoire. Il exécuta cependant les ordres du roi avec tout le secret que Sa Majesté lui avait prescrit. La réponse du roi d'Espagne fut à la vérité assez générale ; mais en même temps ce prince promit à la reine de ne point nommer son successeur que l'orsqu'il recevrait le viatique, et lui dit d'avertir le marquis de Feuquières de ne point ajouter foi aux bruits qu'on pourrait répandre au sujet de la succession avant que de s'en être éclairci avec cette princesse.

La promesse que le roi catholique fit alors d'attendre à l'extrémité de sa vie pour nommer son successeur a depuis été accomplie ; mais les choses avaient changé de face à Madrid. La reine-mère se trouva dans des dispositions bien différentes quelque temps après la mort de la reine sa belle-fille. Sa haine pour la princesse de Neubourg que le roi catholique avait épousée devint plus forte encore qu'elle ne l'avait été pour la défunte reine ; l'intérêt particulier

s'y joignit, la reine-mère voulait procurer la succession d'Espagne au prince électoral de Bavière, fils de sa petite-fille, et faire valoir en sa faveur le testament de Philippe IV.

IV. MORT DE LA REINE-MÈRE. — INFLUENCE DE LA REINE MARIE DE NEUBOURG. — DÉMARCHES EN FAVEUR DE L'EMPEREUR ET DE L'ÉLECTEUR DE BAVIÈRE.

La jeune reine, sœur de l'impératrice, appuyait fortement les intérêts de l'archiduc Charles son neveu.

Ces deux cabales différentes ont longtemps partagé le conseil du roi d'Espagne ; on croyait enfin que le parti de l'électeur de Bavière succomberait entièrement après la mort de la reine-mère arrivée au mois de mai 1696.

On vit cependant le contraire quelques mois après, et le roi d'Espagne étant tombé si dangereusement malade qu'il ne restait plus qu'une légère espérance de sa vie, dans cette extrémité ce prince fit un testament dont il confia seulement le secret à très-peu de personnes, et l'on a su depuis qu'il avait institué le prince électoral de Bavière son héritier.

Il était d'une si grande importance à l'empereur de faire révoquer ce testament que ce prince n'a rien oublié pour y porter le roi d'Espagne ; c'est dans cette vue que le comte d'Harack a été envoyé à Madrid et le roi a été informé de l'appui que la reine a donné aux fortes instances qu'il a faites pour le succès de ce projet et pour obliger le roi catholique à demander à l'empereur d'envoyer l'archiduc en Espagne.

Il a réussi dans le premier point de ses ordres, mais il se trouve de grandes difficultés dans l'exécution du second ; elles ne viennent pas cependant de la part du roi d'Espagne ; le roi a reçu des avis que ce prince avait déchiré son dernier testament nonobstant les instances que le cardinal Porto-Carrero lui avait faites quelques mois auparavant de le maintenir.

On prétendait même que le dessein de ce cardinal était de faire

convoquer les États, appelés en Espagne les *Cortès*, et d'y faire confirmer le testament du roi catholique dans cette Assemblée.

L'autorité de la reine a rendu toutes ces vues et toutes ces instances inutiles ; elle a fait plus encore et son crédit a surmonté la répugnance du roi catholique à la simple proposition de penser à un successeur. Elle a obtenu de ce prince d'écrire à l'empereur pour lui demander de faire passer l'archiduc Charles en Espagne avec un corps de troupes de dix ou douze mille hommes ; mais ce dernier projet, que l'empereur avait le plus désiré, a été fort déconcerté par la conclusion de la paix entre Sa Majesté et le roi catholique.

La guerre fournissait un prétexte spécieux à l'empereur d'envoyer des troupes pour la défense de la Catalogne, il trouvait les peuples d'Espagne disposés à recevoir et à faire subsister les troupes ; les Anglais et les Hollandais lui auraient donné des vaisseaux pour les transporter.

Ce prétexte cesse par la paix ; les troupes étrangères deviennent inutiles pour la défense de l'Espagne, les fonds pour leur subsistance manquent à l'empereur, le roi d'Angleterre n'offre plus ses vaisseaux ou ceux des États-Généraux pour les transporter comme il avait fait pendant la guerre; on ne peut même juger de ses véritables sentiments par ses réponses aux ministres de l'empereur ; leurs instances sont fondées sur le traité fait en 1689 entre l'empereur, le roi d'Angleterre et les États-Généraux. Il est dit par un article secret de ce traité que si le roi d'Espagne vient à mourir, l'Angleterre et la Hollande assisteront l'empereur de tous les secours nécessaires pour soutenir ses prétentions sur la succession du roi catholique.

Le roi d'Angleterre a, jusqu'à présent, assuré les ministres impériaux qu'il exécuterait le traité ; mais en même temps il leur fait voir que le temps n'est pas encore venu, et que ce serait attirer indubitablement une nouvelle guerre que d'exciter la France, par une pareille démarche, à reprendre les armes pour soutenir les droits de Mr le Dauphin.

La reine et le comte d'Harack ont cependant inspiré à l'empereur la pensée de faire donner à l'archiduc le gouvernement perpétuel

du Milanais, de faire passer des troupes en Espagne, en petit nombre, et seulement sous prétexte de servir de recrues aux régiments impériaux qui sont en Catalogne ; mais comme de pareilles propositions ne conduisent pas les choses à une prompte conclusion, le marquis d'Harcourt aura le temps de s'informer par lui-même de toutes celles qui seront faites en faveur de l'archiduc et de juger des moyens les plus propres à les traverser.

Voilà cependant quelle est la situation présente des affaires de l'empereur à Madrid. L'électeur de Bavière se flatte que son parti étant le plus caché n'en est pas moins puissant, que l'inclination des peuples est pour le prince électoral préférablement à l'archiduc ; enfin, il regarde l'amirante comme le chef de son parti, quoiqu'il paraisse plus attaché que personne à la reine et qu'il doive tout son crédit à son dévoûment apparent pour cette princesse.

Il est certain que l'amirante trompe l'un ou l'autre, mais il y lieu de croire que s'il est de bonne foi pour l'un des deux, c'est plutôt pour l'électeur de Bavière que pour la reine : lorsqu'on a parlé de faire passer l'archiduc en Espagne, l'amirante a conseillé à cet électeur d'y passer lui-même avec son fils et d'y mener des troupes sous prétexte de la défense de la Catalogne.

L'électeur de Bavière fit alors demander des vaisseaux au roi d'Angleterre ; ils lui furent promis, mais ce prince s'est dégagé depuis, assurant seulement qu'il les donnerait si le prince électoral était institué héritier par le testament du roi catholique et reconnu en cette qualité par les états du royaume.

C'est aussi par les conseils de l'amirante que l'électeur de Bavière a changé le projet de passer en Espagne, lorsqu'il a vu que l'archiduc n'en faisait point le voyage ; enfin sa confiance est si grande pour ce ministre, qu'il lui a envoyé un pouvoir pour agir en son nom en cas de mort du roi d'Espagne, et suivant ses avis, il a donné un semblable pouvoir au cardinal Porto-Carrero, mais plutôt pour mettre dans ses intérêts un homme qui occupe un aussi grand poste en Espagne que celui d'archevêque de Tolède, que par l'opinion de sa capacité que l'on dit très-bornée (1).

(1) J'aurai plus d'une fois à parler de ce personnage, auquel appar-

Une partie des mesures que l'électeur de Bavière a prises à la cour de Madrid ont été découvertes au roi par ce prince : même il jugea, peu de temps avant la paix, que sa prochaine conclusion lui ôterait les moyens de passer en Espagne avec des troupes, que le parti de l'empereur s'y fortifierait tous les jours par le crédit de la reine, qu'il était par conséquent nécessaire de rechercher une assez puissante protection pour faire valoir ses prétentions ; et comme on lui avait fait savoir que le roi était favorablement disposé pour ses intérêts, il envoya secrètement auprès de Sa Majesté, pour savoir d'elle ce qu'elle demanderait de la succession du roi d'Espagne, et les avantages qu'il en pouvait espérer en son particulier.

On aurait certainement obtenu de lui la promesse de ceux que Sa Majesté aurait pu désirer, si elle avait jugé de son service d'entrer alors dans quelque traité avec cet électeur; mais il était contre sa prudence de s'engager lorsqu'elle ne voyait aucune assurance d'un parti formé en Espagne en faveur de ce prince, et qu'elle savait en même temps l'engagement du roi d'Angleterre et des Hollandais en faveur de l'empereur.

V. LE PARTI FRANÇAIS EN ESPAGNE. DISPOSITIONS FAVORABLES DU PEUPLE ESPAGNOL.

Ainsi Sa Majesté a fait répondre que la santé du roi catholique étant heureusement rétablie, nulle raison n'obligeait de prendre des mesures précipitées sur la succession ; qu'une interruption de neuf années de commerce avec la cour d'Espagne et les grands changements arrivés pendant ce long intervalle avaient fort affaibli les notions que Sa Majesté en avait, qu'il était nécessaire de prendre de nouvelles connaissances de l'état et de la disposition de cette cour, que Sa Majesté en serait informée lorsque l'ambassadeur qu'elle y enverrait y aurait résidé pendant deux ou trois mois, et qu'alors on pourrait, sur des fondements certains, convenir de ce que Sa Majesté serait en état de faire en faveur de l'électeur de Bavière.

tient un rôle si important dans l'histoire de l'avénement des Bourbons au trône d'Espagne.

Mais, quoique le parti de ce prince et celui de l'empereur aient été regardés pendant la guerre comme les seuls qui pouvaient balancer la succession, si le roi d'Espagne venait à mourir avant la paix, il est cependant revenu de tous côtés à Sa Majesté que la disposition des peuples était si favorable à monseigneur le Dauphin et aux princes, ses enfants, que l'on était persuadé qu'il y avait un parti formé pour les légitimes héritiers.

Il paraît, en effet, que les Espagnols regardent présentement en cette qualité monseigneur et les princes ses fils, qu'ils sont persuadés que quand même la renonciation de la reine aurait été valable, elle ne pouvait s'étendre jusqu'aux enfants à naître ; que leurs jurisconsultes conviennent que, puisqu'un mineur peut revenir lorsqu'il est en âge de majorité contre ce qui a été fait à son préjudice, à plus forte raison, des enfants peuvent revenir contre un acte fait avant leur naissance, qui les prive d'une succession aussi considérable, et contre un testament dont les dispositions sont entièrement contraires aux lois.

Ces raisonnements sont fortifiés par la haine que toute la nation a conçue contre les Allemands ; elle les a toujours méprisés, leur domination lui est odieuse, et elle ne peut souffrir de les voir maîtres de toute la faveur et obtenir les postes les plus considérables.

Cette aversion paraît encore augmentée depuis le siége de Barcelone : le zèle et la valeur des Espagnols ont été cachés au roi, leur maître ; les seuls Allamands ont profité par le crédit de la reine de toutes les récompenses que les premiers pouvaient espérer et qui leur étaient dues.

Il y a lieu de croire que cette haine est le principal et peut-être l'unique fondement du penchant que l'on découvre dans la nation pour le France ; car, enfin, il n'y a pas de parti formé dont le roi ait connaissance, et il est fort vraisemblable que l'on aurait peine à trouver présentement aucun grand d'Espagne ou aucun de ceux qui sont dans les postes principaux de la monarchie, qui voulût aider cette disposition des peuples et travailler pour les intérêts de la France, en cas de la mort du roi d'Espagne.

Il sera cependant de l'habileté du marquis d'Harcourt d'approfondir

d'avantage la réalité de ce parti, la véritable disposition des peuples, les sentiments de ceux qui ont le plus de part au gouvernement et de se servir utilement de ce qu'il en apprendra pour faire comprendre aux Espagnols les malheurs qui les menacent s'ils ont celui de perdre leur roi, et qu'ils se soumettent à la domination de l'empereur, et, au contraire le repos qu'ils doivent espérer s'ils prennent dans cette triste conjoncture un prince de la maison de Sa Majesté.

Il sera bon, pour attirer la confiance, que le marquis d'Harcourt fasse connaître, sans affectation et dans les occasions qui s'en présenteront naturellement, que le roi estime la nation espagnole, que Sa Majesté a loué sa valeur dans toutes les actions où elle en a donné des marques; qu'il combatte l'opininion de l'antipathie naturelle entre la nation française et l'espagnole, qu'ils fasse voir quelles étaient unies avant que les entreprises et les vastes desseins de la maison d'Autriche eussent rompu cette bonne intelligence, qu'elle deviendra plus étroite que jamais si Sa Majesté peut regarder les intérêts du roi d'Espagne comme les siens propres ; mais il est à craindre que le repos ne soit souvent troublé, si celui qui héritera de cette couronne a des intérêts directement opposés à ceux de Sa Majesté.

Le marquis d'Harcourt évitera cependant de menacer de la puissance de Sa Majesté ; il suffit que toute l'Europe la connaisse, et l'expérience qu'elle en vient de faire ne laisse pas lieu d'en douter.

Ainsi, le roi veut que ses ambassadeurs dans les cours étrangères parlent du désir sincère que Sa Majesté a de maintenir la paix que l'on doit à sa modération, plutôt que de ses forces, qu'elle ne veut employer qu'à conserver le repos de la chrétienté.

Mais si le marquis d'Harcourt juge qu'il soit utile de parler, en de certaines occasions, de celles qu'elle a sur pied, des lieux où elles seront, et même des facilités que ces armées ont trouvées pendant la guerre à faire des conquêtes en Catalogne, elle laisse à sa prudence de faire ce qu'il estimera le plus convenable au bien de son service ; il doit cependant observer de ne point menacer, et racontant simplement des faits, il peut faire appréhender, s'il est nécessaire, le juste ressentiment de Sa Majesté, si le roi catholique prenait quelque résolution au préjudice des droits de monseigneur.

Il est en même temps nécessaire que le marquis d'Harcourt s'informe des vues que les grands d'Espagne peuvent avoir pour leurs intérêts particuliers, en cas d'ouverture à la succession ; qu'il decouvre, s'il est possible, quelles sont les récompenses de charges, de gouvernements ou d'autres établissements dont ils seraient le plus flattés.

Plusieurs ont des prétentions sur différentes parties de la monarchie d'Espagne ; mais comme il n'y en a pas un qui soit en état de les faire valoir, le marquis d'Harcourt ne se servira de cette connaissance qu'autant qu'elle lui donnera de facilité pour acquérir leur confiance, en témoignant s'intéresser à leurs avantages particuliers.

VI. CONDUITE A TENIR PAR L'AMBASSADEUR A L'ÉGARD DES PARTIS.

Si l'on considère l'autorité de la reine, le crédit des Allemands à la cour de Madrid, on jugera d'abord qu'il sera très-difficile à un ambassadeur de Sa Majesté d'avoir commerce avec les Espagnols dans les conjonctures présentes ; mais si l'on fait en même temps réflexion sur la haine des Espagnols pour cette princesse et pour les Allemands, ce sentiment général de toute la nation donne lieu de croire qu'il se trouvera assez de gens mécontents du gouvernement pour ouvrir leurs pensées les plus secrètes à l'ambassadeur du roi ; et déjà dans les lieux de la domination du roi catholique, dans l'intérieur même de l'Espagne, les principaux officiers des troupes de ce prince, les magistrats des villes, enfin les gens de toutes conditions s'expliquent ouvertement qu'ils regardent le roi comme leur libérateur et comme seul capable de mettre fin aux malheurs dont ils sont accablés depuis si longtemps.

Ceux qui croient souffrir davantage viendront bientôt faire confidence de leurs sentiments au marquis d'Harcourt ; il s'en est trouvé plusieurs qui ont tenu la même conduite à l'égard des ambassadeurs de Sa Majesté dans les temps mêmes où la domination des Allemands ne causait pas les plaintes qu'elle excite aujourd'hui.

Le désir de se plaindre l'emporte sur la crainte du ressentiment de ceux qui ont le pouvoir en main ; l'autorité de la reine n'empêchera pas les Espagnols, et même les plus considérables, de chercher la consolation de parler de leurs malheurs et de ceux de la monarchie espagnole au marquis d'Harcourt. La manière dont il entrera dansl leur chagrins lui attirera d'autres confidences semblables, et pour les ménager, il ne trouvera point de ministère plus convenable que celui des religieux ; leur crédit est grand en Espagne; ils entrent dans les secrets les plus intimes des familles, et ils sont très-capables de servir utilement un ambassadeur de France lorsqu'ils voudront le faire de bonne foi.

Le Père de la Blandinière, religieux de la Merci et fameux prédicateur, a fait plusieurs voyages en Espagne peur les affaires de son ordre. Elles ont servi de prétexte aux dernières qu'il a faites par ordre de Sa Majesté, et comme il a beaucoup d'habitude, à la cour de Madrid, Sa Majesté a lieu de croire que le marquis d'Harcourt pourra faire un bon usage du séjour de ce religienx à Madrid, où il doit se rendre vers la fin du mois d'avril.

Elle y fera passer encore, s'il est nécessaire, un religieux de Saint-François, nommé le Père du Val, qui s'offrit au mois de mai dernier de s'y rendre et de rapporter ce qu'il pourrait découvrir de la disposition de cette cour. En effet, il en a rendu un compte fort exact à son retour.

Mais il y a lieu de croire que le marquis d'Harcourt trouvera bientôt par lui-même des voies encore plus certaines pour être informé de ce qu'il faudra qu'il sache et pour insinuer dans les esprits ce qui conviendra davantage au service de Sa Majesté.

Le plus grand embarras à prévoir est si le roi d'Espagne accorde aux instances de l'empereur et de la reine, d'appeler l'archiduc auprès de lui ou de le déclarer gouverneur perpétuel du Milanais, dans le temps même de l'arrivée du marquis d'Harcourt à Madrid.

Il y a peu d'apparence que le roi catholique se détermine au premier parti ; quand même il le prendrait, il ne pourrait pas l'exécuter assez promptement pour en ôter la connaissance à Sa Majesté ; il serait nécessaire que l'empereur fît précéder par un corps de troupes considérable l'arrivée de son fils en Espagne. On a déjà marqué

dans ce mémoire que la paix étant faite, les moyens manquaient pour les transporter et pour les y faire subsister ; que le roi d'Angleterre et les États-Généraux paraissent également éloignés de donner à Sa Majesté dans les conjonctures présentes un aussi juste sujet de plainte, que les Espagnols, effrayés encore des progrès des armes de Sa Majesté en Catalogne, croiraient voir ses armées nombreuses prêtes à fondre sur leur pays, dans le même instant que le roi, leur maître, aurait fait une déclaration aussi préjudiciable aux droits de monseigneur le Dauphin. Ainsi le marquis d'Harcourt aurait tout le temps nécessaire de recevoir les ordres de Sa Majesté, s'il apprenait, en arrivant à Madrid (ce qui vraisemblablement ne sera pas), que l'archiduc eût été appelé par le roi d'Espagne. La conduite qu'il aurait à tenir dans une pareille occasion serait de déclarer qu'il ne peut prendre sa première audience du roi catholique avant que d'avoir reçu de nouveaux ordres du roi ; qu'une pareille résolution change entièrement ceux qu'il avait reçus avant son départ ; et, sans s'expliquer davantage, il serait alors nécessaire de faire répandre dans le public, par d'autres que par lui, le détail des forces que Sa Majesté a sur pied, combien elles sont à portée d'entrer en Espagne, de faire remarquer l'éloignement de celles de l'empereur, le manque de vaisseaux pour les transporter ; enfin, de ne rien oublier de tout ce qui pourrait intimider davantage la nation espagnole, et lui faire envisager les horreurs d'une longue guerre dont leur propre pays serait le théâtre, sans qu'il parût néanmoins aucune menace de la part de l'ambassadeur de Sa Majesté.

Mais il convient de faire des démarches plus pressantes si le roi d'Espagne donnait à l'archiduc le gouvernement perpétuel du Milanais. Il serait alors nécessaire d'en user de la même manière que le marquis de Feuquières eut ordre du roi de faire en 1685, lorsque l'on proposait de donner à l'électeur de Bavière la souveraineté des Pays-Bas (1).

(1) Le roi avait ordonné à M. de Feuquières de mettre sous les yeux du roi d'Espagne une note portant : « que, supposé que ce prince, suivant de mauvais conseils, renversât l'ordre de la succession, le roi ne pourrait, en ce cas, se dispenser de faire ce qui conviendrait pour conserver les droits de monseigneur le Dauphin, et

Ainsi le roi veut que si le marquis d'Harcourt apprend que la résolution soit prise de donner à l'archiduc à perpétuité le gouvernement de Milan, ou que cette résolution se doive prendre assez promptement pour ne pas lui permettre d'attendre la réponse de Sa Majesté sur l'avis qu'il lui en donnera, il demande, en ce cas, une audience du roi catholique ; qu'il déclare à ce prince que l'intention de Sa Majesté ayant été toujours de maintenir inviolablement la paix dont toute l'Europe jouit présentement, elle ne peut voir, sans une peine extrême, que le roi d'Espagne contribue à la troubler en donnant à l'empereur les moyens infaillibles de se rendre de l'Italie ; que les desseins que ce prince en a depuis longtemps ont éclaté pendant la dernière guerre ; que Sa Majesté ayant sacrifié ses propres avantages pour les prévenir, veut aussi conserver le repos qu'elle a procuré aux princes d'Italie ; que, comme elle en est garante, elle ne pourra s'empêcher de leur donner les secours qu'ils lui demanderont lorsqu'ils seront attaqués dans leurs droits et dans leur liberté; que la cession du Milanais à l'archiduc ou la nomination de ce prince au gouvernement de cet État ne peut se regarder que comme un premier pas pour attaquer le reste de l'Italie, et que, s'il s'exécute, Sa Majesté n'a point de temps à perdre à préparer les forces nécessaires pour la secourir ; qu'elle espère cependant des bonnes intentions du roi catholique, de la piété de ce prince, et du désir qu'il a de maintenir le repos de la chrétienté, qu'il fera de justes réflexions sur tout ce qui serait capable de le troubler, et qu'il rejettera toutes les instances qu'on lui pourrait faire pour le détourner d'un dessein aussi louable et aussi conforme au bonheur de ses peuples. Il est bon même que le marquis d'Harcourt y prépare les esprits en faisant connaître, lorsqu'il sera arrivé à Madrid et dans les occasions qui s'en présenteront naturellement, que Sa Majesté s'opposerait à la nomination de l'archiduc pour gouverneur de Milan, par les raisons

de regarder comme infraction à la paix ce qui serait fait en faveur du fils de l'empereur. »

Le roi d'Espagne fit répondre qu'il ne nommerait son successeur que quand il recevrait le saint viatique : il priait le roi de France de ne pas croire les bruits qu'on répandait au sujet de sa succession.

Mémoires de Torcy, t. I, p. 9.

qui viennent d'être dites ; si, néanmoins, ce prince était nommé à ce gouvernement, le marquis d'Harcourt, après avoir pris l'audience du roi catholique, ferait aussi la même déclaration à ses ministres.

VII. NOTES SUR LES PRINCIPAUX MEMBRES DU GOUVERNEMENT ESPAGNOL (1).

Ceux qui entrent présentement dans son conseil sont : le cardinal Porto-Carrero, l'amirante de Castille, le duc de Montalte, le comte de Monterey, le marquis de Villafranca, le marquis de Mansera, le marquis de Los Balbazès, le comte d'Aguilar, et le cardinal de Cordoue, cousin de ce dernier.

Le crédit de l'amirante, fondé sur la faveur déclarée de la reine, lui attire pour ennemis tous les conseillers d'État, à la réserve du comte d'Aguilar.

Le premier paraît à la tête du parti de l'empereur, le second est véritablement attaché aux intérêts de ce prince ; on parle plus avantageusement de l'esprit du comte d'Aguilar que de sa capacité pour les affaires, et l'amirante est regardé comme le plus habile, le plus politique et le plus fin du conseil ; comme ils paraissent fort unis, la haine que l'on a pour eux est égale.

Le cardinal Porto-Carrero et le duc de Montalte sont regardés comme les chefs du parti opposé à l'amirante. On loue également leur probité, leur zèle pour le service du roi et pour le bien de leur patrie ; mais les lumières du cardinal ont toujours paru fort bornées. L'opinion publique est favorable au duc de Montalte ; le crédit de la reine l'a fait éloigner de Madrid sur un prétexte assez léger, mais il s'était toujours déclaré contre la proposition de faire venir l'archiduc en Espagne, et cette opposition paraît le véritable sujet de sa

(1) Tous ces personnages figureront assez souvent dans la correspondance et y joueront un rôle assez important pour nous autoriser à produire sur chacun d'eux, à la fin de ce chapitre, les détails donnés soit par madame d'Aulnoy dans ses curieux *Mémoires sur la Cour d'Espagne*, soit par Saint-Simon qui, chargé en 1721 d'une ambassade extraordinaire auprès de la Cour d'Espagne, en connaissait parfaitement les hommes les plus influents.

disgrâce. Comme elle ne peut pas durer, et que selon les apparences il sera de retour à Madrid lorsque le marquis d'Harcourt y arrivera, il ne serait peut-être pas impossible de savoir ses sentiments au sujet de la succession ; et, en tout cas, il sera bon de lui faire connaître, quand l'occasion s'en présentera, que Sa Majesté est bien informée de son mérite et qu'il ne doit point douter de son estime.

Le marquis de Villafranca est uni au cardinal Porto-Carrero et au duc de Montalte, et, comme il voit avec regret le mauvais état du gouvernement, l'autorité de la reine et le succès des démarches de l'empereur, ses sentiments suffisent pour le faire regarder comme étant bien intentionné pour la France.

Le comte de Monterey et le marquis de Mansera cachent davantage ce qu'ils pensent, et ne paraissent attachés à aucun des deux partis ; le premier affecte une grande dévotion que l'on traite en lui d'hypocrisie. Dans les temps passés, il était plus déclaré que personne contre la France ; on prétend qu'il a présentement changé de sentiments ; mais, comme il a toujours aspiré au poste de premier ministre sans y pouvoir parvenir, il paraît qu'il s'attache alternativement au parti de la reine et à celui qui est opposé, réglant sa conduite suivant ce qu'il croit être le plus convenable au succès de ses desseins.

A l'égard du marquis de Mansera, il était particulièrement attaché à la reine-mère et possédait la première charge de sa maison. Il suivait les sentiments de cette princesse, et, bien qu'on ne puisse dire quels sont présentement les siens, il y a lieu, néanmoins, de croire qu'ils ne sont pas favorables à la France.

Le marquis de Los Balbazès est peu écouté dans le conseil. La reine avait formé le dessein de le réunir avec l'amirante et de faire entrer le cardinal Porto-Carrero et le duc de Montalte dans cette liaison ; elle n'a pu se faire, et Balbazès, ayant dit depuis qu'il regardait l'amirante comme son ennemi déclaré, a été menacé de l'exil.

Le cardinal de Cordoue était peu connu avant que d'être élevé à cette dignité, qu'il doit à l'attachement du comte d'Aguilar, son cousin, pour la reine. On dit que ses talents sont fort bornés et qu'il fera peu de figure dans le conseil ; mais ceux qui sont le plus dans la confiance de la reine sont : le confesseur du roi, et celui de cette

princesse, une femme allemande qui a toujours été auprès d'elle, nommée Perleps, le président de Castille, celui des finances et celui du conseil des Indes.

Le confesseur du roi est dominicain. On assure qu'il a beaucoup d'esprit, et que comme il sait que ses ennemis sont très-dangereux, que la haine du public est généralement contre lui, il s'est appuyé du crédit de la reine pour se conserver dans son poste. Le confesseur de cette princesse est allemand et capucin, grossier, et d'une fierté insupportable aux Espagnols; la reine passe une grande partie de ses journées avec ce religieux. On prétend qu'elle lui confie tous les présents qu'elle exige, et l'avarice de ce religieux lui fait aussi recevoir des présents de tous ceux qui croient avoir besoin du crédit de la reine.

La charge de président de Castille répond en quelque façon à celle de chancelier en France: celui qui en a le titre ne fait jamais de visite, et prétend ne pas donner la main aux ambassadeurs. Cette charge n'a pas été remplie depuis la disgrâce du comte d'Oropeza; celui qui l'exerce présentement ne l'a que par commission. Comme il la doit à la reine, il est aussi très-attaché à cette princesse; on assure cependant que la crainte de perdre son poste est la plus forte raison qui le retienne, qu'il a beaucoup d'esprit et qu'il est fort zélé pour le bien de sa patrie.

Le président des finances, appelé dom Sébastien Cortès, est ecclésiastique; il doit sa fortune à la reine, et il lui est entièrement attaché. On dit même que ses sentiments particuliers sont très-opposés à la France.

Le marquis d'Altaneiro est président du conseil des Indes. Les relations que Sa Majesté a reçues de Madrid lui sont avantageuses. On assure même que ses sentiments sont assez opposés aux intérêts de l'empereur; que, néanmoins, il les cache, et que, comme il doit son établissement à la reine, il évite avec un grand soin de déplaire à cette princesse. Le président de Castille, celui des Indes et celui des finances sont tous trois chargés du soin des finances.

La reine donne toute sa confiance à la Perleps; et cette femme a si bien profité pour ses intérêts particuliers de sa maîtresse, qu'elle a obtenu du roi d'Espagne. en différentes occasions, de grandes

sommes d'argent, des dons très-considérables, quoiqu'ils eussent été demandés par les principaux de la cour et par ceux qui croyaient avoir rendu les plus importants services à ce prince.

La faveur de cette Perleps, du capucin confesseur de la reine, et du prince de Darmstadt sont les principales causes de la haine des Espagnols pour les Allemands. Toutes les actions distinguées qui se sont passées au siége de Barcelone ont été attribuées à ce prince; à son retour à Madrid, le roi d'Espagne lui a conféré tous les honneurs et toutes les dignités qu'il peut donner. Il ne sera peut-être pas inutile pour le service du roi que le prince de Darmstadt continue d'être comblé des bienfaits du roi catholique. La haine des Espagnols en augmentera contre les Allemands, et, comme on ne parle pas avantageusement de l'esprit de ce prince, l'empereur tirera peu d'usage des postes où la reine d'Espagne l'élèvera.

Il n'est pas étonnant que les marques qu'elle lui donne de son amitié excitent la médisance dans un pays comme l'Espagne, où de bien moindres sujets font parler; mais il sera de la prudence du marquis d'Harcourt de ne point entrer dans ce qu'on peut dire personnellement de la reine; il est même du service du roi que la conduite extérieure de son ambasseur soit telle que cette princesse ait sujet de s'en louer; il sera même encore plus en état de faire les démarches secrètes qui conviendront pour traverser les desseins de l'empereur. Enfin, quoiqu'il n'y ait pas lieu de croire qu'il puisse jamais disposer la reine à changer de sentiment, il doit cependant essayer de la rendre moins contraire à la France qu'elle ne le paraît présentement; tenter pour cette effet la voie des présents; et, s'il juge qu'il puisse tirer quelque utilité de se servir de la même voie auprès de la Perleps et du capucin, il informera Sa Majesté des avantages qu'il en peut espérer, et il attendra ses ordres sur ce sujet (1).

(1) Porto-Carrero (Don Louis-Fernandez) était un Génois, de la maison Boccanegra, depuis longtemps établie en Espagne par le mariage d'une héritière de la maison Porto-Carrero, qui, suivant la coutume d'Espagne, lui avait imposé son nom et ses armes. Il était à la tête du conseil d'Espagne comme cardinal-archevêque de Tolède,

primat et chancelier des Espagnes, et diocésain de Madrid. Il était oncle paternel du comte de Palma, grand d'Espagne. « C'était, dit Saint-Simon, un grand homme tout blanc, assez gros, de bonne mine, avec un air vénérable, et toute sa figure noble et majestueuse, honnête, poli, franc, libre, parlant vite, avec beaucoup de probité, de grandeur, de noblesse. Le sens bon et droit, avec un esprit et une capacité fort médiocres, une opiniâtreté entêtée; assez politique, excellent ami, ennemi implacable, un grand amour pour sa maison et tous ses parents, et voulant tout faire et tout gouverner, ardent en tout ce qu'il voulait, et sur le tout dévot, haut, glorieux, et quoique grand Autrichien, ennemi de la reine et de tous les siens, et déclaré tel.

Mémoires de Saint-Simon, t. XI, p. 117.

L'amirante de Castille (Thomas-Enriquez de Cabrera, duc de Rioseco, comte de Melgar), de la maison d'Henriquez, sortie bâtarde des rois de Castille, était un grand seigneur, et l'homme le mieux fait que l'on vît à cette cour. Sa taille était haute et bien prise, son air grand et noble; il avait de l'esprit infiniment, toutes les manières galantes et aisées. Il faisait avec facilité de très-beaux vers, et il s'en occupait plus que de ses affaires domestiques. Il était né libertin et volontaire, et vivait ce qui s'appelle pour lui, ne pouvant s'attacher à faire régulièrement sa cour ni au roi, ni au premier ministre. Il était persuadé que tout ce qui contraint ne peut être compensé par les plus grands biens de la fortune. Il se communiquait à peu de personnes, soit qu'il eût le goût trop bon pour s'accommoder de tout le monde, ou qu'il aimât la solitude que lui fournissaient le plus délicieux jardin et la plus belle maison de Madrid. Il avait toujours avec lui quelques maîtresses pour lesquelles il se ruinait. Il était grand écuyer du roi.

Mémoires de la Cour d'Espagne, t. I, p. 201.

Montalte, homme d'esprit, de courage, de capacité, et d'une foi suspecte, mais qui en savait plus qu'aucun; fort Autrichien, profond dans ses vues et dans ses voies, que tous regardaient, mais sans se fier en lui.

Mémoires de Saint-Simon, t. XI, p. 117.

Le comte de Monterey était frère du marquis de Liche, plus engageant dans toutes ses manières et pas moins ambitieux, mais plus sage et plus modéré, galant, libéral, spirituel; il avait de l'expérience,

et l'on était content de sa conduite dans son gouvernement de Flandre. Il n'avait pas quarante ans. On remarquait qu'il était bien fait et que sa femme était très-laide; que le marquis de Liche était fort laid, et sa femme très-belle.

Mémoires de la cour d'Espagne, t. I, p. 289.

Villafranca (Don Joseph-Frédéric, marquis de), chef de la maison de Tolède, majordome mayor du roi, était un homme de soixante-dix ans, Espagnol jusques aux dents, attaché aux maximes, aux coutumes, aux mœurs, aux étiquettes d'Espagne, jusqu'à la dernière minute. Courageux, haut, fier, sévère, pétri d'honneur, de valeur, de probité, de vertu; un personnage à l'antique, généralement aimé, considéré, respecté, sans aucuns ennemis, fort révéré et aimé du peuple, et avec ce que j'en vais dire, d'un esprit médiocre.

Il fut avec Porto-Carrero le chef du parti français qui détermina Charles II à adopter le duc d'Anjou pour son successeur.

Mémoires de Saint-Simon, t. XI, p. 117.

Don Antoine-Sébastien de Tolède, marquis de Mansera, avait été ambassadeur à Venise et en Allemagne, puis vice-roi de la Nouvelle-Espagne; il s'y enrichit et revint à Madrid. Sa santé était si mauvaise, qu'il ne pouvait remplir les premières places dans le gouvernement, dont il était d'ailleurs fort capable par son expérience et par son esprit.

C'était, d'après Saint-Simon, un personnage à l'antique, en mœurs, en vertu, en désintéressement, en fidélité, en attachement à ses devoirs, avec une piété effective et soutenue, sans qu'il y parût; doux, accessible, poli, bon, avec l'austérité et l'amour de toutes les étiquettes espagnoles; c'était un homme qui pesait tout avec jugement et discernement, et qui une fois déterminé par raison à un parti, y était d'une fidélité à toute épreuve; savant, avec beaucoup d'esprit, et le plus honnête homme qui fût en Espagne.

Mansera, disait plus tard le duc de Grammont, est un des plus raffinés ministres que j'aie connus; mais rien ne tient contre quatre-vingt-douze ans, et il faut bien à la fin que l'esprit et le bon sens cèdent à l'extrême vieillesse.

Le marquis de Los Balbazès, Génois, de la maison Spinola, était extrêmement riche; on lui reprochait avec justice de tomber dans l'excès de l'économie. Il avait épousé la sœur du connétable Colonna : la grosseur et la figure de cette dame étaient singulières.

On ne pouvait disconvenir qu'il n'eût de la capacité et du zèle pour le service de son maître. Il avait été gouverneur de Milan, et ensuite ambassadeur à Vienne et en France, et plénipotentiaire à Nimègue.

Mémoires de la cour d'Espagne, t. I, p. 209.

Le comte d'Aguilar était peu favorablement disposé en faveur de la France avant l'avénement des Bourbons. Il le fut encore moins lorsque Philippe V fut parvenu au trône. Le duc de Grammont, ambassadeur en Espagne sous le règne de ce prince, dit que pour qu'Aguilar fût content et bien à son aise, il aurait fallu que la nation française fût éteinte en Espagne.

Oropeza appartenait à la maison royale de Bragance et à l'aînée des trois branches de cette maison établies et restées en Espagne. Après avoir été capitaine-général de la Nouvelle Castille, conseiller d'État, président du Conseil de Castille et premier ministre, il fut disgracié, comme on le verra plus tard, malgré l'attachement qu'avait eu pour lui le roi Charles II. Il mourut à Barcelone en 1707.

Il était, dit Mme d'Aulnoy, qui l'avait connu quelques années auparavant, d'une taille un peu au-dessous de la médiocre; d'ailleurs, bien fait de sa personne, et d'un visage riant et agréable, l'air doux, la conversation insinuante; ouvert en apparence, mais en effet très-caché, ne disant jamais les choses comme il le pensait, ne songeant ordinairement qu'à tromper et à amuser. Il feignait d'être dévot; et, sous les apparences d'un grand désintéressement, il cachait une grande ambition, à quoi aussi il pouvait être excité par sa haute naissance : il était de la maison de Portugal et héritier présomptif de ce royaume-là, si le roi n'avait point eu d'enfants. Le roi d'Espagne l'aimait déjà beaucoup; et cette amitié s'étant augmentée avec le temps, il est devenu favori et premier ministre.

Mémoires de la cour d'Espagne, 1re partie, t. I, p. 212.

La comtesse de Perleps ou Perlips (Saint-Simon lui donne le nom de Berlips) était une allemande que la reine avait emmenée avec elle et qui la dominait entièrement. La reine, sœur de l'impératrice d'Autriche, était aussi sœur de l'électeur de Bavière, en faveur duquel elle se décida par les conseils de sa confidente. Celle-ci ne profita de sa position que pour s'enrichir. « Elle prenait à toutes mains, dit Saint-Simon, et elle vendait tous les plus grands emplois. Un de ses enfants avait été fait par le roi d'Espagne archimandrite

de Messine, qui est un bénéfice de quatre-vingt-dix mille livres de rente; et le prince de Hesse-Darmstadt, vice-roi de Catalogne et colonel des Allemands, dont elle avait rempli Madrid. » Elle contribua beaucoup à l'aversion que les Espagnols ne cessèrent d'éprouver à l'égard de la reine. Elle-même fut obligée de céder à l'animadversion publique, en se retirant précipitamment en Allemagne, où elle emporta les trésors qu'elle avait amassés. Le crédit de la reine fut encore assez grand pour lui faire donner par le roi d'Espagne une promesse par écrit d'un collier de la Toison d'or pour celui qui épouserait sa fille.

Il sera plus d'une fois question de cette femme dans la correspondance du marquis d'Harcourt.

VIII. DES DIFFÉRENTS PARTIS A PRENDRE EN CAS DE MORT DU ROI D'ESPAGNE.

La santé du roi d'Espagne paraît assez bien rétablie pour espérer que l'on ne doit présentement rien craindre pour la vie de ce prince. Ce malheur ne pourrait arriver dans une conjoncture plus fâcheuse que celle où l'on se trouve; car, enfin, Sa Majesté ne peut donner d'ordres positifs au marquis d'Harcourt avant qu'il l'ait informée des véritables dispositions de l'Espagne, et avant qu'elle ait jugé, sur ce qu'il lui en écrira, s'il lui convient davantage de prendre des liaisons avec l'empereur ou avec l'électeur de Bavière pour le partage de la succession, ou de soutenir les droits de monseigneur le Dauphin.

Le dernier parti rallumerait certainement la guerre dans toute l'Europe, et les puissances de la ligue se réuniraient bientôt pour empêcher Sa Majesté de recueillir une aussi grande succession.

Ainsi le seul ordre qu'elle ait à donner au marquis d'Harcourt, en cas que le roi d'Espagne vînt à mourir, lorsqu'il arrivera à Madrid et avant qu'il ait pris les connaissances que le roi veut avoir, est de suspendre toutes ses démarches, de ne faire aucune déclaration qui puisse engager Sa Majesté, et de dire qu'il attend qu'elle lui fasse savoir ses intentions sur un événement aussi important.

Ce sera cependant à elle des juger si elle doit faire promptement

avancer ses troupes sur les frontières d'Espagne, en faveur de qui elle doit les employer ; et, quelque résolution qu'elle prenne, elle ne perdra pas un moment pour le faire savoir au marquis d Harcourt.

Après cet exposé, si remarquable à tous égards, l'instruction donnée à l'ambassadeur entrait dans les plus grands détails au sujet du cérémonial suivi pour les ambassadeurs qui avaient précédé le marquis d'Harcourt à Madrid, et des usages adoptés sur ce point par la cour d'Espagne.

La conduite qu'avait à tenir le marquis d'Harcourt était ainsi parfaitement tracée. Tous les cas possibles étaient indiqués. Il connaissait la cour auprès de laquelle il était accrédité, les appuis qu'il pouvait espérer s'y trouver, les obstacles contre les lesquels il aurait à lutter et, enfin, le but suprême vers lequel il se devait jamais cesser de tendre.

C. HIPPEAU.

DISCOURS

DE M. JULES SIMON

PRONONCÉ AUX FUNÉRAILLES

DE M. DE RÉMUSAT

Le 8 juin 1875.

MESSIEURS,

Je ne veux rien dire, après tous ces discours, ni de la vie de M. de Rémusat, ni de ses écrits, ni de ce qu'une amitié de trente ans m'avait laissé lire dans ce cœur si passionné et si tendre. Mais je l'ai vu à Bordeaux en 1871. J'étais avec lui, un an après, dans ce ministère qui a eu la lourde tâche de terminer une guerre civile sous les yeux de l'ennemi, de délivrer le territoire, de refaire l'armée, les finances, l'administration, de rendre la vie au travail et au commerce, d'apprendre à l'Europe que la France vaincue méritait encore d'être honorée et respectée.

Une douleur immense, que tous ici nous comprenons, et devant laquelle nous nous inclinons, empêche celui qui fut alors le vrai et le seul sauveur de notre pays de dire sur cette tombe ce qu'il dut de consolation et de force à cet ami incomparable, à ce vaillant et puissant esprit, à ce grand citoyen. Pendant que le public, toujours prêt au découragement ou à l'espérance, croyait la paix assurée, chaque heure, chaque minute apportait un incident qui pouvait tout compromettre. Ce qu'on avait gagné laborieusement, péniblement, paraissait tout à coup perdu, anéanti. Il fallait recommencer les négociations sur d'autres bases, trouver chaque fois pour une nouvelle difficulté de nouvelles ressources, cacher au public ces désappointements, ces terreurs, pour ne pas le jeter dans le désespoir ; affronter les reproches injustes de ceux qui ne savaient pas, qui ne voyaient pas, qui se plaignaient avec aigreur des concessions

les plus nécessaires, parler au nom de la France humiliée et vaincue, — c'était là surtout la tâche de Rémusat, — un langage qui ne fût jamais indigne ni de son passé ni de son avenir.

Quand il tomba du pouvoir avec son ami et son chef, la libération du territoire était consommée ; la fondation d'un gouvernement définitif, à la fois conservateur et libéral, était assurée pour un avenir prochain.

Nous devançons le jugement de la postérité en disant que la République perd aujourd'hui un des hommes qui l'ont servie avec le plus de courage moral, de droiture et d'efficacité.

A mesure que la lumière se fera sur l'histoire de ces dernières années, on connaîtra mieux la dette de la patrie française envers Charles de Rémusat.

Quant à ceux qui depuis tant d'années étaient habitués à le regarder comme le plus fidèle ami, comme le modèle le plus noble et le plus sûr, ils sont impuissants pour exprimer leur douleur.

Jules SIMON.

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

Le droit en matière de sépulture, précédé d'une étude sur le matérialisme contemporain et les funérailles dans l'antiquité et chez les peuples modernes.

Par M. Léon Roux.

M. Valette : — Je suis chargé de présenter à l'Académie, de la part de l'auteur M. Léon Roux, avocat à la Cour d'appel de Lyon, docteur en droit, un livre ayant pour titre : *Le droit en matière de sépulture*, etc. Cet ouvrage, d'une lecture attachante et variée, a pour objet principal de faire connaître les règles du droit en matière de sépulture, c'est-à-dire en tout ce qui a trait aux cérémonies des obsèques et au lieu de l'inhumation. A cet égard, c'est la volonté du défunt, exprimée dans son testament, ou de tout autre manière par des paroles ou des actes formels, qui doit servir de guide. Bien entendu, c'est surtout à la volonté dernière, autant que possible, qu'il faudra s'attacher. Subsidiairement se présente le droit de la famille, et, à ce sujet, l'auteur examine les pouvoirs qui peuvent appartenir à l'époux survivant, aux pères et mères quand il s'agit de leurs enfants mineurs, enfin aux héritiers naturels ou testamentaires, en les supposant, bien entendu, majeurs ou émancipés. Il y a là des questions très-délicates qu'il faut souvent résoudre en l'absence de textes positifs, et avec l'aide unique de quelques rares monuments de jurisprudence. M. Léon Roux croit devoir admettre que, s'il s'agit d'écarter la religion des obsèques, les héritiers doivent être unanimes, attendu que celui ou ceux qui réclament la sépulture religieuse, ont en leur faveur les mœurs, les usages, les traditions, qui font de cette sépulture une sorte de *droit commun*. A cette occasion, l'auteur s'élève avec force contre les *enterrements civils* organisés par des étrangers, à l'insu de la famille ou contre son vœu formel, celle-ci étant parfois obligée de recourir à l'intervention de l'autorité administrative ou judiciaire.

On trouve plus loin des recherches intéressantes sur les applications pratiques du fameux décret du 23 prairial an XII, lequel décide que « dans les communes où l'on professe plusieurs cultes,

« chaque culte doit avoir un lieu d'inhumation particulier, » et aussi sur les mesures de police qu'il appartient à l'administration de prendre, pour assurer le bon ordre dans les inhumations et les sépultures. A cela se rattachent les principes sur la propriété des terrains concédés aux particuliers dans les cimetières, propriété que la jurisprudence reconnaît être *sui generis*, soumise à des conditions particulières, expresses ou tacites, notamment pour tout ce qui tient à l'ordre public.

Une *introduction* de 75 pages est consacrée à combattre le *matérialisme contemporain*, comme condamné par l'histoire, par le sentiment de tous les peuples anciens et modernes, et par ses funestes résultats. C'est là une sorte de hors-d'œuvre que l'auteur explique, en montrant le lien qui rattache ces fâcheuses doctrines à la pratique de l'*enterrement civil*, qui aujourd'hui, dit-il, jette tant de trouble dans les familles.

Morale & Progrès,

Par M. F. Bouillier.

M. Caro : — Je suis invité par l'auteur de ce livre à le présenter en son nom à l'Académie. M. Bouillier, inspecteur général de l'Université, est, on le sait, l'un des plus anciens de nos correspondants, en même temps que l'un des philosophes les plus laborieux et distingués de ce temps. Son livre est le développement d'un mémoire sur la *Querelle des Anciens et des Modernes en morale*, lu devant l'Académie en 1869. L'auteur a changé ce titre en celui de : *Morale et Progrès*; mais le vrai titre serait, à mon sens : *du Progrès dans la Morale*. L'auteur commence par définir le progrès, et il le distingue avec soin de l'évolution cosmique où l'on essaie aujourd'hui de le faire rentrer. L'évolution n'est que le résultat fatal des lois physiques et physiologiques. Le progrès, au contraire, dans son sens véritable, a pour unique théâtre la terre, pour unique objet et pour but la vie humaine, pour unique agent l'homme avec la liberté. Dans la nature humaine elle-même, M. Bouillier distingue, avec une précision qui n'avait pas encore été égalée, les éléments perfectibles des autres éléments non perfectibles, les éléments dont

le progrès peut être évalué et mesuré de ceux dont le progrès, s'il existe, n'est susceptible ni de mesure, ni d'évaluation. Les premiers s'accumulent et se transmettent comme un capital qui s'accroît en passant d'une génération à l'autre. C'est dans cette catégorie que rentrent les données des sciences physiques, morales, politiques, avec leurs applications. Le progrès de ces sciences est incontestable ; mais y a-t-il une corrélation nécessaire entre le progrès des sciences, ou, ce qui revient au même, le progrès intellectuel et le progrès moral ? Y a-t-il, en d'autres termes, plus de moralité sur la terre parce qu'il y a plus de lumières ? Y a-t-il plus de conscience dans l'humanité parce qu'il y a plus de science ? C'est là le vrai problème du livre de M. Bouillier. Il réfute avec force la thèse de Thomas Buckle, l'auteur de l'*Histoire de la civilisation en Angleterre*, qui prétend tout réduire au progrès intellectuel et nie complètement l'efficacité des idées religieuses et même des idées morales. — Sans doute, répond M. Bouillier, à mesure que l'humanité se développe, il y a plus de facilités pour bien faire, des lois meilleures, des institutions plus humaines, des mœurs plus douces, une contrainte plus salutaire et plus efficace exercée sur chacun par l'opinion. Mais ce sont là des conditions extérieures de la moralité, ce n'en est pas l'élément essentiel. Cet élément, c'est la *bonne volonté*, la volonté du bien, pure et désintéressée. Or, rien ne prouve qu'il y ait plus de *bonne volonté* dans le monde à mesure qu'il y a plus de facilités pour le bien, parce qu'à côté de ces facilités croissantes pour le bien se trouvent des facilités croissantes pour le mal, plus de tentations, plus de convoitises, plus de ressources intellectuelles pour combiner l'action du mal et le faire réussir. L'élément moral par excellence, la bonne volonté, est purement individuel, indivisible et intransmissible. Est-il réellement progressif au même titre que l'élément intellectuel, la science ? M. Bouillier pose cette question, il la débat avec insistance et sous toutes ses formes, sans la résoudre. Mais sa conclusion n'en est pas moins salutaire, parce qu'elle implique la nécessité de ne pas se contenter du progrès intellectuel, qui n'est qu'une partie du progrès social et n'en est pas la garantie suffisante, parce ...lle rétablit dans l'individu lui-même le principe essen- ...itiative et la responsabilité du progrès social.

Principes de Psychologie,

Par M. Herbert SPENCER.

M. Ch. Lévêque: — J'ai eu l'honneur, l'année dernière, d'offrir à l'Académie la traduction, par MM. Th. Ribot et Alfred Espinas, du premier volume des *Principes de psychologie* de M. Herbert Spencer. Je lui fais hommage aujourd'hui de la traduction du 2e volume du même ouvrage, par les mêmes interprètes (1). MM. Th. Ribot et Alfred Espinas, en menant à bonne fin, avec beaucoup de sagacité et d'intelligence de l'original, ce vaste travail, ont rendu un réel service à la philosophie. Je ne rappellerai pas aujourd'hui ce que j'ai dit ici l'année dernière sur la doctrine philosophique de M. Spencer. Je voudrais seulement faire remarquer que cet éminent représentant de la philosophie anglaise expérimentale est moins éloigné qu'on ne le croit ordinairement de la métaphysique et de la logique, telle que nous les concevons. Je ne prétends pas dissimuler les différences qui sont incontestables. Mais il y a des points communs où l'on pourrait se rencontrer et d'où l'on pourrait partir pour établir au moins les préliminaires d'une conciliation. Ainsi, comme Maine de Biran, M. Spencer voit, avec raison, dans la résistance, la manifestation de la force mécanique extérieure ; et il montre très-bien que la force extérieure ne nous est intelligible que par analogie avec la force qui, en nous, produit l'effort musculaire. Si M. H. Spencer n a pas lu M. Maine de Biran, ce qui est très-possible, n'est-il pas surprenant qu'il soit arrivé, de son côté, à la même théorie de la perception de la force ?

Autre ressemblance. M. Spencer croit qu'il existe un critérium de certitude. Il le place essentiellement dans le refus de l'intelligence soit à affirmer le contraire de certaines vérités, — soit à séparer tel prédicat de tel sujet. N'est-ce pas répéter, en d'autres termes, ce qui est depuis longtemps enseigné de ce côté-ci du détroit, à savoir que la vérité nécessaire est celle dont le contraire est repoussé par la raison ?

Il y aurait bien d'autres rapports à constater entre les écoles

(1) *Germer-Baillière.*

que les esprits superficiels croient radicalement opposées à tous égards. Ceux que je viens de signaler attesteront, je l'espère, combien est importante l'étude de la philosophie chez nos voisins, et combien MM. Th. Ribot et Alfred Espinas ont eu raison de traduire la psychologie de M. Herbert Spencer.

La loi absolue du devoir et la destinée humaine, au point de vue de la science comparée,

Par M. Rambosson.

M. Ch. Lévêque : — L'ouvrage de M. Rambosson est intitulé : *La loi absolue du devoir et la destinée humaine, au point de vue de la science comparée.* L'idée principale de l'auteur est de faire servir les notions scientifiques à la preuve de la loi morale et à la distinction de ses applications variées. Il discerne avec clarté la valeur mathématique ou de quantité, et la valeur toute morale de dignité et d'excellence. Il passe en revue les divers systèmes de morale et les apprécie avec justesse. La troisième partie de l'ouvrage a un caractère qui est à noter. M. Rambosson, qui a fait de longs voyages, et qui a des connaissances scientifiques variées et exactes, en tire parti, tant en ce qui regarde l'hérédité, qu'en ce qui touche l'alimentation et le régime par rapport au bon gouvernement de nos facultés intellectuelles. Cette partie est curieuse. Des fragments de l'ouvrage de M. Rambosson ont été lus devant l'Académie. L'auteur les a reproduits dans son livre qui est bon, utile et qui s'ajoute à propos aux autres publications morales de M. Rambosson, notamment à son livre intitulé : *L'éducation maternelle d'après les indications de la nature.*

M. Rambosson est lauréat de l'Institut.

Les Œuvres de Lebniz,

Par M. Foucher de Careil.

M. Nourrisson : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de M. Foucher de Careil, un nouveau volume de son édi-

tion des *Œuvres de Leibniz, publiées pour la première fois d'après les manuscrits originaux avec notes et introduction* (1).

Ce volume est le tome septième de cette publication considérable, et a pour titre *Leibniz et les Académies, Leibniz et Pierre le Grand.*

Les pièces que renferme ce volume, pièces latines, françaises, allemandes, et dont M. Foucher de Careil a pris soin de traduire l'allemand; ces pièces sont effectivement autant de témoignages des efforts souvent heureux, parfois impuissants, qu'a faits Leibniz pour fonder, dans le Nord de l'Europe et particulièrement en Allemagne, des établissements scientifiques ou littéraires de toute sorte : écoles et colléges, bibliothèques et laboratoires, collections et musées, dépôts d'archives et observatoires, mais surtout des Académies.

Une première série de pièces est relative à la fondation d'une Académie à Dresde; une seconde série concerne la fondation d'une Académie à Berlin; une troisième série se rapporte à la fondation d'une Académie à Vienne; une quatrième série, enfin, a pour objet la création d'une Société des sciences, et, en général, l'établissement des études en Russie. Et déjà ici même, assez récemment, M. de Foucher a lu sur les relations de Leibniz et de Pierre le Grand un savant mémoire que l'Académie n'a peut-être pas oublié.

Je n'essaierai pas d'analyser, même d'une manière rapide, ces précieux et nombreux documents; car il faut les lire pour en comprendre l'importance et les méditer pour en pénétrer la profondeur. J'ajouterai seulement qu'à parcourir ce volume, il est impossible, tout en admirant la foi ardente de Leibniz dans la puissance de l'esprit sur la prospérité des peuples, de ne pas noter chez lui certains traits de caractère, à divers égards, vraiment remarquables, et qu'aussi bien M. de Foucher lui-même n'a point manqué de signaler dans son instructive introduction.

C'est d'abord chez Leibniz l'alliance singulière d'un génie scientifique incomparable et qui s'exalte jusqu'à la passion et du sens pratique le plus positif et le plus consommé. Leibniz ne se contente pas, en effet, de tracer des plans d'établissements littéraires ou d'Académies; mais, très-persuadé que les choses ne se soutiennent pas dans le vide, et que les hommes, qui ne vivent pas uniquement

(1) Paris, Didot.

de pain, vivent cependant de pain ; il se préoccupe en même temps de créer les ressources qui doivent assurer l'existence de ces fondations. On peut même affirmer que jamais ministre des finances, embarrassé de faire face à de nouvelles dépenses, ne se montra plus ingénieux que Leibniz, sinon à obtenir, du moins à imaginer et à proposer de nouveaux revenus.

En second lieu, on est frappé de voir à quel point Leibniz est Allemand. Vainement, s'adressant à l'empereur de Russie, il pourra bien dire : « qu'il considère le ciel comme la patrie, et les hommes bien nés comme des compatriotes ; qu'il n'est pas de ces hommes passionnés pour leur pays, ou encore pour une nation quelconque, mais qu'il travaille pour le bien-être du genre humain tout entier. » Avant tout, c'est de l'Allemagne que Leibniz s'inquiète ; ce sont les grandeurs de son passé qu'il célèbre avec un enthousiasme qui parfois même n'est pas exempt d'une étrange exagération, et s'il s'avise de lui reprocher assez durement ses défauts et le sommeil où elle languit, c'est qu'il craint que ces défauts même et son inertie ne compromettent l'avenir dont il la croit digne et qu'il voudrait lui préparer.

Un tel patriotisme n'a rien assurément en soi que de fort louable. Par malheur, à cet amour de l'Allemagne se mêle chez Leibniz une jalousie mal déguisée contre la France et comme un effroi mal contenu de l'influence prépondante qu'elle exerce sur ses voisins. Il le faut, quoique à regret, constater. Leibniz, qui pourtant doit tant à la France, Leibniz est un ennemi déclaré du nom français.

C'est ce que prouvent d'une façon incontestable les documents aujourd'hui et antérieurement publiés par M. Foucher de Careil ; mais c'est ce qui apparaîtra, si je ne me trompe, jusqu'à la dernière évideuce, lorsque M. de Foucher aura mis au jour tous les écrits politiques, juridiques, diplomatiques de l'encyclopédique philosophe de Hanovre.

Quoi qu'il en soit, l'intérêt de la présente publication fait vivement désirer les volumes qui doivent suivre, et j'ose m'assurer qu'à mesure qu'ils se succèderont, la tâche immense que M. Foucher de Careil a eu le rare mérite d'entreprendre, semblera de plus en plus digne de la haute approbation et des encouragements de l'Académie.

Revenu, Salaire & Capital. Recherches sur l'estimation de la Richesse nationale et privée en France et en Angleterre,

Par M. le duc d'Ayen.

M. de Parieu : — Le duc d'Ayen a l'honneur d'offrir à l'Académie, par mon intermédiaire, deux opuscules intitulés, le premier : *Revenu, Salaire et Capital* (1872); le second, *Recherches sur l'estimation de la Richesse nationale et privée en France et en Angleterre* (1875). Ce ne sont pas des travaux de pure statistique, ce sont des écrits destinés à aborder, au moins de profil, le terrain où s'agite, suivant l'auteur, *entre la pauvreté et la richesse, la grande querelle sociale qui reste invariablement le fond apparent ou caché de toutes les difficultés intérieures des États modernes*, *et en particulier du nôtre.*

Les deux écrits de M. de Noailles d'Ayen méritent, sous ce rapport, une sérieuse attention.

Le titre du premier indique l'esprit qui domine ces deux écrits, c'est celui de la solidarité qui existe entre les revenus et les salaires, solidarité qu'il ne faut pas, toutefois, pousser à l'extrême. Il y a évidemment des revenus qui ne passent pas en salaires et qui se capitalisent.

L'inégalité des fortunes reste un fait susceptible même de quelques abus, comme tous ceux de la société humaine.

Non pas que les classes riches puissent jamais, dans l'ensemble, mériter l'épithète de *spoliatrices*, que M. d'Ayen repousse avec raison, mais ce serait une faiblesse peut-être, tout à la fois, qu'établir leur droit exclusivement sur le mérite de l'emploi qu'elles en font, et que méconnaître aussi la diversité des emplois de la richesse, comme celle des traitements législatifs, s'il est permis de s'exprimer ainsi, dont elle peut être l'objet.

Sous le premier rapport, il est bon de proclamer que la richesse a sa justification dans les mêmes causes qui légitiment le passage de l'indigence à la propriété la plus restreinte. Le travail et l'économie ont, à tous leurs degrés, en quelque sorte, une valeur juridique qu'il n'est pas possible de scinder.

J'ose rappeler ce fondement de la richesse, indépendante de toute question relative à son emploi ; mais, d'autre part, ne doit-on pas attacher une valeur morale différente aux divers emplois de la fortune ? Ne doit-on pas même reconnaître aux législateurs le droit de la traiter suivant des règles un peu différentes, d'après l'état social et les lois politiques, au point de vue de l'impôt, cette expropriation générale, superficielle et partielle, pour les besoins publics ?

Ici, de même que M. le duc d'Ayen paraît avoir plus cherché la pacification sociale dans la considération de l'emploi de la richesse que dans la légitimité fondamentale, il a peut-être, à mon avis, trop peu approfondi la question de l'impôt, en jugeant fort sévèrement l'income-tax britannique, mis sur le même pied que ce qu'il appelle le *radicalisme économique et politique* de la Suisse (1).

Après d'anciens et longs travaux sur l'impôt du revenu, je ne me rappelle rien qui permette de jeter avec parfaite justice au gouvernement anglais le reproche d'*indélicatesse* que M. le duc d'Ayen reproduit d'après un annotateur moderne d'Adam Smith, pour avoir établi l'income-tax à la suite d'une loi sur la rachetabilité de l'impôt foncier. Cette dernière loi était, au contraire, la préparation de l'autre, en dénaturant la *land-tax*, et la transformant en une charge rachetable, frappée, pour ainsi dire d'extinction virtuelle, susceptible d'être plus négligée dans l'assiette d'impôts ultérieurs que si elle eût conservé sa nature primitive.

Le radicalisme de la Suisse, sauf dans un petit nombre de cantons où règne l'impôt progressif, ne me paraît pas dépasser extraordinairement ce principe, celui auquel l'Angleterre a payé tribut par l'*income-tax*.

C'est que tout en plaçant la propriété à tous ses degrés, sous l'égide du respect salutaire de l'économie et du travail, il y a aussi pour le législateur, dans le domaine de l'impôt, des devoirs sacrés. Il ne peut pas négliger de demander leur part des charges publiques aux fortunes considérables, et M. le duc d'Ayen me paraît avoir des tendances d'esprit trop élevées pour accepter les défaites ingé-

(1) Comparez, p. 21 et 44, des *Recherches sur l'estimation de la richesse.*

nieuses à l'aide desquelles on sait souvent associer en France à la proclamation des principes les plus justes, la négation habile, et quelquefois même la calomnie raffinée des moyens indispensables pour la réalisation de ces principes.

J'ose solliciter son esprit scrutateur d'approfondir, non-seulement les matières déjà touchées avec talent dans ses deux écrits, mais encore cette question de l'impôt qui s'y lie indissolublement, et qu'il n'a pu qu'effleurer. Il y trouvera un vaste sujet d'études, et partout où la science grave intervient, n'y a-t-il pas un gage de cette pacification sociale dont M. d'Ayen poursuit noblement le but?

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUIN 1875.

SÉANCE DU 5. — M. Caro présente à l'Académie l'ouvrage de M. Ludovic Carrau, professeur de philosophie à la Faculté des Lettres de Besançon, sur *la morale utilitaire*, ouvrage qui a été couronné par l'Académie et que M. Ludovic Carrau a encore amélioré, en le publiant en un volume.

M. Caro fait ensuite un rapport verbal étendu et plein d'intérêt sur l'ouvrage de M. Francisque Bouillier, correspondant de l'Académie, intitulé : *Morale et Progrès*. Il fait ressortir le caractère et les mérites de ce savant travail philosophique.

M. Naudet commence la lecture d'un Mémoire sur *les changements opérés dans l'Empire romain, depuis l'an 235 jusqu'à l'an 285 de l'Ère chrétienne.*

M. de Boislisle continue la lecture de son Mémoire *sur la proscription de la Dîme royale et la mort de Vauban.*

SÉANCE DU 12. — En ouvrant la séance M. Bersot, président, s'exprime en ces termes :

Messieurs,

« Depuis notre dernière séance, nous avons fait une grande perte : M. de Rémusat est mort, dimanche dernier, 6 juin, à sept heures du matin; ses obsèques ont eu lieu le mardi. L'honneur de vous représenter et de parler en votre nom revenait à notre cher président, M. Baudrillart. Eloigné momentanément d'ici par ses fonctions, il m'a écrit pour me prier de le remplacer à la cérémonie funèbre et de vous dire à quel point il partage le sentiment que nous éprouvons et que j'ai taché d'exprimer, dans ce deuil de l'Académie, qui est aussi un deuil pour la France. »

Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Recensement de la présidence de Madras*, année 1871 (2 volumes); — *Recensement de la présidence de Bombay*, année 1872 (parties I et II) ; — *Bulletin de l'Institut national génevois*, tome XX ; — *La monnaie de Turenne*, par M. de La Barre Duparcq (Brochure) ; — *Bulletin de statistique municipale de la ville de Paris* (novembre 1874.

M. de Parieu, en présentant à l'Académie deux ouvrages intitulés, l'un : *Réforme de la procédure civile*, par M. Migneret, ancien conseiller d'État; l'autre *du domaine congéable*, par M. René Le Cerf, docteur en droit, expose, apprécie les mérites de ces ouvrages.

M. Geffroy offre en hommage, de la part de l'auteur, *les Etudes slaves*, par M. Louis Léger, et il fait de ce travail l'objet d'un rapport sommaire.

M. Naudet continue la lecture de son savant Mémoire sur *les changements opérés dans l'Empire romain, depuis l'an 235 jusqu'à l'an 285 de l'Ère chrétienne.*

M. de Boislisle achève la lecture de son Mémoire sur *la proscription de la Dîme royale et la mort de Vauban.*

M. Levasseur fait, au nom de la Section d'Economie politique, un rapport sur la question des climats.

L'Académie avait mis au concours, il y a plus de six ans, la question de l'influence exercée par les climats sur le développement économique des sociétés humaines; elle demandait aux concurrents d'étudier les besoins différents que les hommes éprouvent sous les différents climats ; de rechercher si leur degré d'énergie n'est pas divers comme le sont les besoins; si le mode d'activité industrielle et la quantité de richesses créées ne se ressentent pas de ces influences et de voir jusqu'à quel point les progrès de la civilisation peuvent triompher des obstacles de la nature.

Plusieurs fois le concours a été prorogé : de 1870 au 31 décembre 1872 et au 31 décembre 1874. La Section d'Economie politique avait reçu, il y a deux ans, un Mémoire qui se distinguait par les qualités de style et l'élévation de la pensée, mais ce mémoire était inachevé et l'auteur aurait eu besoin de fortifier encore son travail par une étude approfondie des faits ; la mort qui l'a enlevé à la philosophie et à la science ne lui a pas permis de compléter son œuvre.

La Section d'Economie politique avait cette fois deux mémoires à juger : le Mémoire n° 2 est un écrit de quelques pages qui ne pouvait à aucun titre arrêter l'attention de l'Académie. Le Mémoire n° 1 portant pour épigraphe : « Le climat agit autant sur l'homme que l'homme peut agir sur le climat, » avait été déjà présenté plusieurs fois au concours ; c'est un travail d'une grande étendue, qui témoigne de lectures nombreuses et variées. Les récits des voyageurs, les traités de géographie, d'agriculture et d'économie politique sont familiers à l'auteur qui a su en tirer une riche provision de faits. Ce qui lui manque le plus, c'est l'art de les mettre en œuvre. Le style et la composition étaient très-négligés dans le premier travail soumis il y a quelques années à l'Académie. Dans le présent Mémoire la composition a gagné, et les matières sont exposées dans un ordre plus méthodique ; mais les jugements manquent de précision et de solidité ; sur plusieurs points ils se contredisent d'un chapitre à l'autre. L'auteur pense qu'avec la

liberté et la volonté, l'homme peut tout. Guidé par cette doctrine, l'auteur se préoccupe plus de l'espérance qu'il entretient de voir un jour la civilisation prendre possession des climats tropicaux et polaires, que de la détermination précise des limites que ces climats imposent véritablement à l'activité industrielle.

S il était dans les usages de l'Académie de donner une indemnité à de longs et laborieux efforts, plusieurs membres de la section auraient été disposés à demander une indemnité de ce genre pour l'auteur du Mémoire n° 2; mais ce que l'Académie recherche et récompense, c'est le travail dirigé et soutenu par le talent; elle exige que les problèmes qu'elle pose soient compris, élucidés, et sinon toujours résolus, du moins accompagnés de conclusions plausibles, bien enchaînées et propres à ajouter quelque chose à la science.

Dans ces conditions la section d'Économie politique ne peut pas proposer à l'Académie de décerner une récompense, et, comme après avoir mis vainement ce sujet trois fois au concours, elle désespère de susciter en ce moment un nouveau travail qui réponde à ses exigences, elle vous demande de retirer du programme de vos coucours la question des *climats*.

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Garnier, Mignet, Naudet et Lucas, l'Académie décide, conformément à la proposition de la section, que le sujet sera retiré du concours.

M. Garnier fait ensuite un rapport sommaire et verbal qui sera complété par un rapport étendu et écrit, sur le concours relatif à la population.

L'Académie avait proposé la question suivante : « Etudier les mouvements de la population et constater les causes dont ils subissent l'influence;

« Signaler ce que ces causes peuvent avoir d'accidentel et de normal et régulier, et montrer dans quelle mesure et comment chacune d'entre elles agit ;

« Rechercher à quels motifs sont dus les déplacements de la population dans l'intérieur d'un même État, et en indiquer les effets. »

Trois mémoires ont été adressés à l'Académie avant le 31 décembre 1874, terme fixé au concours. La section, à l'examen attentif de laquelle ces mémoires ont été soumis, les a jugés tous les trois dignes des suffrages de l'Académie par les mérites divers quoique inégaux qui les recommandent. Elle a trouvé toutefois le mémoire inscrit sous le n° 1 et contenant 2401 pages grand in-4° supérieur aux autres par la manière ample, habile, complète, dont le sujet est traité dans ses différentes parties. L'auteur n'en a laissé aucune à l'écart: Il a d'abord emprunté aux statistiques les plus sagement dressés de tous les pays, les chiffres qu'elles renferment sur les mouvements de la population. Ces chiffres, il les a classés, comparés dans l'ordre demandé par les aspects divers sous lesquels il fallait envisager les questions, et il est sorti de ce travail des conclusions qui, déduites d'un ensemble de faits nettement constatés, méritent toute confiance.

L'application des mouvements et des déplacements de la population, était la partie difficile du sujet. Grâce à l'emploi judicieux de la méthode comparative, l'auteur a pu remonter aisément des faits

aux causes qui les produisent, et exposer celles-ci avec toute l'assurance et la clarté désirables.

La section propose d'accorder la préférence à ce vaste et savant travail, et de lui décerner le prix de 1,500 fr.

M. Passy prenant ensuite la parole ajoute que ce mémoire, est à tous égards, digne du prix et mérite même une récompense d'une valeur pécuniaire plus élevée, pour l'étendue et la sagacité des recherches sur les mouvements de la population, pour l'indication judicieuse des causes qui déterminent ces mouvements et pour la justesse des conclusions que l'auteur en tire avec habileté. Il pense aussi d'accord avec la section, que l'auteur du mémoire inscrit sous le n° 3, qui est un statisticien ingénieux et érudit, mériterait une récompense. Son travail, qui comprend 186 pages in-4°, dénote des connaissances depuis longtemps acquises et en même temps une rare habileté à ramener les chiffres dans les bornes où ils demeurent la véritable expression des faits. Il contient de plus de nombreux tableaux qui offrent de sûres informations et peuvent être conseillés avec confiance. Il est à regretter seulement que la partie du mémoire relative aux déplacements intérieurs des populations, ne soit pas plus complète et que l'auteur n'ait pas mieux approfondi l'examen des moyens propres à empêcher ou a limiter l'émigration vers les villes. Mais ce travail n'en est pas moins digne par beaucoup de qualités et dans son ensemble d'obtenir de l'Académie un témoignage d'approbation.

Le mémoire, inscrit sous le n° 2, et comprenant 294 pages in-4°, bien qu'inférieur aux deux autres, mérite d'être distingué et récompensé à un degré moindre. On y trouve des détails instructifs sur les émigrations, les immigrations, les colonisations ainsi qu'une bonne étude des causes des émigrations partielles, sans que l'auteur ait porté suffisamment ses recherches sur tous les côtés du sujet.

Dans la deuxième partie du mémoire, qui est la meilleure, rien de ce qui se rapporte aux déplacements intérieurs ainsi qu'aux causes qui entraînent les habitants des campagnes vers les villes, n'a été négligé par l'auteur dont les recherches et les vues sont dignes de beaucoup d'attention.

M. Passy, demande au nom de la section d'Économie politique, que de la somme de 5,000 fr. provenant des fonds Bordin, et destiné à un prix extraordinaire sur les climats, prix non décerné, et dont le sujet est maintenant retiré du concours soit détachée une somme de 2.500 fr. qui serait attribuée au remarquable concours sur les mouvements de la population. 1,000 fr. seraient ajoutés aux 1,500 fr. au prix donné à l'auteur du mémoire n° 1 ; 1,000 fr. seraient accordés à titre de récompense à l'auteur du mémoire n° 3, et 500 fr. seraient aussi donnés à titre de récompense à l'auteur du mémoire n° 2.

L'Académie accédant au vœu exprimé par M. Passy, au nom de la section d'Économie politique, décide, après une discussion à laquelle ont pris part MM. de Parieu, Mignet, Valette, Passy, Levasseur, Rosseeuw Saint-Hilaire, que le prix de 1,500 fr. sur les mouvements de la population, sera décerné à l'auteur du mémoire n° 1, et qu'il sera ajouté à ces 1,500 fr., 1,000 fr. détachés de la somme de 5,000 fr. affectée au concours sur les *climats*, dont le sujet a été retiré ; qu'il en sera détaché de plus 1,000 fr. pour être donnés à

titre de récompense à l'auteur du mémoire n° 3, et 500 fr. pour être donnés aussi à titre de récompense à l'auteur du mémoire n° 2.

Le billet annexé au Mémoire n° 1 est décacheté et fait connaître comme en étant l'auteur, M. Antony Roulliet avocat, ancien conseiller de préfecture, auquel est accordé un prix de 2,500 fr. et dont le nom sera proclamé dans la prochaine séance publique.

Les billets annexés aux Mémoires n°s 3 et 2 auxquels sont accordés des récompenses de 1,000 fr. et de 500 fr. ne seront décachetés que sur la demande écrite des auteurs.

M. Passy fait, au nom de la section d'Économie politique, un rapport concernant la mission économique à laquelle est affectée la somme annuelle de 4,000 fr. au budget de l'Académie. La section propose, d'un avis unanime, de confier cette mission, en 1875, à M. Reybaud, qui a fait depuis plusieurs années des recherches si exactes et si complètes, des rapports si considérables en même temps que si brillants, sur tant d'industries dont il a signalé la marche, les progrès et constaté l'état. Pour achever son œuvre, il a à examiner dans le centre et dans le midi de la France, des usines et des minières que personne n'est plus en mesure que lui de bien examiner et d'apprécier exactement.

L'Académie adhère à la proposition faite par M. Passy au nom de la section d'Économie politique; elle continue à M. Reybaud la mission qu'il a si bien remplie les années précédentes et elle met à sa disposition la somme de 4,000 fr. attribuée à cette mission.

SÉANCE DU 19. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Bulletin des séances de la Société centrale d'agriculture de France* (Mars 1875); — *Bulletin de la Société des Agriculteurs de France* (Juin 1875); — *Bulletin de Statistique municipale de la ville de Paris* (Décembre 1874); — *Compte général de l'administration de la Justice maritime en France, pendant les années 1868, 1869 et 1870.*

M. Franck offre deux ouvrages à l'Académie : le premier *Sur l'habitude et l'instinct, études de psychologie comparée*, par M. Albert Lemoine, récemment enlevé à la philosophie et à ses savants travaux; le second *Sur le texte primitif du premier récit de la création* (Genèse, chap. I), suivi du texte du deuxième récit, par M. Gustave d'Eichthal.

M. Franck expose les mérites et les vues de chacun de ces deux ouvrages sur lesquels il fait successivement un rapport verbal aussi intéressant qu'étendu.

M. Nourrisson, en offrant le 7e volume des *Œuvres de Leibniz*, publiées pour la première fois d'après les manuscrits originaux avec notes et introduction par M. A. Foucher de Careil, fait connaître ce que renferme de curieux et d'intéressant ce 7e volume; et il insiste sur l'importance de cette vaste publication.

M. Naudet achève la lecture de son mémoire sur les *changements accomplis dans l'empire romain depuis l'an 235 jusqu'à l'an 285 de l'Ere chrétienne.*

M. Giraud prend ensuite la parole pour applaudir à cette savante communication qui est comme l'heureuse annonce et la préface d'une nouvelle édition du grand ouvrage de M. Naudet sur *les changements*

introduits par Dioclétien dans le gouvernement et l'administration de l'empire romain.

SÉANCE DU 20. — M. de Parieu présente, de la part de M. le duc d'Ayen, deux ouvrages intitulés, l'un : *Recherches sur l'estimation de la richesse nationale et privée en France et en Angleterre;* l'autre : *Revenu, salaire et capital; leur solidarité.* M. de Parieu fait un rapport sur ces deux ouvrages.

M. Levasseur, en présentant, de la part de M. de Franqueville, directeur général des ponts et chaussées et des chemins de fer, la *Statistique et la carte statistique figurative des recettes brutes kilométriques des chemins de fer français en 18*~~2*, accompagne cette présentation de considérations explicatives.

M. Reybaud commence la lecture de son rapport sur *l'état intellectuel, moral et matériel des ouvriers voués à l'industrie du fer et de la houille dans le centre et dans le midi de la France* (établissement de Decazeville).

M. Zeller lit un fragment de son *Histoire d'Allemagne sur l'archidiacre Hildebrand, depuis Grégoire VII.*

Le Gérant responsable,
CH. VERGÉ.

Toutes les réclamations relatives à la non-réception d'une livraison doivent être adressées immédiatement après la réception de la livraison suivante.

MM. les Abonnés qui n'ont point fait connaître le 1er janvier au plus tard leur intention de discontinuer leur abonnement, sont considérés comme abonnés pour l'année suivante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques paraît tous les mois depuis 1842, par livraison d'environ 10 feuilles, formant chaque année deux volumes in-8°.

Paris, 20 fr. — Départements, 22 fr. — Étranger, [illegible]

Payable en un mandat sur la poste ou en un bon à vue sur Paris, à l'adresse de ALPHONSE PICARD, libraire, 82, rue Bonaparte, à Paris.

Première, deuxième, troisième et quatrième Séries.

Il reste un très-petit nombre d'exemplaires complets des 100 premiers volumes de 1842 à 1875. Le prix en est de [illegible] fr. — Chaque année détachée : 20 fr.

ON S'ABONNE

Paris, chez **Alphonse PICARD**, Libraire, rue Bonaparte, 82.

FRANCE.

AIX.	Makaire.
BORDEAUX.	Chaumas.
CAEN.	Massif, Legost.
CLERM.-FERR.	[illegible]
DIJON.	Lamarche.
GRENOBLE.	Maisonville et fils, et Jourdan.
HAVRE.	[illegible]
LILLE.	Beghin, Quarré.
LYON.	Palud, Aug. Brun.
MARSEILLE.	E. Camoin.
NANCY.	Grosjean.
POITIERS.	[illegible]
RENNES.	Verdier, [illegible]
ROUEN.	[illegible]
STRASBOURG.	Derivaux, Simon et Treuttel, Wurtz.
TOULOUSE.	Gimet, Privat.
ALGER.	Bastide.

ÉTRANGER.

AMSTERDAM.	Caarelsen, Muller.
BERLIN.	Asher et Cie, Calvary.
BONN.	Marcus.
BRUXELLES.	Decq et Duhent.
BUENOS-AYRES.	Lasalle, Vignal, [illegible]
FLORENCE.	Ricordi et Jouhaud, Goodban, Vieusseux.
GAND.	Clemm, Hoste.
GÊNES.	Beuf.
GENÈVE.	Cherbuliez, [illegible]
JASSY.	[illegible]
LA HAYE.	[illegible]
LEIPSIG.	[illegible]
LEYDE.	[illegible]
LISBONNE.	[illegible]
LIÉGE.	[illegible]
LONDRES.	[illegible]
MADRID.	[illegible]
MEXICO.	[illegible]
MILAN.	[illegible]
MOSCOU.	[illegible]
NAPLES.	[illegible]
NEW-YORK.	[illegible]
OXFORD.	Parker.
PALERME.	[illegible]
PHILADELPHIE.	[illegible]
PISE.	[illegible]
RIO-JANEIRO.	[illegible]
ROME.	[illegible]
ROTTERDAM.	[illegible]
St-PÉTERSB.	[illegible]
TRIESTE.	[illegible]
TUBINGUE.	[illegible]
TURIN.	[illegible]
UTRECHT.	[illegible]
VENISE.	[illegible]
VIENNE.	[illegible]

Orléans. — Typographie Ernest Colas.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

35e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME QUATRIÈME (CIVe DE LA COLLECTION)

Octobre-novembre 1875. — 10e et 11e Livraisons.

PARIS

ALPHONSE PICARD, LIBRAIRE,

82, RUE BONAPARTE.

1875

Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public et Jurisprudence. — Economie politique et Finances. Statistique. — Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans les 10e *et* 11e *livraisons (Octobre-Novembre* 1875).

Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie

Rapports verbaux et communications diverses.

Communications des savants étrangers.

Documents divers.

RAPPORT

SUR LE CONCOURS RELATIF

A LA

NOBLESSE EN FRANCE ET EN ANGLETERRE.

MESSIEURS,

L'Académie avait proposé pour le prix à décerner en 1875 la question suivante : De la Noblesse en France et en Angleterre depuis le XIe siècle jusqu'au XVIIIe. Deux mémoires seulement ont été présentés au concours. Votre section d'histoire les a examinés, et elle a le regret de ne trouver ni l'un ni l'autre digne du prix.

Celui qui est inscrit sous le n° 1, et qui porte pour devise : *Ante regem patria*, ne manque ni d'érudition ni de talent. Plusieurs parties sont traitées avec une grande intelligence. Le rôle de la Noblesse française, durant le moyen-âge, est en général bien compris. L'auteur est dans le vrai, quand il montre que le beau siècle pour cette classe a été le douzième, et qu'avec le treizième a commencé son déclin. Il explique clairement que, au moment où les Anglais conquéraient leur grande charte, la France n'avait pas lieu d'en réclamer une semblable. Il marque, par une série de faits bien observés, que la monarchie absolue a eu son commencement sous saint Louis et qu'elle a pris naissance dans des réformes de l'ordre judiciaire. Après

avoir comparé très-justement les soulèvements de la Noblesse française en 1314 à ceux des Anglais, il montre que cette même Noblesse, à la fin du XIVe siècle, a brusquement changé de voie; que, dominée par un sentiment égoïste, elle a fait le sacrifice des libertés publiques; qu'elle s'est unie à la royauté pour désarmer la bourgeoisie, faute qu'elle a essayé plus tard de réparer sans y réussir. Plusieurs chapitres de ce mémoire sont véritablement distingués. On y reconnaît un esprit qui ne se contente pas des aperçus superficiels, qui veut voir clairement, qui pénètre au fond des choses.

Il est regrettable que l'auteur se laisse aller trop souvent à l'exagération. Parle-t-il de la Noblesse du XIIe siècle, il vante à l'excès ses vertus, « sa conduite honnête et désintéressée, » « ses généreux sacrifices, » jusqu'à lui attribuer, à elle seule, l'institution de la Trève de Dieu et l'affranchissement de tous les serfs. S'agit-il, au contraire, des époques suivantes, il est sévère à l'excès; il montre la Noblesse entière tremblante et aveuglée au XIVe siècle, furieuse au XVe, et va jusqu'à la confondre tout entière avec les écorcheurs des Grandes Compagnies. C'est une antithèse d'éloges et d'accusations qui dépassent également la juste mesure. Il en est de même quand l'auteur s'occupe des Anglais. Nous lui savons gré, sans doute, d'avoir réagi contre le parti-pris d'admiration outrée dont on entoure ordinairement la Noblesse anglaise du moyen-âge; mais n'a-t-il pas, lui aussi, un parti-pris en sens contraire quand il lui reproche sa « bassesse de sentiments, » son « culte de la force, » quand il la représente comme « le fléau de l'Angleterre et de l'Europe? » Il a raison de dire que cette Noblesse an-

glaise n'a pas eu ce libéralisme continu et désintéressé dont quelques-uns lui font honneur ; mais il tombe dans l'erreur opposée quand il lui reproche d'avoir eu en tout temps, jnsqu'au XVIIe siècle, « l'esprit révolutionnaire. » La vérité historique est également éloignée de ces deux opinions extrêmes.

Il faut ajouter que, si l'auteur de ce mémoire a sur le moyen-âge des connaissances très-étendues, des vues quelquefois profondes, des observations fines et très-souvent justes, il paraît moins familier avec l'histoire des temps plus modernes. A partir du XVe siècle, son travail est écourté. Il n'explique pas ce qu'a fait la Noblesse sous Louis XI, sous François Ier. Il ne marque pas avec assez de netteté le rôle qu'elle a joué dans les diverses assemblées d'États-Généraux ; sur les actes de Richelieu qui la concernent, sur les priviléges que la monarchie lui laisse au XVIIIe siècle, il se tient à de vagues généralités. Le mémoire se trouve ainsi fort incomplet. Il s'en faut beaucoup qu'il ait rempli le programme que vous aviez proposé aux concurrents. Il a d'ailleurs plutôt le caractère d'une dissertation que celui d'une étude historique. Votre section d'histoire ne peut pas vous proposer de le couronner.

Le mémoire qui est inscrit sous le n° 2 a été jugé à certains égards supérieur au précédent. Il est plus étendu, mieux ordonné, d'une allure moins hardie et plus sûre. Mais le style n'y a pas cette simplicité qui convient particulièrement à l'histoire, parce qu'elle est la marque et comme le garant des qualités d'esprit qui sont le plus nécessaires aux études historiques. Il est difficile qu'une manière d'écrire affectée et déclamatoire se rencontre avec la sincérité des recherches et la droiture du jugement. Aussi l'auteur a-

t-il une façon de voir les faits et de les apprécier qui s'éloigne sensiblement de l'impartialité. Il se croit parfaitement équitable et désintéressé, et pourtant ses accusations portent toujours d'un même côté. A ses yeux, la Noblesse française a eu toujours tort, la royauté et la bourgeoisie toujours raison. Selon lui, la Noblesse n'a jamais affranchi de serfs, a pris plaisir à opprimer ses paysans, n'a songé en tout temps qu'à écraser les bourgeois; c'est elle qui a été vaincue à Bouvines, et c'est elle encore qui, en signant le traité de Troyes, a livré le pays aux Anglais; elle n'a jamais aimé la liberté, et si l'on ne peut nier qu'elle ne l'ait souvent revendiquée, il faut croire que c'était par pur égoïsme ou pour tromper le tiers-état. Ainsi une inexactitude générale plane sur ce mémoire.

Si l'auteur avait voulu chercher pourquoi le pouvoir absolu s'est établi en France, il n'aurait eu qu'à regarder en lui-même pour en trouver la principale raison. Il applaudit toujours à chaque coup que la royauté porte à la Noblesse. Par là, il représente assez bien l'un des côtés de l'ancien esprit français. Un anglais louerait volontiers la Noblesse française d'avoir affranchi presque tous ses serfs, d'avoir fondé plus de communes qu'elle n'a essayé d'en détruire, d'avoir à toutes les époques réclamé la convocatiou des États-Généraux, d'avoir lutté presque toujours contre les empiètements du pouvoir royal, d'avoir résisté de son mieux au progrès du despotisme comme à celui de la démocratie, d'avoir essayé plusieurs fois en France ce qui réussissait en Angleterre, d'avoir offert son alliance aux communes et au clergé pour établir à peu près le même régime qui a fleuri de l'autre côté de la Manche, d'avoir enfin tenté de faire de la France une société

inégale sans doute et hiérarchiquement constituée, mais libre au moins et qui se gouvernât elle-même. Un anglais, en louant la Noblesse, montrerait aussi ses fautes, l'une qui fut de s'affranchir des impôts à partir du XIVe siècle et d'avoir rendu par cela seul le régime parlementaire impraticable; l'autre, qui fut de manifester des sentiments mesquins de mépris ou de rancune, non pas dans le temps où elle était puissante, et où on les lui aurait pardonnés, mais dans le temps de sa décadence, en sorte qu'on voyait son orgueil grandir à mesure que sa force diminuait. Au lieu de cela, l'auteur du mémoire que nous examinons, accuse sans distinction de temps et sans nuance toute la Noblesse française; il l'accuse quoi qu'elle fasse, et lors même qu'elle tient exactement la même conduite qu'il vante, quelques pages plus loin, chez la Noblesse anglaise; au lieu de lui reprocher ses véritables fautes, il lui reproche ce dont un anglais ne songerait pas à la blâmer; il lui fait un crime d'avoir voulu garder sa supériorité de classe, d'avoir prétendu rester une aristocratie, d'avoir enfin préféré la liberté à l'égalité. Par contre, il sait toujours bon gré à la bourgeoisie d'avoir repoussé son alliance et à la royauté de l'avoir combattue. Il montre ainsi quelle distance il y a entre le point de vue anglais et le point de vue français, et il se trouve que sa partialité même nous explique pourquoi les institutions n'ont pas suivi le même cours en France qu'en Angleterre.

Un autre défaut de ce mémoire, et le plus saillant, est l'absence d'études personnelles. Il est visible que l'auteur ne tient ses connaissances que de seconde main, et qu'il n'a travaillé que sur quelques livres modernes. Il cite, avec une parfaite loyauté, les écri-

vains auxquels il fait ses emprunts. Augustin Thierry, Guizot, Hallam, Tocqueville, M. de Bonnechose, remplissent de leurs pages, qui ne sont pas toujours d'accord entre elles, une grande partie de son volume. Vous eussiez préféré qu'il se mît lui-même à la recherche des faits, qu'il étudiât les documents, qu'il ne parlât pas de la constitution de la Noblesse française sans avoir lu Beaumanoir, Bouteiller, Brussel, Salvaing, Chantereau-Lefèvre, qu'il ne parlât pas non plus de la Noblesse anglaise sans avoir lu Glanville, Littleton, Fortescue, les statuts des rois et les débats du Parlement. L'observation directe et attentive des monuments originaux est la première loi que doit s'imposer celui qui veut faire œuvre d'historien.

Ce qui manque le plus à l'auteur est précisément ce que vons demandez tout d'abord aux mémoires qui vous sont présentés, je veux dire l'esprit de recherche. Il ne suffisait pas, en effet, pour traiter le grave sujet que vous mettiez au concours, de passer en revue les événements de l'histoire des deux pays, de raconter une fois de plus les révolutions de chacun d'eux, de reproduire enfin ce qui est connu en y ajoutant quelques appréciations nouvelles; il s'agissait de trouver, ou tout au moins de chercher, ce qui est encore inconnu, et de viser à résoudre ce qui, dans l'état actuel de la science historique, est encore un problème. La France et l'Angleterre ont été soumises au régime féodal; toutes les deux ont eu une Noblesse, une royauté, des bourgeois, des vilains, des serfs; ces deux sociétés, composées des mêmes éléments, n'ont pourtant pas eu la même histoire. Vous demandiez aux concurrents l'explication de cette longue et continuelle divergence. Dans le programme qui devait leur servir de guide,

vous leur recommandiez avant tout « de rechercher quelle a été, dès l'origine, la constitution de la Noblesse en France et en Angleterre. »

Cette première partie de la question est celle dont les coucurrents se sont le moins occupés. Ils se sont contentés, sur ce point, d'apporter quelques considérations générales. Il était indispensable, au contraire, d'entrer dans le détail des institutions. La méthode analytique était ici de rigueur. Comment comprendre la constitution de la Noblesse, si l'on ne connaît avec précision les règles du fief et celles de la tenure ? Il semble, à première vue, que ces règles fussent exactement les mêmes en France qu'en Angleterre ; mais si l'étude plus attentive des lois et des coutumes vient à montrer que les règles du fief étaient plus rigoureuses en Angleterre, et que par contre celles de la tenure roturière l'étaient moins qu'en France, cette observation n'aidera-t-elle pas beaucoup à la solution du problème ? Si les relations du seigneur, soit avec son suzerain, soit avec ses tenanciers, n'étaient pas les mêmes dans les deux pays, ne devine-t-on pas que cette première différence dans les rapports quotidiens de l'existence privée devait amener à sa suite une longue série de différences analogues dans la vie publique des deux sociétés ?

Il fallait se demander encore si la Noblesse avait possédé dans les deux pays la même sorte de souveraineté. Les deux concurrents ont dit avec raison que le plus grand seigneur en Angleterre avait des domaines moins étendus qu'un duc de Bourgogne ou un comte de Champagne ; mais ce qu'ils n'ont pas dit, c'est que son pouvoir était d'une autre nature. Le grand baron anglais n'avait que les droits attachés à la propriété

Toutes les réclamations relatives à la non-réception d'une livraison doivent être adressées immédiatement après la réception de la livraison suivante.

MM. les Abonnés qui n'ont point fait connaître le 1er janvier au plus tard leur intention de discontinuer leur abonnement, seront considérés comme abonnés pour l'année suivante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques paraît tous les mois depuis 1842, par livraisons d'environ 10 feuilles, formant chaque année deux volumes in-8°.

Paris, 25 fr. — Départements, [illegible] fr. — Étranger, 30 fr.

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue sur Paris à l'adresse de ALPHONSE PICARD, libraire, 82, rue Bonaparte, à Paris.

Première, deuxième, troisième et quatrième Séries.

Il reste un très-petit nombre d'exemplaires complets des 100 premiers volumes de 1842 à 1875. Le prix en est de 840 fr. — Chaque volume pris détaché : 20 fr.

ON S'ABONNE

Paris, chez **Alphonse PICARD**, Libraire, rue Bonaparte, 82.

FRANCE.

AIX. Makaire.
BORDEAUX. Chaumas.
CAEN. Massif, Le Gost.
CLERMONT-FERRAND. [illegible]
DIJON. Lamarche.
GRENOBLE. Maisonville et fils, et Jourdan.
HAVRE. [illegible]
LILLE. Beghin, Quarré.
LYON. Palud, Aug. Brun.
MARSEILLE. E. Camoin.
NANCY. Grosjean.
POITIERS. [illegible] Bernard.
RENNES. Verdier, [illegible]
ROUEN. Métérie.
STRASBOURG. Derivaux, Simon (Treuttel), Wurtz.
TOULOUSE. Gimet, Privat.
ALGER. Bastide.

ÉTRANGER.

AMSTERDAM. [illegible], Muller.
BERLIN. Asher et Cie, Calvary.
BONN. Marcus.
BRUXELLES. Decq et Duhent.
BUENOS-AYRES. [illegible]
FLORENCE. Ricordi et Jouhaud, [illegible], Vieusseux.
GAND. Clemm, Hoste.
GÊNES. Beuf.
GENÈVE. Cherbuliez, Desrogis.
JASSY. [illegible]
LA HAYE. [illegible]
LEIPZIG. Brockhaus, [illegible]
LEYDE. Brill, [illegible]
LISBONNE. [illegible]
LIÈGE. [illegible]
LONDRES. [illegible], Williams et Norgate.
MADRID. [illegible]
MEXICO. [illegible]
MILAN. Dumolard.
MOSCOU. Gauthier, [illegible]
NAPLES. H. Dura, Detken et Rocholl, Pedone Lauriel.
NEW-YORK. [illegible]
OXFORD. Parker.
PALERME. Pedone Lauriel.
PHILADELPHIE. John Pennington [illegible]
PISE. Nistri.
RIO-JANEIRO. [illegible], B.-L. Garnier.
ROME. Bocca frères.
ROTTERDAM. Kramers.
ST-PÉTERSBOURG. [illegible]
TRIESTE. Münster.
TUBINGUE. [illegible]
TURIN. Bocca frères, [illegible]
UTRECHT. Kemink et fils.
VENISE. Münster, Ongania.
VIENNE. [illegible]

Orléans. — Typographie [illegible]

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

34e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME QUATRIÈME (CIVe DE LA COLLECTION)

Octobre-novembre 1875. — 10e et 11e Livraisons.

PARIS

ALPHONSE PICARD, LIBRAIRE,

82, RUE BONAPARTE.

1875

action sur les événements, ne disons pas, comme l'auteur d'un des Mémoires, que l'une fut toujours égoïste, que l'autre fut toujours désintéressée et généreuse, que l'une posséda au plus haut degré l'intelligence politique, et que l'autre en manqua absolument. Ces raisons morales s'appliquent mal à de si vastes corps. L'esprit de liberté n'a pas fait défaut à la Noblesse Française, et la Noblesse anglaise a eu ses moments de servilité. A bien compter les fautes de l'une et de l'autre, il est difficile de dire que l'une ait eu seule en partage l'intelligence politique. Ce qui est vrai, c'est qu'elles étaient constituées différemment et qu'autour d'elles aussi tout différait. Ce n'étaient dans les deux pays ni les mêmes bourgeois, ni les mêmes paysans, ni le même clergé.

Les concurrents n'ont pas remarqué qu'en Angleterre le clergé avait presque toujours fait cause commune avec la Noblesse, tandis qu'en France il lui avait été le plus souvent hostile. Depuis le XIe siècle jusqu'au XVIe siècle, le bas clergé, les universités, et même la majorité de l'épiscopat français, n'ont presque pas cessé de faire la guerre à la Noblesse. Il en fut à peu près de même de la bourgeoisie. Les deux concurrents ont comparé les Communes d'Angleterre à notre Tiers-État. Une différence capitale leur a échappé. Les Communes d'Angleterre ne se composaient pas seulement de bourgeoisie : la Noblesse, par les chevaliers de comté, y tint longtemps la plus grande place. On remarque même que, tandis que les aînés des grandes familles siégeaient dans la Chambre haute par droit héréditaire, les cadets aspiraient souvent à entrer dans la Chambre basse, et s'y faisaient élire sans beaucoup de peine ; car les nobles n'avaient pas plus de répu-

gnance à soutenir les intérêts des bourgeois ou des tenanciers que ceux-ci n'en éprouvaient à être défendus par des nobles. Les Communes ne représentaient donc pas une opinion ou un intérêt particulièrement démocratique. Par un certain côté, elles touchaient à la Noblesse, elles faisaient corps avec elle. Elles ne pouvaient songer à lui être hostiles; ni la naissance, ni les mœurs, ni les intérêts, ni les sentiments n'établissaient une barrière entre les deux Chambres. Si la Chambre des lords avait laissé périr l'esprit aristocratique, les Communes l'auraient ranimé ; elles étaient la réserve de l'aristocratie. L'histoire de la Noblesse anglaise n'est donc pas tout entière dans l'une des deux Chambres ; elle est dans toutes les deux, et c'est peut-être par la Chambre des Communes qu'elle a exercé l'action la plus puissante et la plus bienfaisante snr les destinées de l'Angleterre.

Les deux concurrents semblent avoir pensé que l'Académie leur demandait seulement d'étudier la Noblesse dans ses rapports avec les rois. Aussi n'ont-ils guère fait qu'exposer les phases diverses de sa lutte contre la monarchie. Votre question visait plus loin. Vous les invitiez par les termes mêmes de votre programme à « caractériser le rôle que la Noblesse a joué dans les deux États. » C'était indiquer clairement que, sans se tenir aux événements et aux vicissitudes de la vie politique, il fallait pénétrer dans la vie intime et quotidienne des deux sociétés. Il était dans votre pensée que l'on suivît le seigneur anglais dans la cour de comté, dans la justice de paix, que l'on observât quelle part il prenait à l'administration des intérêts locaux, par quels liens étroits il s'attachait aux autres hommes, et enchaînait les autres hommes à lui. L'in-

tervention dans le gouvernement de l'État n'était que le moindre de ses soins ; c'est à la gestion directe des affaires du comté qu'il donnait la plus grande part de son temps et de ses efforts. Les concurrents n'ont observé que la cour et le parlement ; ils n'ont regardé qu'au centre ; il fallait étendre le regard sur la société tout entière. En étudiant ainsi chacune des deux Noblesses chez elle, sur sa terre, au milieu de ses hommes, ils auraient vu pourquoi l'une a conservé son empire à travers toutes les révolutions politiques, et pourquoi l'autre a perdu, au milieu même du calme le plus profond, tout pouvoir et toute influence sur les hommes.

Les concurrents ont ainsi négligé plusieurs parties importantes du sujet. Quelle que soit l'étendue de leurs Mémoires, — l'un contient 206 pages, l'autre 360 du format in-folio, — ils sont encore très-incomplets. Non-seulement ils n'ont pas résolu la question que vous proposiez, mais on ne saurait dire que par une étude assez profonde des faits ils soient entrés dans la voie de la solution. La section d'histoire vous propose en conséquence de ne pas décerner le prix. Elle s'est demandé s'il conviendrait de proroger à une autre année ce sujet qui est sans contredit l'un des plus beaux que l'Académie ait mis à l'étude. Mais il a été prorogé déjà deux fois, en 1869 et en 1872, sans qu'aucun mémoire, depuis neuf ans, ait répondu à votre attente. La section d'histoire vous propose de ne pas maintenir plus longtemps la question au concours.

FUSTEL DE COULANGES.

LEIBNIZ

ET

LES DEUX SOPHIES (1).

DERNIÈRE PARTIE.

La duchesse Sophie avait plus que jamais besoin de distraction depuis la mort de sa fille; et l'amitié de Leibniz lui était d'autant plus nécessaire. Elle lui écrivait : « Je crois que je reste tant en ce monde que parce que je me tranquillise l'esprit. J'ai perdu tant d'enfants que je ne voy plus, dont la perte me touche le moins que cela m'est possible. Il faut bien que je me console aussi que celuy qui est en vie (l'Électeur Georges-Louis), ne me veut voir non plus et veut estre vivant, comme s'il estoit mort pour moi. Le mal est que je le croy entre les mains du diable qui luy fait de méchantes affaires. »

Ses vieux amis, le comte Palmieri, le duc Antoine Ulrich lui-même qu'elle croyait devoir précéder dans la tombe, mouraient autour d'elle. Mme de Harling, l'ancienne gouvernante de Sophie-Charlotte était gravement malade. Mais sa gaîté, son humour, et par-dessus tout, son heureux tempérament résistaient à toutes ces épreuves. Elle se représente, dans ses jardins d'Herren-Hausen, où elle avait maintenant son ménage, faisant le métier des abeilles. Elle se console par les nouvelles de ses pe-

(1) V. Nouvelle série, t. III, p. 107 et 783; et plus haut p. 310.

tits-enfants : « Ce qui me fait bien du plaisir, c'est de sçavoir ma petite fille (Sophie-Dorothée), si heureuse, et de voir de plus en plus qu'elle le mérite par sa bonne conduite. Elle escrit très bien et bien mieux que sa dame d'honneur, qui sera bientôt grand'-mère (1). » Elle se réjouit avec Leibniz d'être bisaïeule, et espère bien de l'être plus d'une fois : « Nostre princesse royale, lui écrit-elle encore, partit mercredi tout en pleurs (pour la cérémonie du mariage), mais la Sainte-Écriture dit : Ceux qui sèmeront en pleurs, feront la récolte en joye (2). »

Elle assiste désormais aux changements de ce monde en spectatrice désintéressée. C'est là toute sa philosophie. Elle plaisante Leibniz qui lui souhaite à chaque nouvel an la couronne d'Angleterre. Elle n'a plus d'ambition : elle est bien revenue, s'il faut l'en croire, des grandeurs de ce monde : « Je pourrois estre la grand'-mère de la Reyne Anne, et ma chair m'est plus chère que celle des catholiques dans leur messe, mais elle ne fera point de miracles (3). » Elle dit que sa mort serait, sans doute, plus belle si, selon les vœux de son ami, ses restes étaient inhumés à Westmister, mais que son esprit ne lui donne pas de si tristes pensées. Puis, avec son enjouement habituel, elle ajoute à propos de la prétendue découverte de la pierre philosophale : « Je plains le pauvre faiseur d'or de se trouver à Konigstein : il mériteroit mieux qu'on fît la guerre pour luy qu'on la fît autrefois pour la belle Hélène, car il produit un métal durable, mais la belle Hélène est à présent aussi laide que le pendu que l'homme

(1) IX, p. 255.
(2) *Ibid.*, p. 245.
(3) *Ibid.*, p. 390.

qui mange les chats veut manger pour de l'argent (1). »

La correspondance continue encore longtemps entre la Duchesse et Leibniz, sur ce ton, moitié badin, moitié sérieux. Ils s'envoyaient des caractéristiques souvent très-piquantes, soit sur les originaux de la cour de Hanovre, soit sur les princes du temps. La Duchesse est très-mordante dans ses notes intimes sur les Anglais résidants à Hanovre, et montre ce qu'elle aurait pu faire si elle se fût exercée dans le genre des portraits. Leibniz ne l'est pas moins dans sa *Théologie des Princes* (2).

Au nombre des plus grandes affaires de cour sont les mariages. La Duchesse passait une partie de sa vie à marier ses enfants et petits enfants. C'était par de solides alliances qu'elle accroissait l'éclat et la puissance de sa maison. A Dieu ne plaise que nous transformions son fidèle Leibniz en agent matrimonial, aux ordres des princesses. Il avait toutefois le signe de la vocation : un jugement sain et une grande habileté de négociateur. Mais il n'avait pas toujours eu la main heureuse : témoin le mariage de la jeune princesse Caroline de Wolfenbuttel avec le Czarewich, dont la mort fut si tragique et la vie si peu digne d'un fils de Pierre-le-Grand. Parmi les grands mariages auxquels Leibniz a assisté ou coopéré, citons celui de Louise-Dorothée-Sophie, fille du très-puissant Électeur de Brandebourg, avec Frédéric, prince héréditaire de Hesse, puis celui de Frédéric-Guillaume avec Sophie-Dorothée, princesse royale, petite-fille de la duchesse

(1) IX, p. 308.

(2) Il appelle ainsi une sorte de clef explicative de leurs surnoms (T. VIII, p. 326, et, pour les Anglais, t. IX, p. 5 et 6).

Sophie. Elle la suit à Berlin, et se montre heureuse et fière de ses succès, de son bonheur, de sa bonne conduite. On juge de sa joie à la naissance d'un fils, d'un prince de la maison royale d'Angleterre. Leibniz, qui tire parti de tout pour prendre des brevets d'invention, lui écrit à ce sujet qu'il ne comprend pas qu'on n'ait pas perfectionné et appliqué aux signaux le langage des canons. C'est une télégraphie qui, suivant lui, pourrait rendre de grands services (1).

La duchesse Sophie était devenue l'intermédiaire entre Leibniz et son fils l'Électeur. Georges-Louis reprochait à l'historiographe de Hanovre ses fréquentes absences. C'est à l'une d'elles que l'Électrice fait allusion dans un billet de janvier 1709 : « L'Électeur disoit qu'il vouloit faire mettre dans les gazettes une récompense à celuy qui vous retrouveroit ; et on ne sçeut que quelques jours après que vous estiés à Berlin. » Elle lui écrit, le 15 mars 1711 : « Il semble que vostre voyage a esté malheureux de toutes les manières, puisqu'à Berlin on vous a pris pour un espion, et qu'icy on prend en mauvaise part que vous estes parti sans avoir demandé si le maistre en estoit content et n'avoit point d'autres ordres à vous donner. Je ne voy aucun signe d'ailleurs qu'on prend garde icy avec qui vous conversés. »

Il y avait toutefois une grande affaire qui le retenait

(1) « Je me suis estonné plusieurs fois que les grands princes n'ont point établi le langage des canons pour se signifier promptement certaines choses. Comme il y a des cavaliers d'ordonnance en relais, les canons disposés en distance convenable signifieroient bientôt une chose dont on seroit convenu. Et même on pourroit establir un alphabet par les intervalles des tirs. » (T. IX, p. 264.)

à Hanovre, qui le ramenait, lorsqu'on le croyait parti peut-être pour toujours : c'est celle de la succession au trône d'Angleterre, qui forme l'un des points culminants de sa vie d'homme d'État et de sa correspondance. Leibniz ne s'était point endormi sur les premiers succès obtenus, et que la mort du duc de Glocester allait sans doute permettre de pousser plus loin. Or, c'est l'époque de la lettre connue sous le nom de : *The Jacobite letter of the Princess Sophia.* Le titre même donné à la lettre de la Princesse prouve qu'elle n'avait pas alors grand désir du trône d'Angleterre ou qu'elle croyait cette couronne peu accessible pour elle, ou qu'elle reconnaissait l'inaltérabilité des droits du fils de Jacques II.

Était-ce par boutade, par dégoût, par excès de royalisme qu'elle avait ainsi répondu aux avances de Stepney ? On l'ignore ; mais ce fut au tour de Leibniz d'intervenir pour arranger l'affaire si étrangement compromise par la Duchesse. Il le fit d'abord en rédigeant plusieurs mémoires pour bien établir les droits de la maison de Brunswic-Lunebourg à l'égard de la succession d'Angleterre ; mémoires très-remarquables par la vigueur des déductions qu'ils renferment (1). Mais il ne borna pas à cela son action ; il obtint de la Duchesse de démentir la lettre jacobite, et il le fit en ces termes dans une lettre à Stepney, datée de Zell, le 18 janvier 1701 : « Et comme lorsqu'elle vous respondoit, elle n'estoit pas si bien informée qu'elle l'est maintenant de la manière tout opposée aux maximes des Anglois et de leur Église, dont on élève en France un

(1) Voir ces Mémoires, p. 215 à 238, t. VIII ; 61, 127, 403, IX.

jeune Prince de leur nation, il luy paroist moins vraisemblable qu'ils voudront s'y attacher (1). »

Mais il eut beaucoup de peine à faire revenir la Duchesse de ses répugnances. Leibniz, à ce moment, se trouvait complètement isolé dans ses efforts pour la décider. La duchesse Sophie ne voulait pas céder. Le roi Guillaume paraissait n'avoir plus beesoin d'elle. Il l'avait quittée à La Haye (20 octobre 1700), bien convaincu de la réalité de son refus ; il paraissait alors n'avoir des vues que sur son petit-fils, le prince électoral de Brandebourg, Frédéric Guillaume, qui fut plus tard roi de Prusse. Depuis lors, on avait voulu lui faire reconnaître le fils de Jacques II ; mais, à la veille de réunir un nouveau Parlement (21 février 1700), il paraît s'être adressé à son vieil ami, le duc George-Wilhem de Celle, et l'avoir prié de faire un dernier effort sur la volonté de la Duchesse. « Elle se réduisoit, dit Leibniz, à consulter le Roy sur ce qui estoit à faire. »

Cette attitude passive de la Duchesse a donné lieu de supposer qu'elle était sincère dans ses hésitations. La lettre du 18 janvier fut un pas décisif, bien que très-mesuré, dans la négociation, et ce pas, c'est à Leibniz qu'on doit de le lui avoir fait faire, et à Guillaume III de l'avoir interprété comme un acquiescement formel à son désir (2). Il en prit acte dans le discours du Trône, à l'ouverture du Parlement. Dès lors, il n'y avait plus moyen pour elle de se dédire.

(1) Je cite le texte le plus explicite ; il y a une légère variante dans celui qui a été imprimé (Cf. p. 240). C'est la Duchesse qui paraît avoir exigé de Leibniz cet adoucissement.

(2) Voir cette lettre, t. VIII, p. 239, et celle de Bothmar, t. IX, 333.

La duchesse Sophie, après un voyage du duc de Malborough à Hanovre, fit nne seconde démarche, celle-là beaucoup plus compromettante. Dans une lettre à l'archevêque de Cantorbéry (5 nov. 1705) : « Quoy qu'il en soit, lui écrit-elle, je suis presté à faire tout ce que mes amis exigeront de moy, supposé que le Parlement jugeât qu'il serait nécessaire *que je passasse la mer.* » Cette lettre eut un double effet : elle fut l'occasion pour les whigs, de présenter le bill de régence qui confirmait le mode de réglement de la succession hanovrienne; mais elle lui attira une motion perfide de lord Haversham, énergiquement secondée par Buckingham, *pour l'inviter* à venir en Angleterre, motion qui excita les inquiétudes et les soupçons d'une reine ombrageuse comme Anne et qui fut repoussée par les whigs, comme un piége à raison de son origine jacobite. Cette tactique du parti whig ne fut pas comprise à Hanovre, ou Leibniz rédigea sous forme de dialogue et sous le couvert de Rowland Gwynne, un mémoire pour montrer l'inconséquence de ce parti (1).

La duchesse Sophie, avec son rare bon sens, avait prévu ces difficultés. C'est à les résoudre que Leibniz ne cessera de travailler dans ses dernières années. Il écrit à Spanheim, ambassadeur du Roi de Prusse à Londres ; il raille Harley de sa lenteur ; il prouve à Hutton qu'il est urgent d'assurer la succession dans la ligne protestante et il interprète comme lui, dans un

(1) Ce dialogue, composé par Leibniz en français, traduit par sir Rowland en anglais, fut envoyé pour l'impression, à un juif d'Amsterdam, Mesquita, et, de là, en Angleterre, au quaker Obadiah-White. C'est une paraphrase de la lettre de Sophie. Les whigs voulurent détruire ce pamphlet qu'ils jugeaient impolitique.

sens favorable, le changement de ministres qui a eu lieu en septembre 1710. « Les Whigs et les ministres ont perdu le peuple, il se déclare hautement pour la Reine, l'Église et la succession dans l'illustre maison de Hannover (1). » Il écrit au baron d'Urbich, son ami, qu'il a des amis considérables dans l'un et dans l'autre parti, qui lui donnent de bonnes informations de temps en temps. C'était sa politique : détruire la distinction entre les Whigs et les Torys, et n'en faire qu'entre les Jacobites et les autres. Il était en train de développer ses plans à la Raugrave palatine Louise, et à la Duchesse mère; il certifiait à la Princesse électorale qu'il avait de grandes espérances nonobstant les événements passés, et lui annonçait d'importantes correspondances avec Schulenbourg et Steinghens (2), lorsqu'un véritable coup de foudre éclata et vint tout brouiller de nouveau.

C'était une lettre menaçante de la reine Anne à l'Électrice Sophie, lettre datée du 19 mai 1714, contenant une véritable déclaration de guerre à l'Électrice et à toute sa famille. C'était un coup préparé et médité par Bolingbroke. Avant d'en décrire tous les effets, il faut connaître l'attaque.

« Madame ma Sœur et Tante,

« Depuis que le droit à la Succession de mes
« Royaumes a esté déclaré appartenir à vous et à
« votre famille, il s'est toujours trouvé des personnes
« mal intentionnées qui , par des vues particulières
« pour leurs propres intérêts, sont entrées dans des

(1) T. IX, p. 315, 380, 403, 417, 442, 498.

(2) Steinghens, envoyé de l'Électeur palatin à Londres, très au courant de l'affaire, réfute avec beaucoup de force un des mémoires de Leibniz. IX, 430.

« mesures pour attirer dans mes États, même pen-
« dant ma vie, un prince de votre sang. Je n'ay pu
« m'imaginer jusqu'à présent que ce projet eût été
« si loin, et qu'il eût pu faire la moindre impression
« sur votre esprit ; mais, comme j'ay appris depuis
« peu, par les bruits publics qui se répandent avec
« tant de promptitude, que Votre Altesse Électorale
« est aussi de cet avis; il est important, pour la suc-
« cession de votre famille, que je vous dise qu'une
« telle conduite pourroit certainement avoir des suites
« préjudiciables à cette succession même, qui ne peut
« être en seureté qu'autant que le Souverain, qui porte
« actuellement la couronne, en défendra les droits. Il
« y a icy (et c'est ce qui cause tout notre chagrin), une
« multitude d'esprits turbulents. Je vous laisse à pen-
« ser quels troubles ils seroient capables d'exciter
« s'ils avoient quelque prétexte de machiner une ré-
« volte : ainsi je me flatte que vous ne consentirez à
« rien qui pût troubler mon repos ou celuy de mes
« sujets.

« Faites moy connoistre, avec la même sincérité,
« que j'en ay agi à votre égard, ce que vous croyez
« que l'on doit faire pour asseurer encore d'avantage
« cette succession; j'y concourray avec zèle, pourvu
« que cela ne soit point au préjudice de ma dignité
« que j'ay résolu de maintenir. Je suis avec beaucoup
« d'affection, etc. »

Nous constatons le premier effet de cette terrible dépêche sur la princesse électorale Caroline : « Nous avons esté dans la crise jusqu'avant hier où on a reçu un courrier de la Reine avec des lettres pour Madame l'Electrice et Monsieur l'Electeur, et Monsieur le Prince Electoral, qui sont d'une violence digne de

Mylord Bolingbroke, et, par là, le Prince Electoral s'est veu presque sans espérance d'aller prendre sa séance selon son droit (7 juin 1714). » C'est un désarroi général.

Leibniz reçoit cette lettre à Vienne, et il écrit qu'il a rendu menaces pour menaces; car ces gens sont timides pendant qu'ils font les faux braves (1): « Je suis bien aise, ajoute-t-il, qu'on fait escrire à la Reine des lettres hautaines. Il faudroit les publier (2): cela irritera la nation. Mais j'y trouve encor un autre bien: ces lettres irriteront Monsieur le Prince Electeur; rien

(1) C'était aussi l'opinion de beaucoup d'autres : Schulenbourg nomme entre autres tous les ministres et Bothmar même.

« L'opinion la plus commune estoit que le Prince, sans marchander, alloist en Angleterre et que sur le lieu il demandoit la séance dans le Parlement, ou qu'après avoir receu le *Writ*, il eût pris la poste et se fût rendu près de la Reine avant qu'elle eût le temps de se déterminer; que sa présence l'auroist empêché de se déclarer de la sorte et de nous faire le tort qu'elle nous prépare. A présent ce n'est plus temps et les affaires ont tellement changé de face, que, sans une espece de miracle, je doute fort que nous montions sur le trône. » (T. IX, p. 483.)

(2) C'était une faute. Quant à la publicité donnée aux lettres, Steinghens s'en plaint à Schulenbourg, dans une lettre datée de Bath, le 13/24 juillet 1714 :

« J'en veux à la *communication de copies de lettres que la Reine et son premier Ministre ont écrites*, en dernière confidence, à la feue Electrice et au Prince Electoral, lesquelles lettres l'on voit et crie icy dans les rues, tout imprimées, au grand scandale et en dépit de la Cour et de tous les bien affectionnés à la succession de Hanover, dont il y a un très-grand nombre parmy les Tories, pendant que les Whigs leur rient au nez, en parlant avec le dernier mépris de la Reine, pour avoir été leur dupe. » (*Ibid.* p. 499.)

Ce Steinghens, qui était la créature d'Oxford, paraît avoir eu la

ne sauroit venir plus à propos, comme auprès de ce président dont parle l'auteur des *Caractères*. Ainsi, Madame, il faut se consoler de ce petit contretemps et croire véritablement qu'il est pour le mieux par rapport à nous. »

Malheureusement Leibniz n'était point à Hanovre, où sa présence aurait contribué à réconforter la Duchesse. Il était à Vienne, c'est-à-dire bien éloigné du lieu où sévissait la crise, et cette fois son optimisme était en défaut. La pauvre Duchesse avait été frappée comme d'un coup de foudre. La lettre suivante, de la comtesse de Buckebourg à la Raugrave, contient le récit authentique de sa mort. Elle est datée de Herrenhausen, le 12 juillet 1714.

La Comtesse de Buckebourg a Louise, Raugrave Palatine.

Herrenhausen, ce 12 juillet 1714.

Madame,

Je me serois donné l'honneur plustost de répondre à vos deux cheres lettres, si notre voyage de Pyrmont, duquel nous ne sommes de retour que depuis hier, ne m'en eût empêché ; car comme vous savez, ma tres chere Raugrave, l'on n'a pas le temps de se reconnoître dans ces endroits là, et si quelque chose avoit pu diminuer le chagrin que la grande perte que nous venons de faire nous cause, ç'auroit été ce séjour, où les eaux assoupissent tellement les esprits

part prépondérante dans l'affaire et l'avoir conduite avec sagesse et modération, dans l'intérêt de la maison de Hanovre. Oxford qu'on a su depuis dévoué aux Stuarts, paraissait être pour elle, Bolinbrocke était contre. Très-opposé aux Whigs, Steinghens, empêche la demande du *Writ* et le projet de voyage du Prince Électoral. Dès le 1er/12 mai, il prévient à mots couverts de l'*intrigue* qui se trame. Il revient à la charge le 4/15 mai, et enfin, après le fatal dénouement, c'est encore lui qui paraît avoir eu le plus de part à la réconciliation (Lettre du 27 juillet/7 août 1714, p. 501).

qu'on est presque comme yvre, et où la foule de toute sorte de gens vous empêche quelquesfois de songer à autre chose qu'à ce qu'on a devant les yeux.

Cependant, Madame, comme les yvrognes en s'eveillant ressentent de nouveau leur chagrin plus que jamais, de même sommes-nous plongés derechef dans nos afflictions, nous voyant dans un endroit où nous étions accoutumés de voir tous les jours notre incomparable Electrice.

Il me semble que tout le monde est mort pour moy, et je me vois tellement abandonnée que je m'étonne moy-même comment je puis résister à tant de chagrin sans tomber malade. Je languis et amaigris à veue d'œil ; enfin, ma chere Raugrave, il n'y a que vous au monde capable de juger combien je souffre par ce que vous ressentez vous-même. Vous me permettez de vous entretenir de notre commun malheur. Ainsi je ne vous épargne point, puisque je trouve aussi de la consolation dans un récit qui donne un nouveau cours à mes larmes.

Vous avez sceu sans doute tout ce qui s'est passé depuis votre départ, mais puisque vous m'ordonnez de vous mander toutes les particularités de la mort subite de notre tres chere Electrice, je vais vous obéir, et vous diray donc, Madame, que le même jour que vous partîtes, qui étoit un mercredy, S. A. E. se plaignit vers le soir d'un grand mal de tête. Cependant elle fit deux tours de jardin et soupa comme à l'ordinaire.

Le lendemain à son reveil comme elle avoit beaucoup sué, on tachoit de la persuader de garder le lit, mais elle n'en voulut rien faire. Cependant quand elle étoit à table, elle se trouvoit si mal de sa colique d'estomac qu'il falloit la mettre au lit. Nous la trouvâmes en cet état vers les 6 heures du soir. J'eus le bonheur de lui persuader de prendre deux lavemens de suite, qui la soulagerent tellement qu'elle se leva le même soir pour souper avec Mgr. l'Electeur.

Le jour d'apres qui étoit le vendredy fatal, le 8me du mois passé, S. A. E. se porta si bien que non seulement elle dîna en public, mais quand nous arrivâmes le soir vers l'heure de la promenade, elle temoignoit une grande envie de se promener, quoyque le temps

étoit un peu couvert et menaçoit de la pluye. Elle refusoit les porteurs et marchoit comme à l'ordinaire, parlant toujours des affaires d'Angleterre avec Madame la Princesse El. Ces malheureuses affaires luy tinrent fort au cœur, et la lettre de la Reine par laquelle S. M. refusoit tout plat de ne vouloir avoir aucun de la Maison en Angleterre, tant qu'elle vivroit, avoit tellement frappé notre bonne Electrice que jamais rien ne luy a été plus sensible. Aussi me disoit-elle deux jours avant sa mort : « cette affaire me rendra asseurement malade. J'y succomberay. » — « Mais, disoit-elle, je feray imprimer cette gracieuse lettre pour faire voir à tout le monde que ce n'a pas été par ma faute, si mes enfans perdent les trois couronnes. »

Pardonnez cette digression, Madame ; mais comme, selon mon opinion, c'est là la malheureuse cause exterieure de la perte irreparable que nous avons faite, je ne puis en omettre les circonstances. Après donc que Mad. l'Electrice eut marché quelque temps ainsi, s'entretenant avec Mad. la Princesse El., et que je m'étois tenue éloignée de quelques pas par respect, S. A. E. se tourna vers moy, me donna la main avec cette maniere obligeante et gracieuse dont elle étoit seule capable, et poursuivoit ainsi son chemin entre Mad. la Princesse El. et moy. Elle discouroit de toute sorte de matiere, entre autres de la beauté de Madame Bousch qui se promenoit avec sa sœur à l'autre bout de l'allée, et parloit avec cette vivacité d'esprit qui luy étoit si naturelle. Quand nous étions au milieu du jardin, proche de ces petits cabinets peints, et que nous eûmes traversé l'allée jusqu'à la premiere fontaine qui est vis-à-vis de la chambre de Melle Pellnitz, Madame l'Electrice commença à chanceler et à marcher comme si elle étoit fort lasse. Mad. la Princesse qui s'en aperceut aussi bien que moy, luy demandoit si elle se portoit mal ; mais elle luy repondit avec un grand soupir, montrant son estomac : « C'est icy, c'est icy. »

Je pris la liberté de luy proposer de vouloir se retirer dans un de ces cabinets pour s'y reposer un peu, et pour la soulager en ouvrant un peu le corset, mais S. A. E. nous monstra que son corps de jupe n'étoit point du tout serré, et nous accorda la priere de vouloir se retirer dans son appartement, comme en effect elle tachoit de faire.

Il commençoit à pleuvoir bien fort, ce qui fit deserter tout le

monde, de sorte que Mad. la Princesse El. et moy étions de toutes les dames les seules qui avoient l'honneur d'assister cette Auguste princesse à sa derniere heure, qui arriva un moment apres. Car à peine pouvoit-elle faire dix pas pour aller vers le cabinet le plus proche, que S. A. E. nous dit : « Je me trouve tres mal, donnes-moy votre main. »

J'envoyois d'abord Chiarafan (*sic*) pour chercher du secours et de la poudre d'or. Mad. Campen courut pour appeler les porteurs.

Mr. Wind qui restoit seul avec nous, vouloit faire la même chose, mais je l'en empèchois, voyant que Mad. l'Electrice n'en pouvoit plus et qu'elle tomboit toute évanouie entre nos bras. Elle devint si pesante que nous étions obligés de la laisser aller doucement à terre, quand Mr. Wind l'eut pris sous un bras.

Je pris mon couteau et lui ouvris le corset, et tout ce qui pouvoit la serrer, mais quand je vins luy détacher ses coiffes et sa Steenkerken (*sic*), je m'aperceus qu'elle étoit toute noiratre, et comme elle fit un soupir, avec un certain ton qui marquoit l'angoisse de son cœur, je vis d'abord qu'elle se mouroit. Je me jetay à terre et la pris sur mes genoux.

Mad. la Princesse m'assistoit en tout cela, et nous joignîmes nos prieres pour recommander son ame à Dieu. Nous observâmes un moment apres qu'une paleur mortelle couvroit son visage, et quoyqu'elle ouvrît les yeux à demy, ce n'estoit que pour nous laisser voir que leur lustre étoit éteint, et que cet esprit qui les avoit si bien sceu animer, avoit quitté son illustre demeure.

Jugez, Madame, de ce que nous devinmes. Nos cris et nos larmes remplirent tout le jardin et attirerent peu à peu toute la cour. On nous apporta ce que nous avions demandé, mais trop tard.

Cependant on essaya tout. J'avois beau dire que notre chere Electrice n'étoit plus en état d'être secourue : on ne pouvoit se l'imaginer, et on étoit encore une heure apres, la tourmenter pour la faire revenir. On luy tira du sang des bras et des pieds. Il en sortit quelque goutte.

L'un se flattoit qu'elle avoit quelque reste de pouls, l'autre que sa couleur se changeoit, qu'un miroir qu'on avoit tenu devant sa bouche, avoit rendu temoignage qu'il luy restoit un peu d'haleine.

Enfin tout cela ne servoit que de faire voir combien l'on souhaitait de pouvoir conserver ses precieux jours. Mais la Providence l'avoit ordonné autrement, et il avoit plû à la sagesse divine d'arrêter cette auguste carriere qui bien que longue avoit été trop glorieuse pour en voir la fin sans un sensible chagrin. Jamais il ne s'est vu une mort plus douce, ny plus heureuse, puisque cette chere et bonne princesse n'en sentit point les atteintes, et étoit tousjours dans une situation à pouvoir mourir tranquillement.

Je n'en puis plus, ma tres chere Raugrave. La tête me tourne. Car mon affliction a été renouvelée de tous les changements que j'ay trouvés icy. Je loge pres de votre appartement. Mad. la Princesse El. avec Mgr. le Prince logent dans l'Orangerie vis-à-vis de Frl. Pellnitz, et l'on mange dans la grande salle. Ainsi on est tout depaysé.

Cependant notre chere Electrice me manque partout, et il n'y a point d'endroit icy où j'ay veu cette incomparable princesse qui ne rouvre une playe qui n'est pas encore fermée.

Je finis, ma chere Raugrave, en vous conjurant de vouloir me conserver l'honneur de votre amitié, etc.

Quant aux causes de la mort, il n'est pas possible de les révoquer en doute. Schulenbourg écrit à Leibniz, de Hanovre, le 2/13 juin 1714 : « La mort de nostre Électrice est attribuée au chagrin que les affaires d'Angleterre luy ont donné. Vous sçaurés sans doute comme les amis de la maison avoient conseillé de faire aller le Prince Electoral à Londres, et qu'ils lui offroient jusqu'à *m/40 (40,000)* livres sterling par an. Cette instance amena le jeune Schutz, notre envoyé, à demander le *Writ* pour ledit Prince, comme duc de Cambridge, afin qu'il pût avoir séance dans le Parlement. Il s'adressa pour cela au Chancelier de la Couronne, qui en parla à la Reine, laquelle s'offensa que cette demande eût esté portée au Chancelier plus tost qu'à elle. » Or, c'est la duchesse Sophie qui avait donné

l'ordre à Schütz de faire cette démarche (1): « La Reine depêcha un courrier icy avec le *Writ*, accompagné de plaintes contre le ministre, auquel elle fit en même temps interdire la Cour. Celuy-cy, s'imaginant que cette défense portoit préjudice à son caractère, prit la poste et vint à Hanover, où il est encor, sans que le maître l'aye jamais voulu voir. La Cour a donc esté obligée de dissimuler et de déférer aux sentimens de la Reine qui, prenant courage par nostre dissimulation, a dépêché un autre courrier avec trois lettres, une pour Madame l'Electrice, et les deux autres pour Messeigneurs l'Electeur et le Prince Electoral. » (Suit une sorte de résumé des trois lettres : celle à l'Electrice, qu'on a lue, et les deux autres.) « La dernière surtout, en termes si hautains, dit Schulenbourg, qu'un homme de nostre calibre n'escriroit pas à un crocheteur. » La participation de Bolingbrocke est démontrée. Ce fut le premier sentiment de la cour de Hanovre, ainsi qu'on a pu le voir par la lettre de la princesse Caroline à Leibniz.

(1) La lettre de l'électrice Sophie à Leibniz porte : « J'ay donné cependant ordre au Baron de Schütz de *demander au Chancelier* si le Prince Électoral, comme Duc de Cambrige, ne devoit pas avoir un *writ* pour pouvoir aller au Parlement. »

L'ordre existe donc, mais il fut mal interprété par ce dernier, comme un ordre exprès d'exiger le *writ*. Il n'en fut pas moins la cause de tout, et l'on voit, dans Hoffmann, que l'Électeur, dans une déclaration à Harley, rejeta toute la responsabilité de cette démarche impolitique sur sa mère, qui devait la payer de sa vie.

L'Électeur était d'ailleurs dans son rôle : car il avait toujours montré un grande indifférence pour l'affaire de la succession qui passionnait sa mère.

La Duchesse elle-même, dans une lettre à Strafford, dont nous n'avons malheureusement pas le texte, désavouait Schütz.

Schulenbourg l'avait prévue dès le mois de mars 1714 : il n'y a rien à ajouter à sa caractéristique du ministère Bolingbrocke. « Le grand trésorier Harley (1) est un homme intrépide qui connoist l'Angleterre autant qu'il est ignorant des affaires étrangères. Il dépense plus en espions que Cromwell n'a jamais fait. Bolingbrocke est d'un génie supérieur ; il a une facilité merveilleuse à comprendre une affaire ; il travaille sans peine ; est d'ailleurs débauché en vin et en femmes, et fort souvent étourdi dans ses démarches. Ils ne sont nullement amis de cœur ensemble ces deux Messieurs. » Quant à Oxford, le premier ministre de la reine Anne, il résulte des documents que, bien loin d'avoir nui à la maison de Hanovre dans cette affaire, il lui était au contraire favorable.

Aussi Bolingbroke, qui connaissait le caractère changeant de la Reine et voulait parvenir à la dominer exclusivement, Bolingbroke, dont les mesures étaient d'ailleurs si bien prises qu'il se vantait au ministre de France « qu'en six semaines de temps on auroit mis les choses en tel état qu'il n'y auroit eu rien à craindre de ce qui venoit d'arriver, » n'eut point de repos qu'il n'eût renversé son collègue; mais sa chute, qu'il obtint, ne devait point le mener à ses fins : il avait compté sans la mort de la Reine. Ce ministre audacieux ne put empêcher ce qu'il avait tout fait pour éviter ni ramener *le Prétendant*, pour lequel il avait ourdi ses trames et ses intriguos.

La succession au trône d'Angleterre fut maintenue dans la ligne protestante, et ce fut l'Electeur de Hanovre qui fut proclamé roi par le Parlement.

(1) C'est son frère qui avait été envoyé à Hanovre.

La duchesse Sophie n'était plus là pour voir l'accomplissement de l'œuvre commune. Cette pensée était bien de nature à empoisonner la joie du succès pour Leibniz, qui s'écriait : « Cette mort a été celle qu'elle a souhaitée. Ce n'est pas elle, c'est Hanover, c'est l'Angleterre, c'est le monde, c'est moy qui y aye perdu ! » Il lui paya du moins un dernier tribut d'éloges dans des vers d'un sentiment élevé, sur cette femme « qui avait aimé Dieu sans fausseté, fait du bien à son prochain, que l'adversité n'avait pas amoindrie, que le bonheur n'avait pas exaltée, qui avait tout accepté comme venant d'en haut ; femme incomparable qui avait égalé sa grandeur d'âme à l'éclat de sa naissance, pris la raison et la vertu pour conseillères, qui avait donné [six vaillants fils au service de l'Europe, qui en avait perdu trois, — sujet de bien des larmes, — au service de la patrie, qui avait encore rehaussé l'éclat de sa maison, déjà si haute, dépassé le nombre des années dont parle Moïse, et qui, lorsque Dieu l'ordonna, toujours prête, quoique sans préparation, égale aux Sophies, était passée à une meilleure vie. » Ce que Leibniz ne pouvait pas rappeler dans des vers funèbres, c'était le charme, l'esprit, l'humour, le bon sens, dont elle donna tant de preuves dans le cours d'une longue vie, et qui l'avaient rendue chère à tous ceux qui l'approchaient.

Nous nous arrêtons à cette mort : toutefois nous avons les lettres qui furent répondues à la Reine : lettres pleines de mesure et très-politiques qui évitèrent la rupture très-certainement voulue par Bolingbrocke.

Leibniz nous donne, dans une lettre à la princesse Caroline, le secret de ses constants efforts pour la réussite de cette affaire : « Dieu veuille, lui écrit-il, qu'il

en soit ainsi et durablement. Rien ne vous peut arriver, Madame, où je ne m'intéresse de tout mon cœur. Vous ne sauriés presque avoir la succession d'Angleterre plus à cœur que moy-même. Car je la considère comme l'unique moyen de sauver la religion réformée et la liberté publique.» C'était dans ce noble but qu'il avait écrit tant de lettres, rédigé tant de mémoires, négocié avec tant de princes et de diplomates, commercé avec les plus illustres hommes d'État de son temps.

Ses lettres à Burnet de Kemney, au sujet de ce trône d'Angleterre et des principes qui doivent diriger sa souveraine, nous livrent le fond de sa pensée sur les formes de gouvernement. Leibniz était un conservateur libéral, ni whig ni tory, dont les maximes politiques allaient toutes à la liberté sans licence. S'il a vu déjà de son temps, avec une sûreté de jugement qui fait honneur à sa perspicacité, quelques-uns des dangers du gouvernement constitutionnel et du *secret ballot* des Anglais, s'il s'est préoccupé du despotisme des assemblées et du péril de remettre toutes les affaires à la pluralité des voix (1), il est resté toujours

(1) Il dit, entre autres choses sur ce sujet: « Le remède de la pluralité des voix données soit publiquement, soit en secret, en ballotant, n'est pas suffisant pour réprimer ces abus. Les ballotations servent en quelque manière contre les cabales, et font qu'il est plus difficile de s'asseurer des suffrages par de mauvaises voyes; mais elles ont cet inconvénient que chacun peut suivre son caprice et ses mauvais desseins, sans avoir la honte d'estre découvert, et sans estre obligé d'en rendre raison. *Ainsi, il faudroit penser dans le monde à des lois qui pussent servir à restreindre le pouvoir arbitraire, non-seulement dans les Rois, mais encor dans les assemblées, lorsque les animosités et les cabales y prévalent sur la raison.* » (T. VIII, p. 274.)

très-ferme sur le fond même des principes constitutionnels et d'accord dans tout ce qui est essentiel avec l'école libérale moderne. C'est ainsi que sans aller jusqu'à la République d'Harrington dans son *Oceana*, il se déclare pour le gouvernement des Provinces-Unies : « où l'on se range assez ordinairement à la raison dans les matières importantes de l'État (1). » Il comparait avec esprit le roi d'Angleterre et son Parlement à un mari et à sa femme dont les rapports pouvaient parfois être tendus, mais qui étaient forcés de se mettre d'accord. On est heureux de penser qu'il se fût efforcé de faire triompher ces maximes sur le trône d'Angleterre, s'il avait eu le bonheur d'y voir monter Sophie, et qu'il a mérité, dans ce siècle, d'être rangé au premier rang des défenseurs des libertés publiques.

(1) Dans une lettre à Burnet de Kemney, où il cite Harrington et vante ce qu'on appelle la « composition amiable, » sorte de remède à la pluralité des voix ; il voulait aussi qu'on fût obligé de donner les votes par écrit, que l'on en fût responsable, même dans une autre assemblée, qu'il y eût deux épreuves, etc. (T. VIII, p. 187 et 284.)

FOUCHER DE CAREIL.

MÉMOIRE

SUR LA

THÉORIE DE L'INSTINCT

DANS LA

DOCTRINE DE L'ÉVOLUTION (1).

III

Avant même M. Darwin, M. Spencer a tracé, sous le nom de doctrine de l'évolution, les grandes lignes d'un vaste système dont le transformisme n'est qu'une partie. Le transformisme est une théorie d'histoire naturelle; la doctrine de l'évolution est une explication scientifique (du moins elle se donne pour telle) de tous les phénomènes qui tombent sous les prises de la connaissance: elle ne se contente pas de rendre compte de l'origine des espèces: elle prétend nous faire assister à la genèse de toutes les choses, de tous les êtres, de toutes les manifestations de la force primordiale, depuis le système solaire jusqu'à l'homme, depuis l'attraction de deux molécules d'éther jusqu'au génie de Shakespeare et de Newton.

Il suit de là que le transformisme n'est pas tenu de résoudre, ni même de poser les problèmes de l'origine de la vie, du sentiment, de la pensée. Si, par la complication graduelle des instincts les plus simples, il

(1) V. plus haut, p. 180.

essaie de rendre compte de ces instincts merveilleux de l'abeille et de la fourmi; si l'habitude et les variations accidentelles, fixées ensuite par la sélection et l'hérédité, lui paraissent expliquer suffisamment l'origine de ces instincts les plus simples, rien ne l'oblige à nous dire d'où viennent et ces habitudes et ces variations. — Mais de la part de la doctrine évolutionniste, le silence sur ces questions serait autre chose que de la réserve : ce serait un suicide.

Aussi trouvons-nous chez M. Spencer une explication méthodique et rigoureusement liée de l'origine de l'instinct; et tandis que sur ce point capital, M. Darwin flotte entre le concours fortuit des causes externes et la volonté presque réfléchie de l'animal, M. Spencer répond saus hésiter par l'action réflexe.

Il serait difficile, avec plus de ressemblances générales dans les doctrines, d'arriver à des solutions plus opposées. Pour M. Darwin, l'instinct est presque toujours le résultat d'une détermination mentale de l'individu ; la conscience, on pourrait dire le choix, sont à l'origine de l'habitude; et celle-ci, fixée peu à peu et devenue héréditaire, descend par degrés jusqu'à l'inconscience des actions réflexes. Pour M. Spencer, c'est l'action réflexe qui, se compliquant, s'élève lentement à la dignité d'acte conscient et volontaire. L'instinct, selon l'auteur des *Premiers principes*, est une action réflexe composée : définition obscure, comme l'action réflexe elle-même, et qu'il s'agit d'éclaircir et de discuter.

On sait quel est le mécanisme de l'action réflexe. Théoriquement, et réduit à la plus grande simplicité possible, il suppose une fibre nerveuse sensitive afférente, une fibre nerveuse motrice efférente, et une cellule centrale de substance grise. On sait en outre que

toute fibre nerveuse est formée de trois parties : une enveloppe extérieure, le *névrilème*; à l'intérieur, une substance graisseuse, qu'on appelle la *myéline;* et un filet, qui plonge au centre de la myéline, le *cylindraxe.* — Arrivée dans la cellule de matière grise, la fibre afférente s'est dépouillée de l'enveloppe extérieure et de la myéline; elle est réduite au cylindraxe. — Réciproquement, la fibre efférente, au moment où elle sort de la cellule, n'est encore qu'un simple cylindraxe : la myéline et le névrilème n'apparaissent que plus loin.

L'action nerveuse (probablement une décomposition moléculaire très-rapide) se propage le long du cylindraxe afférent, jusqu'à la cellule : celle-ci en raison de sa structure chimique particulière, subit une modification plus profonde, et dégage du mouvement qui transmis le long du cylindraxe de la fibre efférente, produit la contraction d'un muscle.

Réduite à cette simplicité qui d'ailleurs ne se réalise jamais dans la nature, l'action réflexe est-elle accompagnée de conscience? Il semble qu'on puisse répondre hardiment : non. Pourtant ce serait peut-être se trop presser. L'expérience et l'analyse nous apprennent en effet que toute sensation consciente est un composé fort complexe de sensations inconscientes ; descendez jusqu'aux conditions élémentaires de la sensation, et vous arriverez à une sorte d'atome psychique, correspondant à cette action réflexe également élémentaire dont deux fibres et une cellule forment tout le mécanisme.

Maintenant entre ces deux termes : l'action réflexe élémentaire et l'infiniment petit de conscience, y a-t-il le même rapport de dépendance qu'entre la cause et

l'effet? M. Spencer le nie, et par là il échappe au matérialisme. Selon lui les phénomènes nerveux ramenés à des mouvements, et les phénomènes mentaux sont deux séries rigoureusement parallèles mais irréductibles l'une à l'autre. Bien plus, s'il fallait absolument choisir, il serait plus facile de traduire le mouvement en termes de la pensée, que la pensée en termes du mouvement.

Mais dans l'ordre de la réalité, et par les lois nécessaires de l'évolution, la pensée sort du mouvement; elle apparaît d'abord sous la forme de l'instinct, lequel n'est que l'action réflexe arrivée en un certain degré de complexité.

Nous ne suivrons pas M. Spencer dans les ingénieuses déductions par lesquelles il explique la genèse des actions réflexes composées. Comment un gobe-mouches à peine sorti de l'œuf, peut-il happer sa proie avec une infaillible précision? Que des nerfs mis en jeu! que de muscles dirigés et contractés! Que de mouvements en convenance merveilleuse avec le but à atteindre! Pur mécanisme pourtant; nulle finalité. Ce sont des groupes d'actions réflexes coordonnées, correspondant à des groupes de phénomènes externes.

Des groupes d'actions réflexes coordonnées! Arrêtons ces mots au passage. Il y a dans le système nerveux d'un vertébré des millions de fibres, tant afférentes qu'efférentes, et des millions de cellules de substance grise. Donc des milliards d'actions réflexes élémentaires sont possibles, chacune étant en soi le produit du mouvement d'une fibre afférente communiqué par une cellule à une fibre efférente; chacune étant en soi indépendante de sa voisine.

Entre ces multitudes d'actions réflexes élémentaires,

des coordinations se sont établies. Comment ? Par quel miracle ? Où est le principe d'ordre qui a imposé des directions communes, des corrélations, des sympathies à ce chaos de mouvements que déchaînent dans tous les sens et à la fois les impressions innombrables et incessantes des causes externes ?

On invoque l'unité de l'organisme, l'harmonie fondamentale de toutes les parties et de toutes les actions du système nerveux. Je demanderai alors comment cette unité s'est produite, si cette harmonie a sa raison dans les éléments même dont elle est la résultante : cellules blanches des fibres, cellules grises des ganglions, de la moelle et de la matière corticale de l'encéphale ? On répond par une tentative hardie pour expliquer mécaniquement la formation du tissu nerveux ; tentative qui rappelle par certains côtés celle de Lamarck, mais dont aucun physiologiste de profession ne voudrait, croyons nous, encourir la responsabilité.

Admettons, cependant, pour un instant, l'hypothèse fondamentale de M. Spencer. Supposons que dans une masse à peu près homogène de protoplasme les agitations moléculaires externes (par exemple l'action d'un rayon lumineux) se soient propagées plus facilement suivant certaines lignes que suivant certaines autres ; et qu'à la longue se soient ainsi dessinées à travers la substance colloïde du protoplasme les canaux qui deviendront les fibres nerveuses : supposons encore qu'un ganglion de matière grise ait pu se former au point où se sont rencontrés plusieurs de ces courants primitifs : nous aurons peut-être expliqué mécaniquement la genèse du système nerveux d'une méduse ou d'un polype. Mais

j'aurais peine à comprendre que l'animalité pût jamais sortir de ces sphères inférieures, et le système nerveux se manifester sous des formes plus complexes et plus achevées. A quoi bon en effet? le mollusque a maintenant les nerfs et les ganglions qui lui sont nécessaires: le voilà suffisamment armé pour le combat de l'existence. Comme, par hypothèse, il n'a pas à triompher d'organismes plus élevés, il n'a pas besoin d'autres instruments sensitifs ou moteurs. Le même mécanisme qui a tracé les lignes des nerfs et disséminé quelques ganglions dans sa masse gélatineuse maintiendra inflexiblement et à toujours le même type primordial. A moins de supposer au sein de la nature une sourde aspiration vers le mieux que le pur mécanisme n'expliquerait pas, il n'y a nulle raison pour que la vie, l'irritabilité, le mouvement, l'action réflexe parviennent jamais seuls à produire des organismes plus parfaits.

Admettre avec M. Spencer que les nerfs et les plexus nerveux se multiplient par les mêmes causes qui les ont originellement produits ; que la matière blanche se sépare de la matière grise sans qu'on sache pourquoi ni comment ; que les ganglions, d'abord disséminés, se centralisent et se relient en vue d'une action commune ; qu'une centralisation plus complète donne naissance à un cerveau; qu'à ce cerveau s'ajoutent les hémisphères pour diversifier à l'infini, tout en les coordonnant rigoureusement, les actions reflexes; que nulle finalité ne dirige ce progrès parallèle dans la complexité et la spécialisation des fonctions et des organes ; que la corrélation entre les impressions du dedans et les mouvements du dehors s'établisse d'elle-même et devienne à mesure plus étendue et plus déli-

cate, à l'exclusion de tout principe analogue à une raison provoyante : — voilà sans doute ce qui exige une foi bien téméraire en l'efficacité du mécanisme universel, une aversion bien peu justifiée pour les causes finales, sans lesquelles pourtant les causes efficientes, s'immobilisant à la longue dans l'équilibre de leurs actions et réactions réciproques, seraient éternellement impuissantes à enfanter quoi que ce soit qui ressemble à un progrès.

Pour qu'il y ait corrélation entre le dehors et le dedans, il faut qu'il y ait un dedans. Mais la totalité confuse des cellules qui constituent l'organisme ne forme pas un dedans. Le dedans, quand il s'agit de l'animal, suppose nécessairement un centre où convergent les impressions et d'où s'élancent les réactions, un point commun où aboutissent les mouvements propagés le long de toutes les lignes nerveuses : unité harmonique et réelle, raison d'être de tous les organes et de chacun d'eux en particulier, des formes diverses qu'ils affectent, de la constitution spéciale de leurs tissus, de ce *consensus* merveilleux de toutes les fonctions, qui produit la vie. Cette unité, M. Spencer, qui en proclame l'existence et la nécessité, ne l'explique pas ; et, loin qu'elle soit l'effet tardif des causes extérieures façonnant au sein d'un protoplasme homogène le système qui relie sympathiquement toutes les parties de l'animal, c'est elle au contraire qui, déterminant sous certaines conditions l'évolution du germe, lui marque infailliblement sa route et son but, et produit à la fois le tout et les parties.

Passons au point de vue psychologique · Autant que l'on peut saisir ici la pensée un peu indécise de

M. Spencer, l'action réflexe la plus simple n'est, selon lui, accompagnée d'aucune conscience. La réaction motrice suit l'action sensitive, sans qu'une durée appréciable sépare les deux phases de ce même phénomène indivisible. Quand l'action réflexe est composée, que plusieurs mouvements groupés et coordonnés répondent à plusieurs impressions perçues simultanément, la conscience commence à poindre. Elle a pour condition essentielle l'existence d'une durée appréciable entre l'impression et l'action qui la suit. La loi fondamentale des phénomènes psychologiques, c'est en effet, pour l'auteur, que les états de conscience se disposent, l'un à la suite de l'autre, selon un ordre linéaire; la loi biologique, au contraire, c'est la manifestation simultanée des phénomènes vitaux; mais la nature essentielle de ces deux ordres de phénomènes est au fond identique. — Que toute série de phénomènes psychologiques se déroule dans la durée, personne ne sera tenté d'y contredire; mais la question n'est pas là. Le conscient peut-il sortir par évolution de l'inconscient? Les phénomènes psychologiques ne sont-ils autre chose que des phénomènes physiologiques plus compliqués? Voilà le vrai problème. Si l'action réflexe devient l'instinct sans qu'aucun élément nouveau s'y ajoute, et si l'instinct, à un certain degré, arrive à la conscience, il faut de nécessité que l'action réflexe enferme déjà, enveloppée et latente, la condition fondamentale de la conscience; et la durée, que supposent les manifestations des actions réflexes les plus composées, ne fait que permettre à cette condition de se produire. La durée n'est donc pas, comme semble le croire M. Spencer, cette condition même; la durée est impliquée dans la succession des faits de conscience comme

dans la succession de tous les faits possibles, parce qu'il est trop clair qu'il n'y a pas succession sans durée.

Mais à vrai dire, l'esprit si pénétrant de M. Spencer ne peut s'être laissé tromper au point de faire de la durée toute seule l'essence de l'acte de conscience. Sa doctrine, au fond, c'est que la conscience est proprement l'aperception de deux états successifs. Il faut, pour qu'il y ait conscience, un changement d'état dans le sujet. — Fort bien ; mais ce sujet, quel est-il? M. Spencer se refuse absolument à nous le dire et à en rien savoir. Ce sujet, à l'entendre, est tout entier dans ses modifications ; si vous l'en séparez par la pensée, vous le réduisez à un incompréhensible néant. Pourtant, il faut bien que par lui-même il soit quelque chose, puisqu'il est le fond commun sur lequel se déroulent les changements d'état; il faut bien qu'il ait quelque virtualité, puisqu'il est capable d'apercevoir ces changements, et, dans cette aperception d'une diversité, de prendre conscience de son unité. — Insisterons-nous sur une réfutation si souvent faite? Un changement d'état implique nécessairement trois termes : deux manières d'être qui passent, un sujet qui demeure : il n'y a changement que dans un *quelque chose* de permanent. Où est la capacité de conscience? Ce n'est dans aucuue des manières d'être prises isolément; ce n'est pas dans le changement, qui n'est rien par lui-même qu'un rapport entre les manières d'être et le sujet; c'est donc dans le sujet, principe d'unité et de permanence, qui explique et rend possible le changement et la pluralité.

Nous avons vu par où M. Spencer n'est pas matérialiste Il admet des éléments de conscience, analogues

en nature à une sensation de choc. Par leur composition, leur addition les uns aux autres, ces fractions infinitésimales de conscience arrivent peu à peu à produire uue sènsation totale et appréciable. Cette composition suit une marche exactement parallèle à celle des actions réflexes. Une fibre afférente, une fibre efférente; une cellule de substance grise : voilà le mécanisme de l'action réflexe la plus simple que l'on puisse concevoir. Des millions de fibres et des millions de cellules propageant des impressions, dégageant et transmettant du mouvement : voilà le mécanisme de l'action réflexe composée. Des millions d'éléments de conscience formant une sensation de son, d'odeur, de couleur, etc. : voilà la même progression exprimée en termes du sujet, en langage psychologique.

Outre la difficulté de concevoir comment les éléments de conscience s'additionnent eux-mêmes en l'absence d'un principe actif et permanent d'unité, il en est une autre : il faudrait qu'on nous expliquât comment la totalité peut être d'autre nature que les unités composantes. Qu'est-ce, en effet, que cette sensation élémentaire du choc ? Ce n'est, certes, ni une sensation d'odeur, ni une sensation de couleur ; c'est un choc infiniment petit, rien de plus. Mettez ensemble un nombre quelconque de pareils chocs : vous aurez un choc plus fort ; vons n'aurez pas encore cette modificatiou toute subjective, mais parfaitement déterminée, parfaitement distincte d'un choc brut, que nous appelons, par exemple, une sensation d'odeur. En supposant donc que des éléments de conscience puissent se réunir tout seuls et constituer l'unité du sujet, on aurait tout au plus expliqué ainsi la *quantité* de la sensation, mais non sa *qualité*.

On niera, il est vrai, que la qualité soit quelque-chose de réel. On alléguera ce fait bien connu, qu'un même stimulus, appliqué sur l'organe du goût, produit une sensation de saveur; sur l'organe de l'ouïe, une sensation de son; sur celui de la vue, une sensation de couleur; preuve évidente que la nature particulière des nerfs qui transmettent l'impression, et des centres nerveux auxquels elle aboutit, fait toute la diversité des sensations. — Mais d'abord aucune expérience physiologique ne nous autorise à penser qu'il y ait quelque différence dans la structure et les fonctions des fibres sensitives; ensuite, quand cela serait, on serait toujours forcé d'admettre que l'action nerveuse et cérébrale subit une sorte de réfraction dans le centre psychique : car, après tout, le mécanisme extérieur qui provoque la sensation se réduit à de simples mouvements moléculaires. Qu'ils soient plns ou moins complexes, plus ou moins rapides, qu'ils se produisent dans telle ou telle direction, c'est toujours là une question de quantité; et d'ailleurs, les phénomènes d'ordre purement physique se ramènent aujourd'hui ou se ramèneront demain à des déterminations de la quantité. Mais dans l'ordre psychologique, c'est la qualité qui importe; quelles que soient les causes physiologiques (et fussent-elles semblables), il restera toujours vrai que pour la conscience, une sensation de couleur n'est pas une sensation d'odeur ou de son : ce qui implique que le centre conscient n'est pas un pur rien, une totalité abstraite, résultat ultérieur de quantités qui feraient elles-mêmes leur somme; il a sa nature propre, ses virtualités essentielles; il est un milieu vivant qui transforme à sa manière et réfléchit selon ses lois les ondes de mouve-

ments nerveux et cérébraux qui se propagent jusqu'à lui.

Nous croyons avoir montré que ni l'origine de la conscience, ni l'unité du sujet ne s'expliquent suffisamment dans la doctrine de M. Spencer. La composition et la coordination des actions réflexes ne s'expliquent pas davantage par les principes du pur mécanisme. Est-il téméraire d'en conclure que pas plus au point de vue physiologique qu'au point de vue psychologique, M. Spencer ne rend compte de la nature de l'nstinct ?

Une remarque importante achèvera de nous en convaincre. Admettons que les actes instinctifs soient véritablement des actions réflexes ; que la sensation se ramène à des mouvements moléculaires, et que certaines contractions coordonnées de muscles suivent nécessairement de la sensation : aurons-nous vraiment expliqué tout l'instinct ?

Non, car, dans l'instinct, il y a autre chose que des groupes de mouvements irréfléchis et involontaires correspondant à des groupes d'impressions sensitives; il y a encore des idées, ou, si l'on veut, des types innés qui n'ont leur origine dans aucune sensation. Je m'explique.

C'est sans doute par instinct que l'abeille bâtit une cellule hexagonale; que certaines araignées disposent les fils de leurs toiles en polygones concentriques réunis par des rayons communs. La régularité de ces formes géométriques implique nécessairement l'idée de l'hexagone, du polygone, et une notion très-exacte des conditions qui rendent possible la construction de ces figures. Or, je ne vois aucun moyen d'expliquer ces idées par la pure sensation.

On ne s'avisera pas de soutenir que l'animal ait observé autour de lui des formes hexagonales ou autres, et qu'il ait conçu par là l'idée abstraite de l'hexagone : ce serait en faire un véritable géomètre. D'ailleurs, sauf chez les minéraux, il serait difficile de trouver dans la nature le type de l'hexagone régulier. Nous pouvons donc hardiment répéter qu'aucune sensation provoquée par le mécanisme extérieur n'a suggéré aux araignées et aux abeilles leurs idées géométriques.

Selon la théorie courante, la cause de ces idées se trouve dans l'organisme même. L'araignée, dit-on, a des glandes qui secrètent une matière visqueuse, des pelotes percées de trous microscopiques qui sont évidemment destinées à servir de filières. Ces organes fonctionnent pour ainsi dire d'eux-mêmes; tout au plus faut-il reconnaître dans l'animal un vague et sourd besoin qui lui fait un loi de se servir des instruments mis par la nature à sa disposition.

Mais il est manifeste que cette explication ne rend pas compte du phénomène tout entier. L'examen des organes d'une abeille me montre bien pourquoi elle fait de la cire, des cellules et du miel qu'elle dépose dedans ; mais je cherche vainement dans l'organisme l'explication de la forme précisément hexagonale de la cellule. De même, je vois bien, à l'inspection ou à la dissection d'une araignée, que cet insecte a tout ce qu'il faut pour faire une toile, et, qu'en conséquence, il la fera ; mais pourquoi cette toile affectera-t-elle invariablement telle forme et non telle autre, ni la structure des glandes, ni celle des pelotes ne me le disent. Cherchera-t-on le *pourquoi* dans une disposition particulière du cerveau? Mais cette disposition même, comment s'expliquera-t-elle? Est-ce un arrangement

purement fortuit des molécules cérébrales qui a pu produire la conception de formes aussi parfaitement régulieres? Hypothèse dangereuse, et dont le matérialisme ne manquerait pas de se prévaloir ! N'est-ce pas au contraire l'*idée* qui explique ici la disposition cérébrale correspondante, qui en est la cause finale, la vraie cause, par conséquent?

Reste, il est vrai, pour l'instinct des abeilles, l'explication de Darwin. La forme hexagonale de la cellule n'est, selon lui, que le dernier perfectionnement de formes primitivement moins compliquées ; la nécessité d'économiser de la cire a conduit ces insectes, par tâtonnements successifs, à l'habitude de faire interférer entre elles des cellules qui d'abord étaient sphériques et séparées les unes des autres : cette économie de cire représente une économie d'efforts, et par conséquent de nourriture, avantage que la sélection et l'hérédité ont fixé dans quelques individus, puis dans une variété tout entière. Une explication analogue vaudrait peut-être pour l'instinct des araignées. Mais, tout ingénieuse qu'elle est, elle ne nous satisfait pas. D'abord, elle ne fait que reculer la difficulté : car il faudra nous dire comment les ancêtres de l'abeille domestique (probablement dans l'hypothèse de Darwin, les bourdons), ont conçu la forme sphérique ; ensuite, nous serons en droit de demander par quel procédé intellectuel certains individus ont compris la convenance de faire interférer les sphères ; si l'on nous parle de causes extérieures et fortuites, déterminant l'animal sans réflexion de sa part, nous ne voyons là qu'un aveu d'impuissance à fournir une explication véritable; si l'on attribue à l'insecte les facultés d'attention, de comparaison, de jugement, de raisonnement qu'implique un

si merveilleux progrès, autant dire que l'abeille a trouvé la géométrie. Et remarquons que dans l'hypothèse transformiste, le développement de l'intelligence est en raison directe de celui du cerveau ; or, ce cerveau, dans lequel vous logez quelques-unes des plus hautes facultés intellectuelles, n'a pas un volume égal au quart de celui d'une tête d'épingle !

Concluons donc qu'il y a chez certains animaux des idées innées dont ne rendent compte suffisamment ni la structure des organes, ni le mécanisme des actions réflexes. Elles ne sont pas le produit de l'organisme; elles en sont plutôt le but et la cause finale. — Mais quoi ! des idées innées supposent une intelligence : l'abeille a donc une intelligence, une raison? — Nous sommes bien loin de le penser. Ces idées géométriques, qui obsèdent et fascinent l'imagination de ces insectes sont conçues, non par eux, mais par une raison plus haute, qui les leur a pour ainsi dire imprimées comme les visions d'un rêve permanent. En ce sens, nous oserions dire avec Aristote et Virgile, qu'il y a dans les abeilles quelque chose de divin.

Si M. Spencer ne réussit pas à faire sortir l'instinct de l'action réflexe, sera-t-il plus heureux dans sa tentative de dériver la raison de l'instinct ?

On comprend tout d'abord que dans la doctrine de M. Spencer, comme en général dans la philosophie tranformiste, il ne peut y avoir, entre l'instinct et la raison, une différence de nature, mais seulement de degré. L'instinct est une action réflexe composée; la raison pourrait se définir, pour M. Spencer, un instinct composé en voie de formation. Indiquons rapidement le mode de ce nouveau processus.

A mesure que croît la complexité des phénomènes

et relations externes avec lesquels l'organisme est en rapport, les états psychiques correspondant aux impressions, et les mouvements qui sont la conséquence de ces états, sont eux-mêmes plus complexes. Il s'ensuit que l'automatisme de ces mouvements s'établit plus difficilement et plus lentement ; l'action ne se produit plus avec l'infaillibilité mécanique de l'instinct : elle devient rationnelle.

Plus complexes, les relations externes sont par cela même plus rarement percues. En effet, un corps vivant, par exemple, est un groupe d'attributs et de rapports plus compliqués qu'un corps simplement étendu et résistant : tous les états de conscience qui correspondent à l'étendue et à la résistance s'éveillent donc quand un corps vivant fait impression sur les organes; mais il n'est pas vrai de dire que les attributs et caractères particuliers de la vie soient perçus par le sujet toutes les fois qu'un corps quelconque fait impression sur lui. Néanmoins, il n'y a pas là une différence essentielle et de nature. « La complexité, la spécialité, l'abstraction ou la rareté des relations sont entièrement une question de degré. Comment peut-on fixer qu'un degré particulier de complexité ou de rareté est celui où l'instinct finit et où la raison commence? Quelqu'un serait-il assez absurde pour dire que tant que les phénomènes externes auxquels répond l'état interne ne contiennent pas plus de vingt éléments, la correspondance est instinctive, mais que si elle en contient vingt et un, la correspondance est rationnelle ? Quelqu'un serait-il assez absurde pour soutenir que la correspondance est instinctive, quand les phénomènes externes se produisent une douzaine de fois dans une période donnée, mais que la corres-

pondance est rationnelle, si elle ne se produit que onze fois ? Cependant telles sont les absurdités que devraient soutenir ceux qui prétendent qu'entre l'instinct et la raison il y a une différence fondamentale (1). »

C'est donc par transitions insensibles que l'évolution mentale s'élève des actes instinctifs aux actes rationnels, et que l'automatisme et la rapidité des premiers disparaissent, pour laisser place à cette indécision apparente, à cette lenteur qui caractérisent les seconds. Aussi, à mesure que des expériences plus fréquentes ont lié certains groupes d'impressions externes avec certains groupes d'états psychiques, et ceux-ci, avec certains mouvements nerveux et musculaires, l'acte rationnel se transforme à son tour en acte instinctif, l'hésitation, la durée, la conscience diminuent : c'est là proprement l'habitude, qui n'est qu'un instinct acquis. L'origine des intuitions rationnelles s'explique absolument de même. Ces intuitions dérivent tout entières de l'expérience, d'après ce principe, qui domine toute la théorie dc la formation de l'intelligence, à savoir « que la cohésion entre des états psychiques est proportionnée à la fréquence avec laquelle la relation entre les phénomènes externes correspondants a été présentée dans l'expérience. » Prenons, pour plus de clarté, une exemple, celui-même qu'emploie M. Spencer.

Une vérité scientifique est aujourd'hui acquise : c'est qu'il existe un rapport entre le développement du système nerveux et le degré de l'intelligence. Comme toute vérité scientifique, cette proposition est

(1) *Princ. de Psychol.*, tr. franç., t. I, p. 489-490.

une généralisation de l'expérience : comment a-t-elle été obtenue? Il y a ici deux termes extérieurs en rapport entre eux ; ce sont la présence d'un système nerveux et un certain degré de sagacité chez les animaux qui le possèdent. De même, il y a deux états psychiques, correspondant à chacun des termes extérieurs, et un rapport entre ces deux états, correspondant au rapport objectif des deux termes.

Primitivement, que donna l'expérience? Elle fit connaître que certains animaux étaient plus intelligents que d'autres; que certains avaient la tête plus grande que certains autres; quelques hommes remarquèrent de plus que les plus grandes têtes renferment une plus grande quantité de matière molle et blanchâtre; mais voilà tout. Nulle liaison ne s'établit d'abord dans l'esprit entre ces différents faits. Les animaux intelligents ne se distinguaient pas seulement par une plus grande tête, mais par d'autres caractères encore, tels que la couleur des poils, la présence de dents, etc. — Réciproquement, les animaux ayant de grands cerveaux présentaient, outre l'attribut de l'intelligence, ceux de la force, de la longévité, d'autres encore. Le rapport entre le cerveau et l'intelligence se dissimulait donc au milieu de plusieurs attributs ; comment s'est-il peu à peu dégagé pour l'esprit? Par l'accumulation des expériences. On s'est aperçu peu à peu que, tandis que les relations des autres attributs entre eux n'avaient rien de constant, que ni la couleur du pelage, ni la présence des dents ne sont en relation déterminée avec le degré d'intelligence dans l'animal, au contraire, une intelligence développée existe toujours là où il y a un grand cerveau, et réciproquement. Cette relation est constante ; elle s'est donc reproduite

plus fréquemment que les autres qui ne le sont pas; de là une liaison de plus en plus étroite dans le sujet entre les états psychiques qui correspondent à la perception de ces deux attributs. Pour parler le langage ordinaire, deux idées plus souvent associées dans l'expérience finissent par s'unir d'une manière indissoluble, en sorte que l'une rappelle nécessairement l'autre. — Voilà toute l'essence de la raison. La connaissance des lois les plus générales se fait ainsi d'elle-même dans l'esprit. Elle se dégage lentement et insensiblement de l'expérience des relations plus particulières. Entre le raisonnement spécial, dont on concède la faculté aux animaux supérieurs, et le raisonnement général qu'on voudrait attribuer en propre à l'homme, toute distinction est arbitraire et vaine. Nulle différence de nature ne sépare l'intelligence du chien de celle de l'enfant, celle du Papou, de celle de Newton. C'est un même processus qui se poursuit depuis l'action réflexe la plus humble jusqu'à la découverte des lois de la gravitation universelle.

Est-ce à dire que l'expérience individuelle suffise à parcourir cet immense intervalle ? Non : rien de plus superficiel ni de plus faux que le sensualisme ainsi compris. Il y a des formes de l'intuition, des conditions de la pensée qui seules rendent possible l'expérience individuelle, et qui sont véritablement innées : Kant, sur ce point, a pleinement raison contre Locke. Mais ces formes de l'intuition ne sont elles-mêmes que les expériences des générations antérieures, emmagasinées, accumulées, organisées et transmises héréditairement.

« Quel est, demande M. Spencer, le sens du cerveau humain ? N'est-ce pas que les rapports infiniment nom-

breux et compliqués de ses parties représentent autant de rapports établis entre les changements psychiques? Chacune des innombrables connexions entre les fibres de la masse cérébrale répond à quelque connexion permanente de phénomènes dans les expériences de la race.... En correspondance à des relations externes absolues, se développent dans le systéme nerveux des relations internes absolues, — relations qui sont développées avant la naissance, qui sont antérieures à l'expérience individuelle et indépendantes d'elle, et qui s'établissent d'une manière automatique en même temps que les premières connaissances... Le cerveau représente une infinité d'expériences reçues pendant l'évolution de la vie en général ; les plus uniformes et les plus fréquentes ont été successivement léguées, intérêt et capital, et elles ont ainsi monté lentement jusqu'à ce haut degré d'intelligence qui est latent dans le cerveau de l'enfant, — et que dans le cours de sa vie l'enfant exerce, fortifie en général et rend plus complexe, — et qu'il lèguera à son tour, avec quelques faibles additions aux générations futures. Et il arrive ainsi que l'Européen en vient à avoir vingt ou trente pouces cubes de cerveau de plus que le papou.... Il arrive ainsi que de ces sauvages incapables de compter au-delà du nombre de leurs doigts, et qui parlent une langue qui ne contient que des noms et des verbes, sortent à la longue nos Newton et nos Shakespeare (1). »

Nous avons voulu citer textuellement : quelque chose qui ressemble à un souffle d'éloquence s échappe, comme malgré l'auteur, de ces pages austères jusqu'à la

(1) *Princ. de Psychol.*, tr. franç., t. I, p. 505-508.

sécheresse, et dont l'extrême densité philosophique fait souvenir d'Aristote. C'est la forme la plus profonde, et sinon la plus scientifique, au moins la plus savante, que le sensualisme ait encore revêtu. Devons-nous pourtant rendre les armes ? La théorie de l'évolution a-t-elle définitivement renversé entre l'instinct et la raison les barrière que nous avions jusqu'ici regardées comme infranchissables ? L'accumulation, l'organisation, la transmission héréditaire des expériences suffisent-elles véritablement à expliquer lès procédés supérieurs, les manifestations les plus hautes de la pensée ?

Ici encore, nous devons successivement considérer le point de vue physiologique et le point de vue psychologique. — Au point de vue physiologique, la doctrine de M. Spencer est fort hasardeuse. Autant que l'on peut risquer une affirmation quand il s'agit des fonctions des différents organes cérébraux, il semble bien que les hémisphères ont un tout autre rôle que celui de la moelle allongée et de la moelle épinière. Ce sont spécialement ces deux dernières parties qui sont douées du pouvoir réflexe : quant aux hémisphères, ils sont plutôt destinés à modifier, à ralentir, à atténuer l'intensité des actions réflexes dont le bulbe et la moelle sont le siége. On sait en effet que l'ablation de l'encéphale est une des causes qui exaltent le pouvoir excito-moteur de la moelle épinière (1). Setchenow a même avancé que cette influence modératrice réside principalement dans les couches optiques et les tubercules quadrijumaux. Peut-etre est-il téméraire d'aller jusqu'à ces précisions, et les expériences de Schiff et de

(1) Longet, *Physiol.*, t. III, p. 257.

Herzen ont ébranlé, dans ce qu'elle a de trop absolu, l'opinion de Setchenow ; mais celle-ci n'en reste pas moins vraie dans une certaine mesure, et l'on peut considérer comme démontré que « l'influence du cerveau tend à entraver les mouvements réflexes, à limiter leur force et leur étendue (1). »

Que faut-il en conclure? Que si l'instinct se ramène à l'action réflexe, il est difficile d'y ramener aussi l'intelligence, dont l'encéphale et surtout les hémisphères sont certainement le siége; loin que l'instinct et l'intelligence soient deux degrés et comme deux moments du même processus, il semble plutôt qu'aux yeux même de la physiologie, il y ait entre eux antagonisme, partant opposition de nature. Et lors même que physiologiquement, les phénomènes intellectuels se ramèneraient à des actions réflexes des hémisphères (telle est la doctrine de Herzen), au moins devrait-on reconnaître que ces actions sont tout autres que celles de la moelle, lesquelles, chez les animaux privés d'hémisphères, peuvent seules expliquer, selon la théorie que nous examinons, les phénomènes de l'instinct. La philosophie évolutionniste est tenue de montrer que ces deux sortes d'actions réflexes sont au fond identiques; que celles qui donnent naissance aux phénomènes d'intelligence, dérivent, par des causes toutes mécaniques, de celles qui produisent les manifestations de l'instinct : que les hémisphères s'ajoutent naturellement et nécessairement, dans la série animale, à la moelle épinière et au ganglion central des insectes. Jusqu'à ce que cette démonstration soit scientifiquement établie, nous serons en droit d'affirmer avec Lamarck, qu'une ligne in-

(1) Cl. Bernard, *Leçons sur les Tissus vivants*, p. 350-356.

franchissable sépare les animaux qui ont des hémisphères de ceux qui n'ont qu'un cerveau ; ceux qui ne sont que sensibles, de ceux qui sont à quelque degré intelligents. Donc la physiologie, au moins jusqu'ici, prononce contre M. Spencer : en est-il de même de la psychologie ?

Nous examinerons successivement dans la théorie de la raison, de M. Spencer, trois points qui nous semblent essentiels : la théorie de la correspondance, la transformation des idées générales, la nature du génie.

1° La théorie de la correspondance domine toute la psychologie de M. Spencer ; nous aurions donc pu la discuter déjà précédemment ; néanmoins cette discussion trouve mieux sa place ici, car elle précède naturellement celle que nous établirons tout à l'heure sur la formation des idées générales.

Selon M. Spencer, les phénomènes psychologiques se compliquent et s'élèvent à mesure qu'ils représentent des groupes d'attributs et de relations externes plus nombreux, plus spéciaux, plus compliqués. De l'action réflexe à l'instinct, de l'instinct à la mémoire et à la raison, il n'y a qu'une différence de degré dans l'exactitude, le nombre et la complexité des correspondances. On a vu suffisamment dans les pages qui précèdent la signification de cette doctrine.

M. Spencer nous paraît ici transporter dans les choses mêmes ce qui n'existe que dans le sujet. Peut-on soutenir qu'en eux-mêmes, et abstraction faite d'un esprit qui les connaisse, les phénomènes soient simples ou complexes, contiennent un plus ou moins grand nombre d'éléments ? Ces conditions de simplicité et de complexité, de généralité et de particularité ne sont-elles pas purement subjectives ? Une relation est

simple quand elle existe entre un petit nombre d'éléments ; mais cette simplicité suppose une abstraction qu'un esprit seul est capable de faire. Dans la nature tout est en relation avec tout; des éléments en nombre infini soutiennent entre eux des rapports infiniment variés et en nombre infini. A vrai dire les notions que traduisent les mots *simple* et *complexe, rare* et *fréquent, général* et *particulier*, sont des catégories de l'entendement qui s'appliquent mal à la réalité prise en soi. Quand donc M. Spencer nous présente comme un degré inférieur d'intelligence la perception d'un rapport entre les attributs de résistance et d'étendue : comme un degré supérieur l'intuition déjà plus spéciale et plus complexe d'une relation entre les attributs de résistance, d'étendue, de couleur, de mouvement, il semble, à l'en croire, que dans les choses les attributs existent séparés les uns des autres pour former des groupes de plus en plus complexes, correspondant à des actes psychiques de plus en plus élevés. Mais, répétons-le, c'est l'esprit seul qui, par sa puissance propre et ses lois fondamentales, fait la complexité ou la simplicité des objets connus ; c'est lui seul, oserions-nous dire, qui fait l'objet même, en circonscrivant dans l'enchevêtrement infini des mouvements externes des groupes plus ou moins déterminés. Et bien loin que l'intelligence soit le produit des choses et en reflète docilement les diversités essentielles, il paraît, au contraire, ainsi que l'a prouvé Kant, que la plus humble sensation serait impossible, si l'esprit n'appliquait à la pluralité illimitée de l'*objet* la forme élémentaire de l'unité qui n'est qu'en lui.

2° La théorie de la formation des généralisations scientifiques, selon M. Spencer, tombe sous le coup des

mêmes objections. Est-il vrai que l'accumulation des expériences en soit l'unique condition? Est-il vrai, pour parler comme l'auteur (1), que la cohésion des états psychiques soit déterminée exclusivement par la fréquence avec laquelle ils se sont suivis l'un l'autre dans l'expérience? Est-il vrai enfin que le progrès de la faculté rationnelle vers des conceptions d'une grande complexité et d'une haute généralité se soit produit par une sorte d'accroissement naturel, comme s'élève un terrain par le dépôt régulier et successif des alluvions? — M. Spencer nous paraît ici avoir gravement méconnu la nature du procédé généralisateur. En vain se défend-il de faire de l'esprit une table rase : il n'est et ne peut être pour lui autre chose. L'esprit, dans son système, est une pure réceptivité à laquelle l'expérience plus ou moins fréquente imprime une empreinte plus ou moins profonde; il est l'argile qui se laisse docilement façonner par les phénomènes. M. Spencer n'a pas vu que, loin d'attendre et de subir passivement l'action du dehors, l'esprit va, pour ainsi dire, à sa rencontre; qu'une généralisation n'est pas le produit graduel d'un nombre croissant de perceptions où deux éléments sont toujours donnés en rapport l'un avec l'autre, mais un *acte*, fait d'une spontanéité innée par laquelle l'intelligence dégage du particulier le genre et l'espèce, et du phénomène la loi. C'est une sorte d'intuition plus ou moins rapide et sûre, selon le degré de pénétration et de vivacité de chaque esprit. Souvent il suffit d'une seule expérience pour saisir et mettre en pleine lumière la relation de deux phénomènes; souvent même une expérience est

(1) *Princ. de Psychol.*, tr. franç., I, p. 499.

plus frappante et plus féconde que plusieurs, parce qu'elle éveille brusquement l'attention, et la contraint pour ainsi dire à sortir de l'engourdissement où l'habitude la plonge peu à peu.

On a quelquefois dépeint les inquiétudes des premiers hommes quand ils voyaient chaque soir le soleil disparaître à l'horizon; et l'on nous a montré leurs angoisses se calmant à mesure qu'une plus longue expérience leur révélait, dans les alternatives de la nuit et du jour, la régularité d'une loi. — Il y a dans tout cela bien de la fantaisie. J'imagine que, dès le second ou le troisième jour, les hommes étaient rassurés; leur sécurité, en tout cas, suivit une progression plus rapide que celle du nombre des expériences; au bout de peu de temps, elle fut complète. Je croirais même, contrairement à l'opinion de M. Spencer, que l'intelligence, à son début, est plutôt tentée de considérer comme absolues des connexions de phénomènes qui ne sont que fortuites, et dont elle n'a eu qu'une seule expérience; qui ne sait avec quelle persistance l'enfant va fouiller à la place où par hasard il a trouvé soit une friandise, soit un jouet? La superstition n'a souvent d'autre origine qu'une généralisation précipitée d'un rapport tout accidentel.

Comment se vérifie dans ces exemples la loi de M. Spencer, que la cohésion des états psychiques est déterminée par la fréquence avec laquelle ils se sont suivis dans l'expérience? Cette loi, qui explique parfaitement la formation des perceptions acquises, rend-elle bien compte de toutes les généralisations par lesquelles s'est manifestée, dès l'origine, l'activité de l'esprit humain?

Cette activité spontanée, qui, prenant son élan sur

l'expérience, la dépasse au risque de tomber d'une lourde chute, M. Spencer, il est vrai, ne la nie pas. Bien plus, il réfute avec une rare vigueur l'empirisme de Locke et de Condillac; il admet l'existence de virtualités innées, de facultés qui, sans avoir été mises en jeu pendant l'éducation, peuvent s'épanouir plus tard en développements magnifiques. Mais, on l'a vu, c'est par l'hérédité des dispositions cérébrales qu'il les explique; indépendantes de l'expérience de l'individu, elles ne sont pas indépendantes de l'expérience en général; elles ont été accumulées par les expériences des ancêtres. Mais alors, que de difficultés ! Il semble, d'après une telle doctrine, que les héritiers des organismes les plus anciens doivent représenter aujourd'hui, latente dans leur cerveau naissant, la plus grande somme d'intelligence; or, par la série des générations antérieures, toutes les races d'animaux plongent, aussi bien que la race humaine, dans un passé inaccessible; par quel concours de circonstances heureuses l'humanité a-t-elle eu le privilége d'acquérir à un moment donné un cerveau *progressif*, capable d'organiser les expériences mieux que ne le fait le cerveau des insectes ou des poissons ? J'accorde que les progrès futurs de l'enfant soient dessinés en traits imperceptibles dans les fibres cérébrales et les innombrables connexions que ces fibres ont entre elles; mais qu'on m'explique pourquoi l'accumulation des expériences se poursuivant, depuis des siècles aussi longs, n'a pas prédisposé de même le cerveau des animaux supérieurs! C'est toujours là l'écueil de l'hypothèse transformiste. Ce point de départ primordial du perfectionnement humain, elle est impuissante à en trouver la raison dans le jeu aveugle ou fortuit des

causes naturelles. Par quel hasard a commencé la divergence entre le cerveau de l'homme et celui du singe, si faible qu'on la suppose à l'origne? Que si l'on prétend qu'une imperceptible supériorité d'intelligence a valu à nos premiers ancêtres un léger accroissement de volume cérébral, cette supériorité qui contenait en germe tout le développement intellectuel de l'humanité future suffirait à établir entre l'homme et la brute un abîme que pendant des milliers de générations et de siècles celle-ci n'a pas réussi à combler. N'est-ce pas là ce qu'il convient d'appeler une différence de nature? Répondra-t-on que la même distance sépare actuellement l'Européen du Papou, et que celui-ci possède trente pouces cubes de cerveau de moins que nous? Pour que l'objection fût valable, il faudrait prouver que le Papou est au même degré que l'animal incapable de progrès, et que l'animal peut s'élever au même niveau intellectuel qu'un Papou. Tant que cette démonstration ne sera pas fournie, l'objection ne vaudra rien.

En résumé, il y a sans doute un parallèle entre le développement de l'intelligence et celui du cerveau; mais le cerveau n'étant que l'organe de la pensée, c'est la pensée qui est logiquement et métaphysiquement la cause du développement cérébral. Ni le hasard, qui n'est rien, ni l'action des forces matérielles, qui ne sauraient se donner par elles-mêmes une détermination particulière, n'expliquent l'existence et l'évolution de l'esprit. Il n'y a pas de dialectique qui puisse faire sortir le plus parfait du moins parfait, la pensée de la matière, si le moins parfait, la matière ne sont eux-mêmes les effets d'une cause qui, contenant éminemment la perfection plus haute de la pensée, en ait

prédisposé dans l'organisme le siége et les conditions. Si la pensée n'est pas à l'origine, éternellement rien ne pensera.

3° De même que pour M. Spencer, nulle différence de nature ne sépare l'action réflexe de l'instinct, l'instinct de l'intelligence, de même, on l'a vu, le génie n'est pour lui que le plus haut degré de la généralisation. — Mais si la généralisation se fait pour ainsi dire d'elle-même dans l'esprit par l'accumulation des expériences, on ne voit pas trop pourquoi tous les hommes d'une même époque, d'une même race, d'une même culture intellectuelle n'auraient pas également du génie. Lorsqu'un nombre suffisant d'expériences s'est enregistré dans une série de cerveaux humains, il doit fatalement arriver un jour, une heure, où se produise cette généralisation supérieure dont on a tort de faire hommage à l'intuition des grands hommes. De plus, dans l'hypothèse où un homme de génie laisserait un fils poursuivant la même carrière que lui, on s'expliquerait mal qu'il ne lui transmît pas, sous forme latente, son capital de généralisations, auxquelles celui-ci devra nécessairement ajouter des généralisations nouvelles, de valeur égale ou même plus grande. Dans de telles conditions, la transmission du génie devrait être une règle sans exception.

M. Spencer ne paraît pas admettre que le génie consiste précisément à devancer les expériences, à en deviner les résultats, par une sorte de sens délicat et infaillible. Le génie n'est pour lui que l'application persévérante de la méthode expérimentale. Le génie n'est plus qu'une limite que chacun peut atteindre ou approcher en raison du nombre d'impressions coordonnées et constantes que les phénomènes extérieurs ont

déposées dans son esprit. Une telle doctrine est-elle bien d'accord avec les faits ? Tant qu'il ne s'agit que du génie scientifique, le seul que considère M. Spencer, sa théorie est assez plausible. Les grandes lois de la nature s'expriment par des formules qui ne sont bien certainement que des généralisations de l'expérience. Mais en dirons-nous autant du génie de l'artiste ? Les plus grands peintres, les plus grands poètes, les plus grands musiciens ne sont-ils que les plus grands généralisateurs ? Celui qui a perçu le plus de couleurs ou de formes est-il par cela même Raphaël ou Phidias ? Celui qui a le plus vécu parmi les hommes sera-t-il nécessairement le meilleur interprète des sentiments et des passions du cœur humain ? Combien faut-il avoir entendu de notes ou d'accords pour devenir un Mozart ? Qu'il y ait dans toute œuvre de génie quelque chose de général qui dépasse les conditions particulières de lieu et de durée, nous en convenons ; que le beau soit dans son essence une forme de l'universel, on peut encore le soutenir ; mais cet élément de généralité, d'universalité n'est pas le résultat tardif d'un grand nombre d'expériences aboutissant à des généralisations de plus en plus élevées ; l'intuition du génie n'est pas identique au procédé de la logique inductive ; le génie, c'est la création, l'invention ; c'est une puissance originale qui peut-être sommeillerait toujours si l'expérience n'en sollicitait l'éveil, mais qui trouve en soi le but de son activité, le modèle de ses œuvres, plie la nature à des formes nouvelles et lui imprime la marque glorieuse d'une perfection qu'elle ne connaissait pas.

Ludovic CARRAU.

DES

RÉVOLUTIONS DE L'EMPIRE ROMAIN

VERS LA FIN DU III[e] SIÈCLE

(235-285).

Je me suis aperçu, à la réflexion, qu'entre mes deux mémoires sur l'administration du Haut et du Bas-Empire, j'avais laissé une lacune historique et une question pendante. En effet, lorsqu'on vient de considérer l'état du premier empire et qu'on commence l'étude de l'histoire byzantine, on se trouve en présence d'un spectacle tout nouveau, d'institutions différentes, de choses, de noms, de formes, qu'on n'avait pas encore vus, en un mot, d'un autre monde officiel. Comment s'est opérée la métamorphose? Soudainement, ou par modifications successives? Par quelles causes? Par quelle suite d'événements? Que s'est-il passé entre la dynastie des Sévères et celle de Dioclétien (235-285)?

Montesquieu et, après lui, l'historien Gibbon dans un récit plus explicite, ont dessiné les grands traits de cette partie de l'histoire: je m'applique à en rechercher les détails, aidé de l'exact et savant Le Nain de Tillemont et des documents mis au jour depuis qu'ils ont écrit.

L'avénement de la nouvelle ère impériale fut, non pas une simple succession aux précédents empereurs, mais une révolution radicale de l'État romain : transformation des provinces, transformation des pouvoirs, transformation de la hiérarchie administrative.

Mais cette révolution ne résulte point d'une conception théorique de son premier auteur; les événements l'avaient préparée par vingt années de troubles et de convulsions politiques, lorsque Dioclétien et après lui Constantin vinrent la consommer et l'ordonner.

Je voudrais démêler à travers les récits confus et incomplets des historiens de ce temps, et indiquer par quelles péripéties, par quel travail de décomposition fut amenée la réforme.

Après le règne de Septime-Sévère, qui avait rendu à l'empire une consistance factice par le succès de ses armes et la terreur de ses violences, mais en aggravant le mal qui minait le corps social, savoir : le régime militaire; après le règne d'Alexandre Sévère, qui, par la générosité et la fermeté précoce de son caractère, sous l'autorité d'une mère d'un esprit supérieur, réparait les folies d'Héliogabale, et remettait l'ordre dans l'administration, la discipline dans les armées, la sagesse dans le gouvernement, tout à coup la domination brutale de la soldatesque personnifiée et triomphante dans les deux Maximins, vient tout confondre, ne connaît plus ni frein ni trève sous le règne de Gallien, et précipite par ses discordes la dissolution de l'empire.

Ce prince, qui chantait en vers élégants l'épithalame de son neveu, tandis que son père captif servait de marchepied au monarque persan pour monter à cheval, qui, du sein des plaisirs, ordonnait le massacre, sans distinction d'âge ni de sexe, d'une cité rebelle vaincue, qui, à chaque nouvelle de province perdue, demandait philosophiquement si Rome ne pouvait pas vivre sans le lin d'Égypte et sans les tissus de la Gaule, ce prince, tour à tour voluptueux, sanguinaire et indolent, sou-

leva contre lui, pendant l'espace de douze ans, la haine et le mépris des peuples et des armées.

C'est l'époque fatale que la tradition nomme *des trente Tyrans*, par une allusion aux trente tyrans d'Athènes, invention d'un chroniqueur bel esprit du IV[e] siècle, sans autre raison ni prétexte qu'un nombre composé à toute force et une fausse assimilation de titres. A combien d'entre ces prétendus tyrans n'a-t-il manqué que le temps ou les moyens de venir jusqu'à Rome s'imposer au Sénat pour lui arracher ou pour recevoir de sa soumission empressée la consécration de leur puissance et de leurs honneurs, et pour tenir une place glorieuse dans la série officielle des empereurs et dans l'histoire? Une femme très-spirituelle de la fin du XVIII[e] siècle a dit que César et Pompée étaient deux termes synonymes, dont la différence est victoire. On ferait injure à plusieurs de ces usurpateurs, si l'on proposait un pareil rapprochement entre eux et Gallien. Ce fut moins l'ambition qui en poussa plus d'un à la révolte que l'appréhension des soupçons d'un maître implacable, ou la violence de la multitude : ils furent souvent décorés de la dignité impériale malgré eux. La révolte était dans l'humeur des troupes encore plus que dans les complots des chefs. Elles égorgèrent plus d'une fois, au bout de quelques mois, au bout de quelques jours, le général qu'elles avaient contraint de prendre la pourpre. Il ne fallait qu'un refus de pillage après une victoire, qu'une prétention d'assujétir leur paresse et leur licence à la discipline, qu'un caprice de mécontentement.

Ainsi, plus des trois quarts de l'empire demeurèrent pendant douze ans aliénés de Rome, et sans gouverne-

ment régulier ou légitime, mais non pas toujours sans gouvernants dignes d'un meilleur sort.

Les contrées de la haute Asie, après la catastrophe de Valérien, en proie aux invasions du roi des Perses, furent délivrées ensuite par l'arabe Odénat, et passèrent sous son protectorat et en sa possession. Il les laissa en héritage à sa veuve Zénobie, qui les garda quatre ans encore après lui (268).

Les Gaules avec l'Espagne et l'île de Bretagne obéirent pendant dix ans à Postumius, qui sut les défendre contre les barbares de la Germanie et se faire aimer des peuples en maintenant l'ordre intérieur et la justice. Mais cette vertu pouvait devenir un crime au jugement des soldats ; ils le tuèrent, parce qu'après avoir détruit dans Mayence un usurpateur du nom de Lollianus, il ne consentait point à leur abandonner la ville pour butin de la victoire. Sa mort ne fit pas rentrer dans la dépendance de Rome la Gaule ni les autres provinces occidentales. Il avait adopté comme collègue un vaillant homme de guerre, non moins habile que lui aux soins du gouvernement, Victorinus, qui aurait pu, ainsi que nous le verrons tout à l'heure, lui opposer une rivalité redoutable, et qui devint son digne successeur, capable de tout point de continuer un règne réparateur et glorieux, s'il eût su modérer sa passion pour les femmes. Mais, deux ans à peine écoulés, des maris offensés se vengèrent en l'assassinant.

Il se produit, en ce temps, dans les Gaules, un phénomène historique propre à montrer la dégénération de l'esprit de ces légions recrutées depuis deux siècles parmi les populations d'en deçà et d'au-delà du Rhin.

Ce Victorinus qu'elles ont élu, se nomme, contrairement aux usages romains, du nom de sa mère Victoria ou Victorina, au lieu du nom paternel. Elles décercent à cette femme, avec le titre d'*Augusta*, celui de *mater castrorum*, et, quand Victorinus n'est plus, cette mère des armées a encore assez d'ascendant sur elles, ainsi qu'une autre Velléda, pour faire successivement deux empereurs, d'abord Marius, soldat de fortune, sorti d'une boutique d'armurier, puis Tetricus, ancien sénateur, gouverneur actuel de la province d'Aquitaine. Ce dernier prolongea, dirai-je, son règne? ou plutôt sa captivité, au milieu des complots et des tumultes militaires, jusqu'à ce qu'Aurélien vînt le délivrer en le détrônant. *Eripe me his, invicte malis;* c'était le cri de détresse de ce pauvre esclave couronné, appelant à son secours le prince qui venait pour le combattre.

Si nous tournons nos regards vers l'Orient de l'Europe, les provinces y sont de même en pleine insurrection, déchirées par les guerres civiles, ou ravagées par l'invasions des Barbares; souvent les deux fléaux à la fois.

Le traitre Macrianus, qui, avec le préfet du prétoire Baliste, son complice, a livré aux Persans l'infortuné Valérien, prétend s'emparer de l'héritage impérial. Déjà dans ses desseins il le partage: à Quintus, son plus jeune fils, l'Asie sous la tutelle de Baliste; à lui avec l'aîné, l'Occident. Mais la punition ne tarda pas à frapper les criminels. Macrianus rencontra, aux confins de la Thrace et de l'Illyrie, Auréolus, que les légions de Mésie venaient de saluer César. Quand les deux armées furent en présence, celle de Macrianus passa du côté de l'ennemi, en tuant ses deux chefs, le

fils avec le père. Le palmyrénien Odénat s'était chargé de faire justice de l'autre fils et de Baliste.

Auréolus fut plus heureux que deux autres usurpateurs comme lui, ses contemporains, Ingénuus, commandant de la Marche Pannonienne, et Regillianus, général des légions qui défendaient la Dardanie. Le premier avait à peine revêtu la chlamyde de pourpre aux acclamations des soldats et du peuple, auquel il promettait un défenseur contre l'irruption des Sarmates, que Gallien accourut, le vainquit, le réduisit à se donner la mort, et exerça d'atroces vengeances contre le peuple et les soldats qui s'étaient donnés à lui. L'exemple n'intimida point Régillianus; il eut la même ambition, qu'il semblait justifier par de nombreuses victoires sur les Barbares; mais le même sort l'attendait après un règne de moins de trois ans. Ses soldats, soit par inconstance, soit par la crainte des terribles cruautés de Gallien, lui ôtèrent l'empire avec la vie.

Auréolus, en se renforçant des troupes de Macrianus, s'était rendu trop redoutable pour être poursuivi en criminel. Gallien l'accepta pour collègue, et s'en fit un allié contre les autres rebelles, jusqu'à ce qu'il trouvât l'occasion de le traiter comme eux. Leur alliance n'était qu'une trève aux hostilités. A cinq ans de là, nous voyons Auréolus vaincu par Gallien en Italie et assiégé dans Milan. Mais, au moyen d'écritures habilement contrefaites et de listes de proscription supposées qu'il fait répandre parmi les assiégeants, l'empereur est assassiné par ses propres officiers. La même année, Auréolus tombe lui-même sous la puissante main d'un plus noble et plus juste ennemi, Claude, successeur de Gallien.

Au milieu de cette perturbation universelle, surna-

gent plusieurs noms qui ne furent pas sans quelque gloire, Victorinus, Regillianus, Auréolus ; deux par-dessus tous les autres, qu'Eutrope mentionne avec éloge à la honte du prince qui méritait bien mieux le nom de tyran : « Ainsi, dit-il , tandis que Gallien laissait le gouvernement à l'abandon, l'empire romain était sauvé en Orient par Odénat, par Postumius en Occident. »

Ce serait œuvre de curiosité frivole de dresser la liste de cette foule d'obscurs et éphèmères usurpateurs que les historiens nomment en passant pour mémoire, et ceux qu'ils ne nomment pas, et dont l'existence nous est révélée par quelques rares médailles ; vains fantômes d'empereurs, qui apparaissent tous un instant pour finir tous par une mort violente, impuissants à rien édifier , mais travaillant, chcun dans la mesure de son pouvoir fugitif et précaire, à la destruction de l'unité de l'empire.

Et comme si c'eût été trop peu de ces divisions intestines, les attaques du dehors bien autrement redoutables l'assaillaient de toutes parts, menaçant, non pas seulement de le diviser , mais de l'anéantir. Les Goths s'emparent de la Thrace, inondent la Macédoine, la Grèce, le Pont, l'Asie-Mineure, portant partout le fer et le feu, et traînant après eux, avec les troupeaux et le butin, des multitudes de captifs. La Pannonie est ravagée par les Sarmates, la Mésie par les Quades et les Marcomans, et Gallien les arrête en épousant la fille d'un de leurs rois. Les Alamans et les Francs sillonnent la Gaule par leurs incursions , et portent le ravage, d'un côté en Italie jusqu'à Ravenne, de l'autre en Espagne jusqu'à Tarragone.

Trois grands capitaines se succédant presque sans

intervalle procurent quelque répit à l'empire aux abois; Claude, surnommé le Gothique, d'abord simple commandant d'une aile de cavalerie, est promu au rang d'empereur, non tout à fait exempt du soupçon d'avoir participé au meurtre de Gallien. Mais le soupçon disparaît dans le silence officieux de Trebellius Pollion, et mieux encore dans la gloire du vainqueur des Goths, du pacificateur des provinces danubiennes et de l'Italie.

Après lui, Aurélien rétablit la domination romaine, dans la Syrie et dans les Gaules, par la défaite et la captivité de Zénobie et de Tétricus. Il règne six ans, sévère aux soldats, craint des sénateurs, prodigue de distributions alimentaires à la multitude. Enfin Probus, non moins habile guerrier, prince plus débonnaire, triomphe des Barbares et des rebelles, et essaie de rendre au Sénat son autorité et son prestige. Il eût restauré la République avec la liberté, si une telle restauration eût été possible dans l'état des choses et surtout des esprits et des mœurs. Jadis l'élection de Galba par les légions d'Espagne avait étonné le monde au dire de Tacite. On ne croyait pas alors qu'il fût possible de créer un empereur ailleurs qu'à Rome, c'est-à-dire, par la volonté du Sénat et du peuple romain. C'était une révélation du secret de l'empire, à savoir : la prépondérance désormais irrésistible et déclarée des armes sur la toge, de la force sur le droit. Cependant, quel que fût l'abaissement du Sénat, durant encore deux siècles, le pouvoir de l'élu des armées demeurait incertain et contesté dans l'opinion des peuples, tant qu'il n'était pas, pour ainsi dire, sacré par les décrets du Sénat, qui lui conféraient, avec la puissance tribunitienne et avec les noms d'*imperator*, de César

et d'Auguste, tous les titres et prérogatives de la dignité impériale, ce qu'Ulpien appelle la *lex regia*. Mais depuis à peu près trente années de ce mouvement désordonné, universel de sécession, les provinces s'étaient habituées à ne plus tourner leurs regards du côté de Rome et à recevoir les maîtres que les soldats leur imposaient, sans se préoccuper de ce que le Sénat en pourrait dire, de ce qu'il y pourrait faire. Le Capitole n'était plus le centre et l'asile des nations. Y avait-il encore quelque part le culte de « l'autel de Rome et d'Auguste ? »

Les écrivains de cette époque ne se recommandent ni par la composition, ni par le style, ni par l'intelligence critique, mais ils fouillaient consciencieusement dans les dépôts publics et dans les archives, et ils en ont tiré et nous ont transmis des pièces d'une grande valeur. Vopisque reproduit ainsi les aveux solennels, les déclarations authentiques de la déchéance du Sénat, constatée par lui-même.

Cet historien rapporte un fait unique dans les annales romaines. Par les intrigues perfides d'un secrétaire d'Aurélien, qui se sentait coupable et menacé de châtiment, il se trama parmi les officiers de l'armée un complot dont le prince périt victime. Les soldats qui le regrettaient et s'indignaient à l'idée de se donner pour chef un de ses meurtriers, remirent, par un message, au Sénat, l'élection de son successeur. L'assemblée déclina cet honneur inattendu, où elle entrevoyait un danger pour l'élu, une déception pour les électeurs. L'armée insista par une nouvelle députation ; le Sénat refusa encore. Six mois se passèrent dans ces combats de déférence réciproque, et l'empire demeura six mois sans empereur, et il n'en fut ni plus

ni moins invalide et souffrant. Les sénateurs finirent par céder aux sollicitations de l'armée ; ils choisirent Tacite, un patricien étranger à la profession des armes, un vieillard maladif et débile. C'était l'image de leur propre caducité.

Le préfet du prétoire alla aussitôt présenter Tacite aux légions. Il faut voir le ton humble et soumis de l'une et l'autre harangue, celle du préfet, celle de l'empereur à la suite. « Le Sénat, très-vertueux camarades, dit le préfet, vous donne le prince que vous avez demandé. La noble compagnie obéit à votre mandat et à vos volontés. Il ne m'est pas permis d'en dire davantage en présence de l'empereur, qui doit veiller sur nous. Entendez-le lui-même avec les sentiments qu'il mérite. » Alors l'empereur Tacite prit à son tour la parole : « Trajan était vieux aussi, lorsqu'il parvint à l'empire, et il y fut appelé par le suffrage d'un seul. Aujourd'hui, c'est vous d'abord, très-vertueux camarades, vous qui savez juger des princes, c'est ensuite le Sénat, qui m'a jugé digne de ce nom. J'aurai soin, je tâcherai, je ferai en sorte que vous trouviez en moi, sinon les glorieux exploits, au moins la sagesse d'un empereur. »

Autre était le langage des dépêches par lesquelles le Sénat notifiait l'heureux événement aux provinces.

« L'amplissime Sénat à la curie de Carthage,

« Paix et bonheur, et sécurité et prospérité à la république et au monde romain.

« Le droit de donner l'empire, de nommer le prince, de décerner le titre d'auguste nous est rendu. En conséquence, adressez à nous vos consultations dans les questions importantes. Toutes les justices ressortiront en appel au préfet de la ville, c'est-à-dire, celles des

proconsuls et des juges ordinaires. Et nous vous croyons par là restitués en votre ancien et digne état, puisque le Sénat, en recouvrant le premier sa force, conserve à tous leurs droits. »

Une autre dépêche portait encore : « Nous croyons que vous sentez le bonheur d'êtres libres, comme vous l'avez toujours été. Le Sénat rentre en possession du droit de choisir le prince. En même temps, un décret attribue à la préfecture de la ville les jugements d'appel de tout l'empire. »

Le même auteur a copié encore et cite les textes de quelques correspondances privées. Je les abrège : « Le sénateur Autronius à son père : Reviens, reviens prendre ta place dans l'assemblée. On peut se montrer avec honneur dans ses délibérations, à présent que l'ordre illustre a repris son autorité et que la république est rétablie en son ancien état. Rome est florissante. Nous faisons les empereurs, nous faisons les princes. Nous pouvons empêcher ce que nous pouvons faire. »

Dans ces transports de folle joie, dans cette ivresse de vain orgueil et de prétentions chimériques n'aperçoit-on pas, mieux encore que dans leurs basses soumissions et dans leur aveu de la suzeraineté militaire, les signes d'un affaiblissement sénile, d'un incurable dépérissement? Ils auraient bien dû cependant ouvrir les yeux à la triste vérité. A qui toutes leurs proclamations étaient-elles directement adressées? Aux sénats de Carthage, d'Antioche, d'Aquilée, de Milan, de Thessalonique, de Corinthe et d'Athènes. Que parlaient-ils de proconsuls et de juges ordinaires? il n'y avait pas dans toutes les provinces un seul gouverneur, légat propréteur ou proconsul, qui fût de leur création, ou auquel ils pussent envoyer un ordre ou un message.

Le rêve ne fut pas de longue durée, les soldats leur firent un brusque réveil. Six mois à peine écoulés, les soldats rompirent la trêve; une sédition précipita du trône le vieil empereur. L'élection du nouveau maître se fit dans le camp, sans consulter le Sénat. Mais le choix de la troupe était tombé cette fois sur un grand homme, un héros, qui croyait encore aux lois, à la liberté, qui partageait, avec le désintéressement d'un autre âge, les illusions du Sénat et l'y entretint encore pendant les six ans de son règne. C'était Probus, à qui il n'a manqué pour vivre et briller à l'égal de Trajan dans l'histoire, que des temps plus heureux et un historien.

Six mois de règne sénatorial avaient suffi pour ramener les hordes germaniques et les usurpateurs. Probus défit trois de ces derniers : Saturninus en Égypte, Proculus dans la Gaule lyonnaise, Bonosus sur les bords du Rhin. Il chassa les barbares des provinces envahies, il repeupla de leurs captifs les campagnes dévastées, il répandit dans les légions seize mille recrues de leur jeunesse, il fit travailler les soldats à couvrir de vignobles les montagnes de Pannonie, et, tandis qu'il remettait tout en ordre et en paix, il ne voulait être, sous le nom d'empereur, que le général des armées de la république. Au Sénat il céda le droit de prononcer sur les appels des grandes magistratures, de nommer les proconsuls et leurs légats et tous les gouverneurs de provinces sans exception, de confirmer par ses décrets les ordonnances de l'empereur. On remontait tout d'un coup aux temps bien antérieurs à César et Auguste. L'excès même de libéralité de cette constitution nouvelle entraînait fatalement sa ruine. Une seule main, une seule volonté la tenait debout, et, lorsque

Probus tomba, comme les autres princes. sous le fer des soldats, le Sénat se retrouva encore une fois en présence de l'anarchie militaire, mais irrévocablement déchu cette fois, sans résurrection possible, sans espoir. C'en était fait du Sénat romain. Il ne restait plus qu'un grand décurionat, le plus grand de tous, environné d'une auréole de gloire historique, mais destitué de toute puissance réelle. Rome elle-même n'était plus qu'un municipe, municipe privilégié, bien nourri et toujours amusé, la ville sainte pour les fidèles à l'antiquité, mais sans influence politique sur le reste du monde.

Dioclétien (1), avec son cortége d'un Auguste et de deux Césars, fut le dernier empereur qui accepta le protocole ordinaire des différents titres et pouvoirs dont se composait la puissance impériale avec la fiction d'investiture par décret du Sénat; il fut le dernier qui vint à Rome donner le spectacle d'un triomphe d'empereur et rendre grâce de ses victoires au Jupiter du Capitole. Il la déshérita ensuite de ces vains simulacres de suprématie, de ce prestige, si précaire qu'il fût. Le nombre même et les titres de ses victoires, remportées par lui ou ses collègues sous ses auspices, six sur les Germains, quatre sur les Sarmates, d'autres sur les Carpiens, sur les envahisseurs de la Bretagne, de l'Égypte et des Gaules, faisaient ressortir les symptômes de mort future qui menaçaient l'empire en Occident. Il résolut d'en transférer le foyer et les pénates dans l'Orient. Seulement, il les emportait trop avant, dans l'Asie; son continuateur les ramena sur les confins

(1) Entre la mort de Probus, avril 282, et l'avénement de Dioclétien, août 284, Carus et Carin, son fils, remplissent un intervalle de deux ans et quatre mois.

d'Europe, dans l'admirable position du Bosphore. Mais Dioclétien est le premier auteur de la constitution nouvelle, où il fit entrer les éléments qui restaient de l'empire, vieillis ou changés, et qu'il façonna encore pour les accommoder à son plan et à ses desseins.

Il n'était pas possible qu'un seul prince, quelle que fût son activité et sa force, pût suffire à défendre et à contenir de si vastes états dans cet ébranlement universel et incessant. Dioclétien s'associa d'abord un collègue, qu'il essaya quelques mois en qualité de César, et qu'il fit ensuite Auguste, Maximien Hercule, bon général, esprit médiocre, dévoué d'instinct à son auteur ; à lui l'Occident. Dioclétien se réservait l'Orient avec l'Illyrie. Mais le gouvernement de l'empire, après six ans d'expérience, lui paraissant encore trop étendu pour deux, il adopta comme fils Maximien Galère et fit adopter pareillement Constance Chlore par Maximien Hercule. Il y eut alors deux frères Augustes et deux Césars, leurs fils. Cette tétrarchie se divisa en quatre départements, dont les chefs-lieux administratifs étaient Nicomédie, Thessalonique, Trèves, Milan. Rome ne comptait plus entre les résidences impériales. Dioclétien régna ainsi pendant douze ans comme le Roi des rois.

Ce partage de famille souveraine put se déranger par les accidents de l'humanité ou par les attentats de l'ambition. Mais la division en quatre préfectures du prétoire subsista toujours. C'était une des innovations les plus importantes du règne de Dioclétien.

Tant qu'il y avait eu auprès d'un empereur unique habituellement deux préfets, souvent un seul, maître de la correspondance d'État, de la police générale, de l'administration civile et militaire, presque tous les

empereurs périrent trahis ou assassinés par leurs préfets. En en créant quatre, placés chacun sous l'œil d'un Auguste ou d'un César, à des distances immenses les uns des autres, n'ayant d'autorité chacun que sur une des quatre parties de l'empire, Dioclétien affaiblissait d'autant leur puissance. Il fit plus, il sépara le prétoire du palais. Grande révolution de ministère, presque une révolution d'État.

On a vu précédemment que les trois sections de chancellerie, qui avaient commencé par être des emplois de la maison des empereurs confiés à des affranchis, étaient devenus depuis Adrien, des offices du palais réservés à des chevaliers et obéissant aux préfets du prétoire. Dioclétien créa un grand maître des offices palatins à l'exclusion des préfets.

Autre nouveauté ; il y avait longtemps qu'on se plaignait de l'inquisition vexatoire des frumentaires, service moitié militaire, moitié civil, exercé par des centurions et des soldats légionnaires, espèce de commissaires des vivres pour l'armée, et à la fois inspecteurs de la sûreté publique, la seconde de ces fonctions, remplie avec plus de zèle que la première et plus fructueuse pour le fonctionnaire tracassier. Dioclétien abolit ce service, ou plutôt il en divisa les attributions, en le remplaçant par des emplois de *primipilaires* dans les bureaux des gouverneurs de province pour les vivres de l'armée, et par des *agents d'État* pour la police générale, qu'il mit à la disposition et sous le commandement du grand maître des offices (1). Il ne restait plus aux préfets que la direction

(1) Les frumentaires, en leur qualité de commissaires des vivres de l'armée, avaient relevé des préfets du prétoire. La compagnie des agents d'État, *schola agentium in rebus*, qui n'avait rien de

supérieure des affaires civiles et judiciaires ; ils furent désormais impuissants à défaire les empereurs.

Les cohortes prétoriennes se ressentirent de leur disgrâce. Du moment que Rome cessait d'être la résidence impériale, et que les préfets devenaient des fonctionnaires de l'ordre civil, elles n'avaient plus leur raison d'être, en même temps qu'elles perdaient leurs chefs. Les empereurs s'étaient fait d'ailleurs, depuis à peu près un demi-siècle, une ou plusieurs compagnies de gardes du corps, nommés *protectores*, et encore d'un nom analogue à la *Maison militaire* de nos anciens rois, *domestici*. Dioclétien lui-même était leur capitaine sous l'empereur Carus et après lui, lorsqu'il tua le préfet du prétoire, Aper, assassin du plus jeune des deux fils et successeurs de ce prince(1). Ces compagnies se composaient-elles de soldats détachés des cohortes prétoriennes, ou des autres corps, ou de Barbares, comme ces Germains qui avaient gardé Néron et avaient voulu venger Galba? L'histoire n'en dit rien. Elle dit seulement que le préfet Macrin fit assassiner Caracalla par quelques-uns de ces *protectores*, ce qui peut donner lieu de conjecturer qu'ils n'étaient pas étrangers aux préfets. Quant aux cohortes prétoriennes, Aurélius Victor nous apprend que Dioclétien en diminua l'effectif, ainsi que tout ce qui était armé à Rome. Quelques années encore, et elles seront définitivement dissoutes par Constantin, qui démolira même leur camp.

Pour conquérir avec la paix la puissance de fondateur, Dioclétien eut huit ans de guerre continuelles à

commun avec les soldats, passa dans le palais à la suite du Grand-Maître, ἡγεμόνα τῶν ἐν τῇ αὐλῇ τάξεων ὄντα. Zozim., II, 25.

(1) *Domesticos regens*. Vopisc. Car. 13.

soutenir, soit par lui-même, soit par ses collègues, en Illyrie, en Egypte, en Afrique, dans les Gaules, dans la Bretagne, en Orient. Quelles troupes avait-il ralliées sous ses drapeaux pour combattre l'odieux Carin, et après la victoire qui avait décidé du sort de l'empire ? Qu'étaient devenues à cette époque les vingt-cinq légions d'Auguste, les trente d'Adrien, déjà si différentes de ces légions que César avait menées à la conquête de la Gaule, toutes composées d'italiens (1) ?

Je ne crois pas m'écarter de mon sujet, m'étant proposé de retracer une des plus grandes et des plus décisives révolutions de l'empire, si j'entreprends de rechercher quelles furent, pendant la période des trente années précédentes, les destinées des armées romaines, dont les changements coïncidèrent toujours comme cause ou comme effet avec les changements des institutions politiques : vérité mise en pleine lumière par M. Fustel de Coulanges, dans un remarquable chapitre d'histoire (2), auquel je ne fais qu'apporter ici une pièce justificative.

On retrouve çà et là, chez les historiens, les noms des anciennes légions ; on les retrouve encore dans les documents officiels du Bas-Empire. On retrouve leurs noms ; ce ne sont plus les légions romaines. La double *Notice* d'Orient et d'Occident en nommera cent trente-deux. Mais leur effectif s'est diminué en proportion de l'augmentation de leur nombre. Lorsqu'Honorius enverra cinq légions au secours de Rome, cette armée ne comptera pas plus de douze mille hommes. Et déjà, sous Constance, la petite place forte d'Amida,

(1) Sext. Ruf. *Breviar. 6 : cum decem legionibus quæ quaterna millia militum Italorum habuerunt.*

(2) *Revue des Deux-Mondes*, novemb. 1870.

assiégée par les Perses, et défendue par sept légions, auxquelles étaient venues se joindre les garnisons circonvoisines, renfermait au plus vingt mille âmes en y ajoutant la population ordinaire avec les réfugiés.

Mais revenons au temps de Dioclétien. Tout alors était changé dans les légions, les formes et les nombres, comme l'esprit et la discipline.

Le Digeste nous offre une sorte de révélation dans une sentence d'un jurisconsulte du milieu du IIIe siècle : « Autrefois, dit-il, ceux qui ne répondaient pas à l'appel de la milice étaient réduits en servitude comme traîtres à la liberbé. Mais, par suite du changement dans l'état militaire, on a renoncé à la peine capitale, parce que les corps, *numeri*, se recrutent pour la plupart de volontaires (1). »

Est-ce que les sujets des empereurs étaient devenus plus belliqueux que les Romains d'autrefois ? On avait vu, déjà au temps d'Auguste, des chevaliers couper un doigt de la main droite à leurs fils pour les dérober au service. Trajan avait été encore obligé de prononcer la peine de la déportation contre un crime pareil. Pline nous apprend qu'il était permis de se faire remplacer, et Tacite, qu'il se commettait beaucoup de fraudes en matière de recrutement. Les lois et l'histoire nous montrent que les mœurs n'étaient pas meilleures au IIIe siècle sous ce rapport ; elles avaient plutôt empiré.

Voyons d'où pouvaient sortir ces volontaires avec les autres recrues, et il nous sera facile de comprendre les changements dont parle Arrius Menander, et en même temps les causes des troubles fréquents de l'empire.

(1) Arrius Menander *Dig.* fr. 4. § 10 *de re mil.*, XLIX, 16.

La populace des villes, *plebs urbana*, fainéante et séditieuse, était peu propre au métier de soldat. Tibère le disait au Sénat assemblé. On la ménageait dans l'intérêt de la paix publique, et l'on songeait plutôt à l'entretenir satisfaite et calme par l'abondance des vivres, le bon marché des bains et les amusements des spectacles. C'était une sorte d'impôt forcé à la charge des riches.

Au contraire, la condition du peuple des campagnes, *plebs rustica*, était misérable ; un rude et continuel travail, des salaires très-bas par la concurrence des esclaves ; très-peu de petits propriétaires, des colons métayers, toujours de plus en plus pauvres et plus voisins de la servitude, en outre, exposés sans cesse aux incursions de l'ennemi, aux marches et contre-marches des guerres civiles, anx déprédations des procurateurs et des gens de guerre en temps de paix.

Ces robustes travailleurs, endurcis à la fatigue et aux intempéries des saisons, voyaient auprès d'eux les soldats vivant des contributions des provinces en argent et en vivres, enrichis de fréquentes largesses, *donativum*, usant et abusant des licences d'une discipline très-relâchée. Les camps apparaissaient à ces forts et malheureux paysans comme un lieu d'asile, comme un port de salut, comme la voie qui menait à la fortune, et peut-être aux honneurs. En y entrant, de corvéables qu'ils avaient été, exposés aux rigueurs et aux cruautés des agents du fisc et de l'administration, ils devenaient des salariés, vêtus, nourris, gratifiés souvent, des privilégiés même par la justice d'exception et par l'exemption de la torture. De là tant de volontaires. En effet, parcourez la liste des empereurs et de ceux qui prirent la pourpre sans la sanction du

Sénat; ce sont presque tous des soldats parvenus, parvenus par leur vaillance, gens de naissance obscure, du plus humble état, des pâtres, des laboureurs, des artisans. Le farouche Maximin, né dans la Thrace, de parents ignorés, sans aucune instruction, sans aucune vertu que sa force extraordinaire et sa bravoure, fut le premier empereur issu de la soldatesque; phénomène tout nouveau.

Autrefois, l'esprit aristocratique dont Rome était animée, et qui avait fait une partie de sa force, avait pénétré dans les mœurs des peuples et des armées, et les avait comme imbus de certains préjugés. Le soldat, accoutumé à n'être commandé que par des prétoriens et des consulaires, c'est-à-dire par des sénateurs, s'il s'arrogeait le droit de choisir les empereurs, n'aurait pas accepté pour maître un soldat comme lui, un soldat de fortune, sans nom et sans titres. Maintenant l'ordre équestre et la dignité sénatoriale si loin d'eux n'avaient plus rien qui leur imposât.

Deux princes entre tous, qui cependant avaient l'esprit cultivé, exercèrent à cette époque l'influence la plus pernicieuse sur les destinées de l'empire déjà caduc, l'un, en achevant de pervertir les mœurs militaires, l'autre, en consommant la dégradation du Sénat.

Septime Sévère, pour s'attacher les soldats, caressa leur orgueil et leurs caprices, leur permettant de porter l'anneau d'or et de se marier pendant la durée du service. Il irrita de plus leur cupidité en s'efforçant de l'assouvir, et laissa pour instruction suprême à ses fils cette maxime : « Enrichir les soldats et se moquer du reste. »

Gallien, dont les déportements soulevaient contre lui

l'indignation du monde entier, se flattait d'enlever des chefs à la révolte en interdisant la profession des armes aux sénateurs. Ils se résignèrent trop facilement à cette sorte d'incapacité légale, qu'ils auraient dû regarder comme une ignominie, tout au moins comme un danger, mais qu'ils acceptèrent comme une douce et commode immunité. Le savant Borghesi a remarqué que, déjà depuis le règne de Caracalla, on ne voyait plus les carrières politiques inaugurées nécessairement, comme autrefois, par quelque commandement d'une aile de cavalerie ou par un grade de tribun légionnaire. Aurélius Victor reproche aux sénateurs ce lâche abandon. Ils auraient pu, selon cet honnête et judicieux historien, après la mort du tyran, abolir son décret. Il leur était possible, s'ils s'étaient mêlés à la vie des soldats, de modérer leurs emportements, de leur inspirer des sentiments de devoir, d'honneur, par l'autorité des conseils et de l'exemple. Mais non, les héritiers des grands noms de Rome et de l'Italie aimèrent mieux se concentrer dans les jouissances et les vanités du luxe et des plaisirs, n'ayant souci que de conserver à tout prix leurs richesses énormes, dont la vue rendait plus sensible à la multitude son extrême pauvreté et fomentait contre eux l'envie et les convoitises. Le premier des Gordiens avait pu célébrer son édilité par des fêtes somptueuses et des distributions, non-seulement à Rome, mais dans l'Italie pendant un mois entier, L'empereur Tacite, à son avénement, fit cession au domaine de ses biens estimés fabuleusement à une somme égale à cinquante millions de revenus. Qu'on juge par ces exemples des autres fortunes. Et ils s'étonnaient, s'indignaient, lorsque les soldats leur imposaient pour

maître un Pannonien, un Dace, un Illyrien, quelque fils de serf ou de paysan.

Les Romains furent de toutes les nations civilisées celle chez laquelle l'orgueil et les prétentions de l'esprit aristocratique régnèrent avec le plus de ténacité dans les mœurs et les lois. On sait les querelles des patriciens et des plébéiens à l'origine ; puis, la conspiration de la noblesse élective, qui repoussait dédaigneusement les hommes nouveaux, enfin la classification des privilégiés, les *viri clarissimi*, les *perfectissimi*, les *egregii*, et au-dessous d'eux la vile multitude, la *plebs urbana*, la *plebs rustica*, les *minores*, *tenuiores*, *humiliores homines*. Ce fut une grande calamité pour l'empire, lorsque les classes riches et cultivées se dégoûtèrent de la profession des armes. La scission fut désormais consommée entre l'autorité impuissante et la force brutale.

Plus de foi militaire, plus de gouvernement stable. L'empire en proie à ses défenseurs également craints et méprisés, aurait péri un siècle plus tôt, si la fortune de Rome n'avait fait sortir par intervalle de ces classes abjectes quelques hommes supérieurs, qui lui rendaient l'ordre et la vie pour un temps. Un Claude, un Aurélien ; Probus seul fait exception. Dioclétien était fils d'un jardinier de Dalmatie, son collègue, Maximien Hercule, un paysan de la Thrace ; le césar Galère, qu'il envoya conquérir cinq provinces au-delà de l'Euphrate, avait été bouvier dans sa jeunesse, ce qui lui valut le sobriquet d'*armentarius*, très-probablement dans la bonne compagnie à Rome. Elle se vengeait de ses humiliations et de ses terreurs par ses médisances et ses malignes ironies, où se trahissait plus de vanité dédaigneuse que de légitime orgueil, et certainement

un symptôme de dégénération. Une réflexion toute simple échappée à Aurélius Victor, dans le récit d'un fait qui se passait trente ans avant Dioclétien, est un trait de lumière sur l'état de l'opinion alors chez les Romains : « Valérien, dit-il, suivait la carrière des armes, quoique né de bonne maison, *quanquam genere satis claro.* »

Si l'on veut se faire une idée de l'avilissement dans lequel était tombé, au jugement de la société polie, le métier de soldat, on n'a qu'à considérer les nouvelles formes du recrutement et de l'enrôlement en ce temps-là. Le martyrologe nous en offre le récit en action et en grand détail dans un procès-verbal authentique de la condamnation à mort d'un milicien réfractaire.

L'an 295, onzième du règne de Dioclétien, le proconsul Dion, tenant les assises à Téveste, en Numidie, le recruteur Fabius Victor amène le jeune Maximilien, qu'il offre comme recrue ; l'avocat du fisc est introduit et dit : « Fabius Victor, recruteur, accompagné de Quintianus Valentianus, commandant de la garnison de Césarée (c'est le capitaine de recrutement), présente Maximilien, fils du même Fabius Victor, recrue bonne. Je demande que le jeune homme passe à la mesure, *incumetur.* » Le proconsul interroge Maximilien : « Quel est ton nem ? » — « Pourquoi mon nom ? répond Maximilien ? Je ne peux pas être soldat, je suis chrétien. » Le proconsul : « Mesurez-le. » L'employé déclare cinq pieds onze douzième (environ 1 mètre 72 ou 5 pieds 3 pouces). Maximilien protestant toujours, pendant l'opération, qu'il est chrétien, qu'il ne peut pas servir, le proconsul ordonne de le marquer, *signetur.* « Non, s'écrie Maximilien, je n'accepte pas la marque, je suis chrétien, il ne m'est pas permis de

porter le plomb à mon col, *plumbum collo portare.* » Alors le proconsul s'adressant au père : « Tâche par tes conseils de le rendre sage. » Fabius répond : « Il sait ce qu'il a à faire. » Le procousul dit alors à Maximilien : « Tu es en âge de servir, reçois la marque, *signaculum*, ou tu mourras. » Maximilien répond : « Je sers le Seigneur, je suis chrétien. » — « Mais il y a des chrétiens dans le sacré cortége, *sacro comitatu*, de nos maîtres Dioclétien et Maximien, et ils sont militaires. » Maximilien reste inébranlable, le proconsul prononce la sentence de mort.

On le voit, ce n'est plus le temps où les empereurs envoyaient des chevaliers et des sénateurs dans les provinces pour le recrutement des légions, *ad dilectum, dilectatores.* Le recrutement est devenu une fonction locale et municipale dans l'empire, *temonoria functio.*

Les jurisconsultes du IIIe siècle divisent en trois catégories les charges et fonctions de la cité : 1° celles qui exigent une garantie de propriété de la part des personnes à qui la charge est imposée, *munera patrimonialia*; 2° celles qui demandent seulement les soins et le travail de la personne, *munera personalia*; 3° enfin, celles qui participent de l'une et l'autre espèce, *mixta.*

Le recrutement, fonction peu estimée et dévolue aux plébéiens d'une certaine aisance mais non de fortune décurionale, est rangée parmi les charges personnelles, et le jurisconsulte Arcadius Charisius l'a décrite en ces termes : *productio tironum et equorum*, la réquisition et la livraison des recrues et des chevaux. L'association des matières de la perception est caractéristique.

On a vu tout à l'heure l'avocat du fisc intervenir

en cette occasion; pourquoi? C'est que le service militaire, jadis un devoir personnel du citoyen, s'est changé en impôt foncier. Les propriétaires de l'arrondissement municipal devront fournir un nombre prescrit de recrues en raison de leurs biens, collectivement. Alors l'avocat du fisc assiste le recruteur qui présente les recrues, avec le témoignage de l'officier militaire qui les a examinées, et il constate l'acquittement, comme de tout autre impôt, en requérant l'enrôlement. Fabius Victor, le recruteur, avait vendu son fils aux décurions, qui devaient payer au fisc vingt-cinq ou trente pièces d'or (environ 375 ou 450 francs) pour chaque homme du contingent à fournir, lorsque le gouvernement convertissait en argent la contribution, ce qui s'appelait *adærare*.

Le soldat une fois reçu, on inscrivait son nom et sa taille sur les matricules, on lui passait au col un collier soudé, *plumbum*, et on le marquait de stigmates au nom des Césars, *victuris in cute punctis*, selon l'expression de Végèce. Les fils de Théodose prescriront plus tard de marquer au bras les ouvriers des ateliers impériaux, « à l'instar des soldats, » pour empêcher les désertions.

Peut-être ne faudrait-il pas se figurer que les enrôlés de ce temps-là considéraient tous cette pratique des mêmes yeux que nous. Les légions se remplissaient souvent de barbares venus du dehors comme prisonniers ou comme volontaires à prix d'argent, chez lesquels le tatouage n'était point inusité, et elles recevaient les pauvres gens de la plèbe rustique, *humiliores, tenuiores*, dont les habitudes de la vie ne tendaient guères à éveiller des instincts d'honneur et de dignité personnelle.

Servius Tullius avait réglé jadis les rangs dans la légion en proportion des biens de chaque citoyen. Au temps de Dioclétien, la fortune emportait exclusion du service militaire. On voulait avant tout des contribuables. La sévérité à les retenir et à les garder dans leur condition s'accroissait en raison de leur solvabilité. C'est conformément à ce principe que fut dicté ce rescrit de Dioclétien : « Non-seulement les fils de décurions, mais tous cenx qui, pour se dérober aux charges publiques, s'engagent dans un corps de milice, ne doivent point profiter de la fraude, telle est notre volonté. » Tout homme qui possédait quelque chose étant ainsi écarté, que restait-il pour le recrutement de l'armée? Les pauvres et les barbares.

Nous n'aurons plus lieu de nous étonner, lorsqu'à la cour des fils de Constantin, dans les conseils de guerre de Valentinien, nous entendrons les officiers généraux s'appeler Dagalaiphe, Merobaude, Sintula, Teutomere, Richomere, Bellovède. Ce sera le règne des Francs, plus tard celui des Goths.

Adrien et même Septime Sévère, s'ils étaient revenus à la vie, n'auraient plus reconnu l'organisation des troupes romaines.

Il y avait d'ailleurs longtemps qu'on se plaignait à Rome de la disette de soldats et de l'amoindrissement des légions.

Lorsque Marc Aurèle se préparait à la guerre contre les Marcomans, il fut réduit à enrôler des esclaves, qu'on appela volontaires, *voluntarios*, des gladiateurs, qui reçurent le titre de dociles, *obsequentes*, et jusqu'à des brigands de Dardanie, *latrones*, et enfin il acheta des troupes de barbares, *Germanos contra Germanos*. Probus, après plusieurs grandes victoires, répandit

dans les légions quinze mille prisonniers. C'est aussi de ce temps que commencent les concessions de terres à des barbares, qui, sous le nom de lides, lites ou lètes, selon la diversité des prononciations, s'engageaient à protéger les frontières. Leurs stations se nommèrent *terres létiques*, *terræ leticæ*, et, par une confusion de la langue teutonique avec le latin, les orateurs de la décadence célébraient cette naturalisation acquise par la joie de servir Rome. Une subtilité pareille avait fait trouver à un rhéteur grec la matière d'un compliment flatteur à l'empereur Marc Aurèle et à son collègue dans cette nécessité de chercher hors de la population romaine des recrues pour les légions : « Vous leur faites échanger votre patrie contre la vôtre ; vous en faites des citoyens en même temps que des soldats, de sorte que vos citoyens sont dispensés du service militaire, et que néanmoins vos soldats sont des citoyens, ayant abdiqué leur patrie pour devenir citoyens et défenseurs de la vôtre. »

On comprendra aisément ce que pouvaient être devenues les armées romaines vers la seconde moitié du IIIe siècle, même avant la perturbation du règne de Gallien.

Lorsque Valérien charge Aurélien, alors tribun, de chasser les Goths de l'Illyrie, il lui donne 300 archers Ityréens, 600 Arméniens, 150 Arabes, 200 Sarrasins, 400 auxiliaires de Mésopotamie, avec une *troisième légion Félix*, et 800 cavaliers bardés de fer, *cataphractarios*. Aurélien aura de plus avec lui, Hariamond, Haldegaste, Hildemond et Carioviscus, probablement chefs de bandes germaniques. Ce même empereur, envoyant le tribun Claude occuper les Thermopyles et protéger le Peloponèse, mit à sa disposition 200 soldats

de Dardanie, 100 cuirassiers, 160 cavaliers, 60 archers Crétois et 1,000 recrues bien armées. Probus, déjà officier des plus distingués, quoique simple commandant de légion, fut mis à la tête de six cohortes de Sarrasins avec des auxiliaires Gaulois et une troupe persane, que le Syrien Artabase avais vendue à l'empereur, *mancipavit*.

Les légions disparaissent en quelque sorte au milieu de tous ces bataillons étrangers. Leurs noms et leurs numéros subsistent, leur effectif s'est beaucoup diminué, soit par le désordre des temps, soit par la préférence des volontaires pour les troupes légèrement armées. Il n'est plus question pour elles de légat propréteur. Elle n'ont chacune pour commandant en chef qu'un tribun.

M. Lange, dans son histoire des révolutions de la milice romaine, n'hésite pas à dire que les légions se composaient encore de 6,000 hommes, en dix cohortes et soixante centuries; il fonde cette assertion sur l'unique témoignage de Végèce, qui raconte que deux légions d'élite, dont Dioclétien fit plusieurs légions de *Joviens* et d'*Herculiens*, contenaient 6,000 soldats. Mais il n'a pas réfléchi que, si tel eût été alors le nombre réglementaire, Végèce ne l'aurait pas noté expressément, et cet auteur lui-même, lorsqu'il vient de décrire théoriquement la légion, a soin d'avertir dans le chapitre suivant qu'il n'a retracé que l'image du passé, *antiqua ordinatione legionis exposita*. Autrement, de quelle manière expliquerait-on la lettre de Valérien à Claude, lorsqu'il le met avec le grade de tribun, à la tête de la cinquième légion Martia? et cette autre du même empereur à Probus tribun : « Prends possession de la troisième légion Félix ? » et cette autre encore

d'Aurélien à Probus, toujours tribun : « Reçois le commandement de la *dixième*, elle ne connaît de chefs que les futurs empereurs? » et ce récit de Jules Capitolin : Alexandre, ayant nommé Maximin tribun, lui donna aussitôt la quatrième légion qu'il venait de former lui-même? Lorsque Gallien adressa une proclamation aux armées d'Illyrie, la suscription était ainsi conçue : *Gallienus Augustus tribunis exercituum Illyricianorum ;* il n'existe point d'autres chefs de corps auxquels il doive s'adresser. De ces documents extraits la plupart de pièces officielles, la conclusion qui semble sortir nécessairement, est que chaque légion alors était commandée par un tribun, pareil aux colonels de régiments chez les modernes, et que les légions du IIIe siècle ne pouvaient se comparer aux anciennes, pas plus pour l'effectif que pour la discipline.

Toujours dans le même temps, on inventa un nouveau grade avec un nom nouveau, ou plutôt une signification spéciale attribuée à un nom commun, *dux*, analogue au titre de général. Une inscription contemporaine des Antonins nous fait voir un personnage décoré entre autres honneurs du titre de « général de l'armée de Mésie dans l'expédition d'Asie et dans celle des Parthes, » et une autre fois « général des forces de terre et de mer contre les rebelles des deux provinces d'Espagne. » Mais ici le mot *dux* ne sort pas encore de l'usage ancien pour affecter une signification restreinte, il ne s'agit que d'une commission extraordinaire, et non d'une possession d'état. Je n'en dirais pas autant d'une autre inscription, où l'un des officiers de Septime Sévère est qualifié : *dux exercitus Mysiaci apud Byzantium et apud Lugdunum.*

Lorsqu'on arrive au temps de Valérien, on trouve le

grade consacré dans la hiérarchie militaire et dans le langage officiel; il s'appelle *ducatus*, et il a son uniforme, *tunica ducalis*. L'avancement est désormais réglé ainsi, de *tribunus* à *dux*, comme chez nous de colonel à général.

C'est alors qu'on voit se dessiner de nouvelles situations politiques et de nouvelles pratiques de gouvernement, de grands commandements militaires et un commencement de séparation des armes et de l'administration. On peut remarquer à cette époque une tendance des empereurs à étendre outre mesure les ressorts des pouvoirs civils et militaires. Singulière imprévoyance en présence de tant d'esprits disposés à la révolte! L'empereur Dèce nomma Valérien censeur en soumettant à son autorité suprême les armées et leurs chefs, les provinces et les magistrats et jusqu'aux préfets du prétoire. Et Valérien lui-même, à son tour, quand il fut monté sur le trône, créait des commandements qui ne se renfermaient plus dans des limites de province, mais qui embrassaient des portions considérables de l'Empire, soit l'Illyricum tout entier, avec les armées de Thrace, des deux Mésies, de Dalmatie, des deux Pannonies et de Dacie, soit toutes les contrées orientales. A côté ou au-dessous de ces généraux, étaient des gouverneurs de grands districts provinciaux; Mettius administrait l'Illyricum en même temps que Claude y présidait aux opérations de la guerre. D'autres fois on voyait les pouvoirs civils et militaires réunis dans une seule main. Lorsque Postumius leva l'étendard de la révolte contre Gallien, il tenait, par une disposition de Valérien, la Gaule tout entière comme gouverneur et comme général.

On reconnaît une époque de transition aux perpé-

tuelles fluctuations du gouvernement et au relâchement des anciennes institutions mélangées d'éléments nouveaux. Il ne me semble pas hors de propos d'exposer ici le tableau d'une cour plénière tenue par Valérien à Byzance, tableau que l'historien a emprunté au mémorial du maître des cérémonies.

Valérien Auguste prend séance en présence de l'armée, en présence des offices du palais ; à sa droite, le consul ordinaire Memmius Tuscus, Bébius Macer, préfet du prétoire, Q. Ancharius, gouverneur d'Orient; à sa gauche, Avulnius Saturninus, duc de la frontière Scythique, Murentius, nommé à la préfecture d'Égypte, Julius Tryphon, duc de la frontière orientale, Mecius Brundusimus, préfet de l'annone d'Orient, Ulpius Crinitus, duc de la frontière de l'Illyricum et de la Thrace, et Fulvius Boius, duc de la frontière Rhétique.

Cette fastueuse représentation d'un fantôme de potentat précédait d'à peine quelques mois le désastre de Valérien, et de bien peu d'années le soulèvement universel des provinces contre son indigne fils, et enfin les dernières manifestations où se montre la vanité, dirai-je des efforts? ou plutôt des prétentions de l'aristocratie sénatoriale contre l'anarchie militaire.

Ce fut en cet état que Dioclétien prit l'empire. L'union de tant de nations à contenir sous le joug d'un seul maître était une violence par elle-même ruineuse, et l'on pourrait dire, selon le langage de Montaigne, que l'Empire s'abattait par l'extravagance de sa grandeur; *mole ruit sua.* Dioclétien comprit tout d'abord que pour le conserver il fallait le diviser. Les historiens et les orateurs chrétiens, ardents de haines récentes, chargèrent sa mémoire d'invectives et de malédictions,

que la tradition moderne a trop facilement acceptées.

Il n'entre pas dans mon plan de faire son apologie ou son histoire. Je me suis proposé seulement de noter, sans préoccupation des personnes, les changements par lesquels fut inaugurée la transformation de l'empire romain dans les dernières années du IIIe siècle et les premières du IVe.

Un des plus implacables ennemis de Dioclétien me fournira les principaux linéaments de cette esquisse, dans laquelle je n'indiquerai que les faits dégagés, on me le permettra, des jugements de l'auteur.

Lactance lui reproche d'abord les magnifiques embellissements dont il dota Nicomédie. On a vu précédemment quels motifs le déterminèrent à transférer la demeure du souverain en Orient. Seulement il commit la faute, bientôt réparée par Constantin, de passer à côté de Bysance sans s'y fixer.

Un autre grief de Lactance est le partage du territoire en quatre districts impériaux, avec quatre armées sous le commandement de deux Augustes et de deux Césars, leurs fils adoptifs. Quand la tétrarchie se sera dissoute et aura fait place à la monarchie de Constantin, le même partage subsistera en quatre préfectures, dont les forces devront se faire équilibre et se contenir réciproquement. L'histoire depuis ce temps ne raconte plus guère de complots des préfets, ils se renfermèrent dans leur rôle d'administrateurs.

Lactance accuse encore Dioclétien d'avoir morcelé les provinces et multiplié à l'excès les magistratures et les offices. Ici je ne puis me dispenser de citer le texte. Chaque mot porte l'indication trop sommaire d'une ou plusieurs institutions, chaque mot est un

argument de chronologie et de justice distributive, qui donne lieu de reporter au compte de Dioclétien ce qu'on met ordinairement à celui de Constantin.

Provinciæ in frusta concisæ. Multi præsides et plura officia singulis regionibus ac pæne jam civitatibus incubare. Item rationales multi, et magistri, et vicarii præfectorum.

Ce peu de mots contient en somme toute la nouvelle constitution de Dioclétien en même temps qu'un témoignage péremptoire qui l'en déclare le seul et véritable auteur.

Le morcellement des provinces ne fut ni aussi excessif, ni aussi indignement motivé que le dit Lactance. Une fois maître assuré de tout et tranquille souverain, Dioclétien régla la distribution des provinces, non pour la satisfaction d'un plus grand nombre de favoris ambitieux ou avares, mais pour la sécurité du gouvernement. Moins vastes les sphères d'action des pouvoirs secondaires, moins de tentations et de chances de révolte. Un seul exemple suffirait à indiquer le dessein qui présida au nouvel établissement. De toutes les provinces, la plus subdivisée relativement fut l'Égypte, objet continuel de sollicitude pour la subsistance de Rome et d'inquiétude pour les princes à cause de l'esprit remuant de ses peuples: cinq gouvernements au lieu de la préfecture unique d'un simple chevalier. Un document découvert depuis quelques années nous montre l'économie et la mesure de l'opération. C'est une liste officielle des cercles administratifs, rédigée dans une des six dernières années du IIIe siècle, la douzième environ du règne de Dioclétien. Elle donne les noms de quatre-vingt seize ou dix-sept

provinces. On jugera qu'elles étaient bien assez grandes encore, si l'on réfléchit qu'elles se partageaient un territoire dont les limites touchaient aux rives du Tigre et aux montagnes de la Calédonie, aux déserts de l'Afrique et à la mer du Nord. On comptait déjà quarante-cinq provinces après Trajan.

Pour les gouvernements provinciaux, Dioclétien n'eut presque rien à créer. Son unique soin dût être de reconstituer ce que la tourmente des trente dernières années avait désorganisé, de limiter à nouveau ce que l'imprudence ou la faiblesse avait étendu outre mesure, d'uniformiser ce que les compromis nécessaires de la première institution d'Auguste y avait introduit de divers et de variable.

La différence, qui n'était plus depuis longtemps qu'une fiction, entre les provinces du Sénat et celles de l'empereur, disparut avec les titres de légats propréteurs. Désormais une seule espèce de provinces, toutes impériales, réparties seulement en trois classes.

Les proconsulaires, par respect de l'ancienne tradition et en souvenir de la prééminence d'honneur, non de puissance, des provinces du Sénat et du peuple romain, telles que l'Afrique, l'Asie et l'Achaïe, occupèrent le premier rang.

Les consulaires, celles des légats propréteurs d'autrefois, furent placées au second.

Au troisième, les moindres, qui avaient été le partage des simples chevaliers procurateurs de César, avec le titre de *præses* et le droit du glaive, c'est-à-dire, droit de justice criminelle sur les sujets de l'Empire, formèrent la classe des présidiales.

Tous les gouverneurs, à quelque classe qu'ils appar-

tinssent, furent investis de fonctions pareilles, cumulant, selon l'usage romain, les pouvoirs exécutif et judiciaire avec la perception des impôts.

Ils s'appelèrent tous indifféremment de deux dénominations communes, *judices* et *rectores*. Seulement, dans les rapports avec chacun individuellement, on avait soin d'observer la distinction des proconsuls, des consulaires, des présidents, sauf, par le solliciteur ou le subordonné, à qualifier ceux-ci de *rectores* et de *judices*.

La création des vice-préfets du prétoire, *vicarii præfectorum*, est encore un des sujets d'accusation de Lactance contre Dioclétien. Elle avait cependant sa raison d'être. Dioclétien était éminemment un esprit d'ordre. Il put craindre qu'à la faveur des distances, les administrateurs provinciaux n'échappassent à la surveillance de l'autorité préfectorale; peut-être aussi, qu'une correspondance directe et immédiate ne surchargeât les préfets d'une trop grande multitude d'affaires et de trop de détails. De là, les ressorts intermédiaires des vice-préfectures, les diocèses, au nombre de cinq pour l'Orient, de sept pour l'Occident.

Une des innovations les plus caractérisées de Dioclétien, et qui se trouve encore signalée dans la déclamation de Lactance, c'est l'organisation du régime financier, *rationales multi*.

Les distinctions de provinces césariennes et de provinces sénatoriales une fois abolies, l'uniformité d'administration de la fortune de l'Empire était une conséquence nécessaire ; seulement deux branches principales : 1° la trésorerie, *sacræ largitiones*, dénomination fastueuse, inconnue avant Dioclétien, les paiements devenaient des bienfaits du prince; 2° le

domaine de la couronne, *res privata*, héritage des précédents empereu rs.

Plus de questeurs auprès des proconsuls, plus de procurateurs de César, *procuratores provinciarum*, embrassant plusieurs provinces. En même temps disparaît aussi cette armée de procurateurs spéciaux et subalternes, que l'on avait vue depuis Auguste, se répandre sur toute la face de l'Empire, avec des titres et des emplois divers : *procuratores vicesimæ hæreditatum, procuratores vicesimæ libertatis, procuratores hereditatum caducarum*, *procuratores ad bona damnatorum*, etc., etc.

Les procurateurs généraux sont remplacés par des intendants comptables, *rationales*, deux dans chaque province, un pour la trésorerie, un pour le domaine de la couronne. Ils réunissent, dans leurs bureaux, les attributions des mille offices procuratoriens.

De même que Dioclétien avait institué des vice-préfectures au-dessus des gouvernements de provinces, il fit des contrôleurs généraux de cercles diocésains au-dessus des intendants provinciaux, on les nommait *magistri*. Constantin leur laissera encore ce nom ; sous les successeurs, ils recevront le titre de comtes.

Les fonctionnaires en sous-ordre, ce que nous appelons les bureaux, les employés, ce que les Romains appelaient *officia, officiales*, ne furent pas oubliés par Dioclétien.

Il y avait assez longtemps que les gouverneurs de provinces n'emmenaient plus de Rome, avec eux, leurs appariteurs, scribes, licteurs, suivants, *viatores*, crieurs publics, *præcones*. Nous savons par un légiste, contemporain de Septime-Sévère, que le personnel des qureaux était devenu local et permanent. Quelle est

la date, quel est l'auteur d'un changement si important? Est-ce l'enseignement de l'expérience et du temps dans quelque cité, dans quelque province? Est-ce une ordonnance générale d'Adrien? Plus d'une ville de la Grèce, dans ses voyages, aura pu lui en offrir le modèle. La nécessité d'un tel régime dut se faire de plus en plus sentir aux Romains, à mesure que, par la durée, la possession de leurs conquêtes perdait le caractère d'occupation armée, pour se changer en domination paisible et incontestée. Propriétaires reconnus et acceptés, leur domaine demandait une administration, non plus étrangère et mobile, mais naturalisée et constante. Je ne serais pas étonné que le prince, administrateur entre tous, eût le premier réalisé cette pensée.

L'abréviateur de la biographie des Césars, qui vivait sous Théodose, dit bien que, sauf quelques changements dus à Constantin, les offices publics et palatins se trouvaient de son temps, tels qu'Adrien les avait établis. Toutefois, il éveille quelques doutes sur la parfaite exactitude de son récit, lorsqu'il étend la ressemblance jusqu'à l'état militaire. Comment comparer les légions d'Adrien aux troupes de Théodose?

Quoi qu'il en soit, il nous laisse dans l'ignorance du détail. Ses contemporains avaient sous leurs yeux, le commentaire vivant qui nous manque. Il nous faut le ramasser çà et là par fragments, sans prétendre à le compléter, à moins de nous exposer à tomber dans les anachronismes, en allant chercher nos instructions parmi des monuments qui ne doivent pas encore exister pour nous.

Les noms d'*apparitio* et d'*apparitores* subsistaient toujours, plutôt dans la langue littéraire que dans la

pratique; ceux d'*officium* et d'*officiales* avaient prévalu.

Pour répondre aux diverses attributions du gouvernement provincial, l'*officium* se divisait en plusieurs sections, deux principales : 1° la direction administrative et judiciaire; 2° celle des contributions, la moins estimée, comme la plus suspecte (nous la connaîtrons mieux plus tard), et composée de commis du cadastre et des comptes, *tabularii*, avec leur chef, *princeps tabularius*.

La partie contentieuse des affaires, ainsi que l'instruction des jugements, était soumise à un chef qui s'appelait *cornicularius*; il avait la haute main sur tout l'*officium*.

Au-dessous de lui siégeait le greffier, *commentariensis*, auquel appartenait l'intendance des prisons, et qui présentait les accusés à l'audience; il présidait à la rédaction et à la conservation des actes.

Puis venaient les commis d'ordre, les rédacteurs, les expéditionnaires, *tabularii*, *cartularii*, *exceptores*.

Sous Dioclétien et les Césars de sa dynastie, une force armée demeura, comme par le passé, au service des gouverneurs de provinces. Dans le temps où l'on distinguait encore les régimes différents des provinces césariennes et sénatoriales, celles-ci qualifiées *inermes*, parce qu'elles n'étaient point soumises à un commandement militaire en même temps qu'administratif, les proconsuls avaient à leur disposition un certain nombre de cohortes avec de la cavalerie, pour le maintien de l'ordre public seulement, non contre les dangers de la guerre. Ces soldats fournissaient une garde au proconsul, des escortes aux commissaires impériaux en voyage, des auxiliaires pour l'exécution des arrêts de

la justice et des ordres de l'autorité en cas d'impuissance des officiers civils ; c'est ce que les légistes appellent l'emploi du bras militaire, *manus militaris*. Il y avait aussi des postes de sûreté disséminés sur différents points, *stationes militum*, *milites stationarii*. Quelquefois un soldat isolé suffisait à la surveillance, comme à Nicomédie sous le gouvernement de Pline le Jeune. Ceux que les proconsuls attachaient à leur service personnel, en qualité de *statores*, nous dirions des plantons, des ordonnances, et d'autres qu'ils chargaient d'emplois divers, prenaient la qualification de *beneficiarii*, comme avantagés par le magistrat ou le chef qui les avait choisis et comme serviteurs en titre.

La prison, la torture, les supplices étaient du ministère spécial des soldats et même de leurs officiers, et ils ne se croyaient nullement déshonorés par de tels services. Les légistes, les historiens, les relations de la mort des martyrs en offrent de nombreux témoignages. Chaque légion, chaque cohorte prétorienne ou urbaine avait ses *quœstionarii*, ses *speculatores*, nom que les vieux glossaires donnent pour synonyme de bourreau, δήμιος, ἀποκεφαλίζων. On voit, au moment de la persécution, les soldats des postes de sûreté torturer par ordre du magistrat et en sa présence les chrétiens qu'ils lui avaient amenés. *Tunc attentantur numerosis durisque cruciatibus per stationarium militem, justorum piorumque carnificem.*

Ulpien a parfaitement distingué et caractérisé, par des dénominations différentes, les deux espèces d'agents mis à la disposition des gouverneurs : les gens des bureaux, *officialés*, *cartularii*, la force armée, *milites*, *speculatores*, *optiones*.

Nous voyons encore à l'œuvre, mais toujours im-

parfaitement, en attendant que l'histoire des temps postérieurs nous apporte des lumières rétrospectives; un autre ordre de fonctionnaires assujetis, déjà bien avant Dioclétien, par des engagements non volontaires, à des services publics importants, tels que l'entretien des routes, les relais de la poste impériale, la police de sûreté, et surtout la perception des impôts, les convois des espèces, aux risques et périls des convoyeurs, *prosecutores*. Ces fonctionnaires étaient les notables des cités, *principales*, les décurions et jusqu'aux plébéiens, pour peu qu'ils eussent d'aisance et de capacité. Les offices provinciaux ordonnaient, contrôlaient, contraignaient ; les municipalités exécutaient sous la double condition de la gratuité et de la responsabilité.

Dioclétien n'aggrava pas leurs charges ; on ne peut pas dire non plus qu'il les allégea. Sa justice et son équité n'adoucirent point la rigueur de la loi romaine envers les sujets en ce qui touchait aux intérêts du fisc. Il était de son temps. On ne concevait pas à Rome cette idée de droit et de raison, qu'il n'est permis d'imposer de responsabilité aux hommes que pour les emplois recherchés par eux, ou librement acceptés. Voici un rescrit de Dioclétien, qui montre l'esprit du gouvernement romain en matière de finances et l'une des causes de la ruine des cités, à savoir : la solidarité de chacun au nom de tous.

« Les empereurs Dioclétien et Maximien à Januarius et autres.

« Vous assurez que vous avez été unis et associés à Augerius et à son fils pour le recouvrement d'un arriéré de contributions ; qu'il n'a eu, pour sa part personnelle, qu'un certain nombre de débiteurs à poursuivre, et qu'il n'y a entre lui et les autres pré-

posés élus pour le recouvrement aucune communauté d'opérations ni de responsabilité, *periculi*; mais que ses obligations et ses comptes sont entièrement séparés et distincts. Il est juste que les principaux préposés, *exactores principali loco*, soient tenus les premiers de satisfaire et indemniser le fisc, et qu'après eux, s'il reste encore du déficit, le fisc exerce son recours contre les magistrats qui les ont désignés à l'élection, *nominatores*. En conséquence notre intendant comptable, *rationalis*, procédera selon le droit, et si, après qu'on aura exécuté lesdits préposés et ensuite les magistrats qui les ont désignés, le fisc n'a pas obtenu pleine et entière satisfaction, les poursuites seront dirigées contre vous. »

Il ne faut pas oublier que, soit par l'excès des impositions, soit par les inconvénients de la perception, il existait perpétuellement des arriérés de plusieurs années.

Dioclétien n'a point créé, il a organisé et reconstitué. Il remplaça par une sorte de monarchie formée d'une famille de princes sous un chef suprême, le fantôme d'aristocratie républicaine, qui s'évanouit avec l'autorité politique du Sénat; sa grande innovation ne fut qu'une combinaison nouvelle d'éléments anciens, la limitation des districts provinciaux et l'uniformité du régime administratif, une subordination graduée, substituée à la dispersion des pouvoirs, la concentration des services publics sous des directions hiérarchiques, la formation des sphères d'action intermédiaires entre les unités provinciales et le centre de la puissance souveraine.

Dans sa colère contre les persécuteurs du christianisme, Lactance a dépeint Dioclétien comme un

tyran féroce et sanguinaire. Cependant il avoue que son règne fut pendant vingt ans glorieux et fortuné, tant qu'il n'eut pas rendu l'édit de persécution, édit que Galère avait fini par lui arracher.

Le jugement d'Aurelius Victor est plus équitable et plus sensé ; il blâme dans ce prince l'excès de vanité qui lui inspira l'idée de charger son diadème, ses vêtements et jusqu'à sa chaussure d'or et de pierreries, de se faire adorer comme un Dieu. Il ajoute encore cette réflexion ; que les hommes, même supérieurs, lorsqu'ils sont partis de très-bas, ont plus de penchant que d'autres à se laisser enivrer d'orgueil.

Contraste singulier : c'est Probus, né dans une condition assez élevée et poli par l'éducation, qui rêve la république et s'efforce inutilement de relever le Sénat. C'est le fils de l'affranchi, le soldat parvenu, qui ambitionne le faste et la puissance. D'un côté l'élan et l'illusion d'une âme généreuse, de l'autre, moins de magnanimité et plus de sens politique.

Aurelius Victor, après la juste critique, fait la part de la juste louange ; il reconnaît que Dioclétien racheta ses défauts par de grandes vertus, et que, s'il affecta le nom de maître, il gouverna en père. Nous serions tentés de dire : sinon en père très-tendre, du moins en grand et sage empereur. Remarquons à sa gloire que de tous les princes, c'est celui dont le code Justinien a conservé le plus grand nombre de jugements et d'ordonnances, douze cent vingt, presque autant que de tous les autres ensemble.

Dioclétien, dans un règne de vingt années, fit sortir des déchirements de l'Empire et de ce cahos des guerres civiles et de l'anarchie militaire, l'ordre d'un gouvernement régulier, cet ordre si bien établi que les

révolutions et les querelles sanglantes de ses successeurs durant quinze années ne purent en déranger l'assiette ni en ébranler les fondements.

Avec Dioclétien et avant lui, les paysans et les pâtres, en passant par les camps, ont pris la place des patriciens sur le trône, et les patriciens sont leurs préfets, leurs ministres, les officiers de leur maison impériale.

Ces dynasties de paysans, qui remplissent un intervalle de soixante-dix ans, seront à leur tour supplantées par les dynasties des empereurs chrétiens.

Après les guerres civiles et les insurrections de la soldatesque, les guerres intestines et furieuses dans le sein du christianisme, la guerre acharnée des empereurs contre le paganisme et les hérésies, quand ils ne sont pas hérétiques eux-mêmes et persécuteurs des orthodoxes ; après les commotions politiques, le gouvernement occulte et énervant des offices palatins et des eunuques.

Vienne à présent Constantin, nous pouvons ouvrir, avec une préparation à peu près suffisante et en connaissance de cause, les annales du Bas-Empire et le code Théodosien.

NAUDET.

MÉMOIRE

SUR LE

PROJET DE DIME ROYALE

ET LA

MORT DE VAUBAN[1].

La mort de Vauban eût dû arrêter le chancelier et sa police, leur faire ouvrir les yeux, les accabler de honte et de douleur. Il n'en fut rien, et le corps du maréchal venait à peine de partir pour le Morvan, que Delamare fit une descente dans l'atelier de reliure de la rue Saint-Jacques (2 avril). On n'y saisit que quelques feuilles de rebut; mais d'Argenson persista, et, au bout de quinze jours, il voulut interroger lui-même la veuve Fétil, ainsi que sa fille et le compagnon relieur qui avait aidé à porter le dernier lot de volumes. Ne fallait-il pas, à tout prix, découvrir le lieu d'impression et prouver que Vauban destinait son livre à recevoir plus de publicité que ne l'avaient témoigné les premières informations? N'ayant encore rien tiré de ces interrogatoires, le lieutenant général et le chancelir sommèrent les gendres du maréchal de représenter le paquet d'exemplaires rapporté à la rue Saint-Vincent, le 24 mars. MM. de Villebertin et d'Ussé revenaient de Bazoches, où le corps de leur beau-père avait été enseveli le 16 avril, au milieu d'un concours immense d'assistants. Mais ils s'étaient hâtés, aussitôt

(1) V. plus haut, p. 229.

le maréchal mort, de transporter les volumes reliés dans la chambre de l'abbé de Beaumont, tandis que le petit-fils du maréchal, M. d'Aunay, enlevait les autres livres, y compris les manuscrits et papiers. On put donc répondre que rien n'était resté sous les scellés (1).

Ce double insuccès, cette absence totale de preuves compromettantes, dépitèrent d'Argenson ; il mit la main sur le valet de chambre Collas, et essaya d'en tirer quelques lumières. « Ne ménageons plus cet « homme, qui ne parle pas de bonne foi, » écrivait-il à Delamare. Le malheureux serviteur fut tenu pendant un mois environ au Petit-Châtelet, et, lorsque tous les commissaires se furent évertués en vain à le faire parler, d'Argenson alla en personne l'interroger dans la chambre du concierge des prisons. Sa déposition (2), dont j'ai déjà cité un passage, eut toutes les apparences de la sincérité et de l'exactitude ; mais elle n'apprit rien de nouveau au chancelier, et dut le confirmer, au contraire, dans la conviction que l'affaire ne pourrait aller plus loin. Peut-être, si l'abbé de Beaumont n'avait pris les devants et quitté Paris, la police l'eût-elle saisi comme principal complice : elle ne put que faire une descente chez lui, dans cet hôtel Saint-Jean qui communiquait avec la demeure de Vauban (3). Outre deux exemplaires qui étaient restés dans la chambre de l'abbé, on y trouva : 1° le manuscrit d'un carton que le maréchal avait préparé le 19 mars (4); 2° un écrit in-

(1) Voyez la lettre du marquis d'Ussé, 11 avril.

(2) Interrogatoire du 2 mai.

(3) Procès-verbal du 8 mai.

(4) Un carton avait été fait dès la fin de 1706 pour les pages 15 et 16. On ne le trouve employé que dans la huitième édition de la

titulé : *Deuxième addition pour répondre aux plaintes de la Noblesse contre le système de la Dîme royale mal entendu.* Ceci parut au commissaire une preuve évidente qu'on avait projeté une réédition de l'ouvrage proscrit. Enfin, un troisième manuscrit, découvert au même endroit, dans une cassette, intrigua considérablement Delamare. Le titre en était : *Objections de M. le P. contre le Projet de la dîme royale et réponse de l'auteur dudit Projet.* Ces initiales « M. le P. » ne signifiaient-elles pas « M. le Prince de « Condé ? » — Nous croyons que Delamare s'inquiétait bien à tort : il est probable que les *Objections* n'étaient autre chose que le premier travail d'un magistrat de Dunkerque, nommé Jean le Potier de la Hestroy, et accrédité parmi les conseillers secrets du Contrôle général ; elles parurent plus tard, en 1716, avec des remaniements importants, sous le titre de : *Réflexions sur le traité de la Dîme royale.*

Il ne restait plus à d'Argenson et au chancelier qu'à clore les poursuites et rendre la liberté au valet de chambre Collas. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que la *Dîme royale* demeura proscrite, et que les ordres les plus rigoureux, mais les plus inutiles, furent maintenus pour en empêcher le débit.

Quant aux interrogatoires et aux procès-verbaux d'information ou de saisie, ils restèrent entre les mains de Delamare, avec la correspondance échangée entre ce commissaire et M. d'Argenson ; tous ses

Dîme, datée de 1708, dont il existe à la Bib. nationale un exemplaire précieux, celui de Daniel Huet. Il ne sert qu'à corriger un chiffre de 170 en 240, sans changer rien au passage très-violent qui se trouve dans le même endroit L'autre carton préparé par le maréchal pour une future réédition s'appliquait à la page 171.

papiers étant passés à la Bibliothèque, c'est là que j'ai retrouvé les documents relatifs à la *Dîme* (1), sur l'indication du savant éditeur des *Archives de la Bastille*, M. François Ravaisson.

Tels sont les faits précis: quelles conclusions en tirer?

Vauban, nous le savons déjà, était affaibli par l'âge et par les fatigues de la vie militaire : il souffrait depuis longtemps d'une toux opiniâtre, devenue encore plus pénible dans la campagne de 1706, et Fontenelle dit positivement qu'il succomba à une fluxion de poitrine. Mais, ayant en main les nouveaux documents, et surtout la déposition du valet de chambre Collas, est-il possible de douter que le mal n'ait été aggravé et la catastrophe précipitée par l'arrêt de proscription de la *Dîme*, par les cruelles anxiétés et l'amer désespoir que Vauban dut ressentir en voyant son livre condamné et son patriotisme méconnu?

On a déjà discuté des faits analogues, car les cas de disgrâce ne sont que trop communs dans l'histoire du grand règne. Ici, les pièces les plus authentiques ne me semblent guère laisser de place à l'incertitude quant aux causes d'une si rapide mort ; de plus, elles permettent de déterminer avec beaucoup de vraisemblance la part de responsabilité de chacun. Je crois avoir démontré que le chancelier et le lieutenant général de police manquèrent absolument à leur devoir de bons serviteurs, qui était d'éclairer le prince et de faire fléchir la loi, si tant est qu'elle fût en jeu, devant le nom du plus honnête et du plus dévoué des sujets. Alors même que les mesures de rigueur eussent pu se justifier par la nécessité de prévenir des excitations

(1) Bib. nat., ms. fr. 21746. — Une partie de ces pièces sont reproduites ci-après, en appendice.

inquiétantes pour la tranquillité du royaume et de cacher ses misères aux ennemis (1), il reste tout au moins l'odieux des procédés que nulle raison d'État n'autorisait à employer contre la *Dîme royale*, contre Vauban.

Est-ce à dire que la responsabilité de Louis XIV se trouve ainsi dégagée, aux dépens de celle de ses ministres? Non certes, car on ne saurait admettre qu'il n'ait point connu, et par conséquent autorisé, des poursuites qui visaient un maréchal de France, et qui durèrent un mois et demi. Le bulletin de Versailles, tenu si minutieusement par Dangeau, nous montre le roi, pendant les mois de février et de mars 1707, en rapports constants avec les personnes qui pouvaient le mieux l'instruire. Le lundi, 14 février, jour où fut signé le premier arrêt, il présida le Conseil des dépêches et y vit le chancelier et Chamillart. Le soir, chez M[me] de Maintenon, il reçut le directeur général des fortifications, dont les relations avec Vauban étaient des plus fréquentes, sinon des plus amicales, et qui avait même eu ses premières confidences sur la *Dîme*. Le jour suivant, il y eut encore Conseil des finances et travail avec le fils du chancelier.

(1) C'est la justification employée par le Potier de la Hestroy dans un exemplaire ms. de ses *Observations sur la Dîme* (Bib. nat., ms. fr. 1736, ancien Versailles 77) : « Après tout, on ne peut qu'on ne blasme un peu l'indiscrétion du maréchal d'avoir rendu public par l'impression un ouvrage qui devoit estre pour le Roy seul et pou ses ministres, quand ce ne seroit qu'à cause de la peinture qu'il y fait du mauvais estat de la France. Quel avantage nos ennemis ne prendront-ils pas?... C'est en vain qu'on a défendu le débit de ce livre dans le royaume : il en a passé des exemplaires dans les pays étrangers, et c'est de là qu'il reflue chez nous.... »

Passant à la date du second arrêt, nous voyons que Chamillart était alors incommodé, mais qu'il venait cependant travailler le soir chez M[me] de Maintenon; son portefeuille regorgeait de propositions et de projets de finances entre lesquels il dut vraisemblablement citer la *Dîme royale*. Le lundi 14 mars, la cour ne s'occupa que de chasse et de présentations; mais le 15 était jour de Conseil des finances, et il n'est pas à supposer que, dans l'une ou l'autre des réunions que le roi présida en personne, personne ne l'informa de la marche des choses. Peut-on en douter, quand il est si bien connu, si bien établi, que les moindres affaires, avant de passer au Conseil ou dans le portefeuille, lui étaient religieusement soumises et ne recevaient de solution qu'après cette formalité obligatoire? Lui-même l'a dit dans ses *Mémoires :* « On me vit toujours marcher constamment dans la même route, vouloir être « informé de tout ce qui se faisoit, écouter les prières « et les plaintes de mes moindres sujets... recevoir « les dépêches, faire moi-même une partie des ré« ponses... me faire rendre compte par ceux qui « étoient dans les emplois... Distribuer les grâces « par mon propre choix, conserver, en un mot, seul « toute mon autorité... » Bien que l'âge fût venu, cette minutieuse ingérence dans tous les détails du gouverment était la même en 1707 qu'en 1661. On dira, avec le plus récent historien des secrétaires d'État (1), que le pouvoir absolu restait de fait aux agents, aux ministres, qui ne présentaient à leur maître que la surface des questions, en lui proposant, lui imposant leur

(1) M. le vicomte de Luçay, dans les articles publiés en 1861, par la *Revue historique du droit français et étranger*.

propre solution: et peut-être Saint-Simon n'a-t-il guère exagéré l'omnipotence des ministres, ces « cinq rois « de France, qui exerçaient à leur gré la tyrannie sous « le roi véritable, et presque tout à son insu. » C'est ce que Fénelon avait dénoncé plus anciennement, dans sa fameuse lettre de 1693 : « Chaque ministre a été « le maître dans l'étendue de son administration. « ... Ils ont été durs, hautains, injustes, violents, de « mauvaise foi ; ils n'ont connu d'autres règles que de « menacer, que d'écraser, que d'anéantir tout ce qui « leur résistait. *Ils ne vous ont parlé que pour écarter « de vous toute vérité qui leur pouvait faire ombrage.*»

Mais, encore une fois, ces réserves ne sont pas applicables au cas de la *Dîme royale*, et la responsabilité première de la condamnation remonte jusqu'au roi, telle qu'il la réclamait. Voyons d'ailleurs comment il accueillit les nouvelles de la maladie et de la mort du maréchal.

Le lundi 28 mars, il avait pris médecine, puis fait son travail ordinaire avec M. le Peletier de Souzy, quand Fagon vint l'avertir à son dîner que le maréchal était à l'extrémité et demandait qu'on lui envoyât le premier médecin de Monseigneur. « Le roi, nous dit « Dangeau, ordonna que Boudin partît sur l'heure, et « parla de M. de Vauban avec beaucoup d'estime et « d'amitié. Il le loua sur beaucoup de chapitres, et « dit : « Je perds un homme fort affectionné à ma per- « sonne et à l'État (1). » Le lendemain 30, avant qu'on partît pour Marly, la nouvelle de la mort fut apportée par des courtisans qui « demandaient les charges, » et

(1) Saint-Simon a bien dit : « C'était un homme uniquement personnel, et qui ne comptait tous les autres, quels qu'ils fussent, que par rapport à soi. »

le partage de cette dépouille se fit dès le soir même, chez Mme de Maintenon.

On chercherait en vain un autre souvenir de la mort de Vauban dans ce journal si fidèle, si complet, et encore est-il à remarquer que Saint-Simon, rédigeant ses propres *Mémoires* d'après Dangeau, n'a plus tenu compte des paroles prononcées par le roi à son dîner (1). C'était beaucoup pourtant que cette manifestation publique et solennelle des regrets du maître; souvenons-nous des billets de simple condoléance écrits à la veuve et au fils de Colbert, ou, pis encore, du soulagement que Louis XIV témoigna lors de la mort des plus fidèles, Louvois, Seignelay, l'idolâtre La Feuillade. L'abbé de Choisy a dit quelque part que les ministres « ne savaient plus au juste s'ils étaient « dignes d'amour ou de haine, » et c'est au lendemain de la mort de Colbert que le moraliste écrivit cette phrase amère: « Les grands sont si heureux « qu'ils n'éprouvent même pas dans toute leur vie « l'inconvénient de regretter la perte de leurs meilleurs serviteurs (2). »

En regard d'une ingratitude qu'il a évidemment exagérée, car nous devons accepter de préférence le récit de Dangeau, Saint-Simon parle de la douleur « des impuissants, des désintéressés, » c'est-à-dire l'église, la noblesse, les bons bourgeois. Il s'en fait l'écho avec une ardeur admirable pour un homme qui ne pardonnait pourtant point à la *Dîme royale* d'avoir

(1) Il y a loin, en effet, des paroles recueillies sur l'instant par Dangeau à cette phrase de Saint-Simon : « Le roi ne vit plus en Vauban qu'un insensé pour l'amour du public, qu'un criminel qu attentait à l'autorité de ses ministres, et par conséquent à la sienne.«

(2) La Bruyère.

enfanté l'impôt du dixième. Mais, si nous insistons pour trouver des traces de la douleur dont parle Saint-Simon, dans les gazettes du temps, dans les correspondances privées, dans les mémoires des contemporains, il semble que cette date néfaste du 30 mars 1707 ait à peine marqué au milieu des années si misérables de la fin du grand règne. Seule, et tandis que le roi ne jugeait Vauban digne ni d'une oraison funèbre, ni d'une cérémonie officielle, l'Académie des sciences, dont le maréchal était membre honoraire, sut s'acquitter de son devoir. Elle fit célébrer un service solennel, où l'on compta, nous dit le *Mercure*, plus de quatre-vingts hommes de lettres. Puis, dans la séance du 4 mai, Fontenelle prononça un éloge dont certains passages furent tout aussitôt livrés au public, celui-ci entre autres : « L'attention de M. de Vauban à procurer le bien des particuliers ne se bornait pas aux « gens de guerre ; il compatissait aussi aux misères « publiques, et il s'est appliqué toute sa vie à y chercher des remèdes ; il consumait une partie de ses « loisirs à imaginer des moyens propres au soulagement des peuples, à les réduire en pratique, à calculer les deniers publics et à chercher par d'actives « et continuelles supputations le rare secret de remplir « les coffres du roi et de soulager le pays... » C'était déjà une allusion bien directe à la *Dîme*, et cela, au moment même où la justice redoublait d'efforts pour atteindre, sinon l'auteur, du moins ses complices secondaires ; l'éloquent secrétaire perpétuel osa encore ajouter un trait plus précis. Après avoir reconnu le mérite des études économiques du maréchal, et tout en rendant hommage à la générosité royale qui avait comblé Vauban de plus de faveurs que celui-ci n'en

eût pu demander, il rappela que ce fidèle serviteur avait, partout et toujours, soutenu son caractère d'honnête homme, « malgré les flatteurs et les courtisans. » On ne pouvait dire mieux, ni davantage, et c'est une gloire pour nos Académies d'avoir noblement interprété et manifesté à l'origine comme elles le font encore aujourd'hui, la profonde vénération que tout le pays professera à jamais pour ce grand nom de Vauban.

La mort du maréchal, dédaignant toute protestation et ne consultant que sa conscience, paraîtra encore plus belle et plus majestueuse, si nous mettons en regard la conduite que tint, dans les mêmes circonstances, le compagnon de lutte et de disgrâce de Vauban, Pierre de Boisguilbert. Quoi qu'en ait dit Saint-Simon, le magistrat rouennais ne sut nullement se montrer digne de l'honneur de cette persécution : sa propre correspondance le prouve d'un bout à l'autre (1).

Avec lui et avec le *Factum de la France*, il n'était pas besoin de ménagements ; l'arrêt rédigé et signé par le chancelier, le 14 mars, en même temps que celui qui frappait la *Dîme royale*, fut accompagné d'un ordre d'exil à Brives-la-Gaillarde. Mais déjà Boisguilbert, averti peut-être par le ministre La Vrillière, avait cherché un asile contre les rigueurs dont sa position de magistrat de police le rendait plus passible que tout autre. C'est de la « terre étrangère » qu'il écrivit au contrôleur général une première lettre, toute pleine

(1) Les documents qui vont suivre sont tirés de la « Notice sur la vie et les travaux de Boisguilbert, » que j'ai présentée en 1865, au concours du prix Léon Faucher, et que l'Académie a bien voulu récompenser d'une mention très-honorable.

de cette humilité obséquieuse qu'il faisait alterner avec les boutades de la plus naïve assurance.

« Ce 17 mars. Monseigneur, je vous demande très-hum-
« blement pardon, si 112,000 liv. de taxes par moi
« payées depuis votre ministère, pareille somme à moi
« présentement demandée, m'ont assez fait perdre la
« raison pour désobéir à vos ordres, dans l'espérance que
« le public joindroit ses prières aux miennes pour obtenir
« de vous des manières sur lesquelles vous avez trouvé
« bon que j'eusse l'honneur de vous entretenir si long-
« temps. J'ai reçu un ordre d'aller à Brives-la-Gaillarde.
« Je suis persuadé, Monseigneur, que ma peine seroit
» moins grande que mon crime, si ma situation étoit
« semblable à celle des autres hommes; mais quitter
« Rouen, à mon égard, est réduire une femme et un
« grand nombre d'enfants que j'ai à l'aumône, présente-
« ment que l'on ne reçoit rien des terres, n'ayant d'autre
« moyen de subsister que les émoluments journaliers
« de ma charge. J'ai commencé par faire supprimer
« partout où j'en ai pu trouver les exemplaires de tout
« ce que j'ai fait, brûler tous mes manuscrits, en
« très-grand nombre, et si, à l'exemple de Dieu,
« Monseigneur, vous voulez bien user de miséricorde
« à mon égard, vous connoîtrez par la suite que mon
« repentir est véritable, la pénitence volontaire de
« l'auteur faisant plus d'effet dans ces occasions que la
« peine que l'on lui peut faire. Je vous supplie, Monsei-
« gneur, que ma femme et mes enfants ne soient point
« punis pour un crime qui m'est singulier, et que vo-
« tre caractère, tout rempli de bonté, veuille bien
« m'accorder ma grâce, et que mon silence à l'avenir
« vous marque ma reconnoissance. Je suis, avec un
« très-profond respect, etc. »

Les ministres savaient à quoi s'en tenir sur la situation des affaires du lieutenant général, que d'ailleurs ils n'avaient pas l'intention de punir longuement ni sévèrement. Il n'y eut donc pas de réponse à cette première supplique ; mais le chancelier s'opposa à ce que l'exilé fît exercer sa charge, comme il l'avait imaginé, par son fils aîné. Cette décision fit revenir en toute hâte le fugitif repentant ; de la même plume qui avait prodigué les avis et les conseils à trois générations de contrôleurs généraux, il renouvela son amende honorable dans des termes plus humbles que jamais, mais en faisant toutefois de singulières réserves : « Ce « 11 avril. Monseigneur, je me donne l'honneur de « vous confirmer de mon territoire la parole que j'ai « pris la hardiesse de vous donner dans une terre « étrangère, savoir : de ne parler ni écrire en façon « quelconque du gouvernement, excepté à votre égard, « seulement quand vous m'en aurez donné la permis- « sion, espérant qu'à l'exemple de Dieu, qui oublie « tout à fait le passé lorsqu'il pardonne aux pécheurs, « vous voudrez bien m'accorder la grâce de vous « saluer quand je me rencontrerai à Paris. J'ai brûlé « tous mes manuscrits, en très-grand nombre, à la ré- « serve d'un exemplaire des Mémoires de M. de Sully. » Et reprenant son sujet favori, Boisguilbert recommandait la libre sortie des blés comme le seul moyen de rétablir les affaires, quoi qu'en pussent dire M. d'Argenson et le premier président de Harlay. Chamillart, dont la participation aux rigueurs du chancelier n'est point douteuse cette fois, dicta la réponse suivante, de ce ton ironique et dédaigneux qu'il prenait volontiers pour remettre à sa place le petit magistrat de province, trop prolixe dans l'exposition de ses chimères :

« Puisque vous vous adressez encore à moi, après « avoir donné au public toutes vos extravagances, le « seul bon conseil que je puisse vous donner, c'est de « brûler vos remarques sur le Mémoire de M. de « Sully, et de pouvoir imaginer une fois en votre vie « que l'on ne sauroit appliquer aucun exemple que « pour en faire usage quand les choses sont à peu près « dans la même proportion, et qu'un royaume est « assez riche pour soutenir la dépense que les rois « veulent lui faire porter. Si vous entendez bien ce que « je vous veux dire, et qui n'est pas difficile à com- « prendre, vous vous occuperez à l'avenir de rendre « la justice, et vous renoncerez au gouvernement de « l'État. »

Sans renoncer à rien, Boisguilbert dut obéir à l'ordre d'exil et partir pour l'Auvergne; mais il se garda de brûler quoi que ce fût, et conserva surtout cet exemplaire annoté de Sully qui formait son bagage suprême et qui lui servit plus tard à reprendre sa correspondance avec le Contrôle général.

Ses amis, ses protecteurs ne l'abandonnèrent point. Le chancelier avait annoncé, dès le 3 avril, que le roi ferait bientôt miséricorde, pour peu que l'on répondît suffisamment de la conduite à venir du coupable, et, en effet, le temps d'exil avait été réduit à six mois. M. de la Vrillière, qui avait la Normandie dans son département de secrétaire d'État, et le duc de Saint-Simon, qui conservait bon souvenir de ses relations avec les deux frères Boisguilbert, s'employèrent activement pour faire encore abréger la durée du châtiment. Mais, si le roi était calmé, Chamillart ne pardonnait pas encore, et, la femme du lieutenant général ayant voulu venir se jeter aux pieds du ministre,

elle reçut avis que toute démarche de ce genre serait considérée comme une profonde ingratitude. La punition avait été bien peu proportionnée à la gravité des attaques portées contre le gouvernement et le ministère; le seul moyen d'obtenir quelque diminution des six mois, c'était de faire connaître, par le repentir de Boisguilbert et la douleur de sa famille, qu'il méritait cette grâce.

Tout s'arrangea : Boisguilbert eut même la bonne fortune de trouver en Auvergne un intendant qu'il avait connu à Rouen, ce qui lui permit d'occuper ses loisirs forcés à l'étude de la misère locale. L'exil ne dura que deux ou trois mois, et Saint-Simon se vante d'avoir été pour quelque chose dans cette extrême indulgence du ministre. « Mais, ajoute-t-il, Boisguilbert, mandé « en revenant, essuya une dure mercuriale, et, pour « le mortifier de tous points, fut renvoyé à Rouen, « suspendu de ses fonctions, ce qui toutefois ne dura « guère. Il en fut amplement dédommagé par la foule « du peuple et les acclamations avec lesquelles il fut « reçu. » Pour que ce dernier détail fût admissible, il faudrait supposer un revirement bien complet chez les Rouennais, qui n'avaient guère apprécié jusque-là leur magistrat, ni son caractère, ni ses œuvres économiques. Ce qui n'est point douteux, c'est que le *Factum de la France* bénéficia de la proscription et eut un succès sans exemple dans l'histoire des livres prohibés. Sept éditions au moins parurent avant la fin de l'année 1707, dont trois portant le titre de *Testament politique de M. de Vauban*, avec un portrait du maréchal. Il est fort probable que l'exilé de Brives n'était pas étranger à ces publications : sa seule concession aux ministres fut de supprimer les pages séditieuses

du *Supplément au Détail*, qui cependant n'avait pas été désigné dans l'arrêt du 14 mars. Cette apparence de repentir, ce ton contrit de toutes ses lettres, firent presque oublier tant d'offenses : quelques mois à peine s'étaient écoulés depuis le retour à Rouen, que la correspondance reprenait, entre Boisguilbert et Chamillart, aussi active que par le passé; bientôt, l'arrivée de Desmaretz au poste de contrôleur général acheva de donner un tel caractère de confiance à ces relations, que le donneur d'avis put, encore une fois, se croire maître de l'esprit du ministre et des destinées du pays. Illusions trop faciles et trop fréquentes pour que nous puissions les qualifier de généreuses !

Boisguilbert devait ainsi passer les dernières années de son existence dans des alternatives d'humilité et de triomphe puéril, toujours persiflé par les ministres qu'il accablait de ses conseils et lassait de ses redites. Me permettra-t-on, en finissant, de citer un dernier fragment de sa correspondance inédite, qui, seule, pourra, quelque jour, faire comprendre un si étrange caractère, où la dignité morale n'était guère à la hauteur du génie économique ? C'est en août 1711, et Boisguilbert écrit de Fontainebleau, où se trouve la cour.

Il a déjà obtenu plusieurs audiences du contrôleur général ou du chancelier; sa verve se ressent de ces faveurs, et la lettre est singulièrement longue et diffuse (1); mais je n'en donnerai que la dernière page, qui nous ramène à Vauban et à la *Dîme royale*.

« Il est à propos, Monseigneur, que je vous présente « le ministère de M. de Sully, surligné à feuillets pliés, « en sorte que vous ferez le dépouillement de ce qui

(1) Lettre du 21 août (1711) à Desmaretz.

« est essentiel en moins d'une demi-heure. Vous « verrez qu'il trouva la France en plus pitoyable état « qu'elle n'est aujourd'hui, et qu'au milieu de deux « guerres, il la rétablit, paya toutes les dettes et « amassa trente millions d'argent quitte au roi, parce « qu'il rendit les peuples riches par la protection qu'il « donna au labourage et au commerce du dedans. « Vous apercevrez à même temps qu'il n'eut point de « plus grands adversaires dans sa route que le Conseil « du roi et les courtisans, jusques aux princes. Cependant, comme il eut le maître et les peuples de « son côté, il vint à la fin à bout de tout... De plus, « cette lecture fera connoître que ce n'est point le « projet du lieutenant général de Rouen que vous « suivez, qui ne s'estime point un assez grand auteur, « ni téméraire jusqu'au point de se donner pour guide « dans une pareille route, comme a fait, fort mal à propos, feu M. de Vauban, sauf le respect dû à sa mémoire, bien que je ne m'en sois pas caché dans mon « ouvrage de son vivant, et qu'il m'eût donné des « louanges dans le sien. Au fond, c'étoit la production « d'un prêtre d'une vie fort équivoque, à qui il avoit « bien voulu prêter son nom. »

Ainsi, aucune amertume ne fut épargnée à Vauban : mort pour ce livre de la *Dîme royale*, où se sont résumées toutes les plus nobles inspirations de son patriotisme, il fallait que la jalousie de Boisguilbert, comme plus tard l'erreur obstinée de l'auteur du *Siècle de Louis XIV*, vînt lui dénier la paternité de son œuvre, et détourner la gratitude qui lui est due à tant de titres.

A. M. DE BOISLISLE.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I. — LETTRE DU COMMISSAIRE DELAMARE AU LIEUTENANT GÉNÉRAL DE POLICE (1).

Ce 22 mars 1707.

J'ay commencé, Monsieur, à chercher les moiens d'establir quelques preuves de l'impression et du débit du livre de la *Dixme royalle;* j'ay fait sonder par le sieur du Puys nos plus fameux et plus hardis distributeurs : tous ont dit qu'ils ont fait leur possible d'en avoir, sans y pouveoir parvenir; que c'est Monsieur de Vauban qui le distribue et qui en envoie à ses amis et où il juge à propos. Tout ce que j'ai pu aquérir de preuves, c'est qu'il y a six ou sept jours que l'on en veit soixante exemplaires chez le relieur que Monsieur de Vauban emploie; que l'on fit tout ce que l'on put pour en avoir un seul, mais que le relieur s'en deffendit et dit qu'ils lui estoient donnez par compte et qu'il n'osoit pas s'en deffaire d'aucun. Si vous le jugez à propos, Monsieur, je ferai une visite chez ce relieur, sous tout autre prétexte, et, en cas que j'y trouve ce livre, je le ferai saisir et je prendrai la déclaration du relieur; mais si ce que l'on dit est vrai, toutte la preuve tombera sur Mr de Vauban. J'attendrai sur cela, Monsieur, l'honneur de vos ordres.

DELAMARE.

[En marge :]

Ne pourrions-nous pas avoir des témoins qui déposassent de ce fait, au moins par ouy dire?

Ce fait ne laisse pas d'estre important, et il peut fort bien entrer dans nostre information

N'y manquez pas, je vous prie, et le plus tost, ce sera le mieux.

Quand il s'agist de recevoir les ordres du Roy, ce n'est pas à nous à prévoir les conséquences.

M. R. D'ARGENSON.

(1) Bib. nat., ms. fr. 21746, fol. 262.

II. — INTERROGATOIRE DE LA VEUVE FÉTIL (1).

Du samedi deuxième jour du mois d'avril 1707, deux heures de relevée.

Nous, Nicolas Delamare, conseiller du roi, commissaire au Châtelet, en exécutien de l'ordre du roi à nous donné par M. d'Argenson, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel et lieutenant général de police de la ville, prévôté et vicomté de Paris, sommes transporté en la maison de Geneviève Bruneau, veuve de Jacques Fétil, maître relieur de livres à Paris, sise rue Saint-Jacques, pour y faire perquisition d'un livre qui a pour titre : *Projet d'une dîme royale*, et qui a été imprimé sans permission, privilége, nom de ville ni de libraire; à laquelle veuve ayant fait entendre le sujet de notre transport, elle nous a dit qu'il y a trois ans ou environ que M. le maréchal de Vauban fit relier chez elle, répondante, le manuscrit dudit livre qui a pour titre : *Projet d'une dîme royale;* qu'il le fit relier en maroquin rouge, avec les armes du roi, et dit que c'étoit pour le présenter à Sa Majesté; que, le trente-unième décembre dernier, ledit sieur de Vauban manda chez lui, par Colas, son valet de chambre, la répondante; qu'elle y fut, et, étant dans le cabinet dudit sieur maréchal de Vanban, elle y vit un ballot enveloppé d'une serpillière, qui étoit ouvert, et dans lequel il y avoit des livres en feuilles entourés de paille et dans l'état des ballots qui viennent de loin; que ledit sieur maréchal fit tirer de ce ballot vingt-quatre exemplaires dudit livre de la *Dîme royale*, qu'il mit entre les mains d'elle, répondante, pour les faire relier; qu'elle, répondante, vit aussi dans ledit cabinet un autre ballot de la même forme et de la même grosseur que celui qui étoit ouvert, et lequel second ballot étoit encore sous corde, et que Marguerite Fétil, fille d'elle, répondante, a aussi vu lesdits deux ballots, l'un ouvert et entamé, et l'autre entier et sous corde, lorsqu'elle fut reporter audit sieur maréchal lesdits vingt-quatre exemplaires reliés; qu'elle, répondante, ayant demandé audit Colas, valet de chambre, où ledit livre avoit été imprimé, il lui dit que c'étoit vers la Flan-

(1) Ms. fr. 21746, fol. 246.

dre, mais qu'il ne savoit pas précisément l'endroit, parce que c'étoit ledit sieur maréchal qui prenoit lui-même ce soin : qu'après avoir par elle livré lesdits vingt-quatre premiers exemplaires, ledit sieur maréchal lui en donna encore un pareil nombre à relier, et qu'elle en a relié en tout deux cent soixante-quatre exemplaires, douze en maroquin, et le reste en veau ; qu'environ quinze jours avant la fête de la Vierge derniere, ledit Colas vint avertir elle, répondante, d'aller chez ledit sieur maréchal de Vauban quérir encore des exemplaires dudit livre, lesquels exemplaires, au nombre de soixante-quatre, furent livrés en deux fois à la fille d'elle, répondante, et apportés chez elle, où ils furent reliés, et que les derniers furent rendus audit sieur maréchal la veille de ladite fête, le vingt-quatre mars dernier. A ouï dire elle, répondante, dudit sieur maréchal de Vauban, qu'il n'avoit fait imprimer ledit livre que pour en faire présent à ses amis, qu'il les distribuoit lui-même et en s'en fioit pas même à ses gens ; a aussi ouï dire audit Collas que plusieurs libraires avoient demandé des exemplaires audit sieur maréchal, et qu'il leur avoit répondu qu'il n'étoit pas marchand, que ledit livre n'étoit que pour ses amis, et qu'il n'étoit pas temps de le rendre public ; qu'au surplus elle, répondante, n'a aucune connoissance que ledit livre ait été vendu ou débité par aucun libraire, aucun colporteur ni autre personne, et qu'il n'en est resté à elle, répondante, aucun exemplaire.

Après laquelle déclaration, avons fait perquisition dans tous les lieux occupés par ladite veuve Fétil dans lesquels lieux avons trouvé environ une main et demie de *défets* ou imperfections en feuilles de rebut dudit livre qui a pour titre : *Projet d'une dîme royale*, lesquelles feuilles ou imperfections dudit livre nous avons fait saisir par Simonnet, huissier a verge, et sont demeurées en nos mains, après que la première page où est le titre dudit livre et qui s'est trouvée entre lesdites feuilles a été de nous et de ladite veuve Fétil paraphée, pour servir ce que de raison. Et a signé :

G. BRUNEAU. DELAMARE.

III. — LETTRE DU LIEUTENANT GÉNÉRAL DE POLICE AU COMMISSAIRE DELAMARE (1).

9 avril 1707.

J'ai parlé fortemant aux héritiers de M. le maréchal de Vauban pour les obliger à représenter les 64 exemplaires qui estoient encore dans son cabinet le 24 du mois passé, et le commissaire Dammon auroit bien peu, ce me semble, découvrir le nom de l'imprimeur de Flandre qui a imprimé cet ouvrage. Je ne puis estre contant de son exactitude à cet éguard, mais je n'ay pas jugé à propos de luy en rien témoigner. Je vous prie de m'envoyer une seconde expédition bien escritte de vostre procez verbal, pour la remettre à M. le chancelier; vous y pouviez et deviez marquer, ce me semble, que vous l'avez fait en exécution des arrestz du Conseil des 14 février et 14 mars de la présante année, dont le dernier contient ma commission. Je dois faire [venir] demain le nommé Colas, qui est si souvant nommé dans vostre procez-verbal, et je vous diray mardy ce qui résultera de nostre entretien.

M. R. d'Argenson.

IV. — LETTRE DU COMMISSAIRE DELAMARE AU LIEUTENANT GÉNÉRAL DE POLICE (2).

Ce 10 avril 1707.

Je vous les feray voir et même je vous les remettray entre les mains mardy matin. Je vous prie de m'en faire souvenir.
M. R d'Argenson.

Je n'avois point eu connoissance, Monsieur, des deux arrests du Conseil touchant le livre de Mr de Vauban ; je n'aurois pas manqué d'en faire mention dans mon procès verbal. Si vous avez pour agréable de m'en envoier des coppies et de me renvoier mon expédition, je rectiffirai cela sur la minute, et j'en ferai faire deux expéditions : cela sera plus régulier, et je crois, Monsieur, que vous le jugerez d'autant plus nécessaire que vous enverrez l'une des expéditions à Mgr le chancelier.

Delamare.

(1) Ms. fr. 21746, fol. 263.
(2) Ms. fr. 21746, fol. 265.

V. — LETTRE DU MARQUIS D'USSÉ AU LIEUTENANT GÉNÉRAL DE POLICE (1).

A Paris, ce lundy 11 avril 1707.

Je pars pour Versailles, Monsieur, avec Me d'Ussé. Nous sommes obligez d'y rendre des devoirs très tristes et très douloureux ; sans cela, j'aurois esté chez vous pour avoir l'honneur de vous dire que j'ay questioné tout de mon mieux Colas, valet de chambre de feu M. le maréchal de Vauban. Il m'a fort assuré qu'il avoit remis à son maître tous les exemplaires du livre en question, et qu'il les avoit vu distribuer en blanc. Ce qu'il y a de très certain, Monsieur, c'est qu'il ne s'en est trouvé pas un soubs le scelé et qu'on en a fait une très execte recherche. J'aurois souhaité pouvoir faire sur cela ce que vous m'aviez recomendé. J'ay l'honneur d'estre, Monsieur, très parfaittement vostre très humble et très obéissant serviteur.

D'USSÉ.

11 avril 1707.

M. le C. de la Marre me fera souvenir de luy parler encore du nommé Colas, qui ne parle pas de bonne foy et qu'il ne faut plus ménager.

M. R. D'ARGENSON.

VI. — INTERROGATOIRE DU VALET DE CHAMBRE DU MARÉCHAL DE VAUBAN (2).

Interrogatoire fait par nous, Marc-René de Voyer de Paulmy d'Argenson, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel et lieutenant général de police de la ville, prévôté et vicomté de Paris, commissaire en cette partie en exécution des arrêts du Conseil d'État privé du roi des quatorzième février et quatorzième mars 1707, de la personne de Jean Colas, ci-devant valet de chambre de M. le maréchal de Vauban ; auquel interroga-

(1) Ms. fr. 21746, fol. 266.
(2) Ms. fr. 21746, fol. 254.

toire, après serment fait par ledit Colas de dire vérité, a été par nous procédé ainsi qu'il en suit :

Du lundi deuxième jour du mois de mai 1707, deux heures de relevée, en la chambre du concierge des prisons du Petit-Châtelet;

Premièrement, enquis de son nom, lieu de sa naissance, âge, qualité et demeure ;

A dit qu'il se nomme Jean Colas, natif de Corbigny en Nivernois, ci-devant valet de chambre de M. le maréchal de Vauban, demeurant encore à l'hôtel dudit sieur maréchal, cul-de-sac de la rue Saint-Vincent, âgé de trente-deux ans.

Nous disposant à l'interroger sur les faits résultant des informations faites contre lui et ses complices, il nous a dit de lui-même qu'étant informé des causes de son emprisonnement, il ne vouloit point nous dissimuler la vérité ;

Qu'il est vrai que, le vingt-quatrième mars dernier, ledit sieur maréchal, sur les quatre heures et demie du soir, ayant été averti que l'on faisoit recherche de son livre de la *Dîme royale*, il donna ordre au répondant d'aller promptement chez la veuve Fétil retirer tous les exemplaires qui étoient chez elle et qui lui avoient été donnés en dernier lieu à relier ; que lui, répondant, partit à l'instant, et passant sur le quai de Conti, il rencontra un carrosse de place qu'il prit et fut chez la veuve Fétil, rue Saint-Jacques ; à laquelle veuve ayant demandé les quarante exemplaires qui lui avoient été donnés à relier, elle lui dit qu'elle venoit de les envoyer par sa fille et par le compagnon qui travaille chez elle, et que lui, répondant, les trouveroit chez ledit sieur maréchal de Vauban. Que sur cette parole, lui, répondant, remonta en carrosse et s'en retourna à l'hôtel dudit sieur maréchal ; où étant arrivé, le portier lui dit que Maurice, camarade de lui, répondant, étoit parti un moment après lui, par l'ordre dudit sieur maréchal, pour le même sujet du voyage que lui, répondant, venoit de faire. Ce que le répondant ayant appris, il attendit dans la chambre du portier le retour dudit Maurice, qui arriva un bon quart d'heure après lui, répondant, dans un autre carrosse de place, avec la fille de ladite veuve Fétil et le nommé Coulon, l'un des compagnons qui travaillent chez elle, lesquels avoient apporté dans ledit carrosse les

quarante exemplaires du livre de la *Dîme royale*, savoir : douze reliés en veau, et le reste en papier marbré ; lesquels quarante exemplaires le répondant, le sieur Maurice, ladite fille Fétil et le sieur Coulon portèrent au sieur maréchal de Vauban, et, par son ordre, ils les mirent dans son cabinet et lui en reportèrent la clef ; qu'il y avoit alors deux dames avec ledit sieur maréchal, qui lui demandèrent chacune un ou deux exemplaires dudit livre ; ne sait point s'il leur en donna, parce que lui, répondant, après avoir remis la clef du cabinet dans l'écritoire dudit sieur maréchal, qui étoit devant lui, il se retira ; que toute cette après-dînée, ledit sieur maréchal avoit paru fort chagrin de la nouvelle qu'il avoit apprise que M. le chancelier faisoit chercher son livre, et que, sur le soir, la fièvre lui prit, et se mit au lit, et fut fort mal le vendredi et le samedi suivant ; que, le dimanche matin, la fièvre ayant diminué, il donna ordre au répondant de prendre dans son cabinet deux de ses livres, de les porter au sieur abbé de Camps, rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain, et de le prier de les examiner et de lui en dire son sentiment ; suivant lequel ordre le répondant prit la clef dudit cabinet dans l'écritoire dudit sieur maréchal de Vauban, où il la mettoit ordinairement, fut prendre deux de ses livres, ferma le cabinet, remit la clef à sa place, les porta audit sieur abbé de Camps et les lui remit entre les mains, qui dit à lui, répondant, qu'il les verroit et qu'il en rendroit compte audit sieur maréchal de Vauban ; que pendant la maladie dudit sieur maréchal, qui n'a duré que six jours, lui, répondant, a donné par son ordre l'un de ses livres au sieur Chemineau, son chirurgien, qui demeure rue Saint-Honoré, un autre à un frère Jacobin, confesseur dudit sieur maréchal de Vauban, dont lui, répondant, ne sait point le nom, sait seulement que c'est le prédicateur qui prêche pendant le cours de cette année au couvent de l'Ordre, rue Saint-Honoré, et qu'en donnant ledit livre audit confesseur, ledit sieur maréchal lui dit qu'il le prioit de le lire et de lui dire si, en le composant, il n'avoit rien fait contre sa conscience ; que lui répondant, en donna aussi un au Père Labat, aussi Jacobin dudit couvent. Que, le mercredi trentième dudit mois de mars, sur les neuf heures trois quarts du matin, ledit sieur maréchal décéda, et au même instant le répondant, qui

étoit dans la chambre avec ses camarades et les autres domestiques, ouït quelqu'un qui dit : « Il faut ôter les livres, afin qu'ils ne se trouvent point sous le scellé. » Et en même temps, lui, répondant, et un autre des gens de la maison furent prendre lesdits livres dans le cabinet et les portèrent dans la chambre du s[r] abbé de Beaumont, au second étage de l'hôtel de Saint-Jean, qui est une maison qui a été jointe à la principale, l'une et l'autre occupées par ledit sieur maréchal de Vauban, et à laquelle chambre dudit s[r] de Beaumont l'on monte par un escalier qui rend dans le cabinet dudit s[r] maréchal de Vauban; lesquels livres ils mirent dans la chambre dudit s[r] de Beaumont, en sa présence, et qu'il reçut d'eux. Que le même jour, le sieur marquis d'Ussé, gendre dudit s[r] maréchal de Vauban, donna une lettre à lui, répondant, pour porter à Marly à M. le duc de Noailles ; ouït dire le répondant que c'étoit pour demander au roi quel jour S. M. vouloit que l'on reportât le collier de l'ordre ; que le répondant, étant à Marly, apprit que M. le duc de Noailles étoit parti pour l'armée, ce qui obligea lui, répondant, de donner la lettre à M. le maréchal de Boufflers, qui lui dit de venir le lendemain ponr prendre la réponse ; que le lendemain, ledit sieur maréchal de Boufflers donna à lui, répondant une lettre pour ledit s[r] marquis d'Ussé, et en même temps il lui dit qu'il avoit demandé audit s[r] maréchal de Vauban l'un de ses livres, et que ledit s[r] maréchal lui en avoit promis deux ; sur quoi le répondant prit la liberté de lui dire que, si on les lui avoit promis, on pourroit les lui envoyer, s'il y en avoit encore, ne voulant pas lui dire affirmativement qu'il y en eût, quoiqu'il le sût. Ce que le répondant ayant rapporté audit s[r] marquis d'Ussé et au s[r] comte d'Aunay, petit-fils dudit s[r] maréchal, il fut de leur part demander audit s[r] abbé de Beaumont deux desdits livres, qu'il porta à l'hôtel de Boufflers à Paris, et qu'il donna à Madame la maréchale de Boufflers, avec une lettre dont ledit s[r] maréchal de Boufflers l'avoit chargé ; depuis lequel temps ne sait point ce qui est devenu du surplus desdits livres.

Enquis qui sont les dames qui étoient dans la chambre dudit s[r] maréchal, lorsque lesdits quarante exemplaires dudit livre y furent apportés, comme il nous a dit ci-dessus, et qui lui demandèrent cha_

cune un exemplaire dudit livre, a dit que c'étoit la dame comtesse de Tavannes et la dame du Plétot, femme du major de la citadelle de Lille.

Enquis s'il n'y avoit pas alors d'autres personnes dans ladite chambre, a dit que non.

Enquis si ledit s^r maréchal donna lesdits livres auxdites dames, a dit qu'il n'en sait rien, parce qu'il se retira.

Enquis quel est ledit abbé de Beaumont, dit que c'est un prêtre que le répondant a ouï dire avoir été autrefois chanoine de l'église de Tournai, où il était aussi promoteur ou avoit quelque office, et qui demeure à présent à Rouen ou en quelque autre ville de Normandie, que ledit sieur maréchal de Vauban estimoit beaucoup, parce que c'est un homme de lettres qui a beaucoup d'esprit, et que ledit sieur maréchal consultoit sur ses ouvrages, et lui donnoit sa table et un logement chez lui quand il étoit à Paris, où il venoit de temps en temps et y demeuroit un mois ou deux chaque fois.

Enquis combien il y avoit de temps que ledit s^r de Beaumont étoit à Paris de ce dernier voyage, a dit qu'il croit qu'il y étoit arrivé dès le mois de janvier dernier.

Enquis si c'étoit ledit maréchal qui l'avoit mandé pour le consulter sur ses ouvrages, dit que oui, et que c'étoit pour le consulter sur un traité pour la Défense des places, auquel traité ledit maréchal travailloit.

Enquis si ledit s^r abbé de Beaumont n'a pas travaillé aussi avec ledit s^r maréchal audit traité de la *Dîme royale*, a dit que ledit s^r maréchal l'aura sans doute consulté sur cet ouvrage, comme il faisoit sur tous les autres.

Enquis combien il restoit des livres dans ledit cabinet lors du décès dudit s^r maréchal, et qui furent portés par lui et par un autre domestique de la maison dans la chambre dudit s^r abbé de Beaumont, a dit qu'il ne peut nous en dire le nombre précisément, parce qu'ils ne les comptèrent pas.

Enquis si les cinq exemplaires dudit livre que le répondant a distribués par l'ordre dudit s^r maréchal et les deux qu'il a apportés à l'hôtel de Boufflers par l'ordre dudit s^r marquis d'Ussé, étoient reliés en veau ou en papier marbré, a dit que les trois qu'il a donnés

au chirurgien et aux deux Pères Jacobins étoient reliés en papier marbré, ne se souvient point si les deux qu'il a portés au s^r^ abbé de Camps étoient en veau ou en papier, mais qu'à l'égard des deux qu'il a portés à l'hôtel de Boufflers, ils étoient certainement en veau.

Enquis si de ceux qui sont restés après le décès dudit s^r^ maréchal, il y en avoit de reliés en veau et d'autres en papier, a dit que oui.

Enquis en quel lieu ledit livre a été imprimé, a dit qu'il a ouï dire par bruit commun des domestiques de la maison que ledit livre a été imprimé en Flandre, mais qu'il n'en parle que par soupçon et qu'il a ouï dire audit s^r^ abbé de Beaumont qu'il croyoit que c'étoit en Hollande.

Enquis combien il en est arrivé de ballots, par quelle voie et en quel temps, a dit que, sur la fin du mois de décembre dernier, lui, répondant, vit dans le cabinet dudit sieur maréchal de Vauban deux ballots, dont l'un avoit été défait et les livres en blanc en avoient été tirés et mis sur une table, et l'autre étoit encore entier et sous corde, et ouït dire audit s^r^ maréchal qu'il y en avoit un cent dans chaque ballot ; et qu'il en a vu depuis deux autres semblables ballots, ne peut dire précisément si ce fut sur la fin du mois de janvier, avant que lui, répondant, partît pour un voyage qu'il a fait à Bazoche en Bourgogne, ou sur la fin du mois de février, à son retour dudit voyage ; mais ne sait point comment lesdits ballots sont entrés, d'où ils viennent, ni comment ils furent apportés audit hôtel. Et puis nous a dit qu'il ne faut point nous le dissimuler, et qu'ils sont entrés à Paris dans le carrosse dudit sieur maréchal de Vauban, conduit par Picard, son cocher, et avec Maurice, l'un des valets de chambre, mais ne sait point le répondant en quel lieu ils les furent prendre.

Avons remontré au répondant que lesdits quatre ballots devoient contenir, selon ce qu'il nous a dit, quatre cents exemplaires, qu'il n'y en a eu que deux cent soixante-seize de reliés ; enquis ce que sont devenus ceux qui sont restés en blanc, a dit que ceux qui étoient en blanc furent aussi portés dans la chambre dudit s^r^ de Beaumont, mais qu'il ne croit pas qu'il y en eût un si grand nombre.

Enquis par quel ordre lesdits livres furent portés du cabinet dudit s^r^ maréchal dans la chambre dudit s^r^ de Beaumont, a dit que,

comme cet ordre fut donné au moment de la mort dudit s[r] maréchal, que chacun étoit dans la consternation, il ouït seulement quelqu'un qui dit qu'il falloit ôter les livres, de crainte qu'ils ne se trouvassent sous le scellé ; ne sait si ce furent lesdits s[rs] d'Ussé ou d'Aunay, ou ledit s[r] abbé de Beaumont.

Enquis s'il n'a pas vu aussi dans ledit cabinet le manuscrit dudit livre, et ce qu'il est devenu, a dit qu'il en a vu un ancien manuscrit écrit par Franquevin, écrivain et géographe, qui demeure rue Quincampoix, à la Coquille, et qu'a l'instant du décès dudit s[r] maréchal de Vauban, ledit s[r] comte d'Aunay, son petit-fils, prit tous les manuscrits.

Enquis si ledit s[r] abbé de Beaumont est encore à Paris, a dit qu'il y étoit encore samedi dernier.

Enquis s'il a jamais été repris de justice, a dit que non.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire, a persisté en ses réponses et a signé :

COLLAS, le cadet.

VII. — PROCÈS-VERBAL DE PERQUISITION CHEZ L'ABBÉ DE BEAUMONT (1).

Du samedi huitième jour du mois de mai 1707, huit heures du matin ;

Nous, Nicolas Delamare, conseiller du roi, commissaire au Châtelet, en exécution des arrêts du Conseil des quatorzième février et quatorzième mars dernier et de l'ordonnance de M. d'Argenson, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel et lieutenant général de police de la ville, prévôté et vicomté de Paris, commissaire député en cette partie par lesdits arrêts, sommes transporté, accompagné de Jean Tisserand, sieur de Lussemont, préposé par M. de Chamillart pour empêcher le commerce des marchandises de contrebande, rue Saint-Vincent, dans une maison appelée l'hôtel de Saint-Jean, joignant celle ci-devant occupée par M. le maréchal de Vauban, et lesdites maisons ayant communication l'une à l'autre ; où étant, après avoir fait entendre le sujet de notre transport à M[re] Jacques de Mesgrigny, chevalier, comte de

(1) Ms. fr. 21746, fol. 259.

Villebertin et d'Aunay, gendre dudit défunt sieur maréchal, avons monté au second étage de ladite maison, dans une chambre occupée par le sieur abbé de Beaumont, laquelle chambre s'est trouvée ouverte, et en laquelle chambre ayant fait perquisition, en la présence dudit sieur comte de Villebertin, avons trouvé, sur une cassette proche du lit, deux exemplaires, l'un relié en veau fauve, et l'autre en parchemin marbré, du livre qui a pour titre : *Projet d'une dîme royale*, etc. ; dans ladite cassette, un cahier manuscrit contenant quinze feuillets écrits par colonnes, ayant pour titre : *Objections de M. le P. contre le Projet de la dime royale*, commençant par ces mots, sur la colonne à droite : « Il ne faut pas croire, » et sur la colonne gauche, par ces mots : « quand il est dit, » et finissant par ces mots : « villes maritimes. » Avons trouvé une feuille de papier écrite en partie, ayant pour titre : *Dîme royale* Avons aussi trouvé sur la table de ladite chambre trois cahiers de papier, l'un commençant par ces mots : « Deuxième addition, » et finissant par ces mots : « qui la regardent ; » le deuxième commençant aussi par ces mots : « Deuxième addition, » et finissant par ces mots : « à Bazoches ; » le troisième commençant par ces mêmes mots : « Deuxième addition, » et finissant par ces mêmes mots : « à Bazoches, en 1704 » Avons pareillement trouvé sur ladite table un autre cahier de papier commençant par ces mots : « Pour mettre à la page 171 , » et finissant par ces mots : « les exempts par charge, etc. » Lesquels deux exemplaires et papiers ci-dessus sont demeurés en nos mains , pous servir ce que de raison. Et de tout ce que dessus avons dressé le présent procès verbal, pour servir et valoir en temps et lieu ce qu'il appartiendra. Et a ledit sieur comte de Villebertin signé :

DE MESGRIGNY VILLEBERTIN.
TISSERAND. DELAMARE.

VIII. — LETTRE DU COMMISSAIRE DELAMARE AU LIEUTENANT GÉNÉRAL DE POLICE (1).

Ce 7 may 1707.

Dans la visite qui s'est faite aujourd'hui, Monsieur, en la maison de feu monsieur le maréchal de Vauban, il ne s'est trouvé que

(1) Ms. fr. 21746, fol. 267.

deux exemplaires du livre de la *Dixme royalle*, qui estoient dans la chambre du s^r abbé de Beaumont.

L'un de ces exemplaires est rempli de corrections et d'additions manuscriptes en marge, ce qui prouve que l'on projettoit une seconde édition.

Il s'est trouvé dans la chambre où couchoit et où travailloit le s^r de Beaumont un manuscript de sept pages, qui a pour titre : « Pour mettre à la page 171, § v, dans le corps de l'ouvrage, » en teste de la première page, et au dessus du titre sont escripts ces mots d'une autre main : « Arresté par M^r le maréchal, le samedi 19 mars. »

Ce manuscript est encore une preuve du dessein d'une seconde édition : 1° parce que ce qu'il contient ne se trouve point dans le corps de l'ouvrage à la première ni à la 171e page, ni ailleurs ; 2° que, par la datte qui est en teste, du 19e mars, il paroist que cet escript a esté fait depuis l'arrivée des deux derniers balots de la première édition, qui sont entrez à Paris sur la fin de janvier ou au commencement de février.

Il s'est aussi trouvé dans la mesme chambre un cahier de quinze feuillets escripts en deux colonnes, qui a pour titre : *Objections de M. le P. contre le Projet de la dixme royalle et réponse de l'auteur dudit projet*. Les objections sont dans l'une des colonnes et les réponses dans l'autre. On ne sçait si ce chifre *M. le P.* ne signiffie point *Monsieur le Prince;* mais ce qui paroist de certain, c'est que ces objections ont esté faites sur le manuscript avant l'impression, parce que les pages où sont les endroits que *M. le P.* contredit sont marquez en chifre dans ce manuscript, et que ces endroits se trouvent bien, à la vérité, dans l'imprimé, mais sous un autre chifre; et comme l'impression, selon les termes de l'art, *chasse* bien davantage que l'escripture, ces endroits contredits s'y trouvent sous des chifres bien moins avancez. Ainsi, certainement, c'est le manuscript qui a esté examiné.

Il s'est aussi trouvé en cette mesme chambre trois copies d'un escript qui a pour titre : *Deuxième addition pour répondre aux plaintes de la Noblesse contre les système de la* Dixme royalle *mal entendu*. Cela ne se trouve point dans l'édition qui paroist ; ainsi, c'estoit sans doute pour une seconde édition.

Je prend la liberté, Monsieur, de vous envoier mon procès verbal de ce matin, avec ce mot d'observations sur ce qui s'est trouvé chez feu monsieur de Vauban, en la chambre de l'abbé de Beaumont.

DELAMARE.

IX. — LETTRE DU LIEUTENANT GÉNÉRAL DE POLICE AU COMMISSAIRE DELAMARE (1).

Ce 9 may 1707.

Je prie Monsieur le commissaire de la Marre de prendre la peyne de me venir parler aujourd'huy à midy, ou demain à huit heures, et de faire apporter les livres que vous avez fait saisir chez monsieur l'abbé Baumont. Cependant il est à propos de mettre en liberté le nommé Colade, vallet de chambre de monsieur le mareschal de Vauban, et je vous envoye un billet pour la descharge du concierge du Petit Chastellet.

M. R. D'ARGENSON.

De la main de Delamarre.

J'ay porté à Mr d'Argenson les deux livres et les pièces énoncées en mon procès verbal, le 10 may.

X. — BILLET DU COMMISSAIRE DELAMARE AU LIEUTENANT GÉNÉRAL DE POLICE (2).

Il faut prendre pour greffier d'office vostre clerc qui l'a escrit et collationné, et en faire mantion en la manière prescritte par l'ordonnence.
M. R. D'ARGENSON.

Ce 27 may 1707.

Je prend la liberté, Monsieur, de vous envoier vostre interrogatoire de Colas, pour le signer, si vous l'avez pour agréable, et l'envoier au greffe, si vous le jugez à propos.

DELAMARE.

(1) Ms. fr. 21746, fol. 269.
(2) Ms. fr. 21746, fol. 270.

LES
HISTORIENS FLORENTINS
DE LA RENAISSANCE
ET LES
COMMENCEMENTS DE L'ÉCONOMIE
POLITIQUE ET SOCIALE.

I

La Renaissance italienne a accompli, chez les peuples de l'occident, une rénovation si profonde et si complète de toutes les œuvres de la civilisation, qu'il ne suffit pas, pour l'expliquer, de signaler l'influence des lettres et des arts antiques, la propagande des humanistes et l'enseignement des platoniciens. Les Romains avaient reçu directement des Grecs eux-mêmes la culture grecque : ils avaient lu des livres que nous avons perdus pour toujours; ils avaient contemplé des statues et des peintures que nos yeux ne verront jamais. L'éducation hellénique leur a donné des écrivains et des poètes : ils n'ont eu, à vrai dire, entre les Scipions et les Antonins, rien qui se puisse comparer à la Renaissance. Ils n'ont rien ajouté aux arts, aux sciences, à la philosophie de leurs maîtres. Les Byzantins ont joui longtemps, sous le ciel le plus riant du monde, des trésors de l'antiquité, et bien qu'ils aient eu l'esprit ouvert et fin, très-propre à la diplomatie, à la jurisprudence, à la théologie, à mesure que le

temps les éloignait de la Grèce, leur littérature historique devenait plus aride, leur sens politique plus pauvre; l'idéalisme religieux déclinait chez eux en même temps que les arts, et au XVe siècle quelques couvents du mont Athos conservaient seuls la tradition des mosaïques et des peintures mystiques, si belles encore à l'âge de Justinien, si médiocres dans les dernières œuvres byzantines de Ravenne et de Venise.

Un fait considérable doit d'ailleurs préoccuper l'historien qui cherche les causes de ce grand mouvement de l'esprit humain dont l'Italie fut le berceau. L'influence grecque qui apparaît clairement au temps de Pétrarque et de Boccace, au milieu du XIVe siècle, et qui se révèle déjà, pour les artistes, dans l'école de Nicolas de Pise, vers la fin du XIIIe, avait été précédée, dans la péninsule, par l'influence arabe, dont le règne de Frédéric II marque le plus beau moment. Cette influence, bien qu'éphémère, fut efficace en Italie, moins peut-être par l'élégance des arts du dessin et de l'ameublement, et le charme passionné de la poésie, que par les vues nouvelles ouvertes sur les choses de la nature dans les écoles savantes de Palerme, de Salerne et d'Amalfi. Par leurs médecins, leurs botanistes et leurs alchimistes, les Arabes pénétrèrent le secret de la vie dans l'homme et dans les plantes selon une méthode expérimentale qui n'avait plus rien de commun avec le moyen âge et la science scolastique. Ils purent, à l'aide de l'observation et de l'analyse, atteindre plus d'une fois au fond même de la réalité que les syllogismes de l'École effleuraient à peine. Mais les Arabes eux-mêmes avaient été, en un certain sens, les disciples des Grecs, auxquels les rattachait assez étroitement la tradition aristotélique. Or, s'ils forment

au sein du moyen âge un groupe distinct et singulier, et comme une première Renaissance, il y a des raisons de croire qu'un mouvement semblable de l'esprit et un progrès analogue de la méthode ont détaché du moyen-âge l'Italie, et provoqué la grande Renaissance. La plus haute origine de celle-ci serait donc simplement une évolution de la pensée humaine, une façon particulière et nouvelle d'étudier et de concevoir le monde, d'édifier la science, de sentir et d'imaginer la beauté, de raisonner sur l'univers, sur l'âme et sur la société politique. C'est, en effet, parce que l'Italie a retrouvé l'esprit d'analyse dont les Arabes lui avaient donné le premier exemple, et que la culture grecque acheva de développer et d'affermir en elle, que la civilisation des peuples modernes se sentit *renaître*, et sortit enfin de l'idéalisme stérile et d'une science vide qui, établie sur une méthode erronée, n'avait avancé sur l'homme que des idées troubles, et sur la nature que des notions fausses ou incomplètes.

Si donc l'œuvre du génie grec fut reprise par la Renaissance, c'est que les hommes de ce temps rentrèrent en possession de l'instrument premier de toute sagesse et de toute science, que les Grecs avaient merveilleusement façonné, la faculté dialectique, qui, par l'intelligence des choses réelles, atteint l'idéal, et par le raisonnement sur les vérités contingentes s'élève à la vérité nécessaire. Ce que le philosophe, le politique, le savant appellent l'absolu, ou la loi, l'artiste et le poète l'appellent la beauté. Par le même travail de l'esprit les premiers s'élèvent des phénomènes à l'absolu, et rattachent à l'éternelle loi les choses visibles et périssables; les seconds passent des formes imparfaites à l'idéal qu'elles voilent, et transfigurent les réa-

lités que les sens connaissent par la beauté suprême que la raison seule contemple. La théorie de Socrate dans le *Banquet* est encore la philosophie la plus juste de la Renaissance. Les Italiens, renonçant alors aux idées préconçues dans les sciences naturelles et géographiques, aux axiomes *à priori* dans les sciences politiques et la morale, au mysticisme traditionnel dans les arts, à la scolastique en philosophie, abordèrent de face la réalité, analysèrent les phénomènes et les faits, et raisonnant du connu à l'inconnu, du particulier au général, fixèrent quelques-unes des lois de la nature et de l'histoire, déterminèrent la forme du monde et certaines conditions de la critique en matière d'antiquités ; par la perspective, l'anatomie, l'étude des mouvements du corps et des sentiments les plus delicats et les plus fuyants de l'âme, par la couleur enfin, ils montrèrent une fois de plus, dans leurs ouvrages de sculpture et de peinture, la beauté vivante. La direction et la marche de la pensée ont été les mêmes en Christophe Colomb et Machiavel, Marsile Ficin et Masaccio, Alde Manuce et Galilée, Donatello et Léonard de Vinci, l'Arioste et le Titien, Michel Ange et Raphaël. L'universalité et l'excellence d'une méthode unique de l'esprit expliquent l'harmonie et la fécondité de la Renaissance. Elles rendent compte également de l'étonnante diversité d'aptitudes qui furent le don de quelques-uns des Italiens de cette époque, artistes en plusieurs arts, érudits poètes, humanistes et philosophes, ingénieurs, naturalistes et musiciens, Leo Battista Alberti, Pic de la Mirandole, Brunelleschi, Léonard, Michel Ange, Raphaël, Cellini. Une méthode juste prépare l'intelligence qu'elle a disciplinée à tous les objets auxquels elle s'applique, comme la science des lois

organiques d'une famille de langues à la connaissance de toutes les langues de cette famille.

Parmi les ouvrages de l'esprit, il n'en est point qui portent l'empreinte du génie de la Renaissance au même degré que les compositions d'histoire et les relations diplomatiques. Les historiens et les diplomates de Florence et de Venise ont dépassé, en originalité et en vigueur de pensée, les écrivains de genres différents, les poètes héroïques qui renouvelaient avec scepticisme les légendes du moyen âge septentrional, les philosophes qui commentaient Platon et imitaient Plotin, les écrivains dramatiques qui reproduisaient les intrigues compliquées de Térence ou les situations équivoques de Plaute. La littérature historique semble tout à fait hors de ligne dans le classement des lettres italiennes entre la mort de Pétrarque et le Concile de Trente. Philippe de Commines est, pour la France de ce temps, un historien vraiment politique et un écrivain notable : mais qu'il paraît petit et mesquin rapproché de Machiavel et de Guichardin ! Malgré toute sa finesse naturelle et son expérience des choses, il est évidemment incapable de formuler une philosophie historique; ses vues générales sur la France n'approchent pas des *ritratti di Francia* de Machiavel ; sa sagesse n'est qu'empirisme. Florence et Venise dont les écoles d'art ont eu le sens profond de la vie réelle, du mouvement et de la couleur, ont élevé pareillement les hommes les plus habiles à observer et à juger la grande réalité humaine, l'histoire, à démêler sur la trame serrée et compliquée des faits les lignes importantes, à percer, à travers la confusion des passions publiques, jusqu'aux intérêts les plus intimes qui, peu apparents au premier coup d'œil dans le jeu extérieur

des événements, n'en sont pas moins les ressorts derniers et très-énergiques de l'histoire. Et sur ce point encore, comme en peinture, Florence a dépassé Venise, grâce à la nature même de son gouvernement qui, plus démocratique, et livré souvent au caprice populaire, a fourni aux observateurs une plus riche matière. Les hommes d'État et les historiens florentins de la Renaissance, dans leurs nombreuses expériences sur les causes de la prospérité ou des révolutions de leur république, ont distingué, d'une vue de plus en plus claire, le rôle considérable des faits de l'ordre économique. Ils ont compris la relation qui rattachait à la bonne santé politique ou au malaise de leur pays la richesse publique et la richesse privée, le développement du commerce et de l'industrie, la nature et l'assiette des impôts. Ils ont constaté, dans certaines crises très-complexes, le péril commun couru à la fois par la liberté et par la propriété. Ils ont fait entrer ainsi dans l'histoire une notion, et comme une habitude nouvelles, qui témoignent de la valeur personnelle de leur critique mieux encore que l'imitation de la manière oratoire de Salluste et de Tite-Live. Ils furent, à leur insu sans doute, et après Aristote, les fondateurs d'une science aujourd'hui indépendante, mais qui sera dans l'avenir l'un des éléments premiers d'une philosophie définitive de l'histoire.

II

Le point de départ de toute recherche sur les rapports de l'économie et de la politique d'un état est évidemment une collection de faits très-précis, une statistique sur laquelle s'exerceront l'analyse et le raisonnement. Venise, de bonne heure attentive à la si-

tuation de son commerce, connut avant les autres cités italiennes l'utilité d'une exacte observation des faits relatifs à la richesse. Ses voyageurs, ses hommes d'État, ses chroniqueurs dressèrent des statistiques. Le premier en date de ces économistes, Marco Polo n'est certes pas le moins sagace et le moins intéressant. En plein XIII[e] siècle, à la cour et dans les immenses royaumes du successeur de Dchinghis Kaân, en présence de l'islamisme, du bouddhisme et des vieux paganismes de l'Asie, cet homme extraordinaire, en garde contre l'éblouissement et la superstition, note méthodiquement les phénomènes curieux de la morale humaine et de la nature, les divisions territoriales et les accidents géographiques, le cours des fleuves navigables, les productions du sol et l'usage industriel qui s'en tire, la population permanente et flottante des villes, les coutumes singulières, l'état de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, les troupeaux, la fabrication de la soie, du coton, du cuir, de la porcelaine, le produit des salines, des mines de fer et d'acier, l'exploitation de l'huile de pétrole, l'emploi des canaux pour le transport du riz, le mouvement d'importation et d'exportation dans les ports, la direction et le réseau des grandes routes, la piraterie, les hôtelleries, les postes aux chevaux, les courriers, les impôts, le papier-monnaie, le cours forcé, la réserve des denrées en prévision de la cherté des vivres, la législation, la justice. Il signale les sources principales de l'impôt, le droit sur les marchandises, sur les pierres précieuses, le sel, le sucre, le charbon et la soie, la nature et la valeur des monnaies, la matière et l'aspect du papier-monnaie, ses émissions successives sous le règne de Khoubilaï-Kaân, l'encaisse d'or,

d'argent, de pierres précieuses, de fourrures qui y correspond dans les trésors du Grand Mogol. Nul doute que Marco Polo n'ait consulté les documents officiels de l'administration financière de l'empire, qu'indique le savant éditeur de son *livre* (1), M. Pauthier, et que l'étonnant voyageur n'ait confirmé par son expérience et ses conseils les aptitudes commerciales de ses compatriotes.

Un doge de Venise des premières années du xve siècle, Tommaso Mocenigo, rédigea le budget de la République à propos d'une délibération du grand conseil sur l'offre faite par Florence d'une alliance offensive contre Milan. L'un des orateurs, Ser Francesco Foscari, démontra par des chiffres l'intérêt de Venise à ne pas se brouiller avec des voisins qui lui apportaient 900,000 ducats à l'année, de 17 à 18,000 par semaine. Le commerce vénitien, avec Monza, valait 1,000 ducats par semaine, avec Côme 2,000, avec Alessendria 1,000, avec Tortona et Novara 2,000, avec Pavie, Crémone, Parme et Plaisance 2,000. Venise exportait en Lombardie 5,000 *milles* de coton, pour 250,000 ducats, pour 120,000 ducats de laine à 60 ducats le *mille*, pour 250,000 ducats d'étoffes d'or et de soie, pour 300,000 de poivre à 100 ducats la charge, pour 250,000 de savon et 3,000 d'esclaves. Le frêt des galères qui commerçaient avec la Syrie, l'Empire grec, la Catalogne, la Flandre, Chypre, la Sicile, valait 600,000 ducats. La guerre causerait à la fois la dévastation du territoire et l'avilissement des marchandises. Devons-nous détruire nous-mêmes notre riche domaine? *E questo un giardino da doversi disfare* (2)?

(1) P. 512 et *passim*.

(2) Marino Sanudo, ap. Muratori, XXII, 942 et seq.

Mocenigo à son lit de mort rappela les résultats économiques de son gouvernement, 4 millions de ducats d'emprunts de guerre amortis, le trésor public riche de 6 millions. Le capital employé au commerce extérieur montait à 10 millions de ducats par an. Venise possédait 3,000 petits navires avec 17,000 marins, 300 navires moyens avec 8,000 marins, 45 galères avec 11,000 hommes d'équipage. Les maisons, d'une valeur de 10 millions de ducats, en rapportaient 500,000. Mille gentilshommes avaient un revenu de 70 à 4,000 ducats. La Zecca battait par an 1 million de ducats d'or, 200,000 pièces d'argent, 600,000 sous. Le commerce avec Florence donnait 392,000 ducats à l'année. Les étoffes florentines, entreposées à Venise, étaient vendues en Pouille, Sicile, Barbarie, Syrie, Chypre, Rhodes, Egypte, Grèce, Candie, Istrie. Le mourant suppliait ses collègues au gouvernement de perpétuer ses sages traditions. « Vous serez, leur dit-il, maîtres de tout l'or de la chrétienté, et le monde entier vous redoutera (1). »

Marino Sanudo donne, pour l'année 1423, la statistique détaillée du commerce extérieur et du revenu que l'État y trouve. Année peu productive d'ailleurs, à cause des guerres qui ravageaient l'Europe. Le chroniqueur ajoute le tableau des recettes et des dépenses de chacune des provinces italiennes de la République, où les premières dépassaient de beaucoup les secondes. Padoue et le Padouan rapportaient 65,500 ducats, et n'en coûtaient que 14.000. Il termine par le relevé des impôts : 165,000 ducats sur le sel, 25,000 sur la propriété foncière dans le *dogato*, 5,000 dans les

(1) *Id. Ibid.* V. ap. Vasari, *v. di' Jac. Sansovino*, le revenu notable des maisons appartenant à l'État.

possessions hors d'Italie, 22,000 sur les revenus du clergé, 16,000 sur les douanes, 1,100 sur les juifs. L'État perdait 6,000 ducats sur les maisons habitées par les pauvres.

Sanudo écrivait au commencement du XVIe siècle. Ses informations sont abondantes, mais les conclusions politiques ou morales qu'il en tire sont des plus médiocres, et ne vont pas au delà des exhortations de Tommaso Mocenigo. *En temps de guerre les affaires languissent.* Le plus mince marchand de Venise en savait sur ce point aussi long que son doge. Le Florentin Jean Villani, près de deux cents ans avant Sanudo, avait dégagé déjà de l'observation des faits économiques des vues plus hautes, et d'une moralité plus précise ; et, si nous opposons au chroniqueur vénitien ses contemporains Machiavel et Guichardin, nous voyons clairement quelle part de philosophie est nécessaire pour s'élever de la statistique à l'histoire.

III

On rencontre, dès l'origine de la littérature historique à Florence, dans le récit de Dino Compagni, une notion qui, particulière encore et limitée à un seul événement, deviendra de plus en plus générale, et formera dans la suite l'une des principales préoccupations des hommes d'état et des historiens toscans. Les Neri qui étaient, au début du XIVe siècle, les maîtres dans la République, s'étaient divisés en parti des bourgeois (*popolani grassi*), et parti démocratique, à la tête duquel se mit Corso Donati. Celui-ci, afin de renverser l'institution des *Prieurs*, excitait le peuple en lui représentant l'excès des charges qui l'accablaient. « Les pauvres gens, disait-il, sont vexés et dépouillés

de leur subsistance par les impôts et les droits (*libbre*), tandis que certains autres s'en remplissent la bourse. Qu'on voie un peu où est allé tout cet argent, car on ne peut pas avoir tant dépensé à la guerre. Il demandait ces choses avec beaucoup de zèle devant les seigneurs et dans les conseils. » Mais Dino Compagni comprend que Rosso della Tosa, en favorisant les bourgeois, comme Donati en s'attachant le petit peuple, pensaient à créer, chacun à son profit, un pouvoir indépendant et absolu, *dans le genre des seigneuries de Lombardie* (1). Il entrevoit que les rivalités de classes, qui furent au fond de toutes les crises intérieures de Florence, ont souvent pour cause une répartition inégale ou injuste des impôts.

Giovanni et Matteo Villani alignent les chiffres, raisonnent sur les finances de l'État et la fortune des citoyens avec une aisance admirable. On devine en eux des familiers de ces puissants banquiers qui enrichissaient Florence, et un jour y règneront. On est presque étonné qu'ils aient vécu au temps de Dante. « Celui-ci, dit Jean, *n'avait pas l'esprit laïque, non bene sapeva conversare co'laici* (2). Evidemment, si les Villani, avec leur esprit net, si propre à la pratique des affaires, représentent leurs compatriotes et le génie de leur siècle, Dante, avec son mysticisme grandiose et maladif, est le revenant d'un âge lointain. Tandis qu'il se lamente magnifiquement sur la trahison de la papauté et le deuil de Rome veuve de son pontife, Jean Villani constate que le trésor de Jean XXII, à Avignon, renfermait au jour de sa mort 18 millions de florins d'or, des mitres, des joyaux et des couronnes d'une

(1) Ap. Muratori, IX, 506-509.

(2) Ap. Muratori, XII, 109.

valeur de 7 millions; lui et son frère nous apprennent l'usage ingénieux fait par les papes du droit au revenu de la première année des nouveaux évêques. Au lieu de pourvoir au siégé vacant par la nomination d'un simple prêtre, ils y établissaient l'évêque d'un autre diocèse, et ainsi de suite, par la promotion de plusieurs prélats, multipliaient les vacances et grossissaient leur revenu.

Giovanni nous a conservé le buget de Florence pour l'année 1343. Le total des recettes monte à 604,850 florins d'or, celui des dépenses ordinaires à 67,750. Mais la guerre dévorait régulièrement les excédants. Celle de Lombardie coûta alors en deux ans 600,000 florins. Les recettes les plus intéressantes à citer sont :

Octroi à l'entrée et à la sortie des comestibles	90.200 flor.
Le tiers de la valeur des vins en détail	58.800 »
Le sel, à 40 sous le boisseau pour les citoyens, et à 20 pour les paysans. . .	14.450 »
Enregistrement des contrats	11.000 »
Farines et moutures	4.250 »
Loyers.	*idem*
Boucherie en ville	15.000 »
Marché des bestiaux en ville	2.150 »
Balcons de Florence	5.550 »
Taxe des *Seigneurs*, c'est-à-dire sur les citoyens qui allaient remplir des missions au dehors.	8.500 »
Revendeuses et fruitiers	450 »
Dispenses de service militaire	7.000 »
Autorisation de porter des armes, à 20 sous par tête.	1.300 »

Impôt sur les citoyens qui habitaient la campagne, sur les biens ruraux, les moulins et la pêche, environ	300.000	»

On remarquera qu'un grand nombre de ces impôts sont des droits sur la consommation. Mentionnons au chapitre des dépenses :

Le salaire du podestat et de sa famille	15.250	»
Le salaire de l'exécuteur des ordres de la justice contre les grands.	4.900	»
Le salaire du conservateur du peuple et surveillant des bannis , avec 50 chevaux et 100 fantassins	26.000	»
Le salaire du magistrat pour le luxe des femmes.	1.000	»
Table des prieurs et de leurs familles dans le palais.	3.600	»
Nourriture des lions , éclairage et chauffage dans le palais.	2.400	»
Six cents gardes de nuit	10.800	»
Espions et messagers.	1.200	»
Ambassadeurs	15.000	»

A la suite de la guere de Lucques , en 1345 , la dette publique , le *Monte* (1), fut constituée au chiffre de 504,000 florins d'or. Matteo Villani nous en explique l'organisation. Tous les mois chaque créancier touchait un intérêt d'un denier par livre. Il lui était permis de vendre son titre (2).

La statistique de l'aîné des Villani ne se borne pas au tableau des recettes et des dépenses. Il recherche et suppute tous les éléments de la fortune matérielle et

(1) Giov. Vill., XI, 91 et seq.
(2) Ap. Muratori, III, 106.

intellectuelle de Florence, en décrit la topographie (1), en mesure exactement les murs d'enceinte. en compte les ressources militaires. Il y avait 25,000 hommes, de 15 à 70 ans, dont 1,500 nobles, en état de porter les armes, et 65 cavaliers équipés. Autrefois, avant l'état démocratique, le nombre de ces derniers dépassait 250; maintenant les nobles, écartés du pouvoir, négligent le métier des armes. La ville renfermait, non compris les couvents, 90,000 habitants, et 1,500 de population flottante et d'étrangers; la province de Florence 80,000. Chaque année voyait naître 5,800 enfants en moyenne, de 300 à 500 garçons plus que de filles. De 8 à 10,000 enfants des deux sexes savaient lire; de 1,000 à 1,200 apprenaient à compter en 6 écoles; de 540 à 600 étudiaient dans quatre grandes écoles la grammaire et la logique. Florence possédait 110 églises, dont 57 paroisses, 5 abbayes, 24 monastères de femmes, 10 de frères, avec plus de 7,000 moines, 30 hospices avec plus de 1,000 lits pour les pauvres et les infirmes. L'art de la laine occupait 200 boutiques ou ateliers, et produisait de 70 à 80,000 pièces d'étoffe valant plus de 1,200,000 florins d'or. Plus de 80,000 personnes y étaient employées. Trente ans auparavant, les ateliers s'élevaient au nombre de 300, mais l'industrie en était moins fine. Le luxe privé et public avait fait en un siècle de grands progrès. L'étranger, aux abords de la ville, croyait approcher de Rome. Villani s'élève ainsi, par l'analyse des faits économiques, à la notion supérievre de la civilisation (2). De même un écrivain florentin du xv[e] siècle, Ceretano, rapproche dans la même page les 72 comptoirs de changeurs qui entou-

(1) IX, 555, 558.
(2) *Annal.* Ap. Fabroni, *Magni Cosmi vita adnot.*, 34.

raient en 1422 le *Mercato nuovo*, et leurs 2 millions de florins d'or en circulation, l'industrie récente de l'or filé, celle de la soie, les monuments de Brunelleschi, le réveil littéraire provoqué par l'humaniste Lionardo Aretino, secrétaire de la République, la paix enfin dont jouissaient alors Florence et l'Italie. Villani a conscience à la fois de la richesse et de la noblesse de sa cité. « Je veux laisser, dit-il, à la postérité, le témoignage de la fortune de l'Etat, des causes qui l'ont accrue, afin que dans l'avenir les citoyens sages aient un point de départ fixe pour ajouter à la prospérité de Florence. »

Cependant il y avait des ombres à ce tableau, et Villani ne les a pas dissimulées. Dans une cité où le pouvoir appartenait généralement, non pas à l'aristocratie de naissance, mais aux classes riches de la bourgeoisie, le désir de la richesse livrait les fortunes des citoyens et le crédit public aux plus dangereuses aventures. Florence, par ses banquiers, prêtait à gros intérêt à tous les princes de la chrétienté. Le roi d'Angleterre, qui était le plus fort débiteur, ruiné par la guerre de France, et refusant de satisfaire à ses engagements, fit tomber, en 1338, la maison des Perruzi, à qui il devait 1,365,000 florins d'or, et, en 1345, celle des Bardi, ses créanciers pour 900,000. Jean Villani explique le contre-coup terrible que ces deux faillites portèrent à la république; les banques, grandes et petites, les Accajuoli, les Bonnacorsi, les Corsini, les négociants eux-mêmes suspendirent leurs paiements, le travail s'arrêta, les marchandises s'avilirent, le commerce florentin à l'étranger, qui reposait sur les opérations de ses comptoirs, fut compromis pour de longues années. L'usure empira, et, par conséquent,

la détresse des emprunteurs. Les Bardi donnèrent à leurs créanciers 9 sous 3 deniers par livre sur leur actif personnel. L'historien s'élève avec véhémence contre l'avarice des petits et la corruption des grands dont l'exemple entraîne la foule, dont le gouvernement, avide et despotique, détruit la prospérité et la dignité de l'État (1).

Nous avons remarqué, dans le budget de Florence, selon Villani, que presque tous les impôts étaient des taxes de consommation, ou pesaient sur le commerce, même sur les plus humbles négoces. La grande propriété et la grande industrie échappaient aux charges publiques. L'inconvénient politique et social de cette inégale distribution, dont Machiavel eut la pleine conscience, n'échappe pas à Giovanni. Il termine son énumération des recettes par ces paroles : « Seigneurs de Florence, quelle erreur c'est à vous d'accroître le revenu de la Commune par la substance et la pauvreté des citoyens, par des gabelles excessives, afin de fournir aux folles entreprises ! Ne savez-vous pas que, comme la mer est grande, grande est la tempête, et que si le revenu augmente, la mauvaise dépense monte à proportion? » Le malaise économique du petit peuple, ses prétentions et ses exigences, la résistance des privilégiés, les menaces et les convoitises de la démagogie florentine, apparaissent dans la chronique du vieil historien. A deux reprises on essaie, au commencement du XIVe siècle, de frapper le clergé d'un impôt soit de 20,000, soit de 12,000 florins d'or. La première fois le pape avait autorisé la taxe. « On ne put en recueillir la moitié qu'avec un grand scandale. » En 1327, le clergé mit l'interdit sur Florence et ferma ses églises.

(1) XI, 87 ; XII, 54.

La même année on tenta de dresser l'état de la fortune immobilière et mobilière des citoyens, et d'établir un impôt sur le revenu et les profits commerciaux *(guadagno)*. Mais les contrôleurs, corrompus ou iniques, firent des relevés tantôt inférieurs, tantôt exagérés : le trésor ne recueillit que 80,000 florins. Quelques années plus tard, le gouvernement arbitraire et violent du duc d'Athènes plaça définitivement la question de la réforme de l'impôt au premier rang des nécessités politiques de Florence (1). Villani vit avec beaucoup de sens le rapport de la crise économique avec la nature du gouvernement et la chute de la liberté. « *Sconfitte, vergogne d'imprese, perdimenti di sustanza, di moneta, e fallimenti di mercatanzia, e danni di credenza, e ultimamente di libertà recati a tirannica signoria e servaggio* (2). » Gaulthier de Brienne supprima certaines dettes de la Commune, aggrava les gabelles et les prestations, imposa de 80,000 florins d'or le revenu en ville et à la campagne, irrita les grands, les bourgeois, les artisans. Une mauvaise récolte survint qui porta à son comble l'exaspération du *minuto popolo*. L'aventurier tomba, et la populace, soulevée par Andrea degli Strozzi, parcourut la ville en criant : Vive le petit peuple ! Mort aux gabelles et au peuple gras ! *Viva il popolo minuto ! E muojano le gabelle e'l popolo grasso !*

En 1378 éclata l'insurrection démagogique qui mit un instant au pouvoir le cardeur de laine Michel Lando. Gino di Neri-Capponi expose, avant Machiavel, le programme populaire présenté par les ouvriers teinturiers et tisserands, qui exigent de devenir, sous l'au-

(1) Lib. IX et X, *passim*.
(2) Lib. XII, 875.

torité de leurs consuls propres, indépendants de l'art de la laine, et proposent que la dette publique, suspendant tout paiement d'intérêts, soit remboursée en douze ans par la voie du sort (1). Enfin, pendant deux ans, nul débiteur ne serait poursuivi pour une dette inférieure à 50 florins. Afin d'appuyer leur requête, ils brûlèrent quelques palais, et les registres de l'art de la laine; puis ils pendirent et mirent en pièces un magistrat.

IV

Le principat des premiers Médicis rendit à Florence, avec la paix intérieure, la prospérité du commerce et des arts de la civilisation, Les écrivains et les documents recueillis par Fabroni continuent, en matière de statistique, la tradition des Villani. Nous savons qu'entre 1434 et 1471 les maîtres de la République dépensèrent 663,755 florins d'or en édifices et en aumônes: la part de Côme le Grand, dans cette somme, dépasse 400,000 florins. Le tableau de l'industrie florentine, par Benedetto Dei, nous fait connaître les progrès de l'élégance et du goût dans les arts de luxe, les étoffes damassées d'or et d'argent, les marbres et les bois sculptés, les mosaïques, la joaillerie (2). Cependant, sous ces apparences éclatantes se cachaient un malaise économique et un danger social dont Dino Compagni nous a révélé les premiers symptômes, et qui inquiétaient déjà l'âme patriotique de Villani. Une réforme essentielle de l'impôt était à la fois exigée par le peuple et recherchée par les esprits réfléchis. Un document des plus curieux, le projet de la taxe du *dixième*, ré-

(1) Ap. Muratori, XVIII, p. 1119.

(2) Fabroni, *Laur. Med. Magnif. vita adnot.*, 200.

digé dans la seconde moitié du xv[e] siècle par Lodovico Ghetti, nous met au courant du problème qui, aggravé encore par de nouvelles révolutions, préoccupera les grands historiens du xvi[e] siècle (1). Afin, dit Ghetti dans son préambule, d'arrêter les plaintes et les accusations qui servent de prétexte aux condottières et aux tyrans d'Italie pour machiner contre Florence des entreprises de guerre, avec l'espoir d'être soutenus par la révolte du peuple surchargé d'impôts (*sperando di fare rebellioni negli aggravati popoli*), il faut pourvoir à l'établissement d'une taxe tolérable qui soit supportée par tous les citoyens, et qui n'excite le blâme ou la colère de personne. Cette taxe équitable (*acciochè ciascuno participi generalmente alla detta gravezza*), sera le *décime* auquel seront soumises toutes les catégories des sujets de Florence, et toutes les formes de l'industrie, du commerce, de la propriété, du revenu, les ecclésiastiques et les laïques, les absents et les étrangers, puisque tous, jouissant des bienfaits de l'ordre et de la justice de l'État doivent participer aux charges de celui-ci; l'industrie des sept arts majeurs sur leurs bénéfices, et le salaire de leurs commis au-dessus de 50 florins, les rentes inscrites au *monte*, la location des maisons, des moulins et des boutiques, le traitement des magistrats, la solde des officiers publics, les bénéfices des quatorze arts mineurs, mais non le salaire de leurs ouvriers et de quiconque travaille de ses mains (*quasi sono tutte povere persone*); enfin les bêtes de boucherie, les fruits, les légumes, le vin, l'huile, les grains, le lin, le soufre, le bois de chauffage, tous les produits naturels du sol et de la terre cultivée. Ghetti évalue en chiffres le rendement probable de

(1) Roscoe. *Vie de Laurent de Médicis*, tom. I, *append.* XVI.

chaque chapitre, dont le total serait de 175,815 florins d'or. Cet économiste, qui ne fut sans doute que l'écho de son temps, après avoir énoncé l'idée juste de l'égalité de tous devant l'impôt, y contredit tout aussitôt par l'immunité qu'il demande en faveur des classes ouvrières. La notion très-précise, dans son projet, de l'uniformité définitive des taxes qui, mobiles et arbitraires sous les Médicis, se résolvaient en une loi fixe et simple, l'impôt du revenu, cette notion fut bientôt pervertie par les progrès de l'esprit démagogique et les crises des dernières années du XVe siècle, par les nécessités et les périls des premières années du XVIe.

Le 5 février 1495, Savonarole étant le chef véritable de Florence, le Grand Conseil décréta la réforme de l'impôt, conformément aux avis du dominicain de Saint-Marc. L'impôt foncier, jusqu'alors mal défini en Italie, fut créé; les emprunts forcés et les taxes arbitraires supprimés: « On décida, dit Nardi, que les taxes frapperaient à l'avenir les revenus des biens immobiliers, et qu'on paierait à la Commune dix pour cent de ces revenus, sans aucune autrei mposition (1). » On établit en même temps des commissions de grâces en faveur des débiteurs d'impôts arriérés, et des condamnés pour dettes ou délits. Des contrôleurs furent désignés pour évaluer tous les biens, répartir et percevoir la *decima* dont le premier registre va de 1494 à 1498. Il ne fut possible d'atteindre les biens ecclésiastiques qu'en 1516 (2). Pour bien apprécier cet impôt, équitable en apparence en tant que proportionnel, mais qui pesait tout entier sur la propriété, il faut se rappeler l'état moral et politique de Florence au moment où il fut

(1) *Stor. di Firen.*, lib. II.

(2) V. Pagnini. *Sulla decima.*

édicté. La République, livrée à la théocratie démagogique de Savonarole, ballotée entre la tyrannie populaire et une dangereuse oligarchie (*Sotto nome di governo popolare*, dit Guichardin, *tendeva in molte parti più alla potenza di pochi che a partecipazione universale)* (1), voyait renaître sous une forme théorique et légale les convoitises de 1378. Savonarole prêchait contre les riches et le *popolo grasso. Pasce fame morientem, si non pasceris, occidisti.* C'était, selon lui, pécher mortellement que d'avoir le superflu. « Le travail n'est que pour les pauvres ; les princes et les seigneurs touchent le salaire du peuple, *les revenus et les gabelles,* et négligent leurs devoirs. Ils ne songent qu'aux plaisirs sensuels et aux fêtes. De même aussi les évêques, les prélats, les clercs à bénéfices : *in labore hominum non sunt.* Pour eux nulle fatigue... Ils sont riches en terres, et jouissent, et leurs sujets meurent de faim, et travaillent tout le jour pour se nourrir. » *(Sono ricchi in fondi, e godono, e li sudditi loro si muoiono di fame.)* Un autre jour il développait la parole de saint Ambroise : *Superfluum quod tenes tu furaris.* Le superflu est le bien des pauvres, en jouir est un vol. La charité devenait ainsi un devoir civique. Savonarole songea à l'organiser par l'institution d'un *Mont-de-Piété,* c'est-à-dire d'une banque de prêts presque gratuits, à l'imitation de celles que le bienheureux Bernardino da Feltre avait fondées en Lombardie sur le modèle du *monte* de Pérouse, et qu'on appelait *Monts des Lombards.* « Je vous recommande le Mont-de-Piété, disait-il à ses auditeurs. Que tout le monde lui vienne en aide. Les

(1) *Stor. d'Ital.*, lib. II.-V. Scipione Ammirato,, *Stor. Fiorent.*, lib. XXVI.

femmes surtout devraient donner tout leur superflu... Que chacun lui apporte son offrande, et qu'elle ne consiste pas en *quattrini*, mais en ducats. » La loi fut promulguée le 28 décembre 1495. Elle maudissait « l'abîme où l'usure avait plongé Florence depuis soixante ans par la faute des Juifs. » Selon Migliore (1), les Juifs qui prêtaient à intérêt composé, et retiraient de leur argent 32 et demi pour cent, faisaient en cinquante ans produire à 100 florins 49,792,556 florins 7 gros et 7 deniers. La loi donnait, en conséquence, aux Juifs, une année pour s'exiler du territoire de la République, mesure funeste au commerce florentin si elle avait été rigoureusement exécutée. Le 15 avril 1496 les deux Conseils ratifièrent les statuts de la nouvelle institution. Les frais d'administration étaient limités à 600 florins par an ; l'intérêt des emprunts, que Savonarole eût voulu absolument gratuits, ne pouvait dépasser six pour cent. Les fonds furent offerts en telle abondance que l'on put bientôt ouvrir deux nouveaux Monts-de-Piété (2).

Savonarole avait déclaré la guerre à la richesse. L'impôt général sur les revenus, imaginé par Ghetti, l'impôt proportionnel du dixième sur le revenu immobilier, conseillé par le réformateur, allaient se transformer en impôt progressif sur la propriété foncière, renouvelé d'ailleurs de la *gracioza* et de la *dispiacente*, inventées sous Cosme, en 1442 (3), et dont se servit également Laurent le Magnifique (4). Nous rencontrons ici les informations précises et les jugements po-

(1) *Firenze illustrata.*

(2) XXIe *Sermon sur Amos*,

(3) V. Aquarone et Villari, *Savonarola*, aux années 1495 et 96.

(4) Parenti. *Stor. di Firenze.*

litiques de Guichardin (1). Au début des invasions de Louis XII, Florence, épuisée par la guerre de Pise, troublée par la chute du Milanais et la politique d'Alexandre VI, menacée dans son indépendance par les entreprises du duc de Valentinois, chercha le moyen de relever ses finances (2). » On avait, dit Guichardin, après 94, établi pendant quelques années la *decima* sur tous les biens des séculiers, *en la renouvelant, selon les circonstances, deux ou trois fois l'an;* mais cette taxe produisant trop peu, les inventeurs de charges nouvelles avaient, en ce temps même, décidé qu'on fixerait une progression pour ceux qui payaient le dixième au-dessus de cinq ducats, et qu'on la réglât d'une manière ascendante de cinq en cinq ducats. Ainsi, qui possédait 50 ducats de revenu n'en laissait que cinq au fisc; qui en possédait 300 en donnerait 80 ou 100, de sorte que tandis que le premier n'était imposé que du dixième de ses rentes, le second était privé du quart ou du tiers, et cela s'appelait le *dixième progressif (decima scalata). Comme la taxe pouvait être levée deux ou trois fois l'année,* le propriétaire de 50 ducats de revenu en payait un quart ou un tiers; à 300 ducats on abandonnait le revenu tout entier, et, la progression continuant, pour cinq ou six cents ducats, on payait par an une fois et demie ou deux fois son revenu. Malgré son injustice, et le dommage qu'il causait à la chose publique, l'utilité de la cité étant de maintenir la richesse des citoyens, cet impôt était fort en faveur, surtout parmi les pauvres qui préféraient un droit dont ils ne pâtissaient guères; tous

(1) Passerini. *Stor. di Stabilim. di beneficenza in Firenze.*

(2) V. M. de Parieu, *Hist. des Impôts génér. sur la propriété et le revenu.*

ceux qui étaient riches en argent comptant en étaient les partisans, car il ne les atteignait pas. Restaient seulement ceux qui avaient des biens immobiliers considérables, et ils étaient en petit nombre. » Le dixième progressif fut donc proposé de nouveau au Conseil, et soutenu ardemment par Luigi Scarlatti. Celui-ci démontra « qu'il était raisonnable qu'on supportât les charges de l'État en proportion de sa fortune ; il ajoutait que ceux qui se plaignaient d'être ruinés par la taxe n'avaient qu'à réduire leurs dépenses; s'ils ne pouvaient plus entretenir chevaux et valets, qu'ils l'imitassent, lui qui allait à la campagne à pied, et se servait lui-même. L'impôt fut donc décrété, au détriment de la seigneurie près des gens de bien, d'autant plus que la seigneurie précédente, ayant été saisie de la même proposition, Giovan Battista Ridolfi, qui était gonfalonier, bien qu'il ne fût pas un riche propriétaire, l'avait toujours obstinément repoussée, et de son temps elle ne fut jamais adoptée. » Les paroles brûlantes de Savonarole avaient ainsi porté tous leurs fruits (1). « Mon Dieu, avait-il dit, les riches oppriment les pauvres, et les puissants déchirent ton peuple, et les pervers persécutent les justes sans miséricorde. Tes fidèles n'ont pas de pères, n'ont pas de défenseurs ! » *(Ecco che i ricchi tengono oppressi i poveri, e i potenti lacerano la tua plebe, i perversi perseguitano i giusti senza misericordia. I tuoi fedeli non hanno padri, non hanno difensori)* (2)

V

Guichardin montre avec clarté, au courant de son

(1) *Stor. Fiorent.*, *op. ined.*, tom. III, cap. XXI, p. 221.
(2) Comment. sur le ps. *Qui regis Israel.*

histoire de Florence, le rapport étroit qui existe entre l'état critique des finances publiques, l'incertitude de la paix intérieure, la violence, l'incapacité ou les fautes du gouvernement. Ce même problème se représente sans cesse aux médiocres hommes d'État que le régime populaire a poussés au pouvoir : remplir les coffres vides de la République (1). Tantôt le gonfalonier de justice, Ridolfi, propose au Grand Conseil une banqueroute partielle du *monte*, une réduction ou une suspension du paiement des intérêts : tantôt on résout à la légère d'amortir en six années les dettes de la Commune (2), opération que les circonstances rendaient impossible ; un jour l'alliance conclue avec Louis XII fait monter les rentes sur l'État (3) ; le lendemain on se retrouvait en présence des réalités dangereuses de la politique extérieure et des embarras du dedans, « le désordre des grandes assemblées, dit Guichardin, les longues et tardives délibérations, les secrets de l'État divulgués ; nulle clarté sur les directions et le mouvement des choses italiennes ; nous étions surpris à l'improviste par la mauvaise fortune, les princes du dehors n'avaient avec nous ni intelligence ni amitié, faute d'hommes à qui ils pussent se fier ; les finances, disséminées en de nombreuses mains, partagées entre des administrations négligentes, étaient dissipées avant d'être recueillies... On jetait l'argent inutilement et trop tard. Ce qu'on eût fait d'abord pour cent ducats, on ne l'avait plus ensuite pour cent mille. De là, tous les jours des taxes énormes qui écrasaient les contribuables ; et la sei-

(1) Cap. XXI, 219.
(2) Cap. XXIII, 250.
(3) Cap. XXIV, 255.

gneurie, sans cesse à court d'argent, frappait chaque jour les plus riches citoyens d'emprunts forcés, ressource impuissante encore, et qui nous laissait négliger toutes choses, surtout l'armée, et la défense du territoire et des forteresses. » Et l'historien, poursuivant cette affligeante revue de calamités qui se succèdent naturellement les unes aux autres, nous montre les citoyens honnêtes et éclairés se détournant des affaires publiques et des ambassades, l'État livré aux ambitieux vulgaires et aux aventuriers, la licence, l'arbitraire et l'incurie gâtant de concert l'administration de tous les offices, Florence méprisée de ses sujets, suspecte aux princes italiens, la cité ruinée, déshonorée, *roulant en bas de cent milles par heure (vedevano la città ruinare, e andarne all'n giù cento miglia per ora).* Les classes dirigeantes, la haute bourgeoisie, écartées du pouvoir, objet de la haine du peuple, et chaque jour en danger d'être pillées; les républicains ennemis des Médicis, et qui craignaient que l'excès du désordre ne les ramenât au gouvernement; « les riches enfin, irrités d'être imposés sans cesse arbitrairement pour les finances de la commune, désiraient un régime tel que, sous le gouvernement de n'importe qui, ils ne fussent plus détruits dans leur fortune. » Le peuple lui-même fatigué des taxes dont on le chargeait comme autrefois, inquiet de la suspension des paiements du *Monte*, et de la révolte d'Arezzo, comprit enfin clairement « que la cité, si elle ne prenait pas un régime meilleur, marchait vers sa chute, » et consentit à une réforme, à la condition qu'elle ne serait pas aristocratique, et qu'on maintiendrait le Grand Conseil. On se décida pour le choix d'un gonfa-

lonier à vie, qui fut Piero Soderini (1). C'était, dit Guichardin, un homme fort économe dans sa vie privée, bien qu'il fût très-riche et sans enfants. Il remit l'ordre dans les finances et le *Monte*, diminua les dépenses aussitôt qu'il fut délivré d'Alexandre VI et du duc de Valentinois ; enfin il réduisit notablement les impôts. Son gouvernement qui sauva Florence de la banqueroute, fut longtemps populaire *(era lodato universalmente il suo governo)* (2). En 1506, il fit accepter par les *Quatre-Vingts* un impôt extraordinaire sur le revenu de deux dixièmes et demi, et un emprunt forcé *(arbitrio)* du même taux, malgré une forte minorité qui préférait une augmentation sur le sel. Mais le Grand Conseil et la nouvelle seigneurie repoussèrent l'impôt. « Le gonfalonier en était tout endiablé, *eravi il gonfaloniere su indiavolato.* » On lui répondit qu'il n'était pas juste de trop heurter le peuple, *non essere giusto volere cozzare col popolo.* Quelque temps après on se contenta d'un seul *dixième* de taxe et d'un emprunt forcé du même chiffre, auxquels on ajouta un huitième sur les gabelles de la douane (3).

VI

Les œuvres inédites de Guichardin, publiées par Canestrini, montrent quelle expérience et quelle philosophie l'historien avait tirées des crises économiques et sociales dont il fut le témoin. Dans le cours de sa légation d'Emilie, en 1516, il informe Laurent de Médicis de l'état des impôts, particulièrement de la taxe

(1) Cap. XXV, *passim.*
(2) Cap. XXVIII, 312.
(3) Cap. XXIX, 328, 329.

sur le sel, des mesures qu'il prend pour la ramener à l'ancien taux sans trop irriter les contribuables, ou pour la convertir en taxe personnelle, des contributions levées par les seigneurs au détriment du trésor public, des emplois inutiles qu'il conviendrait de supprimer par économie, de l'impôt pour l'entretien des soldats qu'il cherche à rétablir (1). En 1524, comme président de la Romagne, il règle près de la cour de Rome les droits qu'acquitteront à sa chancellerie les Vénitiens pour les blés qu'ils exportent de cette province (2). En 1532, dans sa légation de Bologne, il s'occupe de régler la taxe sur les *feux*, et d'y soumettre le clergé (3). Enfin dans ses *scritti varj*, et ses grands ouvrages politiques *sur le gouvernement de Florence, sur les changements et les réformes de ce gouvernement,* il reprend et discute à fond les problèmes économiques dont il avait indiqué déjà, dans l'*Histoire florentine,* la singulière gravité.

Selon Guichardin, l'impôt arbitraire, que la loi n'a pas déterminé, a été, pour les Médicis, à la fois une arme et un moyen de corruption. Il les excuserait s'ils n'avaient *tenu en main ce bâton* que contre les suspects et les ennemis de l'Etat. Mais ils s'en sont servi comme d'un instrument de terreur pour amener de force à leur parti la bourgeoisie de Florence et tous ceux qui préféraient le négoce aux charges publiques. Par là ils sont devenus maîtres absolus, forts de la lâcheté des classes bourgeoises, et de la faveur des classes populaires auxquelles ils ouvrirent les premiers emplois, et qu'ils revêtirent du *manteau écarlate*

(1) *Op. ined.*, t. VII, *lett,* IV et X.

(2) T. VIII, p. 76, 83, 98, 159, 182.

(3) T. IX, p. 242.

des anciens nobles (1). L'*arbitrio*, emprunt forcé sur le commerce et les créances, dont ils abusaient pour relever leurs finances, porta un coup mortel à l'industrie et au travail de la Toscane ; « chacun demeura étonné et anxieux, et la cité, en perpétuelle alerte, perdit tout mouvement. » Elle s'affaiblit et s'appauvrit, et causa du même coup la faiblesse et l'impuissance de son gouvernement, car « la force d'un chef d'État est en rapport avec la force de ses sujets... Si donc l'on veut s'attacher solidement le peuple, et dominer en Italie par son crédit, il faut ménager les finances et asseoir les impôts de telle sorte que l'esprit des citoyens, libres de soupçons et d'angoisses, se tourne avec sécurité vers le commerce et l'industrie (2).

L'impôt, entre les mains de Cosme, a été *comme un poignard* (*usò le gravezze in luogo de' pugnali*) (3); sous le régime démocratique il ne fut ni moins inique, ni moins funeste. Frappé sans mesure ni sagesse par des hommes ignorants des conditions économiques d'une cité, ardents à favoriser leurs amis, et jaloux de la fortune d'autrui, il accabla les riches à la grande joie des pauvres. « La nature du peuple est de surcharger ceux dont la situation lui est supérieure ; *la natura sua è carricare sempre addosso a chi ha più condizione* (4). Grande erreur, suivant Guichardin, l'appauvrissement des riches étant la perte de la cité qu'ils soutiennent dans les jours difficiles, qu'ils maintiennent en tous temps par le travail qu'ils donnent au

(1) *Reggim. di Fir., lib.* I.

(2) *Mutazioni e riforme.*

(3) *Reggim. di Fir.*, lib. I, p. 68.

(4) *Ibid.*, 69.

peuple. L'un des interlocuteurs du dialogue sur le *Régime politique de Florence*, Bernardo del Nero, répondant à la question de Guichardin sur la nature du meilleur impôt possible fixé par la loi, distingue le revenu foncier, insuffisant pour satisfaire au budget de l'État, les bénéfices du commerce et de la banque, qu'il est difficile de constater, et malhonnête de scruter et de publier, *les affaires étant fondées surtout sur le crédit;* enfin les taxes de consommation, la farine et le sel, déjà bien lourdes à Florence, et qu'il est impossible d'aggraver encore sans péril de soulèvement populaire. Bernardo ne conclut donc pas, et entame un autre sujet (1). Mais Guichardin expose, dans ses *Écrits divers*, son avis personnel. Il adopte l'opinion générale et les résultats de l'expérience. Il faut, selon lui, maintenir les droits de consommation, qui frappent les objets de première nécessité, et n'empêchent pas l'importation, puisque c'est le consommateur qui acquitte le droit. Mais il veut que l'impôt soit très-léger sur les marchandises qui traversent seulement le territoire, afin de ne pas détourner le commerce étranger d'un transit favorable aux finances publiques. Chaque année, au mois de mars, la Commune présente son budget des recettes et des dépenses, et, suivant l'importance prévue de celles-ci, fixe le chiffre des premières. Si les revenus ordinaires sont insuffisants pour couvrir les dépenses de l'année, l'État peut recourir à trois ressources : un impôt nouveau, cause de mécontentement général; un emprunt forcé sur tous les riches, qui n'est pas moins odieux; enfin un emprunt conclu avec les officiers ou fermiers du *Monte*, à qui l'on fournit les meilleures garanties sur le crédit

(1) *Ibid.*, I, p. 173.

de la cité, et qui, choisis chaque année, sont remboursés à l'échéance du contrat sur les excédants ou sur un emprunt nouveau; quelquefois même ils renouvellent leur engagement pour une seconde année.

Le chapitre suivant est consacrée à la *Decima scalata,* au dixième progressif établi au temps de la guerre de Pise, mais qui ne devait, en aucun cas, dépasser les trois dixièmes du revenu. (*Non potendo però passare, per uno, tre decime* (1). L'historien imagine deux plaidoyers prononcés au Grand-Conseil, l'un favorable, l'autre hostile à cet impôt. L'avocat du décime progressif soutient qu'il répond à la condition d'égalité, puisque le pauvre est autant incommodé par la taxe d'un dixième que le riche par celle de trois; à 50 ducats de revenu, l'impôt diminue à peine les dépenses inutiles et de luxe, ou l'épargne du coffre-fort. Le riche n'a donc pas à se plaindre, puisqu'il ne souffre pas comme le pauvre, ou même comme l'homme de médiocre fortune, et celui-ci n'a pas le droit de crier, puisqu'il n'est réduit à aucune privation douloureuse; le pauvre seul est frappé injustement. Le riche peut diminuer son train. L'idéal serait, dans une cité bien ordonnée, que tous fussent soumis au même genre de vie. Que les riches prennent garde qu'au lieu d'une taxe qui les *châtouille* seulement, on ne les *taille sur le vif.* La richesse n'est pas un bien pour l'État. Une loi de salut public devrait interdire tout revenu au delà de 150 ducats, fortune bien suffisante pour vivre honorablement. Notre territoire est petit, et les grands domaines y privent le plus grand nombre de propriété. Le superflu des riches fait la misère des pauvres. Ils sont, par leur

(1) L'évaluation de l'*Hist. florent.* est un peu différente.

vie oisive et luxueuse, un objet de funeste émulation pour les petits qui, travaillés par l'ambition, mécontents de l'austère gouvernement populaire, ne pensent qu'au renversement de la liberté et au rétablissement de la tyrannie. Les riches ne savent pas élever leurs fils en vue de la mauvaise fortune : vienne le malheur, ils tombent si bas que c'est pitié. Libertins, dont le plaisir a ruiné la santé, débiteurs scandaleux, ils sont, pour la ville, un détestable exemple. L'orateur leur assimilerait volontiers, quant à l'impôt, les rentiers sur l'État, *si la bonne foi de celui-ci n'était précieuse à maintenir.* Il épargne les marchands qui se donnent de la peine, attirent à Florence les florins de l'étranger, et, retenus à leurs comptoirs, ne souhaitent que la paix, indifférents d'ailleurs aux honneurs publics. Il finit en exprimant le vœu que les riches se soulagent du superflu embarrassant de leurs propriétés, afin que tous les Florentins deviennent égaux.

L'adversaire de l'impôt progressif, qui exprime l'opinion de Guichardin lui-même, avertit d'abord le Conseil que si le régime politique de Florence, entraîné par des opinions brutales, *opinioni vane e bestiali*, doit confondre indistinctement toutes les classes, c'en est fait de l'État, de sa force et de sa renommée au dehors, comme de sa prospérité au dedans. La véritable égalité est dans la soumission de tous à la même loi, non dans l'oppression de quelques-uns par tous : c'est l'égalité dans la liberté. Il ne serait pas moins absurde de distribuer également par tête la somme des biens de tous les citoyens que d'élever tour à tour aux grandes charges les ignorants et les malhonnêtes gens, au lieu des sages. L'ouvrier, le paysan n'ont pas le droit de se croire les égaux des premiers magistrats. La hiérarchie

humaine est une loi divine, nécessaire au salut de tous. L'accumulation, la conservation et la transmission de la richesse sont de droit naturel; il est inique d'altérer. par l'impôt, l'exercice de ce droit; c'est à la fois un vol et un attentat à la liberté. Le décime proportionnel atteint le riche dans la même mesure que le pauvre : cette égalité est détruite par le décime progressif. Car le riche est obligé, par sa richesse même. à un train de vie tout autre que celui du pauvre; ce qu'on appelle dépenses superflues, sont pour lui des dépenses nécessaires, on le blâme s'il s'en abstient par avarice; il ne faut donc pas le priver par l'excès des charges de la faculté de vivre conformément à sa fortune. Appauvrir, irriter, désespérer les riches et les nobles, c'est préparer un complot contre la liberté, une révolution contre la République; c'est rouvrir la porte à Pierre de Médicis. L'Évangile l'a dit : *Tout royaume divisé est perdu.* Il n'est pas vrai que les riches ne rêvent que changements politiques : celui qui possède des terres qu'il ne peut emporter en exil, ne souhaite guères les bouleversements, et s'accommode du régime populaire s'il est juste et modéré. L'impôt progressif détruit la matière imposable, puisqu'il amène la vente et le morcellement de la propriété. Il est donc stérile autant qu'inique. Guichardin répond sans peine aux arguments tirés de la corruption et de la prodigalité des riches, de la loi agraire qui causa des désordres civils. sans résultats sérieux d'ailleurs, du régime sévère de Sparte, qui n'a rien de commun avec Florence, ville de commerce, de banque et de civilisation *(umanità)* où, en l'absence d'une armée dressée sur le modèle spartiate, la richesse, qui permet de solder les mercenaires, est encore le meilleur garant de la liberté nationale.

Il est contradictoire de frapper la propriété et d'épargner la fortune mobilière et le négoce : que sert au marchand de thésauriser s'il n'a l'appât de la propriété à acquérir? « Il travaille en l'air comme un homme qui ne peut poser le pied sur la terre ferme. » Du capital qu'il ne consacre pas à son commerce, il ne lui restera qu'un seul emploi ; l'usure. Après tout, quelle sécurité demeure à la propriété mobilière dans un État où la fortune territoriale est détruite par la loi? Il y a une logique des choses qui enchaîne les abus aux abus. Florence, sous un tel régime, atteinte dans sa prospérité, avec une industrie inerte, verrait reparaître les troubles civils du passé, les jours détestables des *Ciompi*; et les Médicis, aujourd'hui odieux, seraient attendus et invoqués comme les sauveurs de la patrie.

VII

Les *Histoires florentines* de Machiavel s'arrêtent à la mort de Laurent le Magnifique, à la veille de la crise sociale que Savonarole précipita, et que Guichardin a racontée. Dédiées à Clément VII Médicis, elles louent « la bonté de Jean, la sagesse de Cosme, l'humanité de Pierre, la magnificence et la prudence de Laurent, » et se taisent sur l'oppression des grands et de la bourgeoisie au moyen de l'impôt arbitraire. Cependant Machiavel, l'esprit le plus délié, l'observateur le plus profond de toute la littérature florentine, n'a pas une intelligence moins vive que Guichardin des causes économiques cachées sous un grand nombre d'événements politiques, et du compte que l'historien et l'homme d'État doivent tenir des faits relatifs à la richesse.

Ambassadeur près de César Borgia, il conseille à la

seigneurie de faire embarquer en toute hâte les marchandises florentines des entrepôts d'Ancône que le duc menace d'une contribution de guerre (1) ; dans ses légations près de la cour de France, il étudie en détail les ressources naturelles de ce pays, les impôts et les gabelles de la couronne du chiffre précis desquels il s'est informé vainement. « On m'a toujours répondu que le total était ce que le roi voulait qu'il fût (2). » Dans sa mission en Allemagne il observe le régime de l'épargne, accrue sans cesse par l'économie privée, la rareté de l'importation et le mouvement considérable de l'exportation qui répand en Italie les objets manufacturés au-delà des Alpes (3).

« Je ne sais raisonner ni de l'art de la soie, ni de l'art de la laine, ni des gains et des pertes, écrivait-il après sa chute, du fond de sa pauvre villa, à Francesco Vettori, ambassadeur de Florence auprès de Léon X, je ne sais parler que sur la politique (4). » Parole ironiqne ou amère de l'homme d'État disgracié qui avait appliqué à toutes les affaires un merveilleux talent d'analyse, connaissait les questions économiques aussi à fond que les questions militaires, et expliquera bientôt, dans les chapitres de son histoire relatifs au XIV[e] siècle et au début du XV[e], l'abaissement de l'aristocratie florentine par l'élévation des classes industrielles et riches, et les agitations de la République par les convoitises des classes populaires et pauvres. L'histoire de Florence, si confuse à la superficie, longue suite d'émeutes, de conspirations, de coups d'État, est simple et logique,

(1) *Legaz. al duca Valentino.* XXIX.

(2) *Ritratti delle cose di Francia.*

(3) *Rittratti delle cose dell' Alamagna.*

(4) *Lett. famil.* XIII.

telle que la conçoit et la présente Machiavel : un conflit perpétuel entre les trois ordres de la cité, un déplacement dans la hiérarchie sociale, les nobles obligés de se rapprocher du peuple, de s'inscrire aux arts mineurs, et de conspirer avec la multitude contre la bourgeoisie, afin de ressaisir un lambeau de pouvoir; enfin une altération du sentiment de la justice, la loi transformée en moyen de persécution à l'usage du parti vainqueur, et la spoliation considérée comme le plus précieux droit des plus forts. De là, à la suite des révolutions politiques du XIIIe siècle, et des représailles guelfes et gibelines, les révolutions économiques du XIVe et du XVe, le règne éphémère et le renversement du duc d'Athènes, la déchéance des grands en 1343, les premières tentatives contre la bourgeoisie en 1372, le soulèvement socialiste des *Ciompi* en 1378 contre l'art de la laine et les arts majeurs, provoqué en partie par des discussions sur les salaires; la réaction bourgeoise de 1381, les bannissements et les supplices décrétés contre les artisans en 1394. En 1423, les classes populaires sont surchargées d'impôts de guerre, que l'on retourne en 1426 contre les grands; en 1427, par l'institution du *cadastre* (*catasto*), ou relevé des biens que l'on soumettait pour la première fois à l'impôt du dixième sur le revenu, les nobles et les riches furent de nouveau abaissés. « Mais, dit Machiavel, comme les hommes ne sont jamais satisfaits, et désirent toujours au-delà de ce qu'ils ont obtenu, le peuple non content de l'égalité de l'impôt qui naissait de la loi, demandait que l'on revînt sur le passé, qu'on examinât ce que les grands avaient payé en moins selon le cadastre, et qu'on leur fît payer tant qu'ils fussent au niveau de ceux qui, pour acquitter ce

qu'ils ne devaient pas, avaient dû vendre leurs propriétés (1). » Les riches protestèreut au nom des soins qu'ils donnaient aux affaires de l'État : on leur répondit qu'ils pouvaient en abandonner la direction à d'autres qui les remplaceraient sans prétendre à l'immunité de l'impôt ; qu'il était bon d'ailleurs que la politique fût enfin soustraite aux intrigues des grands tenus désormais à acquitter leur part des dépenses publiques. Jean de Médicis calma momentanément les deux partis ; il obtint que l'effet de la nouvelle loi ne serait pas rétroactif : il lui suffisait qu'une arme légale fût forgée contre la noblesse et la bourgeoisie de Florence.

Y avait-il donc, pour cette cité éminente, qui fut pendant près d'un siècle le centre du monde, une autre issue que le dur despotisme des tyrannies lombardes, ou la domination de l'étranger et du *Barbare*, à cette rivalité des classes qui peu à peu l'habituait au tempérament démagogique. Machiavel a cherché la solution du problème, comme Guichardin il en a profondément analysé le côté économique. La difficulté était évidemment dans la prépondérance de l'élément démocratique, qu'on ne pouvait supprimer, et qu'il fallait cependant remettre à sa place. Livrée à ses instincts, à ses haines, à ses théories fausses, la démocratie florentine précipiterait la chute de la liberté. Dans ses *Discours sur la première décade de Tite Live*, au chapitre de la *loi agraire*, Machiavel songe évidemment au *dixième progressif* (2), et il montre les citoyens spoliés se jetant dans les bras de Sylla comme Guichardin montrera les propriétaires dépouillés

(1) *Stor. Fiorent.* IV.

(2) Lib. I, cap. 37.

complotant la restauration des Médicis. Lui, jadis républicain, et l'un des fidèles de Savonarole, devenu sceptique par expérience, et dont l'infortune a tout à la fois diminué le caractère et éclairé l'esprit, il adresse au pape Léon X un discours sur la *réformation de l'État de Florence*, qui est peut-être son œuvre maîtresse, où n'apparaît pas encore l'amertume du *Prince*, et qui contient sur le gouvernement des hommes et le génie de sa cité la sagesse de toute sa vie. « On ne contentera jamais la multitude, écrit-il, *la universalità de' cittadini a' quali non si satisfarà mai;* » elle est maîtresse de Florence, elle a renversé l'aristocratie, c'est pourquoi la monarchie est impossible, puisqu'elle ne peut se maintenir que par la noblesse. Il semble à Machiavel qu'une seule voie de salut s'ouvre encore pour Florence . la pondération des institutions démocratique et des garanties aristocratiques, un régime aussi rapproché que possible de la constitution de Venise. Il indique, dans ses discours sur Tite-Live, d'une façon excellente, la nature de l'aristocratie vénitienne; « ce sont des gentilshommes de nom plus que de fait; car ils n'ont pas de grands revenus immobiliers, leur fortune reposant sur le négoce et les choses mobilières; de plus, aucun d'eux n'a de châteaux-forts, ni de juridiction sur ses concitoyens (1). » Le mémoire rédigé à la demande de Léon X, désigne pour occuper à Florence le rang des nobles à Venise, et siéger dans les conseils aristocratiques, une élite indéterminée d'hommes supérieurs par le caractère, *alcuni che sono di animo elevato, e pare loro meritare di precedere agli altri, a quali è necessario nell' ordinare la republica satisfare.* Groupe distingué sans doute, de ceux

(1) Lib. I, cap. 55.

que les Grecs appelaient les *meilleurs*, mais dont les chances étaient bien faibles de dominer sur une ville qui, depuis deux siècles, avait institué une tradition politique absolument contraire à celle de Venise, d'une ville où les petits-fils des *Ciompi* du XIV[e] siècle avaient vénéré Savonarole comme un prophète, et l'avaient glorifié comme un vengeur.

Les historiens de Florence ont laissé à l'avenir le soin de résoudre ces problèmes si obscurs encore de nos jours, et qui sont chaque soir l'énigme redoutable de notre lendemain. Si l'on ne considère que la méthode de l'esprit et les procédés de la critique par lesquels ils se sont élevés, avec une telle sûreté, jusqu'à ces grandes questions, on peut dire que leur œuvre a été féconde. Les Florentins ont renouvelé et élargi l'histoire d'abord par les notions de l'ordre économique, et plus tard, en outre, avec Machiavel et Guichardin, par le sens diplomatique. Nous avons voulu mettre en lumière le premier de ces renouvellements et montrer comment la recherche habituelle des faits précis sur les phénomènes de la richesse publique et privée, et surtout sur la nature des impôts, les a conduits à des vues générales sur les raisons intimes des mouvements politiques et des luttes sociales, et à une philosophie de l'histoire de Florence. Par là, non moins que par leur art d'écrivain, ils se rattachent à la Renaissance. Ils ont contribué à faire rentrer l'esprit humain dans les voies antiques. L'analyse leur a rendu familière cette façon de concevoir les choses de l'histoire et d'en raisonner que le maître de l'analyse, Aristote, avait montrée dans sa *Politique*.

Emile GEBHART.

DE
L'INFLUENCE DE L'ILLÉGITIMITÉ
SUR
LA MORTALITÉ.

Pour déterminer l'influence de l'illégitimité sur la mortalité, je rechercherai comparativement la mortalité, avant et depuis la naissance jusqu'à l'âge de 21 ans, des fœtus et enfants légitimes et illégitimes inscrits sur les livres de l'état civil, mortalité plus ou moins exactement constatable.

Morts-nés. — Par morts-nés, au point de vue de l'état civil, on désigne les enfants nés sans vie, ou morts avant la déclaration qui doit avoir lieu dans les trois premiers jours de l'existence.

Durant vingt-trois années, de 1846 à 1868, la proportion des morts-nés, en général, s'étant régulièrement et très-notablement accrue de 34 à 45 sur 1,000 conceptions déclarées, alors que celle des morts-nés légitimes s'accroissait de 31 à 41, celle des illégitimes s'élevait de 66 à 79. En France, d'une manière générale, la proportion des morts-nés illégitimes est donc approximativement deux fois plus considérable que celle des morts-nés légitimes.

TABLEAU Ier.

MORTS-NÉS POUR 1000 CONCEPTIONS DÉCLARÉES (1).

Périodes.	Morts-nés légitimes.	Morts-nés illégitimes.	Morts-nés en général.
1846 - 1850	31.8	66.0	34.2
1851 - 1855	36.7	69.2	39.1
1856 - 1860	40.4	73.6	43.0
1861 - 1865	40.8	76.4	43.6
1866 - 1868	41.8	79.3	45.0

Cette proportion double des morts-nés illégitimes, comparée aux morts-nés légitimes, est loin de se montrer dans tous les pays de no-

(1) Statistique de la France, 2e série, t. XVIII, p. LI, et t. XX, p. XII.

tre Europe comme elle s'observe en France. En Saxe, en Prusse et surtout en Bavière, la proportion des morts-nés illégitimes, est de peu supérieure ou presque égale à celle des morts nés légitimes. Sur 1,000 conceptions déclarées, dans ces pays, qui comptent 42, 41 32 morts-nés en général, les morts-nés illégitimes sont aux morts-nés légitimes dans les rapports de 56 à 42, de 56 à 40, de 33 a 32. Dans les divers pays, la proportion des morts-nés illégitimes paraît s'accroître en raison directe du degré de réprobation dont l'opinion publique frappe les filles-mères. On verra dans la suite que ces mêmes pays d'Allemagne, en particulier la Bavière, où la proportion des morts-nés illégitimes excède à peine celle des légitimes, sont également ceux où les naissances illégitimes sont très-nombreuses.

MORTALITÉ DES NOUVEAU-NÉS DÉCLARÉS VIVANTS. — En France, de 1800 à 1870, d'une manière assez approximative, sur 1,000 naissances, les naissances illégitimes sont au nombre de 69. Si l'on cherche à apprécier les variations qu'a pu présenter cette natalité illégitime, par rapport à la natalité générale durant ces 70 années, on reconnaît qu'après s'être accrue de 1800 à 1840, dans le rapport de 50 à 73 sur 1,000, elle a un peu diminué dans la période décennale suivante, pour reprendre ensuite sa marche ascendante et atteindre la proportion élevée de 75, 7 : soit un treizième de la natalité générale, un douzième de la natalité légitime. D'ailleurs, si notre natalité illégitime de 75 en France est plus élevée qu'en Russie, en Irlande, dans les Pays-Bas, en Italie et en Espagne où la proportion des naissances illégitimes ne s'élève qu'à 30, 37, 39, 49, 58 sur 1,000 naissances totales ; par contre, notre natalité illégitime est de beaucoup inférieure à celle du Danemark. de l'Autriche, de la Saxe, du Wurtemberg et surtout de la Bavière dont les naissances illégitimes s'élèvent à 108, 147, 150, 157, à 226, soit plus d'un quart des naissances totales.

Cette natalité illégitime plus ou moins considérable, qui constitue un des indices du peu de pureté des mœurs d'une population, semble dépendre souvent des obstacles apportés au mariage par cer-

taines tendances ou conventions sociales, par certaines législations civiles ou militaires, qui trop souvent ne tiennent pas assez compte des conditions physiologiques des êtres humains auxquels elles sont imposées. En France, au nombre des obstacles apportés au mariage, on peut indiquer : les lois militaires retenant durant sept années anciennement, durant cinq actuellement, les jeunes hommes appelés sous les drapeaux; — l'émigration des campagnes dans les grandes villes et dans les centres industriels et manufucturiers, où par suite de la densité spécifique de la population, la vie de famille, la vie de ménage semble de moins en moins indispensable aux célibataires, — enfin, les exigences sociales, variables suivant la position individuelle, obligeant les jeunes gens à attendre pour se marier qu'ils aient amassé une proportion plus ou moins considérable d'épargnes pour subvenir aux besoins réels ou factices de leurs futures familles. Dans le département de la Seine, centre urbain militaire, administratif, industriel, manufacturier, ayant une population spécifiqne de 4,669 habitants par kilomètre carré, offrant aux célibataires de grandes facilités de vie, et au contraire imposant souvent aux gens mariés de dispendieuses obligations, la natalité illégitime de 1861 à 1865 inclusivement a été de 263 sur 1,000 naissances totales, tandis que dans la France entière elle n'est que de 75, plus de trois fois moindre.

On a vu précédement que les conceptions illégitimes déclarées présentent une proportion de morts-nés presque deux fois plus considérable que celle offerte par les conceptions légitimes. De 1857 à 1865, durant neuf années, alors que 1,000 conceptions légitimes déclarées donnent 40 morts-nés, 1,000 conceptions illégitimes en donnent 75. Si actuellement on cherche quelle est la mortalité des nouveau-nés déclarés vivants, on reconnaît que pendant ces neuf années, les décès des nouveau-nés légitimes sont aux décès des nouveau-nés illégitimes, durant les sept premiers jours d'existence comme 25 à 45 ; durant la seconde semaine comme 19 à 50 ; durant la deuxième quinzaine comme 19 à 53 ; durant les deuxième et troisième mois comme 32 à 63 ; durant le second trimestre comme 28 à 48 ; durant le second semestre comme 40 à 53 ; enfin, durant toute la première année, de 0 à 1 an, comme 165 à 314.

TABLEAU II (1).

MOYENNES DES DÉCÈS DE 0 A 1 AN, DURANT LA PÉRIODE 1857-1865.

Naissances (morts-nés compris) ou conceptions déclarées.		Naissances légitimes 1000	Naissances illégitimes 1000
Morts-nés		40.82	75.36
Décès de la première année	de 0 à 7 jours	25.15	45.34
	de 8 à 15 jours	19.58	50.66
	de 15 jours à 1 mois.	19.93	53.67
	de 1 à 3 mois	32.17	63.47
	de 3 à 6 mois	28.05	48.33
	de 6 à 12 mois	40.50	53.42
	de 0 à 1 an	165.38	314.89
Morts-nés et décès de 0 à 1 an		206.20	390.25
Enfants d'un an survivants sur 1000 conceptions déclarées		793.80	609.75

Sous l'influence de l'illégitimité, de même que la proportion des morts-nés est près de deux fois plus forte dans le rapport de 40 à 75, de même la proportion des décès durant la première année d'existence continue donc à être deux fois plus élevée dans le rapport de 16 à 31, de sorte qu'au commencement de la deuxième année, tandis que sur 1,000 conceptions légitimes déclarées, la perte en morts-nés et décès est de 206, et le nombre des survivants de 793, soit de près des 4/5e; sur 1.000 conceptions illégitimes déclarées la perte en morts-nés et décès s'élève à 314, et le nombre des survivants n'est plus que de 609, soit de près des 3/5e. A la fin de la première année l'excédant des pertes des illégitimes sur les légitimes est donc de 184 sur 1,000, c'est-à-dire de près d'un cinquième.

Quand on voit quelle énorme mortalité vient frapper les enfants illégitimes durant la première année d'existence, tout en la regardant comme étant trop souvent attribuable à des manœuvres coupables, ont est néanmoins amené à reconnaître pour cause principale de cette mortalité considérable, le dénûment extrême, l'abandon plus au moins complet de ces malheureux petits êtres.

La plupart des filles-mères n'ayant pas de ménage, de demeure pour faire leurs couches, vont accoucher chez des sages-femmes,

(1) Ce tableau est déduit des tableaux donnés par la Statistique de la France, 2e série, t. X. p. xxxiv, § 5; t. XI, p. xxxvi, § 4; et t. XVIII, p. [illegible] et lxv, etc.

dans des maisons d'accouchements, dans des maternités. Durant les trois années 1861-1863, sur 21,675 accouchées dans les hôpitaux de Paris, 17,175, c'est-à-dire les 4/5e sont des filles-mères. La plupart de ces filles-mères ne conservent pas leurs enfants auprès d'elles. Chez les sages-femmes, elles les abandonnent bien davantage encore, car cet abandon à des nourrices mercenaires trop souvent négligentes, quelquefois coupables, est favorisé par certaine prime donnée dans la plupart des bureaux de nourrices. Il importerait cependant que le nouveau-né ne fût pas séparé de sa mère, au moins pendant les premiers temps de son existence, car, ainsi qu'on a pu le voir précédemment, sa mortalité est alors particulièrement considérable, surtout pour l'enfant illégitime. Sur 1,000 produits de conceptions déclarés vivants, la mortalité durant le premier mois est de 63 pour les légitimes, de 148 pour les illégitimes.

Le dénûment, la misère, et surtout la privation du lait et des soins maternels ont été reconnus par la plupart des observateurs, par Benoiston de Châteauneuf (1), par Quételet (2), comme les principales causes de la mortalité des enfants éloignés de leurs mères.

Peut-être serait-il désirable que les filles-mères, et à plus forte raison les femmes mariées sans ressources, ne pouvant subvenir à leur entretien qu'en rentrant immédiatement après leurs couches dans des places, des emplois, des fonctions incompatibles avec l'allaitement de leurs enfants, pussent être reçues dans des maternités-ouvroirs, où non-seulement elles viendraient accoucher, mais aussi où après leurs couches, elles pourraient rester au moins pendant le premier mois pour allaiter et soigner leurs enfants, tout en travaillant pour payer partiellement leur entretien. Ces maternités-ouvroirs, très différentes des vastes maternités où sévissent si cruellement les fièvres puerpérales, devraient être des ateliers pouvant offrir aux femmes enceintes nécessiteuses un travail facile, peu fatigant, compatible avec leur état physiologique,

(1) Benoiston de Chateauneuf : *Considérations sur les enfants trouvés*, p. 47 et 81; Paris, 1874.

(2) Quetelet : *Physique sociale*, t. I, p. 379.

ateliers dont la surveillance médicale serait confiée à des docteurs également chargés d'une polyclinique d'accouchements, c'est-à-dire d'un service d'accouchements réparti soit chez des sages-femmes choisies, soit dans de petites salles établies dans les bureaux de bienfaisance, ainsi que M. Boinet l'a proposé (1). Rétablies de leurs couches, les femmes rentreraient à ces ateliers pour reprendre leur travail, en déposant leurs enfants dans des crèches ou salles spéciales, où plusieurs fois par jour elles viendraient leur donner le sein, ainsi que cela a lieu dans quelques manufactures de Mulhouse, rappelées par Husson (2).

Mortalité avant 20 ans accomplis. — On a vu précédemment que, par suite du dénûment dans lequel se trouvent ordinairement les enfants illégitimes, leur mortalité, non pas totale, non pas réelle, mais uniquement celle constatée à l'état civil, soit au moment de la naissance, soit durant la première année d'existence est deux fois plus élevée que la mortalité des enfants légitimes dans le rapport de 39 à 20, 1,000 conceptions illégitimes déclarées à l'état civil ne donnant que 609 enfants d'un an accompli, tandis que 1,000 conceptions légitimes déclarées en donnent 793. Par suite de la persistance de ce dénûment, la mortalité, bien au-delà de la première année d'existence, continue à être beaucoup plus élevée pour les enfants illégitimes que pour les enfants légitimes. Il y a quelques années, M. Chenu (3), en rapprochant d'une part les nombres des enfants mâles légitimes et illégitimes nés vivants de 1832 à 1843, d'autre part les nombres des jeunes hommes légitimes et illégitimes de vingt et un ans portés aux comptes-rendus du recrutement de l'armée pour les années 1853-1864, a permis de reconnaître, du moins pour le sexe masculin, que, tandis que 1,000 enfants légitimes nés vivants perdaient de 0 à 21 ans

(1) Boinet : *Discussion sur les maternités;* Bulletin de la Société de Médecine de Paris; p. 75, année 1869. — Paris, 1870.

(2) Husson : *Discussion sur la mortalité des nouveaux-nés*; Bulletin de l'Académie de Médecine, t. XXXIV, p. 935, 938. — 1869.

(3) Chenu : *Recrutement de l'armée et population de la France;* tableau p. 56-7. 1867.

346 décédés, et comptaient à ce dernier âge 654 survivants, 1,000 enfants illégitimes perdaient de 0 à 21 ans 740 décédés, et ne comptaient plus à cet âge que 260 survivants.

Si des nombres plus récemment donnés par Ely (1), relatifs aux naissances masculines de 1839 à 1848, et aux jeunes hommes composant les classes servant au recrutement de l'année de 1859 à 1868, on déduit, pour les quatre années 1865—8, faisant suite aux années étudiées d'après M. Chenu, les nombres des survivants de 20 ans accomplis, on voit également que tandis que 1,000 enfants légitimes nés vivants perdent avant 21 ans 332 décédés et comptent à cet âge 668 survivants, 1,000 enfants illégitimes perdent 743 décédés et ne comptent plus à cet âge que 257 survivants. Trop souvent encore ces peu nombreux survivants illégitimes sont de constitution faible et détériorée, car, comparés aux survivants légitimes, ils présentent deux fois plus d'exemptés du service militaire pour défaut de taille, et un cinquième de plus d'exemptés pour faiblesse de constitution. Ainsi que l'observe très-justement le rédacteur de la Statistique médicale du Ministère de la Guerre, en rappelant les recherches de M. Bouchaud, « on peut attribuer ce triste état de choses à la sélection de la misère et à l'abandon. »

Enfin, si pour apprécier autant que possible l'influence de l'illégitimité sur la mortalité, au lieu de rapporter les survivants aux enfants nés vivants, on les rapporte aux conceptions déclarées à l'état civil vingt et un ans auparavant, c'est-à-dire, si dans cette déduction on ajoute les morts-nés aux décédés de 0 à 20 ans accomplis, on reconnait qu'indépendamment de nombreux produits de conceptions illégitimes non déclarés à l'état civil, détruits par avortements ou infanticides, alors que 1,000 produits de conceptions légitimes déclarés donnent à 20 ans accomplis 359 morts-nés et décédés, et 640 survivants, soit un peu moins des deux tiers, 1,000 produits de conceptions illégitimes déclarés donnent à ce même âge l'énorme proportion de 761 morts-nés et décédés, et seulement 238 survivants, soit moins d'un quart.

(1) Ely : *Recrutement*: article du Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales, p. 640-2-4, etc.

TABLEAU III.

MORTS-NÉS ET DÉCÉDÉS DE 0 A 20 ANS ACCOMPLIS.

	Légitimes.	Illégitimes.
Naissances (morts-nés compris) ou produits de conceptions déclarés à l'état-civil.	1000.00	1000.00
Morts-nés déclarés	40.82	75.36
Décédés de 0 à 20 ans accomplis	318.38	686.53
Totaux des morts-nés et des décédés de 0 à 20 ans accomplis...........................	359.20	761.89
Survivants à 21 ans.	640.80	238.11

On voit donc que plus des trois quarts des enfants illégitimes meurent avant d'atteindre la vingt et unième année. Quand on sait que la France, de 1861 à 1870, a compté annuellement 75,442 naissances illégitimes (1), correspondant à 81,647 produits de conceptions illégitimes déclarés à l'état civil, on est amené à reconnaître que la mort enlève annuellement 62,206 êtres humains de moins de 20 ans accomplis, illégitimement conçus, soit 32,878 victimes de plus que n'en présente pareil nombre d'êtres humains, de mêmes âges, légitimement conçus.

Telle est en France l'influence de l'illégitimité sur la mortalité.

(1) Nombre calculé d'après la Statistique de France, t. XX, p. 192, et l'Annuaire du Bureau des longitudes, 1873, p. 234, et 1874, p. 226.

Gustave LAGNEAU.

LES RELATIONS DE LA FRANCE

AVEC

LES PRINCES DE TRANSYLVANIE

PENDANT

LA GUERRE DE TRENTE-ANS [1].

La diplomatie de l'ancienne France, pendant son âge d'or qui correspond aux ministères de Richelieu et de Mazarin, ne s'occupait pas seulement des grandes puissances engagées par leurs alliances ou par leurs armées dans la mêlée politique; elle réservait une partie de son attention pour les petits Etats que leurs étroites limites et leurs modestes ressources n'empêchaient pas de peser à l'occasion d'un poids décisif dans la balance des intérêts européens. Parmi ces petits États, il y en avait d'illustres, comme la Hollande, qui entretenaient avec notre gouvernement des relations importantes et bien connues; mais il y en avait d'obscurs comme la principauté de Transylvanie, le dernier pays chrétien du côté de l'Orient. Nous indiquons ici un aspect à peu près négligé jusqu'à présent de l'histoire sans cesse explorée, et toujours à recommencer, de la guerre de Trente-Ans. Lorsqu'on a signalé, le plus souvent avec quelque blâme, les démarches des envoyés de Luynes auprès de Gabriel Bethlen (Bethlen-Gabor) pour le dé-

(1) D'après les documents publiés par l'Académie hongroise et les manuscrits de la collection Godefroy.

tourner d'attaquer la capitale de Ferdinand II, lorsqu'on a ajouté que Georges Rakoczy fut un moment l'allié de la France et de la Suède, on se croit en règle avec les princes transylvains. Assurément, ce n'est pas là une erreur des plus graves; il y aurait exagération à placer dans les Karpathes orientales le nœud de la politique de nos grands ministres ou la clef de voûte de leurs laborieuses constructions diplomatiques. Nous nous bornerons à réclamer des historiens un peu plus d'attention qu'ils n'en ont accordé jusqu'ici à ces relations lointaines.

Les archives hongroises, soit celles de l'Etat, soit celles des comitats, des villes ou des puissantes familles, sont restées longtemps mal connues. Depuis quelques années les historiens nationaux en font sortir de vraies trouvailles, parmi lesquelles on peut placer la correspondance de Georges Rakoczy Ier, relative à son alliance avec la France et la Suède, correspondance qui s'étend de l'année 1632 à l'année 1648, et qui a été tout récemment complétée par sa correspondance familière (1). A ces documents français, hongrois, latins, allemands, récemment publiés, il faut en ajouter d'autres, encore inédits, ceux de la collection Godefroy, propriété de l'Institut de France. On sait que les Godefroy, véritable dynastie de négociateurs, mettant en pratique pendant plusieurs générations l'habitude, récemment funeste à un ambassadeur étranger, de conserver les documents diplomatiques, ont fini par amonceler un

(1) C'est M. Szilagyi qui a publié dans les *Monumenta Hungariæ historica* (tomes XXI, XXIII et XXIV, 1873-1875) la correspondance des deux Georges Rakoczy.

trésor de dépêches, de minutes, de copies, de pièces de toutes sortes, provenant de toutes les chancelleries. Une de leurs sources principales a été l'ambassade de Constantinople, surtout pendant que ce poste éminent fut occupé par M. de Césy, de l'illustre famille de Harlay. Avec les papiers de M. de Césy pour la période danoise, avec la correspondance du prince Georges pour les périodes suivantes, nous pourrons apporter une contribution modeste, mais non pas inutile, à l'histoire de la guerre de Trente ans.

La lenteur et la difficulté des communications par voie de terre donnait une immense importance à l'ambassade française en Turquie. Non-seulement elle était le siége suprême de nos juridictions dans le Levant, mais les princes limitrophes de l'empire Ottoman s'adressaient à celui qui la dirigeait comme à un roi de France oriental. Gabriel Bethlen envoyait à M. de Césy de véritables chargés d'affaires, munis de lettres de créance, ainsi qu'il aurait pu en adresser à Louis XIII. Une fois pourtant il écrit directement au cardinal de Richelieu, mais c'est pour lui recommander un voyageur, son propre neveu Pierre Bethlen : ce jeune homme, après avoir fait ses études à l'Université de Leyde, comme beaucoup de jeunes Hongrois ou Transylvains protestants, désirait visiter Paris, et surtout s'entretenir avec le ministre, déjà célèbre en 1627 parmi ses compatriotes (1). Rien ne nous apprend quel accueil a été fait par le futur vainqueur de La Rochelle à ce huguenot

(1) Præclara laudum Illmæ et Rmæ Do. Vræ fama ductus, qua virtutum suarum acta non immeritò inter gentes etiam nostras celebrantur. (Lettre du 27 août 1527, Mss. Godefroy, portef. 270.)

presque asiatique, mais l'accueil n'a pu être que très-amical, Richelieu comme Gabriel se préoccupant pas de religion dans ses alliances. Plus tard un autre Bethlen, le comte Nicolas, devait visiter le Grand-Condé à Chantilly dans un voyage en France mieux connu, et que lui-même raconta en langue française (1).

Ordinairement, c'est avec l'ambassadeur en Turquie que correspondait Bethlen. Depuis l'année 1623, qui termina la période palatine, jusqu'à la mort du prince Gabriel arrivée à la fin de l'année 1629 et de la période danoise, nous ne comptons pas moins de huit lettres (2), toutes servant d'introduction à des agents chargés d'expliquer de vive voix les dessins de leur maître. On s'explique cette réserve, regrettable pour la curiosité de l'historien, par la situation délicate et constamment épineuse du petit souverain de la Transylvanie. Bethlen avait sans doute pour lui l'amour de ses sujets qui l'avaient élu, son excellent gouvernement qui donna au pays une prospérité inouïe jusqu'alors, sa tolérance poussée si loin que malgré la grande supériorité numérique des protestants dans ses Etats, il voulait avoir un dignitaire catholique pour chaque dignitaire réformé; toutefois, il était perpétuellement menacé de ruine. La Maison d'Autriche poursuivait avec raison un ennemi politique et religieux dans l'époux de Catherine de Brandebourg, dans le souverain d'une principauté détachée de la couronne de Hongrie, dans le chef souvent appelé, plusieurs fois acclamé, des mécontents hongrois.

(1) Mss. Godefroy, portef. 266, 269 et 270.

(2) Publié à la suite des mémoires de François Rakoczy. Amsterdam, 1739.

D'autre part les Turcs savaient bien que Gabriel n'était leur allié que par nécessité ; ils se défiaient de ses projets, surveillaient ses démarches, et les envoyés Transylvains qui arrivaient une ou deux fois par an à l'ambassade française ne pouvaient se charger de dépêches compromettantes. Les lettres du prince n'étaient donc que de simples lettres de créance, à peine relevées par l'expression d'une « affection toute particulière pour le roi très-chrétien (1) »

Nous avons heureusement des renseignements plus explicites, qui montrent que les rapports entre Bethlen et Césy ne se bornaient pas à un échange de politesses, supposition que détruirait d'ailleurs à elle seule l'arrivée fréquente et presque régulière des agents. Au moment où s'engageait la double lutte de Mansfeld contre Wallenstein et des Danois contre Tilly, le prince de Transylvanie qui reprenait encore une fois les armes, resserrait ses liens d'amitié, on peut dire même son alliance, non-seulement avec l'ambassadeur de France, mais à côté et de lui et par lui avec ceux de Hollande, d'Angleterre et de Venise. Il leur promettait une diversion puissante contre la maison d'Autriche moyennant des subsides mensuels et l'engagement de ne pas l'abandonner. Quelques mois plus tard Césy, ayant reçu du roi une réponse favorable, n'attendait pas l'approbation de ses confrères pour envoyer en Transylvanie un certain Tomaso Fornetti, interprète du roi très-chrétien, muni d'instructions détaillées en langue italienne (2). Les propositions de Gabriel étaient acceptées, et on le pressait

(1) Singularis erga regem christianissimum affectus.
(2) Mss. Godefroy, portef. 400.

vivement de recommencer contre Ferdinand II la diversion qui déjà plusieurs fois avait arrêté les succès des impériaux et des généraux de la Ligue. Fornetti devait arriver à la petite cour, but de son voyage avec mille précautions : il ne devait parler à nul autre qu'au souverain lui-même ou à son principal ministre Bornemisza ; il devait passer pour un négociant lévantin désireux d'échanger le plomb des Karpathes contre la cire orientale. Si nous manquons de détails sur les circonstances au milieu desquelles le drogman de Louis XIII exécuta sa mission, du moins nous nous expliquons mieux désormais, et le rôle que jouait la France dans le système d'alliances de Bethlen et le rôle que jouait Bethlen dans le système d'ailliances de Richelieu. Ces relations continuelles avec l'ambassade de Constantinople jettent un jour précieux sur les fréquents changements d'attitude du prince de Transylvanie à l'égard de la cour de Vienne et de la Sublime-Porte : la puissante main du Cardinal français, habilement et fidèlement servi par un diplomate de la maison de Harlay, longtemps avant de jeter la France dans la lice européenne, dirigeait les ressorts lointains de la lutte universelle. Rien n'est plus instructif à cet égard que les diverses notes et lettres que nous trouvons dans les papiers de Césy sur la mort prématurée de Bethlen et sur les efforts des alliés pour le remplacer par sa veuve Catherine de Brandebourg, ce qui ne pouvait se faire sans l'agrément des Turcs suzerains de ce petit État : « Là-dessus, écrit l'ambassa- « deur (1), est arrivée la nouvelle de la mort du prince

(1) Mss. Godefroy, portef. 490, note du 8 déc. 1629.

« de Transylvanie, et ici la confirmation de la princesse
« auparavant élue par les États du pays avec une ferme
« et héroïque résolution pour la maintenir et défendre.
« A quoi M. Hagen, ambassadeur de MM. les États à la
« Porte, a contribué ce qui était de son devoir et de son
« crédit, ayant jugé qu'il ne pouvait rendre à sa patrie
« un plus grand service qu'en procurant contre l'empe-
« reur cette notable diversion, laquelle s'ensuivra in-
« failliblement. Il est à souhaiter que le roi de Suède
« et les princes des États oppressés d'Allemagne pren-
« nent en main cette bonne occasion de se revenger. »

Cette note, antérieure à l'ouverture de la période suédoise, montre dans Philippe de Harlay un politique capable de comprendre et au besoin de deviner les plans de son maître, et qui puisait dans le sentiment de sa valeur et de sa responsabilité le droit d'avoir des idées par lui-même. Ses décisions étaient jugées tellement importantes, même dans le Nord de l'Europe, que l'Electeur de Brandebourg s'adressait directement à lui, simple ambassadeur français, et lui envoyait une véritable ambassade (1) pour le prier d'appuyer les prétentions de sa sœur Catherine. Cette princesse elle-même lui écrivait (2) pour le remercier de l'intérêt qu'il prenait à sa cause, et lui envoyait son ministre Michel Toldalaghy pour demander de nouveaux secours. Ces lettres étaient rédigées en latin comme celles de Bethlen, mais la langue française faisant déjà des progrès, même dans les Karpathes, un autre ministre de

(1) Mss Godefroy, portef. 270.
(2) *Ibid.*, portef. 270.

Catherine (1), adressait à Césy une lettre détaillée écrite dans notre langue pour le presser de soutenir sa souveraine au nom des intérêts de Louis XIII.

Malgré tous ces efforts, un autre noble transylvain, Georges Rakoczy, finit par être élu, mais ce ne fut pas du tout en signe de mépris pour l'influence française, car ses anciens rivaux comme ses partisans (2), crurent devoir justifier son élection aux yeux de Césy comme utile et même nécessaire à tous les points de vue. Le prince Georges occupa bientôt une position à peu près semblable à celle de Bethlen, quoiqu'il ait été plus souvent que lui en relations pacifiques avec la maison d'Autriche. Sous son règne, il est vrai, les échanges de messages avec l'ambassade de Constantinople semblent être devenus plus rares, ou du moins nous ne les avons pas sous les yeux; mais la correspondance de Rakoczy avec les documents qui l'accompagnent nous renseignent abondamment.

Déjà du vivant de Gustave-Adolphe, la cour de Transylvanie entretenait des rapports épistolaires avec le camp du roi victorieux; mais c'est surtout pendant la période française, la plus longue et la plus décisive, et plus particulièrement encore pendant que Torstenson dirigeait les armées léguées par le grand capitaine à sa fille Christine, c'est surtout alors que la correspondance devint active et sérieuse. Tortenson n'était pas seulement un tacticien de premier ordre, c'était aussi un

(1) Mss. Godefroy, portef. 490.

(2) *Ibid*, portef. 490: longue lettre sans date et qui n'est pas signée, mais qui ne peut être, selon nous, que d'Étienne Bethlen. — V. aussi une lettre de Sigismond Mikes, portef. 284.

croyant zélé (1), une intelligence ardente et capable d'envisager les objets les plus différents, un écrivain qui maniait le français avec naturel et éloquence : tels sont les aspects que ces lettres nous révèlent dans l'illustre guerrier suédois. Dans ses messages à sa souveraine, ou plutôt aux vieux conseillers de l'insouciante Christine, il exposait les plans de Rakoczy contre Ferdinand III : l'un de ses messages tomba aux mains du roi de Danemark, alors ennemi de la Suède, qui le regarda comme assez important pour l'envoyer à Vienne au prince d'Auersperg (2). Le camp suédois ne nous a pas fait perdre de vue la politique française, car il était souvent le quartier-général ou le refuge de nos agents.

En effet, depuis 1638, Rakoczy était en rapports directs avec le roi de France : il entretenait auprès de Louis XIII et de Richelieu un envoyé nommé Bisterfeld, et bientôt un de ces négociateurs de second ordre, mais zélés, intelligents, infatigables, comme le cardinal savait les choisir, arriva en Transylvanie (3). Il s'appelait Dubois d'Avaugour; ses lettres de créance étaient datées d'Amiens, c'est probablement lui que concerne également cette lettre royale : « Mon cousin, j'envoie vers vous ce mien député pour vous informer bien particulièrement de mes bonnes et sincères intentions sur ce que le vôtre a ici proposé, sur quoi je vous prie d'ajouter entière créance « à ce que mon député vous fera entendre et aux assu-« rances qu'il vour donnera de mon affection en votre

(1) Szilagyi : I, p. 273. — V. aussi dans le même volume de nombreuses lettres, de 1643 à 1645.

(2) Ibid., I, 143.

(3) Ibid., 19.

« endroit, priant sur ce Dieu qu'il vous ait, mon cousin, « en sa sainte garde. Écrit à Saint-Gernain en-Laye le « 9 Mai 1639. Louis (1). » Les négociations n'aboutirent pas immédiatement à un traité formel ; mais d'Avaugour ne perdait pas son temps à observer les hésitations, d'ailleurs fort naturelles, du prince Georges Rakoczy : il franchissait les Karpathes pour négocier avec les Polonais, puis quittait la Pologne pour l'Allemagne, rejoignait l'armée de Torstenson en Silésie ; enfin de Glogau (2) recommençait à correspondre avec les Transylvains, qu'il tenait au courant des succès remportés au Nord de la France par les armes de son roi contre les Espagnols (3).

Cependant un traité en neuf articles se concluait entre la France, la Suède et Rakoczy : (4) les principales stipulation portaient que le prince recevrait cent-vingt mille écus par an, que la liberté de conscience serait garantie à la fin de la guerre, et que les alliés n'éleveraient jamais aucune prétention sur une partie quelconque de la Hongrie et de la Transylvauie. On voit que sur cette question comme sur les autres Mazarin ne changeait rien aux plans et à la méthode de Richelieu quant à la politique extérieure. Le célèbre négociateur

(1) Mss. Godefroy, portef. 490. Il est cependant possible que cette lettre concerne encore un autre agent de Richelieu qui nous serait resté inconnu.

(2) Szilagyi, I, 127, 207, etc.

(3) V. p. 23 d'un recueil publié à Kolozsvar (Clausenbourg) en 1848 : *Rejtelmes levelek elso' Rakoczy G. Korabol.*

(4) Mss. du fonds Dupuy (Bibliothèque nationale) vol. 642, fol. 262.

de la paix de Westphalie, le comte d'Avaux, écrivait de Munster en 1644 cette lettre qu'on est surpris de voir sortir des archives d'une petite ville hongroise : « Le « choix que le roi et la reine régente sa mère ont fait « de la personne de M. de Croissy, conseiller de S. M. « en sa cour de Parlement de Paris, pour aller trouver « V. A. de leur part et concerter avec Elle les moyens « d'exécuter le traité qu'elle a fait avec M. Torstenson, lui « fera connaître la bonne disposition de LL. MM. pour « l'avancement du bien public, et le désir qu'elles ont « de contribuer au contentement particulier de Votre « Altesse. L'intention de Leurs Majestés étant d'établir « un durable repos dans la chrétienté par la conclu- « sion d'une paix générale ; dans laquelle on puisse « faire cesser les différends de tous les princes chrétiens, « V. A. y tenant le rang qu'elle tient, nous fera beaucoup « de faveur de nous informer de ses intentions, et de « quelle sorte elle désire que nous parlions de ses in- « térêts dans le traité général (1). »

M. de Croissy, magistrat et diplomate, ne poussait point jusqu'à l'affectation la gravité que sa double profession permettrait de lui attribuer, car dans une petite fête de la cour transylvaine, il dansa en bras de chemise pendant plusieurs heures de suite (2), ce qui ne laissa pas de divertir le prince et sans doute de lui plaire comme marque de condescendance de la part du représentant d'un si grand roi. Etait-ce jovialité naturelle, ou peut-être le conseiller en cour de parlement jugeait-

(1) Szilagyi, I, 183.
(2) *Ibid.*, III, 358.

il politique de s'accommoder aux mœurs de cette cour bizarre où les sévérités du protestantisme le plus regide contrastaient avec les costumes orientaux les plus variés et avec les réjouissances nationales les plus entraînantes. Quoi qu'il en soit, il séjourne assez longtemps auprès de Rakoczy, correspondant par lettres chiffrées avec d'Avaugour (1). D'autres agents encore parvenaient dans ces régions éloignées : c'est ainsi que nous voyons un nommé Charles Budé arriver dans la haute Hongrie, où se trouvait alors l'armée du prince Georges pour lui apporter les subsides (2) dont l'avait chargé M. des Hameaux, notre ambassadeur auprès du gouvernement vénitien. Un peu plus tard on cherchait des Français capables d'entreprendre avec succès ce voyage : « Le « sieur du Bois de Largroix, qui est à Rouen, a été « ci-devant en Transylvanie, et connaît les mœurs du « prince et du pays. Dans la peine où V. M. pourrait « être de choisir un sujet propre pour ce voyage, nous « avons estimé lui devoir proposer celui-là (3). »

Nous avons suffisamment démontré l'importance que les grands ministres français attachaient à l'alliance tantôt discrète, tantôt déclarée, des Bethlen et des Rakoczy. Quant à la part qui revient à ces petits souverains dans le résultat définitif, elle est assurément modeste, d'autant plus que le prince Georges, géné et désapprouvé par les Turcs, conclut une paix séparée dès 1645 (4). Mais il avait dans la campagne précédente

(1) Szilagyi, I, *passim*.
(2) *Ibid.*, I, 177.
(3) *Ibid.*, I, 258.
(4) *Ibid.*, I, 256.

opéré une puissante diversion en faveur des armées alliées, surtout en faveur de Tortenson, alors abandonné par son heureuse fortune habituelle. D'une façon plus générale, nous pouvons dire que le mot de diversion, par l'inquiétude qu'ils inspiraient plus souvent que par l'efficacité de leurs armes, convient mieux que tout autre au rôle des princes transylvains dans la guerre de Trente-Ans. C'est bien là aussi le service qu'attendaient d'eux nos grands ministres, vraiment « grands politiques » parce qu'ils ne négligeaient rien.

E. SAYOUS.

CHARLES DE RÉMUSAT

SES OPINIONS PHILOSOPHIQUES.

C'est le 8 juin dernier que la France a perdu, dans la personne de M. de Rémusat, un des hommes qui l'ont le plus honorée par leurs actions et par leurs écrits. Au lendemain de sa mort, tous les organes de la publicité, sans acception de parti, ont rendu hommage aux hautes facultés et au patriotique dévouement dont il a fait preuve pendant une carrière politique qui a duré plus d'un demi-siècle. Quelques-uns, non contents de se tracer la vie de l'homme d'État, ont voulu peindre l'homme et donner une idée de l'écrivain, surtout de celui qui est resté inédit, qui s'est essayé dans le drame et dans la chanson. Ce n'est sous aucun de ces aspects que nous considérerons ici Ch. de Rémusat. Nous ne voulons faire connaître en lui que le philosophe, car ce titre lui appartient à meilleur droit qu'aucun de ceux qu'on se plaît à lui reconnaître, et c'est assurément celui que la postérité appréciera le mieux. Les dix-sept ou dix-huit volumes qui sont sortis de sa plume infatigable se rapportent tous, soit directement, soit d'une manière indirecte, à la philosophie. Un seul fait exception : c'est celui qu'il publia en 1820, presque au moment où il quittait les bancs de l'École de Droit et qui a pour titre : *De la procédure par jurés en matière criminelle.* Encore ne voudrions-nous pas nous porter garant que cette exception soit tout à fait justifiée.

Oui, malgré la part considérable qu'il a prise aux affaires de son pays, malgré son aptitude à des exer-

cices d'intelligence tout à fait différents, et la rare souplesse de sa conversation et de son style, M. de Rémusat était par-dessus tout un esprit philosophique; mais nous nous empressons d'ajouter que ce n'était point un esprit didactique. Le ton et les formes du dogmatisme ne se prêtaient pas mieux à la grâce aisée et à la familiarité élégante de son langage qu'aux libres mouvements de sa pensée. Aussi lui inspiraient-ils une invincible répugnance. Il y a, dans son excellent ouvrage sur Bacon, une phrase qui peut être considérée à la fois comme une définition et comme une justification de sa manière : « La haute philosophie, dit-il (1), agit d'une manière moins directe et plus lointaine sur les intelligences que cette philosophie usuelle qui réfléchit librement et converse avec le lecteur sans méthode et sans apprêt touchant la vérité. »

Cette liberté d'allures, en le préservant de l'ambition si souvent déçue d'embrasser la vérité tout entière dans un système inflexible, ne l'a pas empêché d'exercer son esprit sur les sujets les plus variés et les plus difficiles. Mais dans tous ses écrits, dans ses livres comme dans les articles qu'il a donnés aux journaux et aux *Revues*, et jusque dans le premier volume de ses *Essais de Philosophie*, il s'attache de préférence à la critique et à l'histoire, à l'exposition et à la discussion d'opinions plus ou moins célèbres, qui ne sont pas les siennes.

Est-ce une raison de l'accuser de scepticisme, ainsi qu'on l'a fait souvent, ou de ne lui attribuer que des opinions variables, éparses, peu susceptibles d'être réunies en un corps de doctrines? Nous sommes loin

(1) *Bacon, sa vie, son temps, sa philosophie*, 2e édition, page 37.

de le penser ; nous croyons, au contraire, être en état de démontrer que, sur toutes les grandes questions qui relèvent directement de la philosophie ou qui la touchent de près, M. de Rémusat avait des idées précises, arrêtées dans leur substance, quoique perfectibles dans leurs applications, et que ces idées, dérivées elles-mêmes d'un petit nombre de principes acceptés comme incontestables, composent un tout parfaitement homogène dont les diverses parties, faciles à discerner, ne sont pas moins faciles à concilier entre elles. On ne comprendrait pas qu'une aussi noble et aussi pénétrante intelligence, qui dans les luttes de la vie publique a donné tant de gages d'inébranlables convictions, ait pu examiner les systèmes de Descartes, de Kant, de Reid, de Hegel et Schelling, de Broussais, de Cabanis, de Jouffroy, de Lamennais, de Bacon, de Newton, de Locke, de Hobbes, sans prendre parti dans un débat où figurent de si grands noms et de si grands problèmes. Mais nous ne sommes pas réduit à procéder par induction, nous avons le droit d'affirmer que M. de Rémusat, s'il n'a pas porté un égal intérêt à toutes les parties de la science philosophique, avait du moins une philosophie politique, une philosophie métaphysique et une philosophie religieuse.

C'est par la philosophie politique que nous devons commencer, car c'est par la politique, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même, que M. de Rémusat a été amené à la philosophie. Au vent de réaction qui soufflait sur la France pendant les années de sa jeunesse, et qui menaçait de détruire ce qui subsistait encore de l'œuvre de 1789, lui et ses amis avaient entrepris d'opposer l'esprit libéral. Or, l'esprit libéral, pour lui et pour eux, c'était bien, si l'on veut, l'esprit de la Révolu-

tion, mais non l'esprit révolutionnaire, encore moins l'esprit de destruction et de raillerie sceptique qui avait animé les philosophes du dix-huitième siècle. Voici en quels termes il prend soin de le définir : « L'esprit dont le principe est la liberté de la raison humaine, — principe qui suppose nécessairement qu'aucune tradition n'a une autorité absolue et définitive, et qu'en toute matière un progrès est toujours possible (1). » Ainsi compris, l'esprit libéral ne se distingue pas de la philosophie, et, en effet, dans un autre de ses écrits (2), M. de Rémusat soutient que la philosophie est « l'esprit même de l'esprit du temps ; » qu'elle est appelée à nous donner les convictions qui nous manquent et les règles de conduite dont nous avons besoin ; qu'elle n'a pas seulement pour but la recherche indépendante de la vérité dans toutes les sphères accessibles à notre intelligence, mais qu'elle nous découvre, dans la raison, des principes immuables dont l'application doit s'étendre à la vie entière de l'homme, à ses actions comme à ses pensées, à sa vie publique comme à sa vie privée.

Assurément, ce n'est point là le langage du scepticisme, mais ce n'est pas non plus celui d'une école ou d'une doctrine qui, croyant avoir atteint le dernier terme de l'investigation philosophique, se refuse à toute transformation et à toute conquête ultérieure. M. de Rémusat, sans changer les bases sur lesquelles ses opinions s'appuient, puisqu'elles se confondent, pour lui, avec les principes mêmes de la raison, laisse toujours la porte ouverte à des recherches nouvelles,

(1) *Passé et présent*, tome Ier, page 19,

(2) *Essais de philosophie*, Introduction.

à des applications inaperçues, à des perfectionnements illimités. C'est ce qui lui fait dire, dans un article qui remonte à sa première jeunesse, mais dont il ne répudie pas la pensée, puisqu'il le publie dans un âge mûr : « Je déclare ici formellement que j'ai souvent changé d'opinion, et que j'en changerai encore (1). »

En dépit de cette déclaration, sa philosophie politique, contenue dans un petit nombre de propositions générales, a peu varié. Ne reconnaissant à la raison d'autres limites que celles que la nature des choses et ses propres lois lui imposent, il la regarde comme souveraine, et il réclame pour elle le gouvernement de la société. « La contemplation de quelque vérité immuable est seule capable, disait-il, de nous soutenir et de nous guider au milieu des obstacles de l'action ; celui qui ne sait pas qu'une lumière est sur nos têtes marche dans les ténèbres ; il ne comprend plus le réel, faute de l'avoir dépassé.....

Oui, la philosophie doit régner. Oui, le génie de l'homme, qu'il étudie la nature ou gouverne la société, doit s'élever plus haut que le sensible et l'utile. » Ces fières paroles, que ni Platon ni Montesquieu n'auraient désavouées, furent prononcées en 1846 devant l'Académie française quand M. de Rémusat prenait possession du fauteuil de Royer-Collard; mais près de trente ans auparavant, dans un article écrit contre Lamennais, alors voué à la défense de l'absolutisme politique et religieux, il exprimait en termes encore plus précis la même pensée : « A qui donc appartient le pouvoir politique? Aux plus capables de faire prévaloir la loi commune de la société, savoir : la justice, la raison,

(1) *Passé et présent*, tome Ier, page 87.

la vérité. Quelle est la meilleure constitution politique? la plus propre à mettre en lumière la vérité sur chaque chose et à faire arriver le pouvoir dans les mains de ceux qui sauront le mieux l'exercer. Point de tyrannie, point d'anarchie (1). »

L'absence de la tyrannie et de l'anarchie dans le gouvernement, c'est la liberté, et la liberté est, selon M. de Rémusat, la seule condition légitime de l'homme dans l'ordre civil et dans l'ordre politique, parce que c'est la seule qui puisse se concilier avec la raison, la seule aussi qui s'accorde avec la justice, la justice n'étant que la raison appliquée aux relations sociales. Mais la liberté pour lui est autre chose que l'égalité. « L'égalité, écrivait-il, ne dédommage de la liberté que la bassesse (2). » Il est plein de mépris pour ces hommes d'État hypocrites qui, privant la société de sa part légitime de liberté, s'efforcent de la dédommager de cette perte par le bien-être matériel et par la tranquillité publique, placés sous la garantie de la religion. « Ils rebâtiraient, dit-il (3), le temple de Salomon pour y mettre en sûreté le veau d'or. »

Pour introduire la liberté au sein d'une société qui en est privée, les réformes lui semblent plus efficaces que les révolutions, « ces crises redoutables où tout peut périr à la fois, où l'on sacrifie ce qu'on possédait, sans gagner toujours ce qu'on désire (4). » Aussi rien ne se ressemble moins, selon lui, que l'esprit libéral et l'esprit révolutionnaire. Ceux que domine ce goût fatal

(1) *Passé et présent*, tome Ier, pages 400-401.

(2) *L'Angleterre au dix-huitième siècle*, 2e édition, tome Ier, page 12.

(3) *Passé et présent*, tome II, page 33.

(4) *L'Angleterre au dix-huitième siècle*, préface.

des révolutions pour elles-mêmes, ce sont des âmes sans règle pour qui les idées novatrices sont les seules vraies, et les idées extrêmes les seules logiques, qui, jugeant tout permis au dévouement, confondent le dévouement avec le fanatisme. A l'imitation d'une Société fameuse, pour qui la fin justifie les moyens, elles absolvent et sanctifient dans leurs excès les passions qui font le mal au nom du bien (1). Cependant on trouve dans presque tous les écrits politiques de M. de Rémusat, notamment dans sa *Politique libérale* (2), la justification de la Révolution française, distinguée des crimes et des violences dont elle a été le prétexte. Il croit que la Révolution de 1789 a été la conséquence inévitable de l'ancien régime. Si elle a plus souvent abouti à la centralisation qu'à la liberté, c'est un sacrifice qu'elle faisait à l'unité nationale, la seule chose qui fût restée de l'ancienne monarchie.

Tous les gouvernements qui consacrent et organisent la liberté, M. de Rémusat les tient pour légitimes. Mais il y en a un qu'il préfère à tous les autres, c'est la monarchie constitutionnelle. « Le gouvernement anglais dans la société française, tel est, disait-il, le rêve de ma vie. » Ce n'est pas que la République lui paraisse moins belle; mais, à son avis, « elle est si difficile, qu'elle a tout l'air d'être impossible, et l'impossible ne se tente pas impunément (3). » Il s'est convaincu, à la fin de sa vie, étant ministre des affaires étrangères, qu'il y a des circonstances où la monarchie constitutionnelle est plus difficile que la république.

Libres ou esclaves, les nations comme les individus

(1) Même ouvrage, page 5.

(2) Un vol. in-8°, Paris, 1860 et 1875.

(3) *L'Angleterre au dix-huitième siècle*, page 9.

sont, d'après lui, les véritables auteurs de leurs destinées. Il n'admet point le fatalisme historique, tel que l'ont professé quelques-uns de ses plus illustres contemporains; il le répudie surtout quand il tend à nous montrer dans les plus criminels excès et les passions les plus aveugles des moyens nécessaires pour conquérir la liberté. On lit dans sa *Politique libérale :* « Les nations ne sont d'ordinaire que ce qu'elles ont voulu et n'obtiennent que ce qu'elles ont mérité. »

Cette foi inébranlable dans la raison et dans la liberté, sur laquelle repose sa philosophie politique, M. de Rémusat l'a apportée dans la métaphysique et dans la psychologie. Sans se piquer de traiter avec suite les questions qui rentrent dans cette double sphère de la pensée, il soutient qu'il n'appartient à personne de circonscrire dans des limites infranchissables le champ de l'observation philosophique. Il a même écrit un Mémoire qui n'est pas la moins originale de ses œuvres, sur *les Facultés inconnues de l'âme humaine.* Il reproche à son ami Jouffroy d'être resté en deçà des vérités certaines, d'avoir laissé au doute une part plus grande qu'il ne faut et montré contre la philosophie une défiance excessive (1). Tout en combattant les témérités de la philosophie allemande, il demande à la philosophie française de ne pas rester enfermée dans le cercle étroit de la psychologie et de l'histoire de la philosophie. Il veut que, avec une méthode plus sûre et moins arbitraire que celle des philosophes de l'Allemagne, elle aborde le problème de la nature des choses, c'est-à-dire le problème le plus général et le plus élevé de la métaphysique. « Oui, sans métaphysique, disait-il

(1) *Passé et présent,* tome II, page 213.

un jour devant l'Académie des sciences morales et politiques, il y a nécessairement scepticisme; mais dans cet essor suprême de la pensée spéculative, une conscience éclairée de la limitation de la connaissance humaine est indispensable (1). »

Joignant l'exemple au précepte, il a essayé de définir la nature de la matière, la nature de l'esprit et la nature de Dieu. La conclusion d'un travail étendu qu'il a consacré dans ses *Essais de Philosophie* au premier de ces trois problèmes, c'est que les phénomènes de la matière peuvent tous se ramener au mouvement et que le mouvement lui-même ne peut se concevoir sans une cause agissante et indivisible, ou sans une force. Mais des forces aveugles, en supposant qu'elles existent de toute éternité, peuvent bien nous expliquer le mécanisme de l'univers, elles ne sauraient nous rendre compte de la variété régulière et de l'harmonie constante des êtres. Il faut donc s'élever plus haut et reconnaître au-delà des forces aveugles une force intelligente. Assurément, le fond de cette théorie est emprunté à Leibniz; mais M. de Rémusat l'a développé avec une grande puissance d'analyse, éclairée par la lumière de l'histoire.

Nous pouvons déjà, par sa façon de comprendre la matière, nous faire une idée des opinions de M. de Rémasat sur l'esprit. Non content de réfuter les doctrines de Broussais et de Cabanis, qui font de l'esprit un produit du corps en réduisant tous les phénomènes de l'intelligence et de la volonté à de simples fonctions de l'organisme, il établit directement par la conscience

(1) *De la Philosophie allemande*, un vol. in-8°, page 150, Paris, 1854.

l'existence d'un principe spirituel dans l'homme ; car la conscience n'a point d'organes. La matière intelligente lui paraît être le plus inintelligible des mystères, un mystère auquel on ne peut croire que d'une foi aveugle, en répudiant tous les faits et en faisant violence à la raison. Il rappelle que Broussais et Cabanis n'ont pu se dispenser d'admettre une cause première, et même que le dernier de ces deux apôtres du matérialisme est tombé, à la fin de sa vie, dans une sorte de panthéisme par lequel il s'est dédommagé d'avoir matérialisé l'esprit en spiritualisant la matière (1).

Après avoir opposé la conscience aux hypothèses matérialistes, M. de Rémusat se garde bien de s'y renfermer à l'exemple de Jouffroy et de l'École écossaise. De l'unité intellectuelle du moi, il passe hardiment à l'unité substantielle de l'âme. « Penser, dit-il, n'est que se connaître intelligent, et pour l'être intelligent, c'est se sentir être. » Il faut lire les développements, et nous oserons dire les preuves de cette proposition dans l'article *Esprit* qu'il a écrit pour le *Dictionnaire des Sciences philosophiques*, et qu'il a revu quelques jours avant sa mort.

Dans un petit volume qui a pour titre *Philosophie religieuse, ou de la Théologie naturelle en France et en Angleterre*, M. de Rémusat nous fait connaître ses opinions sur la nature divine (2), ou plutôt sur ce que l'esprit humain est capable, selon lui, d'en savoir et d'en penser. Dans sa conviction, Dieu n'est qu'une idée ; ce qui revient à dire que notre façon de le con-

(1) *Passé et présent*, tome II, page 230 ; *Essais de philosophie*, tome II, page 43.

(2) In-18, Paris, 1864.

cevoir est l'œuvre pure de la raison. L'objet d'une idée pure de la raison peut être démontré comme un objet réel ; et, en effet, il y a des preuves de l'existence de Dieu. Une des plus concluantes est celle des causes finales, pourvu qu'on la soumette au contrôle de l'expérience et qu'elle n'ait pour base que des faits scrupuleusement observés. Ainsi, comment ne pas croire, par exemple, malgré les dénégations du positivisme, que les yeux sont faits pour voir et que le monde est fait, entre autres choses, pour être vu? La structure des yeux et la structure du monde attestent donc l'existence d'une cause intelligente. Le même raisonnement, M. de Rémusat, dans son article *Esprit*, l'applique au rapport de la connaissance et de l'objet connu. « Tout ce qui est, dit-il, est nécessairement connu ; car que serait ce qui ne serait ni connu ni connaissable? Il existe donc une unité connaissante, dont la connaissance est universelle et absolue. »

Mais, si démontré qu'il soit, l'objet d'une idée pure de la raison n'est pas représentable comme les objets de la perception et de la conscience, il ne peut être que conçu. La religion seule a pour effet de nous rendre Dieu représentable en le dépouillant de sa pure idéalité ; parce que la religion ne s'appuie pas sur la raison, mais sur la tradition, c'est-à-dire sur des faits qui relèvent de l'autorité et de l'histoire. C'est donc altérer la notion philosophique de Dieu que de la faire reposer sur des considérations religieuses. On reconnaît ici, sous une forme plus précise, la pensée de M. Cousin, que la religion et la philosophie sont essentiellement distinctes, et que c'est les méconnaître toutes deux que de vouloir les confondre ou les substituer l'une à l'autre. Mais M. de Rémusat, moins timide

ou moins circonspect que le chef de l'école éclectique, dont il est resté d'ailleurs l'admirateur et le plus constant ami, ne se refuse pas à étudier les modifications que la religion a subies sous l'influence des événements et les controverses qui se sont élevées dans son sein. Cela fait partie, selon lui, de l'histoire de l'esprit humain, sinon de l'histoire de la philosophie.

Ramenant la religion des peuples européens au christianisme, il remarque avec finesse que, pour un grand nombre de prétendus croyants, le christianisme n'est rien de plus qu'une politique, un moyen de discipliner la société et de la préserver des révolutions. Pour d'autres, c'est un moyen d'échapper au scepticisme et de se mettre à l'abri des incertitudes inséparables de la philosophie et de la science. Il ne leur vient pas à l'esprit qu'il ne suffit pas qu'une chose soit affirmée avec hauteur et répétée avec ensemble pour qu'elle soit vraie. Pour d'autres enfin, la religion est la voie par laquelle on arrive à connaître Dieu et à entrer en rapport avec lui; c'est, comme on l'a dit, « Dieu sensible au cœur. » Voilà donc, sous un même nom et sous les mêmes dehors, avec la profession des mêmes dogmes, trois religions essentiellement différentes, si même toutes les trois sont des religions (1).

Une des principales questions qui agitent toutes les communions chrétiennes, c'est celle de la grâce et du libre arbitre. Cette croyance à la nécessité de la grâce pour le salut du genre humain, M. de Rémusat l'explique par le fait de l'imperfection morale de l'humanité; et cette explication philosophique lui montre en même temps où le dogme en question doit s'arrêter

(1) *Channing, sa vie et ses œuvres*, préface.

pour ne pas blesser les règles fondamentales de la morale. « Si l'on prétendait, dit-il (1), convertir la fragilité du cœur humain en une perversité essentielle et dominante qui détruisît la bonté des actions honnêtes et le mérite des vertus, je dirais que la conscience du genre humain se soulève contre cette idée. »

Ainsi, ce prétendu sceptique a affirmé avec énergie et éclairé à la lumière d'une rare intelligence, secondée par une science non moins rare, toutes les vérités qui font l'honneur et la force de la nature humaine : en politique la justice et la liberté comme le but même de la société et la raison d'être du pouvoir ; en morale, la responsabité des peuples et des individus devant la règle immuable du devoir ; en métaphysique, un spiritualisme aussi décidé que celui de Leibniz et de Descartes,. établi par les procédés sévères de la méthode d'observation ; en religion, une ferme croyance en Dieu, unie à une critique indépendante, mais toujours respectueuse des dogmes théologiques.

Mais nous aurions donné une idée trop incomplète de M. de Rémusat si nous ne tirions de ses écrits quelques pensées qui nous montrent en lui un moraliste aussi bien qu'un philosophe :

« Rien ne mortifie plus une âme fière que de se trouver incapable du bien (2). »

« Le malheur, s'il peut affaiblir la confiance, ne doit pas atteindre la conviction (3). »

« Plus la civilisation est avancée, plus la foule grandit et les individus diminuent (4). »

(1) *Passé et présent*, tome II, page 435.

(2) *L'Angleterre au dix-huitième siècle*, tome Ier, page 2.

(3) *Ibid.*

(4) *Passé et présent*, tome Ier, page 105.

Au roseau pensant de Pascal il a ajouté la souffrance et a résumé toute la destinée de l'homme dans ces deux mots : « Penser et souffrir. »

C'est aussi à Pascal que l'on songe involontairement lorsqu'on lit dans une de ses préfaces les lignes suivantes :

« Avec quelle rapidité le passé rentre dans la nuit ! A peine de ce côté de l'horizon historique qui fut le levant pour nous, voit-on briller encore sur un fond obscur quelques points lumineux, quelques vagues lueurs; l'ombre gagne ou plutôt tout recule dans un lointain où rien n'apparaît distinctement aux yeux de ceux qui sont venus après nous (1). »

Enfin quelle délicatesse de sentiment et quelle finesse d'observation, quelle fraîcheur de pensée dans la notice consacrée à Pauline de Meulan, devenue Mme Guizot !

Ce n'est plus seulement un grand esprit et un bel esprit, mais une belle âme que l'on reconnaît à de tels accents.

(1) *Ibid.*, page 3.

Ad. FRANCK.

INSTRUCTION PRIMAIRE

ET INSTRUCTION SECONDAIRE.

Lorsque je suis revenu de Vienne, j'ai donné à l'Académie un aperçu général de l'exposition pédagogique qui faisait partie de l'exposition universelle de 1873. Je lui demande aujourd'hui la permission de lui communiquer des extraits d'un travail plus étendu sur le même sujet, qui est destiné à faire partie de la collection des rapports du jury français publiée par le ministère de l'agriculture et du commerce.

FRANCE.

I. — Avant 1789.

Instruction secondaire. — Avant 1789, l'instruction secondaire était donnée dans plus de 500 colléges relevant des 24 universités du royaume et renfermant environ 70,000 écoliers, sans compter les établissements dirigés par des corporations religieuses et non soumis à la juridiction universitaire; ces derniers étaient bien moins nombreux depuis que l'édit de suppression (1764) avait fait fermer ou transformer les 612 colléges dans lesquels les jésuites donnaient à la jeunesse une instruction gratuite. Il ne faudrait pas croire que ces 70,000 élèves reçussent tous l'instrùction classique ; la plupart des colléges étaient dits de moyen exercice, et ne s'élevaient pas par la nature des leçons et par l'âge des écoliers beaucoup au-dessus du niveau d'une école primaire. C'était seule-

ment dans les collèges de plein exercice qu'on poussait jusqu'à la rhétorique des études fondées principalement sur le latin et d'une manière accessoire sur le grec et sur les mathématiques.

Instruction primaire. — L'instruction primaire était plus négligée. Cependant elle n'était pas nulle. Les moines et les évêques s'en étaient quelque peu occupés; plusieurs ordonnances royales avaient même été rendues à ce sujet au moyen âge. Au XVIe siècle, les États d'Orléans avaient, en 1560, réclamé la création d'écoles « en toutes villes et villages », et demandé que fussent « tenus les pères et mères, à peine de l'amende, d'envoyer « lesdits enfants à l'école »; diverses ordonnances avaient été rendues à ce sujet au XVIe et au XVIIe siècle (1566, 1567, 1598, 1640, 1666, 1695, 1698, 1708). En 1704, Louis XIV avait ordonné qu'on envoyât des maîtres et des maîtresses dans toutes les paroisses qui n'avaient pas d'école, et qu'on obligeât les parents à y envoyer leurs enfants. En 1724, cet ordre fut impérieusement renouvelé.

L'abbé de la Salle avait fondé, au XVIIe siècle, l'Institut des frères de la doctrine chrétienne; mais cet institut ne comptait pas encore un millier d'écoles. Dans quelques provinces, telles que la Normandie et le diocèse de Langres, beaucoup de paroisses avaient un maître pour les garçons, quelquefois une maîtresse pour les filles (1). Mais il n'y avait peut-être pas en tout 10,000 petites écoles de ce genre en France, et le résultat

(1) Voir les travaux de M. de Beaurepaire pour la Normandie, de MM. Quantin, Fayet, Brodier pour l'Yonne et la Haute-Marne.

obtenu était en général au-dessous du médiocre. Les instituteurs, peu payés, étaient très-peu instruits : le plain-chant, la lecture, l'écriture et le catéchisme étaient les seules matières de l'enseignement (1), et, dans un grand nombre de petites villes et de villages, la classe était faite par le curé lui-même ou par un prêtre qui se contentait d'apprendre aux enfants à lire le catéchisme et à réciter leurs prières (2).

Il y avait néanmoins, dans certaines parties de la France, quelques résultats appréciables. Un travail de dépouillement des registres de l'ancien diocèse de Langes, entrepris par M. Fayet, inspecteur de la Haute-Marne, et accompli avec l'aide des instituteurs, a donné les proportions suivantes : sur 1,000 époux et 1,000 épouses, ont signé leur acte de mariage, de 1701 à 1725, 457 époux et 200 épouses ; de 1751 à 1775, 630 époux et 278 épouses ; de 1801 à 1825, 800 époux et 492 épouses ; de 1826 à 1830, 899 époux et 727

(1) Dans le diocèse de Langres, il y avait un bureau qui surveillait et recevait les instituteurs. On exigeait : 1° qu'ils eussent un bail avec la majorité des habitants ; 2° qu'ils eussent du curé un certificat de bonne vie et religion ; 3° qu'ils répondissent convenablement sur la lecture, l'écriture, le catéchisme, le plain-chant et l'arithmétique.

(2) Pour la législation de l'instruction primaire depuis 1789, nous nous sommes beaucoup servi de l'ouvrage intitulé : *Législation de l'instruction primaire en France depuis 1789 jusqu'à nos jours*, par M. Gréard, inspecteur général de l'instruction publique, directeur de l'enseignement primaire du département de la Seine. 3 vol. 1874. L'auteur prépare une introduction qui fera connaître pour la première fois, avec détail, l'histoire de l'instruction primaire avant 1789.

épouses. Peu de diocèses, il est vrai, présenteraient, avant 1789, une situation aussi satisfaisante.

De 1789 à 1848.

Projet des Assemblées pendant la Révolution. — Les cahiers des bailliages, en 1789, surtout les cahiers du Tiers État, contiennent de tristes révélations sur l'état général de l'instruction populaire ; ils sont unanimes à demander l'organisation d'un système d'instruction publique et la création de petites écoles dans les campagnes. L'instruction publique fut, en effet, une des préoccupations de la Constituante et des Assemblées qui lui succédèrent ; mais les projets et les discours précédèrent de longtemps l'application de mesures efficaces. Le Comité de mendicité, en préparant un projet de loi sur l'assistance publique, avait compris qu'il ne suffisait pas d'assurer des secours à la vieillesse et aux infirmités, il lui paraissait plus important encore de donner à l'enfance une instruction qui pût rendre le travail de l'adulte productif, prévenir la misère, et élever à la fois la condition matérielle et morale de la nation. « Les hommes, disait Talleyrand, qui fut chargé du rapport, sont déclarés libres; mais ne sait-on pas que l'instruction agrandit sans cesse la sphère de la liberté civile et seule peut maintenir la liberté politique contre toutes les espèces de despotisme? » Le projet de loi portait : « Il sera créé et organisé une instruction publique commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables pour tous les hommes, et dont les établissements seront distribués

graduellement dans un rapport combiné avec la division du royaume. »

Au premier degré, devaient être des écoles primaires, dans lesquelles on enseignerait la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française, les quatre règles de l'arithmétique, la géographie du département, et même, dans les gros bourgs, le dessin géométral. Les instituteurs devaient avoir un traitement de 400 à 1,000 livres, somme qui équivaudrait à peu près à un traitement double aujourd'hui, et, après vingt ans d'exercice, une retraite égale au traitement. Au second degré, Talleyrand plaçait au chef-lieu du district une école dans laquelle un cours de sept années conduisait les élèves jusqu'en logique et en mathématiques ; au troisième degré, au chef-lieu du département, des écoles spéciales pour former des ingénieurs, des prêtres, des médecins. Le projet, qui, repoussant l'obligation, admettait la gratuité au premier degré, et qui, par une singulière bizarrerie, ne permettait pas aux petites filles de rester dans les écoles au-delà de l'âge de huit ans, témoignait d'excellentes intentions ; mais il promettait beaucoup trop, surtout au début d'une organisation, et, dans la hiérarchie d'écoles qu'il avait imaginée, il s'appliquait plus à mettre une apparente régularité qu'à satisfaire dans la juste mesure à des besoins réels. La Constituante n'eut le temps ni de le voter, ni même de le discuter.

Condorcet reprit à peu près les mêmes idées sous la Législative : une école primaire dans chaque village comptant 400 habitants, ou dans chaque groupe de villages formant un total de 400 habitants ; une école

secondaire pour chaque district et pour chaque ville de 4,000 habitants ; 116 instituts, dont le programme était à peu près celui d'une école industrielle ; enfin 9 lycées, où l'on enseignerait les sciences « dans toute leur étendue ; » gratuité absolue à tous les degrés ; traitement de 600 à 1,400 francs ; conférences publiques faites aux adultes le dimanche par les instituteurs, et dans la semaine par les professeurs des degrés supérieurs. Ce projet, plus ambitieux encore que le précédent, mais contenant aussi le germe d'utiles institutions, ne vint pas non plus jusqu'à la discussion.

Sous la Convention, il fut reproduit dans le rapport de Lanthenas, qui s'était contenté d'ajouter un détail caractéristique de l'époque : l'élection des instituteurs par les pères et mères de famille. Il devint la loi du 12 décembre 1792 (22 frimaire an Ier). Cette loi n'eut pas d'effet ; elle ne pouvait pas en avoir à une époque où la France était déchirée par la guerre civile et avait à combattre sur toutes ses frontières contre des armées étrangères. Les Girondins étaient tombés ; à la Convention régnaient les théories les plus fausses en matière d'éducation comme en politique. « Il ne faut pas qu'on ait l'aristocratie d'être savant, » s'était écrié Durand-Maillane protestant contre la création des écoles secondaires demandées par Lanthenas. « Je demande, disait Robespierre, que vous décrétiez que, depuis cinq ans jusqu'à douze pour les garçons, jusqu'à onze pour les filles, tous les enfants, sans distinction et sans exception, seront élevés en commun aux dépens de la République, et que tous, sous la sainte loi de l'égalité, recevront mêmes vêtements,

même nourriture, même instruction, mêmes soins. » Il se flattait que cette charge ne serait pas onéreuse à l'État, parce que tous les citoyens devaient payer, à cet effet, une taxe proportionnelle à leur fortune, parce que les revenus des biens personnels des enfants seraient entièrement dévolus à l'État pendant la période de l'éducation, et parce qu'enfin les enfants, astreints à travailler à la terre, gagneraient leur vie dès l'âge de huit ans. Les vieillards et les infirmes, ajoutait-il, logés dans le bâtiment de l'école, « partageraient une nourriture frugale, et les enfants les plus âgés seraient successivement appelés à l'honneur de les servir. » Saint-Just renchérissait encore sur ce programme : « Les enfants mâles sont élevés de cinq à seize ans par la patrie. Ils sont vêtus de toile dans toutes les saisons et ne vivent que de racines. Ils couchent sur des nattes et ne dorment que huit heures. »

Quand, après la Terreur, le goût de ces puériles rêveries fut moins en faveur, on sentit que, si l'on avait eu le mérite de comprendre et de proclamer, depuis 1789, l'importance de l'instruction primaire, on n'avait cependant rien fait pour la répandre. Pour atteindre un résultat, il fallait être plus sensé et plus modeste dans ses prétentions. La loi du 24 novembre 1795 décida qu'une ou plusieurs écoles primaires seraient fondées par canton, et que l'instituteur recevrait de la commune un logement, des parents une retribution annuelle dont le taux serait fixé par l'administration départementale et dont un quart des élèves pourrait être exempté. Cette loi, aux prescriptions de laquelle manquait une sanction, ne fut guère mieux exécutée que la précédente, et, au commence-

meut du siècle, l'instruction primaire était dans un état plus fâcheux qu'en 1789. L'expulsion des prêtres, la fermeture des écoles congréganistes, les désordres inséparables de la révolution et de la guerre, avaient fait beaucoup de ruines, et, pour les réparer, rien n'avait été édifié sur les magnifiques plans tracés par les trois assemblées. « Dans les villes et dans les campagnes, le pauvre reste sans nulle instruction, » disait en l'an IX un préfet, et presque tous les départements tenaient ou pouvaient tenir le même langage.

L'instruction secondaire était moins mal traitée. Les écoles centrales, créées par décret de la Convention en février 1795, avaient prospéré dans quelques villes; dans le plus grand nombre, cependant, elles n'avaient obtenu qu'un très-médiocre succès, et partout elles avaient plutôt le caractère des cours libres que celui d'un système bien lié d'enseignement secondaire. Le principal mérite de leur programme était d'avoir compris que, pour la grande majorité de ceux qui réclament un enseignement secondaire, les langues anciennes ont moins d'utilité que les sciences.

Dans l'enseignement supérieur, la Convention dota la France de quelques grandes institutions qui ont subsisté, telles que l'École normale et l'Institut.

Instruction secondaire de 1800 à 1848. — Sous le Consulat et sous l'Empire, le temps des théories et des discours était passé; Bonaparte s'appliquait à réorganiser l'administration en combinant les principes de la Révolution avec les traditions administratives de l'ancien régime. L'instruction fut une de ses préocupations: il

pensa que les écoles centrales étaient condamnées par l'expérience, et il les remplaça par les lycées (1), dont l'organisation rappelait celle des anciens colléges de plein exercice. Le programme, s'inspirant des écoles centrales et des colléges, comprenait des études littéraires fondées principalement sur le latin, et des études scientifiques fondées principalement sur les mathématiques; ces études étaient conduites parallèlement pendant six classes durant chacune un semestre, disposées de manière à ce qu'après deux classes de latin l'élève pût passer dans la section scientifique ; elles devaient préparer aux carrières industrielles comme aux professions libérales. En 1809, après la fondation de l'Université, une autre inspiration prévalut ; l'organisation pédagogique des lycées fut réglée d'une manière à peu près conforme au plan d'études des colléges avant 1789, et fondée sur l'étude de l'antiquité grecque et latine ; l'étude des sciences fut reportée dans les classes d'humanités, et, plus tard, par le réglement de 1821, renfermée dans les deux années de philosophie.

Ce programme est demeuré le fond des études de l'Université jusqu'en 1852. Il faisait assurément la part trop inégale entre les deux branches de l'enseignement. « Le plan d'études, écrivait Vatimesnil, pendant son ministère, a le défaut d'être trop uniforme. Il convient aux jeunes gens qui se destinent aux professions dont

(1) Le collége Louis-le-Grand avait subsisté pendant toute la période révolutionnaire sous les noms de collége Égalité et de Prytanée français. Le lycée Napoléon (1803), le lycée Bonaparte (1803), le lycée Charlemagne (1803), étaient primitivement des écoles centrales.

l'instruction classique forme la base naturelle ; il n'est nullement approprié aux besoins des professions commerciales, agricoles, industrielles, manufacturières (1). » Quelques réformes avaient été faites en 1826; quelques autres le furent encore dans les années suivantes. La philosophie et l'histoire prirent plus d'importance ; mais les sciences demeurèrent, par le réglement de 1840, concentrées dans les classes de mathématiques élémentaires et de mathématiques spéciales, ou ne parurent, ainsi que les langues vivantes, dans les classes d'humanités que sous forme de conférences et de leçons accessoires.

En 1846, la Faculté des sciences de Paris, consultée par Salvandy, proposait, dans un rapport rédigé par M. Dumas, doyen de la Faculté, tout un ensemble de réformes ; on y proposait de faire à l'élément scientifique la part que réclamaient les besoins de la société, de concentrer et de fortifier dans des classes entièrement distinctes la préparation à l'École polytechnique, de faire commencer les études scientifiques en même temps que le latin dès l'entrée au collége, de diviser les élèves, après la classe de quatrième, en deux sections formant en quelque sorte deux colléges, l'un littéraire, l'autre scientifique ; d'ordonner le plan d'études du collége scientifique de manière que les enfants sortis des écoles primaires pussent y entrer directement, et que, d'autre part, ce plan fût à peu près applicable aux écoles primaires supérieures.

Une partie de ces propositions passa dans le statut

(1) Cité dans le rapport à l'empereur (1865) par M. Duruy.

de 1847, qui plaça dans la classe de quatrième le commencement des études scientifiques.

Instruction primaire de 1800 à 1848. — Si l'enseignement secondaire n'avait pas une base assez large, il avait été du moins constitué par l'Empire sur un fondement solide. Il en était tout autrement de l'instruction primaire. La loi du 1er mai 1802 indiquait bien que l'instruction primaire serait donnée dans des écoles établies par les communes, et que les instituteurs, nommés par les maires, recevraient de la commune le logement, des parents une rétribution scolaire; mais aucune prescription impérieuse n'obligeait les communes à se conformer à cette règle renouvelée de la loi de 1795.

La plupart des communes restèrent sourdes à cette invitation. L'empereur se souciait médiocrement de propager l'instruction primaire, et la seule mention qu'il en ait faite dans une circonstance solennelle indique clairement la mesure de sa sollicitude : « Le chef de l'État, écrivait-il de Varsovie, ne dédaigne pas d'étendre sa pensée sur le genre d'enseignement qui convient aux classes inférieures de la société ; » en 1811, il ordonnait de veiller à ce que les maîtres ne portassent pas leur enseignement au-delà des limites assignées, lire, écrire et chiffrer. Aussi la somme consacrée par le budget à l'enseignement primaire n'était-elle que de 4,250 francs, et l'on peut dire que le plus grand service que Napoléon ait rendu à cette branche de l'enseignement a été, en 1810, de rappeler les Frères.

Pendant les Cent-Jours, les circonstances étaient tout autres et le langage différent. « Considérant,

disait Napoléon, l'importance de l'instruction primaire pour l'amélioration du sort de la société, désirant porter cette partie de nos institutions à la hauteur des lumières du siècle.... » Il faut ajouter que Carnot était alors son ministre. Mais les Cent-Jours passèrent vite ; le décret qui créait à Paris la première école normale primaire, et qui avait motivé cette généreuse déclaration, ne reçut pas d'application, et en 1815, près des deux tiers des conscrits se trouvaient encore entièrement illettrés.

Sous la Restauration, l'instruction primaire resta une des grandes questions à l'ordre du jour et une des préoccupations du Gouvernement. La Société pour l'encouragement de l'instruction élémentaire avait été fondée en 1814, avant les Cent-Jours, par des hommes de bien qui avaient apprécié en Angleterre les avantages de la méthode d'enseignement mutuel, et qui se proposaient de la répandre en France. Ingénieuse méthode, en effet, qui, transformant les élèves les plus instruits en moniteurs, en fait en quelque sorte les échos du maître, et permet à celui-ci de transmettre ses connaissances à une classe très-nombreuse, tout en ne donnant directement de leçons qu'à une petite élite ; peu de maîtres suffisaient à une tâche sous laquelle, sans ce secours, ils auraient succombé. A une époque où l'on avait peu d'écoles et peu d'argent, l'introduction de cette méthode était un bienfait. Mais elle était apportée d'un pays protestant par des libéraux, et elle était complètement différente de la méthode de l'enseignement simultané que suivaient les Frères. De part et d'autre, on fit d'une question pure-

ment pédagogique une question politique, et l'on apporta dans le débat l'animosité qui divisait les partis. L'enseignement ne tira pas tout le profit qu'une émulation moins passionnée aurait pu produire, parce qu'au lieu de s'occuper exclusivement à répandre sa propre méthode et à concourir des deux côtés au même bien par des moyens divers, chacun prenait autant de peine à décrier ou à entraver la méthode rivale qu'à prôner la sienne.

La Restauration, qui avait d'abord résolu de supprimer l'Université, avait, après les Cent-Jours, compris qu'elle allait faire un acte téméraire, et, sans se prononcer définitivement, elle avait laissé subsister l'institution impériale en la plaçant sous la direction d'une Commission de l'instruction publique qui exerçait les fonctions du Conseil, et qui reprit officiellement, en 1820, le titre de Conseil royal. L'illustre Royer-Collard était à la tête de cette Commission, et c'est à lui qu'est due la mémorable ordonnance du 29 février 1816 (1). Le roi y parlait en ces termes : « Nous étant fait rendre compte de l'état actuel de l'instruction du peuple des villes et des campagnes dans notre royaume, nous avons reconnu qu'il manque, dans les uns et dans les

(1) Diverses mesures utiles sont dues à cette Commission : — Création de comités cantonaux. — Pour être instituteur, avoir brevet de capacité après examen de l'inspecteur ou autre délégué du recteur. — Brevets de trois degrés. — Toute commune devra aviser à avoir école... Toute association religieuse doit être autorisée .. 14 juin 1816 : « Il suffira, pour obtenir le brevet de capacité du troisième degré, de savoir bien lire, écrire et chiffrer, et d'être en état de bien montrer ces trois choses. »

autres, un très-grand nombre d'écoles, que les écoles existantes sont susceptibles d'améliorations importantes. Persuadé qu'un des grands avantages que nous puissions procurer à nos sujets est une instruction convenable à leurs conditions respectives ; que cette instruction, surtout lorsqu'elle est fondée sur les véritables principes de la religion et de la morale, est non-seulement une des sources les plus fécondes de la prospérité publique, mais qu'elle contribue au bon ordre de la société. »

Il justifiait ces nobles paroles en instituant des comités cantonaux chargés de surveiller l'enseignement primaire, en déclarant que toute commune devait aviser à avoir une école, et que tout instituteur, laïque ou congréganiste, devait être muni d'un brevet de capacité délivré, après examen, sous l'autorité du recteur. Dans le budget, il inscrivait une somme de 50,000 francs pour acheter des livres aux écoles, et l'année suivante (ord. du 22 juillet 1817), il créait les premières écoles normales, sous le nom d'écoles-modèles d'enseignement mutuel. Les écoles avaient augmenté en nombre : on comptait, en 1821, un millier d'écoles mutuelles et 187 écoles congréganistes.

La direction politique changea vers la fin du règne de Louis XVIII, et la sollicitude pour l'instruction primaire devint moins vive. L'ordonnance du 8 avril 1824 supprima les délégués cantonaux, et plaça l'instruction primaire sous la direction presque exclusive de l'évêché ; 700 écoles mutuelles disparurent. Cependant, sous le ministère Martignac, les comités d'arrondissement furent institués (24 avril 1828) et organisés de manière à

créer une sorte d'équilibre entre l'autorité ecclésiastique et l'autorité laïque, sous la surveillance de l'Université. L'utilité de l'instruction était devenue si évidente aux yeux des hommes éclairés de tous les partis, qu'un des membres du ministère Polignac, Guernon-Ranville, aurait, sans la révolution de Juillet, probablement eu la gloire d'être en France l'organisateur de l'enseignement primaire. Rappelant que « l'instruction primaire a été un des premiers et des plus touchants bienfaits de la Restauration, » il rendit l'ordonnance du 14 février 1830, divisant les écoles en trois classes, assurant un minimum de traitement aux instituteurs de chaque classe et réglant la question financière.

La révolution de Juillet éclata avant que cette ordonnance eût été appliquée. Mais le nouveau Gouvernement était tout favorable au développement de l'instruction populaire ; plusieurs projets furent présentés aux Chambres, et un de nos plus grands historiens modernes, devenu un des principaux personnages de la politique sous le règne de Louis-Philippe, Guizot, étant ministre de l'instruction publique, eut l'insigne honneur de proposer et de faire voter la loi du 28 juin 1833 qui a été en quelque sorte la charte constitutive de l'instruction primaire en France. Toutes les mesures antérieures avaient été impuissantes ou insuffisantes, parce qu'elles n'avaient pas pu prescrire en matière financière. La loi de 1833 ordonnait à toute commune, soit par elle-même, soit en se réunissant à d'autres communes voisines, d'entretenir une école primaire élémentaire ; à tout chef-lieu d'arrondissement ou ville de 6,000 habitants, d'entretenir une école primaire supérieure; à tout départe-

ment, d'entretenir par lui-même ou de concert avec un autre département, une école normale. Cet ordre avait une sanction efficace. Toute commune qui ne pouvait pas suffire à ces dépenses avec ses ressources ordinaires devait lever à cet effet un impôt particulier jusqu'à concurrence de 3 centimes additionnels aux contributions foncière et mobilière, et, si elle ne le faisait pas, le budget ajoutait d'office cette surimpositon à son budget; les départements devaient, dans les mêmes circonstances, s'imposer jusqu'à la limite de 2 centimes additionnels. La hiérarchie des responsabilités était sagement établie, et le service de l'instruction assuré : aux parents de payer par la rétribution scolaire une partie des frais de l'instruction de leurs enfants; à la commune de fournir l'école, le mobilier, le traitement fixe de l'instituteur, c'est-à-dire une notable partie des frais, et d'exempter de la rétribution scolaire les parents pauvres en admettant gratuitement leurs enfants; aux départements de former les instituteurs, et d'aider par un secours pécuniaire les communes trop pauvres pour que les 3 centimes pussent suffire aux frais de l'école, de même que les communes aidaient les parents pauvres; à l'État de pourvoir à la surveillance générale, et d'aider par un secours pécuniaire les départements qui seraient incapables de suffire à leurs obligations avec l'imposition des 2 centimes.

En envoyant cette loi aux recteurs, le ministre disait : « L'universalité de l'instruction primaire est aux yeux du Gouvernement l'une des plus grandes et des plus pressantes conséquences de notre charte : il lui tarde

de la réaliser (1). » Il la réalisa, en effet, dans une assez large mesure : en 1830, on comptait 27,365 écoles publiques ou privées pour les garçons, avec 969,000 élèves ; en 1848, on comptait 79 écoles normales, 46,614 écoles mixtes ou écoles de garçons, avec 2,176,000 élèves. En 1830, la moitié de nos conscrits ne savaient ni lire ni écrire ; en 1846, lorsque les premières générations sorties des nouvelles écoles se présentaient à la conscription, on ne comptait déjà plus que les 2/5 d'illettrés, environ 40 sur 100. C'était un progrès rapide ; néanmoins l'ignorance occupait encore beaucoup trop de place.

Au-dessus du degré élémentaire, la loi de 1833 avait institué le degré supérieur, avec brevet spécial ; des écoles intermédiaires entre l'école primaire et le collége classique, comme l'école d'Orléans, le collége Chaptal, l'école Turgot, s'étaient fondées. Des cours d'adultes professés dans les écoles primaires ou organisés par des sociétés privées, comme l'Association polytechnique, avaient contribué à propager l'instruction parmi les ouvriers.

L'inspection, si importante pour assurer une bonne instruction primaire, fut organisée par l'ordonnance de 1835, qui institua un inspecteur primaire par département, nommé par le ministre. La loi de 1833 s'était contentée de confier l'inspection aux comités d'arrondissement, qui pouvaient nommer à cet effet un délégué. Cette création était un bien ; mais on ne devait pas tar-

(1) Circulaire rédigée par Rémusat.

der à s'apercevoir qu'un seul inspecteur ne saurait suffire à tout un département.

Il y avait une lacune dans la loi de 1833. Le projet consacrait un seul article à l'enseignement des filles; l'article n'avait pas été adopté par la Chambre, et, par une omission probablement involontaire, on n'avait rien prescrit sur cette matière. En 1836, le ministre essaya d'y suppléer par une ordonnance qui reproduisait à l'égard des filles les mesures prises à l'égard des garçons; mais une ordonnance ne pouvait en matière financière avoir l'autorité d'une loi, et, à la fin de 1847, on ne comptait que 19,414 écoles de filles, dont 7,926 écoles communales, et 1,354,000 élèves.

En tout 3 millions 1/2 d'enfants dans les écoles d'après la statistique officielle, ou presque 10 écoliers par 100 habitants; chiffre qui présente l'état des choses sous un aspect plus favorable que n'était la réalité, car beaucoup des enfants enregistrés ne faisaient dans les écoles qu'une trop courte apparition pour tirer profit de l'enseignement.

E. Levasseur.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

FRANÇOIS HOTMAN

EXTRAITS

DE LA CORRESPONDANCE INÉDITE

DE FRANÇOIS HOTMAN.

Les lettres de François Hotman ont été publiées en Hollande au commencement du XVIIIe siècle, mais le recueil, bien que déjà précieux pour l'histoire, est très-incomplet. Les pièces les plus importantes de cette correspondance, entretenue par Hotman pendant plus de quarante années avec les personnages les plus considérables du protestantisme, en France, en Suisse et en Allemagne, sont encore aujourd'hui éparses dans les archives et les bibliothèques, et il ne serait pas sans intérêt de les réunir. En même temps qu'elles nous révèlent une des existences les plus agitées du XVIe siècle, et font revivre à nos yeux la figure du jurisconsulte huguenot, elles fournissent quelques aperçus nouveaux qui peuvent servir à l'histoire générale.

Plaçons-nous tout d'abord au mois de juillet 1559. Henri II vient de mourir et les troubles de la France vont commencer. Hotman était alors professeur de droit au gymnase de Strasbourg.

La mort imprévue du roi Henri II, l'avénement d'un enfant au trône de France, ouvrent aux exilés de nouvelles perspectives. A partir de ce moment, Hotman devient un agent politique, et nous allons le trouver mêlé à toutes les manœuvres de son parti. Dès le 2 sep-

tembre, il écrit à Büllinger (1) : « Le roi de Navarre a misérablement trompé l'attente de tous. Si vous saviez combien on l'a pressé, quelles conditions on lui a offertes, quels secours on a mis à sa disposition, et avec quelle mollesse il a tout dédaigné, vous n'en reviendriez pas. Pour moi, je n'ai pas eu depuis deux mois un instant de repos. Je vois que nous travaillons en vain. Je me console cependant en celui qui a toujours été pour moi la source de toute espérance, et qui ne peut jamais tromper.» Quinze jours après il dépêche un courrier à Calvin (2). Il regarde comme indispensable que Bèze accoure à Strasbourg avec Villemongis et une autre personne sûre. Villemongis et cette autre personne pourront se rendre à Strasbourg auprès d'Eubule (le roi de Navarre). Calvin voudra bien leur donner tous ses pouvoirs. On espère recevoir d'Élisabeth 200 couronnes pour les frais de ce voyage. Il y a à Strasbourg quelqu'un qui va se rendre en Angleterre auprès de la reine. « César est pour nous. » Hotman ne peut plus se contenir : « Je ne puis attendre jusqu'au retour de Bèze pour vous faire savoir ceci : On a trouvé un noble qui est homme prudent, ayant passé la cinquantaine et possédant des biens estimés plus de 30,000 florins. Cet homme a imaginé un moyen de reprendre Metz aux Français; il demande 20,000 florins. S'il réussit, il en gardera la moitié; s'il ne réussit pas il rendra le tout. Cependant il nous donne une

(1) Hot. Bullingero, 2 sept. 1559, imprimé.

(2) Hot. Calvino, 19 sept. 1559 (Genève). On lit sur le dos de la lettre : « Monsieur, vous congnoistrez comment j'ai esté contraint d'envoyer le présent porteur dont j'ai eu fort bon marché à deux écus et demi. Je lui en ay avancé un, promettant d'estre là dans le 25 de septembre. Il vous plaira achever le paiement. » — Hottoman.

hypothèque sur ses biens et nous laisse pour cautions deux très-riches marchands de cette ville. »

On voit ce qu'étaient alors les passions religieuses. Un complot se tramait contre la France. Hotman n'hésite pas à y entrer parce qu'à ses yeux rendre Metz à l'Allemagne c'est le donner au protestantisme. Il cherche à entrainer Calvin, mais celui-ci a plus de sang-froid et de circonspection. Tout en cédant aux vives instances d'Hotman et de Sturm, et en envoyant Bèze à Strasbourg, Calvin n'a aucune confiance (1). « Je ne sais pas ce que fera Bèze, écrit-il à Büllinger, ou plutôt, je soupçonne qu'il ne fera rien. » En effet, Bèze revint à Genève au mois de novembre, sans avoir rien fait. Toutes ces menées commençaient à transpirer et pouvaient devenir compromettantes. Calvin écrivit à Hotman pour l'engager à s'entourer de plus de mystère, et à se tenir en garde contre les indiscrétions.

Mais aucun des deux partis n'était disposé à écouter les conseils de la sagesse. Les esprits étaient aigris, et la persécution recommençait des deux parts. Le Sénat de Strasbourg, qui demandait la liberté pour les protestants à Metz et à Trèves (2), abolissait l'intérim, interdisait le culte catholique et expulsait les anabaptistes, le tout à la grande joie d'Hotman. En France, les Guises pourchassaient les huguenots. Le 23 novembre 1559, Hotman écrit à Büllinger : « J'ai eu ces jours derniers, fort à faire pour les églises de France : Il nous est arrivé une députation de six personnes, chargées de chercher un asile pour plus de quatre cents familles que l'horrible cruauté du cardinal de Lorraine force à abandonner leur patrie. J'ai fait de toute cette

(1) Calvinus Bullingero, 5 oct. 1559.
(2) Hot. Bullingero, 23 nov. 1559, imprimé.

histoire un abrégé que je joins à cette lettre, et que je vous prie de communiquer à M. Pierre Martyr, en lui recommandant ces pieuses familles exilées. J'espère que notre Sénat prendra énergiquement leur cause en main et enverra des députations aux princes spécialement pour ce fait. Vous ne sauriez croire combien Sturm nous a été utile dans cette circonstance. Mon voisin et excellent ami Zanchi ne nous a pas manqué non plus. Je l'ai vu pleurer en se séparant de ces six hommes honnêtes et doux, dont quelques-uns sont d'un rang distingué en France. » Quelques jours après (22 décembre 1559), Hotman annonce la même nouvelle à Calvin (1). Ces six personnages étaient des députés de l'Église de Paris. Ils demandaient que le Sénat de Strasbourg reçût dans la ville un certain nombre de familles et engageât les villes voisines à en faire autant. Hotman s'est chargé de présenter leur requête. « J'ai ajouté, dit-il, un troisième point. J'ai demandé qu'on envoyât une députation aux princes pour qu'ils voulussent bien se réunir et aviser à quelque remède. Sturm s'est rendu à l'assemblée des théologiens; il y a prononcé un long discours, pieux et savant; il a obtenu le concours des ministres auprès du Sénat. J'ai montré toute la cruauté de la persécution. On a lu l'édit, ainsi que l'arrêt du Parlement de Rouen. Le Sénat a promis tout ce qu'on lui demandait. Il a concédé le droit d'habitation à vingt familles. La députation va partir, si elle n'est pas déjà partie. »

Au même moment (décembre 1558), une vaste conspiration se tramait en France (2), et Hotman en rece-

(1) Hot. Calvino, 22 déc. 1559 (Genève).

(2) Sturmius Hottomano, février 1561 (Strasbourg), publié dans la Bibliothèque de l'École des Chartes, 1854. L'original a péri dans

vait la confidence de son beau-frère Guillaume Prévost de Saint-Germain, protestant comme lui. Il y entra sans hésiter, par l'intermédiaire de Prévost et de quelques autres personnes. Mis au courant de tous les projets des conjurés, il les communiquait à Sturm et aux Français réfugiés. Les chefs étaient Condé, puis la Renaudie, et ensuite Vésines. Le but était de massacrer tout ce qui sortait du sang des Guises et de la maison de Lorraine. Hotman s'exprimait, à sujet, en termes très-violents (1). L'explosion approchait. Le 26 février 1560, Hotman écrit à Calvin (2) : « Un Italien qui vient de conduire deux jeunes gens, de Genève à Strasbourg, a donné ici des nouvelles qu'il dit tenir du marquis de Vico et d'un ministre de Provence nommé Ruffin. En Gascogne, en Provence et ailleurs on abolit les idoles. Il nous revient de tous côtés que, plus de quarante mille hommes sont en armes. Un Lorrain, Nicolas Morel, qui revient de Châlons, nous dit la même chose. Il ajoute qu'il a vendu aux nôtres cent cinquante arquebuses. Ce bruit agite toute la ville. »

Il parvint bientôt aux princes allemands. Volrad de Mansfeld et Grumbach, conseillers de l'électeur palatin, ennemis personnels du cardinal de Lorraine, commencèrent à penser que l'occasion pouvait être bonne, et se montrèrent prêts à agir, pourvu qu'ils eussent un ordre régulier de l'Électeur. Il s'agissait donc d'entraî-

l'incendie de la bibliothèque de Strasbourg, allumé par les obus prussiens, en 1870.

(1) Sturmius Hottomano : « Tu gloriabaris nullum de sanguine Lotharingico et Guisiano superstitem fore, et in ea gloriatione utebaris illo biblico proverbio quod dicebas fore ut omnes occiderentur ex ea familia qui ad parietem queant meiere. »

(2) Hot. Calvino, 26 février 1560 (Gotha).

ner ce prince. Grumbach, Sturm et Hotman se donnèrent rendez-vous à Heidelberg, et le 4 mars ils furent reçus par l'Électeur. Sturm et Hotman venaient à leurs frais et aux frais de quelques réfugiés. Hotman présenta au prince le mémoire rédigé par l'amiral au sujet de la défaite de Saint-Quentin, et après avoir ainsi justifié de ses relations avec les chefs du parti protestant, il obtint pour lui-même une lettre de créance adressée par l'Électeur au roi de Navarre et au prince de Condé. Muni de cette lettre, il se rendit aussitôt en France, auprès de Condé dont il eut audience sur la recommandation d'un émissaire de Genève, mais il revint à Strasbourg sans avoir pu obtenir autre chose que des paroles vagues.

Il était déjà trop tard. Dès le 16 et le 17 mars, la conjuration éclatait. Les Guises, avertis à temps, avaient pris leurs mesures. Les bandes qui marchaient sur Amboise furent taillées en pièces ou dispersées, et les chefs pendus aux créneaux de la grande tour. On comprend la douleur d'Hotman à cette nouvelle. Il voyait partout des traîtres. Il accusait Sturm et jusqu'à l'amiral. Il prétendait que Sturm avait parlé à son secrétaire Gamaut, qui était un espion de Philippe II; il allait jusqu'à dire que Sturm avait écrit au cardinal de Lorraine, et il invoquait, à cet égard, les témoignages de Desmazures, secrétaire de la cour de Lorraine, et de Montluc, évêque de Valence. Sturm repoussa ces reproches avec indignation, et reprocha, à son tour, à Hotman ses indiscrétions et l'extrême violence de son langage (1). La reine-mère et la reine

(1) Sturmius Hottomano : « Quoties et apud quos tu dixisti liberos regis Henrici omnes ex parente utroque leprosos esse, reginam cardinalis Lotharingi concubinam esse, neque eam hoc amatore con-

Marie Stuart, le cardinal de Lorraine et tous les enfants de Henri II étaient, de sa part, l'objet des plus grossières injures. Il ne se bornait pas à les proférer. Un pamphlet, clandestinement imprimé à Strasbourg, sous le titre d'*Épître au Tigre de la France*, fut répandu partout. Les libraires qui le vendaient, les curieux qui le lisaient, furent punis du gibet ; mais l'auteur ne put être saisi : c'était François Hotman.

Cependant Calvin pria Sturm et Hotman (1) d'intercéder auprès des princes allemands et d'obtenir d'eux, s'il était possible, une démarche décisive auprès de la cour de France pour arrêter les vengeances des Guises. En même temps, il agirait envers le roi de Navarre (2). En effet, Bèze partit pour la France vers la fin de juillet, et se rendit à Nérac où était alors la cour de Navarre. Au mois de septembre, il y fut rejoint par Hotman (3) qui avait quitté Strasbourg en secret, sans prévenir personne, sans même demander un congé aux scholarques. Hotman faisait ce voyage comme conseiller de l'électeur palatin. A Nérac, il échangea ce titre contre celui de maître des requêtes du roi de Navarre, et fut chargé de représenter ce dernier auprès des princes protestants d'Allemagne. Ce fut, du reste, le seul résultat de cette dangereuse expédition. Le roi de Navarre se mit bientôt en route pour Orléans, où se trouvait la cour de France et où les États généraux

tentam esse, reginam neptem incestam esse Cardinalis et de suo semine conari heredem regni facere. Ex hoc genere Tygris, immanis illa bellua quam tu hic, contra Cardinalis existimationem divulgari curâsti, imprudente magistratu nostro. »

(1) Calvinus Sturmio et Hottomano, 4 juin 1560.

(2) Calvinus Bullingero, 6 sept. 1560.

(3) Calvinus Sturmio, 5 nov. 1560.

étaient convoqués (1). Bèze et Hotman l'accompagnèrent jusqu'à Verteuil, près d'Angoulême, et se séparèrent le 17 octobre, assez tristes du peu de succès de leurs efforts. Hotman surtout s'exprimait sur le compte de son nouveau maître en termes peu mesurés (2).

De retour à Strasbourg, au commencement de novembre, Hotman fit remettre aux princes les dépêches dont il s'était chargé, et, le 31 décembre, il adressa au roi de Navarre, son premier rapport, le seul qui ait été conservé. Dans l'intervalle il s'était passé deux grands événements, d'abord l'arrestation de Condé, et ensuite la mort imprévue du jeune roi François II (6 décembre 1560). Nous transcrivons ici ce premier rapport d'Hotman, à cause de son importance et aussi parce qu'il est écrit en français (3) :

Au roy de Navarre,

Sire, aiant fait vos recommandations par deça ainsi comme vous m'aviez commandé, j'ay cogneu en nos princes un singulier regret et déplaisir de l'outrage que l'on avait fait à Monseigneur le prince votre frère ; et n'eust esté la mort du feu roy qui leur donna opinion que ledit seigneur estoit délivré, il y a longtemps qu'ils eussent fait devoir d'amis et de chrestiens envers luy. Au demou-

(1) Hot. Petro Martyri, 20 nov. 1560 (Zurich).

(2) Sturmius Hottomano : « Cum reversus esses ex Aquitania, et afferres tecum nomen magistri libellorum supplicum , tu , cum rex Navarræ non secutus esset tuum ut dicebas consilium, et in aulam cum fratre proficiscebatur, dixisti nihil boni ab hoc principe suscipi posse, nihil de eo sperari, esse levissimum et inconstantem, esse libidinosissimum, de nocte a latere uxoris surgere, et ad concubinas suas se subducere. Dicebas æque malam uxorem ejus , et ejusdem ream criminis. »

(3) Cette lettre est aux archives de Pau. Elle a été publiée dans le Bulletin de l'Histoire du protestantisme français, 1860.

rant, ils sont tous si joyeux du gouvernement qui vous est rendu, qu'ils se délibèrent vous envoyer ambassades pour vous congratuler et asseurer de leur bonne voulonté, et de recognoistre maintenant le devoir que vous avez envers Dieu lequel vous a délivrez, vous et Monseigneur vostre frère, de la main de vos ennemis, vous les donnant maintenant liez pieds et mains à vostre dévotion, et les submettant soubz vos pieds pour leur rendre le supplice qu'ils méritent par leur intolérable tyrannie et immanité dont ils ont usé envers vous. Les princes qui s'assemblent sont xxi, et sont tous de la confession évangélique; il y a les électeurs palatins de Saxe et de Brandebourg, le landgraff, les ducs de Saxe, de Poméranie, Wirtemberg, Deuxponts, Brunsvik, Lunebourg, Meclebourg, Louambourg, Holstain, Anhalt, les marquis de Brandebourg et de Bade, et le comte palatin Georges, frère de monseigneur l'électeur. Le lieu de l'assemblée est Neunbourg sur les fins de la Turingie, et l'assignation au xxie de janvier. S'il plaisoit à Vostre Majesté négotier avec eux de quelque affaire, l'opportunité seroit maintenant fort grande, mais il faudroit savoir bientost vostre volonté et me la mander par le porteur. Vous suppliant très-humblement, Sire, vous tenir assuré que je seray toute ma vie prest à vous faire très-humble service. Les causes de l'assemblée sont, outre celles que j'ay ditte, pour se préparer a la journée impériale qui se doit tenir en ceste ville le xx d'apvril, pour secourir les Livoniens que le roy des Moscovites a quasi tous subjuguez, et pour délibérer de ce qu'ils ont à faire en ce concile général que le Pape a ordonné. Au reste, le roy de Polongne s'en va faire la guerre au Moscovite pour la défense des Livoniens; et a respondu à ses ambassadeurs qui demandoient sa sœur en mariage qu'il ne feroient alliance avec luy tant qu'il luy eust rendu son païs de Schmolentzky qui contient environ deux cents lieux de long, et qu'il eust laissé le païs de Livonie, et lasché les prisonniers. Touteffois, le Barbare a rompu la trève, et tient assiégée la plus forte place du païs qui est Waissenstain. Le roy des Tartares, craignant que le Moscovite ne s'accroisse par trop, a fait alliance avec le Polonais et luy fournit quarante mil chevaux, le Polonais en a vingt mille sur les frontières de Livonie. Les Suisses tiennent leur journée à Baden, le jour des Rois, et là se doit appaiser leur diffé-

rent ou assigner journée d'une cruelle bataille. A Constantinople, le lieutenant général du Turc a fait son triumphe à la façon ancienne des Romains, menant quatre cents chrestiens enchaînés et faisant porter la peinture de trente ou quarante gallères avec les enseignes des Hespagnols esquelles estoit peinte l'image du crucefix, du Pape et du roy Philippe, tellement que les Turcs et Barbares prennent occasion sur les troubles que les tyrans excitent ès païs chrestiens, de se fortifier et prévaloir contre nous. A quoy, Sire, nous supplions très humblement Vostre Majesté vouloir avoir quelque égard, et vous souvenir de la promesse qu'il vous pleust nous faire à Vertueil, sachant le conte que vous aurez à rendre au jugement de Dieu, de dissimuler à la cruauté des tyrans et à l'effusion du sang de tant de pauvres affligés. Mesmes les Allemans sont avertis que les desers et montagnes de Provence sont pleines de pauvres fugitifs qui meurent de faim et de froit, et espèrent que vous estant aujourd'huy rendue l'autorité qui vous appartenoit, Vostre Majesté aura plus d'égard à l'obéissance qu'elle doit à Dieu qu'à l'amitié des tyrans qui sont en exécration de Dieu et des hommes. A quoy je supplie le Créateur vous vouloir, Sire, augmenter la sainte affection qu'il vous a donnée, et tellement inspirer que vous congnoissiez que ses oreilles seront fermées à vos prières si les vostres sont sourdes aux clameurs de ses serviteurs et enfans, le priant conserver Vostre Majesté en très longue et très heureuse vie.

De Strasbourg, ce dernier de décembre 1560.

Votre très humble, très obéissant et très affectueux serviteur à jamais.

HOTOMANUS.

En attendant le retour de l'exprès porteur de cette lettre, Hotman reçoit par un ami des nouvelles de la France et les communique en ces termes à Büllinger (8 janvier 1561) (1) :

Le roi de Navarre ne nous satisfait pas encore. Il passe cependant l'espérance et l'attente de tous. Il garde bien son rang et son

(1) Hot. Bullingero, 8 janvier 1561, imprimé.

pouvoir, et défend l'un et l'autre contre l'italienne Médicis, qui est transportée d'une rage incroyable contre les chrétiens. Elle a voulu le contraindre à promettre avec serment, que le jeune roi Charles serait maintenu dans la religion de son père et de son aïeul. Le connétable, uni au roi de Navarre, a emmené toute l'armée, et prépare sans doute la perte des Guises qui demandent avec instance à la reine et au roi de Navarre, la permission de quitter la cour pour aller à Rome ou en Lorraine. L'amiral et son frère d'Andelot travaillent fidèlement pour le roi de Navarre. L'amiral surtout est comblé d'éloges pour le beau discours qu'il a prononcé devant le roi de Navarre et les autres grands, quand il a dit que le roi avait été frappé misérablement par la main de Dieu, pour s'être montré inhumain envers ses sujets. Le prince de Condé montre dans sa prison plus de fermeté que quand il était libre. C'est un fait très-certain qu'il a chassé de sa chambre un prêtre envoyé par la Médicis pour y dire la messe. Du reste, il ne veut pas sortir de sa prison avant que son accusation soit purgée et le talion infligé aux calomniateurs. La veuve écossaise part pour Fontainebleau avec un de ses oncles. Elle s'agite fort et pleure la perte de ses deux couronnes; car elle n'ignore pas quels sont pour elle les sentiments des Écossais. Quant à l'assemblée des trois États, je n'ai rien à en dire. On dit qu'on a commencé de les tenir, puis que l'affaire a été remise, et je suis charmé de cette nouvelle: car, composés comme ils l'étaient, ces États m'inspiraient de vives appréhensions. Les Guises y avaient mis leurs créatures, et en étaient absolument maîtres. On assure aussi qu'un édit a été promulgué, mettant en liberté tous ceux qui sont détenus pour cause de religion.

Quelques jours après (22 janvier 1561) (1), Hotman écrit à Pierre Martyr, à Zurich, pour lui rendre compte de ce qui s'est fait aux États généraux :

On a passé le mois de décembre à régler la tenue des États et les formes à observer. On a décidé que chacun des trois ordres désignerait un orateur pour porter la parole dans le conseil du roi.

(1) Hot. Martyri, 22 janvier 1561 (Zurich).

L'orateur du clergé a été Jean Quintin, de Dijon, docteur et professeur en décret, puissant dans l'Université de Paris. Après avoir longuement parlé de la religion, du clergé, de la foi catholique et des troubles de la France, il a terminé son discours en disant, qu'au nom de l'ordre du clergé, il demandait que tous ceux qui veulent avoir des temples pour prêcher la nouvelle doctrine fussent proclamés hérétiques et frappés des peines portées contre l'hérésie. L'orateur de la noblesse a été un certain Rochefort, qui a dit quelques mots sur les temples et la liberté religieuse; mais son discours a été beaucoup plus maigre et plus timide que ses commettants ne l'eussent voulu. Pour le tiers-état s'est présenté un avocat de Bordeaux, nommé Lange. Il exposa longuement la détresse du peuple, accablé de la durée des guerres et de l'insupportable fardeau des impôts. L'oppression, ajouta-t-il, avait été telle pour ce peuple de France, que contrairement à son caractère il avait excité le tumulte d'Amboise, tumulte qui ne s'attaquait ni au roi, ni aux reines, ni à aucun prince du sang royal, mais qui avait été soulevé contre le gouvernement d'alors par l'excès de misère auquel ce peuple était réduit. Les députés ayant été congédiés, l'amiral se leva, demanda à Quintin s'il avait mandat de conclure comme il l'avait fait, et déclara le prendre à partie. En effet, l'amiral, dans le conseil des princes tenu à Fontainebleau, avait présenté au roi deux suppliques à la requête des Normands, par lesquelles ceux-ci demandaient des temples. Quintin ayant refusé de produire ses garants, la plupart de ceux de son ordre le désavouèrent et dirent qu'il avait pris sur lui ce qu'il avait ajouté. En conséquence, Quintin a été mis en prison, ce qui a merveilleusement animé et encouragé les nôtres. En outre, la noblesse s'est plainte de son orateur Rochefort, disant qu'il n'avait pas assez complètement exposé ce dont il avait été chargé. En conséquence, et sur sa demande, il a été décidé que tous les cahiers de la noblesse de France seraient lus en séance. Les lettres que je reçois ajoutent qu'on a partout les plus grandes espérances et que partout fleurissent les églises. Le roi de Navarre promet d'être protestant et de professer sa religion dès que son frère sera justifié, c'est-à-dire absous, car l'absolution du prince est la condamnation des Guises. Quant au prince de Condé, il est en li-

berté et reste quelque temps dans un de ses châteaux jusqu'à ce qu'il soit absous et puisse alors attaquer en justice ceux qui l'ont calomnié. C'est l'amiral qui inspire les plus grandes espérances. La reine-mère retient et même augmente son pouvoir tant qu'elle peut. Cependant elle a contre elle la noblesse et une grande partie des Parlements. Elle est ennemie déclarée de la religion, à ce point que j'en désespère et que je ne vous importunerai plus pour que vous lui écriviez. Je vous engage cependant, ainsi que Büllinger, à écrire longuement au prince de Condé, au roi de Navarre et à l'amiral, et à prendre soin que vos lettres soient bien copiées. Si vous pouvez me les envoyer bientôt, je les ferai traduire, et je les enverrai par un noble au service de Condé, qui est venu ici pour son agrément. Balluiter, envoyé de l'empereur auprès du roi, est parti. Il est chargé de complimenter le roi et de l'exhorter à persévérer avec constance dans la foi catholique. On assure qu'à Joinville, ville de Lorraine qui appartient aux Guises, on prépare des logements pour le duc et le cardinal. Ce dernier a écrit au duc, disant qu'il fait tous ses efforts pour obtenir la permission de quitter la cour et d'aller chasser et boire joyeusement avec le duc.

Enfin, le 12 avril 1561 (1), Hotman écrit encore à Büllinger :

Depuis ma dernière lettre, le diable a imaginé un de ses coups. Les assemblées des États qui se tenaient dans les divers bailliages et qui commençaient à s'opposer à l'ambition et à la tyrannie de Sémiramis (Catherine), ont été ajournées au 1er août. En même temps, il a été décidé que le roi serait conduit à Reims, pour y être sacré par son cardinal, quoique, d'après tous les usages du royaume, les rois ne puissent être sacrés avant d'avoir accompli leur quatorzième année. J'espère cependant que le progrès de l'Évangile ne sera pas arrêté, tant est grand le développement de toutes les églises. La reine de Navarre dépasse tous les autres. L'amiral et le prince de Condé professent notre religion aussi ouvertement que pas un de nous dans nos églises. J'avais demandé à

(1) Hot. Bullingero, 12 avril 1561, imprimé.

Pierre Martyr d'écrire en italien à Condé et à l'amiral, et de m'envoyer ses lettres. Je vous prie de lui rappeler ma demande et de joindre vos lettres aux siennes, car Condé avait toujours entre les mains, vos sermons sur le Symbole, en français. Je vous prie en grâce de faire ce que je vous demande, et d'envoyer promptement vos lettres à l'évêque de Bâle, pour qu'il me les fasse tenir, car il y a six semaines que j'ai promis à Condé de le faire.

Ainsi l'incertitude se prolongeait. Les Guises s'étaient officiellement retirés, mais on craignait qu'ils ne revinssent au pouvoir, et le roi d'Espagne usait de toute son influence pour les y ramener. Le roi de Navarre et le prince de Condé pensèrent qu'une ambassade des princes allemands pourrait contrebalancer cette influence. Hotman fut chargé par eux de la négociation Il partit au mois de mai 1561 (1), et se rendit d'abord à Germersheim auprès de l'électeur palatin. De là, en compagnie d'un interprète envoyé par le duc de Wurtemberg, il alla à Cassel où le landgrave de Hesse le reçut avec de grands égards et l'invita à une partie de chasse dans son carrosse. Le 8 juin (2), Hotman écrit, de Cassel, au duc de Wurtemberg :

J'ai reçu de notre France un courrier qui m'a été envoyé exprès. On ne saurait croire quels progrès font nos églises, combien s'accroissent nos forces et nos ressources. L'émeute des papistes à Beauvais a été réprimée. Trois ont été pendus et étranglés sur la grande place. Seize ont reçu le fouet en public. Trente-quatre ont été bannis; les autres ont été forcés de demander pardon au cardinal de Châtillon. A Orléans, tous les séditieux ont été pendus,

(1) Lettre de l'électeur palatin au duc de Wurtemberg, 15 mai 1561, dans Kluckhohn, Briefe Friedrichs des frommen, t. I, 1868.

(2) Hotman au duc de Wurtemberg, 8 juin 1561, archives de Stuttgart.

et de même en beaucoup d'autres lieux. Les États promettent de l'argent au roi, mais ils veulent que les Guises rendent des comptes. Ils veulent aussi verser cet argent entre les mains de quatre princes du sang, et non à la reine-mère, qui dans le royaume n'a rien que sa dot (1).

De Cassel, Hotman partit pour la Saxe, avec un nouvel interprète fourni par le landgrave. Il se présenta à l'électeur Auguste, visita en quelques jours, Leipzig, Dresde, Wittenberg, et s'entretint avec les principaux personnages du pays, tels que Camerarius et Peucer, gendre de Mélanchthon. Au retour, Hotman revit encore le landgrave et l'électeur palatin pour leur communiquer le résultat de sa mission. Il devait aussi aller à Stuttgart, mais il se contenta d'écrire au duc de Wurtemberg pour s'excuser et lui recommander Vésines, un autre agent des princes français (8 août 1561) (2).

Voici la lettre d'Hotman au duc de Wurtemberg :

Très illustre Prince,

J'ay longtemps différé à vous escrire, attendant responce du roy de Navarre, de Monsieur le prince de Condé, et de Monsieur l'Amiral,

(1) Hot. Electori Augusto, 10 août 1588, imprimé. « Anni sunt ut opinor quinque et viginti ex quo bis certis de rebus ad illustrissimum parentem tuum missus, dum assidue una cum bonis ac litteratis viris aut Lipsiæ, aut Dresdæ, aut Wittebergæ versarer Saxoniæ vestræ felicitatem admirabar. — Joach. Camerarius Hier. Wolfio, Lipsiæ 9 kal. sext. 1561 : « Fuit his diebus nobiscum Fr. Hotomanus, cujus jampridem admiratus eruditionem et doctrinam, nunc suspicio et amo humanitatem atque suavitatem. Non diu commoratus hic fuit, ut de nostris studiis colloqui, ita ut cupiebam, non licuerit. De Henrico Stephano idem narravit eum convalescere, et ipse Stephanus de Xenophontis editione mihi aliquid significari studuit.

(2) Hotman au duc de Wurtemberg, 8 août 1561, archives de Stuttgart.

lesquels m'eussent dès longtemps fait responce sans une persuasion qu'ilz avoient que je les iroys trouver à la Cour, comme, à la vérité, j'eusse fait, n'eust esté les embusches que l'on m'avoit dressées sur les chemins, et les plaintes que l'on vous a escrittes et à aultres princes, touchant le voiage que j'avois dernièrement fait en Allemagne, comme si je l'eusse entrepris exprès, pour accuser envers vos seigneuries celuy qui s'est ainsi plaint de moy. Depuis est survenu un gentilhomme de la part de Monsieur le prince de Condé, aiant lettres à vous et à tous Messeigneurs les princes auxquelz j'ay esté ces jours passez, en partie pour vous remercier de la bonne affection que luy portez, en partie aussi pour vous prier de voulloir despecher l'ambassade qu'il vous a pleu me promettre, ainsi comme plus amplement vous dira le gentilhomme présent porteur, lequel sait la nécessité que nous avons en France de vostre faveur et bénignité. Car d'aultant que nous le congnoissons homme de grande piété envers Dieu, et de grande prudence et sagesse aux affaires de ce monde, nous l'avons, suivant le commandement de Monsieur le prince de Condé, prié d'en parler à Vostre Excellence, et conter l'Estat de toutes nos églises, lesquelles ont grand besoin de vostre secours. Vous pouvant asseurer, très illustre prince, que le susdit gentilhomme présent porteur, nommé Mr de Vesines, est aultant estimé que gentilhomme de France, soit à aimer et craindre Dieu, soit en affaires de guerre, comme Vostre Excellence pourra congnoistre communicant quelques temps avec luy, de quoy je vous supplie très humblement, espérant qu'il vous donnera grand contentement, et que la faveur que luy ferez sera autant bien et heureusement emploiée comme en estranger que vous reçeustes jamais en vostre cour. Laissant à vous discourir des affaires de France pour la suffisance qui est en luy, et, sur ce propos, je suppliray le Seigneur Dieu qu'il vous doint, très illustre Prince, en santé très longue et très heureuse vie.

Post-Scriptum. Très illustre Prince, congnoissant la singulière prudence et fidélité parfaite de ce gentilhomme, je l'ai prié de communiquer à Vostre Excellence aucuns propos d'importance que Monsieur le Rhingraff m'a tenus, passant par Strasbourg. Vous

suppliant le croire de ce qu'il vous en dira, comme moy mesmes, et me faire cet honneur que de m'en donner quelque conseil lequel il vous plaira de dire au susdit gentilhomme.

Le duc de Wurtemberg montrait peu de confiance dans les agents qu'on lui envoyait (1). Le roi de Navarre dut lui écrire expressément le 31 août pour lui recommander Hotman (2). Hotman repartit quelques jours après pour porter aux princes allemands la réponse des princes français, et continuer sa négociation; mais un accident imprévu le força de revenir sur ses pas. Cette fois encore il ne put se rendre à Stuttgart et se contenta d'envoyer de Heidelberg au duc de Würtemberg et au duc de Deuxponts les lettres qui leur étaient destinées. Voici sa lettre au duc de Würtemberg (27 septembre 1561) (3):

« Très illustre prince,

« Il y a environ 18 jours que je party de Strasbourg en certaine espérance que je vous irois trouver à Stugard, pour vous rendre les lettres du roy de Navarre et de Monsieur le prince de Condé, ensemble pour vous dire, comme le dit seigneur roy de Navarre m'escrit qu'il aurait voulontiers monsieur vostre fils avec luy, et que s'il vous plaist luy envoïer, il le tiendra comme son propre filz. J'avois aussi à vous supplier de faire haster l'ambassade des princes

(1) Le 19 août, le duc de Würtemberg écrit à l'électeur palatin : « Von Hottoman und dem franzosischen Edelmann der jetzt dem herzog geschrieben, glaubt dieser dass diese gesellen solch Werk nach ihrem gefallen und willen richten mochten, und dass sie mehr schreiben, reden und zusagen als sie Befehl haben. » — V. Kluckhohn, Briefe Friedrichs des Frommen.

(2) La lettre est aux archives de Stuttgart.

(3) Hotman au duc de Wurtemberg, 27 sept. 1561, archives de Stuttgart.

d'Allemagne, laquelle est d'autant plus request (comme ils m'escrivent tous), que aultant qu'il y a de monarches et princes papistès en l'Europe, aultant il y a de leurs ambassadeurs qui sollicitent pour la papauté et menacent les nostres. Et néantmoins de tous les princes évangéliques il ne s'en trouve un seul qui ait son ambassadeur pour solliciter la gloire de Dieu. Or, comme j'estois en ceste déliberation, m'est survenu un affaire à Francfort, là où allant m'est mort un cheval à Vormes. Estant retorné par deçà, j'ay entendu que l'on m'attend à Strasbourg, il y a longtemps, de manière que je suis contraint d'y aller, sans pouvoir vous aller trouver. De quoy je vous supplie m'excuser, et recevoir les lettres incluses comme de ma main propre, ensemble faire tenir à Monseigneur le duc des Deuxponts les siennes, qui sera l'endroit auquel je prieray le Seigneur de vous donner, très illustre prince, en santé très longue et très heureuse vie. »

L'ambassade sollicitée n'eut pas lieu. Elle était devenue inutile, car la reine-mère s'était décidément rapprochée du roi de Navarre, et marchait de concert avec lui. Au mois de décembre 1561, Hotman se rendit encore auprès de l'électeur palatin, et à Torgau, auprès de l'électeur de Saxe, mais cette fois il accompagnait l'ambassadeur de France, M. d'Angennes Rambouillet. Le colloque de Poissy n'ayant pas abouti, la cour de France songeait à réunir un concile national, et voulait avoir sur ce projet l'avis des princes allemands. La proposition n'eut, du reste, aucun résultat (1).

(1) V. l'ouvrage précité de Kluckhohn, les lettres d'Hubert Languet (II, 67), et la lettre dédicatoire mise par Hotman en tête de la 2e édition des Institutes : « Septimus jam annus abiit ex quo nostros hosce eosdem in Institutiones juris commentarios Celsitudinis tuæi (l'électeur de Saxe), nomine inscriptos evulgavimus. Neque ita multo post ad aulam tuam regis nostri Karoli missu profecti, perhonorifice abs te excepti, munificentius etiam dimissi sumus.

Nous retrouvons encore Hotman associé à d'Angennes Rambouillet, le 3 mars 1562 (1). Ce jour-là tous deux se présentèrent à Strasbourg au conseil des treize. Ils exposaient que la reine leur avait écrit à tous deux une longue lettre de près de trois pages, qu'elle y faisait sa profession de foi et se déclarait animée d'un ardent désir de faire avancer la parole de Dieu. La reine, disaient-ils, a écrit dans les mêmes termes à l'électeur palatin, et ni l'électeur ni eux-mêmes ne pouvaient plus douter qu'elle fût réellement touchée de la grâce. Ils ajoutaient que le pape de Savoie, Ferrare, Venise et l'Espagne venaient de faire alliance pour défendre la religion catholique envers et contre tous, et pour faire exécuter les décrets du concile de Trente. Il s'agissait de s'unir pour résister, mais les événements rendirent bientôt cette démarche inutile. Le 1er avril 1562, la guerre civile éclatait, Condé s'emparait d'Orléans et Catherine se trouvait rejetée dans le parti des Guises.

Hotman accourut aussitôt à Orléans, où ses services furent grandement utilisés. Il fallait, en effet, écrire à toutes les puissances étrangères au nom des princes pour justifier la prise d'armes et solliciter des secours en hommes et en argent. Dès le 8 avril, Hotman écrivait, au nom du prince de Condé, à un prince d'Allemagne dont le nom reste inconnu (2). Le 12, il adressa à Amersach, à Bâle, la lettre suivante (3) :

Je vous envoie l'histoire du massacre ordonné par les Guises, le 1er mars dernier, dans la ville de Vassy. Je l'ai mise en latin,

(1) Archives de Strasbourg, protocoles des treize, cités par Baum, Beza, t. II, p. 565.

(2) Bibliothèque de Berne, ms. 141.

(3) Hot. Amerbachio, 12 avril 1562, Bâle.

d'après les récits très-simples qui en ont été composés et publiés en français. Nos seigneurs ont voulu avoir une véritable histoire, sans exordes ni mouvements oratoires. Ils ont vu dans cet événement le signal d'un massacre général préparé par nos ennemis dans toutes les provinces et lieux de ce royaume, et ayant appris que le roi avait été enlevé par les ennemis, ils ont réuni précipitamment tout ce qu'ils avaient de troupes. On croit qu'il y a ici environ trois mille cavaliers. Dans deux jours le comte de la Rochefoucauld, Rohan et d'autres en amèneront de Guyenne encore deux ou trois mille. Nous avons reçu de l'infanterie de Gascogne et de Provence. Mais ces mêmes ennemis qui, sans doute, seraient de beaucoup inférieurs à notre parti s'ils ne cherchaient un secours étranger, font, à ce que l'on assure, venir de la cavalerie et de l'infanterie de Suisse et d'Allemagne. C'est pourquoi nos seigneurs, qui m'ont souvent entendu parler de vous, m'ont chargé de vous écrire cette lettre pour vous prier d'agir auprès du Sénat de votre ville. Il s'agit d'empêcher toute levée d'hommes et de persuader à ces bons amis et voisins du roi de ne pas permettre que leurs amis soient opprimés, alors surtout qu'ils sont de la même religion. Et, comme j'ai donné à ces mêmes seigneurs l'espoir que vous ferez quelque chose pour eux, je vous prie de faire en sorte que cet espoir ne soit pas trompé.

Le lendemain, 13 avril, Hotman écrit presque en même termes à lord Cecil, chancelier de la reine d'Angleterre (1).

Magnifique seigneur,

Un noble, qui ne vous est pas sans doute inconnu, M. de Séchelles, est envoyé par le très-illustre prince de Condé et par les autres seigneurs qui se sont réunis en cette ville, vers votre très-gracieuse reine pour exposer à Sa Majesté la captivité du roi très-chrétien et de la reine-mère, ainsi que la calamité de nos églises et

(1) Hot. Cecillio magno Angliæ Cancellario, Londres, British Museum, add. 4160.

les dangers qui les menacent, à raison de la cruauté de ceux qui, n'ayant pu enlever le frère du roi, tiennent le roi captif au milieu de son royaume, et abusent de son nom, de son sceau et de son autorité pour commettre des actes arbitraires et tyranniques. Et comme je sais que Votre Altesse est animée de la plus grande bienveillance pour nos églises, et qu'elle désire que l'enfance du roi soit protégée, je n'ai pas voulu manquer à ce devoir, ni laisser passer cette occasion de vous recommander notre cause, à raison de la faveur et de l'autorité dont vous jouissez auprès de la très-gracieuse majesté de votre reine. Ne permettez pas que nous soyons accablés par les maux et les calamités qui nous menacent très-certainement. Et, comme ledit Séchelles vous expliquera le tout plus amplement, je ne vous ferai pas plus longue lettre, mais je prierai Dieu qu'il nous conserve plus longtemps Votre Altesse, et qu'il vous couvre de sa bienveillance toute particulière.

Enfin, le 17 mai, Hotman écrit encore d'Orléans, au landgrave de Hesse (1) :

J'ai déjà écrit trois ou quatre lettres à Votre Altesse, et comme notre très-illustre prince envoyait vers vous le baron porteur de ces présentes, jeune Allemand, très-pieux (le baron de Dohna), je n'ai pas voulu manquer à mon devoir. Il a charge de vous exposer tout l'état de nos affaires. C'est pourquoi je m'abstiendrai d'en faire le récit. J'ajouterai seulement ces quelques mots : Le temps est venu pour nos princes d'éprouver les effets de votre bienveillance. On dit que Rockendorf approche avec deux mille cavaliers, et nous menace. On parle aussi de Reiffenberg. Enfin, on répand au sujet du landgrave des bruits que je sais être très-faux. Cependan l'arrivée de ces troupes de Rockendorff force nos gens d'implorer votre secours; car, quant aux troupes françaises, nous sommes de beaucoup les plus forts. Je me rappelle avec quelle libéralité, quelle piété, quelle affection Votre Altesse m'a reçu l'année dernière, et m'a promis quelque secours pour nos églises, et je donne tous les jours au prince de Condé, à l'amiral et aux autres, l'assurance que

(1) Hot. Philippo landgravio Hassiæ, 17 mai 1562, imprimé.

Votre Altesse n'abandonnera pas leur cause. L'espoir qu'ils ont mis en Votre Altesse ne saurait s'exprimer. Je vous demande donc, et je vous supplie, avec toutes les instances possibles, très-illustre prince, de répondre à cet espoir, et de faire seulement en sorte que nous ne soyons pas envahis par les soldats allemands, car, pour ce qui est des Français, nous sommes, grâce à Dieu, assez préparés, et même plus qu'il est nécessaire. Je prie Dieu qu'il ait pitié de nous, et qu'il excite vos âmes à la compassion.

Cependant les secours demandés n'arrivaient pas et l'armée royale grossissait tous les jours. Condé se décida à faire partir pour l'Allemagne Portien, Hotman et ensuite d'Andelot avec diverses missions. Il avait besoin de six ou sept mille hommes et de cent mille florins. Cette somme devait être réalisée au moyen d'un emprunt qui serait fait à Bâle et à Strasbourg, avec la garantie des princes allemands. Le baron de Dohna, et M. de Saint-Martin se rendirent à cet effet à Bâle, d'où ils partirent pour Zurich avec une recommandation d'Hotman pour Büllinger (1). Le 11 juillet 1562, Hotman adresse de Strasbourg la lettre suivante à l'électeur palatin Frédéric (2) :

« Très illustre prince, j'ay reçu, hier encores, un pacquet de messeigneurs les princes de Condé, Admiral et Andelot, dont je vous envoye la plus grande part, vous suppliant très humblement vouloir distribuer les lettres. Quant à celles des ducz de Würtemberg et Deux-Ponts, je les ay baillés au baron de Dhon, lequel s'en va à Basle pour essayer s'il pourra emprunter argent pour nostre fait. Et il les envoyera à Montbelliard, où nous entendons que sont les susditz Princes. Quant aux nouvelles, j'en ay faict ung abrégé d'un long discourt que mon dict Seigneur le prince de Condé m'a en-

(1) Hot. Bullingero, 2 juillet 1562 (Zurich).

(2) Hotman à l'électeur palatin, 11 juillet 1562, archives de Stuttgart.

voyé. Par lesquelles j'ay congneu avec grande admiration les ruses cauteles, hypocrisies et tromperies dont le triumvirat a usé pour attraper le pauvre prince, sous umbre de paix, et de se retirer en leurs maisons. Surtout je me suis esbahy comment le roi de Navarre a voulu mander aux prédicans d'Orléans qu'il recognoissoit sa faulte, qu'il s'en repentoit, qu'on priast Dieu pour luy affin qu'il obtînt miséricorde, et qu'il chasseroit d'alentour de soy ceux qui l'avoient abusé. Cependant je n'osa dire qu'il participast au bon tour qu'on a voulu jouer à son frère, qui est ung vray mouton, et qui subz l'umbre de paix s'est quasi laissé tromper. Vray est qu'il me mande qu'il ne veult plus ouïr parler de colloques et abuchemens, coignoissant comme il en a esté abusé jusques à ceste heure, et qu'à ceste cause s'en va partir pour livrer la bataille ; car, à son retour, il fait sonner trompettes et tabourins pour s'en aller poursuyvre ses ennemis, et les combatre. Le lacquais qui est venu dit que le lendemain qu'il partist, estans à douze lieues d'Orléans, il ouyt vingt ou vingt cinq coups de canon, et entendit que l'on donnoit la bataille. Je supplie le seigneur Dieu nous en donner bonnes nouvelles.

« Au demeurant, très illustre prince, Monsieur de Vésines est parti pour aller à Orléans faire signer à Monsieur le prince tout ce qu'il a receu à Marpourg. Dont nous remercions très-humblement Vostre Excellence, laquelle s'employe si voluntairement pour les pauvres églises. Mais, quant à trouver toute la somme de cent mille tallers, ou à ceste ville ou à Basle, je crains qu'il n'y ayt de la difficulté. Vray est qu'hier je bailla aux seigneurs de ceste ville une lettre de Monsieur le prince et de Monsieur l'admiral et Andelot, et me promit le Consul en faire son devoir. J'espère sçavoir en brief la responce et vous en advertir en diligence. S'il eust pleu à Monseigneur le Lantgrave et duc de Würtemberg avancer ladicte somme de cent milz florins, sans prendre la peine de soliciter ces villes, l'affaire eust esté beaucoup plus aysé ; car Sulzerus, superintendant de l'église de Basle m'a escript qu'il ne pense pas que le Sénat nous vueille rien prester (1). Et à ce propos, je ne veux oublier que les

(1) En marge est écrit : « Ceste nouvelle a esté ung artifice dont ilz ont usé, car ilz ont presté gens et argent. »

seigneurs de Berne, après avoir promis gens aux nostres et avoir donné peine à ceux de Lion d'ammasser jusques à six milz escus, ils se sont très onnestement desdictz, et ont respondu qu'ils ne vouloient laisser sortir aucuns soldats de leurs terres, tellement que Mascon et Lion se trouveront fort dépourveus, dont les pauvres fidelles se sentent fort désolez. Je ne veux aussy oublier que quant à ce que les colonelz disent que certains marchans de Lion et d'ailleurs doibvent icy venir pour trouver respondans en ce païs, est du tout impossible. Car tous les marchans des villes occupées par nous, s'ils venoient ensemble aux marchans de ceste ville, ils ne trouveroient pas cinq solz à emprunter, d'autant que les marchans de deçà tiennent les nostres pour perdus. Quant à la ville de Genève, on n'y sauroit trouver responce pour six mil escus. Car la ville est fort hypothéquée, et les marchans françois sont en France, tellement que je crain (comme j'ay dit), que si vos Excellences veuillent secourir noz églises, il ne falle qu'aucuns des Princes, même fournissent argent. Or, j'espère que Dieu nous délivrera de tant de peine, et bénira le labeur des siens, exauceant les prières et gémissemens des pauvres martyrs, dont je le supplie très humblement ensemble qu'il luy plaise vous entretenir, très illustre Prince, en sa sainte et digne garde. »

Il fallut, en effet, que les princes allemands fissent eux-mêmes les fonds de l'emprunt, qui fut seulement garanti par les villes de Strasbourg et Bâle. On s'occupa ensuite de réunir des troupes. Hotman écrit de nouveau à l'électeur le 27 juillet (1):

J'envoie à Votre Altesse toutes les nouvelles que j'ai pu recueillir. Elles m'ont été envoyées par le prince de Condé lui-même. Votre Altesse aura sans doute appris que l'illustre seigneur d'Andelot, frère de l'amiral, est en Allemagne et se propose de visiter Votre Altesse. Je l'ai assuré que, de tous nos princes, aucun n'a embrassé notre cause avec plns d'ardeur et ne se montre mieux dis-

(1) Hot. Electori palatino, 27 juillet 1562, archives de Stuttgart.

posé que Votre Altesse. Aussi se montre-t-il très-reconnaissant envers vous, et demande-t-il que le plus tôt possible la cavalerie allemande soit envoyée au secours des nôtres. Notre infanterie se monte, en effet, à vingt mille h mmes qui doivent arriver à Oréans le 20 août, mais elle manque de cavalerie. Le prince de Condé donnera aux Allemands la ville de Paris à piller. Il y a là de quoi en attirer un grand nombre. Vous ne sauriez croire combien d'hommes pieux ont été tués dans cette Babylone. Je ne pense pas qu'il y reste trois chrétiens. Je vous envoie avec la présente une lettre écrite à Votre Altesse par le prince de Condé et une autre de l'amiral, et je vous prie, par les entrailles de la miséricorde de Dieu, d'avoir pitié des églises affligées qui implorent votre secours.

L'électeur palatin communiqua cette lettre au duc de Wurtemberg, et d'Andelot obtint enfin un certain nombre de reîtres qu'il conduisit en France. On vient de voir à quel prix, et quel genre de séduction il avait fallu exercer. Après tout, que les Allemands fussent attirés en France par le goût du pillage, qu'ils convoitassent Paris comme une proie à dévorer, il n'y a pas lieu d'en être surpris, mais ce qui est plus étonnant c'est de voir les chefs du parti protestant conclure ces honteux marchés avec les hordes étrangères, promettre à Elisabeth de lui rendre Calais, lui livrer le Havre en attendant, et conduire eux-mêmes les Allemands au sac de Paris, la moderne Babylone. Ils savaient pourtant bien ce qu'ils faisaient, et se rendaient parfaitement compte de ce que voulaient les Anglais et les Allemands (1).

(1) Hotman au conseil de Berne, 8 août 1562, archives de Berne.

R. Dareste.

LES

CHANGEMENTS DU SYSTÈME FLUVIAL

SURVENUS DANS LE COMTÉ DE GORICE

DEPUIS LES TEMPS DES ROMAINS.

Le comté de *Gorice* (Goerz.) comprend dans son étendue de 2,953 kilomètres carrés, le versant méridional de la partie occidentale des Alpes Juliennes. Il forme le bassin du fleuve *Isonzo* depuis son origine jusqu'à son embouchure dans l'Adriatique. Ce bassin est limité par de petites rivières, à l'occident, par l'*Aussa* et a *Natissa*, à l'orient, par le *Timavo*, qui se jettent toutes dans la mer adriatique.

L'*Isonzo* prend naissance dans la vallée de *Trenta*, aux pieds du *Terglou*, point culminant des Alpes Juliennes, court vers l'ouest, jusqu'à *Flitsch* (Plezzo), où il reçoit son premier affluent, la *Coritenza*, qui descend de la montagne du *Predil*, il se tourne ensuite vers le sud et arrive après plusieurs détours en angles droits dans son cours de 128 kilomètres à son embouchure dans la mer. Il est grossi par d'autres affluents, l'*Idria* avec la *Batcha* et le *Wippach* à l'est, le *Torre*, dans lequel se jette le *Natisone*, à l'ouest. A l'est du bassin de l'Isonzo, sort, par plusieurs ouvertures des cavernes de la montagne du *Karst*, la petite rivière du *Timavo*, navigable depuis son origine ; elle se perd dans la mer après un cours qui ne dépasse pas deux kilomètres. A l'ouest du même bassin on trouve la petite rivière de la *Natissa*, qui, après avoir côtoyé la ville d'Aquileja, entre dans la lagune ; peu éloignée d'elle, se trouve la rivière navigable de l'*Aussa*, qui forme la frontière entre le comté et le royaume d'Italie.

Ce système fluvial diffère essentiellement de celui qui existait aux temps des Romains, selon le témoignage des auteurs classiques, qui s'accorde parfaitement avec les indications topographiques vérifiables de nos jours. Le fleuve de l'*Isonzo*, qui aujourd'hui reçoit dans son it toutes les eaux qui descendent des montagnes dans cette partie

des Alpes, n'existait pas alors et ces eaux prenaient une autre direction pour se jeter dans la mer. Dans une énumération qui comprend jusqu'aux ruisseaux, *Pline* (*Hist. nat.* liv. XXII, 18) parle de tous les cours d'eau qui se jettent dans la partie septentrionale de l'Adriatique, et il ne connaît aucun cours d'eau entre le *Natisone* (des Romains *Natisso*) qui arrosait alors Aquileja et le *Timavo ;* au lieu de l'Isonzo il cite deux grandes rivières — amnes — le *Natisso* et le *Timavus*. La distribution des eaux nécessaires pour alimenter ces deux rivières offre un grand intérêt ; elle formait un sujet traité avec prédilection par les auteurs classiques et appuyait des circonstances changées depuis par de grands phénomènes terrestres. Je me permettrai d'exposer brièvement le système fluvial, qui, alors existait dans ces contrées.

Le *Natisone*, aujourd'hui affluent du *Torre*, qui se jette dans l'Isonzo, était alors le fleuve principal avec une embouchure dans la mer même, à l'extrémité occidentale de la lagune d'Aquileja et d'après Strabon, il était navigable jusqu'à Aquileja. Actuellement, ces deux rivières sont des torrents, qui, dans la saison de l'été, manquent presque totalement d'eau ; alors cependant le *Natisone* recevait ses eaux de la partie supérieure de ce qui aujourd'hui s'appelle *Isonzo*. Une route conduisait d'Aquileja par *Forum Julii* (aujourd'hui Cividale) et une vallée transversale à la montagne du *Prédil*, pour se continuer dans les pays au-delà des Alpes de *Noricum ;* cette route etait côtoyée par le *Natisone*, qui, selon l'opinion des Romains, avait son origine au Prédil, alors *Mons Picis*. Il est facile d'expliquer que les Romains prenaient la *Coritenza* qui, longeant la route découle du Prédil, pour le bras principal de la rivière, dont l'autre bras, pas plus fort, venait de la vallée de *Trenta* alors déserte et inhabitable. Cette rivière, après être sortie des passes des hautes montagnes entra près de *Caporetto* (Karfreit) dans un lac dont l'issue tournée vers l'ouest traversait la vallée de Starasello et se joignit, après l'avoir passée, avec la petite rivière qui descend du *Monte Maggiore* et découle de la source qui, actuellement est la seule source du *Natisone*. Ainsi les eaux de l'*Isonzo* supérieur coulaient dans le lit du *Natisone* et le rendaient capable de porter des navires depuis Aquileja jusqu'à la mer.

Les eaux du cours moyen de l'*Isonzo* actuel, c'est-à-dire de l'*Idria* avec la *Batcha* se dirigeaient de l'autre côté. Elles prenaient le cours actuel jusqu'au point situé au-dessous de la ville de Gorice, où au flanc de la montagne du *Karst* se trouvait un lac, qui recevait à l'ouest les eaux de cette rivière appelée déjà alors *Sontius* et à l'est celles de la rivière du *Wippach* appelé alors *fluvius frigidus*.

Ce lac, dont le niveau était près de 16 mètres plus haut que celui de la rivière actuelle, se déversait dans les cavernes du *Karst*, et au sortir de ces cavernes les eaux tombeaient avec rapidité et fracas par suite de la forte pression due au niveau élevé du lac et à leurs issues étroites, en formant ainsi la merveilleuse rivière du *Timavus*, qui fut illustré par presque tous les poètes et géographes de l'ère classique et auquel s'appliquent les fameux vers de Virgile :

« Antenor, potuit
fontem superare Timavi
Unde per ora novem vasto cum murmure montis
It mare proruptum et pelago premit arva sonanti. »
(*Énéide*, liv. I, 244 ss.)

Le temps qui m'est concédé, ne me permet pas d'entrer dans un plus ample détail et de citer les preuves pour justifier les faits exposés, qui, au reste, se trouvent dans la monographie que j'ai publiée sur le comté de Gorice, sous le titre : *Goerz Oesterrevichs Nizza*.

Il reste à expliquer, comment et par quelles transitions l'état actuel du système fluvial pouvait se former de l'état que je viens d'exposer. Ce changement fut originairement produit par un grand cataclisme survenu au VIe siècle dans la partie orientale de la haute Italie et dans les contrées limitrophes.

L'historien *Paulus Diaconus* rapporte dans son histoire des Longobards, que, vers l'an 585 eurent lieu, à la suite d'orages incessants et lavasses prolongées, d'énormes inondations qui, sur une grande étendue, dévastèrent des terrains cultivés, firent périr hommes et animaux, anéantirent les routes, causèrent l'écroulement d'une partie des murailles de Vérone, et y firent monter les eaux de l'Adige jusqu'aux fenêtres supérieures de l'église de saint Zéno.

De semblables dévastations s'étendirent sur le territoire de Gorice, où le couvent et l'église de l'île de *Barbana* dans la lagune d'Aquileja furent ruinés par l'orage. Alors, selon toute probabilité, un massif du mont *Matajur*, qui borne la vallée transversale de Starasello, à la suite des pluies se détacha de la montagne et, croulant dans la vallée, la combla de ses débris, visibles encore aujourd'hui. L'élévation du terrain produit par cet écroulement empêcha le cours de la rivière qui, après avoir exhaussé son niveau, fut obligé de rebrousser chemin et de retourner au lac d'où elle était sortie. Les eaux du lac s'élevèrent et trouvèrent leur découlement dans la vallée inférieure, où elles se joignirent à celles de l'*Idria* et de son affluent la *Batcha*. Les rivières réunies entrèrent dans le lac, qui recevait les eaux du *Sonticus* et du *Fluvius Frigidus*, et bouchèrent avec le gravier, qu'elles entraînaient, les ouvertures des cavernes par lesquelles le lac avait trouvé son écoulement. La pression que les eaux grossies exercèrent sur le terrain devait être assez forte pour rompre la barrière qui unissait le *Karst* aux collines opposées et pour répandre les eaux sur la plaine inférieure. Là, elles poursuivirent leur cours selon la pente dn terrain jusqu'au point le plus déprimé, qui était précisément le lit du *Natisone*. C'est encore aujourd'hui qu'on peut reconnaître, comme j'ai eu lieu de me persuader, la direction qu'out prise les eaux le long d'une couche tertiaire, dont le côté opposé est rempli du gravier que les eaux y deposèrent. Les fleuves réunis qui, originairement appelés *Natisso*, prenaient plus tard le nom de l'*Isonzo*, suivirent le cours du *Natisone* jusqu'à Aquileja et la lagune. Cela ne dura pas cependant, et le fleuve, dans la suite des temps, fut obligé de retourner vers l'est. Toutes les rivières de ces contrées ont la nature des torrents qui comblent avec le gravier qu'elles entraînent leur lit, dépassent leurs bords et s'étendent des deux côtés. C'est ce qui arriva à l'*Isonzo*, pourtant avec cette différence, qu'il devait déborder sur la rive gauche vers un terrain sablonneux et rempli de gravier, pendant que le terrain compacte et argileux de la rive droite empêchait le fleuve de s'étendre de ce côté-là. En se détournant d'Aquileja il trouva son écoulement dans la lagune poursuivant une direction, que fait encore reconnaître un fossé appelé

l'*Isonzo Vecchio* (le vieil Isonzo). Mais son nouveau lit fut de même rempli de sable, ce qui le força de continuer sa déviation vers l'est. Dans ce mouvement, il fut secondé par le courant de l'Adriatique, qui, au côté occidental se dirigeant du nord au sud, pousse le limon vers la rive droite du fleuve et l'y dépose, comme il arrive au port de Malamocco, près de Venise. Cette direction du fleuve vers l'est continua jusqu'à près d'une petite rivière de la côte, la *Sdobba*, alimentée par les sources du *Karst*, dont il emprunta le cours vers la mer. C'est la raison pour laquelle l'*Isonzo* y perd son nom, et à la fin de son cours est appelé *Sdobba*. Même après qu'il avait atteint son embouchure actuelle, l'Isonzo continuait dans son cours supérieur son mouvement vers l'est jusqu'à des temps assez voisins de nos jours. La chronique nous raconte que l'Isonzo dans son mouvement vers l'est en l'année 1490 minait les fondements de l'église du village *S. Pietro*, situé à la rive gauche et en causa l'écroulement. Depuis ce temps, l'*Isonzo* est renfermé dans son lit par de fortes et élevées digues, qui empêchent la continuation de son cours vers l'Est, mais qui, dans les temps de grandes eaux sont souvent menacées par les attaques du fleuve et ont besoin de continuelles réparations.

Voilà donc le fleuve qui, après avoir erré pendant des siècles, a trouvé depuis son cours actuel et peut par conséquent être nommé le fleuve le plus récent de l'Europe. On le reconnaît, au reste, par la configuration de son embouchure resserrée par des barrières très-étroites d'origine apparemment non ancienne et dont l'une, celle de la rive droite est par la force du courant marin beaucoup plus prononcée que celle de la rive gauche.

Baron Charles de CZOERNIG.

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

Démographie figurée de la France ou Étude statistique de la population française. — Mortalité,

Par M. le Dr Bertillon.

Enquête sur les Bureaux de bienfaisance,

Par M. Paul Bucquet.

M. E. Levasseur : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie la partie de la *Démographie figurée de la France* qui traite de la *mortalité*. L'auteur est M. le docteur Bertillon, un de nos plus laborieux statisticiens; il s'est consacré depuis plus de vingt ans à la statistique de la vie humaine, à l'étude de laquelle le portaient particulièrement ses connaissances médicales.

Il a publié de nombreux travaux dans le journal de la *Société de statistique de Paris* et surtout dans le *Dictionnaire encyclopédique des Sciences médicales*. En 1858, il soulevait le premier, dans ses études statistiques sur les nouveau-nés, la grave question de la mortalité des enfants envoyés en nourrice, sur laquelle notre regretté confrère, M. Husson, et M. Brochard, ont ensuite appelé avec succès l'attention publique.

L'ouvrage qu'il offre aujourd'hui à l'Académie est un des résultats les plus importants de ses patientes recherches. Les éléments en sont puisés dans la statistique officielle, et principalement dans les volumes du recensement et du mouvement de la population que publie le ministère de l'agriculture et du commerce. Mais l'auteur ne s'est pas contenté d'en faire des extraits et de reproduire certains tableaux; il a fait lui-même tous les calculs de moyenne et établi les rapports relatifs à la mortalité, en prenant les nombres donnés par les documents dans chaque département pour la période décennale 1857-1866. Sur divers points même, il a comparé les résultats ainsi obtenus avec ceux de la période décennale 1849-1859 qu'il a également calculés. Couvaincu de l'utilité qu'il y a pour toute nation civilisée à se rendre un compte exact et détaillé des mouvements de

la population, à pouvoir comparer entre elles les populations des diverses parties de son territoire et l'ensemble de sa population avec celle des états étrangers, il n'a pas reculé devant le labeur, et il a essayé de rendre plus saisissant le rapport des faits par des cartes et des diagrammes : c'est pourquoi il donne à son travail le titre de *Démographie figurée*.

La mortalité des enfants est un des faits qui frappent le plus et un de ceux qu'il a étudiés avec le plus de détails. Sur 1,000 naissances, il y a eu en France en moyenne 204 décès durant la période 1857-66, c'est-à-dire que le cinquième de la jeune génération a été enlevé par la mort dans le cours de la première année. Les garçons sont toujours plus rudement atteints que les filles : 222 garçons sur 1,000, 187 filles sur 1000, ou, plus exactement, en tenant compte avec le docteur Bertillon, par un calcul comparatif, des enfants nés viables qui sont déclarés comme étant mort-nés, 236 garçons et 197 filles périssaient dans le cours de la première année. Si l'on pénètre dans une analyse plus détaillée, on s'aperçoit que c'est surtout durant le premier mois, plus particulièrement encore durant les deux premières semaines que sévit la mort. L'air pur des campagnes est plus favorable à la santé des enfants que l'entassement des citadins dans des locaux étroits : on le pense généralement, et la statistique confirme sur ce point l'opinion populaire. Cependant les avantages de la nature peuvent être compensés par les fautes de l'homme ; dans les campagnes, les soins intelligents et même le bien-être manquent plus souvent; durant le premier mois, c'est-à-dire durant la première crise de la vie, les enfants y sont plus exposés à périr que dans les villes; aussi durant ce mois la mortalité des garçons légitimes a-t-elle été de 66 sur 1,000 dans les villes et de 80 dans les campagnes. Ce n'est que vers le troisième mois que la supériorité des campagnes commence à se manifester.

Les enfants légitimes en ont d'ailleurs seuls le bénéfice. Il est triste de voir quels ravages la mort fait parmi les enfants illégitimes. A la campagne, tandis que la perte est de 80 garçons nés dans le mariage sur 1000, elle s'élève à 232 pour les garçons nés hors mariage, c'est-à-dire presque au triple. On comprend aisément les causes de cette différence, et il semble qu'on les aperçoive avec plus d'évidence

encore lorsqu'on suit le docteur Bertillon dans ses analyses ; ainsi à la campagne, où la fille-mère est ordinairement plus astreinte à cacher sa faute et plus repoussée hors de la société, la mortalité du premier mois est de 232, tandis que dans la ville elle ne dépasse pas 163. Il semble naturel que la vie aille s'affermissant de jour en jour, et la statistique constate, en effet, pour les enfants légitimes, une mortalité décroissant de semaine en semaine ; mais pour les enfants illégitimes, c'est la seconde semaine qui est la plus meurtrière, et la cause de cette anomalie doit être évidemment cherchée, non dans la moindre vitalité des enfants, mais dans le dégoût de la maternité.

Je ne puis suivre l'auteur dans la longue série de ses analyses. Je me suis contenté de citer au hasard, pour ainsi dire, quelques faits; je voulais seulement montrer l'intérêt qu'ont de pareilles études pour la philosophie sociale et les services que rendent à la science ceux qui s'appliquent, comme le docteur Bertillon l'a fait avec succès, à en tirer laborieusement des résultats et à en rendre l'intelligence facile.

— Le second ouvrage que je présente à l'Académie a aussi pour objet la statistique de la population. C'est l'*Enquête sur les bureaux de bienfaisance*, collection de documents recueillis par les inspecteurs généraux des établissements de bienfaisance, et précédés d'un rapport au ministre sur la situation des bureaux de bienfaisance en 1871, par M. Paul Bucquet, président du conseil de l'inspection générale.

Nous possédions déjà deux documents de ce genre : la courte enquête de 1833 faite par M. de Gasparin, et l'importante statistique qui a été dressée en 1847 par M. le baron de Watteville, et qui est demeurée un modèle du genre. La présente enquête continue cette série, qui fait elle-même partie d'une collection de travaux divers sur l'assistance publiés par le ministère de l'intérieur. « L'administration, dit M. Durangel, directeur de l'administration départementale et communale, à l'initiative duquel est due la mission donnée à l'inspection générale et la publication de la statistique, saura désormais le nombre exact de nos bureaux de bienfaisance, le

chiffre de leur dotation, le bien qu'ils réalisent, et celui qu'ils pourraient réaliser encore. »

Dans le rapport qui sert d'introduction aux tableaux de statistique, M. Bucquet rappelle sommairement l'histoire de la législation française en matière de bienfaisance publique. Il rappelle en quelques mots le plan chimérique et dangereux de la Convention. Le projet du livre de la bienfaisance nationale, qu'avait rédigé Barrère, et qui devint la loi du 27 floréal an II, assurait une pension de 160 francs aux cultivateurs indigents ayant plus de 60 ans, de 120 francs aux artisans après 25 ans d'exercice, de 60 francs aux mères ayant 3 enfants au-dessous de dix ans, plus 25 francs de gratification si, à la fin de la première année, elles représentaient leur enfant vivant; aux uns et aux autres, les soins gratuits du médecin et une indemnité journalière, en cas de maladie. Chaque decadi, le livre de la bienfaisance nationale, qui faisait en quelque sorte le pendant du Grand-Livre de la dette publique, devait être lu au chef-lieu du district, et la cérémonie était accompagnée de chants patriotiques en l'honneur du travail; le paiement du semestre avait lieu solennellement le jour de la fête du malheur. « Plus d'aumônes! plus d'hopitaux! » disait Barrère avec un accent de triomphe, et, pour justifier ce droit à l'assistance, il ajoutait : « N'oublions jamais que le citoyen d'une république ne peut faire un pas sur son territoire sans marcher sur sa propriété. » Ce chapitre de l'histoire des erreurs sociales n'est pas un des moins instructifs. Si le plan avait pu être mis à exécution, quelle lourde charge n'aurait-il pas, malgré l'assertion contraire de Barrère, imposé au budget de l'État! De plus, comme le nombre des pensions était proportionnel à la population, ne voit-on pas quel privilége d'oisiveté il constituait en faveur de certains indigents! Mais il ne fut pas appliqué; la réunion au domaine national des biens des hospices qu'on regardait comme étant désormais superflus fut seule commencée, et la misère, loin de disparaître, s'aggrava par suite de la suppression des ressources antérieures et de l'état particulier dans lequel se trouvait alors la France. L'ordre ne reparut que sous le Directoire, qui rendit aux établissements leurs biens non aliénés et qui institua, par la loi du 7 frimaire an V, les bureaux de bienfaisance.

M. Bucquet n'est pas entré dans ces détails de l'histoire ; il se proposait surtout de résumer l'état actuel des 13,367 bureaux de bienfaisance existant en 1871. La loi de frimaire an V demandait un bureau par commune ; on voit que nous sommes restés bien loin même de ce plan, plus sage et plus modéré que ceux de la Convention, puisque nous ne comptons guère que le tiers de nos communes dotées d'un bureau, et que, sur les 13,367 bureaux recensés, il y en avait 644 qui ne fonctionnaient pas faute de ressource ; reste 12,723.

M. Bucquet désirerait que toute commune, ayant au moins 1,000 habitants, eût un bureau ; mais il ajoute immédiatement avec beaucoup de sagesse : « Aller au-delà, vouloir créer administrativement dans chaque commune un bureau de bienfaisance, ce serait grossir inutilement la liste des bureaux qui ne peuvent fonctionner faute de ressources, ou qui n'ont pas a délivrer de secours faute d'indigents : ce serait décourager les efforts de la charité privée et créer le paupérisme là où il n'existe pas. » La charité est, en effet, une des matières les plus délicates de l'économie sociale. Elle procède d'un sentiment de sympathie qui élève les âmes et qu'il faut bien se garder d'étouffer ; elle est nécessaire pour soulager la misère, et elle doit être d'autant plus libérale que la société est plus riche ; mais elle doit être éclairée, prudente, et ne pas oublier que des secours mal donnés ne contribuent pas moins à étendre le paupérisme que des secours intelligents à le restreindre.

Sur le nombre total des bureaux de bienfaisance, 301 seulement atteignent 10,000 fr., et 36 dépassent 100,000 fr. ; ces dernières, à l'exception de Versailles, et, si l'on veut, de Toulouse, sont de grandes villes de manufacture ou de commerce où la richesse a fourni des ressources et où la population indigente est nombreuse.

Il ne faut cependant pas croire que l'accroissement du paupérisme soit une conséquence nécessaire du progrès de l'industrie et de la richesse ; l'enquête de M. Watteville accusait, en 1847, un indigent secouru sur 12 habitants ; celle de 1871, année exceptionnellement malheureuse, en accuse seulement 1 sur 13 h. Ce qui s'est accru, c'est le nombre des bureaux ; on comptait un bureau pour 5,189 habitants en 1833, pour 3,792 en 1847, pour 2,700 en 1871. Ce sont aussi les sommes distribuées : près de

9 millions en 1833, de 17 en 1847 et 31 1/2 millions en 1871.

M. Bucquet indique avec beaucoup de justesse quelques-unes des principales causes du paupérisme ; il indique aussi, en terminant, quelques-uns des remèdes préventifs qui ont toujours, au point de vue de l'équilibre et du progrès social, une bien autre efficacité que les secours destinés à entretenir la vie de l'indigent sans relever le niveau de la famille. Il y a beaucoup à apprendre dans ce rapport et dans les nombreux tableaux de statistique qui constituent le volume. Les chiffres de ces tableaux diffèrent quelque peu des chiffres publiés dans le premier volume de la statistique annuelle pour l'année 1871, et ont assurément, à cause de la compétence particulière des rédacteurs, une autorité plus grande. Nous ne pouvons les étudier en détail, mais nous les signalons comme un document indispensable pour l'étude des questions de paupérisme et de bienfaisance.

Histoire des persécuteurs de l'Église depuis les Antonins,

Par M. Aubé.

M. Franck : — M. Aubé, professeur de philosophie au Lycée Fontane, vient de publier une *Histoire des persécuteurs de l'Église jusqu'à la fin des Antonins*, dont il m'a prié de faire en son nom hommage à l'Académie.

Le but que s'est proposé M. Aubé, est d'appliquer, aux rapports de l'Église avec l'Empire romain, pendant les premiers siècles de notre ère, la méthode sévère et impartiale de la critique historique. La pensée qui l'inspire n'est, ni celle d'une apologie, et moins encore celle d'une polémique anti-chrétienne. Il a voulu seulement, en dégageant les faits et la légende, les réduire à leurs proportions réelles.

M. Aubé a-t-il réussi complètement dans la tâche qu'il a entreprise ? L'Académie me permettra de ne pas me prononcer sur une question aussi délicate ; je dirai seulement que le livre de M. Aubé témoigne d'une étude approfondie de son sujet et de tous les documents qui s'y rapportent. Il est composé avec l'ordre qu'on pou-

vait attendre d'un esprit philosophique ; le style en est ferme et clair et la lecture en est attachante. Alors même qu'on n'accepte pas les conclusions de l'auteur, il est impossible de ne pas rendre justice à sa modération et à la conscience avec laquelle il a cherché la vérité.

Je ne puis cependant m'empêcher de présenter quelques observations sur le premier chapitre qui a pour titre : *Des dissentiments intérieurs dans l'Église primitive.* Ce chapitre, qui ne se rattache en aucune manière aux persécutions du Christianisme naissant, occupe une place à part dans l'ouvrage de M. Aubé.

On sait que les premiers chrétiens, d'origine hébraïque, les judéo-chrétiens, comme on les appelle communément, sont restés attachés aux prescriptions de l'ancienne loi, et notamment à la circoncision. On se rappelle avec quelle colère saint Pierre a été accueilli par eux, après avoir passé la nuit chez le centurion Cornélius, obligé de se nourrir d'aliments défendus. C'est saint Paul qui a rompu le lien qui unissait encore les sectateurs du Nouveau-Testament à ceux de l'Ancien. Selon lui, la foi devait dispenser de la loi, et la circoncision spirituelle de la circoncision matérielle.

L'erreur de M. Aubé est de croire que la doctrine de saint Paul est quelque chose d'absolument nouveau dans l'histoire religieuse du peuple juif. Sans remonter jusqu'aux prophètes qui ne cessent de mettre l'esprit au-dessus de la pratique matérielle et la loi morale au-dessus de la loi écrite ; sans avoir besoin de rappeler deux éloquents passages d'Isaïe et des psaumes que Racine résume dans ce vers :

« Ai-je besoin du sang des boucs et des génisses, »

Il y avait chez les juifs une tradition ou plutôt un dogme oral d'après lequel le Messie devait annuler toutes les prescriptions cérémonielles de la loi écrite.

Saint Paul était logicien, de plus il était fidèle à l'enseignement qu'il avait puisé dans l'école pharisienne. Si le Messie était venu, les prescriptions de l'ancienne loi se trouvaient par-là même abolies, il avait donc raison de dire que la foi en Jésus-Christ devait dispenser de la loi.

Mais ceux qui ne regardaient pas Jésus-Christ comme le Messie,

ceux-là avaient raison d'observer l'ancienne loi que rien ne déclarait abolie. Ils avaient raison de l'entourer de précautions, et de l'éclairer, de la féconder par la tradition.

Ici encore M. Aubé tombe dans une erreur regrettable. Il suppose qu'il existe un contraste complet entre la tradition des Juifs restés fidèles à l'Ancien-Testament et le christianisme naissant. Il nous montre le Christianisme ouvrant son sein a tous les gentils, effaçant toute différence entre l'Hébreu et le Grec, s'efforçant de conquérir toutes les nations, tandis que la tradition hébraïque forme autour du Judaïsme un cercle de plus en plus étroit et inflexible. Il n'en est rien, la tradition talmudique et les interprétations des rabbins sont animés de l'esprit le plus libéral. Elles tendent à atténuer la rigueur de la loi et à émanciper l'esprit. Elles expliquent le texte sacré de façon à relever la femme, à ennoblir la famille, à mettre les conditions de la propriété et de l'hérédité en rapport avec la justice naturelle, avec l'humanité et l'équité.

Elles ont encore une autre qualité trop souvent méconnue : elles diminuent la distance qui sépare le peuple de Dieu du reste des hommes. Elles déclarent que pour être Israëlite, il suffit de reconnaître la création, la vie future et la révélation du Sinaï. Elles enseignent que Dieu ne retranche rien du salaire qui est dû aux justes de toutes les nations.

Etude sur l'une des origines de la Monarchie prussienne,

Par M. Ern. Lavisse.

M. Zeller présente a l'Académie, un ouvrage intitulé : *Étude sur l'une des origines de la Monarchie prussienne*, par M. Ern. Lavisse. On sait que la monarchie actuelle de la Prusse a deux origines : d'une part, le Brandebourg, ancien margraviat, et d'autre part, la province de Prusse proprement dite, possédée autrefois par l'ordre teutonique. C'est l'histoire de l'origine, de la formation et de la constitution de l'ancienne maison de Brandebourg au moyen âge sous la dynastie ascacienne, la première de toutes, que M. La-

visme a entrepris d'écrire, et il a réalisé ce projet, non-seulement après avoir consulté toutes les sources et tous les ouvrages écrits sur ce sujet, mais après avoir fait plusieurs séjours laborieux en Allemagne et particulièrement à Berlin. M. Lavisse ne s'est pas contenté de nous raconter les faits et gestes des rudes margraves de cette dynastie; il nous en a donné aussi l'histoire morale. Ce pays peuplé d'abord par des slaves a été conquis, puis converti par les margraves, conquis plus facilement que convertis, car M. Lavisse nous montre bien par les faits et par les textes que les margraves germains étaient plus aptes à conquérir, même à dévaster les territoires, qu'à convertir les hommes et à adoucir les caractères. C'est cependant une fondation solide déjà et appelée de bonne heure à de hautes destinées que le margraviat élevé dans un pays stérile, inculte, exposé aux hostilités de terribles voisins, comme les Bohêmes et les Polonais, mais gouverné par une dynastie de fer dont les princes trempent bientôt à leur image leurs sujets énergiquement défendus, mais despotiquement gouvernés. Déjà, en effet, les margraves de Brandebourg de la dynastie ascacienne jouaient un rôle important dans l'histoire de l'empire d'Allemagne du moyen âge, et c'est par là qu'ils paraissent avoir été les précurseurs heureux des souverains de Prusse d'aujourd'hui. Tel est l'ouvrage de M. Lavisse. M. Zeller a rappelé, pour lui rendre justice, l'éloge qu'en avait fait la Faculté des lettres de Paris, en disant, par la bouche de l'un de ses professeurs, que cet ouvrage « faisait honneur à l'École normale, à la science française et à l'Université. » Ce n'était pas, a ajouté M. Zeller, le premier ouvrage fait sur la matière. En Allemagne, des savants tels que M. Riedels, Klœden et Heinemann avaient précédé M. Lavisse dans cette voie. Mais c'est le premier qui présente le sujet de la manière la plus complète et la mieux coordonnée. Dans le détail même, la savante Allemagne pourra y recueillir quelque chose. M. Zeller s'est estimé heureux de pouvoir rendre cette justice à l'un de ses anciens et de ses plus distingués élèves de l'École normale supérieure.

De la création d'un Code de droit international et de l'institution d'un haut Tribunal, juge souverain des différends internationaux,

Par M. Patrice Laroque.

M. Franck fait hommage, au nom de l'auteur, M. Patrice Laroque, d'une brochure intitulée : *De la création d'un code de droit international et de l'institution d'un haut tribunal, juge souverain des différends internationaux.* Ce titre indique les deux moyens que l'auteur propose pour supprimer la guerre. Sans doute, il y a lieu de croire que si ces deux institutions d'un code internationnal accepté par tous les peuples, et d'un tribunal suprême devant lequel tous aussi consentiraient à s'incliner, — si ces deux institutions , ou seulement l'une ou l'autre doivent un jour être crées, ce ne sera pas de sitôt. Aussi M. Franck croit-il superflu de suivre M. Laroque dans l'examen d'un projet dont la réalisation est encore aussi problématique. Toutefois, à propos de cet écrit inspiré par des sentiments généreux et religieux, M. Franck tient à faire remarquer que les efforts tentés en vue de l'abolition de la guerre depuis le milieu du dix-huitième siècle, n'ont cessé de se multiplier, et qu'ils ont pris en même temps un caractère de plus en plus officiel.

Ce n'étaient, au début, que des conceptions purement spéculatives, dues à quelques penseurs isolés, comme l'abbé de Saint-Pierre, Kant, Bentham, et qu'on ne citait guère qu'avec un sourire d'incrédulité. Puis, plus récemment, des missionnaires de la paix se sont mis à parcourir les villes; ils y ont réuni, sous le nom de congrès, des assemblées passagères, auxquelles ont succédé des associations permanentes d'amis de la paix qui, d'un pays à l'autre, échangent leurs idées et combinent leurs efforts. De tous côtés s'élèvent des vœux en faveur de l'arbitrage propre à résoudre pacifiquement les différends internationaux. Les assemblées représentatives elles-mêmes sont entrées dans ce mouvement.

La Chambre des communes d'Angleterre émettait naguère, sur

la proposition d'un de ses membres, M. Henri Richard, un vote dans ce sens, et son exemple a été bientôt suivi par les Chambres de la Suède, de la Hollande, de l'Italie, du Danemarck, des États-Unis. A ces faits, déjà nombreux et significatifs sont venus s'ajouter les conférences de Bruxelles et de Saint-Pétersbourg, desquelles est sortie, non sans doute la suppression de la guerre elle-même, mais la condamnation des barbares coutumes d'autrefois. Ainsi, la sphère d'action des amis de la paix n'a cessé de s'élargir, la guerre perd rapidement son ancien prestige, et l'on peut dire que dans les pays civilisés la guerre de conquête n'a plus de partisans avoués. Un temps viendra, et ce temps n'est peut-être pas éloigné, où la guerre de conquête et d'ambition, surtout si elle est dirigée contre une nation européenne, sera l'objet d'une réprobation unanime.

Correspondance de Napoléon Ier et du roi Louis,

Par M. Félix Rocquain.

M. Henri Martin fait hommage à l'Académie, de la part de M. Félix Rocquain, auteur de publications intéressantes sur notre histoire contemporaine, d'un nouveau volume intitulé : *Correspondance de Napoléon Ier et du roi Louis.*

La vaste correspondance de Napoléon Ier, très-précieuse pour l'histoire, mais qu'on a laissée volontairement incomplète par des motifs aisés à comprendre, avait omis bon nombre des pièces relatives à la correspondance de l'empereur avec son frère Louis. M. F. Rocquain a publié les lettres inédites avec les lettres déjà publiées, en faisant précéder cette correspondance d'une remarquable introduction qui résume les quatre années du triste règne de Louis Bonaparte en Hollande. Cette publication est avantageuse à la renommée de cet honnête homme, mari malgré lui, roi malgré lui, malheureux dans sa famille, malheureux sur le trône où il voulut et ne put faire le bien du peuple qu'on l'obligeait à gouverner pour le compte et dans l intérêt d'autrui. Ces Hollandais qui avaient reçu les Français à bras

ouverts, en l'an III de la République, en furent mal payés par le Consulat et l'Empire. Louis Bonaparte s'attacha consciencieusement à eux, refusa de les quitter pour la couronne d'Espagne qui, sur son refus, passa pour un moment à Joseph, et fut enfin arraché au peuple qu'il aimait lorsque Napoléon jugea le moment de l'annexion venu. Il laissa des regrets, lui, roi étranger et imposé, à cette nation qui ne l'avait pas choisi; cela suffit à honorer sa mémoire.

La Morale utilitaire,

Par M. L. Carrau.

M. Caro : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, au nom de son auteur, M. Ludovic Carrau, un ouvrage intitulé : la *Morale utilitaire*, *exposition et critique des doctrines qui fondent la morale sur l'idée du bonheur;* ni l'auteur ni l'ouvrage ne sont inconnus ici. L'auteur s'est produit récemment devant l'Académie par des lectures remarquées sur la *Théorie de l'Instinct dans l'école de l'évolution*, où il s'est montré familier avec les problèmes les plus délicats de la psychologie, tout aussi bien qu'avec les doctrines les plus récentes de l'école expérimentale anglaise. — Quant à l'ouvrage présenté en ce moment, il contient, avec des modifications et additions importantes, le mémoire que l'Académie a récompensé l'année dernière, en même temps qu'un autre travail de grand mérite sur le même sujet. Il est divisé en deux livres. Le livre Ier est consacré à l'exposition historique des doctrines qui ont donné pour base à la morale l'utilité, depuis les prédécesseurs d'Épicure et Épicure lui-même jusqu'à Helvétius, et depuis Bentham jusqu'à Stuart Mill. Le livre IIe renferme l'examen critique de ces doctrines considérées en elles-mêmes et dans leurs applications, notamment dans leurs applications aux questions politiques et sociales, à la théorie de la famille, de l'État, de la pénalité, etc. On remarquera, dans cet ouvrage, une doctrine excellente, une méthode exacte, une clarté toute française, et, en général, les qualités d'un esprit qui se possède, se dirige et trouve dans un style approprié la juste et lumineuse expression de sa pensée.

Histoire diplomatique de la Guerre franco-allemande.

Par M. Albert SOREL.

M. de Parieu : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, l'*Histoire diplomatique de la guerre franco-allemande*, par M. Albert Sorel, professeur à l'École libre des sciences politiques.

Le caractère grave et douloureux des événements dont M. Sorel s'est fait l'historien, commande spécialement l'impartialité et la véracité ; l'auteur l'a senti, et on trouve dans son livre la preuve manifeste de cette tendance et de ce sentiment dominant.

Les sources étrangères ont été utilisées avec la même attention que les documents français, et l'ensemble présente un tableau instructif, varié et d'une lecture attachante.

Des réflexions morales, dictées par des vues élevées, couronnent ce cadre historique bien rempli.

L'auteur a senti qu'il ne s'agissait pas seulement d'impartialité politique, mais aussi d'impartialité internationale à poursuivre le sujet comme celui qu'il traitait. Il a été animé par des sentiments patriotiques, mais il évite avec soin l'influence excessive parfois des préjugés nationaux.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUILLET 1875.

SÉANCE DU 3. — Il est fait hommage à l'Académie, par M. le comte Léopold Hugo, d'une brochure intitulée : *Le Valhalla des sciences pures et appliquées, galerie commémorative et succursale du Conservatoire des arts et métiers de Paris, à créer dans le palais neuf de Mansart au château de Blois.*

M. Levasseur en présentant : 1° au nom de M. le docteur Bertillon, *la démographie figurée de la France ou étude statistique de la population française ; 2° l'Enquête sur les bureaux de bienfaisance* (année 1874), documents publiés par ordre du ministre de l'intérieur, fait à ce sujet un rapport plein d'intérêt et d'enseignement.

M. Reybaud achève la lecture de son *Rapport sur l'état intellectuel, moral et matériel des ouvriers voués à l'industrie du fer et de la houille, dans le centre et le midi de la France*. (Etablissement Decazeville.)

M. Zeller continue la lecture d'un fragment de son *Histoire d'Allemagne sur l'archidiacre Hildebrand, depuis Grégoire VII.*

SÉANCE DU 10. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants :

Législation sur le travail des enfants dans les manufactures, par M. Eugène Tallon.

De la Philosophie grecque dans son développement historique (3e édition), par M. Edouard Zeller.

Histoire du Panthéisme populaire au moyen-âge et au seizième siècle (suivie de pièces inédites concernant les frères du libre esprit, etc.), par Auguste Jundt, professeur au Gymnase protestant de Strasbourg.

M. Nourrisson veut bien prendre connaissance de cet ouvrage et en faire un rapport à l'Académie.

Les Consommations de Paris, par M. Armand Husson, membre de l'Institut et de l'Académie de Médecine (2e édition entièrement refondue), ouvrage offert par Mme Husson et son fils, et sur lequel M. Levasseur fera un rapport verbal.

M. de Parieu fait hommage de son *Histoire de Gustave-Adolphe, roi de Suède*, ouvrage savant et plein d'intérêt dont plusieurs fragments ont été lus dans diverses séances de l'Académie.

M. Levasseur offre de la part de l'auteur, M. P.-F. Bainier, le *Cours de Géographie commerciale de l'Ecole supérieure de Marseille comprenant l'Afrique*.

M. Nourrisson lit un mémoire sur les *Evolutionistes et l'Evolution*.

M. Fustel de Coulanges, fait au nom de la Section d'Histoire, un rapport sur le concours relatif à la question de la *Noblesse en France et en Angleterre depuis le* XIe *siècle jusqu'au* XVIIIe *siècle*. Cette question avait été proposée déjà deux fois sans résultat, avec le programme suivant :

« Les concurrents rechercheront quelle a été, dès l'origine, la constitution de la noblesse en France et en Angleterre ;

« Ils indiqueront la part d'influence qu'elle a exercée sur les grands événements qui ont rempli l'histoire de chacun des deux pays, et ils caractériseront le rôle qu'elle a joué dans les deux Etats ;

« Ils marqueront enfin en quoi elle a pu contribuer à l'établissement et aux vicissitudes des institutions si diverses des deux sociétés et des deux monarchies. Deux mémoires considérables par leur étendue ont été adressés cette troisième fois à l'Académie avant le 31 décembre 1874, terme fixé au concours, et la section d'histoire qui les a attentivement examinés a le regret de ne trouver ni l'un ni l'autre digne du prix. »

Le mémoire inscrit sous le nº 1, ayant pour épigraphe : *Ante regem patria*, comprend 206 pages in-folio. L'auteur de ce mémoire ne manque ni d'érudition ni de talent. Quelques parties du sujet sont traitées avec une grande intelligence. Le rôle de la noblesse française durant le moyen-âge est en général bien compris, et l'auteur montre dans plusieurs chapitres de son mémoire un esprit qui ne se contente pas des aperçus superficiels et qui pénètre souvent au fond même des choses. Mais il est regrettable qu'il se laisse trop fréquemment aller à l'exagération, soit à l'égard de la noblesse française dont il vante à l'excès les vertus et porte beaucoup trop loin l'influence dans le moyen âge et qu'il abaisse et accuse outre mesure dans les temps plus modernes, soit à l'égard de la noblesse anglaise qu'il déprécie trop dans les sentiments qui l'animent et dans l'esprit qui la dirige aux diverses époques de l'histoire. L'auteur qui, sur le moyen-âge, a des connaissances étendues, jette des vues quelquefois profondes ; se livre à des observations fines et souvent justes, paraît moins familier avec l'histoire des deux pays dans les époques plus modernes. A partir du xvᵉ siècle, son travail, réduit à de vagues généralités, est à la fois écourté et incomplet ; il est loin d'avoir rempli le programme que l'Académie avait proposé aux concurrents.

Le mémoire inscrit sous le nº 2 et portant pour épigraphe : *La Noblesse française a procédé de l'aristocratie à la caste ; la Noblesse anglaise de la caste à l'aristocratie,* contient 360 pages in-folio. Plus étendu que le mémoire précédent, il a paru lui être supérieur à certains égards : il est mieux ordonné, d'une allure moins hardie et plus sûre ; mais le style n'y a pas cette simplicité qui convient particulièrement à l'histoire parce qu'elle est la marque et comme le garant des qualités d'esprit qui sont le plus nécessaire aux études historiques. Aussi l'auteur, dont le langage est souvent affecté et

déclamatoire, a-t-il une façon de voir les faits et de les apprécier qui s'éloigne sensiblement de l'impartialité. En exposant l'histoire et en jugeant la conduite de la noblesse française à laquelle il donne toujours tort en donnant toujours raison à la royauté, l'auteur tombe souvent et tout à la fois dans des erreurs de fait et des erreurs d'appréciation; une inexactitude, à peu près générale, plane à cet égard sur son mémoire. A ce défaut s'en joint un autre, l'absence d'études personnelles. L'auteur ne tient ses connaissances que de seconde main, et n'a travaillé que sur quelques livres modernes; il n'a point consulté les documents originaux qui, bien interrogés, lui auraient expliqué la longue et continuelle divergence des deux noblesses de France et d'Angleterre, dans leur situation vis-à-vis de la royauté et dans leur conduite en ce qui concernait le gouvernement de l'Etat.

Du reste, les deux concurrents ont négligé de rechercher (comme le leur recommandait le programme de l'Académie), « quelle a été, dès l'origine la constitution de la noblesse en France et en Angleterre. » Ils se sont contentés, sur ce point, d'apporter quelques considérations générales. Ne connaissant pas bien la nature et le point de départ des institutions féodales et politiques dans les deux pays, ils n'ont pas pu décrire, suivre et juger avec un savoir précis et une exactitude éclairée la situation de la noblesse dans les deux sociétés, son action sur les deux gouvernements, son rôle dans les deux histoires.

Les concurrents ont l'un et l'autre négligé plusieurs parties importantes du sujet. Aussi quelle que soit l'étendue de leurs mémoires, ils restent très-incomplets. Non-seulement ils n'ont pas résolu la question proposée, mais on ne saurait dire que, par une étude assez profonde de faits, ils soient entrés dans la voie de la solution.

Aussi la Section d'Histoire propose de ne pas décerner le prix, et, comme cette question a été mise trois fois au concours sans qu'aucun mémoire ait, pendant neuf ans, répondu à l'attente de l'Académie, elle propose de ne pas maintenir plus longtemps au concours le sujet de *la Noblesse en France et en Angleterre depuis le* XIe jusqu'au XVIIIe *siècle*.

Après une diccussion à laquelle prennent part MM. Franck, Mignet, Naudet, Renouard, Valette, l'Académie, adoptant la proposition de la Section d'Histoire, décide que le prix ne sera pas décerné et que le sujet sera retiré du concours.

SÉANCE DU 17. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants :

Annuaire de l'Economie politique et de la Statistique (1875),

par M. Maurice Block. — *Essai sur le Suffrage universel direct avec scrutin de liste*, par M. de Galembert. — *L'Intendance militaire en 1822*, par M. Caron. — *Storia documentata di Carlo V in correlazione all' Italia*, par G. de Leva. — *La Question bulgare, ou des progrès du panslavisme dans le Levant.* — *Annales de la Société d'émulation du département des Vosges* (tomme XIV). — *Bulletin de la Société des Agriculteurs de France* (1er et 15 juillet). — *Bulletin de la Société industrielle de Reims* (1875).

M. le Secrétaire perpétuel fait hommage, au nom de M. le baron de Czoernig, correspondant de l'Académie, des ouvrages ci-après : *Ethnographie de la Monarchie autrichienne* (en 3 volumes avec des cartes.) — *Budget de l'Autriche. année* 1862 (tomes I et II). — *Nouveaux établissements de l'Autriche*, 1848-1858 ; *sur le budget, les comptes et le contrôle de l'Autriche, de la Prusse, de la Saxe, de la Bavière, du Wurtemberg, du Duché de Bade, de la France et de la Belgique.* — *Description topographique, historique et statistique de la villede Reichenberg, en Bohême*, etc.

M. Levasseur présente à l'Académie : 1° *Etudes géographiques sur la vallée d'Andorre*, par M. Jean-François Bladé. — *Nouvelles observations critiques sur le projet de loi concernant l'enseignement élémentaire pratique de l'agriculture*, par M. Théron de Montaugé.

M. Drouyn de Lhuys dépose sur le bureau une brochure espagnole intitulée : *Discours lu devant l'Académie royale des sciences morales et politiques de Madrid, dans la séance de réception de S. E. Don Cirilo Alvarez Martinez, le dimanche* 13 *juin* 1875.

M. Lévêque, en entretenant l'Académie de *la loi absolue du devoir et la destinée humaine au point de vue de la science comparée*, par M. Ramboson, fait de cet ouvrage l'objet d'un rapport verbal.

M. Zeller lit un fragment de son *Histoire d'Allemagne* ayant pour objet *Henri IV déposé par Grégoire VII, Grégoire VII déposé par Henri IV.*

M. le docteur Lagneau est admis à lire un mémoire relatif à *l'influence de l'illégitimité sur la mortalité.*

Séance du 24. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Situation de la population de la France, dénombrement de* 1872. — *Considérations médicales et anthropologiques sur la*

réorganisation de l'armée en France. — *Etude de statistique anthropologique sur la population parisienne.* — *Mortalité des enfants nés dans le département de la Seine.* — *Sur la fécondité relative des différentes classes de la société.* — *De l'influence des professions sur l'accroissement de la population* (brochures), par M. Gustave Lagneau. — *Etude sur les conflits de Législation en matière de droit pénal,* par M. Charles Brocher. — *Bulletin des Séances de la société centrale d'agriculture de France* (avril 1875). — *La Tempérance.* — *Bulletin de la Société française de tempérance,* 1875, n° 2. — *Journal du bureau de statistique* (Prusse), janvier à mars 1875. — Dépôt à la Bibliothèque.

M. Calary, avocat, écrit pour se faire connaître comme étant l'auteur du mémoire n° 2, qui a obtenu une récompense de 500 fr. dans le concours relatif aux mouvements de la population. Le billet annexé au mémoire n° 2 est décacheté, et l'on y lit, en effet, le nom de M. Calary qui sera proclamé dans la prochaine séance publique.

M. Mignet dépose sur le bureau deux volumes qu'il a publiés récemment sur *la rivalité de François Ier et de Charles-Quint*, et dont il fait hommage à l'Académie. Il offre ensuite, de la part de M. Reynald, professeur à la Faculté des lettres d'Aix, deux ouvrages intitulés, le premier : *Histoire de l'Espagne depuis la mort de Charles III jusqu'à nos jours.* Le second : *Histoire de l'Angleterre depuis la mort de la reine Anne jusqu'à nos jours.* Il expose brièvement les mérites par lesquels se recommandent ces deux résumés historiques également bien faits et bien écrits.

M. Levasseur rend compte de la 2e édition *des Consommations de Paris*, important ouvrage de notre regretté confrère M. Husson, et il fait connaître les améliorations que M. Husson y avait apportées dans cette édition nouvelle.

M. Levasseur rend compte ensuite, en le louant, un travail de M. L. Molinos, ingénieur, *sur la Navigation intérieure de la France, son état actuel, son avenir.*

M. le Secrétaire perpétuel commence la lecture d'un mémoire de M. de la Barre Duparcq ayant pour titre : *Henri IV et nos frontières.*

SÉANCES DU 31. — Il est fait hommage des ouvrages suivants :

Nos Maîtres, aujourd'hui. — *Etudes sur les progrès de l'éducation, les méthodes et les établissements d'instruction de tous les degrés en France, depuis J.-J. Rousseau jusqu'à nos jours,*

par M. André. — *Séance publique annuelle de la Société centrale d'agriculture de France, tenue le dimanche 27 juin 1875.*

M. de Parieu, en offrant, de la part de l'auteur, M. Albert Sorel, l'*Histoire diplomatique de la guerre franco-allemande*, entretient sommairement l'Académie de cet ouvrage.

M. Levasseur présente à l'Académie la première édition de la carte de France du ministère de l'instruction publique. Cette carte, entreprise à la fin de l'année 1870 par les ordres de M. Jules Simon alors ministre de l'instruction publique, a été dressée par M. Levasseur, sur le fonds physique de la carte oro-hydrographique des Gaules. M. Levasseur a été assisté, dans cette œuvre, par une commission composée de M. Desjardins, nommé par M. le ministre de l'instruction publique. MM. le commandant Rouby et le capitaine Prudent, nommés par le ministre de la guerre ; M. Germain, ingénieur hydrographe, nommé par M. le ministre de la marine ; MM. Grenet et Fontaine, ingénieurs en chef des ponts et chaussées, nommés par le ministre des travaux publics. La carte a été exécutée d'après certains principes déterminés, sur les sources, c'est-à-dire pour la partie physique, sur les cartes d'état-major, en vue de fournir un modèle à l'enseignement et aux cartographes qui ne peuvent pas toujours recourir aux sources et qui sont exposés à n'y pas trouver réunis les renseignements nécessaires à leurs études.

M. Lévêque présente le second volume des *Principes de psychologie*, par Herbert-Spencer, traduits sur la nouvelle édition anglaise par MM. Th. Ribot et A. Espinas, anciens élèves de l'Ecole normale, agrégés de philosophie. Il fait de cet important ouvrage l'objet d'un rapport étendu et plein d'intérêt.

M. Drapeyron, professeur d'histoire au lycée Charlemagne, est admis à lire un *Essai sur le caractère de la lutte de l'Aquitaine et de l'Austrasie sous les Mérovingiens et les Carlovingiens.*

Le Gérant responsable,
CH. VERGÉ.

Toutes les réclamations relatives à la non-réception [illegible] doivent être adressées immédiatement après la réception [illegible] vraison suivante.

MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître le 1er [illegible] plus tard, leur intention de discontinuer leur abonnement, [illegible] dérés comme abonnés pour l'année suivante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques paraît tous les mois depuis 1842, par cahiers [illegible] 10 feuilles, formant chaque année deux volumes in-8°.

Paris, 20 fr. — Départements, [illegible] fr. — Étranger, [illegible]

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue sur Paris, à l'adresse de ALPHONSE PICARD, libraire, 82, rue Bonaparte, à Paris.

Première, deuxième, troisième et quatrième Séries.

Il reste un très-petit nombre d'exemplaires complets des [illegible] volumes de 1842 à 1875. Le prix en est de 840 fr. — Chaque [illegible] détachée : 20 fr.

ON S'ABONNE

Paris, chez Alphonse PICARD, Libraire, rue Bonaparte, 82;

FRANCE.

AIX.	Makaire.
BORDEAUX.	Chaumas.
CAEN.	Massif, Legost.
CLERM.-FERR.	Thibaud.
DIJON.	Lamarche.
GRENOBLE.	Maisonville et fils, et Jourdan.
HAVRE.	Lahurey.
LILLE.	Beghin, Quarré.
LYON.	Palud, Aug. Brun.
MARSEILLE.	E. Camoin.
NANCY.	Grosjean.
POITIERS.	Justin Bonamy.
RENNES.	Verdier, Caillière.
ROUEN.	Métérie.
STRASBOURG.	Derivaux, Simon et Treuttel, Wurtz.
TOULOUSE.	Gimet, Privat.
ALGER.	Bastide.

ÉTRANGER.

AMSTERDAM.	Caarelsen, Müller.
BERLIN.	Asher et Cie, Calvary.
BONN.	Marcus.
BRUXELLES.	Decq et Duhent.
BUENOS-AYRES.	Lorion, Vignat, [illegible]
FLORENCE.	Ricordi et Jouhaud, Camelli, Vieusseux.
GAND.	Clemm, Hoste.
GÊNES.	Beuf.
GENÈVE.	Cherbuliez, Beroud.
JASSY.	[illegible]
LA HAYE.	[illegible]
LEIPZIG.	[illegible]
LEYDE.	[illegible]
LISBONNE.	[illegible]
LIÈGE.	[illegible]
LONDRES.	[illegible]
MADRID.	[illegible]
MEXICO.	[illegible]
MILAN.	[illegible]
MOSCOU.	[illegible]
NAPLES.	[illegible]
NEW-YORK.	[illegible]
OXFORD.	[illegible]
PALERME.	[illegible]
PHILADELPHIE.	[illegible]
PISE.	[illegible]
RIO-JANEIRO.	[illegible]
ROME.	[illegible]
ROTTERDAM.	[illegible]
St-PÉTERSBOURG.	[illegible]
TRIESTE.	[illegible]
TUBINGUE.	[illegible]
TURIN.	[illegible]
UTRECHT.	[illegible]
VENISE.	[illegible]
VIENNE.	[illegible]

Orléans. — Typographie [illegible]

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

34e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME QUATRIÈME (CIVe DE LA COLLECTION)

Décembre 1875. — 12e Livraison.

PARIS

ALPHONSE PICARD, LIBRAIRE

82, RUE BONAPARTE

1875

Philosophie. — Morale. — Législation. — D
public et Jurisprudence. — Économie polit
et Finances. Statistique. — Histoire géné
et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans la 12e livraison (Décembre 1870)

Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie

Rapports verbaux et communications diverses.

Communications des Savants étrangers.

Documents divers.

LE DROIT GREC

ET

LES PLAIDOYERS CIVILS DE DÉMOSTHÈNE [1].

Le sol de la Grèce semblait mieux préparé pour être le siége d'une fédération de petits peuples libres, que pour l'établissement d'une grande monarchie. D'innombrables coupures divisent ce pays en régions indépendantes et physiquement séparées par des limites naturelles. Chaque tribu d'un même peuple peut y trouver une habitation distincte et facile à défendre. Un archipel et un continent, la rudesse du Nord et la mollesse du Midi, la splendeur magique du soleil d'Orient et les formes sévères des contrées subalpines s'y confondent en un grand tout; mais chaque partie de cette unité conserve un caractère propre et fortement marqué.

Les tribus qui ont peuplé cette contrée n'y sont point arrivées tout d'un coup et par une seule invasion : elles ont marché lentement, et se sont répandues par couches successives. Leur mouvement s'est opéré en général d'Orient en Occident. C'est par la Propontide et la Thrace que la plupart d'entre elles ont pénétré de l'Asie dans la Grèce, où elles ont rencontré des colonies égyptiennes, et se sont heurtées avec elles. Les traditions mythologiques, qui sont une source importante de l'histoire grecque, rattachent ces tribus à une seule et même race, divisée en plu-

(1) Traduit en français par M. Dareste, 2 vol. in-12.

sieurs familles entre lesquelles les Doriens et les Ioniens se sont fait remarquer par des mœurs et des penchants divers, et par l'influence tour à tour dominante et constamment rivale, que chacune de ces grandes et primitives familles exerça sur la Grèce. Le gouvernement fédératif était imposé par la nature autant que par la politique à cette partie du monde.

Diverses causes fixèrent la race hellénique sur le sol qu'elle s'appropria dès la plus haute antiquité. D'ailleurs elle avait des instincts opposés aux inclinations ainsi qu'aux habitudes des races qui la suivaient sur le continent asiatique; et cette antipathie eut des résultats décisifs pour les destinées de l'Occident, car dans ces temps héroïques, la Grèce défendit l'Europe méridionale contre les agressions de l'Orient, avec une ténacité indomptable et avec un succès égal à ses efforts. On voit dans Euripide combien la haine de la polygamie était restée nationale chez les Grecs, et le triomphe de la monogamie, à cette époque, a eu des suites incalculables pour la civilisation de l'Europe.

Cependant la forme première du gouvernement de la Grèce demeura imprégnée des institutions orientales. Son antique religion n'émanait pas, en tout point, des vieilles croyances de l'Inde; mais son droit civil est resté empreint des traditions asiatiques, surtout en ce qui touche le droit de succession; et le culte de Jupiter Hospitalier, le droit d'asile, l'hérédité du sacerdoce dans les familles, la démarcation des tribus, l'organisation des phratries, sont autant de souvenirs de l'Asie. La classe des nobles ou des héros rappelle la caste des guerriers; mais l'achat des femmes est remplacé par des présents offerts à la famille de la fiancée. Les rois étaient de race divine, comme dans l'histoire an-

cienne des peuples indo-germaniques; ils cumulaient tous les pouvoirs de l'ordre civil, de l'ordre religieux et de l'ordre militaire. Indépendants, chacun chez soi, sans autre lien commun que celui de la religion et du sang, ils se concertaient pour la défense contre l'Orient, et pour l'accomplissement des devoirs religieux, non sans être trahis quelquefois par des rivalités mécontentes.

A une époque reculée, ces petits rois, que les poètes appellent les *pasteurs des peuples*, s'insurgèrent contre la domination d'une caste sacerdotale. Cette lutte donna naissance à une évolution religieuse, à une transformation de la théogonie nationale, dont le résultat fut à vrai dire une religion nouvelle qui rattachait aux phénomènes de la nature le culte populaire, dont la célébration plus solennelle devint un élément d'unité politique. L'assemblée amphictyonique et les jeux publics n'avaient pas d'autre but que d'en régler les principales formes et de neutraliser, par des alliances ou des institutions communes, les dangers du morcellement de territoire et de la liberté trop absolue des états confédérés.

La division politique de la Grèce fut aussi l'origine d'un droit des gens spécial pour les États helléniques. A la vérité, ses réglements salutaires ne résistèrent pas longtemps aux influences locales, ni à la désunion des États et des cités; mais il en resta des pratiques propres à inspirer du respect pour le sang et le nom de la race grecque. Ainsi, par exemple, chacun avait le droit de parcourir librement les pays de l'union, pour assister aux jeux, pour consulter les oracles, ou pour se rendre aux temples communs; il était couvert

par la protection publique dans ces pérégrinations, à quelque État particulier qu'il appartînt.

Le droit civil ressentit la forte influence de ces diverses causes et de ces événements. Il se produisit d'abord, sous une forme poétique et religieuse, œuvre du sol lui-même et de l'imagination vive et mobile du peuple dont il devait régler les intérêts.

Les notions abstraites de la jurisprudence, au lieu d'être traduites comme à Rome en maximes d'État, impératives et absolues, y furent personnifiées en des images mythiques, et, à ce titre, on les honora d'un culte religieux, sous le nom des divers dieux auxquels était départi spécialement le maintien de l'ordre dans la société. L'Équité *(Thémis)*, distribuait à chacun son droit ; et pour commencer par les dieux eux-mêmes, elle faisait leurs parts, dans les banquets célestes. Sa volonté, ses arrêts, se manifestaient par des oracles. Elle convoquait l'assemblée des immortels dans l'Olympe, et présidait à celle des rois sur la terre. Elle était fille du Ciel, sœur du Temps, et avait précédé l'avénement des autres dieux. Elle surpassait en prévoyance les plus grandes divinités, et Deucalion n'avait pu repeupler la terre qu'en suivant ses avis. Elle était mère des Heures et des Parques, c'est-à-dire des déïtés qui distribuaient aux mortels leur lot de félicité, ou le châtiment de leurs méfaits, dans le cours de la vie. A sa suite marchaient ses trois filles : l'une s'appelait Eunomie, ou la bonne Loi ; l'autre Diké, ou la Justice ; et la troisième Irène, ou la Paix.

L'époux de Thémis était Jupiter Hercéen, protecteur spécial de la propriété privée. Son autel s'élevait dans l'enceinte sacrée du foyer domestique. Il vengeait la

foi violée, et sous la forme d'un terme il gardait la limite du champ de chacun. Il présidait aussi aux assemblées du peuple ; on l'invoquait avant les votes publics, et la profession de son culte était nécessaire pour être admis au droit de cité. Jupiter et Thémis étaient les créateurs, les organisateurs du droit civil, et les gardiens de l'ordre social.

Des génies immortels observaient les actions des hommes ; et les Euménides, dont une légende mystérieuse cachait l'origine, punissaient, dans ce monde même, les injustices et les infidélités. Tous les délits se résumaient dans le parjure, et de là vient la sévérité des anciennes lois, en ce qui touche l'exécution des engagements. Consacrer le foyer, défendre la propriété, sanctionner les conventions, telles avaient été les trois grandes prévoyances du législateur dans ces temps primitifs ; l'intervention des dieux assurait l'obéissance des hommes à ses préceptes. Le crime des pères retombait sur les enfants ; et, dans le séjour des morts, une justice inexorable punissait les méchants par des châtiments éternels, ou récompensait les justes par une inaltérable félicité.

A cet âge héroïque, mythologique ou féodal, succéda une période d'émancipation. L'ancien régime royal fut remplacé par le gouvernement communal des cités émancipées. C'est alors que l'esprit de liberté de la race grecque s'épanouit avec un merveilleux développement, et s'appliqua avec une admirable intelligence au réglement de ses intérêts politiques et civils, sans s'élever jamais, cependant, à cette rigueur précise et mathématique, qui fut l'apanage du génie administratif des romains. Le caractère mythologique du droit s'affaiblit pour faire place à une forme plus sérieuse et

plus positive, qu'avaient préparée les progrès de l'esprit, du commerce et de l'industrie. Les guerres persiques raffermirent encore davantage cette nouvelle direction du génie grec, consolidèrent les libertés publiques, développèrent la philosophie positive et augmentèrent avec la puissance maritime la prospérité des villes grecques.

L'émancipation des cités ou cantons eut des caractères différents, selon les lieux et le génie des peuples. Dans les villes ioniennes elle tourna en opulente démocratie ; dans les villes doriennes, elle conserva une sévérité aristocratique. Les unes formèrent des républiques militaires et agricoles ; les autres fondérent leur puissance sur l'industrie, les arts et le commerce maritime ; les uns préparèrent les voies à l'expédition d'Alexandre en Asie, les autres répandirent la gloire et l'influence de l'intelligence hellénique dans le monde, supplantèrent les Phéniciens dans toutes les stations commerciales de l'univers connu, et fixèrent pour le négoce maritime des usages et des règles, qui, après avoir passé dans le droit commun des Romains, ont été la base de la législation des modernes.

A la division naturelle des diverses parties de la Grèce, s'ajouta donc une plus grande division des esprits, des humeurs, des opinions et des intérêts. L'indépendance des villes tendit chaque jour à devenir plus grande, et l'unité politique fut plus difficile à conserver. Le témoignage de Démosthène est là pour l'attester. En face de l'Orient qui la menaçait toujours, la Grèce retrouvait sa force et son union, fondées sur la communauté d'intérêt, de culte et de langage, sur le souvenir des entreprises héroïques, et sur la nationa-

lité des sentiments ; mais lorsque le danger commun était passé, les rivalités intérieures et le mouvement désordonné d'une liberté mal réglée semblaient entraîner la Grèce à la ruine.

Par malheur pour la Grèce, le principe monarchique avait laissé des racines vivaces dans le sol hellénique, et les agitations des partis réveillaient des regrets pour un régime qui semblait, à certains esprits, offrir plus de chances de fortune ou de sécurité. Ce fut un nouvel élément de trouble dans les villes dominantes, et le danger devint sérieux lorsque l'agitation et la menace partirent, non de la cour du roi de Perse, mais d'un voisin qui n'inspirait pas les mêmes répulsions, à savoir le roi de Macédoine, un monarque qui pouvait se présenter comme un Grec lui-même. L'histoire de la vie et des luttes de Démosthène est une éloquente preuve de ces périls et de cette fatalité. Luttes mémorables, divisions regrettables des esprits, qui mirent dans tout leur jour les facultés puissantes du génie hellénique, mais qui furent le germe d'une destruction aussi précoce que déplorable.

Nous ne voulons point entretenir l'Académie des discours politiques de Démosthène qui viendraient à l'appui de nos considérations. C'est sur ses plaidoyers civils seulement que nous voulons appeler l'attention ; par conséquent le droit civil grec est seul en cause ici. Son caractère distinctif et ses évolutions voilà surtout ce qui nous intéresse à ce moment. Or, l'édifice de la société civile repose sur deux bases, dans la Grèce comme à Rome, comme en tout pays civilisé, la famille et l'État; disons plus exactement la famille et la cité, puisqu'il s'agit des anciens ; mais ces

Toutes les réclamations relatives à la non réception [...] doivent être adressées immédiatement après la réception [...] vraison suivante.

MM. les Abonnés qui n'ont point fait connaître [...] plus tard, leur intention de discontinuer leur abonnement [...] dérés comme abonnés pour l'année suivante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences [...] et politiques paraît tous les mois depuis 1842, par livraisons [...] 10 feuilles formant chaque année deux volumes [...]

Paris, 20 fr. — Départements, 25 fr. — Étranger, [...]

Payables en un mandat sur la poste ou en un [...] l'adresse de **ALPHONSE PICARD**, libraire, 82, rue Bonaparte, à Paris.

Première, deuxième, troisième et quatrième Séries.

Il reste un très-petit nombre d'exemplaires complets des [...] volumes de 1842 à 1875. Le prix en est de 540 fr. — Chaque [...] détaché : 20 fr.

ON S'ABONNE

Paris, chez Alphonse PICARD, Libraire, rue Bonaparte, 82.

FRANCE.

AIX. Makaire.
BORDEAUX. Chaumas.
CAEN. Massif, Legost.
CLERMONT-FERR. Rousseau.
DIJON. Lamarche.
GRENOBLE. Maisonville et fils, et Jourdan.
HAVRE. [illegible]
LILLE. [illegible]
LYON. [illegible]
MARSEILLE. [illegible]
NANCY. [illegible]
POITIERS. [illegible]
RENNES. [illegible]
ROUEN. [illegible]
STRASBOURG. [illegible]
TOULOUSE. [illegible]
ALGER. [illegible]

ÉTRANGER.

AMSTERDAM. [illegible]
BERLIN. Asher et Cie, Calvary.
BONN. Marcus.
BRUXELLES. Decq et Duhent.
BUENOS-AYRES. [illegible]
FLORENCE. [illegible]
GAND. [illegible]
GÊNES. [illegible]
GENÈVE. [illegible]
JASSY. [illegible]
LA HAYE. [illegible]
LEIPSIG. [illegible]
LEYDE. [illegible]
LISBONNE. [illegible]
LIÈGE. [illegible]
LONDRES. [illegible]
MADRID. [illegible]
MEXICO. [illegible]
MILAN. [illegible]
MOSCOU. [illegible]
NAPLES. [illegible]
NEW-YORK. [illegible]
OXFORD. [illegible]
PALERME. [illegible]
PHILADELPHIE. [illegible]
PISE. [illegible]
RIO JANEIRO. [illegible]
ROME. [illegible]
ROTTERDAM. [illegible]
ST-PETERSB. [illegible]
TRIESTE. [illegible]
TUBINGUE. [illegible]
TURIN. [illegible]
UTRECHT. [illegible]
VENISE. [illegible]
VIENNE. [illegible]

[illegible] — Typographie [illegible]

féodale, mais en vertu d'une combinaison singulière et remarquable des sentiments de la nature humaine et des intérêts de la commune.

La transmission des biens, par héritage, s'y rattache à la conservation du culte communal et privé, dont la perpétuation dans les familles était, comme à Rome, une prescription importante de la religion nationale. La commune avait aussi un intérêt matériel à défendre, dans cette continuation héréditaire de la possession des biens ; car , à chaque famille était imposée la servitude perpétuelle de certains offices communaux.

Le fils était donc héritier nécessaire de son père , comme à Rome ; mais, de plus qu'à Rome, il avait sur l'héritage une *réserve* (j'emprunte la langue du droit français), que la volonté du père ne pouvait lui enlever sans une cause grave et reconnue juste.

Avant Solon, il n'était pas permis de disposer par testament. Les biens, après la mort du chef de famille, étaient nécessairement dévolus à l'agnation, en tête de laquelle était la ligne directe descendante. La raison de cette loi se trouve indiquée dans Platon, dont les théories cachent, en ce point, une exposition fidèle des lois de son pays. La fortune particulière n'était qu'un dépôt entre les mains du père : elle appartenait à la famille à venir, comme elle avait appartenu à la famille passée. Solon remplaça cette indisponibilité des biens par une liberté de disposer, plus analogue à l'esprit de ses institutions démocratiques ; mais il en fut vivement blâmé par l'illustre philosophe , né lui-même d'une des plus puissantes familles d'Athènes.

Et cependant la liberté de tester demeura bien restreinte, même après Solon, car elle n'existait qu'au préjudice des collatéraux. A l'égard des descendants ,

l'ancienne indisponibilité fut maintenue. Dans le cas même où le testateur recevait de la loi la faculté de disposer de sa fortune, le principe ancien de la conservation des biens dans la famille fut respecté, en ce sens que, pour autoriser l'institution d'un héritier qui n'était pas héritier du sang, la loi voulut que cette institution fût précédée d'une adoption.

Loin d'entraver les mariages dans les familles, par des prohibitions de parenté, la loi attique les favorisait, en bornant les empêchements aux parents de la ligne directe, et aux frères et sœurs, en ligne collatérale. Le divorce était admis et la stérilité était une de ses causes. Les bâtards étaient exclus des successions, et l'enfant nouveau-né, qui ne promettait ni à la famille ni à l'État un citoyen vigoureux, était impitoyablement abandonné.

La pensée elle-même des écrivains politiques de la Grèce semblait s'être renfermée dans les théories d'organisation communale et de la conservation des biens dans les familles, comme dans un cercle qui leur paraissait contenir la substance essentielle du droit privé. La littérature grecque n'a point produit d'écrivain juridique proprement dit, si l'on excepte les orateurs de profession, tandis que les jurisconsultes abondent dans la littérature romaine; tant il est difficile au génie humain, quelque grand qu'il soit, de s'élever au-dessus des influences qui l'entourent. Cependant les rapports juridiques abondent dans la vie privée des Grecs, comme dans la vie de tout peuple civilisé; mais leur appréciation contentieuse étant livrée à des juridictions où prévalait l'opinion d'un jury, non dirigé, comme à Rome, par un magistrat habile et savant, le droit privé n'avait point été chez les Grecs

l'objet d'une étude systématique, ni d'aucune spéculation philosophique ; et le génie grec, trop vif et trop mobile, n'en avait pris aucun souci. Pour reconstruire le droit civil grec, il faut donc en glaner les souvenirs épars, répandus dans les monuments littéraires de toute espèce, et leur donner un corps factice, dépourvu de caractère original et de la vue d'ensemble qui fait tout l'intérêt d'un pareil monument pris à sa source.

Platon a eu évidemment l'intention d'y pourvoir; mais le caractère distinctif de la civilisation grecque, qui est si loin d'être juridique, domine Platon malgré lui. C'est la création d'une commune puissante qui est la pensée fondamentale du livre de la *République*, et non l'organisation d'une justice savante, où le droit soit le guide et le flambeau du magistrat. La beauté des institutions et l'objectif de l'État consistent pour Platon, dans la production de cette puissance communale, j'oserais dire, sauf le respect que je dois à Platon, quels qu'en soient les moyens. En effet, peu importe à Platon la tyrannie; il sacrifie l'homme, sa liberté, sa moralité même, à l'excellence de la cité, envisagée comme œuvre d'art, et comme instrument d'action publique.

Aux yeux d'Aristote, de Platon et des autres publicistes grecs, l'homme n'apparaît que dans l'image du citoyen. De là vient qu'Aristote, dont l'éminente raison a si souvent triomphé du génie de Platon, méconnaît aussi la liberté humaine, et que, en tête de son traité *De la Politique*, admirable à tant d'égards, il préconise l'institution de l'esclavage, qui était la base de toute constitution sociale chez les anciens.

Ainsi, quoique l'antiquité grecque nous montre de

grands esprits que n'a point surpassés l'intelligence des modernes; quoiqu'elle ait transmis à notre admiration d'inimitables chefs-d'œuvre de l'art et de la pensée, la spéculation politique et civile ne s'y est point appliquée à l'amélioration intérieure de la société humaine, ni à l'organisation régulière et administrative d'un grand empire, ni même au règlement, général ou particulier, des intérêts civils de la Grèce. Il ne nous est venu des Grecs aucun monument à comparer à la loi des douze tables.

On parle des lois de Solon. Ces lois ne portaient que sur des points spéciaux et non pas sur l'ensemble du droit. Les textes originaux n'avaient point inspiré le respect séculaire qu'obtinrent les douze tables, chez les romains. Ils étaient perdus ou altérés, à l'époque où vivaient Démosthène et les orateurs ses rivaux. La transformation du dialecte ancien de l'Attique avait attaqué les textes de Solon; mais ces textes avaient subi une atteinte encore plus fâcheuse par la révolution politique qui avait élevé momentanément Lacédémone à la domination générale de la Grèce. Leur autorité s'était affaiblie, et le soin de leur conservation avait été négligé. Sous l'archonte Euclide, après l'expulsion des Trente Tyrans, lorsqu'on rétablit l'ancienne constitution, les lois de Solon furent soumises à une révision qui s'attachait autant au fond du droit qu'à la langue des textes; et il est difficile de distinguer dans les fragments qui sont arrivés jusqu'à nous, ce qui appartient à l'une et à l'autre de ces époques.

Ces remaniements législatifs ne sont même parvenus à notre connaissance que par fragments éparpillés dans les orateurs grecs et dans les grammairiens, altérés souvent par les copistes anciens et par les transcrip-

teurs modernes. Ainsi sur la matière des successions, le texte principal qui nous reste n'est relatif qu'aux successions collatérales. Pour la succession en ligne directe, on est réduit à l'induction. Heureux encore quand l'allégation sur laquelle on se fonde n'est pas mensongère, ainsi que paraît l'être la citation, par l'orateur Andocide, d'un texte attribué à Solon. Heureux surtout quand la loi invoquée n'est pas tellement paraphrasée, pour le besoin de la cause, comme sont ordinairement les textes cités par Isée, qu'il est bien difficile à la critique moderne de dégager la disposition de la loi, de l'étalage diffus d'une amplification suspecte et intéressée.

Ajoutez à ces difficultés les inconvénients inhérents à la langue grecque elle-même, qui, flexible, mais un peu vague, n'a ni la simplicité, ni la précision rigoureuse de la langue romaine, et laisse ainsi de larges ouvertures aux caprices de l'interprétation. Ajoutez enfin que les villes grecques n'eurent pas, comme Rome, une classe aristocratique de jurisconsultes, attentivement occupée à l'élaboration des maximes juridiques, et à la conservation des formes du droit. Le sentiment que la Grèce porta dans l'expression de l'art, et l'esprit qu'elle déploya dans l'analyse philosophique, Rome le concentra dans l'abstraction juridique et dans le sévère réglement de la pratique du droit.

Telle a été pourtant la destinée des idées politiques de la Grèce, que, conçues, en apparence, dans un but étroit, elles sont devenues la gloire de l'esprit humain et le boulevard de la liberté, lorsqu'elles ont été transportées dans un autre ordre de civilisation. En effet, il n'y avait point de droit pour l'étranger (j'exclus les Métèques de cette appellation), pour le vaincu, pour

l'esclave, pour le non-censitaire; mais, entre les hommes libres, entre les hommes possédant biens, entre les citoyens proprement dits, les sentiments généreux et nobles se produisirent avec une étonnante énergie, une grandeur incomparable, et en une forme ravissante. Et lorsque l'heure eut sonné, où tous les hommes purent réclamer les droits de liberté et d'égalité, qui, jadis, étaient le privilége du petit nombre, les exemples de la Grèce devinrent comme les titres du genre humain émancipé. Le foyer de la civilisation a été transporté de l'Orient dans l'Occident; mais Athènes et Sparte seront à jamais admirées, comme deux grands théâtres où l'humanité européenne a commencé à exercer son génie politique, dans l'ardeur et la beauté de la jeunesse.

L'esprit municipal rendit même un éminent service à la famille, en épurant le mariage, institution fondamentale de la civilisation de l'Occident, contre laquelle la polygamie orientale lutta sans succès, pendant et après l'âge héroïque. La tradition grecque attribuait aux colonies égyptiennes de Cécrops l'organisation du mariage et la consécration religieuse de sa foi. Avant leur arrivée, dit-on, les unions d'homme à femme n'étaient ni réglées par des lois fixes, ni consacrées par la religion. Mais on peut voir dans les tragiques grecs, et dans les récits d'Athénée, combien l'aversion des Grecs pour la polygamie était ancienne, populaire et profonde.

A l'esprit municipal se rapporte encore la sévérité du droit grec, en ce qui touche la gestion régulière des affaires publiques, la bonne administration du patrimoine domestique, et la juridiction du chef de famille sur ses enfants. La condition civile de ceux-ci resta

diverse, selon le caractère différent des populations ionienne ou dorienne. Le droit de primogéniture était en vigueur chez les Spartiates, ignoré chez les Athéniens. La propriété était immobile et concentrée à Sparte, mobile et très-divisée à Athènes; la condition civile et sociale des femmes variait également à Lacédémone et dans l'Attique. On y retrouve parfois d'étranges retours aux mœurs primitives. Je ne citerai que la loi qui régissait le droit de succession des femmes à Athènes.

Si la fille concourt avec un descendant mâle, elle est exclue du partage de la succession, et n'a droit qu'à une dot modique, dont la proportion avec l'héritage est en quelque sorte abandonnée à la discrétion de la famille intéressée, et, en cas d'abus ou de contestation, livrée à l'appréciation de la justice.

Et lors même que la fille ne concourt avec aucun descendant mâle du défunt, elle exerce plutôt un droit de possession temporaire et conditionnelle de l'héritage, qu'un droit définitif et réel d'héritière légitime. C'est le plus proche agnat qui est réellement héritier, ou bien l'enfant mâle à naître de la fille. Le nom que la loi grecque donne à la fille, dans ce cas, exprime exactement la pensée du législateur. L'héritage se nomme κλῆρος, et la fille se nomme ἐπίκληρος, c'est-à-dire comme un appendice de l'héritage. En effet, elle n'obtient l'héritage qu'en apparence, car le plus proche parent a le droit de réclamer la fille pour épouse et de prendre l'héritage avec elle; elle échoit à cet agnat comme un accessoire de la succession, ἐπίκληρος; le patrimoine appartient en réalité à la famille. C'est l'ancienne loi de l'Inde ou de l'Égypte, qu'on retrouve sous le manteau du législateur athénien.

Sur cet exposé sommaire du caractère et de l'histoire du droit grec, on comprend sans peine combien la reconstruction de la jurisprudence hellénique importe à l'histoire générale de l'antiquité, combien elle a dû exercer les érudits depuis la renaissance des lettres, et de quelles difficultés doit se trouver entravée l'œuvre patiente du curieux et du savant, à cet égard. On peut se représenter quelle est la condition de l'historien qui se dévoue à la reconstruction du droit grec, en songeant aux tortures qui seraient réservées à l'historien du droit français, dans un siècle à venir, si les textes de nos lois périssaient, si les écrits de nos grands jurisconsultes étaient perdus, et s'il ne restait à la postérité, pour déterminer l'ensemble et les contours de notre droit public et de notre droit privé, que des plaidoyers incomplets de quelques-uns de nos grands avocats, et les indications indécises de notre littérature.

C'est pourtant à défricher ce terrain ingrat de l'histoire du droit grec, que l'ancienne érudition française s'était appliquée avec patience, par des travaux sur lesquels on a vécu jusqu'à nos jours. Un des premiers, Pardoux-Duprat, avait esquissé un dessin général du droit grec, aujourd'hui oublié. La *Thémis attica*, de Meursius, venue après, est une bien faible composition, en regard de la grande et savante composition de Samuel Petit, laquelle fut, jusqu'au milieu du XVIII[e] siècle, la source où tout le monde a puisé, concurremment avec les ouvrages peu lisibles de Saumaise, d'Hérauld et de Paulmier de Grentemesnil. Mais le sens critique faisait défaut dans Samuel Petit, trop préoccupé de la jurisprudence romaine; ce qui n'empêcha point Potter, l'abbé Barthélemy et M. de

Pastoret de s'approprier ses recherches et ses conclusions. Un mouvement de rénovation se manifesta vers la fin du dernier siècle, sous l'impulsion de deux grands éditeurs des orateurs grecs, Taylor et Reiske, plus philologues que jurisconsultes, mais mieux pénétrés que Samuel Petit de l'originalité des institutions grecques, et qui ont frayé la voie sur laquelle notre époque marche avec assurance. Bausen, Platner, Klenze, Gans, par leurs premiers essais, par leurs erreurs mêmes, ont avancé la culture du droit grec, suivis et dépassés par Schœmann, par Hudtwalker, par Meier, par Schelling, par Hermann et Wachsmuth.

La France de nos jours semblait arriérée dans cette exploration, la France qui avait donné l'exemple et fourni de si utiles travailleurs au XVII[e] siècle. Mais une phalange de jeunes et intelligents érudits s'est levée spontanément, pour soutenir l'honneur de la science française, et grâce à eux la France, cédant à une impulsion qui lui est propre, compte aujourd'hui bon nombre de jurisconsultes, aussi versés dans la connaissance du droit grec, que peuvent l'être les plus instruits des autres peuples nos voisins et nos rivaux. M. Caillemer, dans une suite de dissertations savantes, M. Dareste, dans plusieurs opuscules, M. Boissonade, dans son traité de la réserve héréditaire, et avant eux M. de Parieu dans un essai sur les actions possessoires, qui est un chef-d'œuvre en son genre, ont déployé une connaissance exacte et profonde du droit civil hellénique, et M. Perrot, l'érudit voyageur, s'est mis au niveau de ces juristes par des études remarquables sur le droit public de la Grèce.

C'est surtout dans le texte des orateurs grecs que les sources du droit attique ont été cherchées. L'abbé Au-

ger, dont il est juste de tenir quelque compte, avait préparé le chemin, par une esquisse superficielle, mais non digne de mépris. M. Caillemer et M. Dareste, réunissant le double avantage d'être d'excellents jurisconsultes, et d'estimables hellénistes, devaient se montrer supérieurs dans cette œuvre nouvelle ; ils ont répondu dignemeut à l'attente des érudits. M. Caillemer est en mesure de compléter, dans peu de temps, une histoire intérieure et approfondie du droit civil hellénique, considéré dans son ensemble et dans ses détails.

M. Dareste, que l'Académie avait entendu avec plaisir, l'an dernier, lui rendre compte d'une publication importante, celle du *Corpus juris attici*, de M. Telfy, et en exposer avec autorité les mérites et les défauts; M. Dareste revient, cette année, vous faire hommage d'un livre digne de remarque, dont il enrichit notre littérature juridique : les *Plaidoyers civils de Démosthène, traduits en français*, précédés d'une introduction, accompagnés sur chaque oraison particulière d'arguments préliminaires et de notes explicatives, en 2 vol. in-12.

Démosthène a de grandes obligations à la famille de M. Dareste. Son beau-père, M. le conseiller Plougoulm, de regrettée mémoire, avait traduit avec une élégante habileté les *Discours politiques* de l'illustre orateur grec. La traduction des *Plaidoyers civils* complète l'œuvre de Démosthène, qui, grâce à MM. Plougoulm et Dareste, est offerte aujourd'hui à l'attention exigeante du lecteur français : exigeante à plus d'un titre; d'abord, parce qu'il s'agit de faire passer dans la plus délicate des langues modernes les beautés traditionnelles d'un des chefs-d'œuvre de la littérature grecque; exigeante encore, parce que la traduction des *Plaidoyers*

civils offre de bien plus sérieuses difficultés que la traduction des *Discours politiques*, où le talent du traducteur est soutenu par la passion de l'auteur original; passion qui est comprise par les esprits généreux de tout âge et de tout pays; tandis que le traducteur des *Plaidoyers civils* est aux prises avec des textes dont l'intelligence ne se révèle que par l'étude réfléchie et profonde, froide, par conséquent, d'une jurisprudence privée, dont les monuments précis font défaut, et auxquels l'esprit ne peut suppléer qu'à l'aide d'un appareil effrayant de grammairiens, de rhéteurs, de lexicographes, et parfois d'épigraphie hellénique. Aussi les *Plaidoyers civils* de Démosthène ont-ils été toujours la moins comprise des œuvres de Démosthène; difficulté qui se complique souvent de l'altération des textes : l'intelligence des copistes et des scoliastes n'ayant pas été plus heureuse, à cet égard, que celle des lecteurs modernes des orateurs grecs. Si l'on veut jeter les yeux sur les plus répandues des traductions françaises de Démosthène, celle d'Auger, par exemple, même dans l'édition revue par M. Boissonade, notre grand helléniste; ou sur la traduction plus récente de M. Stiévenart, œuvre, à coup sûr, sérieuse et méritoire, on restera convaincu que ces laborieux traducteurs ont très-souvent traduit ce qu'ils ne comprenaient pas du tout, ce que le lecteur français comprendra bien moins encore qu'eux-mêmes. J'en pourrais fournir des exemples multipliés. Il faut connaître le droit civil grec, ignoré du commun des lettrés, compris et connu comme MM. Caillemer et Dareste le comprennent et le connaissent à cette heure, pour mener à bonne fin une pareille entreprise.

Ces *Plaidoyers civils* avaient désespéré M. Stiéve-

nart et M. Villemain. Mais vainement ils avaient caché sous le masque d'un médiocre intérêt une appréciation dont la vraie cause était, il faut bien le dire, dans l'intelligence défectueuse du texte. Dans les *Plaidoyers* « *civils*, disait M. Stiévenart, traducteur et lecteur ne « sont plus soutenus par l'intérêt de la lutte. Démos- « thène, toujours précis, descend des hauteurs de son « génie, et prête sa voix, ou seulement sa plume, à de « petites passions, à des intérêts secondaires, que nous « rabaisserions encore *si nous allions aujourd'hui cal-* « *quer son langage.* » C'était annoncer assez ingénument qu'on allait prendre de singulières libertés.

Et M. Villemain ajoute, dans un style meilleur : « Démosthène offre toujours la perfection du talent de « l'avocat, la justesse et la vivacité de la discussion, « l'adresse du raisonnement, et quelquefois du so- « phisme, l'art de saisir et d'employer les circon- « stances; mais les procès, les lois, les mœurs des « Athéniens sont si loin de nous, que cette lecture « devient froide et pénible. » C'était se tirer avec beaucoup d'esprit d'une situation difficile.

Le service rendu par M. Dareste est donc considérable; c'est une œuvre originale, piquante et nouvelle, dans le cercle usé des traductions; c'est une révélation pour la science courante; c'est le droit civil grec popularisé, mis à la portée de tout le monde. Le service est d'autant plus digne de remarque et de gratitude, qu'il comble une lacune de l'érudition française contemporaine, à l'égard de Démosthène.

La littérature démosthénique devait beaucoup à l'ancienne philologie française. Imprimé pour la première fois par Alde Manuce, en 1503-1504, le texte de Démosthène avait été reproduit à Bâle, en 1536, par le

célèbre Hervag, qui l'avait amélioré; puis à Venise, en 1543, avec de nouvelles corrections; Jérôme Wolf avait introduit d'autres amendements dans un champ si propice aux améliorations; mais la meilleure édition de Démosthène, au XVIe siècle, a été celle de Paris, 1570, sortie des presses du célèbre imprimeur royal, Guillaume Morel; édition élaborée pendant de longues années et à des reprises diverses, par l'habile Lambin, de Montreuil-sur-Mer, et par le sagace Turnèbe, des Andelys en Normandie, avec le secours des manuscrits du cabinet du roi, et à laquelle Harles a consacré une ample notice dans sa réimpression de la bibliothèque grecque de Fabricius. Le plus accrédité des éditeurs de Démosthène, dans le dernier siècle, Jacques Reiske, avait pris le texte de l'édition de Paris, 1570, comme fonds de la sienne, laquelle est encore en possession de l'estime particulière des érudits.

Il serait injuste de ne pas rappeler, à propos des services rendus par la philologie française au texte de Démosthène, la part qui revient à la dynastie typographique des Didot dans la reconnaissance du monde savant. Depuis l'édition de luxe, commencée en 1790, par Auger, aidé de 38 manuscrits de la bibliothèque du roi, œuvre interrompue par la Révolution, jusqu'à l'excellente édition confiée aux soins éprouvés de M. Vœmel, le texte et les traductions, latines et françaises, de Démosthène n'ont pas cessé d'être répandus et popularisés en France par les Didot.

Cependant, il faut l'avouer, notre philologie nationale et contemporaine, est, en général, demeurée en arrière de l'Angleterre et de l'Allemagne, à l'endroit de Démosthène. L'Angleterre a réimprimé, dans un meilleur ordre que Reiske, et avec une sagacité parfaite,

quant aux textes, les *Oratores attici, et quos dicunt sophistæ*. L'Allemagne a produit toute une littérature relative au grand orateur; littérature d'érudition, et d'une incomparable autorité. Nous n'avons rien à mettre en parallèle des travaux spéciaux de Bekker, de Beneke, de Westermann, et surtout de Schæfer.

Ce qui nous sauve du désavantage de la comparaison, ce sont ces deux volumes de M. Dareste, où se révèle la connaissance singulièrement approfondie du droit grec; une critique habile et neuve du texte, et un talent d'interprétation, auquel, non-seulement l'Allemagne n'a rien à opposer, mais qui sera mis assurément à contribution par les Schoemann, les Telfy, les Dobson, les Hermann ou leurs successeurs, et par les autres archéologues européens, qui s'appliquent à l'étude de la jurisprudence hellénique. Ajoutons qu'en ce qui touche l'appréciation littéraire proprement dite, nous n'avons rien peut-être, à envier à l'étranger, et cette part est grande dans l'histoire générale et critique de l'art oratoire de l'antiquité.

Ch. GIRAUD.

MÉLANGES INDUSTRIELS.

PAR M. JULES ROZET

PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE SAINT-DIZIER

MEMBRE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE.

M. Louis REYBAUD : — J'ai à faire hommage à l'Académie, au nom de la famille de l'auteur, mort récemment, de deux volumes intitulés : *Mélanges industriels*, par M. Jules Rozet, président de la Chambre de commerce de Saint-Dizier et membre du Conseil général de la Haute-Marne. En détachant ces deux volumes d'une opulente succession et en les livrant à la publicité, la famille a été bien inspirée : ce n'est pas le moindre legs qui lui soit échu. On y voit dans son meilleur jour une figure qu'il est bon de connaître et une vie de labeur qu'il n'est pas sans intérêt de raconter.

Faut-il ajouter que l'impression de ces deux volumes ressemble à un démenti donné aux habitudes bien connues de l'auteur et que de son vivant jamais ils n'eussent vu le jour? La famille a cru pouvoir écarter ces scrupules. Pour un coin privilégié de la France et pour un genre particulier d'industrie, la production du fer au bois, M. Jules Rozet était plus qu'un nom et un nom très-honoré, c'était un type. Recueillir ce qu'au cours d'une longue carrière, il a pensé, dit et écrit sur ses travaux, c'était rendre un service au groupe de manufacturiers dont il avait été l'organe, et leur laisser en même temps un exemple, exemple rare en

un point surtout, la limite dans laquelle il a su renfermer ses ambitions. Pendant qu'à ses côtés, ses pairs dans l'industrie, puissants comme lui dans la contrée, portaient leurs vues jusqu'aux plus hautes fonctions publiques et devenaient pairs, représentants du peuple ou députés, M. Jules Rozet, bornait ses désirs et mettait son orgueil à rester ce qu'il avait été dès ses débuts et devait être jusqu'à la fin, un maître de forges. S'agissait-il de fonctions électives, il n'acceptait que celles dont il pouvait se servir pour l'avancement de son industrie; il se gardait avec soin de tout ce qui aurait pu le détourner de cette tâche et déplacer sa sphère d'activité. Président de la Chambre de commerce de Saint-Dizier et membre du Conseil général de la Haute-Marne, c'était assez pour lui ; il était sur les lieux, la besogne lui était familière; il ne voulait viser ni plus haut ni ailleurs.

Rien n'est plus intéressant que la région où a vécu l'auteur des *Mélanges industriels*, fruits de ce séjour constant et d'une longue expérience. Cette région comprend toute la vallée de la Haute-Marne, depuis les plateanx de Langres, d'où sort la rivière à travers des paysages qui sont un perpétuel enchantement, jusqu'à Vitry-le-Français, où commencent les plaines, déjà bien monotones, de la Basse-Champagne. Bien court espace; mais que de merveilles la nature y a semées et que de richesses y a réunies la main des hommes! Il y a là, de Langres à Donjeux, et surtout de Donjeux à Saint-Dizier, un ensemble de fabrications très-soignées et très-variées qui vont de la coutellerie fine jusqu'aux fers en barres, en y comprenant les diverses dénaturations de la fonte et du fer, mouleries d'art, tréfileries, fers feuillards, fers maréchal, fers

d'essieux, fers laminés. Nulle part, en France, on ne rencontre, pour ces industries, une réputation plus ancienne, mieux justifiée par la pureté de la matière. Le site et les éléments de la production y ont également concouru : un cours d'eau en partie navigable et suppléé au besoin par un canal latéral, des couches de minerai à fleur de sol en beaucoup de gîtes, enfin de vastes superficies forestières qui, aux abords des vallées, font place à quelques cultures. Pays de charbonniers et de forgerons, en un mot, et presque de temps immémorial, c'est le fond de son histoire et le secret de sa fortune. Le traitement du fer par le combustible végétal y a été possible dès l'origine et a gagné de proche en proche les parties de la Lorraine et de la Franche-Comté qui s'appuient aux reliefs boisés des Ardennes, des Vosges et du Jura. Tant que le combustible minéral n'a eu, dans le traitement du fer, qu'un emploi circonscrit, cette industrie du fer au bois a été en France à peu près maîtresse du marché. Contre le produit étranger, elle était converte par des droits prohibitifs, contre le produit national, obtenu par des méthodes insuffisantes, elle était défendue par une supériorité réelle. Pendant plus d'un demi-siècle il en a été ainsi; pour apporter quelque trouble dans cet état de possession et dans ces modes de fabrication, il a fallu deux choses : les perfectionnements du traitement au coke et l'abaissement des droits de douane.

Mais c'est là un état assez récent et une querelle qui n'est pas encore vidée : partout où le traitement au bois peut se défendre soit par l'excellence de ses produits, soit par des priviléges de situation; il persiste malgré tout, et fait tête à l'orage du mieux qu'il

peut. Quelques petites usines ont été, il est vrai, irrémédiablement frappées, les usines moyennes ont aussi éprouvé quelques atteintes. Ce qui est debout comprend les usines importantes pourvues d'un matériel de choix, et pouvant tromper les crises par la variété de leurs fabrications; les plus maltraitées ont vécu sur les réserves des anciens jours, les mieux situées ont adopté un traitement mixte où le bois ,et le coke se combinent dans d'heureuses proportions sans préjudice pour la qualité du produit. Il serait heureux que le changement de procédé aboutît partout au même dénouement, car il s'agit, pour l'activité régnicole, d'un appoint considérable. Outre les deux bords de la Haute-Marne, ce groupe de la production au bois se complète par divers affluents de la Marne, comme la Blaise et le Rognon, s'étend dans le nord-ouest de la Côte-d'Or, dans le bassin de la Seine, au sud de la Meuse, dans le nord-ouest des Vosges, à l'est de l'Yonne, enfin dans la Marne et dans l'Aube, ce qui forme un total de 180 établissements d'inégale grandeur et employant des méthodes variées, champenoise ou comtoise, suivant le site ou la coutume. Il faut dire pourtant que l'affinage et le laminage à la houille prennent chaque jour le dessus à raison des accès nouveaux ouverts aux arrivages du combustible, soit par les voies de fer, soit par les voies navigables.

M. Jules Rozet n'a assisté qu'à la dernière période de cette révolution technique. Quand il entra dans la métallurgie, la Haute-Marne appartenait tout entière à la production au bois; cette production n'était même pas assez sérieusement menacée pour qu'on rompît des lances en sa faveur. Le pacte qui existait entre la forge et la forêt avait pour sanction des habitudes séculaires

qui semblaient mettre au défi l'esprit de nouveauté. Aussi ne voyait-on encore sur les lieux aucune de ces grandes installations qui, dès le début du siècle, avaient été introduites dans les forges anglaises; en fait de machines et d'outils, la Haute-Marne en était aux objets les plus élémentaires. Quelques hauts-fourneaux à peine ébauchés, quelques martinets de forge, un art dans l'enfance; l'emploi du bois suppléait à tout, et permettait à la Champagne de soutenir la rivalité, même de la Suède; elle livrait de bons fers, propres à tous les emplois. Qu'exiger de plus? C'était l'orgueil et la fortune de toute cette population. L'aspect d'une forge n'avait pourtant rien alors qui pût satisfaire le coup d'œil et encore moins plaire à l'imagination. Ce que l'on en voit même aujourd'hui peut témoigner de ce que cela pouvait être au début, des bâtiments enchevêtrés les uns dans les autres, et communiquant entre eux par des chaussées formées de machefer. D'ailleurs, pas le moindre luxe dans les constructions, et peu de symétrie. Il ne semble même pas que la distribution des ateliers ait été combinée pour le meilleur emploi du temps et des forces. Évidemment tout cela s'est fait peu à peu, et presque au hasard; on a agrandi sans jamais rien détruire, se déployant là où l'espace abondait, se resserrant quand il devenait insuffisant, s'arrangeant surtout de manière que les surfaces couvertes pussent changer à peu de frais de destination, abriter une tréfilerie au lieu de laminoirs, un marteau-pilon au lieu d'un jeu de martinets, et ainsi du reste. Mais si l'usine n'offre ni dans son corps principal ou dans ses annexes rien qui puisse flatter le regard, il n'en est pas de même du paysage qui lui sert de cadre et qui, presque toujours, a de merveil-

leux aspects : c'est ici que la forêt prend sa revanche sur l'usine.

Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à regarder et à comparer : La contrée entière, depuis Donjeux jusqu'à Saint-Dizier. en suivant la Marne, de Doulevant à Vassy, en suivant la Blaise, comme aussi dans les vallées contiguës du Rognon et du Rongeant, n'est qu'une succession de bois où la nature, se suffisant à elle-même, a pris des arrangements tels qu'on la dirait parée de la main des hommes. Peut-être en est-il ainsi, tant le bûcheron champenois a ici le respect de son œuvre et en calcule habilement les effets. Quant aux parcs qui entourent les établissements où l'on traite le fer, il faut avoir vu, pour s'en former une idée, ceux d'Eurville, de Donjeux, du Val-d'Osne et du Clos-Mortier. Il est impossible de déployer plus d'art dans le choix des essences, la disposition des massifs, la distribution des perspectives. On voit bien qu'entre l'économie forestière et l'existence des usines une harmonie est née d'un long contact, et que le besoin de vivre et de durer ensemble a amené un régime de ménagements mutuels. L'usine use amplement des richesses que la forêt lui fournit, elle n'en abuse pas pour que cette richesse se renouvelle. C'est un contrat que les âges ont scellé et dont la meilleure garantie est dans les mœurs et les coutumes des populations.

Il en est toujours ainsi pour ce qui tient à la nature même des choses. Boisé comme il l'est, le territoire ne livre à la culture que des superficies restreintes; aussi le gros des gens de la campagne vit-il de l'usine et de la forêt. Outre les travaux de la fonderie et de la forge, l'usine a le fonçage de ses minières et de ses

mines dont l'exploitation se fait tantôt au moyen de puits, tantôt à ciel ouvert et par tranchées. C'est de l'emploi pour un grand nombre de bras, terrassiers, piocheurs, charretiers, manœuvres à la journée ou hommes à la tâche; c'est aussi de la besogne pour les gens de métier, charrons, bourreliers, maréchaux. Quant à la forêt, elle a son monde et ses ateliers à part, où le menu bois se convertit en charbon, tandis que les grandes pièces, dégrossies sur place, puis formées en train, vont chercher au loin leurs dernières façons. Partout un emploi rude, mais sain, des forces de l'homme, et qu'atteste la constitution de la race. Même dans l'usine, il n'y a d'exceptions que pour les pudleurs et les lamineurs dont la vie se passe à la bouche des fours, et n'est défendue, comme celle des verriers, que par des précautions insuffisantes et des salaires d'exception.

En somme, c'est, dans la répartition du travail manuel, un groupe bien partagé et qui justifie, par son degré d'instruction, le rang élevé qu'il occupe dans nos statistiques scolaires. Dans les jours ouvrables, on le jugerait mal sur le costume; mais vienne un dimanche, et cette population qui se répand dans les ruès, a vraiment bon air sous ses habits de fête. Vous pouvez la suivre sans que cette impression soit entamée; ce n'est pas au cabaret que la masse ira, tout au plus à quelque plaisir décent, pris en famille ou à des visites entre voisins. Il va sans dire que tout ce monde, ou à peu près tout ce monde a son chez soi. Dans les hameaux, dans les villages, même dans les petits bourgs, partout où l'ouvrier est doublé d'un paysan, il en est invariablement ainsi. Ce n'est en beaucoup de cas qu'une chaumière, mais elle appar-

tient à celui qui l'habite; suivant qu'elle est plus ou moins vaste, mieux ou plus mal garnie, elle indique plus ou moins d'aisance; n'importe, de toutes les manières, l'homme est chez lui, c'est le premier gage de conduite et de dignité. L'exception ne se rencontre guère que dans les grands bourgs ou les petites villes; mais alors le paysan a presque disparu pour faire place à l'ouvrier qui, par la force des choses, et sans déchéance peut loger chez autrui. Vienne une occasion, soit un mariage, soit une épargne à placer, il quittera ce garni pour se donner un gîte à lui; c'est l'idée fixe du campagnard. Les chefs d'industrie l'ont plus d'une fois encouragé par des baux à longs termes, presque des emphytéoses qui ressemblaient à une propriété. Pour cela, il s'est construit aux abords ou même dans l'enceinte des forges, des logements tantôt groupés, tantôt isolés, à un ou plusieurs étages, suivant les cas, souvent accompagnés d'un jardin, où l'ouvrier trouvait à s'installer seul ou en ménage, moyenant un prix très-discret, 60, 80, 100 francs au plus. Pour les ouvriers de choix, mieux rétribués que les autres, pour les contre-maîtres ou conducteurs de travaux, il y a même des installations plus soignées et plus vastes, moyennant des loyers plus élevés, 150 fr., par exemple. Ces prix de loyer laissent en perte les entrepreneurs, mais ils y gagnent, comme compensation, d'avoir leur monde sous la main, à poste fixe, à l'abri de tout embauchage, et pour quelques-uns cette sécurité n'est pas trop payée, même par la gratuité du logement. Quelques fabricants y ont ajouté la fondation d'une chapelle et d'une école entretenues à leurs frais : ces libéralités datent, il est vrai, des

grands jours de l'industrie du fer, et peut-être aujourd'hui y regarderait-on de plus près.

C'est au milieu de ces beaux sites, et parmi ces braves gens, que M. Jules Rozet a gagné ses chevrons en fait d'industrie et mené la vie d'un homme de bien. Dès le quinzième siècle, les Rozet étaient fixés, et avaient multiplié sur les lieux, à Joinville, à Vassy, à Doulevant, en un mot, dans tout le Vallage, comme on le nomme. Ils tenaient, dans ces petites communautés un certain rang qu'ils honoraient par leur travail et des traditions de probité; les uns vivaient d'un commerce de détail, d'autres de fonctions publiques; on en citait dans le nombre qui avaient contracté des alliances avec des noms bien connus, les de Jussieu, par exemple, Bernard et Laurent, d'autres qui se distinguaient par un bel état de maison, des biens au soleil ou de bonnes rentes, presque tous bien acheminés et généralement animés de l'esprit de famille. Jules Rozet en fut un exemple frappant, il succéda, comme maître de forges, à son oncle Jean-Hubert Rozet, plus connu sous le nom de Champerlé, d'un morceau de terre qui lui appartenait. Au cours des temps, ce Champerlé était devenu l'oracle et le chef de cette branche des Rozet, qui allait prendre le pas sur tous les autres. Il avait le génie de la métallurgie et l'instinct des grandes affaires; il réussit dans tout ce qu'il entreprit et marcha rapidement à la fortune. Ses débuts sur la Blaise, humbles et prudents, avaient été sa première étape, suivie, dès la renaissance des lavoirs et des hauts-fourneaux de Ville-en-Blaisois et de Dommartin-le-Franc; mais il n'avait donné tous les signes de sa force qu'au Clos-Mortier en quittant la Blaise pour la Marne,

et en fondant une belle usine dans un magnifique domaine. Traité à part, ce Champerlé serait une curieuse figure, un vrai Champenois, d'un flair exquis, d'un sens rare, aimant le monde autant que l'industrie; un pied à Paris, l'autre à Saint-Dizier; rude, mais franc; ayant pour commensaux, dans la belle saison, des personnages comme Henrion de Pansey, premier président à la Cour de cassation; se mêlant même de politique à son corps défendant, et nommé député à la Chambre des Cent-Jours, poste de combat, qu'il n'occupa jamais. Le dernier trait qui le distingue, est d'avoir, lui roturier, cherché femme en dehors de sa classe, et épousé la fille d'un gentilhomme du Forez, sœur de Mme de Lamartine, mère du grand poète. Le ménage fut heureux, au manque d'enfants près; Champerlé s'en consola mal; mais Jules Rozet en recueillit le bénéfice.

Ce ne fut pas pourtant sans hésitation qu'il entra dans les vues de son oncle. Il n'était pas maître de forges par vocation et ne s'accoutuma qu'à la longue à la perspective de lui succéder. Comme tous les adolescents, il aurait penché plus volontiers vers les carrières libérales. S'il revint à l'industrie, ce fut par calcul et par réflexion, un peu aussi sous la pression de son entourage; il sentait bien qu'il n'y échapperait pas; c'était, d'ailleurs, lui disait-on, le certain, du pain sur la planche, tandis que les lettres ne nourrissent pas toujours leur homme. Jules Rozet céda; qu'eût-il fait de mieux? Il prit goût à la forge; quand les vacances le ramenaient au Clos-Mortier, sa joie éclatait aux premières étincelles : en même temps il changeait son plan d'études et suivait des cours de physique et de chimie. Ainsi était-il à dix-huit ans,

avec tous les éléments pour bien faire et le plus précieux de tous, la bonne volonté. Mais à cet âge, la meilleure volonté du monde et des études élémentaires ne font pas un maître de forges; il faut apprendre à fond le métier. Or, à qui s'adresser? Là-dessus, grande consultation de famille. Le Clos-Mortier était un établissement trop important pour se prêter à l'essai des facultés du jeune homme; il valait mieux d'ailleurs qu'il se formât à une autre école. Les Michel frères lui ouvrirent leurs portes et lui offrirent un abri dans la vallée de la Sueur. Jules Rozet ne pouvait mieux tomber. Il fut soigné comme un enfant dans cette maison hospitalière et y vécut deux ans à parcourir et à étudier toute la série des travaux qui s'y exécutaient. Il en sortit dru et maillé, et dès que le moment fut venu, il prit l'essor.

Champerlé l'avait suivi jusque-là d'un œil attentif dans ses travaux et dans sa conduite, même dans ses tâtonnements. Il se connaissait en caractère, et espérait beaucoup de celui de son neveu; il faisait grand cas de son sérieux, de son application et de son désir de bien faire, était touché de son obéissance et de sa docilité. De plus en plus il se confirmait dans le choix que, dès longtemps il avait fait, en se disant qu'il avait eu la main heureuse. L'âge et l'amour du repos le gagnant, il fut heureux de se survivre en lui, et de lui abandonner le Clos-Mortier; il ne se réservait que la part qui sied à la vieillesse, c'est-à-dire le conseil et l'encouragement. C'était en 1822; Jules Rozet, né avec le siècle, avait alors vingt-deux ans. Il se mit à l'œuvre, on pense avec quel feu. Est-ce à dire qu'il fût né indus triel et qu'il apportât dans la grande affaire qu'on lui déléguait, les qualités particulières de son oncle? Non,

il n'avait ni l'esprit d'entreprise, ni le don de clairvoyance, ni le tact du succès, qui font le génie commercial, aussi peu l'espèce d'entre-gent professionnel qui noue les affaires, les pousse et achemine bonnement, et sans en avoir l'air. Il réussit, sans doute, et comme peu réussissent, mais par les facultés laborieuses de sa nature, par l'énergie de la volonté et de l'effort.

De la complexion dont il était, grave et digne, ami du travail sérieux et consciencieux, grand scrutateur de lui-même et des autres, il eût fait un bon magistrat, plutôt qu'un commerçant habile ou un manufacturier ingénieux. Maintes fois, dans ses commencements, l'ennui du tumultueux métier le prit. La raison et l'habitude, ainsi que les mâles propos de l'oncle, raffermirent le goût et marquèrent de mieux en mieux la ligne du devoir.

Ce fut surtout dans la première période du séjour au Clos-Mortier qu'eut lieu, pour Jules Rozet, ce complément d'apprentissage, sous la direction de son oncle. Ce Clos-Mortier n'était pas une chaumière comme le disait Champerlé, dans ses jours de bonne humeur, encore moins un château; c'est une maison des champs voilée de grands arbres, et baignée par la Marne, maison plutôt commode qu'ornée, plus petite que grande, et tirant son prix du paysage plus que de sa construction. C'est là, dans une modeste chambre, que s'installa le nouveau maître de forges, pour y mener, en vue de ses usines, une vie de bénédictin. Debout à cinq heures du matin, il travaillait tout le long du jour, mais il avait l'esprit lent et scrupuleux, la santé délicate, et mettait plus de temps qu'un autre à remplir la même besogne. Ce qui lui pesait surtout, c'étaient les

détails du commerce, l'achat et la vente, et il ne s'y entendait qu'à la longue; mais la fabrication l'attira d'abord et lui devint bientôt familière. A une culture scientifique peu commune il alliait un bon fonds de prudence. savait se défendre à la fois de la routine et de l'innovation, cherchant à perfectionner sans risque, et travaillant à l'avancement de l'industrie, sans nuire à ses intérêts. Et avec quel soin il se tenait au courant des découvertes! Comme il était attentif à chaque procédé nouveau trouvé en France ou en pays étrangers! Non content de lire les revues et les livres spéciaux, il se mettait en campagne dès qu'un fait digne de remarque lui était signalé, visitait un à un les établissements les plus considérables, regardant et questionnant, entendant à demi-mot, prenant partout des notes. Rentré chez lui, il cherchait à améliorer encore ce qu'il avait observé de meilleur et innovait à son tour. Jamais il ne plaignit ni ses pas ni son argent, pour découvrir et attirer l'ouvrier supérieur. Au reste, travaillant au grand jour, et faisant à tout venant les honneurs de ses forges, ce n'est pas chez lui qu'on eût trouvé la manie et le calcul des petites recettes et des petits secrets.

Dans les questions de conduite, Champerlé était, pour son neveu, l'oracle toujours consulté, toujours obéi. Jules apprit également de lui l'art plus ingrat de manier les hommes, qui est le fruit d'une longue expérience. Champerlé était généreux envers ses auxiliaires; il les traitait bien, mais il ne consentait pas à être leur dupe. « Je crois que c'est un brave homme, » écrivait-il un jour à Jules, à propos d'un ouvrier qu'il s'agissait d'obliger; « mais je ne conçois pas qu'avec un bon métier, il ne puisse pas vivre; cela me fait

soupçonner un vice dans sa conduite, et je n'aime pas à réparer les maux provenant du désordre. » Le nouveau maître du Clos-Mortier recueillit plus d'une leçon de ce genre et sut en tirer profit. Autant que personne, il avait à cœur le bien-être de ses gens, les connaissait tous, avait, au besoin, un mot pour chacun, parlait économie à l'un, et à l'autre sobriété, leur donnait l'exemple du travail et d'une grande simplicité de manières, et les acheminait à l'aisance par le moyen le plus naturel, l'exercice de leur industrie. Mais quant à ses bienfaits, jamais il ne les plaçait au hasard, et voulait savoir où ils allaient, s'édifiait même au besoin sur leur emploi. Il répétait souvent avec Champerlé, qu'il est facile de faire le bien; la difficulté, c'est de le bien faire. Même aphorisme de famille, au sujet de l'instruction populaire. La tradition du Clos-Mortier n'admettait pas que les ouvriers les plus instruits fussent nécessairement les meilleurs, ni que la gratuité fût le préservatif souverain de l'ignorance. Là-dessus, les convictions de Jules Rozet furent très-fermes, et il y persista jusqu'au bout. Il avait créé, à ses propres frais, une salle d'asile au Clos-Mortier; mais si bien entendue, qu'on la venait voir par rareté. Une rétribution légère, et presque insensible aux parents, permettait, et permet encore à cette salle de se suffire, ou peu s'en faut. De la part du créateur, c'était plus qu'un acte, c'était un système; il ne tenait pour viables que les œuvres susceptibles de subsister par elles-mêmes une fois lancées; il se défiait des institutions dont l'aumône est le principal support. Dans ces conditions, et sous ces réserves, la colonie ouvrière du Clos-Mortier n'en fut pas moins heureuse et bien gouvernée. Tout en discutant sur les définitions, il n'y avait réellement

qu'un avis dès qu'il s'agissait de mesures de justice et de bienveillance. Les ouvriers voyaient bien qu'ils étaient entre les mains d'hommes justes et généreux. Champerlé, tout rude qu'il fût, l'était autant que son neveu, et quand il mourut, en 1828, à l'âge de soixante-treize ans, ce ne fut pas sans regret que les hommes de la forge virent disparaître celui qui l'avait si brillamment menée.

Jules Rozet restait livré à lui-même, et pour remplir ce vide, il se maria. L'alliance, il faut le dire, était en projet depuis longtemps; Champerlé, comme pour tout le reste, y avait mis la main. L'unique soin de ses derniers jours avait été de marier son neveu avec mademoiselle de Lespérut, fille aînée de son voisin et ami. Il ne cessait d'en parler, et tout dans le choix était à sa convenance, la personne, le nom et la fortune. L'affaire avait pourtant langui, l'enfant hésitait, craignant d'échanger la tutelle du meilleur des pères pour celle d'un vieillard austère et impérieux. La mort de Champerlé brusqua le cours des choses. Les négociations se renouèrent, et le mariage se fit au pied-levé; Jules avait alors vingt-huit ans, sa femme en avait dix-huit. Le jeune ménage s'établit d'abord au château de Saint-Dizier, château, par les souvenirs historiques, en réalité, maison très-simple, qu'on quitta trois ans après, pour rentrer au Clos-Mortier. Ce fut pour Jules Rozet l'occasion d'une installation nouvelle, et pour le vieux domaine un rajeunissement dont ceux qui y ont passé gardent le souvenir. Le parc, les jardins, changèrent alors de face; partout des surprises combinées, d'eaux et de verdure, partout un luxe inouï de perspectives! De tous côtés c'était une fête pour les yeux. Quel homme heureux, dira-t-on, et que désirer de plus?

Une femme charmante, une belle fortune qui chaque jour s'accroît, une position industrielle enviable et enviée, de belles alliances, un nom considéré, et, par surcroît, deux enfants qui viennent à souhait : une fille et un garçon. Est-il un plus beau lot que le sien? Tant de prospérités, tant de joies pures! Par une amère dérision du sort, ce fut précisément dans ce court apogée que la fatalité le frappa, et de la manière la plus implacable. En apparence ce n'était qu'un faux pas, une chute légère, mais suivie de graves accidents et des plus étranges complications. L'art n'y put rien; les maitres y échouèrent. Tout le charme fut rompu. C'était en un clin-d'œil, pour ainsi dire, une santé détruite. En plein bonheur, très-jeune encore, Jules Rozet était condamné à douze années consécutives de maladie, de chambre et de lit, sans compter une extinction de voix, mais si complète que, durant trois ans, de 1845 à 1848, il ne put communiquer qu'à l'aide de l'ardoise et du crayon. Avec le temps, des soins multipliés, l'infirme, on put dès lors lui donner ce nom, alla mieux, put marcher et parler suffisamment, mais ne guérit jamais. Il expiait ainsi tout le bonheur qu'il avait eu, et ce contraste obsédait sa pensée. « Peut-être, disait-il quelquefois, n'ai-je pas vécu un instant sans souffrir. » Il n'exagérait point : maladif dans son enfance, et malade dans sa maturité, il n'éprouva de soulagement qu'aux approches de sa vieillesse. Les années qui auraient dû peser le plus, lui furent les plus légères Mais si le corps avait souvent fléchi, si ses organes ne lui avaient rendu que des services défectueux, sa force d'âme ne l'avait pas abandonné, même dans le cours de sa constante maladie ; il travailla toute sa vie comme les plus robustes ne travaillent guères, tenant

ses affaires à jour, et, entre deux crises, remettant au courant l'arriéré de sa besogne, si bien que témoins de ces accès d'énergie, les hommes de la forge disaient dans leurs entretiens familiers, en parlant de lui : « Piocheur, celui-là ! Sans qu'il y paraisse, il travaille « plus que nous. »

Un jour que la douleur le tenait cloué sur son lit, il se donna pourtant un auxiliaire, qui était en même temps un ami et un camarade d'enfance : c'était M. Eugène de Ménisson, homme aimable, qui eut bientôt changé du tout au tout la physionomie un peu triste du Clos-Mortier. En réalité, M. de Ménisson était encore un legs de Champerlé, qui, dès 1824, voulait l'introduire dans la forge, comme employé. Jules fit mieux pour son ancien camarade et l'initia à ses affaires ; il lui délégua surtout celles où la parole est en jeu. M. de Ménisson y excellait ; il connaissait les hommes, savait leur parler et les mettre à l'aise. En même temps, c'était un véritable boute-en-train pour le Clos-Mortier. Jules Rozet ne pouvait se passer de sa compagnie ; il en était de même de sa famille dont il était l'inséparable. Lui présent, tout prenait un air de fête ; il était l'ami par excellence, l'ami tout court. Les enfants l'adoraient, il avait pour eux les attentions les plus délicates, leur causait à chaque instant de nouvelles surprises. Toujours il venait trop tard et s'en allait trop tôt. Malheureusement, ces brillantes qualités n'étaient qu'un vernis qui recouvrait le pire des défauts, la passion du jeu. M. de Ménisson avait de grands engagements à la Bourse de Paris, et les dissimulait de son mieux, profitant pour cela des attermoiements à l'usage des joueurs embarrassés. Or ces délais, comme toujours, ne faisaient qu'empirer la dette et, à un jour

donné, l'agioteur ne put pas mener à bien sa liquidation. Il fut disqualifié, pour employer le terme le plus doux. Jules Rozet fut alors ce qu'il avait toujours été : un admirable ami; tout ce qu'il était possible de faire pour le sauver, il le fit. Interrogé un jour sur les motifs qui avaient pu le déterminer à d'aussi énormes sacrifices, il lui échappa un mot qui l'excuse et le peint : « Je l'aimais ! » dit-il.

Par l'effet des circonstances et des défaillances de sa santé, les ambitions de Jules Rozet furent toujours rares et rapides. En 1830, il n'avait pas même songé à entrer dans les chambres du nouveau règne ; il venait seulement d'atteindre l'âge de trente ans, fixé pour l'éligibilité des députés : c'était, d'ailleurs, la période où ses affaires d'industrie avait le plus besoin de son œil, de sa main. En 1848, il eût été plus libre ; les événements lui donnaient des loisirs, mais il n'avait de goût ni pour la besogne que l'on allait entreprendre, ni pour les hommes qui entendaient s'en mêler. En 1849 seulement, quand à l'éphémère Constituante succéda une Assemblée législative, il se sentit d'humeur à courir les chances d'une élection. Autour de lui on s'agitait en sa faveur ; il céda, il fit même sa circulaire; mais ce beau feu ne dura guères, et au premier prétexte, il faussa bravement compagnie. D'autres candidats s'étaient mis sur les rangs, des parents, des amis, des hommes de bien, influents dans le pays, et en connaissant les intérêts ; il jugea qu'ils les défendraient sans lui et s'effaça pour ne pas diviser le parti de l'ordre. Ce n'était ni une désertion ni un caprice, c'était au fond le dernier mot d'une modestie naturelle. Il aimait le bien au point de voir, sans jalousie, que d'autres en eussent les honneurs. C'est d'ailleurs la

seule apparition, bien fugitive on le voit, qu'il ait fait dans le domaine politique ; sans être indifférent au gouvernement du pays, il ne s'en mêla point, et voulut désormais rester l'homme de la localité, de la commune, du canton et du département. Non qu'il cherchât les fonctions, mais les fonctions venaient le chercher, et quand il s'y croyait utile, il les acceptait. Ainsi, dès 1831, Saint-Dizter l'avait nommé conseiller municipal et maire : il accepta l'un et refusa l'autre, comme prenant trop de temps sur ses propres occupations. En 1831 encore, on le nomme membre du conseil d'arrondissement, et en 1832, du conseil général, où il sera maintenu tant qu'il vivra. En 1848, nouvelles avances. Une chambre de commerce venait d'être créée à Saint-Dizier ; il en est d'abord élu président, et le demeure jusqu'à sa mort. Ajoutons que Saint-Dizier devait cette chambre à ses instances répétées, et qu'il l'honora par ses travaux. Ainsi, d'un bout à l'autre de sa carrière, on le voit résolu à toujours rester sur place, mais à n'y rester que pour y rendre constamment de nouveaux services et à se charger de nouveaux devoirs.

Comme coup d'essai, il envoya au ministre un rapport qu'on retrouve dans les deux volumes dont la famille a fait l'hommage à l'Académie : c'est une étude complète des industries de la Haute-Marne, métallurgie, coutellerie et ganterie. Il y entreprend, par le détail, et article par article, ce curieux et pittoresque département, à la fois agricole et industriel, mais plus industriel qu'agricole, se suffisant en blé, riche en bois et en fer. Il n'est pas d'industrie si petite, ni de si petite culture qui n'ait attiré son attention, qu'il n'ait voulu pousser et qu'il n'aidât de sa parole et de sa plume.

Tout titre lui était fonction et surcroît de labeurs, d'autant que ses collègues le sachant homme de bonne volonté, lui passaient fort souvent une portion de leur besogne. Ils savaient d'expérience qu'ils la mettaient en bonne main. La manière de travailler de Jules Rozet était consciencieuse jusqu'au scrupule. Ce qui arrivait avec trop de hâte sous sa plume, lui était suspect; il n'y prenait confiance qu'après l'avoir relu plus d'une fois et bien vérifié. Avait-il un doute sur quelque point, il recourait aux documents et s'éclairait des meilleurs avis, tenu en suspens par le plus léger contrôle. Aussi peut-on puiser en toute sécurité dans les rares écrits qu'il laisse; ils sont techniques quelquefois, c'est leur mérite et leur défaut; ils ne sont inexacts en rien. Même en ces sujets arides, ils ont tout le charme qu'ils pouvaient avoir, et les qualités par lesquelles ils pouvaient se recommander, la sobriété, la précision et la lumière, unis à la variété des sujets et à l'abondance des informations.

Il y a un point, dans ces documents, dont Jules Rozet a fait une étude particulière et qui reste encore, comme il l'a été de son vivant, une préoccupation de tous les instants pour la Haute-Marne : c'est la transformation inévitable du traitement au bois en traitement au coke. Pour cela, deux éléments sont de rigueur; c'est un grand marché de charbon, fortifié par un transport économique. Il semble que la Belgique seule peut remplir ces conditions au moyen d'un amendement à la navigation fluviale qui la met en communication avec la haute Champagne. Les volumes de M Jules Rozet contiennent à ce sujet un document très-curieux : c'est l'état, au vrai, des canaux qui, partant du Hainaut et de la Flandre, viennent rejoindre notre réseau de navigation

intérieure, avec les empêchements et les inconvénients qu'on y a prodigués comme à plaisir. Voici donc les divers accidents de ces transports. Sur la ligne de Mons à Valenciennes, comme sur celle de Valenciennes à Compiègne, point de réforme à opérer, ni d'observation à faire; le tirant d'eau, primitivement fixé à 1 mètre 50, a été porté, en 1852, à 1 mètre 80. Entre Compiègne seulement et l'embouchure du canal latéral à l'Aisne, c'est-à-dire en rivière, les profondeurs varient, et le tirant d'eau descend fréquemment au-dessous de 1 mètre 80. Dans le canal latéral à l'Aisne, il n'excède en aucun temps 1 mètre 60. Plus loin, le canal de l'Aisne à la Marne ne permet, en aucun temps, que 1 mètre 40 d'enfoncement. Dans le canal latéral à la Marne, entre Condé-sur-Marne et Vitry-le-Français, le mouillage n'est que de 1 mètre 70; il sera, quand on voudra, le même que dans les canaux du Nord. Enfin, sur le canal de Vitry à Saint-Dizier, le canal est au début, de 1 mètre 60, et pourra, selon les besoins, être porté à 1 mètre 80.

Ce qui frappe, dans ce laborieux itinéraire, ce sont évidemment les différences des tirants d'eau, dans des canaux qui ont à faire le même parcours et remplir les mêmes services. Pour des canaux isolés, ces différences seraient sans gravité; il suffirait d'affecter à chaque canal la batellerie qui lui est propre; mais dans une suite de canaux, rattachés au même parcours, c'est la moindre profondeur qui est déterminante, et dans beaucoup de cas, les canaux ne peuvent pas naviguer avec leur pleine charge. Ainsi, dans l'état de choses, un bateau, parti de Mons, n'arrive à Vitry, en remonte, qu'avec un chargement égal, ou inférieur, à 190 tonnes, tandis qu'il en porterait 235 si le tirant

d'eau, entre Compiègne et Vitry, avait été maintenu à 1 mètre 80, comme dans les canaux du Nord. Calcul fait, c'est une augmentation de 1 franc par tonne, sur le fret, c'est-à-dire de 25 p. 100 : en y ajoutant les droits de navigation, qui pèsent sur les houilles et les cokes, on aboutit à un renchérissement de 16 p. 100 sur la houille française, de 18 p. 100 sur la houille belge, de 10 p. 100 sur le coke français, de 11 p. 100 sur le coke belge, par le fait du transport de Mons à Vitry. Avec le moindre effort, cette charge cesserait de peser sur les approvisionnements, et les débouchés de la Champagne, qui, en échange des cokes du Nord, renvoie au Nord ses minerais. Pour les droits de navigation, il ne s'agirait que d'un trait de plume; et quant aux différences de profondeur, il suffirait, avec une dépense restreinte, de relever, de 20 à 30 centimètres, les berges et les écluses du canal latéral de l'Aisne, de l'Aisne à la Marne, et de la courte section de la Marne au Rhin, comprise entre Couvrot et Vitry.

On voit avec quelle supériorité Jules Rozet traitait ce qui touche à la science de l'ingénieur. A parcourir les autres documents, on trouverait le même talent, la même science dans l'exposition et la discussion des matières. C'est toujours un scrupule excessif dans les recherches, une grande rigueur dans les conclusions. Ainsi en est-il de la thèse qu'il soutient contre M. Noirot-Bonnet, géomètre forestier à Langres, au sujet du produit du bois, thèse, où il paraît avoir eu raison, contre un homme du métier, et les réfutations qu'il oppose aux mémoires du capitaine Jacquot sur la construction du canal des houillères de la Sarre. Dans les détails les plus techniques, rien ne l'embarrasse, et, coûte que coûte, il trouvait toujours le

moyen de recourir aux meilleures sources. Fallait-il parler d'instruction publique ? Jules Rozet avait qualité pour cela, comme président des délégués cantonaux du conseil académique. Ce titre, plus long qu'il n'est gros, lui fut une occasion de faire beaucoup de bien. Il visitait volontiers les écoles et ne leur épargnait pas les loisirs de ses après-midi : que d'heures il a passées à étudier les élèves et les maîtres, ceux-ci plus encore que ceux-là ; attentif à lenr enseignement et à leur manière de faire ; notant leurs petites faiblesses et leur en disant un mot à l'oreille, mais d'une manière si bienveillante et si paternelle , qu'ils se trouvaient flattés d'être conseillés ou repris. Son dernier travail fut un rapport sur les salles d'asile et les écoles de Saint-Dizier ; il est daté du 15 janvier 1871 ; l'on était alors en pleine occupation, dans les embarras d'une garnison de guerre ; l'ennemi était partout et très-exigeant, comme on le sait. M. Rozet essaya de tromper ses douleurs patriotiques par une minutieuse visite de tous les établissements scolaires de l'endroit. Il garde l'esprit libre, au milieu de l'anxiété générale ; rien n'échappe à sa sollicitude. Comme il s'inquiète du bien-être de l'enfance, de sa santé, même des instruments de ses études ! Ici c'est l'air , ou la chaleur qui manque, là ce sont les encriers et les livres. Il tient à ne rien oublier ; ce ne sont plus des avis et des recommandations seulement, il y attache un prix marqué, ce sont presque des dispositions testamentaires.

Tous les fragments de ces deux volumes ont la même empreinte ; ceux surtout qui intéressent la Haute-Marne. Que de sujets n'y a-t-il pas successivement embrassés ? Toutes les expositions des métaux,

tous les essais de culture, tous les modes de canalisation, les lois d'apprentissage, le travail des enfants dans les manufactures, le travail à l'aiguille dans les écoles primaires, les brevets d'invention, les amendements à apporter dans le code forestier, la création d'une succursale de la Banque de France, l'emploi de la fonte et du fer dans les constructions, le parti à tirer des houillères de la Sarre, le meilleur aménagement des bois communaux de Saint-Dizier : tout ce qui, en un mot, avait un intérêt de nécessité ou de circonstances. Président de la chambre de commerce, ou membre du conseil général, M. Rozet n'écrivait pas pour écrire ; mais, dans le ressort de ses attributions, il ne fit jamais défaut, ni à un appel, ni à un besoin ; une fois saisi, il y employait tous ses soins et se mettait au niveau de sa tâche.

Est-ce à dire qu'on lui sût, de tout cela, le gré qu'il eût mérité? Tout a été dit sur le désagrément des petites villes ; l'homme riche, et qui veut y être considéré, doit, le plus qu'il peut, s'en tenir à distance ; il est bon d'y apparaître, meilleur encore de ne pas y habiter ; un contact trop familier use et discrédite. Non pas que les gens y soient pires qu'ailleurs, mais on y trouve deux espèces de fâcheux, qui gâtent le séjour, les envieux et les importants. Faites quelque chose, on en parle ; ne faites rien, on en parle encore ; le moindre acte, la moindre parole sont l'objet de gloses et de commentaires ; même le silence est pris en mauvaise part. Il faut un merveilleux sang-froid, pour vivre au milieu de ses compatriotes, des hommes qui vous ont vu naître et vous ont toujours suivi ; un tact plus merveilleux encore, pour leur agréer ; qui en est capable, est capable de tout. M. Rozet n'y entendait

rien, rond et franc, tout d'une pièce, il haïssait l'intrigue, et ne se prêtait à aucun expédient. Il était foncièrement bienveillant, mais sa bonté manquait pour ainsi dire de transparence, et ne se manifestait pas assez. Un peu d'aménité banale ne messied pas à qui veut plaire. Il eut des ennemis, et qui surent l'atteindre. Il souffrit et ne se vengea point, continuant à leur rendre justice, parlant de leur talent, et se taisant sur leurs menées; peu d'hommes ont été aussi indulgents, aussi équitables pour leurs adversaires.

Quand le flot de l'invasion eût gagné la Champagne, M. Rozet avait soixante et dix ans accomplis; sa constitution, longtemps éprouvée, semblait avoir franchi les infirmités de son âge mûr; sa solide vieillesse promettait de durer; les malheurs publics l'abrégèrent. La nouvelle de notre première défaite vint le surprendre à Aix-les-Bains, où il prenait sa cure habituelle; il entrevoit la Champagne envahie, laisse là sa famille qu'il ne devait plus revoir, et accourt seul à Saint-Dizier. Enfant, il avait assisté aux mêmes scènes, deux occupations coup sur coup, 1814 et 1815 ; la première plus humaine, la seconde implacable. Le Clos-Mortier y fut largement mis à contribution, et il en est resté des témoignages dans les archives de la maison, témoin cette lettre du 30 juillet 1815, que Sylvain Rozet écrivait à Champerlé : « Il y a déjà quelque temps, disait-il, que je sais les désastres du Clos-Mortier. Pour moi, je n'ai pas été pillé ; mais beaucoup de petites maisons l'ont été ici. J'ai trouvé cette invasion beaucoup plus terrible que l'autre ; et les suites m'en paraissent encore incalculables. Joinville a déjà fait pour 200,000 francs de frais. Cette somme est à la charge de huit classes de bourgeois; j'en suis, bien

entendu. Si elle augmente, ce qui ne peut être autrement, avec une garnison de 450 hommes, et de 350 chevaux, il faudrait être prince pour y tenir. Les réquisitions de toute sorte pleuvent sur nous ; il n'y aura bientôt plus rien à requérir, et pour peu que cela dure, nous n'aurons plus que les bois pour refuge. » Les invasions se succèdent et ne se ressemblent que pour devenir pires ; même ennemi et même haine, même convoitise surtout, plus âpre et plus méthodique que jamais Pour conjurer ces haines et calmer ces appétits déchaînés, M. Rozet multiplia les démarches et les sacrifices. Il fit ce qu'il devait et au-delà ; la passion trouva que c'était peu ; il se serait ruiné qu'on eût encore trouvé à redire. Le sentiment de l'équité s'émousse dans les misères communes ; on ne met point de limite à ce qu'on attend des hommes, qui sont en évidence, et on ne les ménage guères, quand ils restent en deçà de ce qu'on attend d'eux. Peu de bienfaiteurs échappent à l'alternative.

Tant d'ennuis, tant de mécomptes soumirent à un nouvel ébranlement les forces de M. Rozet. Un mal survint, mal terrible dans cette extrême période de la vie, et l'emporta en quelques jours. Il mourut le 3 mars 1871, avec la sérénité d'un sage, et la conscience du bien qu'il avait fait. On dit que, dans les dernières années de sa vie, les *Pensées* de Joubert devinrent sa lecture à peu près assidue. Il y revenait toutes les fois que le souci des affaires lui laissait des instants libres, et ne s'en lassait jamais. Volontiers il en citait des passages, dont il avait meublé sa mémoire, sur Dieu, sur la création, sur l'éternité. Il en prisait surtout la forme, qui était à son gré, d'une propriété et d'une justesse d'expression propres à contenter les esprits

les plus délicats. Pour lui, point de meilleur modèle, rien de plus précis ni de plus châtié; et il en cherchait partout l'équivalent, même dans les sujets qui le comportaient le moins, dans les rapports faits pour la Chambre de commerce, dans les controverses techniques ou économiques, même dans les petites circulaires, qu'au nom d'un comité cantonal, il adressait aux écoles de la commune ou du canton. C'est qu'il était, au fond, un connaisseur et un artiste, tenant pour ses maîtres ceux qui savent manier notre langue sans en altérer ce qu'elle a de plus pur, la simplicité.

Louis REYBAUD.

INSTRUCTION PRIMAIRE

ET INSTRUCTION SECONDAIRE (1).

III. — Depuis 1848.

Loi du 15 mars 1850. — Après la Révolution de 1848, l'instruction publique se trouva plus que jamais portée à l'ordre du jour. Un premier projet, présenté à la Constituante par M. Carnot, était fondé sur le double principe de la gratuité et de l'obligation. Il fut remplacé, sous la Législative, par le projet rédigé par M. de Falloux, et ce dernier projet, plusieurs fois remanié dans des sens différents par le Conseil d'État et la commission de l'Assemblée, devint, sous le ministère de M. de Parieu qui l'amenda, la loi du 15 mars 1850.

Cette loi donnait un code nouveau à l'enseignement secondaire comme à l'enseignement primaire. Pendant le règne de Louis-Philippe, les priviléges dont l'Empire avait investi l'Université et que la Restauration lui avait conservés avaient été très-vivement attaqués au nom de la liberté de l'enseignement. En 1835, l'Université avait cessé d'administrer elle-même son budget, qui était devenu un des chapitres du budget général de l'État; en 1845, la rétribution scolaire, qui consistait dans le vingtième du prix de pension des pensionnaires et externes des établissements publics et privés, et qui formait le principal élément de son revenu, avait été sup-

(1) V. plus haut, p. 626.

primée (1). Déjà, en 1814, les petits séminaires avaient obtenu d'être exemptés de cette rétribution ; on se plaignait, non sans raison, d'une différence de traitement qui était nuisible aux établissements laïques et même aux colléges, sans être profitable à l'Université, devenue plus indifférente à un budget qu'elle n'administrait pas. Ces mesures préparaient la suppression de l'Université, c'est-à-dire des derniers priviléges de la corporation enseignante. La loi de 1850 consomma, en effet, le sacrifice, en déclarant que tout Français âgé de vingt-cinq ans, possédant les diplômes et certificats requis et se conformant aux prescriptions de la loi, pouvait ouvrir un établissement d'instruction secondaire ; les écoles libres étaient soumises à l'inspection publique, mais cette inspection ne devait porter que sur l'hygiène, la salubrité, la moralité, le respect de la Constitution et des lois. La même année, les rentes inscrites sur le Grand-Livre au nom de l'Université furent annulées, et les dépenses de l'instruction publique figurèrent désormais au même titre que celles des autres ministères dans le budget général. Cette réforme devait provoquer des regrets et des plaintes dans le corps enseignant, parce qu'une puissante corporation qui rend des services éminents est portée à croire que son existence est étroitement liée à l'intérêt publique. La réforme était juste néanmoins ; il est bon que l'État exerce, comme gardien du bon ordre et des lois, une surveillance générale sur l'instruction

(1) La rétribution scolaire était :

En 1813, de	1,870,744 fr.
En 1835, de	1,507,839 fr.
En 1843, de	1,609,342 fr.

publique, et qu'il ait lui-même, par des établissements lui appartenant en propre, une part importante dans la direction donnée à l'éducation de la jeunesse. Mais, comme on ne saurait trop multiplier les moyens d'enseignement, il faut que d'autres établissements puissent être fondés à côté de ceux de l'État et des communes, sans être astreints à suivre une méthode déterminée, ou à payer, indépendamment des impôts, une taxe qui devient une gêne et quelquefois un obstacle insurmontable à la concurrence.

Pour donner la liberté de l'enseignement secondaire, il n'était pas nécessaire d'amoindrir l'autorité des hauts fonctionnaires de l'instruction publique. Mais on se défiait d'eux en 1850. La loi, changeant la composition du Conseil supérieur, ne laissa qu'une place restreinte aux membres du corps enseignant qui avaient la compétence sur ces matières, et le décret du 9 mars 1852, en supprimant la section permanante et en réglant que les membres du Conseil seraient nommés pour un an, enleva à cette institution tout son ressort. Aux rectorats, qui correspondaient aux cours d'appel, la loi de 1850 substitua des rectorats départementaux : les recteurs, trop nombreux, perdirent une grande partie de leur autorité morale. Ils ne la recouvrèrent que lorsque la loi de 1854 eut divisé le territoire en seize rectorats, avec un inspecteur d'académie dans chaque département.

Dans l'instruction primaire, la loi de 1850 n'ajoutait rien à la liberté inscrite déjà dans la loi de 1833; aux comités d'arrondissement, qui étaient trop loin des écoles et qui étaient sans lien entre eux, elle substituait avec avantage les comités cantonaux, et, au-dessus des comi-

tés cantonaux, le conseil académique, qui devint, en 1854, le conseil départemental; elle créait un inspecteur primaire par arrondissement, subordonné au recteur résidant au chef-lieu, et, depuis 1854, à l'inspecteur d'académie. Elle donnait aux conseils municipaux la nomination des instituteurs, que le décret du 9 mars 1852 transféra aux recteurs départementaux, et la loi du 11 juin 1854 aux préfets : difficile question sur le réglement de laquelle la politique a toujours exercé trop d'influence. Elle inscrivait dans la loi les écoles de filles à côté des écoles de garçons, en leur donnant ainsi une existence légale; mais elle n'augmentait pas le nombre des centimes additionnels affectés à l'instruction primaire, et elle se contentait d'étendre ces 3 centimes aux quatre contributions directes. La mesure était juste, mais ne devait que très-médiocrement profiter à la majorité de nos communes rurales, où la patente ne rend presque rien à l'État, et où le centime portant sur les quatre contributions directes fournit à peine 15 francs. Elle avait le tort de supprimer le degré supérieur de l'enseignement primaire, d'abaisser par suite le niveau de l'instruction auquel pouvaient aspirer les maîtres, et de rayer des cadres officiels un genre d'enseignement éminemment utile. Il est vrai qu'elle promettait la rédaction d'une loi particulière sur l'enseignement professionnel, qui s'est longtemps fait attendre.

Instruction primaire. — Les instituteurs, dont on avait essayé de faire des agents politiques en 1848, furent pendant plusieurs années, tenus en suspicion; un stage de trois ans, avec traitement réduit à 4 ou 500 fr.,

leur fut imposé avant qu'ils pussent obtenir, avec le titre définitif, les 600 francs promis par la loi de 1850. Cependant l'instruction primaire avait acquis une telle importance, qu'il était impossible qu'un gouvernement, fondé sur le suffrage universel, ne comprît pas qu'il devait s'en occuper. De 1850 à 1855, sous le ministère Fortoul, les sommes dépensées pour l'instruction primaire avaient peu varié; elles augmentèrent beaucoup de 1855 à 1868, particulièrement sous le ministère de M. Duruy.

	1837	1850.	1855.	1868
	(Valeurs exprimées en millions de fr.)			
Rétributions acquittées par les familles..	8.6	8.7	8.9	18.6
Dépenses communales.	7.2	9.8	11.5	14.5
Dépenses départementales	3.8	5 5	4 5	10.5
Dépenses de l'Etat et ressources spéciales .	2.0	6.4	6.4	10.4
	21.7	29.5	31.3	54.0

Pendant le ministère de M. Rouland, le traitement des instituteurs fut quelque peu amélioré (décret du 19 avril 1862, portant le minimum à 700 francs après cinq ans d'exercice, à 800 fr. après dix ans); plusieurs écoles normales et les bibliothèques scolaires furent fondées (1862).

Sous le ministère de M. Duruy, une vive impulsion fut donnée à toutes les parties de l'instruction populaire (1). Le ministre était animé d'un zèle ardent, qu'il cherchait à communiquer autour de lui. Les écoles normales reçurent une organisation nouvelle (2 juillet 1866). Les cours d'adultes, qui, de 1830 à 1848, avaient servi à donner quelques éléments des connaissances aux générations attardées, avaient été ensuite négligés, et étaient tombés au nombre de 4,161 en 1862; ils se relevèrent

(1) M. Duruy a réuni les actes de son ministère en un volume intitulé : *L'Administration de l'instruction publique de 1863 à 1869.*

jusqu'à 32,331 en 1868, et donnèrent l'instruction à 800,000 adultes environ; la moitié savaient déjà lire, écrire, compter, et venaient prendre dans les leçons du soir un précieux complément d'instruction (1). Aux instituteurs quelque peu surchargés par cette besogne, s'étaient joints des professeurs de lycée, des savants, des associations; des conférences avaient été organisées en grand nombre, ayant pour but moins de donner l'enseignement que de solliciter la curiosité scientifique.

Le ministre était partisan de l'enseignement obligatoire et gratuit; il l'avait ouvertement déclaré dans un rapport adressé à l'Empereur et inséré au Journal officiel; il avait même préparé un projet de loi dans ce sens. L'opposition que souleva ce projet le conduisit à se contenter d'un projet plus modeste, qui devint la loi du 10 avril 1867, votée à l'unanimité par le Corps législatif. Toute commune ayant 500 habitants et plus fut tenue d'entretenir, à moins de dispense spéciale, une école de filles, et la situation des institutrices fut améliorée; toute commune put déclarer ses écoles entièrement gratuites, et s'imposer pour cet effet, s'il était nécessaire, jusqu'à concurrence de 4 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, sans préjudice des 3 centimes portés dans les lois de 1833 et de 1850. Lorsque cette surimposition ne suffisait pas à couvrir la dépense, la commune pouvait être aidée par le département, autorisé pour cet effet et pour l'extension des

(1) En 1872, il y avait 23,533 cours d'adultes (14,037 sur les éléments de l'instruction, 9,496 donnant quelques notions plus étendues) fréquentés par 540,000 hommes, et 5,173 cours d'adultes fréquentés par 101,000 femmes.

écoles de filles, à s'imposer un troisième centime additionnel; le département, à son tour, pouvait être aidé par l'État, dans la mesure des ressources budgétaires. Une caisse des écoles pouvait être fondée dans chaque commune. Enfin l'histoire et la géographie de la France entraient dans les matières obligatoires de l'enseignement primaire. Cette loi, qui a trop souvent porté les habitants aisés de certaines petites communes à rejeter sur le département ou même sur l'État la charge des frais d'éducation de leurs enfants, a du moins atteint le double but qu'elle se proposait, et dont un au moins était très-désirable : augmenter le nombre des écoles de filles et étendre le régime de la gratuité. En 1866, on comptait 14,721 écoles publiques de filles, avec 1,058,000 élèves; en 1872, 17,581, avec 1,265,000 élèves; le nombre des communes qui avaient établi la gratuité était de 2,250 en 1866; il a plus que doublé.

Depuis l'Exposition de 1867, l'instruction primaire n'a pas été jusqu'e 1873 l'objet d'importantes mesures législatives. Le décret du 26 juillet 1870 a élevé le traitement des instituteurs à 700 francs au début, à 800 fr. après cinq ans de service, et pour une partie d'entre eux, à 900 fr. après dix ans, et même à 1,000 fr. après quinze ans (1).

(1) La loi du 19 juillet 1875 a élevé tous les *minima*, accordé un traitement supplémentaire de 100 francs aux instituteurs et aux institutrices qui ont obtenu la médaille d'argent, etc., permet d'attribuer une allocation supplémentaire de 30 à 150 francs suivant les résidences et autorise les communes et les départements à s'imposer d'un quatrième centime pour subvenir aux dépenses résultant de ces prescriptions.

Le conseil supérieur de l'instruction publique, qui, moins favorisé à cet égard que les grands conseils établis près des autres ministères, est exposé à voir son organisation refaite presque à tous les changements de gouvernement, a été réorganisé par la loi du 25 mars 1873. L'instruction primaire a été l'objet, depuis le mois de mai 1871 jusqu'en juin 1873, de trente-six projets de loi ou amendements, qui n'ont pas abouti à une discussion publique devant l'Assemblée nationale. Par leur nombre et par leur diversité, ils témoignent à la fois du grand intérêt qu'on prend aujourd'hui de tous les côtés à l'instruction primaire, et de la grande divergence d'opinions sur la meilleure manière de la constituer (1).

Les uns veulent qu'elle soit complètement laïque. Ils peuvent s'appuyer de l'autorité des Pays-Bas, du Portugal, de la Prusse et des luttes de l'Italie. Il me semble qu'ils devraient comprendre d'abord que, dans un pays où la très-grande majorité de la nation appartient à la religion catholique, il serait injuste de proscrire par une loi générale le clergé catholique des écoles publiques; ensuite que, dans un pays où l'instruction primaire est trop peu avancée, il faut, non fermer des écoles, mais en ouvrir, et qu'il est impolitique de proscrire une partie de ceux qui se vouent à la tâche diffi-

(1) Au nombre des réformes demandées aujourd'hui dans les écoles primaires, figure l'enseignement de l'agriculture, vivement réclamé par la Société des agriculteurs de France. Le département de la Lozère et la Société d'agriculture du Cantal, présidée par M. de Parieu, ont, en 1874, institué des prix pour les instituteurs qui donneraient le meilleur enseignement agricole.

cile et fort peu lucrative d'instruire le peuple. S'il y a rivalité et émulation, tant mieux; l'ardeur des instituteurs sera stimulée et les résultats seront meilleurs. Le véritable devoir de l'État et des fonctionnaires est de tenir autant que possible la balance égale, et de ne pas permettre qu'une des deux fractions opprime l'autre, au mépris des lois.

D'autres voudraient, par des moyens divers, amener peu à peu le résultat opposé, et donner la direction exclusive aux écoles congréganistes, qu'ils croient seules capables de créer l'ordre moral dans la société. C'est la même étroitesse de vue; c'est de plus une illusion. Les écoles congréganistes sont beaucoup plus nombreuses aujourd'hui qu'autrefois; on comptait 1,420 écoles de garçons tenues par des congréganistes à la fin de la Restauration; 3,690 en 1848; 3,715 en 1865; en réunissant les écoles de garçons et celles de filles, publiques ou libres, dirigées par des congréganistes, on a un total de 13,893 en 1865, de 18,692 en 1872.

Cependant, à l'époque de la Révolution de 1848, le clergé n'a été, de la part de la foule soulevée, victime d'aucune violence. Peut-on en dire autant en 1871 ?

Le mal dont nous souffrons a des racines profondes; nous n'en guérirons pas la jeune génération en rendant l'école laïque ou congréganiste; mais nous le combattrons avec quelque succès en propageant avec l'instruction le sentiment de la tolérance et du respect. Nous pouvons être assurés que, chaque fois que, dans les régions supérieures de la société, ces questions, sous une forme quelconque, sont soulevées par des débats passionnés,

et que des mesures sont prises qui peuvent faire croire à la violence ou à la persécution d'un côté ou de l'autre, les haines s'avivent dans les régions inférieures, et le résultat moral est presque toujours opposé à celui qu'on se proposait d'atteindre.

Beaucoup demandent la gratuité. Certains la croient bonne en elle-même; certains autres ne veulent pas qu'elle soit le privilége des écoles congréganistes, parce que les conseillers municipaux peuvent être tentés de se procurer le bénéfice de cette gratuité. Ce dernier argument me paraît un des plus solides qu'on puisse donner en faveur de la gratuité; car il importe que la balance reste égale. Onze conseils généraux l'avaient demandée avant l'année 1870. Pour répandre largement l'instruction primaire, il faut dépenser beaucoup, et, certes, l'État ne doit pas marchander le sacrifice, en songeant que l'argent qu'il dépense de cette manière est le placement le plus avantageux qu'il puisse faire. Mais précisément parce qu'il faut beaucoup d'argent, est-il prudent d'abandonner tout à coup une vingtaine de millions provenant de la rétribution scolaire, et de faire retomber sur les communes, et plus probablement encore sur l'État, cette charge qui ne pèse aujourd'hui que sur les parents capables de payer? Si 20 millions peuvent être inscrits demain au chapitre de l'instruction, ne seront-ils pas mieux employés à ouvrir de nouvelles écoles, à payer mieux les instituteurs, en un mot à améliorer, qu'à faire un simple changement dans les rôles de contribution, sans amélioration sensible pour l'enseignement? Je ne crois pas, pour ma part, que la gratuité absolue puisse être profitable à l'instruction dans l'état actuel de notre

pays. Mais si la rétribution scolaire devait disparaître, mieux vaudrait que ce fût peu à peu, par l'action lente de la loi de 1867, que par une mesure générale et immédiate.

L'obligation, repoussée par les uns comme une violation de la liberté et comme un engin révolutionnaire, est réclamée par les autres comme le palladium de l'instruction. C'est lui attribuer une vertu qu'elle n'a pas. Je suis convaincu, après avoir longuement réfléchi, qu'elle ne constitue pas une atteinte à la liberté, parce que la loi peut consacrer l'obligation naturelle qu'ont les parents d'instruire, dans la mesure de leur condition, leurs enfants, comme elle consacre celle de les nourrir. Elle pourrait devenir une arme dangereuse entre les mains d'un pouvoir tyrannique, dit-on. Sans doute. Mais, si un pouvoir avait quelque jour la force d'en abuser, qui donc l'empêcherait de l'établir, en supposant qu'elle ne le fût pas encore? Il pourrait non-seulement le faire, mais il serait peut-être tenté de s'en faire un titre à la popularité. Ce qu'il est bon de savoir, c'est que l'obligation ne saurait faire d'une nation ignorante une nation instruite. Il y a aujourd'hui un courant général qui pousse les gouvernements à la décréter. C'est surtout en regardant l'Allemagne et la plupart des États protestants du continent qu'on s'en est engoué. Mais ne voit-on pas que le protestantisme, en imposant à tout fidèle l'obligation morale, bien autrement puissante, de lire les saintes Écritures, a été pour beaucoup dans le progrès de l'instruction et a préparé l'obligation légale; que les États catholiques du sud de l'Allemagne ont été entraînés par la force de l'exemple? Que ne

regarde-t-on l'Italie, qui doit plus à ses efforts qu'à sa loi, si peu observée, de l'obligation? Que ne regarde-t-on l'Espagne, le Portugal, la Grèce, la Turquie même, qui ont depuis longtemps inscrit l'obligation dans leurs lois, et où l'ignorance domine? Ce sont les mœurs qui, en pareille matière, rendent les lois efficaces. Un pays où la majeure partie des habitants dans presque toutes les communes ne sont pas convaincus qu'il vaut mieux envoyer régulièrement leur fils et leur fille à l'école que de leur faire garder la vache, et ne pratiquent pas cette règle de conduite, est un pays dans lequel la loi ne serait pas exécutée. Sans doute, l'obligation peut, dans certains cas particuliers, exercer une influence heureuse : c'est pourquoi il n'y a pas lieu de la repousser d'une manière absolue; mais cette influence est très-limitée. Il est peut-être fâcheux de voter une loi qni devra être trop souvent et ouvertement violée, et, en tout cas, il serait dangereux que les législateurs crussent, après l'avoir votée, avoir parachevé l'œuvre de l'éducatiou publique. Ils seraient exposés à se reposer, comme il est arrivé à plus d'un administrateur, dans une illusion satisfaite, et à prêter moins d'attention aux remèdes utiles. J'aime mieux, dans l'intérêt de l'instruction primaire, 20 millions de plus au budget que la loi de l'obligation.

Les sommes consacrées à l'instruction primaire se sont d'ailleurs accrues déjà dans une proportion très-notable depuis 1868; et ces sommes elles-mêmes ne comprennent pas la totalité des ressources dont, avec les caisses d'école, les libéralités privées, etc., dispose

l'instruction primaire, et qui paraît dépasser 80 millions de francs.

RÉSULTAT PAR MILLIONS DE FRANCS.

		1868.	1872.	1874. Nombres approximatifs.
Rétributions acquittées par les familles...		18.6	17.4	17.4
Dépenses communales		14.5	23.6	26.8
Dépenses départementales		10.5	10.7	11.2
Dépenses de l'État.....................		10.4	15.5	16.3
Dépenses spéciales...	Inspection....	»	1.4	1.5
	Cours d'adultes.	»	0.5	0.5
	Salles d'asile...	»	3.1	3.1
		54.0	72.2	76.6

C'est une dépense d'environ 2 fr. 10 cent. par tête d'habitant.

Le nombre des écoles et des élèves s'est accru aussi (1) :

		En 1872.	Élèves.
Écoles publiques (y compris les écoles de hameaux).....	Écoles de garçons et écoles mixtes. ...	38.852	2 586.000
	Écoles de filles. . .	17.461	1.249 000
Écoles libres.......	Écoles de garçons et écoles mixtes......	2.868	210 000
	Écoles de filles.....	10.998	676 000
	Total. ...	70.179	4.722.000

dont :

Écoles laïques.............	publiques....................................	43 599
	libres..	7.380
Écoles congréganistes...	publiques.....................................	12.060
	libres..	6.486

(1) Renseignements communiqués par M. Boutan, directeur de l'enseignement primaire au ministère de l'instruction publique, et par M. de Resbeq, sous-directeur de l'enseignement primaire.

C'est une proportion de 1 école environ par 510 habitants. Les 9/10 des écoles des hameaux sont dirigés par des laïques.

En comparant les revenus de l'instruction primaire depuis 1837, c'est-à-dire depuis son organisation par la loi Guizot, on voit qu'ils ont augmenté dans le rapport de 100 à 250 environ en trente-cinq ans, et que l'augmentation, qui était à peu près de 3 p. 0/0 par an sous le règne de Louis-Philippe, et d'un peu plus de 4 p. 0/0 sous le second Empire, a dépassé 5 p. 0/0 depuis 1868.

La comparaison du nombre des élèves des écoles primaires (sans compter les 148,000 enfants admis dans les 3,652 asiles existant en 1872) donne en nombre ronds (1) :

1830........	1 élève pour	20 habit.	ou 5 élèves	par 100 habitants.
1847........	1 élève pour	10	ou 10	
1865........	1 élève pour	9	ou 11	
1872........	1 élève pour	7 1/2	ou 13	

Pour mesurer à peu près le progrès accompli dans l'instruction primaire depuis 1833, on peut prendre l'exemple d'un département. Voici quelques chiffres extraits dans ce but de l'étude statistique sur l'instruc-

(1) Nous ne donnons que des nombres ronds pour marquer des rapports approximatifs. Calculer à un centième d'unité près le rapport qui résulte d'éléments aussi peu précis que les statistiques de l'instruction primaire, qui tendent toujours pour plusieurs raisons à exagérer le chiffre des enfants recevant véritablement l'instruction, c'est donner au lecteur l'idée d'une précision à laquelle on ne saurait sérieusement prétendre.

tion primaire dans le département de l'Yonne, par M. Brodier : en 1837, ce département avait 418 écoles et 22,149 élèves, ou 6 élèves à peu près par 100 habitants; en 1850, 654 écoles; en 1866, 765 écoles; en 1872, 820 écoles et 63,018 élèves, ou 17 élèves par 100 habitants.

Il est fâcheux, toutefois, que la proportion reste toujours moins favorable au sexe féminin qu'au sexe masculin, quoique les différences à cet égard tendent à s'atténuer. L'instruction primaire ne doit faire aucune acception de sexe; garçons et filles en ont un égal besoin, et nous avons vu que dans plusieurs États de l'Europe les filles ne sont pas moins assidues que les garçons. Peut-être même, si la société était dans la triste nécessité de choisir, aurait-elle plus de profit à inculquer d'abord les rudiments de l'instruction au sexe qui est appelé à donner dans la famille la première éducation à la génération future.

Depuis 1831, l'instruction des jeunes gens faisant partie du contingent a fait des progrès constants (1). On les trouvera consignés dans le tableau suivant :

(1) Voir le *Journal de la Société de statistique*, janvier 1873. Article de M. Loua.

Jeunes gens de la classe 1872 sachant au moins lire sur 100 jeunes gens examinés.

N°s D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE EN 1831.	NOMBRE EN 1872.	DIFFÉRENCE DE 1831 À 1871	N°s D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE EN 1831.	NOMBRE EN 1872.	DIFFÉRENCE DE 1831 À 1872
1	Meuse	86	99,0	13	45	Gard	58	82,1	24
2	Jura	83	98,9	16	46	Gers	46	81,9	36
3	Meurthe-et-Moselle	»	98,8	»	47	Lot-et-Garonne	37	81,9	45
4	Haute-Marne	83	98,3	15	48	Puy-de-Dôme	33	81,9	49
5	Vosges	74	98,1	20	49	Loiret	52	81,7	29
6	Doubs	85	97,9	12	50	Savoie	»	81,7	»
7	Belfort (Territ^re de)	»	97,6	»	51	Seine-Inférieure	58	81,7	33
8	Hautes-Alpes	77	97 3	20	52	Pas-de-Calais	64	81,3	17
9	Loire-Inférieure (1)	38	97,2?	»	53	Maine-et-Loire	40	81,1	40
10	Haute-Saône	77	96,3	19	54	Creuse	35	79,8	45
11	Ardennes	79	95,7	16	55	Nord	58	79,7	21
12	Marne	76	95,3	19	56	Vaucluse	41	78,6	37
13	Rhône	62	95,3	33	57	Mayenne	36	78,2	42
14	Haute-Sàvoie	»	94,7	»	58	Haute-Garonne	42	78,1	36
15	Hautes-Pyrénées	54	94,3	40	59	Loir-et-Cher	39	77,9	39
16	Aube	75	94,1	19	60	Gironde	52	77,8	25
17	Seine-et-Marne	74	93,8	19	61	Lozère	49	77,7	28
18	Seine-et-Oise	69	93,4	24	62	Var	44	77,6	33
19	Seine	85	92,9	8	63	Alpes-Maritimes	»	77,5	»
20	Côte-d'Or	71	92,7	21	64	Aude	48	77,3	29
21	Isère	47	92,6	45	65	Tarn-et-Garonne	33	77,0	a4
22	Aveyron	62	92,2	30	66	Sarthe	41	76,7	35
23	Eure-et-Loir	64	91,6	33	67	Tarn	36	74,2	38
24	Manche	74	91,5	17	68	Lot	31	72,8	41
25	Yonne	60	91,3	31	69	Ille-et-Vilaine	41	72,7	31
26	Calvados	71	90,8	20	70	Nièvre	24	72;6	48
27	Ain	64	89 4	25	71	Charente	40	72,6	32
28	Oise	70	88.9	19	72	Ardèche	38	72,0	34
29	Aisne	62	88,1	26	73	Vendée	31	71,2	40
30	Basses-Pyrénées	54	87,9	33	74	Corse	62	71,1	9
31	Cantal	49	87,8	»	75	Vienne	60	69,1	9
32	Saône-et-Loire	42	87,2	45	76	Landes	34	67,2	33
33	Orne	63	86,9	24	77	Haute-Loire	42	66,9	24
34	Deux-Sèvres	47	86,8	40	78	Ariège	32	64,1	32
35	Bouches-du-Rhône	51	86,7	35	79	Corrèze	25	64,0	39
36	Drôme	49	86,4	37	80	Haute-Vienne	18	63,7	45
37	Eure	58	85,6	27	81	Cher	20	63,0	43
38	Hérault	57	85,6	28	82	Dordogne	24	61,5	27
39	Pyrénées-Orientales	41	85,1	44	83	Côtes-du-Nord	25	60,0	35
40	Charente-Inférieure	49	84,8	36	84	Indre	22	59,9	37
41	Somme	53	82,6	29	85	Allier	20	59,6	39
42	Indre-et-Loire	30	82,5	50	86	Morbihan	21	53,8	32
43	Basses-Alpes	54	82,4	28	87	Finistère	28	50,0	22
44	Loire	53	82,3	29					

(1) Le chiffre dondé en 1872 pour la Loire-Inférieure résulte très-probablement d'une erreur. La Loire-Inférieure n'avait que 52 lettrés sur 100 conscrits en 1869 et 1871

PROPORTION POUR CENT JEUNES GENS EXAMINÉS DEPUIS 1849.

	Sachant lire et écrire (1).	Sachant lire.	Ne sachant ni lire ni écrire.	Progrès.
1849-1853	61.2	3.8	35.0	2.5
1854-1858	64.2	3.4	32.4	3.5
1859-1863	68.11	2.9	29.0	6.0
1864-1869	74.6	2.5	22.9	4.0
1871	78.0	3 0	19.0	
1872	78.8	2.3	18.9	

Il nous restait encore, au moment de l'Exposition de Vienne, 18 à 19 conscrits entièrement illettrés sur 100. Le recensement de 1866 avait indiqué le nombre des personnes de l'un et l'autre sexe âgées de plus de cinq années révolues qui savaient lire et écrire, ou seulement lire (2); la moyenne pour le sexe féminin

(1) Y compris ceux dont on n'a pas vérifié l'instruction.

(2) Les résultats des deux recensements sont les suivants :

PROPORTION DES INDIVIDUS AGÉS DE PLUS DE CINQ ANNÉES RÉVOLUS

	1866.	1872.
Ne sachant ni lire ni écrire	32.80	34.77
Sachant lire seulement	11.47	10.94
Sachant lire et écrire	55.69	58.29
	100.00	100.00

(Tiré de la *Statistique de la France*, publiée par le ministère de l'agriculture et du commerce.)

A l'aide des tableaux du recensement pour l'année 1872, publiés par le bureau de la statistique générale, nous avons calculé les proportions suivantes pour les deux sexes et pour chaque département. Le nombre inscrit pour chaque département indique, sur 100 individus ayant plus de cinq ans révolus, le nombre de ceux qui savent lire ou lire et écrire, déduction non faite de ceux dont on n'a pas pu vérifier l'instruction (c'est pourquoi la moyenne est quelque peu inférieure à la moyenne générale que nous donnons dans le texte et pour laquelle la déduction a été faite); 72 p. % pour le sexe masculin et 64 pour le sexe féminin. Nous avons corrigé quelques

était de 63 p. °/₀, de 71 p. °/₀ pour le sexe masculin, et la moyenne générale de la France, de 67.1 p. °/₀; le recensement de 1872 a donné 72.5 p. °/₀ pour le sexe masculin, 66.5 p. °/₀ pour le sexe féminin et 69.2

erreurs qui s'étaient glissées dans les calculs de ces tableaux; nous craignons qu'il n'en reste encore qui aient échappé à notre révision.

PREMIER TABLEAU.

Départements classés d'après le nombre des individus du sexe masculin sachant lire, sur 100 individus du sexe masculin ayant plus de cinq ans révolus. (Moyenne générale pour la France.)

Corrèze	46	Tarn-et-Garonne	64	Aveyron	79
Dordogne	46	Var	64	Yonne	79
Finistère	46	Gers	65	Isère	80
Indre-et-Loire	46	Aude	67	Savoie	80
Landes	46	Calvados	68	Haute-Savoie	80
Allier	48	Gard	68	Ain	83
Cher	48	Vaucluse	68	Basses-Alpes	81
Indre	48	Charente-Infér.	70	Lot	83
Vendée	48	Hérault	70	Seine-et-Marne	83
Haute-Vienne	48	Haute-Loire	70	Corse	84
Morbihan	49	Deux-Sèvres	70	Orne	84
Ariége	53	Loire	71	Côte-d'Or	86
Ardèche	55	Loiret	71	Oise	86
Nièvre	56	Saône-et-Loire	72	Rhône	87
Maine-et-Loire	57	Seine-Inférieure	72	Hautes-Alpes	88
Vienne	57	Tarn	72	Aube	88
Pyrénées-Orient.	60	Bouch-du-Rhône	73	Belfort	88
Loire-Inférieure	62	Eure	73	Marne	89
Mayenne	62	Gironde	73	Haute-Marne	90
Charente	63	Somme	73	Seine	90
Creuse	63	Alpes-Maritimes	74	Côtes-du-Nord	91
Ille-et-Vilaine	63	Hautes-Pyrénées	74	Haute-Saône	91
Lot-et-Garonne	63	Cantal	75	Vosges	91
Lozère	63	Drôme	75	Jura	92
Sarthe	63	Pas-de-Calais	75	Seine-et-Oise	92
Loir-et-Cher	64	Basses-Pyrénées	75	Ardennes	93
Manche	64	Haute-Garonne	76	Meurthe-et-Mosel	93
Nord	64	Aisne	77	Doubs	94
Puy-de-Dôme	64	Eure-et-Loir	78	Meuse	94

DEUXIÈME TABLEAU.

Départements classés d'après le nombre des individus du sexe féminin sachant lire, sur 100 individus du sexe féminin ayant plus de cinq ans révolus (Moyenne générale pour la France).

Haute-Vienne	31	Landes	38	Creuse	40
Dordogne	32	Ariége	39	Vendée	44
Cher	36	Corrèze	39	Vienne	44
Finistère	87	Corse	39	Morbihan	45
Indre	38	Pyrénées-Orient.	39	Allier	45

p. °/₀ pour la moyenne générale. Envisagé sous cet aspect, le progrès devrait être plus sensible, parce qu'il s'opère de deux façons, par la disparition des générations les plus âgées, qui sont les moins instruites, et

Gers	47	Sarthe	63	Eure	75
Nièvre	49	Charente	64	Oise	75
Tarn-et-Garonne	50	Hautes-Pyrénées	64	Seine-et-Marne	75
Deux-Sèvres	51	Saône-et-Loire	64	Isère	76
Haute-Garonne	51	Basses-Alpes	65	Hautes-Alpes	76
Indre-et-Loire	52	Bouch-du-Rhône	65	Mayenne	78
Lot-et-Garonne	53	Ille-et-Vilaine	65	Lozère	79
Vaucluse	53	Loire-Inférieure	65	Ardennes	80
Lot	54	Basses-Pyrénées	65	Calvados	80
Côtes-du-Nord	55	Maine-et-Loire	67	Orne	81
Aude	56	Pas-de-Calais	67	Seine-et-Oise	82
Tarn	56	Drôme	68	Aube	83
Var	56	Loire	68	Meurthe-et-Mosel	83
Loir-et-Cher	59	Somme	68	Belfort	83
Hérault	60	Ain	68	Rhône	83
Loiret	60	Aisne	69	Vosges	84
Nord	60	Seine-Inférieure	69	Côte-d'Or	86
Alpes-Maritimes	61	Manche	70	Jura	86
Ardèche	61	Yonne	71	Marne	86
Charente-Inférᵉ	61	Savoie	72	Meuse	87
Gard	62	Haute-Savoie	72	Haute-Marne	90
Gironde	62	Cantal	73	Haute-Saône	90
Puy-de-Dôme	62	Eure-et-Loir	74	Doubs	91
Haute-Loire	63	Aveyron	75	Seine	91

RÉSUMÉ COMPARATIF.

Départements où le sexe masculin a la supériorité numérique. 72

Départements où le chiffre est égal pour les deux sexes (Côte-d'Or, Haute-Marne, Sarthe) ....3............. 3

Départements où le sexe masculin a l'infériorité, ce sont :

	Hommes.	Femmes.	
Charente	63	64	12
Seine	40	91	
Eure	73	75	
Ille-et-Vilaine	63	65	
Loire-Inférieure	62	65	
Ardèche	55	61	
Indre-et-Loire	46	52	
Manche	64	70	
Maine-et-Loire	57	67	
Calvados	68	80	
Lozère	63	79	
Mayenne	62	78	

TOTAL ÉGAL en comptant l'arrondissemect de Belfort 87

par la venue de générations nouvelles, qui ont profité des écoles.

Si l'on dresse la carte des départements d'après le degré d'avancement de leur instruction primaire, on est frappé de l'ordre géographique dans lequel ils sont groupés; on ne peut s'empêcher d'y voir l'influence des races qui composent aujourd'hui la nation française, et qui, malgré la remarquable unité à laquelle cette nation est parvenue, s'accusent encore aujourd'hui par la différence d'aptitude à recevoir l'instruction. Si l'on tire une ligne allant de la baie du mont Saint-Michel jusqu'au point où la Saône entre dans le département de Saône-et-Loire, et de ce point à l'embouchure du Rhône, presque tous les départements situés au sud et à l'ouest de cette ligne comptent moins de 70 lettrés par 100 habitants, c'est-à-dire que, d'une manière générale, ils sont au-dessous de la moyenne. Il n'y a à cette règle que quelques exceptions, dont la plupart s'expliquent aisément; ainsi le riche département du Rhône s'élève au-dessus de cette moyenne, ainsi que les départements, riches aussi, de la Loire et de la Gironde. Au nord et à l'est de cette même ligne, presque tous les départements sont au-dessus de la moyenne; il n'y a d'exception que pour le nord, où la population flamande est encore très-ignorante, et pour trois départements du midi, Vaucluse, Var et Alpes-Maritimes. Nos provinces du nord est, Champagne, Lorraine, Franche-Comté, forment un groupe compacte qui occupe les premiers rangs (1).

(1) Le certificat d'études primaires, excellente institution que la ville de Paris a adoptée, s'est facilement naturalisé dans la région du

Si l'on dresse la carte particulière de l'instruction des femmes, la même loi de distribution géographique devient encore bien plus manifeste. Au sud et à l'ouest de la ligne que nous venons de tracer, on ne trouve plus que quatre départements qui dépassent la moyenne, et l'ignorance s'étend au sud sur toute la Provence. Les dix departements du nord-est et le territoire de Belfort forment un groupe compacte qui occupe encore le premier rang; les trois départements de la Haute-Marne, de la Haute-Saône et du Doubs, ayant plus de 90 femmes sachant lire, ne sont égalés que par le département de la Seine, où affluent des adultes ayant reçu quelque instruction, et les sept autres, ayant de 80 à 90 femmes sachant lire, ne rencontrent dans tout le reste de la France que trois départements qui puissent leur être comparés : le Rhône, où Lyon exerce à peu près la même influence que Paris, l'Orne et le Calvados.

Quelle que soit la répartition, le résultat général pour l'ensemble de la population française en 1872 est insuffisant. Il est loin de nous placer au niveau des pays les plus avancés, comme l'Allemagne, la Scandinavie, les Pays-Bas, et le progrès ne paraît pas aussi rapide que celui de l'Italie et des États-Unis. Si nous voulons rester dans les premiers rangs des peuples civilisés, il faut que nous nous pliions à toutes les exigences de la civilisation moderne; une des premières est de posséder et d'améliorer sans cesse une forte instruction supé-

nord-est. Sur 2,200 élèves qui ont quitté les écoles primaires du territoire de Belfort en 1873 et en 1874, 390 ont obtenu ce certificat. (Voir les rapports de M. l'inspecteur Armsbruster au Conseil départemental.)

rieure, une large instruction secondaire et une instruction primaire universelle.

Pour avoir une instruction primaire à la fois universelle et solide, il y a deux conditions qui ont plus d'influence que toutes les lois et règlements : beaucoup d'argent et de bons maîtres. L'argent, c'est à l'État, aux départements, aux communes à le fournir, et il sera d'autant plus abondant qu'on comprendra mieux la nécessité d'une bonne instruction populaire. Les bons maîtres, c'est surtout dans les écoles normales qu'on les peut former, et il est très-important de donner aux écoles normales une bonne direction, de bonnes méthodes, un bon matériel. Un assez grand nombre d'écoles normales s'étaient fait représenter par des travaux d'élèves au concours de Vienne, et plusieurs ont été récompensés, quoique le Jury se soit montré, en principe, très-sobre de médailles pour des travaux d'élèves, parce qu'il n'avait pas d'éléments suffisants pour constater dans quelles conditions ces travaux avaient été exécutés : les Écoles normales de Douai, d'Auxerre, de Rouen, de Vesoul, d'Angers, d'Épinal, l'École normale d'institutrices de Lyon, ont eu des diplômes et des médailles de mérite.

Pour avoir une idée complète des efforts faits en faveur de l'instruction populaire, il faudrait, à côté des écoles primaires proprement dites, placer les asiles, les petites classes des établissements d'instruction secondaire, les cours d'adultes. Il faudrait placer aussi les sociétés qui ont pour objet de faire des cours, de répandre des livres utiles ou d'encourager les maîtres.

A Paris, l'Association polytechnique et sa sœur cadette, l'Association philotechnique, dont nous parlerons plus loin, sont les deux principales sociétés enseignantes. Elles ont des émules dans les départements : à Lyon, la Société d'enseignement professionnel du Rhône, fondée en 1864 ; à Bordeaux, la Société philomathique, fondée en 1808. Plusieurs ont été récompensées à Vienne. La Société pour l'instruction élémentaire, fondée en 1815, qui a soutenu, sous la Restauration, les premières écoles mutuelles, et qui travaille à propager l'instruction élémentaire par la fondation d'écoles, et plus encore aujourd'hui par des cours gratuits, par des concours, des récompenses, et par la publication du Journal d'éducation populaire, a eu une médaille de mérite. La Société Franklin, qui s'occupe de fonder des bibliothèques populaires et de répandre les bons livres, a eu aussi une médaille de mérite. La Ligue de l'enseignement, dont M. Macé, de Beblenheim, a été le premier fondateur en 1866, qui s'emploie activement à fonder des bibliothèques, des cours d'adultes, des écoles et qui compte aujourd'hui cinquante-huit cercles ou groupes, la Société pour l'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestants de France, l'Association des membres de l'enseignement, ont obtenu une médaille ou un diplôme de mérite.

Parmi les écoles qui complètent notre système d'enseignement primaire, il y a deux grands groupes qui doivent trouver leur place ici : les écoles régimentaires et les écoles de la marine.

Les écoles de régiment, prescrites par la loi mili-

taire de Gouvion de Saint-Cyr, organisées en 1835, ont été complètement réorganisées au commencement de l'année 1867. On se plaignait du peu de résultats obtenus, soit dans les écoles du premier degré, où tous les soldats illettrés auraient dû recevoir les éléments de l'instruction primaire, soit dans les écoles du second degré, plus particulièrement destinées aux sous-officiers. « Dans le système nouveau, disait le rapport, les cours du premier degré, comprenant la la lecture, l'écriture et les quatre règles de l'arithmétique, sont rendus obligatoires pour les soldats illettrés. Au lieu d'une école par régiment, il en est créé une par bataillon et au besoin par détaehement. » De 1860 à 1864, la moyenne des militaires suivant ces écoles était de 91,000, dont 65,000 pour le prmier degré et 26,000 pour le deuxième ; de 1865 à 1869, elle s'est élevée à 124,000 ; 83,000 pour le premier degré et 41,000 pour le deuxième : c'est une proportion de 35 p. 0/0 au lieu 24 p. 0/0 de l'effectif. Chaque année, durant cette dernière période, 36,000 soldats- entrés dans les régiments sans aucune instruction, sortaient sachant lire (20,000), ou même sachant lire et écrire (16,000) (1). Les événements de 1870-71 ont fait mieux comprendre encore l'importance de ces écoles, qui sont devenues dans un grand nombre de régiments l'objet d'une sollicitude particulière de la part des colonels et des officiers chargés de l'enseignementt le ministère de la guerre, qui ne leur donnait que

(1) Voir dans le *Journal de la Société de statistique*, janvier 1873, un travail intéressant de M. Loua sur cette question.

100,000 fr., leur a consacré 422,000 francs dans le budget de 1875. Il a contribué à créer les bibliothèques de diverses espèces, bibliothèques d'officiers, bibliothèques de régiment, bibliothèques de garnison, etc., qui aident à l'instruction, et dont le nombre s'est élevé à 1,400, renfermant 380,000 volumes.

La marine a réorganisé aussi, en 1867, les écoles élémentaires que la loi du 16 pluviôse an III avait prescrit de tenir à bord des bâtiments de l'État. Les maîtres faisaient défaut. Elle créa, en 1818, des cours préparatoires d'enseignement à Cherbourg, à Brest, à Toulon, pour former des officiers-mariniers et des quartiers-maîtres capables de donner un bon enseignement; elle leur fit subir un examen, et, de 1868 à 1872, elle forma ainsi 116 instituteurs. En décembre 1872, elle a remplacé ces cours par un cours unique, le cours normal d'enseignement pour les instituteurs élémentaires de la flotte, plus fortement constitué et fixé à Rochefort.

En 1872, sur 7,000 marins environ enregistrés dans les écoles élémentaires, la proportion de ceux qui ne savaient pas écrire ou ne savaient ni lire ni écrire était de 47 p. 0/0; à la fin du semestre d'enseignement, elle n'était plus que de 34 p. 0/0 (1). Les Écoles de Maistrance, qui sont des écoles d'application pour les mécaniciens, les timoniers, les canonniers, forment pour ainsi dire le second degré de l'instruction donnée

(1) A ces écoles il faut encore ajouter l'école des mousses et l'établissement des pupilles de la marine. Ces établissements sont distincts des écoles de mousse de la marine marchande, qui sont des fondations particulières, à Nantes, à Cette, à Bordeaux; celle de Bordeaux, dirigée par les frères Porte, fonctionne depuis 1841.

par l'État à ses marins ; le Jury a décerné à ces dernières un diplôme de mérite pour leurs dessins.

Enseignement secondaire classique ; bifurcation et réformes. — L'enseignement secondaire n'a pas péri en France par la suppression des priviléges de l'Unisité. Mais il a été quelque peu compromis dans son progrès par le décret du 10 avril 1852, qui, sous le ministère Fortoul, inaugura un système d'éducation tout différent de celui qu'avait suivi jusque-là l'Université. Une même instruction pour tous jusqu'en quatrième ; à partir de la troisième, deux sections distinctes, quoique conservant quelques exercices littéraires communs, celle des lettres et celle des sciences, et, comme sanction, deux baccalauréats distincts ; des programmes réglés d'un commun accord entre le ministre de l'instructiou publique et les ministres ayant dans leur département des écoles spéciales, comme l'école militaire de Saint-Cyr ou l'école navale de Brest, et conduisant directement aux concours d'admission dans ces écoles, ainsi que le réclamaient, en 1846, les professeurs de la Faculté des sciences, afin que les élèves ne fussent pas obligés d'aller chercher dans des écoles particulières une préparation souvent trop hâtive.

Ce système, qu'on a nommé la bifurcation, essayait de donner satisfaction a des besoins réels. L'harmonie des programmes d'études dans les lycées de l'État et des programmes d'admission dans les grandes écoles de l'État était une amélioration incontestable ; nous en jouissons encore. La part largement faite aux sciences témoignait de l'importance croissante du rôle

que joue la science dans le domaine des connaissances humaines comme dans celui des intérêts économiques. Cependant ce système a soulevé de très-vives et judicieuses critiques. On lui reprochait d'obliger les enfants à prendre trop tôt un parti définitif sur leur carrière, de jeter dans l'étude des sciences des élèves dont l'esprit était encore trop peu formé par le commerce des lettres ; on remarquait souvent qu'une des raisons déterminantes pour porter un jeune homme vers la section scientifique était son insuccès dans les lettres, que les études communes aux deux sections avaient pour principal effet d'obliger le professeur à abaisser le niveau auquel il aurait pu facilement élever les élèves des lettres ; on remarquait aussi qu'en général ceux qui suivaient jusqu'en rhétorique la section littéraire pour entrer ensuite dans la logique scientifique, ayant l'intelligence plus ouverte et plus cultivée, ne tardaient pas à rattraper et même à dépasser ceux de leurs camarades qui, depuis la troisième, se consacraient exclusivement aux études scientifiques.

La bifurcation fut supprimée de 1863 à 1865, sous le ministère de M. Duruy ; l'étude spéciale des sciences fut reportée dans les classes de mathématiques élémentaires et de mathématiques spéciales ; ces classes furent précédées d'une classe préparatoire, afin de mettre au niveau des élémentaires ceux auxquels manquaient les premiers éléments des sciences, et organisées de manière que les élèves y entrassent par une bifurcation plus tardive, et partant plus réfléchie, à la fin de la seconde ou de la rhétorique. En même temps, la partie scientifique de l'enseignement littéraire fut

quelque peu accrue, et les langues vivantes furent introduites dans les classes de grammaire : c'était une amélioration.

Le problème n'est pas facile à résoudre : les hésitations de ceux qui ont présidé à l'enseignement public et la diversité des systèmes mis à l'essai le prouvent. Partager dès la quatrième la jeunesse des lycées en deux sections, dont l'une était condamnée à n'avoir qu'une culture littéraire à peine ébauchée, n'était assurément pas une combinaison satisfaisante ; quatre années employées aux études classiques avant les études scientifiques étaient à la fois trop et trop peu, trop pour la masse des jeunes gens qui n'ont ni la fortune ni le loisir de se préparer par huit années de collége à la vie industrielle, trop peu pour ceux qui ont besoin d'une instruction complète. Les lycées et les établissements libres, qui, pour atteindre aux diplômes, doivent modeler à peu près leur enseignement sur celui des lycées, se recrutent dans la classe aisée ; les élèves de la société qui sortent des rangs inférieurs, mais que leurs aptitudes particulières ont fait distinguer et ont fait accueillir comme boursiers, sont destinés à entrer pour la plupart dans les rangs de la classe aisée. Quelle que doive être leur carrière, il faut qu'ils aient tous l'esprit développé par une éducation largement libérale. L'étude des lettres ne doit pas être le privilége du professeur ou de l'avocat ; elle est indispensable aux médecins ; la Faculté de médecine avait réclamé contre le programme qui réduisait ses étudiants au seul baccalauréat ès-sciences. Elle n'est guère

moins utile à l'ingénieur ou à l'officier, qui seront peut-être appelés à occuper une grande position et à être au nombre de ceux qui dirigeront les affaires de l'État. Il importe de tremper fortement l'élite de la société dans les études classiques, en donnant à tous une forte instruction primaire comme base, en s'appliquant, pendant toute la durée de l'éducation, à développer l'intelligence par l'intuition des choses, par le sentiment du beau, par la rectitude du jugement plus que par l'effort de la mémoire, en ne laissant pas ignorer les éléments des sciences à ceux qui s'occuperont particulièrement de lettres, et en insistant sur les grandes théories scientifiques avec ceux qui s'adonnent particulièrement aux sciences.

Les études classiques ont-elles la meilleure direction qu'on puisse désirer pour atteindre ce but, et faisons-nous dans nos lycées et colléges le plus fructueux emploi des années pendant lesquelles la jeunesse nous est confiée? Beaucoup de bons esprits hors de l'Université et dans l'Université en doutent. Deux ouvrages importants, publiés depuis 1867, ont attiré particulièrement l'attention du public sur ces graves questions de pédagogie, trop peu étudiés pour elle-même et trop souvent tranchées sous l'influence de la politique; *Quelques mots sur l'instruction publique en France*, par M. Bréal, qui a comparé avec beaucoup de sagacité, et quelquefois peut-être avec un peu trop de complaisance pour les écoles d'outre-Rhin, les méthodes françaises et allemandes : *La réforme de l'enseignement secondaire*, ouvrage dans lequel M. J. Simon a exposé surtout les mo-

difications qu'il a tenté ou projeté de faire dans les programmes universitaires (1).

Les langues vivantes ont été très-longtemps négligées : c'était une des lacunes de notre système pédagogique. Les Français y attachaient autrefois peu d'importance, parce qu'ils avaient été habitués à regarder leur littérature comme la règle du goût, et parce que les étrangers, apprenant beaucoup et parlant volontiers le français, les dispensaient en quelque sorte d'apprendre les langues étrangères. Il faut ajouter que les jeunes Français ont moins de facilité pour apprendre l'anglais ou l'allemand que les jeunes Allemands et les jeunes Anglais, suivant le cours d'études classiques, n'en ont à apprendre le français, parce qu'ils ne trouvent ni dans

(1) Je dois citer aussi divers articles de MM. Janet et Boissier dans la *Revue des Deux-Mondes; La famille et l'éducation en France,* par M. Baudrillart, membre de l'Institut (1874); *De la nécessité de réformer l'enseignement secondaire en France* (1872), par M. Pinot, aujourd'hui directeur de l'école supérieure de commerce de Lyon, qui demande une transformation radicale de la méthode comme du but de l'instruction secondaire ; la brochure : *La double version continue,* publiée en 1871 par M. Belot, dans laquelle l'auteur propose de substituer aux devoirs écrits une explication suivie et raisonnée des bons auteurs ; la brochure de M. Deltour intitulée : *Lettre à M. Cuvillier-Fleury* (1872) ; *Du programme de l'enseignement secondaire,* par A. Weil (1872) ; *Projet d'une réforme dans les études classiques,* par M. Dugit; *Projet de fondation d'un collége libre,* par M. André; *La part des sciences dans l'enseignement classique,* par A. Dupaigne (1874) ; *Projet de réforme dans l'enseignement des langues anciennes,* par M. Théry (1872), et, à une date plus ancienne, les *Lettres sur l'enseignement des colléges en France,* par M. Clavel (1859), et *Des institutions d'instruction publique en France,* par M. Cournot (1864).

leur propre langue ni dans le latin les racines et le génie de ces deux langues modernes. Les langues vivantes s'introduisirent d'abord comme cours accessoires et facultatifs, puis comme classes régulières en 1852 ; en 1863, M. Duruy, pensant avec raison qu'il fallait commencer de bonne heure cette étude pour la rendre profitable, en plaça le début dans les classes de grammaire, et rendit cette étude obligatoire jusqu'à la quatrième, facultative après la quatrième.

M. J. Simon, pendant son ministère, s'est appliqué à encourager cette même étude (1). Elle entrait dans le plan général des réformes qu'il se proposait d'accomplir et qui sont résumées dans l'instruction ministérielle du 17 septembre 1872 : accroître l'importance des langues vivantes en les mettant à tous égards au même rang que les autres facultés; fortifier le corps par des exercices plus fréquents de gymnastique, d'escrime, d'équitation ou de natation; donner quelques notions d'hygiène; faire une place plus large à l'enseignement de la géographie, dont l'enseignement avait été très-amoindri par la suppression de la classe qui lui était consacrée. Le programme universitaire ne comprenait guère que l'étude du latin dans le principe; on y a successivement introduit le grec, l'histoire, la géographie, les sciences : il est impossible d'ajouter toujours sans retrancher quelquefois. C'est dans cette pensée que le ministre diminuait le temps consacré aux devoirs dictés, aux thèmes et aux

(1) Voir entre autres brochures récentes sur cette question : *Des langues vivantes et de leur enseignement*, par A Weil (1870); *L'enseignement des langues vivantes en France*, par Heinrich (1871).

vers latins, voulant que les élèves s'appliquassent plus à lire les bons auteurs de l'antiquité qu'à écrire avec élégance une langue morte et persuadé qu'une méthode nouvelle rendrait l'étude des langues anciennes à la fois plus rapide et moins incomplète. Ces changements, dont plusieurs marquaient un progrès, avaient été introduits dans les lycées avant la loi qui réorganisait le Conseil supérieur de l'instruction publique; le Conseil supérieur ne les a pas tous ratifiés.

Les lycées ne sont pas fermés aux réformes; l'introduction de facultés que les besoins de la société moderne imposaient en quelque sorte à l'instruction publique, et les remaniements, trop fréquents peut-être, des programmes, en sont la preuve. Mais un grand corps a ses traditions, et il y est attaché; aussi est-il d'ordinaire plus frappé des inconvénients que des avantages d'une innovation, Cependant, s'il ne prête pas un concours dévoué à l'idée nouvelle, celle-ci demeure sans succès, parce qu'en matière d'instruction le résultat, bon ou mauvais, dépend beaucoup plus des maîtres que des programmes. Enfin il est bien difficile de faire des expériences sur une surface aussi étendue. Si l'innovation n'est pas bonne, quel danger n'y a-t-il pas à engager 100,000 jeunes gens à la fois dans une fausse direction ?

Il appartient beaucoup plus à l'initiative privée de tenter à cet égard les voies nouvelles. Elle n'expérimente que sur un petit nombre d'élèves, et elle expérimente dans de meilleures conditions, parce que le novateur applique lui-même ses idées avec l'intelligence de sa propre méthode et l'ardeur persévérante que donne la

foi, et parce qu'il peut trouver quatre ou cinq professeurs capables d'entrer dans le même esprit, plus facilement que l'État par un arrêté ne transformera les habitudes et les convictions de tout le corps enseignant. Quelques établissements de ce genre ont été fondés depuis quelques années : le collége international, l'école Monge, l'école Alsacienne.

Le collége international, établi à Saint-Germain et dû principalement aux efforts de M. Rendu (1), se proposait de donner à la fois l'enseignement classique et la connaissance des langues vivantes, en envoyant successivement ses élèves passer plusieurs annés dans des colléges de France, d'Allemagne et d'Angleterre dont les programmes seraient exactemement les mêmes et permettraient de passer de l'un à l'autre sans rompre la suite des études.

L'école Monge, en grande partie créée et aujourd'hui dirigée par M. Godart, se propose de donner l'enseignement classique par une méthode rationnelle qu'elle regarde comme plus profitable à l'intelligence que celle des lycées. Faire d'abord une large part aux leçons de choses, de manière à éveiller chez les enfants l'esprit d'observation, et donner une forte instruction primaire, en y comprenant les langues vivantes et les éléments des sciences naturelles, éviter les abstractions, s'adresser surtout aux sens, apprendre aux élèves à observer les faits, et du fait à s'élever peu à peu jusqu'à la cause; ensuite aborder le latin et le grec, faire lire aux jeunes

(1) Voir le rapport fait par M. Rendu au Comité de l'enseignement international en 1862.

gens des auteurs latins sans les attarder longuement sur les règles de la grammaire, s'appliquer à tourner cette lecture au profit de l'histoire ou de la littérature ancienne, et conduire parallèlement l'étude développée des sciences avec l'étude des lettres : tel est le plan. Déjà l'école Monge, qui ne date guère que de l'année 1871, paraît avoir obtenu des résultats qui déposent en faveur de la méthode. Une association pour la recherche, l'application et la propagation des meilleures méthodes d'éducation a été fondée en 1872 sous la même inspiration, et les deux institutions, sans être dépendantes l'une de l'autre, se complètent l'une par l'autre : l'une applique une méthode nouvelle, l'autre recherche et cherche à propager les méthodes les plus rationnelles (1).

L'école Alsacienne, dont le directeur est M. Rieder et dont la fondation (octobre 1874) est postérieure à l'Exposition de Vienne, s'est, avec un plan quelque peu différent, inspirée des mêmes idées. J'ai eu l'occasion de constater des résultats très-satisfaisants pour l'enseignement de l'histoire et de la géographie, dans les classes élémentaires.

Il est certain que nous donnons au latin et au grec un temps dont nous ne tirons pas tout le profit désirable. Il ne faut pas supprimer l'étude des langues mortes; il serait bon, au contraire, que les jeunes gens qui aspirent à une carrière libérale eussent une connaissance plus solide des chefs-d'œuvre de la littérature et de l'art antiques; mais il faut aussi, comme le réclame la

(1) L'association publie un bulletin qui traite des questions pédagogiques.

société moderne, qu'ils aient l'esprit ouvert aux sciences, à l'histoire, à la géographie, aux langues modernes, et, j'ajoute, aux premiers principes de la science économique, que M. J. Simon, pendant son ministère, avait songé à introduire en philosophie parmi les questions de morale sociale. Il faut que ces connaissances soient assises sur un bon fonds d'instruction primaire : or c'est ce fonds premier qui manque le plus souvent, parce qu'on n'insiste pas assez dans les classes élémentaires sur l'étude du français, sur les notions des sciences naturelles, sur la pratique raisonnée d'une langue vivante, et qu'on fatigue trop la mémoire par une accumulation de règles latines qui dégoûtent souvent les jeunes esprits. C'est sur les classes élémentaires que les réformateurs de l'enseignement secondaire doivent particulièrement porter leur attention.

E. Levasseur.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

UN
EMPEREUR ET UN PAPE
AU MOYEN AGE.

L'EMPEREUR ALLEMAND HENRI IV
ET
LE PAPE GRÉGOIRE VII
PORTRAITS ET ÉPISODES.

MESSIEURS,

Les luttes de la religion et de la politique, de l'Église et de l'État ne sont pas nouvelles en ce monde, mais elles passionnent le plus les hommes, et elles ont le privilége de mettre en relief les caractères les plus extraordinaires et de produire les épisodes peut-être les plus dramatiques de l'histoire. C'est à ce titre que je vous demande la permission de retracer devant vous le portrait de deux hommes qui ont laissé la marque la plus ineffaçable dans ces luttes, l'empereur d'Allemagne Henri IV, le pape Grégoire VII, et de raconter deux des scènes les plus émouvantes de ce qu'on a appelé au moyen âge la lutte du Sacerdoce et de l'Empire. C'est une histoire qui remonte haut, au XIe siècle, mais vous verrez peut-être qu'elle n'est pas complètement étrangère, si reculée qu'elle soit, à nos intérêts et à nos passions d'aujourd'hui.

I

Ni la nature ni l'éducation ne paraissaient avoir préparé le jeune roi Henri IV, au moment où il prit en main le gouvernement de l'Empire d'Allemagne, à l'exercice régulier et sérieux du pouvoir le plus considérable qui existât alors en Europe. Il était fils d'un Franconien et d'une Poitevine, d'un homme du Nord et d'une femme du Midi. Son père, Henri III, avait été un despote, à la fois tenace et violent, emporté par ses passions et entier dans son vouloir, sans respect pour les personnes, sans scrupule dans ses actions. Sa mère Agnès était bonne, cultivée, superstitieuse, sans être dépourvue d'ambition mondaine. Dans quelle proportion ce jeune homme devait-il réunir les dons ou les défauts du Nord à ceux du Midi? Héritier du plus puissant et du plus redouté souverain de la terre, et le sachant de bonne heure, abandonné à la tutelle d'une mère aussi faible pour lui enfant qu'en face de ses puissants vassaux, il s'était vu, à l'âge de six ans, arraché au sein maternel par les prélats et les princes qui avaient tremblé sous son père, et, depuis, sa personne et le pouvoir impérial avaient été le jouet de ses ravisseurs. Les complaisances des uns l'avaient gâté, les sévérités des autres l'avaient rebuté. Il n'avait vu autour de lui qu'ambitions rivales, lâches connivences, passions et intérêts aux prises; et l'autorité, les biens et les revenus de l'Empire dissipés, compromis par ceux qui se donnaient ou s'arrachaient la mission de les défendre en son nom, voilà les exemples qu'il avait eus sous les yeux, les leçons de gouvernement qu'on lui avait données. Sous prétexte de traiter les affaires du royaume, chacun n'avait poursui-

vi près de lui que les siennes ; et le sceau de l'Empire n'avait servi entre ses mains enfantines qu'à lui faire attribuer tout ce que ceux qui abusaient de son nom avaient commis de mal (1). L'influence alternative de deux tuteurs bien différents, dont l'un, Adalbert, archevêque de Brême, lui permettait tout, et dont l'autre, Hanno, archevêque de Cologne, blâmait tout en lui, acheva cette éducation.

L'historien Bruno nous dépeint déjà l'enfant, dès ses plus jeunes années, comme violent et grossier dans ses plaisirs et dans ses colères. Un peu plus tard, nubile, entouré de jeunes compagnons de jeu et de guerre, Souabes pour la plupart, aimables mais turbulents, braves mais dissolus, il ne respectait avec eux, dans ses ébats de toute sorte, ni les femmes même de bonne maison, qui d'ailleurs n'imposaient guère alors de respect en Allemagne, ni les biens du pauvre qui méritait d'être ménagé, ni même la vie des autres, qui devait être sacrée pour un jeune souverain. Adalbert lui-même disait, pour excuser sans doute son indulgence, que « le jeune prince serait devenu fou si l'on n'avait laissé un libre cours aux entraînements emportés de sa jeunesse. » Et cependant, quand le sévère Hanno le réprimandait, quand sa mère lui faisait des représentations, Henri rentrait en lui-même, par repentance ou par crainte, mais toujours plus prêt à s'échapper de nouveau qu'à se corriger sérieusement, comprimé plutôt qu'amendé. Deux contemporains nous montrent parfaitement cette jeunesse qui couvait tant d'orages. « Habituellement, » dit Lambert d'Hersfeld,

(1) Pertz, V, p. 381 : *Fuit hæc perfidia maxima quod eum quasi sub sigillo servandum in puerilibus actis suæ potestati relinquebant ut sic elicerent ab eo quod affectabant.*

« le roi grommelait contre l'archevêque Hanno, menaçait de mettre tout dans son domaine à feu et à sang. Mais quelquefois il se soumettait à sa volonté ; il lui faisait les plus grandes promesses, demandant seulement à ce maître sévère de vouloir bien être moins froid, moins dur avec lui. En public, seulement, Henri paraissait maître de lui; mais à quel prix? Un moine de Stablo, qui le contempla ainsi, nous le laisse entendre : « Au milieu des princes et en présence d'Hanno, dit-il, il restait assis, muet et comme pétrifié, tandis que l'archevêque portait pour lui la parole. Il paraissait être l'esclave des volontés d'Hanno, et il le haïssait tellement qu'il n'osait le contredire. »

En somme, c'était une nature bouillante, passionnée, inégale, emportée et sachant cependant se contenir, qui avait été fort mal dirigée. Capable d'amour et de haine, de grands élans et de profonds abattements, de violence et de tendresse, intelligence vive, mais caractère faible, cœur tendre, mais dépravé, esprit sournois, et, disent les chroniques, beau diseur, mais trompeur. On ne devait ni l'aimer ni le haïr à demi. Orgueilleux avec les grands qui l'avaient opprimé, il aimait la compagnie des petits qui l'avaient flatté ; au commerce des hommes graves il préférait celui des hommes jeunes de sens et d'années, parce qu'il n'avait trouvé que gêne dans les uns et complaisance dans les autres. A qui pouvait-il se rattacher? à quoi pouvait-il croire? On l'avait arraché des bras de sa mère ; ses tuteurs s'étaient imposés à lui. Sa jeune femme même, on l'avait voulu mettre de force dans son lit. L'Église, il l'avait vue divisée entre deux papes qu'on lui avait fait reconnaître tour à tour. Le gouvernement, deux archevêques se l'étaient disputé sous ses yeux, en son

nom. La religion enfin, auprès d'Hanno, des moines contredisants et refrognés la lui avaient rendue triste et rebutante; auprès d'Adalbert, des astrologues, des juifs, des nécromanciens la lui avaient gâtée par des jongleries occultes. Longtemps comprimé et iustruit à la dissimulation et à la ruse, le jeune Henri ne pouvait regarder le pouvoir tombé enfin entre ses mains que comme le droit de faire tout ce qu'il voulait, le plaisir d'imposer sa volonté aux autres.

Et ce pouvoir qu'il voulait recueillir tout entier comme l'avait possédé son père, le puissant empereur Henri III, était la plus formidable domination qui eût été réunie en Europe entre les mains d'un homme depuis Charlemagne. La couronne de Germanie, donnée à Aix-la-Chapelle, celle d'Italie donnée à Pavie, celle d'Arles, en Provence, celle enfin de l'empire conféré à Rome, allaient se trouver réunies toutes sur la même tête ? Et il ne suffisait pas à ce souverain, qui prétendait être la source de tout droit et de toute chevalerie et dont les États étaient si étendus, de compter encore pour vassaux des rois comme ceux de Danemark et de Hongrie, et parfois de Pologne et de France; il voulait encore commander à des légions d'âmes, ainsi qu'à des légions de soldats, et rester maître dans l'Église, ainsi que dans l'État, en donnant l'investiture de toutes les fonctions ecclésiastiques, comme de tous les fiefs militaires, et en imposant même à Rome, c'est-à-dire à la chrétienté, à l'Europe entière, des papes de son choix, tous allemands, comme l'avaient fait Henri III et Otton le Grand; c'était le moyen alors d'assurer la domination universelle allemande. En répétant lui-même qu'il « voulait recommencer Charle-

magne (1), » il ne disait pas assez; Charlemagne n'avait pas rêvé, sur l'Église surtout, une semblable puissance. Tel était, en effet, au moyen âge, ce tout-puissant empire de l'Allemagne, qui pesa sur l'Europe de tout son poids et la fatigua de son insatiable ambition pendant près de trois siècles, lorsqu'un pape à jamais célèbre, Grégoire VII, vint commencer la lutte pour l'Église, pour l'Italie, pour l'Europe elle-même, contre le formidable colosse.

Hildebrand était né vers 1022 probablement, à Soana en Toscane, ville aujourd'hui ruinée, dont il ne reste plus guère qu'une église bâtie alors. Il était fils d'un certain Bonizo, propriétaire ou métayer d'un petit bien de campagne, et non d'un charpentier, comme on l'a dit longtemps (2). Appelé de bonne heure par un sien oncle au couvent de Sainte-Marie sur le mont Aventin, il eut pour père et pour mère spirituels, en vrai moine, ainsi qu'il le disait plus tard, saint Pierre et sainte Marie qui l'avaient nourri, élevé; ce qui était une assez « noble éducation, » *nobiliter educatus*. De cette colline autrefois démocratique de l'Aventin, qui était alors la partie la plus animée de Rome et d'où l'on découvrait la campagne ruinée, l'empereur Otton III et le pape Sylvestre II avaient embrassé le monde dans leurs projets. Le couvent fréquenté et prospère, qui s'y élevait, était en communauté d'idées et en relations

(1) Promittens sese Carolum magnum repræsentaturum.

(2) Ekkehard; Pertz, VI, 199. — M. Grégorovius, IV, 161, dans une note, réclame pour la race allemande à la fois Hildebrand et Napoléon, en identifiant Hildebrand avec Bonizo, Bonizo avec Bonifacius, et Bonifacius avec Bonipert (Bonaparte). Voilà où la passion nationale et l'abus de l'étymologie mènent un esprit distingué.

fréquentes avec l'ordre français, alors tout-puissant, de Cluny. Saint Odilon, le réformateur des monastères au XIe siècle, l'avait visité ; l'esprit nouveau d'indépendance et de réforme ecclésiastique qui soufflait sur le monde animait ce foyer monastique de Sainte-Marie de l'Aventin.

Quand ce jeune homme prit les ordres inférieurs, vers vingt ans, « un peu contre son gré, » dit-il plus tard, le Saint-Siége était affligé par le schisme célèbre de trois papes, dans Rome soumise, comme un chétif évêché de province, aux convoitises des petits barons qui voulaient en pourvoir leurs fils; et si l'empire allemand était assez puissant alors avec Henri III, pour mettre fin à ce scandale, c'était pour asservir l'Église. Grégoire VI, le premier pape qui tenta de ramener le Saint-Siége et l'Église, au XIe siècle, dans une voie meilleure, prit le nouveau moine pour chapelain; et quand il fut déposé avec ses rivaux par Henri III, pour être remplacé par un Allemand. il l'emmena avec lui partager son exil. Cette dégradation de l'Église et cet asservissement peut-être mérité, sous un souverain despote et étranger, paraissent avoir sensiblement frappé le jeune moine, puisque, plus tard, il prit justement le nom de Grégoire (VII) pour réformer l'Église et la venger en la délivrant de l'oppression impériale. Retiré après la mort de son maître à Cluny, dont l'influence déjà sentie et la direction sérieuse l'attiraient, il s'y plaisait dans les austérités et la retraite, quand son supérieur le donna à Bruno, l'évêque lorrain de Toul, fait pape par Henri III, sous le nom de Léon IX, qui l'emmena à Rome où l'attendait une si étonnante fortune.

Le moine Hildebrand était un homme pieux ; il jeûnait comme pas un ; sans approfondir les questions de haute théologie, il atteignit en prêchant sur l'enfer, par exemple, à des imaginations qui annoncent celles de Dante. Mais il avait surtout la foi qui agit. A la fois mystique et politique, diplomate et illuminé, ces choses alors ne se séparaient point, il savait parler surtout quand les paroles étaient déjà des actes, quand il fallait entraîner, persuader ou combattre. Fait sous-diacre, Hildebrand fut chargé d'abord de l'administration et du maniement des fonds de l'Église de Rome, de la curie ruinée. C'était une habileté pratique qu'on lui avait reconnue. Il s'acquitta à merveille de ces fonctions. Appelé plus tard à la diplomatie, il n'y réussit pas moins, et, dans une légation au-delà des Alpes, fit accepter par la cour d'Allemagne un pape que Rome avait choisi contre elle.

On a parfois antidaté le rôle du moine Hildebrand avant son pontificat. La légende voit des feux briller sur sa jeune tête : un saint, qui n'existait plus quand il naquit, lui aurait annoncé sa grandeur future ; un autre lui aurait prédit qu'il bouleverserait le monde, s'il arrivait au Saint-Siége. Il aurait déjà tout conduit dès Léon IX. L'histoire montre mieux comment cet enfant du Mont-Aventin, cet élève de Cluny, devenu sous-diacre à Rome, homme d'affaires et politique, moine italien et romain, grandit et se forme peu à peu au feu des événements auxquels il prend une part active, mais dans la mesure qui lui revient. Le temps, les circonstances le portent ; mais il est toujours prêt ; il saisit tout et se sert de tout, il est toujours à la hauteur : c'est assez pour son éloge.

De sa personne Hildebrand était petit, chétif (1), de voix aiguë, comme de petite naissance, sans dignité importante d'abord dans l'Église, sous-diacre seulement; mais déjà quelle activité, quelle passion, quel feu! Un contemporain l'appelle spirituellement l'archi-sous-diacre *(archisubdiaconus)*. Est-il dans la faveur d'un pape? il s'en empare, il le pousse, il l'entraîne. N'est-il pas aussi bien vu par un autre? il lui impose ses services, au moins d'argent; au besoin, il lui résiste de toutes ses forces *(totis viribus)*, pour l'honneur de l'Église *(pro honore Ecclesiæ)*. Toujours agité au Vatican, il entre, il sort, bon gré, mal gré, *ut importunus canis*, dit la chronique du Mont-Cassin. Sous Nicolas II, fait cardinal archidiacre, il est presque complètement le maître. Il signe le premier au décret de 1059, qui soustrait la papauté à la nomination directe de l'Empire, en instituant le célèbre conseil des cardinaux romains; et, à la mort de Nicolas II, avec l'intempérance d'un génie tout plein de ses projets, et qui attend impatiemment son heure, il brave déjà l'empereur allemand en précipitant l'élection d'Alexandre II. « Heureux, » s'écrie-t-il dans son ardeur avec le psalmiste, « ceux qui témoigneut pour le Seigneur et qui le cherchent de tout cœur! » Il puise une sorte d'élan guerrier dans l'amour de Rome, pour lui, toujours invincible par la foi et par les armes *(fide atque armis invicta)*. Les partis résistent, remuent. Il se jette dans la mêlée, à la tête des moines, de la milice romaine, des soudoyers, des besaciers, *quasi imperator*, pour soutenir sa créature. C'est un agitateur. « Maudit soit, » répètera-t-il plus tard, « celui qui s'abstient d'ensan-

(1) Guill, de Malm., *De gest. Angl. : Exilis staturæ, despicabilis parentelæ.*

glanter son glaive. » Vainement le mystique Pierre Damien cherche à intervenir avec les modérés. Est-ce qu'il ne faut pas un fléau pour corriger le monde et la société? Hildebrand aiguillonne, harcèle ces modérés, il les relance et les jette au combat. Il a une foi et un but.

Cette Église séculière, qui est constituée aussi comme un empire universel des âmes, elle s'est corrompue, matérialisée par le mariage de ses prêtres, par l'inféodation laïque de ses propriétés et par la vente même de ses fonctions au plus offrant. Hildebrand veut l'épurer en la ramenant à l'observation du célibat, en la remettant aux mains des plus dignes, et non des plus riches. Elle est serve du pouvoir laïque, de l'Empire; elle scelle et consacre la dépendance même des nations. Hildebrand veut l'affranchir, et l'Europe avec elle, en arrachant le choix du pontife universel et la nomination, l'investiture des plus grandes dignités et propriétés de l'Église au potentat allemand qui vise à la domination universelle. Et voilà pourquoi le grand parti de la réforme et de la liberté de l'Église porte, en un jour d'enthousiasme, à sa tête et fait pape, sous le nom de Grégoire VII, cet agitateur, ce soldat, ce chevalier de Dieu, *miles Dei*, ce César, grand déjà comme le monde, selon l'expression d'un contemporain :

Tantus es, ô Cæsar, quantus et orbis,

qui avait fait un pape maître et qu'un pape faisait Dieu!

Tu facis hunc dominum, te facit ipse Deum!

Mais ce rival de l'empereur, ce Dieu sur terre, ne veut-il pas élever à son tour sur les ruines de l'État

un empire au moins aussi redoutable, une domination aussi dangereuse que l'autre? Voilà la lutte entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel, entre le Sacerdoce et l'Empire, la plus formidable qui eût alors remué le monde.

Ce ne sont pas en effet deux hommes, ce sont deux principes qui sont en présence. Les écrivains mêmes du temps ne nous le montrent que trop. Benzo d'Albe, le défenseur ardent de l'Empire, qui accable les papes réformistes et les moines de ses sarcasmes et de ses injures, n'en croit pas moins que le Dieu tout-puissant, auteur de l'ordre dans le ciel, a constitué l'empereur comme « son vicaire, » *vicarius Dei, vicarius Christi,* pour faire régner l'ordre sur cette terre. L'empereur, pour lui, est fait à l'image de Dieu : c'est « un second créateur » *(alter conditor)*. Voilà le droit divin interprété au profit du pouvoir impérial allemand. Aussi les autres rois sont-ils ses premiers sujets. « Tu n'as pas besoin, » dit à Henri le même écrivain, « de saluer les princes étrangers pour qu'ils t'aident à agrandir ta puissance. A eux de venir au-devant de toi, d'ouvrir leurs trésors, de t'inviter à prendre ce qui t'appartient. Ainsi on rendra à César ce qui est à César, le monde entier se réjouira du rétablissement de la loi, et il y aura jubilation et joie sur la terre comme au ciel, et sur la mer comme dans les profondeurs (1). » Mais l'Église a une autre doctrine élaborée dans cette atmosphère des cloîtres, où l'on voyait volontiers la figure même et l'exemplaire des temps présents dans l'Écriture. Selon elle, en effet, Caïn le meurtrier, ou Nemrod le fort chasseur, est le père de la société laïque, temporelle, tandis que la société ecclésiastique procède

(1) Pierre Damien, *Epist.*, I, 16. — Benzo, *Panegyr.*, IV, 6.

directement d'Abel, d'Abraham et du Christ. Le royaume des ténèbres et celui de la lumière étant ainsi constitués, la domination de l'Empire sur l'Église n'est-elle pas le triomphe du mal sur le bien, et des ténèbres sur la lumière? N'était-ce pas à l'Église, fille de l'Esprit de lumière, à secouer ce joug honteux et à reprendre l'Empire?

« Quoi! » dira Grégoire VII bientôt, « des hommes qui ne connaissent pas Dieu, des fils de Nemrod, remplis d'orgueil et de fourbe, vivant de rapine et de meurtre, à l'instigation de leur chef, le démon, saisiraient avec une infatuation insupportable et une passion aveugle la souveraineté sur leurs égaux! Quoi! ils sommeraient les prêtres du Seigneur de se courber devant eux, semblables à ce séducteur qui, montrant les royaumes de la terre au Fils de Dieu, lui disait : « Je te donnerai « tout cela si tu veux t'agenouiller devant moi et m'a- « dorer! » Mais ils font passer, ces rois et ces princes de la terre, leurs intérêts avant l'honneur de Dieu, tandis que nous, serviteurs du Christ, nous subordonnons la chair à l'esprit (1)! Car à qui demandent-ils la couronne, comme Pépin à Zacharie, si ce n'est à nous? A qui se confessent-ils, à qui promettent-ils d'être fidèles, si ce n'est au Christ, à Pierre, à nous, son successeur? et, à l'article de la mort, à qui demandent-ils le pain de l'éternelle vie, si ce n'est encore et toujours à nous? »

Aussi, le pape, qui délivre seul la couronne impériale, revendique-t-il comme lui appartenant les royaumes de Hongrie, de Danemark, de Norvége, d'Espagne, conquis avec l'aide de Dieu sur le paganisme ou sur l'Infidélité. « Car la loi des papes romains, » dit-il,

(1) *Lettres de Grégoire VII;* — Mansi XX, 333, 335.

« s'étend plus loin qu'autrefois celle des empereurs de Rome : leur parole a pénétré partout ; le Christ règne sur un domaine plus étendu que celui sur lequel régnait autrefois Auguste. » Et Grégoire VII ne croira, pour ainsi dire, la foi assurée, que lorsqu'il aura fait entrer toutes les contrées chrétiennes dans le domaine de saint Pierre. Voilà comment les deux pouvoirs, les deux épées, comme on disait alors, en se prolongeant le plus possible dans l'espace et dans le temps, se dressent l'une contre l'autre sur le terrain de l'universalité chrétienne.

Or il y avait un point sur lequel les deux pouvoirs se touchaient dans Rome et dans toute la chrétienté. D'une part, Rome, capitale nominale du Saint-Empire romain-germanique, avec son territoire, était patrimoine de saint Pierre et fief d'empire ; de l'autre, aux évêchés et aux abbayes de l'Allemagne comme du reste de la chrétienté étaient attachés également des fiefs d'empire, des terres, des vassaux, des revenus. Le Saint-Empire était en partie ecclésiastique, hiérarchique, et l'Église, en partie féodale, impériale. Si l'empereur confère la papauté, en même temps que le patrimoine de saint Pierre, et tous les évêchés et abbayes, en même temps que les bénéfices ecclésiastiques, il met l'Église dans l'État, et il dispose d'une force morale en même temps que matérielle qui met le comble par l'obéissance des âmes à sa domination politique. Si la papauté, qui délivre la couronne impériale, investit des fiefs, des immunités, du pouvoir en même temps que des fonctions sacerdotales qui y sont unies, elle joint à sa puissance spirituelle une puissance politique sous laquelle elle peut faire courber les plus grands souverains. A celui de ces deux pouvoirs qui aura l'*in-*

vestiture appartient donc le monde : car, si l'empereur seul donne les fonctions ecclésiastiques, l'Église n'est plus maîtresse chez elle, elle est asservie; si le Saint-Siége seul, de son côté, délivre dans l'empire des fiefs d'église, investit ses vassaux, l'empereur n'est plus maître du sien, il est esclave : et l'un ou l'autre de ces deux souverains, le temporel ou le spirituel, appuyé sur cette base solide et sacro-sainte, réalise, aux dépens de son adversaire, la domination universelle. L'Europe n'a qu'à choisir entre le césarisme tudesque et la théocratie romaine.

On comprend à quelles étonnantes péripéties une pareille lutte peut avoir donné lieu entre deux puissances représentées par de pareils personnages. Il n'est pas de scènes plus passionnées et plus dramatiques dans l'histoire. Il semblait qu'il fallait que l'une ou l'autre de ces deux puissances succombât, que le pape ou l'empereur tombât dans la lutte; et ils succombèrent en effet, mais tous les deux pour avoir également tenté l'impossible.

II

Le roi allemand Henri IV, arrivé au pouvoir, n'eut pas plutôt reçu de Grégoire VII l'ordre de tenir la main au célibat des prêtres et d'avoir à s'abstenir lui-même de toute investiture de fonctions et de fiefs ecclésiastiques, qu'il rassembla un synode national allemand dans la vieille et impériale ville de Worms, en janvier 1075, il y a huit siècles, pour y faire déposer Grégoire, comme son père Henri III avait fait impunément de plusieurs de ses prédécesseurs. Hugues le Blanc, un cardinal italien, s'était fait son accusateur. Son réquisitoire. dit un contemporain, était tragiquement composé comme

pour le théâtre *(scenicis figmentis consimilem tragœdiam)*. On y montrait « comment le moine Hildebrand, de basse naissance, s'était élevé par la ruse au pontificat en faisant jurer avec lui à tous les cardinaux de ne point accepter le Saint-Siége, afin de l'occuper lui-même comme un parjure et au mépris du décret de Nicolas II et de l'Empire. Devenu pape, de sa personne, il avait mené mauvaise vie et rempli ambitieusement le monde du bruit de son nom, vivant avec la femme d'un autre dans une intimité dont la décence défendait de parler, et entouré d'un sénat de femmes avec lesquelles il rendait des jugements, portait des décrets et gouvernait toute l'Église. Comme pontife, il bouleversait la hiérarchie, changeait les coutumes, séparait les femmes de leurs maris, ne regardait comme évêques que ceux qui étaient faits de sa main, les traitait tous comme des esclaves, et, en prenant pour lui toute l'autorité et la puissance, livrait l'administration de toutes les églises à la fureur plébéienne, à la démocratie (1) ! » A ces causes, l'empereur et les évêques présents déclaraient ne plus reconnaître Hildebrand pour apostolique et le déposaient pour ne plus laisser l'Église à la garde de ce loup dévorant.

Henri IV voulait évidemment être empereur sans conditions, et, pour y arriver, il croyait devoir faire un nouveau pape. C'est pourquoi, après un acte semblable à ceux qui avaient été faits par quelques-uns de ses prédécesseurs, il envoya immédiatement au-delà des Alpes signifier à Grégoire VII, à Rome, en plein

(1) Pertz. *leg.* II, 44 : *Omnia judicia, omnia decreta per feminas in apostolicâ sede actitari, denique per hunc feminarum novum senatum totum orbem Ecclesiæ administrari... — Omnis rerum ecclesiasticarum administratio plebeio furori attributa est.*

synode aussi, cet acte hardi comme s'il était de ceux qu'on exécute par procureur et non en personne. Mais il s'aperçut bientôt que le temps et les circonstances avaient singulièrement changé.

Un Italien, pauvre clerc de Parme, se chargea de cette commission dangereuse. Le synode romain était à Saint-Jean de Latran, quand il y arriva. Le clerc Roland, introduit, annonce les décrets du concile allemand et les lettres de l'empereur, les uns au peuple romain, les autres au pontife lui-même. « Le roi mon maître, dit-il, et les évêques ultramontains ordonnent que tu quittes le siége occupé du bienheureux Pierre. » A peine avait-il parlé, que Jean, évêque de Porto, veut le faire saisir. La milice du pape se précipite ; mais Grégoire ordonne qu'on le laisse libre, se fait remettre les lettres de l'empereur, et, montant en chaire, les lit publiquement. La lettre adressée aux Romains les invitait à donner les premiers l'exemple de la fidélité, en déposant un usurpateur et un oppresseur de l'Église, un traître à l'empire. La seconde, adressée au pape, était ainsi conçue :

« Henri roi, non par usurpation, mais par ordre de Dieu, à Hildebrand, faux moine et non pape. Lorsque j'attendais de toi un traitement de père et que je t'obéissais en tout, tu as agi contre moi comme mon plus grand ennemi. Tu as pris notre humilité pour de la peur, et, dès lors, tu n'as pas craint de te soulever contre la puissance royale que nous tenons de Dieu, et tu as osé menacer de nous l'enlever, comme si nous avions reçu la royauté de toi, comme si le royaume était en ta main et non en celle de Dieu... Tu es parvenu au souverain pontificat par la fraude et l'astuce... Par l'or, tu as gagné la faveur du peuple. Par cette

puissance, tu es monté sur le siége de paix, et de ce siége tu as troublé la paix, en armant les sujets contre leurs chefs, en excitant les laïques à usurper l'autorité des évêques. Tu m'as attaqué également, moi, qui ne puis être jugé que par Dieu seul. Mais je te dis maintenant par mes évêques : Quitte le siége que tu as usurpé ; que le siége de saint Pierre soit occupé par un autre qui ne cherche point à couvrir la violence sous le manteau de la religion. Moi, Henri, roi par la grâce de Dieu, je te dis avec tous nos évêques : Descends, descends. »

La lecture de cette pièce produisit l'effet que le pape en attendait. L'assemblée frémissante criait : Anathème! quand Grégoire VII, qui avait eu le temps de préparer sa réponse, se leva de nouveau : « Saint Pierre, prince des apôtres, dit-il, écoutez votre serviteur que vous avez nourri dès l'enfance et délivré jusqu'à ce jour de la main des méchants qui me haïssent parce que je vous suis fidèle. Vous m'êtes témoin, vous et la sainte mère de Dieu, saint Paul, votre frère et tous les saints, que l'Église romaine m'a obligé, malgré moi, à la gouverner et que j'eusse mieux aimé finir ma vie dans l'exil que d'usurper votre place par des moyens humains. Mais, m'y trouvant par votre grâce et sans l'avoir mérité, je crois que votre intention est que le peuple chrétien m'obéisse suivant le pouvoir que Dieu m'a donné à votre place, de lier et de délier sur la terre. C'est en cette confiance que, pour l'honneur et la défense de l'Église, de la part de Dieu tout-puissant, Père, Fils et Saint-Esprit, et par votre autorité, je défends à Henri, fils de l'empereur Henri, qui, par son orgueil inouï, s'est élevé contre votre Église, de gouverner le royaume teutonique et l'Italie ; je délie tous

les chrétiens du serment qu'ils lui ont fait ou feront, et je défends à qui que ce soit de le servir comme roi: car celui qui veut porter atteinte à l'autorité de votre Église mérite de perdre la dignité dont il est revêtu. Et parce qu'il a refusé d'obéir comme chrétien, je le charge d'anathèmes en votre nom, afin que les peuples sachent, par expérience, que vous êtes Pierre, que sur cette pierre le Fils du Dieu vivant a édifié son Église, et que les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. »

L'antagonisme des deux grands pouvoirs universels de ce temps était posé ; la lutte des deux épées qui dominaient le monde, le temporel et le spirituel, avait commencé. Qui l'emporterait? D'un côté, le pape et la hiérarchie religieuse ; de l'autre, le peuple, c'est-à-dire, suivant l'explication que donnait plus tard Thomas Becket, l'empereur, les rois, les États. A qui des deux la primauté? A celui qui, institué dans le temps, prétendait à la juridistion sur tout ce qui était dans le temps, même sur les terres des évêques, sur les biens du clergé, sur Rome et sur le Pape lui-même? ou à celui qui, institué de Dieu, représentant l'esprit dans la société humaine, prétendait tenir tout pouvoir temporel, même les rois et les empereurs, dans la dépendance où l'esprit doit tenir le corps? L'assujettissement de la société civile serait-il poursuivi jusque dans ses conséquences les plus extrêmes devant lesquelles ne reculait pas le zèle de Grégoire VII? ou bien l'Église serait-elle replacée sous la profane tutelle des princes, toujours corrompus par la simonie et le concubinat, et enfoncée de nouveau dans le siècle et la matière?

Il n'est pas étonnant que cette alternative, posée su-

bitement et d'une façon si éclatante entre l'empereur allemand et le pontife romain, ait ébranlé le monde chrétien tout entier. Mais ce qui est plus fait pour nous surprendre aujourd'hui, c'est l'impuissance dont se trouva tout à coup frappé le roi allemand, et surtout dans son pays, quand le mot magique fut tombé des lèvres du grand prêtre de la première puissance morale de ce temps. Les évêques partisans de Henri, excommuniés aussi, l'abandonnent et demandent grâce ; les vassaux, qui frémissaient sous le joug royal, reprennent les armes et saluent le prêtre libérateur; des otages qui étaient entre les mains du roi sont délivrés, s'échappent. Une diète se réunit; elle proclame que roi excommunié est roi déchu, s'il n'est réconcilié dans l'an et jour. Le pape annonce son départ pour l'Allemagne afin de présider, s'il est nécessaire, à un nouveau choix. Un mot du pape a suffi ; tous les serments, toutes les fidélités, les chaînes même des prisonniers tombent comme d'elles-mêmes. La dévotion, l'intérêt. la haine, les rancunes· tout a concouru. Le fils de cet Henri III qui avait fait courber la tête des papes et des rois est seul ; il n'est plus roi que de nom, pour quelques jours seulement peut-être ! C'est pourquoi, persuadé qu'il perdra sa couronne à jamais s'il n'est réconcilié comme chrétien il sort furtivement de Spire avec sa femme Berthe, son jeune fils Conrad et quelques serviteurs fidèles, pour se jeter, bon gré, mal gré, en pénitent, au-devant du pape.

Ce fut un curieux spectacle, au commencement de l'année 1077 et pendant le plus rigoureux hiver du XIe siècle, que celui donné par le pape Grégoire et par le roi Henri. Le pape, sous un ciel d'ailleurs plus doux et plus clément, partait de Rome au milieu d'une

brillante escorte, comme en triomphe, pour se rendre, à travers l'Italie, à Augsbourg, où l'on attendait ses ordres, rencontrant déjà en chemin les Allemands excommuniés qui venaient faire pénitence. Une femme, la célèbre comtesse de Toscane, Mathilde, âgée alors de trente ans, couvrant sa jeunesse et sa beauté d'une armure de chevalier qui les faisait sans doute ressortir encore, guidant son cheval d'une main et, d'après l'image traditionnellement attribuée à Cimabue, portant de l'autre la grenade, en signe de la virginité qu'elle avait vouée au Seigneur, couvrait de la protection de ses hommes d'armes, comme un ange gardien, ce pontife de près de cinquante-six années, qui était devenu, par la réforme de l'Église, le maître du monde (1).

Après avoir éprouvé sur la terre allemande la dureté et l'ingratitude de ceux qu'il avait obligés, Henri, presque dénué de tout, pour éviter les passages des Alpes centrales gardés par les ducs, ses ennemis, qui y enlevaient les prêtres excommuniés, s'était jeté par les terres de sa belle-mère, Adélhaïde de Suse, qui le reçut assez mal, à travers les Alpes occidentales. Daus ce rude hiver, Henri et sa petite caravane, sa femme, son fils et quelques serviteurs et servantes conduits par des guides, traversaient avec plus de peine encore que d'ordinaire le mont Cenis couvert de neige. Au revers de la montagne, les hommes descendirent les chevaux avec des cordes, mirent les femmes sur des traîneaux faits de peaux de bœufs, rampèrent eux-mêmes sur les pieds et les mains, Henri ayant parfois sa charge de sa femme et de son enfant; c'est ainsi qu'ils arri-

(1) Voir dans Pertz, V, Lambert d'Hersfeld, p. 255, 256; Berthold, *Chron.*, p. 286, 287; *Vita Mathildis*, I, xx, p. 374.

vèrent tous moitié glissant, moitié roulant sur de longs espaces, au péril de leur vie, jusque dans la plaine (1), au pied des monts ; et de là le roi atteignit bientôt, près du lac de Garde, le château de Canossa, situé sur une hauteur nue et abrupte, derrière les forfes murailles duquel Grégoire VII, bien pourvu d'hommes d'armes, de provisions, avait trouvé refuge.

Ce n'était point pour combattre, c'était pour se soumettre, sinon comme roi au moins comme chrétien, que Henri IV était venu ainsi en pénitent. Là, en effet, le jeune prince frappé d'anathème fut réconcilié, mais de quelle manière ?

Le pape, fidèle à ses principes, tenait à ce que, préalablement, Henri remît entre ses mains, comme un gage de pénitence, sa couronne de Germanie et ses insignes. C'était constater le droit nouveau qu'il revendiquait (2). Mais le jeune roi ne voulait pas abaisser l'Empire en humiliant sa conscience. Ce qu'il venait chercher du pape, c'était seulement ce que celui-ci pouvait donner, l'absolution. Avec l'intelligence hardie (3) qu'il montrait souvent, il résolut donc de forcer devant la chrétienté l'indulgence pontificale ; et, le 25 janvier, publiquement, en chemise de laine, nu-pieds, comms un pénitent, il se présenta dans la première enceinte du château, quelques autres pénitents avec lui. C'était alors un homme dans la force de l'âge,

(1) Lambert, dans Pertz, V, 256 : *Per lubricum gressu cadendo et longius volutando ad campestria pervenerunt.*

(2) Pertz, V ; Lambert, 256, 288.

(3) Bonizo, Œfele, II, 816 : *Vir magni consilii, mirabiliter sagax.*

« d'une taille et d'une beauté, » dit un contemporaiu, « dignes d'un empereur (1). » Il mit les genoux dans la neige épaisse et dure et y resta à jeun jusqu'au soir, sans voir s'ouvrir les portes de la miséricorde; il revint ainsi le lendemain et le surlendemain. Hugues de Cluny, la comtesse Mathilde, la belle-mère du roi, imploraient le pontife avec larmes, s'étonnaient « de sa dureté inaccoutumée (2), » et parfois s'échappaient en plaintes amères contre « cette cruauté et cet orgueil tyrannique, si éloignés de la vraie prudence de la sévérité apostolique (3). »

Dans la nuit du troisième jour, enfin, le pape céda et promit de donner l'absolution qu'on lui demandait, mais en prenant ses garanties pour conserver son intervention dans les choses politiques. Six cardinaux pour le pape, un archevêque, deux évêques, l'abbé de Cluny et le marquis d'Este, Azzon, pour le roi, dressèrest un acte par lequel celui-ci s'engageait à se présenter à la diète des princes, au jour fixé par le pape, pour y être reconnu innocent ou coupable; à protéger le pape dans sa vie, dans ses membres, dans son honneur, pour passer les Alpes, et, jusqu'au prononcé de la diète sur son sort, à ne porter lui-même aucune marque de la dignité royale et à s'abstenir de tout acte de gouvernement *(nihil regium, nihil publicum)*, à peine pour Henri, s'il manquait à une seule de ces

(1) Ekkehard, dans Pertz, VI, 236 : *Statura etiam totaque corporis elegantia visus est imperialibus fascibus aptior*.

(2) Pertz; Lambert, V, 249; *Vita Mathildis*, XII, 380.

(3) Paul Bernried, c. 841 : *Non apostolicæ severitatis gravitatem, sed quasi tyrannicæ feritatis crudelitatem esse clamarent.*

conditions, de retomber par le fait sous l'anathème. Ceux qui répondaient pour le roi jurèrent, et Hugues de Cluny donna sa parole « devant Dieu qui voit tout (1). »

Le lendemain, 28 janvier, les portes s'ouvrirent devant le royal pénitent et devant quelques-uns de ses compagnons en repentir. Le pape était sur le seuil de la chapelle du château avec ses cardinaux. Il vit, non sans quelques larmes dans les yeux, étendu à ses pieds, les bras en forme de croix et fondant en sanglots, le fils de l'empereur Henri; il l'entendit demander à la fois grâce et pardon, le délia des liens de l'anathème, le ramena par la main dans l'église, lui donna le baiser de paix et célébra lui-même solennellement la messe de réconciliation. Deux chroniqueurs italiens, qui n'étaient éloignés ni du lieu de l'événement ni des personnes qui y avaient assisté, assurent que le pape et le roi communièrent ensemble, puis, rentrés au château, s'assirent à la même table. Les Allemands Lambert d'Hersfeld et Berthold, éloignés des faits, mais qui ont écrit tous deux avant les autres, placent pendant cette messe uue scène plus dramatique. A les en croire, le pape, après avoir consacré l'hostie, se tourna vers l'assistance, rappela dans un discours apprêté les crimes qu'on lui avait imputés, brisa le corps du Seigneur et en avala la moitié en priant le Dieu tout-puissant de le frapper de mort s'il était coupable; puis il rappela à Henri les accusations qui pesaient sur lui, pour lui proposer, à la même condition, l'autre

(1) Telles sont les principales conditions, d'après une lettre du pape et Lambert d'Hersfeld. *Regest.*, II, 50; Pertz, *Hist.*, V, 258.

moitié du corps du Seigneur; et le roi pénitent, balbutiant quelques excuses, recula épouvanté (1).

Quoique cette version de la scène de Canossa ait une certaine teinte légendaire, ni la foi intrépide ni le caractère de Grégoire assez porté à la recherche de l'effet dramatique comme moyen de prestige, ni l'esprit du temps où s'agitait la questiou de la présence réelle de Jésus sous les espèces, ne la contredisent. Cette sorte de duel judiciaire, avec les membres sacrés du Christ, dont non-seulement la vie, mais l'éternelle damnation pouvait être l'enjeu. Cette tentation audacieuse du jugement de Dieu pris physiquement et corporellement comme témoin et champion, dans ce temps d'épreuves judiciaires, ne répugnent aux conceptions monacales alors dominantes. Cependant le pape, qui avait la veille fait dresser et accepter les conditions de la réconciliation de Henri avec l'Église, qui venait d'absoudre celui-ci par la levée même de l'anathème, pouvait-il, un moment après, tout remettre en question en portant ce défi à son adversaire pour s'assurer une victoire peut-être douteuse par cet appel à l'intervention divine? Et le roi, de son côté, couvert par l'absolution encore toute chaude, et capable de toutes les audaces, ne pouvait-il pas, qu'on lui suppose la foi ou l'incrédulité, accepter plutôt que refuser, après chose conclue, ce jugement de Dieu, et ainsi retourner contre son adversaire, et d'une façon plus terrible encore, cette arme redoutable? Toujours est-il que le récit le mieux fait pour frapper les imaginations et répandu le plus promptement et le plus loin,

(1) Lamb. d'Hersf, Pertz, V, 259; Bonizo dans Œfele, II, 816; Berthold de Reichnau, p. 289, 290.

par la voie des monastères, est celui dont l'histoire doit peut-être tenir le plus de compte ; car ce fut cette scène d'où le roi Henri sortit, ainsi qu'on le disait, plus humilié, plus vaincu et plus coupable aux yeux de tous, qui alluma la plus terrible guerre au lieu d'assurer la paix.

La scène de Canossa avait accusé dans toute la grandeur, mais aussi dans tout le péril du succès, le dessein de Grégoire d'élever un mortel au-dessus du monde du péché comme un représentant de Dieu, les clefs du ciel et de l'enfer dans la main, et de soumettre le monde à cet apôtre de l'humilité, à ce vicaire de Dieu, à ce vice-Dieu *(vice-Deo)*. Au vertige césarien qui avait possédé l'empereur Henri III succédait le vertige théocratique de Grégoire VII. Henri III avait donné des papes à l'Église, Grégoire, à son tour, voulait donner des empereurs, des souverains aux peuples. Il le dit bientôt dans un concile aux Pères qui l'entouraient : « Que le monde entier comprenne et sache que si vous pouvez lier et délier dans le ciel, vous pouvez sur la terre ôter et donner à chacun, selon ses mérites, les empires, les royaumes, les principautés, les duchés, les marquisats, les comtés et même les possessions ; car, si vous jugez les choses spirituelles, quelle puissance ne devez-vous pas avoir sur les séculières (1) ! » On ne le voit que trop, Grégoire VII croit assurer d'autant plus aux hommes le salut dans l'autre monde, qu'il s'emparera d'abord de celui-ci.

On n'imagine pas à quelle lutte passionnée, ardente,

(1) Concile de 1080, 7 février.

cette logique sincère, mais outrée, conduisit les deux pouvoirs en Allemagne et en Italie, dans les châteaux, dans les villes et dans les moindres villages. Toutes les classes, depuis le seigneur et l'évêque jusqu'au serf et au moine, y prirent part ; elle dura plus de six ans. Schisme dans l'Église, schisme dans l'État. Grégoire fait un anticésar et Henri IV un antipape. Le roi relevé après sa chute par le sentiment national qui voyait en lui le prince légitime, ne commande pas seulement à des Allemands, mais à des Italieus, pas seulement à des soldats levés par des seigneurs laïques, mais à des armées d'évêques et de prêtres simoniaques et mariés, ou au moins à des armées levées par eux. Le pape, cet homme de périls, *periculosus homo*, pour ses adversaires, mais pour les siens un nouveau Samuel, un prophète, mêlant sincèrement la politique à la religion, la diplomatie à l'extase, annonce à jour fixe la chute de son rival; et, pour y réussir, il arme tout le monde pour sa cause, des Saxons rebelles, des Normands avides, des femmes, des prêtres des moines! « Quoi! » disait-il, tous les jours les soldats du siècle se rangent en bataille pour un prince de la terre, et nous, qui nous intitulons les prêtres de Dieu, nous ne combattrions pas pour ce roi, le nôtre, qui a tant fait de rois! » Aussi les serfs, dans cette guerre qui sévit en tout temps et en tous lieux, rasent les châteaux, pillent les églises; les seigneurs font brèche aux murailles des villes, incendient les villages; des prêtres sont massacrés, des femmes ravies, et sur une terre désolée par des ravages mutuels le peuple sans récolte meurt de faim. Rome, qui avait le triste privilége d'être comme le prix de cette lutte gigantesque, assiégée par Henri IV

et défendue par Grégoire, présente, comme sur un illustre théâtre, trois ans durant, l'abrégé de ces désolations.

Après avoir longtemps bloqué les murs de Rome, ravagé ses environs, Henri IV surprend un jour, moitié par assaut, moitié par ruse, sur la rive gauche, la cité Léonine et Saint-Pierre de Rome, dont il renverse l'ancien portique qui s'écroule sur les défenseurs du pape. Un peu plus tard, par trahison, il se rend maître de Saint-Jean de Latran, sur la rive droite. Mais Grégoire VII se retranche derrière les épaisses murailles du château Saint-Ange barricadé ; pour lui, son neveu Rusticus tient encore le Cœlius et le Palatin; pour lui, la famille des Corsi défend le Capitole ; d'autres occupent les îles du Tibre et les ponts. On se dispute les ruines, l'argent et le fer à la main. Un matin, le Septizonium, antique palais de Septime Sévère, défendu par le neveu du pape, voit ses splendides rangées de colonnes ébranlées par les machines de siége de Henri. Quelque jours après le Circus maximus est entamé et laisse passer ses vainqueurs. Là, où jadis, dans l'antiquité, les légions de Marius et de Sylla s'étaient entre-égorgées au nom de la république, où les soldats Othoniens et Vitelliens, à la lueur du Capitole incendié, versaient leur sang à flots pour l'empire, où le Grec Bélisaire et le Goth Totila, dans la chute du monde ancien, avaient précipité sur la tête de leurs soldats les statues des héros et des dieux, les Grégoriens et les Henriciens, au XI[e] siècle, se disputent sur des cadavres les églises, bâties déjà avec des débris, et, au nom du pape et de l'emperenr, font plus de ruines dans ce sacrilége combat que les catastrophes précédentes n'en avaient encore fait. C'est le coup le

plus funeste porté à la ville de Rome. Un poète de la Gaule, Hildebert de Tours, qui la vit quelque temps après, en compose une triste élégie (1) :

Dans tes nombreux malheurs, rien ne t'égale, ô Rome ;
Tes temples tout croulants, les murs de tes palais
Qui penchent, tes débris, parlent toujours à l'homme
De ta grandeur cachée au fond de tes marais.
Ils racontent comment, en grands hommes féconde,
En dieux de marbre et d'or, enfantés par ton art,
Souveraine, longtemps, tu commandas au monde,
Aux peuples réunis sous ton vaste étendard.
Toi seule, ô Rome, errante en ces lieux qu'on renomme,
Tu t'en vas répétant, folle de ton effroi :
« Sais-je ce que je fus? me souvient-il de Rome?
Le sort m'a-t-il laissé la mémoire de moi? »

Au milieu de ses désastres, Henri IV, pour braver son ennemi, fait consacrer sous ses yeux son antipape, et Grégoire voit, du château Saint-Ange, cet intrus couronner empereur celui qu'il avait humilié à Canossa. Inaccessible au découragement, il trouve dans sa foi intrépide de nouvelles forces pour renouveler ses anathèmes. « Quoi! » s'écrit-il encore, « une dignité inventée par des hommes ignorant Dieu ne serait point soumise à cette autre dignité que la sagesse du Tout-Puissant a créée en son honneur et pour la miséricorde du monde?... Et qui donc oserait, même parmi les écoliers, douter que les prêtres soient au-dessus des rois? Les premiers sont les membres du Christ, les seconds les membres de Satan. Ceux-là se

(1) Hildebert de Tours : Élégie dans Beaugendre, *Oper. Hild*, collect., p. 1334.

Par tibi, Roma, nihil, cum sis prope tota ruina
Quam magna fueris integra, fracta doces.
. . . .
Vix scio quæ fuerim ; vix Romæ, Roma, recordor ;
Vix erit occasus vel meminisse mei.

maîtrisent eux-mêmes, pour régner avec le Roi du ciel; ceux-ci n'exercent leur puissance ici-bas que pour être livrés à la damnation éternelle, avec le prince des ténèbres. » Et ce successeur du pauvre pêcheur Pierre eût succombé en héros de la théocratie, enseveli sous les ruines du tombeau impérial, dont il défendait les sombres voûtes, si un aventurier normand, Robert Guiscard, au milieu d'un nouvel assaut et d'un nouvel incendie de Rome, n'était venu l'emmener mourir, comme en exil, loin de cette ville, dont ses regards ne pouvaient plus rencontrer les ruines.

Telle fut la revanche de la scène de Canossa, sinon la fin de la lutte, puisque Henri IV devait mourir, détrôné par son prope fils, sans trouver une terre bénie où il pût laisser en paix sa dépouille mortelle toujours sous le coup de l'anathème. Le pape et l'empereur avaient fini l'un et l'autre victimes des conséquences extrêmes qu'ils avaient tirées de leurs principes. Cependant, en comprenant bien les intérêts sociaux engagés dans la lutte et en tenant compte des opinions du temps, on ne saurait s'empêcher de reconnaître, avec un écrivain allemand qui n'est point ici suspect, et dont j'emprunte presque les paroles, M. Droysen, que ce fut alors une pensée aussi morale que hardie, une œuvre de l'esprit de civilisation aussi bien que de l'Église, de revendiquer sur l'État, sur l'Empire, la liberté du Sacerdoce corrompu, asservi par la féodalité même. « Dans le chaos encore en fermentation de cette époque, » dit-il, « cette entreprise extraordinaire donna à la vie chrétienne de l'Occident un essor nouveau, une direction plus haute, une inspiration plus sacrée. L'empire allemand avait prétendu aussi alors assurer au pouvoir temporel, en face de la papauté, une omnipo-

tence aussi universelle et une égale sujétion des âmes. Mais, en dépit des succès extérieurs, la victoire morale resta justement à la pensée, à l'esprit de civilsation qui remplissait alors le monde (1). » J'acquiesce de bonne grâce à ce jugement impartial de l'écrivain allemand. « L'esprit souffle, » selon une profonde parole, « où il veut ; » c'est-à-dire qu'il inspire tantôt la foi, tantôt la science, la religion ou la politique, qu'il élève ou renverse, un jour un pape, un autre jour un empereur, qu'il soutient ou abandonne aujourd'hui cette nation et demain cette autre. Mais il ne faut pas oublier que les nations comme les hommes peuvent beaucoup pour se placer favorablement sous ce souffle divin et régénérateur ; c'est à cette condition aussi que, dans nos démêlés et nos luttes de toutes sortes, nous pourrons souhaiter, avec quelque espoir, que la victoire morale, le triomphe définitif reste toujours, comme à l'époque que nous avons racontée, à l'esprit.

(1) Es war ein eben so kirchlicher wie Kühner Gedanke, wenn Gregor VII die Freiheit der Kirche vom Staat forderte...

Diese hochste geistliche und geistige Autoritat trat sofort in ie Mitte der Gahrungen und Zersetzungen, welche das Leben des christlichen Abendlandes bewegten, durchriss die engen Schranken, die sie bisher gehemmt und verderblich gemacht, gab ihnen neue Aufgaben, hohere Richtung, begeisternde Weihe.

Wenigstens die Paritat versucht die Kaisermacht zu behaupten, wenigstens ihr weltlich Theil neben des papstlichen Allgewalt über die Geister zu sichern und in Zügel zu halten...

Trotz aller aüsseren Erfolge, die moralische Sieg blieb den Gedanken, welche die Welt erfüllten.

(*Geschichte der preussischen Politik*, I, p. 7.)

J. ZELLER.

ESSAI SUR LE CARACTÈRE

DE LA LUTTE DE L'AQUITAINE ET DE L'AUSTRASIE

SOUS

LES MÉROVINGIENS ET LES CAROLINGIENS.

I

L'ÉPISCOPAT D'AQUITAINE

ET L'INSURRECTION DE GONDOWALD.

Au cours de nos études sur les temps mérovingiens et carolingiens (1), notre attention ne pouvait manquer de se fixer sur la lutte mémorable, et encore mal expliquée, de l'Aquitaine et de l'Austrasie, à l'époque d'Eudes, de Hunald et de Waiffre. Nous désespérions d'apporter des lumières nouvelles dans un tel sujet, lorsque, feuilletant le *Gallia christiana*, nous fûmes frappés de la brusque interruption de l'Épiscopat dans une partie du midi, entre le VIIe et le IXe siècles. Il y avait là un phénomène particulier à l'Aquitaine, et dont les causes devaient être soigneusement recherchées. Nous nous persuadâmes que si nous résolvions ce dif-

(1) Notre thèse *De Burgundiæ historia et ratione politica Merovingorum ætate* (1869), et nos essais sur *le rôle de la Bourgogne sous les Mérovingiens* (1866); sur *la reine Brunehilde* (1866); sur *Ebroïn et saint Léger* (1867); sur *l'Organisation de l'Austrasie* (1868); sur *la Séparation de la France et de l'Allemagne* (1869); sur *la Substitution d'un épiscopat germain à l'épiscopat romain en Gaule* (1874), dans les *Annales de la Société d'Emulation du Doubs*, et chez Ernest Thorin, 7, rue de Médicis, Paris.

ficile problème, nous aurions fait avancer, d'une façon notable, la grave question qui nous tenait en suspens.

Il est vrai que les auteurs du *Gallia christiana*, sauf toutefois M. Hauréau, avaient sauté à pieds joints pardessus le problème que nous entreprenons de résoudre. Presque invariablement, ils attribuaient à l'invasion arabe la perte des registres où étaient consignés les noms des évêques, ou l'interruption effective de l'Épiscopat dans la région comprise entre les Pyrénées et la Dordogne. Ayant négligé de comparer les dates auxquelles se produisaient, en divers lieux, ces lacunes ou ces vacances prolongées, leur attention n'avait pas été mise en éveil, et ils avaient inventé une raison superficielle et banale.

Mais comment arriver, sinon à la vérité démontrée, du moins à une induction sérieuse? Ce qui a, jusqu'ici rendu inextricable, pour les historiens, la lutte de l'Aquitaine et de l'Austrasie, c'est la rareté et l'insignifiance des documents qui concernent cette époque. A proprement parler, nous en sommes réduits à un arrière continuateur du médiocre Frédégaire, autorisé, il est vrai, de *l'illustre comte* Childebrand, oncle du roi Pépin le Bref et de son fils l'*illustre guerrier* Nibelung, suppléé et complété parfois par les annales d'Eginhard, de Metz, de Fulde et de Lauresheim (1). La pensée nous vint que l'ordre de faits et d'idées, qui, par une évolution continue, avait, en dernière analyse, abouti au terrible duel de Pépin le Bref et de Waiffre,

(1) L'histoire d'Aquitaine a été, de la part de l'érudit jurisconsulte Hauteserre (Altaserra), l'objet d'une étude approfondie, intitulée : *Rerum Aquitanicarum libri quinque* (Toulouse, 1657). Quant à l'*Histoire de la Gaule méridionale*, par Fauriel, on sait sa juste célébrité.

devait avoir ses racines et son explication dans les temps agités que nous retrace Grégoire de Tours.

L'éminent auteur de l'*Histoire des institutions politiques de l'ancienne France,* ouvrage tout récemment publié, mais déjà célèbre, nous aurait profondément découragé, si nous avions pris au pied de la lettre ce passage touchant l'établissement des Francs en Gaule : « Dans cette suite d'événements, il n'y avait eu rien qui ressemblât à une invasion ou à une conquête. Clovis n'avait pas fait la guerre à la race gauloise. Sauf quelques villes qui avaient pris parti pour les autres chefs ou qui avaient disputé sur le chiffre de l'impôt à payer, cette population n'avait pas été attaquée par lui. Elle avait assisté impassible et presque indifférente à des querelles entre chefs d'armées qui lui étaient également étrangers. Saint Rémi, qui était Gaulois, ne cessa pas d'être l'ami de Clovis ; ce n'est certes pas qu'il fût traitre à sa patrie, mais c'est qu'il ne voyait, ni dans le chef franc un envahisseur, ni dans ces événements une conquête de son pays. *Grégoire de Tours* est aussi un Gaulois; jamais il ne présente Clovis comme un ennemi ou un vainqueur de sa race. Les *Évêques du Midi,* qui étaient tous des Gaulois, représentaient alors mieux que personne les intérêts, les opinions, les vœux et ce qu'on pourrait appeler le patriotisme des cités; ils étaient pour la plupart les amis de Clovis et les ennemis des Wisigoths et des Burgondes. »

Il y a là peut-être une vue trop systématique et incomplète. Certes, Grégoire de Tours fait assez bon marché des différences de race. Il est surtout frappé et irrité des différences de religion : il réserve toutes ses haines pour les ariens, les païens et les juifs. En

cela, il suit la tradition ecclésiastique ; il a les mêmes tendances qu'un Salvien et un saint Augustin. A ses yeux, Clovis, nouveau Constantin (1), est le destructeur providentiel des *nations nuisibles* (2), c'est-à-dire des Wisigoths et des Burgondes hérétiques (3). Ce sont les injures de la Trinité et non celles de Rome qu'il poursuit (4). Il le loue d'avoir subjugué des peuples congénères : Alamans, Thuringiens, etc., *patrias gentes subjugavit;* on glisse trop légèrement sur ces paroles significatives (5).

Grégoire de Tours (et c'est là pour nous une fortune inespérée) nous permet de voir beaucoup plus loin qu'il n'a voulu voir lui-même. La lutte de la race gallo-romaine et de la race franque, de l'Épiscopat gallo-romain et des rois mérovingiens, est tellement évidente, dans son histoire ecclésiastique, que nous sommes étonné qu'on la conteste. Presque un quart de l'ouvrage est consacré aux événements de l'Auvergne, patrie de l'Évêque de Tours. Or, il n'est pas téméraire d'assimiler à cette région nombre d'autres pro-

(1) « Procedit novus Constantinus ad lavacrum. » (Lib. II, c. 31.)

(2) « Noxias gentes elisit. » (Lib. V, *in prologo*.)

(3) Bien remarquer, d'ailleurs, que cette politique est antérieure au baptême de Clovis. Dès Childéric, on voit les Romains s'associer aux Francs contre les Goths : « Paulus vero comes cum Romanis ac Francis, Gotthis bella intulit. » (Lib. II, c. 18.)

(4) « Hanc (Trinitatem), Chlodovechus rex confessus, ipsos hæreticos adjutorio ejus oppressit, etc. » (Lib. III, *in prologo*.)

(5) Lib. V. *In prologo*. — N'oublions pas, d'ailleurs, que les princes francs ne cessaient de s'unir, par des alliances matrimoniales, à la dynastie arienne des Wisigoths. Des Francs, notamment Albofléde, sœur de Clovis, avaient embrassé l'arianisme. (Grég. de Tours, II, c. 18.)

vinces méridionales auxquelles notre historien s'intéresse naturellement beaucoup moins.

L'Auvergne était un pays d'aristocratie sénatoriale (1). Avitus, empereur éphémère (2), Sidoine Apollinaire, son gendre (3), étaient Arvernes. Les sénateurs arvernes s'opposèrent énergiquement aux Francs (4), quand ceux-ci franchirent la Loire, pour exterminer les Wisigoths. Grégoire nous affirme qu'à Vouillé « il périt beaucoup d'Auvergnats, ainsi que les premiers des sénateurs (5). » Plus tard, dans l'intention manifeste de contraindre les Francs à s'entre-détruire, Arcadius, un des sénateurs d'Auvergne, petit-fils de Sidoine Apollinaire, invite Childebert à dépouiller son frère Théodoric (6). Averti à temps, Théodoric livre la contrée au pillage et la place sous la garde d'un Franc, de son parent Sigwald (7) qui, au témoignage du chroniqueur, « y fit beaucoup de mal (8). » Les fils des sénateurs sont en masse pris pour otages, voués aux travaux publics, réduits à une condition servile (9). Les

(1) Pour la richesse des sénateurs Arvernes, voir Grégoire de Tours. (Lib. II, 24.)

(2) Lib. II, 11.

(3) Lib. II, 21.

(4) Ce qui infirme le dire de Grégoire de Tours (Lib. II, 23 et 36) touchant le désir général *prétendu* de voir régner les Francs.

(5) « Maximus ibi tunc Arvernorum populus, qui cum Apollinare venerat, et primi qui erant e senatoribus conruerunt. » (Lib. II, 37.)

(6) Lib. III, 7, et surtout 11 et 12.

(7) Lib. III, 13. Voir aussi *Ex mirac. martyr.*, lib. II, 13 et 14; *ex vit. patr.* C. 5, 6, 12.

(8) « Sigwaldus autem cum in Arverno habitaret, multa mala in ea faciabat. » (Lib. III, 16 et 23.)

(9) Lib. III, 15, où on peut voir les aventures d'Attale.

aventures d'Attale ont un sens que l'on ne saurait méconnaître. La venue du mérovingien Chramn excite de nouveau la rébellion en Auvergne et dans nombre de provinces d'outre-Loire : c'est qu'on espère pouvoir le tourner contre son père, le *grand roi* Clotaire. Ce qui ne l'empêche pas d'être à son tour maudit par les habitants. On le voit s'associer avec des gens de basse naissance « pour enlever des filles de sénateurs sous les yeux de leurs pères (1). »

Dans presque toutes les parties de la Gaule méridionale, asservie, mais frémissante, s'accuse la tendance des rois francs à dépouiller de leurs fonctions de ducs et de comtes les sénateurs indigènes pour leur substituer des gens de basse extraction, venus de n'importe où (2). On sait l'histoire de Leudaste, qui, de la condition de serf, s'éleva au gouvernement de la ville de Tours et fut, pour l'évêque Grégoire, un voisin si incommode, un dénonciateur si persévérant et si audacieux. Ce Chramn, que nous avons nommé tout à l'heure, avait pour séïde un aventurier, le Poitevin Léon, qui faisait destituer le sénateur Firmin et confisquer tous ses biens (3).

Ce qui se passait en Auvergne avait lieu également dans tout le Midi. La Gaule méridionale était mise hors la loi. Impôts arbitraires et pillages systématiques : tel était le régime qui pesait sur elle. Partagée entre

(1) Lib. IV, 13..... « Collectis *vilibus personis*..... eosdem tantummodo diligebat..... ita ut filias senatorum, datis præceptionibus, eisdem vi detrahi juberet. »

(2) Sur l'alliance des conquérants et des Gallo-Romains de condition inférieure, voir lib. IV, 47 (histoire d'Andarchius) et lib V, 48 et 49 (histoire de Leudaste).

(3) Lib. IV, 16 et 13.

quatre rois (511 et 561), qui ne cessaient de se jalouser et de se combattre, elle souffrait cruellement. C'est exclusivement à ses dépens que fut constitué le *Morgenghiba* (1) de Galswinthe (Béarn, Bigorre, Bayonne, Bordeaux, Limoges). Les guerres entreprises contre les Goths se faisaient aux frais de l'Aquitaine.

Il serait vraiment étrange que le clergé et plus particulièrement l'Épiscopat eussent montré à l'égard des Francs cette docilité dont parle l'historien des *Institutions politiques de l'ancienne France*. Il est vrai que beaucoup d'évêques, saint Quintien, par exemple, exilés de leurs diocèses par les Wisigoths ariens, purent bénir l'orthodoxe vainqueur de Vouillé (2), mais tout porte à croire que cette joie et cette reconnaissance durèrent peu de temps. C'est Grégoire de Tours lui-même qui nous entretient des excès commis par l'armée franque contre les églises et les monastères (3). Vers l'an 545, Clotaire ordonna que toutes les Églises de son royaume paieraient au fisc le tiers de leurs revenus (4). Il était si redouté que les évêques avaient, *bien contre leur gré*, consenti et souscrit le décret, quand Injuriosus, évêque de Tours, « d'une naissance inférieure, mais libre. » osa faire des représentations qui ramenèrent le roi à des sentiments plus humains.

La compétition dont le siége de Clermont fut l'objet, entre le prêtre Caton et l'archidiacre Cautin, a une

(1) Lib. IX, 20.

(2) Lib. II, 36.

(3) Avant sa conversion, Clovis avait agi de même dans le Nord. (Lib. II, 27.)

(4) Lib. IV, 2.

portée considérable (1). Elle a été quelque peu défigurée par Grégoire de Tours, habitué à s'incliner devant le vainqueur, *toutes les fois que le dogme n'est pas en cause*. L'historien ne peut s'empêcher pourtant de reconnaître que Caton, qui devait mourir victime de son dévouement, au milieu d'une épidémie (2), avait été canoniquement reconnu par les clercs arvernes. Il avait été dix ans lecteur, cinq ans sous-diacre, quinze ans diacre, vingt ans prêtre. Rien de plus régulier par conséquent que son élection.

Mais il avait repoussé l'ingérence des autres évêques dans le diocèse de Clermont. Il croyait naïvement que sa vie religieuse, ses jeûnes incessants, ses aumônes infinies, ses veilles toutes consacrées aux prières, lui concilieraient le roi d'Austrasie, Théodebald. L'archidiacre Cautin, plus ambitieux et plus clairvoyant, alla trouver le prince franc, qui convoqua les évêques, et après un simulacre de consultation, lui donna l'investiture. L'Église d'Auvergne fut en proie à un schisme redoutable. « Les uns, nous dit Grégoire, suivaient l'évêque Cautin, les autres le prêtre Caton ; et ce fut pour tout le monde la cause de grands dommages. » Caton tint à justifier les espérances que son nom pouvait faire concevoir à ses nombreux partisans. Il s'obstina dans sa rébellion. Le roi, afin d'apaiser cette guerre civile, s'avisa de nommer à l'évêché de Tours ce prêtre populaire pour l'enlever à sa cité; mais les habitants retinrent par leurs larmes celui qu'ils appelaient « leur père. » Grégoire de Tours signale avec indignation l'attitude méprisante de Ca-

(1) Lib. IV, 5, 6, 11.
(2) Lib. IV, 31.

ton à l'égard de la cathédrale de Saint-Martin. Il a tort. C'est Caton qui avait raison de se conformer à la plus chère tradition de l'Église. Cette tradition voulait que les évêques fussent chosis parmi les prêtres des diocèses, dans l'assemblée générale du clergé et des fidèles (1). Lorsque saint Saturnin veut punir Toulouse, il prie le Seigneur de ne lui accorder jamais d'évêque sorti des rangs de ses citoyens. Dalmatius, évêque de Rodez, écrivait dans son testament « qu'on se gardât bien de lui donner pour successeur un étranger, un ambitieux, ou un homme marié (2). » — « Il est écrit dans nos canons, disait à son tour Grégoire, que personne ne peut obtenir l'Épiscopat, avant d'avoir passé régulièrement par la hiérarchie ecclésiastique (3). » Grâce aux procédés illégaux, que semble glorifier le détracteur de Caton, Clermont eut dans ce Cautin le plus détestable des prélats. Il s'adonnait au vin, et se laissait dominer par l'avarice. Le prêtre Anastase, condamné, par cet évêque, à être enseveli vivant, a été l'objet d'un poiguant récit qu'il faut relire. « L'on disait (c'est toujours Grégoire qui parle), que Néron ni Hérode n'avaient jamais commis un tel crime (4). » — Le successeur de Cautin, Euphrosius, alla jusqu'à enivrer les Barbares (5). Vint ensuite Avi-

(1) Greg. Tur. I, 28..... et Grégoire ajoute : « Quod usque nunc in ipsa civitate ita evenisse cognovimus. »

(2) *Id.*, lib. V, 47.

(3) *Id.*, lib. VI, 15. Voir sa réponse à Burgundio, neveu de Félix, évêque de Nantes, jeune homme de vingt-cinq ans qui aspirait à la succession de son oncle.

(4) *Id.*, lib. IV, 12.

(5) *Id.*, lib. IV, 35.

tus, qui, contrairement à toutes les règles, dut se faire sacrer à Metz, en présence du roi (1).

Un second exemple nous montrera la tyrannie exercée par les Francs sur l'Épiscopat du Midi. Bordeaux avait pour évêque Léonce, personnage d'ordre sénatorial qui avait, dans sa jeunesse, épousé Placidina, l'arrière petite-fille de Sidoine Apollinaire. Ce prélat réunit un synode provincial et prononça la déposition d'Émérius, évêque de Saintes, qui avait été sacré sans le concours du métropolitain (2). Le prêtre Nuncupatus fut député vers Charibert, à l'effet de lui faire connaître le choix auquel s'était arrêté le concile. Muni de l'approbation formelle de l'Évêque de Tours, il se présenta au roi de Paris, justifiant ce qui s'était fait par l'énonciation précise des canons que l'on avait voulu respecter. Charibert entra dans une violente colère ; il fit mettre le prêtre Nuncupatus sur un chariot rempli d'épines, et le condamna à l'exil. « Croit-on, disait-il, qu'il n'y ait plus de fils du roi Clotaire pour maintenir les actes de son père ? Eh ! quoi, on ose sans nous consulter, rejeter l'évêque nommé par sa volonté (3)? » L'évêque Léonce, auquel Fortunatus attribue le don « d'apaiser les rois (4), » n'en fut pas moins tenu de payer mille pièces d'or. Une amende porportionnelle fut imposée à ses collègues. La mission de rétablir Émérius fut confiée par Charibert « à des religieux »

(1) Lib. IV, 35.

(2) Lib. IV, 26.

(3) Lib. IV, 26. « Putasne quod est super quisquam de filiis Chlothacharii regis, qui patris facta custodiat, quod hi episcopum, quem ejus voluntas elegit, absque nostro judicio projecerunt? »

(4) *Placabat reges*. Apud Dom Bouquet, tom. II, p. 494.

de son entourage (1). La subordination de l'Église méridionale est ici bien constatée. Les rois francs poussèrent encore plus loin l'arbitaire. Nous avons déjà dit qu'aux ducs et aux comtes de naissance sénatoriale, ils avaient, dans bien des cas, substitué des ducs et des comtes de basse extraction. Ils s'habituèrent peu à peu à imposer aux cités, en qualité d'évêques, ces magistrats obscurs et étrangers, qu'ils avaient tirés du néant. — Voici un passage dont on ne contestera pas la valeur. « Théodose, évêque de Rodez, étant mort, des différends et des querelles s'élevèrent dans cette église pour l'Épiscopat, et en vinrent à ce point qu'elle fut presque totalement dépouillée des vases sacrés... Avec l'assistance de la reine Brunehilde, on écarta le prêtre Transobade, et *on élut Innocent, comte de Gévaudan*. Dès qu'il fut en possession de l'épiscopat, il se mit à inquiéter Ursicin, évêque de Cahors, sous prétexte qu'il détenait des biens appartenant à son diocèse (2). »

Nous rappellerons également que l'un des prédécesseurs de Grégoire, Bodin, avait été référendaire du roi Clotaire (3). « Marachaire avait été longtemps comte d'Angoulême. Le temps de ses fonctions écoulé, il entre dans l'Église; il devient clerc, et on l'ordonne évêque. » On le remplaça, en qualité de comte, par son neveu Nantin, qui, en voulant venger sa mort, pensa

(1) Lib. IV, 26. « Et statim directis viris religiosis, episcopum in loco restituit. »

(2) Lib. V, 47. — Transobade lui-même avait un fils auprès de Gogon, nourricier du roi. — Quant à Ursicin, il avait été référendaire de la reine Ultrogothe. (Lib. V, 43.)

(3) Lib. IV, 3.

allumer la guerre civile dans tout le diocèse (1). Les persécutions religieuses, où les passions théologiques ne jouaient, d'ailleurs, aucun rôle, étaient fréquentes et terribles. Lors de l'insurrection du Limousin, « des abbés et des prêtres furent attachés à des poteaux et soumis à divers tourments, sur les dénonciations calomnieuses des envoyés du roi : on les accusait d'avoir pris part à la sédition où le peuple avait brûlé les rôles (2). »

Dans une autre circonstance, c'est Chilpéric qui, se jetant sur les possessions de Sigebert, situées en Aquitaine, traverse, désole, détruit les pays de Limoges, de Cahors, toutes les provinces, brûle les églises, interrompt le service divin, tue les clercs, renverse les monastères d'hommes, insulte ceux de filles, etc (3). » — Grégoire, contemporain de cette expédition, affirme qu'il y eut, en ce temps-là, dans l'Église (dans l'Église d'Aquitaine, faut-il entendre), un plus grand gémissement qu'au temps de la persécution de Dioclétien (4). Et ici l'évêque semble opposer la conduite de Clovis, qu'il ne connaît que d'après la légende, à celle de ses petits-fils. Retenons cet aveu : « Ceux-ci livrent les églises au pillage, persécutent les prêtres du Seigneur, bouleversent et détruisent les monastères (5). » Au milieu de son étrange oraison funèbre

(1) Lib. V, 37.

(2) Lib. V, 29... « Ferunt etiam tunc abbates atque presbyteros ad stipites extensos diversis subjacuisse tormentis. »

(3) Lib. IV, 48. « Ecclesias incendit, ministeria detrahit, clericos interficit, monasteria virorum dejicit, puellarum deludit. »

(4) Lib. IV, 48.

(5) Lib. IV, 49.

de Chilpéric, Grégoire prononce une parole qui n'est à aucun degré déclamatoire : « Peu de clercs de son temps parvinrent à l'Épiscopat (1). »

Cette parole devient nétte et précise, quand on voit, dans tout le Midi, dont Grégoire se soucie bien plus que du Nord, les ducs et les comtes de basse extraction improvisés évêques des cités. Mais on aurait tort de croire que Charibert, Sigebert et Gontran aient agi autrement que Chilpéric (2).

Il est un autre fait dont Grégoire semble, au premier abord, avoir tenu peu de compte ; je veux parler de l'invasion lente, mais continue, des dignités épiscopales et abbatiales, non plus par des magistrats de naissance inférieure, mais par des Francs. C'est lui cependant qui a écrit des phrases telles que celle-ci : « Après cela mourut Brachius, abbé du monastère de Menat. *Il était Thuringien*, et avait été chasseur au service de Sigwald, le persécuteur de l'Auvergne (3). » Les Germains préféraient les évêchés et les abbayes du Nord aux abbayes et aux évêchés du Midi. Quand le célèbre Gontran Boson consulte je ne sais quelle pythonise, celle-ci lui répond : « Tu auras, pendant cinq ans, la direction de tout le royaume; et, la sixième

(1) Lib. IV, 46. « In cujus tempore pauci quodammodo episcopatum clerici meruerunt. »

(2) Pour Charibert, voir *ex mirac. sancti Martini*, c. 29. « Charibertus rex, cum *exosis clericis*, ecclesias Dei negligeret. »

(3) Lib. V, 12. « Transiit post hæc et Brachio, abbas cellulæ Manatensis. Fuit autem *genere Thoringus*, in servitium Sigiwaldi quondam ducis venationem exercens. » On doit à ce Brachio la construction de plusieurs monastères. (*Vitæ patrum*, c. 12.) Voir, d'ailleurs, notre Mémoire sur l'*Episcopat*, mentionné en tête de cette notice.

année, par la faveur du peuple, tu obtiendras l'épiscopat dans une des villes situées sur la Loire. à la droite de son cours (1). » *A la droite de la Loire*, c'est à dire hors de l'Aquitaine. Gontrau Boson ne croyait pouvoir être tout à fait heureux qu'à condition d'être évêque et de l'être en Neustrie. Il aurait, sans doute, excepté Poitiers et Tours, qui étaient, après Le Mans, les villes qui comptaient le plus de religieux et d'ecclésiastiques d'origine franque. A Tours, Grégoire était entouré de Germains laïques ou prêtres (2). Les Taïfales, population germanique, s'étaient depuis longtemps établis près de Poitiers (3). C'est à Poitiers que sainte Radegonde avait fondé un monastère fameux. Là, les princesses mérovingiennes venaient prendre le voile : cause fréquente de troubles dans toute cette partie de la Gaule (4).

L'expédition de Gondowald, que nous a retracée Grégoire, est l'indice certain de l'état social de l'Aquitaine vers la fin du VI[e] siècle. C'est bien là le terrain solide sur lequel on peut asseoir, je ne dirai pas des hypothèses, mais des inductions avouées par la critique la plus scrupuleuse.

Il est juste de reconnaître que l'insurrection a pris naissance ailleurs ; mais c'est dans la contrée

(1) Lib. V, 14. « Sexto vero anno in una civitatum, quæ super Ligeris alveum sita est, *in dextra ejus parte*, favente populo, episcopatus gratiam adipisceris. » — Voir, cependant, lib. V, 5 : Munderic, probablement frère d'Arnulf, n'ayant pu occuper le siége de Langres, va s'établir, toujours à titre d'évêque, à l'Arsat, dans le Rouergue.

(2) Par exemple, le prêtre Taïfale Senoch (lib. V, 7) et les deux Richulf.

(3) Centre principal : *Tifauge*. (Voir lib. IV, 18, et V, 7.)

(4) Lib. IX, 31, 33 et 35.

dont nous nous occupons ici qu'elle s'est propagée avec le plus de célérité et d'intensité. Un aventurier aborde sur le littoral méditerranéen. Il est accueilli favorablement par la Provence, traitée de la même façon que l'Aquitaine, c'est-à-dire soumise à des impôts écrasants, à des pillages périodiques, à des comtes de basse extraction et étrangers au pays, à des évêques qui n'étaient en réalité que des comtes. La population, et à sa tête les principaux sénateurs et les rares évêques appartenant encore à l'aristocratie locale, veulent se soustraire au joug qui pèse lourdement sur eux. Mais les Francs sont en nombre dans le bassin du Rhône; l'armée des rebelles se rejette sur le bassin de la Garonne, moins fortement occupé, et profondément troublé par le sanguinaire cortége de Rigonthe. Cette armée, mise sous le commandement suprême du patrice Mummolus, se compose presque exclusivement de Gallo-romains. Elle se grossit de recrues, venues même de ces rives de la Loire, qui étaient placées pourtant sous une surveillance assez étroite (1).

Nous croyons utile de donner ici, de la façon la plus rigoureuse possible, le personnel de l'Episcopat, à la veille de l'éclipse que nous avons signalée plus haut. Dans la plupart des diocèses que nous allons nommer, les évêques contemporains de Gondowald sont les derniers ou les avant-derniers dont les noms soient venus jusqu'à nous.

A chaque métropole, nous rattacherons les cités

(1) Lib. VII, 28. « Secutique sunt eum de Turonicis multi lucri causa. » — Toutefois, le gros de l'armée de Gondowald se composait de gens d'outre-Dordogne : « Omnes enim viri fortissimi regionis illius, quæ ultra Dorononiam sita ad Gallias pertinet, se conjuncti sunt. » (Lib. VII, 32.)

comprises dans sa mouvance ecclésiastique. Nous suivrons d'ailleurs l'ordre géographique, du Nord au Midi.

LUGDUNAISE TROISIÈME.

Tours, métropole (1). — Grégoire de Tours, dont tous les suffragants étaient au nord de la Loire, et qui, malgré sa naissance sénatoriale, ne pouvait guère partager les passions de l'Aquitaine.

AQUITAINE PREMIÈRE.

Bourges, métropole (2) : Saint Sulpice I (3), un des premiers sénateurs de la Gaule, rhéteur et poète de premier ordre, nommé avec l'agrément de Gontran, ce qui explique peut-être le maintien de l'ordre dans la province ecclésiastique. — Suffragants : *Clermont*: Saint Avitus I (4), ancien archidiacre, élu par le clergé et par le peuple, mais sacré à Metz, contrairement aux canons, sur la volonté expresse du roi; célèbre par ses vertus. — *Limoges* : Saint Ferréol (5), sous lequel eut lieu la révolte de Limoges contre Chilpéric. — *Le Puy*: Saint Aurélius (6), qui eut à combattre un imposteur. — *Cahors* (7) : Ursicin (8), ancien référendaire de la reine Ultrogothe, dont nous avons déjà mentionné le conflit avec le suivant. Adhérent de Gondowald. — *Rodez* :

(1) *Gallia Christiana*, tome XIV.

(2) *Id.*, tom. II.

(3) Greg. Tur. Lib. VI, 38; X, 26.

(4) *Id.*, lib. IV, 35; V, 11; X, 6.

(5) *Id.*, lib. VII, 10.

(6) *Id.*, lib. X, 25.

(7) *Gallia Christiana*, t. 1.

(8) Greg. Tur. Lib. V, 43; VI, 38; VIII, 20.

Innocent (1), comte de Javoulx, puis évêque. — *Mende:* Parthénius (2), en lutte avec Palladius, comte de Javoulx, sous Siegebert. — *Alby:* Saint Salvius (3), d'une sainteté exemplaire, ancien moine et abbé, ayant fait contre Chilpéric de sinistres prédictions.

AQUITAINE DEUXIÈME.

Bordeaux, métropole (4): Bertchramn (5), franc d'origine, apparenté à la dynastie mérovingienne, mais partisan de Gondowald. Devenu l'enfant d'adoption de la cité d'Ausone, il n'avait pas tardé à concevoir des prétentions poétiques. Par malheur, comme le lui reproche discrètement Vénantius Fortunatus, ses vers, mal bâtis et, semblables à ceux de Chilpéric, étaient trop souvent boîteux. Suffragants : *Poitiers :* Mérovée (6), de race franque, très-probablement, et même allié à la famille royale; dans sa cité résidaient des religieuses de sang royal. — *Angoulême :* Nicasius, adhérent de Gondowald (7). — *Saintes:* Palladius (8), d'Auvergne peut-être; Gondowaldien. — *Périgueux :* Chartérius (9), dénoncé par Nonnichius, comte de Limoges, comme hos-

(1) Greg. Tur. Lib. VI, 37, 38; X, 8.

(2) *Id.*, lib. IV, 40.

(3) *Id.*, lib. V, 45; VII, 1; VIII, 22.

(4) *Gallia Christiana*, tome II.

(5) Greg. Tur. Lib. V, 19, 48, 50; VII, 31; VIII, 2, 7, 20, 22; IX, 33. Fortunatus dit de ses vers : *Et pede læsa suo musica clauda jacet.*

(6) *Id.*, lib. VII, 24; IX, 30, 33, 39, 40, 41, 43.

(7) *Id.*, VIII, 2; IX, 41.

(8) *Id.*, VII, 31; VIII, 2, 7, 20, 22, 43.

(9) *Id.*, VI, 22.

53.

tile à Chilpéric, mais ayant refusé de recevoir l'usurpateur. — *Agen* (1) : Antidius, Gondowaldien.

AQUITAINE TROISIÈME (OU NOVEMPOPULANIE).

Elusa (Eause (2), métropole : Laban (3), ne semble avoir joué aucun rôle. — Suffragants : *Bazas :* Orestes (4), gravement compromis dans les affaires de Gondowald. — *Dax :* Faustianus (5), fait évêque par Gondowald et consacré par les évêques de Bazas et de Saintes. Nous insisterons plus loin sur ce fait. — *Aire :* Rusticus (6), frère de Nicétius, comte de la même ville; son élection avait été entachée de simonie. — *Auch :* Faustus (7), et aussitôt après Fabius, tous les deux restés complètement obscurs. — *Lectoure* (l'évêché n'existait probablement plus). — *Béarn :* Savinus, sans aucune notoriété. — *Oléron :* Licorius, également obscur. — *Tarbes :* Amélius (8) eut à oombattre un imposteur; un instant suspect. — *Conserans :* Saint-Quintien, sur lequel nous n'avons aucun détail important. — *Comminges :* Rufin (9), chassé par l'armée gondowaldienne. L'année même, après un siége fameux, la ville fut détruite par l'armée franque.

NARBONNAISE PREMIÈRE.

Dans cette province ecclésiastique, dont la métropole

(1) Greg. Tur. Lib. VIII, 2.
(2) *Gallia Christiana,* t. 1.
(3) Greg. Tur., VIII, 22.
(4) *Id.*, VII, 31.
(5) *Id.*, VII, 31 ; VIII, 2, 20.
(6) *Id.*, VII, 31.
(7) *Id.*, VIII, 22.
(8) *Id.*, VIII, 28; IX, 6.
(9) *Id.*, VII, 34.

était Narbonne, un seul diocèse se rattachait à la domination franque : *Toulouse* (1). L'évêque Magnulf (2) était sans doute d'origine germanique. Il avait eu autrefois beaucoup à souffrir d'un premier prétendant nommé Sigulf (3); il résista énergiquement à Gondowald qui lui infligea les plus durs traitements; son évêché avait été promis à Sagittaire, ancien évêque de Gap, qui suivait partout le fils prétendu de Clotaire (4).

Ce tableau est assez instructif. D'après lui, nous ferons remarquer : 1° l'effacement et même la disparition progressive de l'épiscopat, déjà visibles dans la province ecclésiastique d'Eause. Grégoire de Tours, par une méprise très-significative, fait de l'archevêque de Bordeaux le métropolitain de l'église de Dax (5); 2° le maintien, dans une certaine mesure, de l'épiscopat sénatorial, sur le plateau central de la Gaule; 3° la surveillance attribuée à des évêques germains sur l'épiscopat méridional tout entier, dans les deux grandes villes de Toulouse et de Bordeaux.

L'importance politique et religieuse des villes de Bordeaux et de Toulouse éclate dans maint passage de Grégoire de Tours et de Fortunatus. A Toulouse, le duc Launebode avait, tout récemment, fait élever une

(1) *Gallia Christiana*, tome XIII.

(2) Greg. Tur. Lib. VII, 27, 32.

(3) Greg. Tur. Lib. VII, 27. « Non immemor prioris injuriæ, quam, per Sigulfum quondam, qui se in regnum elevare voluit, pertulerat. »

(4) *Id.*, VII, 28. « Sagittarius enim jam promissionem de episcopatu Tolosano acceperat. »

(5) *Id.*, VII, 31. « Aquensi urbi Bertchramnus, autem, qui erat metropolitanus, cavens futura..... »

église à Saint Saturnin (1). Or, il y avait trois siècles que ce glorieux missionnaire était mort. « L'œuvre qu'aucun Romain n'avait entreprise, c'est un barbare qui l'accomplit! » s'écrie Fortunatus. La femme de Launebode, Bérétrude, ne fut pas moins généreuse (2). Quant à Bordeaux, il nous apparaît comme une résidence presque royale (3).

Un seul des surveillants ecclésiastiques, celui de Toulouse, fit bonne contenance, tandis que celui de Bordeaux se jetait dans les bras de l'usurpateur.

Il peut être utile d'expliquer la tentative et de suivre l'itinéraire de Gondowald en Aquitaine.

Qu'était Gondowald? Il passait pour être le fils du « grand roi » Clotaire, et de la femme d'un cardeur de laine ou d'un meunier (4). Son père présumé semble l'avoir traité d'abord avec affection. Élevé d'une manière distinguée, il fut instruit dans les lettres (5). Durant sa première jeunesse, il eut la permission de laisser flotter sur ses épaules les boucles de ses cheveux. Il put donc se croire appelé à partager avec ses frères supposés, Gontran, Charibert, Chilpéric et Sie-

(1) Launebodes enim, post secula longa, ducatum
Dum gerit, instruxit culmina sancta loci.
Quod nullus veniens Romana gente fabrivit,
Hoc vir barbarica prole peregit opus.
(Apud Dom. Bouquet, T. II, p. 477.)

(2) « Beretrudis... relinquens quæpiam vel monasteriis puellarum quæ ipsa instituerat, vel ecclesiis sive basilicis confessorum sanctorum. » (Greg. Tur. Lib. IX, 35.)

(3) Greg. Tur. Lib. IV, 48. « Chlodovechus vero Chilperici filius, de Turonico ejectus, Burdegalam abiit. Denique cum apud Burdegalensem civitatem, nullo prorsus inquietante, resideret. »

(4) Gregor. Tur. Lib. VII, 14.

(5) Lib. VI, 25. « Diligenti cura nutritus... litteris eruditus. »

gebert, l'héritage de Clotaire. Mais sur un soupçon de ce dernier, il lui devint subitement odieux, et se trouva réduit au rôle d'aventurier. Gondowald se réfugia auprès de son oncle, le vieux roi de Paris, Childebert, qui n'ayant pas d'enfants, le recueillit dans son palais. Clotaire n'eut point de cesse qu'il n'eût obtenu, en quelque sorte, l'extradition de celui qu'il désignait du nom de Ballomer ou de Faux Prince. « Il n'est pas né de moi! » s'écria-t-il, quand on le lui amena, et il le priva de sa longue chevelure (1). Quatre ou cinq ans s'écoulèrent. Le roi mourut et ses domaines furent partagés entre ses fils, sans que Gondowald-Ballomer élevât la moindre prétention. Les jeunes souverains ne tardèrent pas à se quereller, et l'un d'entre eux. Charibert, crut opportun de le garder auprès de lui. Mais Siegebert sut l'attirer à sa cour et le fit tondre une seconde fois (2). Il le relégua ensuite à Cologne. Le pauvre Ballomer, réduit à l'indigence, fut obligé de gagner son pain à la sueur de son front. Il se fit peintre, et suivant l'énergique expression de Grégoire de Tours, il barbouilla tout le long du jour les parvis et les voûtes des oratoires (3). Cette profession, peu lucrative, intéressa peut-être à son sort les prêtres avec lesquels elle le mettait en relation, notamment Ægidius, évêque de Reims (4). Quand ses

(1) Greg. Tur. Lib. VI, 25, et lib. VII, 36.

(2) *Id ibid.* « Quem Sigibertus arcessitum, iterum amputavit comam capitis ejus et misit eumin Agrippinensem civitatem. »

(3) *Id.* VIII, 36. « Tu ne es pictor ille, qui... per oratoria parietes atque cameras caraxabas? »

(4) Aussi Gontran faisait-il remonter jusqu'à Aegidius l'origine du complot. Voir VII, 14. « Tibi cujus consilio doloso ac perjuriis regiones meæ anno superiore incensæ sunt. »

cheveux eurent repoussé, il quitta précipitamment le royaume d'Austrasie, et se rendit dans l'exarchat de Ravenne, gouverné alors par le célèbre eunuque Narsès. Cela se passait dans les derniers temps du règne de Justinien.

Les intentions de Narsès et de Justinien, à l'égard de Gondowald, ne sauraient être douteuses. Avons-nous besoin de rappeler que le grand empereur Byzantin avait eu pour objectif constant de sa politique la réorganisation territoriale et administrative de l'empire romain? Il n'y avait pas un siècle qu'Odoacre, le chef des mercenaires hérules, avait supprimé les derniers restes de l'administration occidentale et renvoyé à Zénon les insignes de Romulus Augustule. Justinien avait entrepris d'écraser les envahisseurs germains à l'aide d'une armée de Mongols, disciplinés à la romaine et conduits d'abord par Bélisaire, puis par Narsès. Il avait admirablement, quoique partiellement, réussi. Les Vandales d'Afrique, les Ostrogoths d'Italie, ceux-là sans trop de résistance, ceux-ci, après d'héroïques efforts, avaient succombé, de sorte que Rome et Carthage étaient redevenues possessions impériales. On avait également profité des dissensions du peuple wisigoth pour reconquérir le rivage méditerranéen de l'Espagne, et on espérait pousser plus loin cet avantage. Restaient, il est vrai, les Francs. Mais Justinien, à Constantinople, ainsi que Grégoire, à Tours, considérait volontiers les Francs comme les exterminateurs providentiels « des nations nuisibles. » Les Francs avaient refoulé les Wisigoths et détruit les Burgondes. Par surcroît de bonheur, n'allaient-ils pas se détruire eux-mêmes? Les dissensions des quatre fils de Clovis, puis des quatre fils de Clotaire (511-561), autorisaient

cette conjecture. On oubliait trop aisément, toutefois, que les Francs, à la différence des Vandales, des Goths orientaux et occidentaux, des Suèves et des Burgondes, étaient restés en communication directe avec la Germanie dont le Rhin seul les séparait, et que leurs bandes guerrières se recrutaient sans fin ni trêve. Pour nous, point de doute : Narsès voulait, en tenant en réserve le prétendant Gondowald, précipiter et aggraver la crise, qui, au dire des Byzantins, reconstituerait l'unité de l'empire et l'administration impériale. Il lui fit faire un riche mariage, d'où naquirent deux princes chevelus (1).

Malheureusement, Justinien mourut presque immédiatement après, en 565; l'ingratitude de Justin II et l'insolence de l'impératrice Sophie modifièrent tout à fait la situation. Remplacé par Longinus, Narsès s'éloigna de Ravenne, et se retira dans sa villa de Naples. Les Lombards se précipitèrent sur l'Italie (568) ; et l'exarchat eut grand'peine à se maintenir. On dut s'estimer heureux de ne pas s'être encore débarrassé des Francs, qui firent, à la solde de l'empire, plusieurs expéditions contre les nouveaux envahisseurs.

Cependant Gondowald avait quitté l'Italie et s'était rendu à Constantinople. A quel moment? On ne le sait pas d'une façon précise ; néanmoins, Grégoire de Tours place cet événement sous le règne de l'empereur Maurice, c'est-à-dire après l'an 582 (2). Les descentes fré-

(1) Lib. VII, 36... « Et hæc me causa Narseti præfecto Italiæ junxit : ibique uxorem *accipiens,* duos filios generavi. »

(2) Lib. VII, 36. « Qua mortua, adsumptis mecum liberis, Constantinopolinim abii. » L'*Epitome*, évidemment fautif, dit, c. 89 : « Exinde lapsus ad Narsidem dirigitur; Narses eum Mauricio imperatori direxit. » Narsès mourut quatorze ans avant l'avénement de l'empereur Maurice.

quentes des Francs dans la Péninsule avaient probablement engagé le prétendant mérovingien à s'éloigner encore plus de son pays natal.

L'empire byzantin s'était raffermi. Alboin, roi des Lombards, avait été assassiné par sa femme Rosamonde. Maurice reprenait les projets de Justinien, et prétendait exterminer les Francs, plus divisés que jamais par la jalousie de Frédégonde et de Brunehilde. Aussi fit-il à Gondowald le meilleur accueil (1). Dès lors, il dut se préparer à une intervention plus ou moins directe dans les affaires de la Gaule.

Dans la ville d'Avignon, dans cette Provence qui était si maltraitée par les Francs, et si disposée à la révolte, vivait un grand personnage gallo-romain, qui, par ses services et par ses perfidies, avait conquis la haute situation de patrice du roi Gontran. C'est lui qui avait refoulé les Lombards au-delà des Alpes, après sa mémorable victoire d'Embrun. Devenu riche, grâce à la reconnaissance de son maître et à ses pillages éhontés, Mummolus s'était placé, avec ses trésors, hors de l'atteinte des rois francs. Au retour de ses razzias, il se retranchait derrière de formidables remparts et des fossés remplis d'eau. Sa maison était gardée par un charpentier, géant de sept pieds, qui semble avoir possédé toute sa confiance (2). Préparant de longue main sa rébellion, il engagea une correspondance avec Agricola, évêque de Châlons, Syagrius, évêque d'Autun, Théodore, évêque de Marseille, que la domination franque avait lassés, et avec Salonius et Sagittaire,

(1) Lib. VII, 36. « Ab imperatoribus vero susceptus benignissime. »

(2) Lib. VI, 24, 26.

évêques déchus d'Embrun et de Gap (1). Théodore était lui-même en rapport avec Epiphane, évêque de Pavie, qui pouvait, par l'exarque de Ravenne, communiquer toutes ces intrigues à l'empereur (2). Les conjurés semblent avoir compris qu'il ne fallait pas donner à leur entreprise un caractère exclusivement romain. Mummolus s'unit donc, grâce aux bons offices d'Aegidius, évêque de Reims, au duc Gontran Boson « toujours prêt au parjure. » Auquel des royaumes francs appartenait Boson ? Nous ne saurions le dire au juste. On le rencontre sur tous les chemins de la Gaule, partout où il peut tendre ses filets : en Neustrie, comme ennemi de Chilpéric et comme agent de Frédégonde ; en Bourgogne, leurrant le roi Gontran et se mesurant avec son digne partenaire Mummolus, et surtout dans l'Austrasie, devenue le foyer de tant de discordes (3).

Boson avait, en Austrasie, des amis dignes de lui : l'évêque de Reims, Aegidius, si tristement célèbre, et Raukhing, le plus cruel des Francs.

D'accord avec Mummolus, il alla, muni de lettres des plus hauts personnages du royaume de Childebert, exciter Théodore, évêque de Marseille, lequel le crut, ou voulut le croire sur parole (4).

Chargé d'une mission à Constantinople, il vit l'empereur, il vit aussi Gondowald, lui prêta serment de fidélité dans douze lieux saints, et le décida à se

(1) *Epitome*, 89. Pour Salonius et Sagittaire, voir lib. IV, V, VII, *passim*.

(2) Pour Théodose et Epiphane, voir lib. VI, 11, 24 ; VII, 36 ; VIII, 12, 20, et IX, 22.

(3) Lib. V, 14, 19, 25 ; VII, 14 ; VI, 26 ; VII, 32, 36, 38 ; VIII, 21 ; IX, 8, 10. Voir notre Mémoire sur la reine Brunehilde.

(4) Lib. VI, 24. « Nihil per me feci. »

confier à lui avec tous ses trésors; mais, lorsqu'ils abordèrent ensemble en Provence, celui qui « donnait à tous sa foi et ne tenait jamais ses promesses », dépouilla le crédule imposteur. Boson alla mettre en lieu sûr les dépouilles de Gondowald, qui fut heureux de pouvoir gagner à la hâte une des îles Lérins (1).

Mummolus dut être singulièrement irrité d'avoir trouvé son maître dans l'art de tromper et de s'enrichir. Il se répandit en invectives contre Boson. Le roi Gontran qui avait déjà mis en prison et traîné en exil Théodore et Epiphane, sous l'accusation « d'avoir voulu soumettre le royaume des Francs à l'administration impériale (2) » et qui apprenait enfin que nombre d'Austrasiens avaient trempé dans le complot, se saisit du perfide Boson et lui demanda des comptes sévères. Boson rejeta toute la faute sur Mummolus, et se fit fort de lui amener le vrai coupable, après lui avoir laissé son jeune fils comme garant de sa bonne foi. Il rassembla une troupe d'habitants de Clermont et du Puy, et se rendit à Avignon, à l'effet d'assiéger et de prendre, mort ou vif, le patrice Mummolus. Celui-ci avait depuis longtemps tissé les rets dans lesquels les Arvernes vinrent tomber en grand nombre : beaucoup d'entre eux furent noyés, et Boson lui-même, un instant submergé sous le poids de son armure, faillit périr. Mummolus fut débloqué par Gondulf, duc de Childebert, qui avait vu avec fureur son sujet Boson faire la guerre pour le compte de Gontran (3).

(1) Lib. VII, 36.

(2) Lib. VI, 24. « Reputans cur hominem extraneum intromisisset in Gallias, voluissetque *Francorum regnum imperialibus per haec subdere ditionibus*. »

(3) Lib. VI, 26.

Ici, les affaires de la Gaule se compliquent. L'empereur Maurice, qui croyait la cause de Gondowald en bonne voie, réclame au roi d'Austrasie, Childebert, l'argent qu'il lui avait donné, bien inutilement, pour combattre les Lombards (1); il encourage la révolte de l'orthodoxe Hermenegilde contre son père Leuvigilde, roi des Wisigoths et sectateur de l'arianisme (2). Mais Childebert répond avec assurance qu'il ne rendra pas l'argent, et Leuvigilde, resté vainqueur, demande pour son second fils, Rekkared, la main de la mérovingienne Rigonthe, fille de Chilpéric et de Frédégonde. C'est pourtant ce mariage qui faillit perdre toute la race des Mérovingiens.

Chilpéric et Frédégonde donnèrent à Rigonthe un cortége de Neustriens, arrachés violemment à leurs foyers. Cette armée, mécontente et indisciplinée, pilla toute la contrée qui s'étend entre la Loire et la Garonne. Grégoire de Tours nous dit avec raison : « Ce qui n'avait pas été détruit par la gelée et la sécheresse le fut par les gens de guerre. » A Toulouse, la débandade des Neustriens était si grande que Rigonthe fut contrainte de suspendre sa marche (3).

Sur ces entrefaites, on annonce le meurtre du *Néron*, de l'*Hérode* du siècle (4), de Chilpéric, le père de Rigonthe. Le Midi s'agite convulsivement. Le duc de Chilpéric, Désiderius, un Gallo-Romain, se croyant délié de ses serments par la mort de son roi, et comprenant que l'heure fatale des Francs est peut-être arrivée, met sous sequestre les trésors de Rigonthe et

(1) Lib. VI, 42. « Pecuniam repetebat. »

(2) Lib. V, 39. « Ad partem se imperatoris jungit. »

(3) Lib. VII, 9, etc.

(4) Lib. VI, 46. « Nero nostri temporis et Herodes. »

la contraint à se réfugier dans une des églises de Toulouse (1). Il va trouver Mummolus, qui déjà avait attiré à Avignon le prétendant Gondowald (2), et lui propose de marcher avec lui contre les deux rois survivants, Gontran et Childebert. L'armée gravit le massif central, et s'avance vers Limoges. Afin de frapper l'imagination des Aquitains et des Francs, on élève et on porte sur le pavois le prétendu fils de Clotaire. Pour cette inauguration, on choisit Brives sur la Corrèze, parce que dans cette ville reposait le corps d'un saint Martin, disciple du grand saint Martin de Tours.

Le nouveau roi se montra à ses guerriers, ceint du glaive de Mummolus, que retenait un baudrier étincelant d'or et de pierreries. Mais de mauvais présages vinrent effrayer les rebelles. Au troisième tour, Gondowald fut précipité du pavois et pensa se blesser. Aussitôt après son départ, l'église de Brives fut réduite en cendres (3). C'est vers Paris que l'on se dirigeait. On dépassa, sans trop de difficultés, Limoges, mais on s'aperçut bientôt que Poitiers, Tours et Bourges étaient fortement gardés (4). Les évêques Grégoire, Mérovée et Sulpicius, cherchèrent à contenir leurs diocésains qui venaient en grand nombre grossir les rangs de l'armée Gondowaldienne. Celle-ci se porta sur Angoulême où l'accueillit l'évêque Nicasius. A Périgueux, l'évêque Chartérius s'opposa à l'usurpateur. Le règne de ce dernier commença en réalité, quand la Dordogne fut franchie. Jusqu'à ce moment, il avait pris

(1) Lib. VII, 28.

(2) Lib. VII, 10.

(3) *Id. ibid.*, et 11.

(4) Lib. VII, 26. « Gundobaldus vero Pictavum accedere voluit, sed timuit ; audierat enim jam contra se exercitum commoveri. »

des précautions infinies. Afin de diviser ses ennemis, il avait reçu, au nom du roi Childebert, le serment des villes ayant appartenu à Siegebert, et, en son propre nom, celui des villes que Chilpéric et Gontran revendiquaient (1). C'est pourquoi Gontran se montrait inquiet, et avait avec les ambassadeurs de Childebert, notamment avec le fameux Boson, une violente et grotesque altercation (2). Les Aquitains rejoignirent en masse Gondowald, et ce fut précédé d'une sombre terreur qu'il entra dans Toulouse, où se trouvaient Rigonthe, fille de Chilpéric, et l'évêque franc Magnulf (3). Celui-ci, en apprenant l'audacieuse tentative de Désidérius et de Mummolus, s'était écrié : « Que Gondowald serve d'exemple pour tous, et qu'aucun étranger n'ose violer le royaume des Francs (4). » Contraint de le recevoir dans sa ville et à sa table, il osa lui dire : « Il est donc vrai qu'il n'est resté personne de la race des Francs, si tu réalises tes prétentions (5)? » Mummolus, qui avait entendu ces paroles, leva la main sur l'évêque et le souffleta. Survint le duc Désidérius qui le frappa de coups de poing, de coups de pied et de sa lance. Enfin on lia Magnulf avec une corde, on le condamna à l'exil et on mit au pillage ses biens et ceux de l'Eglise. On lui destinait pour successeur le turbulent Sagittaire. Gondowald, devenu arrogant, annonçait qu'il repren-

(1) Lib. VII, 26.

(2) Lib. VII, 14.

(3) Lib. VII, 27.

(4) *Id., ibid.* « Sitque omnibus exemplum, ne quis extraneorum Francorum regnum audeat violare. »

(5) *Id., ibid.* « Verum ne est ergo, quod nullus de stirpe Francorum remansit, si tu quæ dicis impleveris? »

drait bientôt le chemin de Paris (1). Il est certain que la plus grande partie du clergé avait adhéré à sa cause. Un abbé de Cahors avait, en compagnie d'un autre prêtre, accepté une mission périlleuse. Le roi Gontran, s'étant saisi de leurs personnes, les fit battre cruellement (2).

A Bordeaux, où il se rendit ensuite, Gondowald ne fut pas moins puissant et se montra aussi naïvement tyrannique. Reçu avec faveur par l'évêque Bertchramn (3) et par le comte Garacharius ou Galactorius, il maltraita Euphronios, marchand syrien, et le dépouilla d'une relique de saint Serge, dont il voulait se faire une sorte de talisman (4).

Enfin, il disposait de l'Épiscopat dans les provinces ecclésiastiques de la deuxième et de la troisième Aquitaine. Il était en situation de faire, à son tour, des évêques. Tout récemment, Chilpéric, suivant le système que nous avons exposé plus haut, avait institué évêque de Dax, Nicet, comte de ladite ville, et frère de Rustique, évêque d'Aire. Interprète d'une réaction gallo-romaine contre les Francs, Gondowald opposa à ce comte-évêque un simple prêtre, Faustien, et le fit, d'accord avec Bertchramn, ordonner par les évêques de Saintes et de Bazas (5).

Bertchramn était d'origine franque, avons-nous dit. C'est lui probablement qui conseilla au roi Gondowald de ne pas rompre avec les habitudes des conquérants.

(1) Lib. VII, 27. « Usque Parisius velociter accedam. »
(2) Lib. VII, 30.
(3) Lib. VII, 31 : « A Bertchramno episcopo valde dilectus. »
(4) *Id.*, *ibid.*
(5) Lib. VII, 31.

Il envoya au roi Gontran deux hérauts francs, Zotan et Zabulf, munis de verges consacrées (1), et qui furent livrés à la torture pour avoir transmis ce message de l'usurpateur : « Quand nous en viendrons aux mains en rase campagne, Dieu te fera voir si je suis ou non fils de Clotaire ! »

Childebert et Gontran finirent par où ils auraient dû commencer. Ils se réconcilièrent dans une entrevue solennelle. Gontran déclara que Childebert serait son seul héritier (2). Ordre fut donné à tous ceux qui devaient le service militaire et même aux gens des églises, d'avoir à poursuivre Gondowald sous la conduite du duc Leudégisile. On remarqua que les gens des églises, à Tours notamment, refusèrent de marcher, ce qui, après la victoire, faillit amener de terribles châtiments (3). Quoiqu'il en soit, la conquête franque s'affirma avec éclat.

Dès la première heure du danger, Gondowald fut abandonné par le duc Didier, l'instigateur de cette guerre; mais les ducs Mummolus et Bladaste, l'évêque Sagittaire, l'intendant Waddon, le riche Ahriman Chariulf, n'hésitèrent pas à le suivre jusque dans Comminges.

Comminges, aujourd'hui Saint-Bertrand, était située à 28 lieues au sud de Toulouse, tout près de la frontière d'Espagne (4). Elle s'élevait sur une montagne

(1) Lib. VII, 32 : « Juxta ritum Francorum... virgis consecratis. »

(2) Lib. VII, 34.

(3) Lib. VII, 42. « Post haec edictum a judicibus datum est, ut qui in hac expeditione fuerant, damnarentur... sancti Martini homines ii sunt. »

(4) Au sud de Saint-Gaudens. Ce n'est plus aujourd'hui qu'un chef-lieu de canton.

isolée, au pied de laquelle coulait une source abondante protégée par un rempart très-solide (1). On y descendait de la ville par un souterrain et on y pouvait puiser de l'eau sans être aperçu (2). Cette cité jouissait, à l'époque de l'empire Romain, d'une certaine célébrité. On prétendait que le grand Pompée, vainqueur de Sertorius et de Perpenna, et pressé de revenir à Rome, pour y célébrer son triomphe, avait emmené de force avec lui, un ramassis de Vettons, d'Arévaques et de Celtibères, et, suivant l'expression de saint Jérôme, les avait déposés sur cette montagne (3). De là le nom de *Convenæ* (aventuriers), donné à cette singulière colonie.

C'est l'évêque Rufin qui avait mis Comminges à la disposition des aventuriers de Provence et d'Aquitaine. D'immenses provisions y furent entassées, et afin que la résistance pût se prolonger, au besoin, plusieurs années, Gondowald eut recours à la ruse pour chasser de l'enceinte les habitants et l'évêque lui-même (4).

Cependant l'armée franque de Gontran et de Childebert se ruait sur les pays d'entre Dordogne et Garonne, et venait s'abattre près d'Agen, sur la basilique de Saint-Vincent, signe manifeste qu'elle croyait avoir à tirer du clergé aquitain une vengeance mémorable (5). Les

(1) Lib. VII, 34. « In cacumine montis sita nullique monti contigua. »

(2) Lib. VII, 34. « Per cuniculum. »

(3) « De Pyrenæi jugis deposuit, et in unum oppidum congregavit unde et Convenarum urbs nomen accepit. » *In Vigilantium*.

(4) Lib. VII, 34. « Excluso foris populo cum episcopo loci. »

(5) *Id.*, 35. « Erat enim spes incolis non esse a Christiani sancti Martyris basilicam violandam. » Cf. *Gloria Martyrum*. Lib. I, p. 105.

indigènes, de leur côté, massacraient les soldats toutes les fois qu'ils s'offraient à eux isolément (1).

Le siége de Comminges commença aussitôt, et toutes les ressources de la balistique furent employées de part et d'autre (2). On cherchait néanmoins à négocier, et, du haut des remparts, Gondowald répondait aux insultes des Francs par des discours naïfs et pathétiques. Tout semble prouver qu'il croyait à l'authenticité de sa royale naissance. Il en appelait au témoignage des reines Radegonde et Ingeltrude (3). Mais la trahison l'enveloppait. C'est Bladaste qui donna le signal de la défection. Il mit lui-même le feu au palais épiscopal, et, à la faveur du trouble excité par l'incendie, il s'échappa (4). Les assiégeants, afin d'ébranler Mummolus, lui annoncèrent deux fausses nouvelles qui lui ôtèrent tout courage : la mort de ses fils et la captivité de sa femme. Il s'écria alors, dit-on : « Je ne le vois que trop ; notre règne est fini (5) ! » et il eut aussitôt une longue conférence dans une église de Comminges, avec l'évêque Sagittaire, qui avait été jusqu'alors le plus intrépide des assiégés, et avec Chariulf et Waddon. L'ennemi leur promettait la vie sauve, à condition qu'ils livreraient Gondowald. Les traîtres se rendirent auprès de celui qui, après avoir été leur roi, devait être leur victime. « Quitte cette ville, lui dirent-ils, va trouver ton frère ; le roi, nous assure-t-

(1) Lib. VII, 35. « Longius a suis evagantes perimebantur ab incolis. »

(2) Lib, VII, 37.

(3) Lib. VII, 36.

(4) Lib. VII, 37.

(5) Lib. VII, 38. « Jam, ut video, regnum nostrum finem accipit, et potentia cadit. »

on, veut te rendre ta place au sein de sa famille décimée. » Gondowald leur reprocha avec larmes le crime qu'ils allaient commettre. Mummolus reprit : « Dépose mon baudrier d'or, et rends-moi mon épée ; reprends la tienne. Présente-toi avec humilité (1). » Il sortit avec le comte de Bourges, Ollon ; aussitôt Mummolus ferma les portes de la ville. Se voyant livré à ses ennemis, il leva les mains vers le ciel et appela la vengeance de Dieu sur les traîtres. Il fit ensuite le signe de la croix et s'éloigna. Un instant après le comte Ollon le frappa de sa lance, et comme il se relevait pour regagner les hauteurs, le duc Boson lui écrasa la tête d'un coup de pierre. Toute l'armée vint insulter le cadavre de Ballomer ; on lui arracha les cheveux et la barbe, et on le laissa sans sépulture. Le lendemain, les vainqueurs se précipitèrent dans Comminges et massacrèrent le peuple et les prêtres au pied même des autels. Ils n'y laissèrent aucune âme vivante, aucune maison debout (2).

Leudégisile conduisit dans son camp Mummolus, Sagittaire, Chariulf et Waddon, et fit consulter Gontran pour savoir ce qu'il convenait de faire à leur égard. Gontran prescrivit de les mettre à mort. Cette sentence fut exécutée immédiatement. On accabla de traits Mummolus dans la maison de Leudégisile. Sagittaire, qui s'enfuyait enveloppé d'un long vêtement, eut dans la ponrsuite la tête emportée d'un coup d'épée, avec le

(1) Lib. VII, 38. « Depone *balteum meum* aureum quo cingeris, ne videaris in jactantia procedere ; et tuum accinge gladium, *meumque restitue*. »

(2) Lib. VII, 38, « Sacerdotes quoque domini cum ministris ad ipsa ecclesiarum altaria trucidantes. »

capuchon qui la couvrait (1). Quant au duc Didier, qui avait trahi Gondowald avant le siége de Comminges, il obtint son pardon.

Gontran se saisit de toutes les richesses que Mummolus avait entassées dans Avignon et qui s'élevaient, peut-être, à 250 talents. Il put désormais se permettre quelque luxe et montrer avec orgueil, dans ses festins, l'argenterie brillante du vainqueur d'Embrun.

Le traité d'Andelot (587) dut faire comprendre à l'empereur Maurice qu'il ne fallait plus songer à cette unité territoriale et administrative qui avait été le grand projet de Justinien.

(1) Lib. VII, 39.

Ludovic DRAPEYRON.

(La suite à la prochaine livraison.)

LE
CONGRÈS INTERNATIONAL
POUR
LA RÉFORME PÉNITENTIAIRE.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

ET MESSIEURS DE L'ACADÉMIE,

M. le Docteur WINES : — J'ai l'intention de vous faire connaître en peu de mots le mouvement qui s'est produit, dans les divers pays, pour la réforme pénitentiaire, depuis le Congrès international tenu à Londres, en 1872.

Permettez-moi de commencer cette rapide étude en vous disant en quels termes l'illustre M. Thiers me transmettait, il y a quelques jours, ses vœux pour le développement de cette réforme : « Cette sage et humaine entreprise, m'écrivait-il, intéresse toutes les nations civilisées. Punir les hommes pour les corriger, est la meilleure des œuvres sociales et celle dont il faut le plus souhaiter le succès.

La question de l'expiation du crime est aussi ancienne que l'existence de la société. On a songé à venger le sang répandu avant d'établir le premier tribunal ; mais il n'y a pas encore deux cents ans qu'on a vu naître la question de la répression du crime par la réforme des criminels. L'honneur en appartient au pape Clément XI qui annonçait au monde cette grande idée par ces mémorables paroles : *Parum est improbos coercere pœna nisi probos efficias disciplina* : il est inutile d'im-

poser un châtiment au criminel si on ne le réforme pas par une bonne discipline. Le sage et habile pontife fit inscrire cette maxime au-dessus de l'entrée de la prison de Saint-Michel qu'il avait fait construire au commencement du XVIIIe siècle pour y tenter la réforme des jeunes criminels.

Soixante-dix ans plus tard, le vicomte Vilain XIIII, homme d'État d'un rare génie, fort en avance sur son siècle, s'appuyait sur le même principe pour construire et organiser la prison de Gand devenue bientôt célèbre.

Howard commençait à la même époque sa grande œuvre. Il vint plusieurs fois visiter la prison de Gand considérée alors comme la prison modèle.

Après lui, d'intelligents philanthropes, en nombre toujours croissant, ont étudié avec ardeur la question pénitentiaire et en ont recherché avec persévérance la solution.

L'idée de prévenir le crime en préservant d'une première faute les enfants négligés et abandonnés et en réformant les enfants criminels n'est éclose pour ainsi dire qu'hier; elle remonte à peine à cinquante ans; mais sous la puissante impulsion des de Metz, des Charles Lucas, des Suringar, des Wichern et de miss Carpenter, suivis par de nombreux et zélés disciples, elle a fait, durant cette courte période, d'immenses progrès. Malgré tous les efforts déjà faits, il s'en faut bien que l'œuvre soit accomplie, et l'on peut dire en se servant des paroles d'un grand patriote hébreu : il reste encore beaucoup de terre à conquérir.

Le nombre de ceux qui, depuis près de deux cents ans, se sont préoccupés de la prévention et de la répression du crime, n'a cessé de s'accroître, surtout durant ces dernières années et notamment depuis le congrès

tenu à Londres en 1872. Cette grande assemblée où tant de gouvernements ont été officiellement représentés et au succès de laquelle cette Académie a bien voulu prêter son puissant concours, a donné le signal d'un mouvement nouveau qui s'est étendu dans tous les pays; dans quelques-uns, la réforme des prisons a reçu une vigoureuse impulsion. C'est que, sans parler des autres mérites qu'on a pu attribuer à ce congrès, la presse a été unanime à reconnaître que jamais on n'avait jusqu'alors réuni plus de faits et d'observations pratiques. On a été d'accord aussi pour constater que ce congrès a réveillé, développé, activé l'opinion publique en faveur de la réforme pénitentiaire et qu'il a eu cet excellent résultat de rapprocher ceux qui, dans les diverses parties du monde se sont dévoués au développement de la réforme pénitentiaire, de faire naître entre eux d'affectueuses relations et de faciliter le progrès de la science par l'échange d'incessantes communications.

Ce n'est pas tout. Ce congrès a amené des améliorations plus ou moins considérables dans plusieurs pays et notamment dans le Danemark, la Suède, la Norwége.

Un système progressif d'emprisonnement a été adopté en Danemark où il a donné les meilleurs résultats.

La Suède tend au même but et a établi à côté de la maison centrale de Langholmen une école normale destinée à l'éducation de bons agents de l'administration pénitentiaire. Deux nouvelles prisons sont en construction et dans d'autres ont fait des travaux considérables pour les approprier à l'application du nouveau système. Le patronage des prisonniers libérés a reçu une puissante impulsion. Le Parlement a voté 130,000 rixdallers (environ 170,000 francs) pour subvenir à

cette œuvre. Cinq sociétés de patronage sont déjà organisées, et l'on se propose d'en établir une dans chacune des vingt-cinq provinces du royaume. Sous l'impulsion de la reine-mère Joséphine, une souscription de un million de francs a été réalisée pour la fondation d'une colonie pénitentiaire, destinée, sur le modèle de Mettray, à l'éducation correctionnelle des enfants vicieux et criminels. La reine a elle-même donné l'exemple de la libéralité par un don d'environ deux cent mille francs.

La Norwége suit le sillon tracé par la Suède. On y a confié à de hauts fonctionnaires la surveillance générale des prisons du royaume qui jouiront désormais des avantages d'une administration centrale. Le directeur actuel des prisons, M. Smith, partisan convaincu du système progressif d'emprisonnement, sûr de la confiance du pays, travaille à l'œuvre de la réforme avec une sage prudence, et une constante énergie.

En Suisse, peu de cantons sont restés étrangers à l'influence du congrès de Londres; les uns ont déjà amélioré leur code pénal; dans d'autres, on prépare ces améliorations.

Dans le canton de Neufchâtel, on a adopté le principe de la libération provisoire et on a affecté à la fondation d'une école de réforme, pour les enfants abandonnés et vicieux, une somme de huit cent mille francs léguée par M. Borel pour être employée à une œuvre philanthropique.

Le canton de Berne, jusque-là fort en retard sur les questions pénitentiaires, vient d'en comprendre toute l'importance. Le docteur Guillaume, directeur du pénitencier de Neufchâtel, a reçu la mission de préparer pour ce canton un projet complet de système péni-

tentiaire, basé sur le principe de la progression, et ce projet recevra bientôt, sans doute, la sanction législative.

La réforme pénitentiaire a fait aussi, en Italie, de remarquables progrès ; on y a fondé trois colonies agricoles destinées à recevoir ceux qui, après avoir subi au moins la moitié de leur peine dans les prisons, auront mérité cette faveur par leur bonne conduite. Dans ces établissements, tout le travail est agricole ; on cultive la vigne, l'olivier, les céréales ; on donne aux prisonniers un enseignement théorique et pratique de l'agriculture. Il serait intéressant, mais trop long de vous donner des détails sur cette expérience qui a produit les meilleurs résultats. Le gouvernement italien a en outre établi à Rome une école normale, où sont admis plusieurs centaines de jeunes gens choisis dans l'armée, déjà presque tous habiles dans l'industrie ou l'agriculture, et qu'on prépare à devenir d'excellents auxiliaires de l'administration pénitentiaire.

En Angleterre, les preuves abondent pour démontrer à quel point le congrès de 1872 a développé l'intérêt pour les questions pénitentiaires. Des délégués de la Société nationale pour l'avancement des sciences sociales, ont demandé, il y a quelque temps, au Ministre de l'Intérieur, la nomination d'une commission royale chargée d'une nouvelle étude de la réforme des prisons. Ils ont appuyé leur demande sur l'attention dont cette question est devenue l'objet, en Angleterre, depuis la réunion du congrès.

Les gouvernements de Belgique, de Hollande, d'Autriche et d'Allemagne continuent à réformer leurs institutions pénales déjà fort avancées. Les fonctionnaires de ces divers pays qui ont participé aux travaux du

congrès, semblent être revenus à leur poste, animés d'une nouvelle ardeur, pour marcher dans la voie des améliorations.

Jusque dans le Japon, le congrès a fait sentir son effet. La réforme pénitentiaire y a éveillé un intérêt jusqu'alors inconnu. Il n'y a pas une année que j'ai reçu d'un missionnaire américain, chargé par le gouvernement de cet Empire de visiter les prisons, une lettre dans laquelle il me demandait les documents et les explications nécessaires pour lui faciliter l'adoption d'un meilleur système pénitentiaire. Un nouveau code pénal est sur le point d'être adopté, s'il ne l'est déjà, dans ce pays lointain.

L'Amérique du Sud a aussi éprouvé l'influence du congrès. L'empire du Brésil, placé sous l'autorité d'un prince éclairé, énergique et ami du progrès, est, dans ce vaste continent, à la tête d'une croisade contre le crime, croisade non moins sainte que celle qui entraîna autrefois l'Europe à la suite de Pierre l'Hermite. Un commissaire du gouvernement brésilien, M. André-Auguste de Padua-Fleury, chargé de rédiger un projet de code pénitentiaire est en ce moment à Paris. L'Emperenr l'a autorisé à étudier, durant deux années, les différentes prisons et les divers systèmes pénitentiaires de l'Europe, pour se préparer à remplir utilement la grande mission qui lui a été confiée.

Durant ces dernières années, des commissions impériales, royales ou parlementaires ont été instituées dans diverses contrées de l'Europe pour l'étude de la réforme pénitentiaire. Aucune n'a l'importance de celle que l'Assemblée nationale a nommée en France, sur la proposition de M. le vicomte d'Haussonville. Cette commission a ouvert et terminé la plus vaste enquête

nationale et internationale qui ait jamais été entreprise par une nation sur cette grave question.

Je ne dirai qu'un mot de cette enquête, c'est qu'elle a été conduite d'une manière digne de la haute intelligence du peuple français.

J'ajouterai que les étrangers n'ont pu constater, sans une sympathique émotion, que la France a commencé et terminé cet immense travail, sur lequel M. Charles Lucas appelait votre attention samedi dernier, en termes si chaleureux, à propos du remarquable rapport de M. Félix Voisin, au milieu des plus cruelles épreuves qui, loin de l'abattre, n'ont fait que raviver son courage et lui préparent en lui imposant de nouveaux efforts la reprise du rang qui lui appartient dans le monde.

A la suite de cette enquête, la commission parlementaire, composée de quinze députés et de quinze personnages connus par leurs études théoriques et pratiques sur ces questions spéciales, a rédigé deux projets de loi, l'un sur le régime des prisons départementales, l'autre sur l'éducation correctionnelle des jeunes détenus. Sur le rapport éloquent d'un député qui porte un nom cher à cette Académie et à tous ceux qui s'intéressent aux progrès de la réforme pénitentiaire, de M. Bérenger (de la Drôme), l'Assemblée nationale a voté le 5 juin dernier, une loi qui soumet au régime de l'emprisonnement individuel les prévenus, les accusés et les condamnés à moins d'un an et un jour d'emprisonnement et qui donne aux condamnés à un emprisonnement d'une plus longue durée la faculté de revendiquer le bénéfice de cet emprisonnement privilégié. Un conseil supérieur a été récemment institué par un décret du président de la République, pour sur-

veiller l'exécution de cette loi nouvelle dont on attend les meilleurs résultats. C'est avec une profonde satisfaction que je vois, au sein de cette commission, à côté de membres de l'Assemblée nationale, des chefs du clergé, de la magistrature et de l'administration, les noms de deux membres de cette Académie, MM. Faustin Hélie et Charles Lucas, qui, après avoir pris une grande part à la préparation de la loi, ont l'autorité qui convient pour en assurer l'exécution.

L'autre projet de loi, dont la défense devant l'Assemblée nationale est confiée à l'honorable M. Félix Voisin, n'est pas encore voté.

Mon intérêt pour tout progrès de la réforme pénitentiaire, mon affection pour votre pays me font vivement désirer que ce projet important, qui a été si bien étudié et contient de si notables améliorations, puisse être adopté sans retard.

La Russie a aussi accompli un grand travail. Un projet de code pénitentiaire a été préparé par une commission impériale qui propose de centraliser l'administration de toutes les prisons sous la direction du Ministre de la Justice. Ce projet deviendra bientôt une loi de l'Empire.

En Espagne, la question pénitentiaire a aussi éveillé l'intérêt. Le gouvernement est décidé à se faire représenter au congrès de Stockholm. Sur l'initiative d'un avocat de Barcelone, M. Armingol y Cornet, la municipalité de cette ville a récemment chargé une commission de préparer un projet de construction d'un établissement destiné à recevoir les enfants abandonnés ou mal élevés, qui, n'ayant pas encore commis de délits, ont besoin d'être surveillés. Cette commission a fait tous ses efforts pour créer une institution sus-

ceptible de servir de modèle dans les autres parties de l'Espagne.

Permettez-moi enfin de vous parler de mon pays. J'ose réclamer pour les États-Unis l'honneur d'avoir provoqué, en faveur de la réforme pénitentiaire, ce grand mouvement dont l'influence s'est étendue pendant ces quatre années jusqu'aux limites du monde civilisé. C'est surtout chez nous que l'opinion publique a été vivement impressionnée par les études du congrès. En ce moment, trois grands comités de la Société nationale des prisons sont occupés à préparer des projets de loi accompagnés, comme dans les codes de Livingstone, de rapports explicatifs; ces trois projets ont pour objet : 1° un système pénitentiaire complet pour un État; 2° un système d'institutions préventives et réformatrices pour les enfants; 3° un code pénal approprié aux besoins actuels du peuple américain. On espère que ces travaux, terminés l'année prochaine, pourront être examinés par le congrès annuel de la Société nationale, et, après qu'elle les aura approuvés, communiqués aux législateurs de chaque État, auxquels sont soumises toutes les questions pénitentiaires, et sur lesquels la Société nationale usera de toutes ses forces pour l'amélioration du régime pénitentiaire.

J'ai fini la rapide analyse des progrès réalisés depuis trois années et dont le plus grand nombre est certainement dû à l'influence exercée par le congrès de Londres.

En présence de ces résultats, la Commission internationale permanente instituée par le congrès de Londres, ne pouvait hésiter à provoquer la réunion d'un nouveau congrès. Elle a eté unanime à décider qu'un deuxième congrès serait tenu à Stockolm dans la se-

conde quinzaine du mois d'août 1877. Le gouvernement Suédois et en particulier son illustre chef le roi Oscar II se sont montrés extrêmement sympathiques au mouvement de la réforme pénitentiaire. Ils ont bien voulu promettre aux membres du congrès une réception hospitalière et toutes facilités pour l'accomplissement de leur mission.

Dans sa dernière réunion à Bruchsal, la Commission internationale a rédigé le programme des qnestions à soumettre au congrès. Permettez-moi de mettre ce programme sous vos yeux, avec l'indication des personnes désignées pour en préparer l'étude, au moyen d'un rapport.

Je vous lis ce programme pour vous faire connaître les questions qui préoccupent les organisateurs du congrès, pour appeler sur elles votre attention et y ajouter celles que vous jugeriez dignes d'une sérieuse étude.

Première section.

I. — Jusqu'à quel degré le mode d'exécution des peines doit-il être défini par la loi? L'administration des prisons doit-elle jouir d'un pouvoir discrétionnaire quelconque vis-à-vis des condamnés, lorsque le régime général serait inapplicable en certains cas? — Rapporteur, M. EKERT.

II. — Convient-il de conserver les diverses qualifications des peines privatives de la liberté, ou convient-il d'adopter une peine unique d'emprisonnement graduée par la durée et les conséquences accessoires qu'elle pourrait entraîner après la libération? — Rapporteur, M. THONISSEN.

III. — Quelles sont les conditions auxquelles les

peines de la déportation ou de la transportation pourraient rendre des services utiles à l'administration de la justice pénale? — Rapporteur, M. DE HOLTZENDORFF.

IV. — Quelle doit être la compétence d'une inspection générale des prisons? Cette inspection générale est-elle nécessaire et doit-elle s'étendre à toutes les prisons, de même qu'aux institutions privées pour la détention des jeunes délinquants? — Rapporteur, M. ALMQUIST.

Deuxième section.

I. — Quelle formule convient-il d'adopter pour la Statistique pénitentiaire internationale? — Rapporteur, M. YVERNES.

II. — La création d'écoles normales pour préparer à leur mission les surveillants et les surveillantes des prisons doit-elle être considérée comme désirable ou utile au succès de l'œuvre pénitentiaire? Quelles sont les expériences faites jusqu'ici? — Rapporteurs, MM. BELTRANI-SCALIA et CORDIER.

III. - Quelles sont les peines disciplinaires dont l'emploi peut être permis dans les prisons et dans les pénitenciers? — Rapporteur, M. BRUUN.

IV. — Examiner la question de la libération conditionnelle des condamnés, abstraction faite du système irlandais. — Rapporteur, M. POLS.

V. — Le système cellulaire doit-il subir certaines modifications selon la nationalité, l'état social et le sexe des délinquants? — Rapporteurs, MM. BAUER et VAUX.

VI. — La durée de l'isolement doit-elle être déterminée par la loi? L'administration des prisons peut-elle admettre des exceptions hors les cas de maladie? — Rapporteurs, MM. STEVENS et VAUX.

Troisième section.

I. — Patronage des libérés adultes. Faut-il l'organiser et comment? Doit-il former une institution distincte pour chaque sexe? — Rapporteurs, MM. Loyson et Robin.

II. — L'Etat doit-il subventionner les Sociétés de patronage et sous quelles conditions? — Rapporteurs, MM. Du Cane et Sanborn.

III. — D'après quels principes convient-il d'organiser les établissements affectés aux jeunes gens acquittés comme ayant agi sans discernement, et mis à la disposition du gouvernement pendant la durée déterminée par la loi? — Rapporteurs, MM. Victor Bournat, Petersen et Miss Carpenter.

IV. — *Idem*, en ce qui concerne les institutions affectées aux enfants vagabonds, mendiants, abandonnés, etc.? — Rapporteurs, MM. Victor Bournat, Brace et Miss Carpenter.

V. — Par quels moyens pourrait-on obtenir une communauté d'action des polices des différents Etats pour prévenir les délits, faciliter et assurer leur répression? — Rapporteurs, MM. Guillaume et Baker.

VI. — Quel serait le meilleur moyen de combattre la récidive? — Rapporteurs, MM. Sollohub et Frey.

En demandant des rapporteurs à toutes les nations, le Comité international a voulu provoquer toutes les observations susceptibles de faciliter la solution de ces difficiles problèmes.

Monsieur le Président et Messieurs de l'Académie, il ne me reste plus qu'à vous remercier de la gracieuse courtoisie avec laquelle vous avez bien voulu m'admettre à vous faire cette communication et en vous

exprimant, au nom de tous mes collègues du comité international, notre reconnaissance pour la coopération que vous avez bien voulu accorder au Congrès de Londres, à vous demander de vouloir bien nous continuer votre sympathique assistance pour le prochain Congrès de Stockolm. Vous avez déjà beaucoup fait depuis une cinquantaine d'années pour l'avancement de la réforme pénitentiaire; soutenez de votre influence ceux qui veulent la propager; veuillez faire connaître l'utilité d'un nouveau congrès et encourager ceux qui pourront apporter un utile concours; vous assurerez ainsi à ceux qui ont entrepris cette œuvre, le plus ferme appui qu'ils puissent désirer, celui de la sagesse la plus éclairée.

Statistique générale de France.

(Nouvelle série, t. II.)

M. Deloche : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie le 2ᵉ tome de la nouvelle série des publications de la Statistique générale de France.

Cette série nouvelle est une Statistique annuelle qui remplace des Statistiques spéciales, isolées, paraissant à des intervalles inégaux et ayant pour objet, tantôt le *Mouvement de la population*, tantôt les *Établissements hospitaliers*, tantôt les *Octrois*, les *Aliénés*, etc.

Nous avons reçu de nombreux témoignages d'approbation et de satisfaction pour ce nouveau mode de procéder, qui a, en effet, l'avantage considérable d'offrir, chaque année, au public et aux hommes d'étude, un ensemble de faits d'économie sociale et politique, dont le tableau, comparé à celui d'années antérieures, sera, est déjà d'un très grand intérêt et d'une utilité évidente.

En présentant naguère à la savante compagnie la *Statistique sommaire des industries principales en 1873*, accompagnée de quinze cartes chromo-lithographiques, j'annonçais l'apparition prochaine du volume que je dépose aujourd'hui sur le bureau de l'Académie des sciences morales et politiques,

Ce volume se divise, comme le précédent, en trois parties principales : 1° *Mouvement de la population* ; c'est, comme le savent tous les hommes spéciaux en cette matière, la base de toute étude sur la situation matérielle et morale d'un pays;

2° Les *Statistiques diverses concernant les centres de population*. Ces Statistiques sont les suivantes : *Consommations*. — *Salaires*. — *Bureaux de bienfaisance*. — *Établissements hospitaliers*. — *Aliénation mentale*. — *Caisses d'épargne*. — *Monts de piété*. — *Libéralités aux établissements publics*.

La statistique de l'année 1871 ne renfermait pas des renseignements sur les *Caisses d'épargnes* ; nous avons comblé cette lacune dans notre nouvel ouvrage, et nous nous efforcerons de compléter

55.

graduellement chaque année, par l'introduction de sujets nouveaux, nos publications antérieures.

La 3e partie renferme la *Statistique agricole* de la France, c'est-à-dire un tableau détaillé des cultures et des productions si variées de ce sol privilégié. Ce tableau est dressé au moyen d'éléments fournis par des commissions cantonales où sont réunis et coutrôlés les renseignements fournis pour chaque commune du canton.

Le plan de ce nouveau volume est du reste le même que celui du tome Ier; il se compose : 1° d'une *introduction* où les résultats de l'année 1872 sont analysés et comparés à ceux des années précédentes; 2° de *tableaux récapitulatifs pour la France entière,* qui sont destinés à repondre aux interrogations des publicistes qui s'occupent des grands intérêts nationaux ou internatiouaux et des questions qui s'y rapportent; 3° de *tableaux par département*, qui font pénétrer l'homme studieux dans le détail de la vie sociale, et permettent des comparaisons intéressantes et parfois concluantes, entre des régions dont la situation géographique, la formation géologique, le caractère et les mœurs des habitants, les modes de culture et les productions présentent des diversités fort instructives; 4° d'une *table alphabétique,* qui est dans nos statistiques françaises une nouveauté. Déjà, dans le tome Ier, nous avions fourni une table pareille ; nous nous sommes efforcés de la rendre cette année plus complète, plus claire et plus facile à consulter au moyen de retranchements d'articles d'une utilité médiocre et même douteuse. Une table faite avec soin, est, on l'a dit depuis longtemps, le meilleur des instruments de travail; car il donne à chacun le moyen de trouver, sans perte de temps, presque instantanément, ce qui l'intéresse, dans un volumineux ouvrage.

Nous nous proposons aussi de rectifier, dans nos publications futures, les erreurs que nous découvrirons ou qui nous seront signalées dans celle-ci. Déjà M. le docteur Broca nous a fait observer que, dans notre introduction, p. LXXXI, il se serait glissé une faute de calcul importante. Nous avons donné la proportion des aliénés par 10,000 habitants en 1861, 1866 et 1872, et nous avons porté en 1861, 22,5; en 1866, 23,8; en 1872, 24,4, tandis que le rapport véritable du nombre d'aliénés de cette dernière année (qui est

de 87,968) à la population actuelle portée à 37,102,921, serait 23,7. La rectification à faire ici aurait d'autant plus d'intérêt que nos calculs nous avaient conduits à conclure que la proportion des aliénés se serait accrue, en onze ans, de 2 environ sur 10,000 habitants, tandis qu'elle serait en réalité inférieure à celle de 1866, qui est 23,8.

M. Broca aurait eu parfaitement raison de proposer la rectification ci-dessus, si l'on s'en tenait au chiffre de la population de 1872, énoncé dans notre petit tableau comparatif; mais c'est ce chiffre qui contient une erreur : la population de la France n'est pas 37,102,921 habitants, mais 36,102,921. Comment le chiffre 6, qui était dans notre rédaction et dans la première épreuve d'impression, a-t-il été remplacé par un 7 dans la bonne feuille, je l'ignore et ne me l'explique point : mais la faute existe. Or, si l'on cherche la proportion des aliénés par 10,000 habitants, en prenant le nombre de 36,102,921 pour base du calcul, on trouve exactement celle de 24,4 portée dans notre volume, Nous ne remercions pas moins M. Broca de son observation, puisqu'elle provoque la correction d'une faute matérielle.

Nous serons d'ailleurs reconnaissants de toutes les indications qui nous seront données et qui pourront nous aider à améliorer notre travail, et nous comptons pour cela sur le bon vouloir et la sagacité de ceux qui cultivent la science statistique.

Dans quelques mois, nous aurons, je l'espère, terminé le 3e volume de la nouvelle série de nos publications pour 1873; et nous serons alors bien près d'être en mesure de publier notre Statistique générale à l'intervalle du temps rigoureusement nécessaire pour recueillir, contrôler, coordonner et mettre en œuvre les faits relatifs à l'existence économique de notre pays.

Avant ce tome 3e de la statistique annuelle, nous comptons éditer la Statistique sommaire des industries principales de 1874, et donner un frère au volume de la statistique industrielle de 1873, que l'Académie, et je crois pouvoir dire, avec elle, tous les hommes attentifs aux choses de la science, ont reçu avec une bienveillance des plus encourageantes.

Je prendrai alors la liberté de réclamer de vous, Messieurs,

quelques instants d'attention pour vous faire hommage d'une publication qui trouve dans votre compagnie son patronage naturel et légitime.

Histoire du Panthéisme populaire

AU MOYEN AGE ET AU SEIZIÈME SIÈCLE

SUIVIE DE PIÈCES INÉDITES
CONCERNANT LES FRÈRES DU LIBRE ESPRIT, MAÎTRE ECKHART, LES LIBERTINS SPIRITUELS, ETC.,

Par M. JUNDT, professeur au gymnase protestant de Strasbourg.

M. Nourrisson : — J'ai à rendre compte à l'Académie d'un livre intitulé : *Histoire du panthéisme populaire au moyen âge et au* XVIe *siècle, suivie de pièces inédites concernant les frères du libre esprit, maître Eckhart, les libertins spirituels*, etc., par M. Jundt, professeur au Gymnase protestant de Strasbourg. Cet intéressant et savant ouvrage répond bien au titre, d'ailleurs un peu long, que l'auteur lui a donné.

M. Jundt rappelle fort à propos l'influence que la philosophie ancienne exerça sur les docteurs les plus illustres du Christianisme et ses représentants les plus autorisés. Peut-être même n'a-t-il pas suffisamment reconnu ni indiqué cette influence. Car on s'étonne doublement, par exemple, qu'il ait pu écrire « que, même chez saint Augustin, l'adversaire décidé de tout spiritualisme intellectuel, on rencontre des pages qu'on dirait empruntées à Platon. » Sans doute saint Augustin a commencé par avoir des imaginations manichéennes, c'est-à-dire des imaginations très-grossières. Mais combien faut-il être peu versé dans la lecture des œuvres de ce grand homme pour le considérer comme « l'adversaire décidé de tout spiritualisme intellectuel ! » Ou encore, combien faut-il l'avoir peu fréquenté pour ignorer que ce fut par le Platonisme que saint Augustin se vit immédiatement conduit au Christianisme !

Quoi qu'il en soit, M. Jundt constate, non sans raison, que le Christianisme emprunta à la philosophie ancienne notamment deux

choses : 1° la dialectique, d'où résulta ce qu'on peut appeler, dans un sens étroit, la Scolastique; 2° quelques principes expressément néoplatoniciens ou alexandrins, d'où naquirent des systèmes de philosophie. Or, il advint que ces principes, en définitive, panthéistes, tombant dans des intelligences peu cultivées, furent confondus avec le Christianisme. De là un panthéisme populaire qui se propagea dans une série de sectes, dont il était utile de retracer l'histoire. Tel est proprement le sujet qui a occupé M. Jundt.

Assurément, si on entrait dans le détail, les différents chapitres dont se compose cet ouvrage suggéreraient plus d'une observation. On y désirerait parfois plus de développement, parfois aussi plus de lumière. Mais, en somme, on les lira tous avec profit.

Où je me sépare complétement de l'auteur, c'est dans ses conclusions qui peuvent se ramener à deux points principaux. En premier lieu, M. Jundt affirme que c'est la Réformation qui a mis fin au panthéisme populaire du moyen âge. En second lieu, le panthéisme populaire n'a péri, suivant lui, que pour laisser se dégager de son sein le panthéisme scientifique, qui, à son tour, décidera l'avénement d'un nouveau panthéisme populaire, le tout, au plus grand avantage du monde en général et en particulier de l'Allemagne actuelle, « qui se glorifie de ses imposantes créations métaphysiques et qui doit sa lente reconstitution précisément à la renaissance du panthéisme indo-germanique, philosophie qui constitue le principe de la vie nationale allemande. »

Il le faut constater. M. Jundt prend le mot de Réformation dans une acception qui lui est un peu personnelle et que je n'ai garde ici de discuter. Mais à entendre ce mot dans son sens communément reçu, il n'est pas exact de prétendre que c'est la Réformation qui a mis fin au panthéisme populaire du moyen âge. D'un côté, en effet, avant comme après la Réformation, l'Eglise n'a cessé de combattre toutes les formes de panthéisme. « Il y a quatre cents ans, écrivait Bossuet, justement en parlant de maître Eckhart, il y a quatre cents ans qu'on voit commencer les raffinements de dévotion sur l'union avec Dieu et sur la conformité à sa volonté, qui ont préparé la voie aux quiétistes modernes. » D'autre part, si on consulte l'histoire de la Réformation, comment ne pas y trouver fréquemment mêlés les

noms des Lollards, des Vaudois, des Anabaptistes, des Indépendants, c'est-à-dire de sectes chez lesquelles revivent presque toutes les maximes du panthéisme populaire?

Ce n'est pas tout. On s'étonne que M. Jundt qui, d'abord, expose et condamne tous les excès auxquels, par voie de conséquence, s'est laissé emporter le panthéisme populaire, s'avise ensuite de les amnistier en quelque sorte au nom de la nécessité, pour en venir jusqu'à exalter le panthéisme savant, et très-particulièrement le panthéisme de l'Allemagne.

Evidemment, ce n'est qu'à un Allemand qu'il appartient de s'intéresser à ce que M. Jundt appelle la lente reconstitution de l'Allemagne actuelle. Sans donc rechercher jusqu'à quel point « le panthéisme indo-germanique a contribué à cette reconstitution, ni s'il est le principe de la vie nationale allemande; » sans critiquer non plus, pour la centième fois, « les imposantes créations métaphysiques dont se glorifie l'Allemagne actuelle, » je me borne à déclarer que théoriquement et pratiquement, au point de vue de la spéculation comme au point de vue de l'histoire, le panthéisme, pour les peuples comme pour les individus, reste une doctrine séduisante peut-être, mais délétère.

J'ajouterai même, avec un des hommes qui ont le plus honoré notre Compagnie, que le panthéisme est un des maux les plus pernicieux de la démocratie contemporaine. Et c'est pourquoi l'illustre auteur de la *Démocratie en Amérique* déclarait « que c'est contre le panthéisme que tous ceux qui restent épris de la grandeur de l'homme doivent se réunir et combattre. » Ce sentiment est le mien.

En résumé, le livre de M. Jundt donne lieu à d'importantes réserves et à de graves contradictions. Néanmoins les intentions généreuses qui animent l'auteur, quoique, à mon gré, ses sentiments soient trop peu français, rendent son livre attachant, et l'érudition qu'il y a répandue, érudition abondante, parfois neuve, sinon toujours certaine, en fait un ouvrage qui, sur la matière dont il traite, méritera d'être consulté.

MÉMOIRES DE M. ALEXANDRE BERTRAND,

INTITULÉS :

1° CELTES ET GAULOIS;

2° LE CASQUE DE BERRU.

M. Henri Martin présente à l'Académie, de la part de M. Alexandre Bertrand, directeur du Musée des antiquités nationales à Saint-Germain, un Mémoire sur les *Celtes et les Gaulois*, où M. Bertrand revient sur des questions intéressantes déjà soulevées dans ses travaux antérieurs. M. Henri Martin a rappelé, de son côté, les observations qu'il avait déjà présentées à l'Académie sur ce sujet. Il a fait remarquer que l'école purement archéologique à laquelle appartient M. Bertrand, après avoir été d'abord en guerre avec l'école historique de l'auteur de l'*Histoire des Gaulois*, M. Amédée Thierry, finissait par arriver, par les méthodes d'observation qui lui sont propres, à des conclusions très-rapprochées de celles de M. Amédée Thierry. Il s'agit d'un point essentiel des antiquités occidentales. M. Amédée Thierry avait séparé la grande famille celtique ou gauloise en deux rameaux qu'il nommait les Galls et les Kimris. Le premier, suivant lui, avait précédé l'autre en Occident d'une dizaine de siècles ou peu s'en faut; le second, identique aux Cimmériens de la tradition grecque, aux Cimbres de l'histoire romaine, aux Bretons et aux Belges, serait venu du Pont-Euxin et du Danube en Gaule.

M. Alexandre Bertrand est conduit à son tour, par les découvertes multipliées de l'archéologie, à signaler une distinction entre les Celtes, établis très-anciennement en Occident, et les Gaulois (appelés Galates par les Grecs), qui ont occupé les régions danubiennes et la Gaule orientale à partir de cinq à six siècles avant l'ère chrétienne. Il appelle Celtes ceux que M. Amédée Thierry appelle Galls, et Gaulois ceux que M. Amédée Thierry appelle Kimris. Il serait trop long d'expliquer ici l'origine de cette différence de dénomination, mais il s'agit bien des mêmes peuples.

M. Alexandre Bertrand pense que le nom de Celtes désigne non

pas une seule race, mais des peuples de races diverses, réunis dans une même civilisation, dont la religion druidique déterminait l'unité morale. M. Henri Martin est du même sentiment, et admet aussi que l'ethnographie démontre la diversité des races dans le vieux monde celtique ; mais il attribue la langue, la civilisation, la religion qui ont dominé cet âge de l'histoire aux Celtes proprement dits, Aryens de race blonde, ayant amené d'Asie en Occident les céréales et les animaux domestiques. La civilisation celtique primitive est pour lui celle de la pierre polie et des dolmens, monuments dont l'usage a subsisté plus tard dans l'ouest de la Gaule, et surtout en Irlande, plus qu'ailleurs.

C'est durant cet âge de la pierre polie que le bronze aurait été introduit chez nos ancêtres par des colonies, ou simplement par des caravanes de marchands venant de l'Asie centrale. Le point de départ de l'industrie du bronze serait l'Inde, et spécialement la presqu'île orientale de l'Inde, d'après les données très-ingénieuses et très-frappantes exposées par M. de Mortillet devant le congrès de géographie.

M. Henri Martin a cité, à ce sujet, un fait curieux indiqué par M. de Mortillet, c'est que les plus anciennes épées de bronze qui se trouvent en Gaule et dans les Iles Britanniques ont de très-petites poignées, faites pour les petites mains des Indiens, comme le sont encore les armes indiennes actuelles. M. Henri Martin a étudié la question en Irlande, où les archéologues du musée de Dublin expliquent comment nos Celtes s'y prenaient pour manier ces armes, peu commodes à leurs mains plus fortes et plus larges. Plus tard, les Celtes fabriquèrent à leur tour des épées de bronze à gardes plus grandes, ainsi que firent les hommes de l'âge du bronze en Scandinavie, qui sont probablement les Cimbres.

M. Henri Martin incline à admettre, avec M. Bertrand, que les Gaulois qui ont envahi l'Italie et la Grèce étaient des tribus mobiles et conquérantes, d'organisation plus guerrière et moins religieuse que les vieux Celtes, leurs parents d'origine et de langue ; néanmoins il croit que M. Bertrand exagère la différence ; les Galates de Phrygie avaient le *sanctuaire du chêne*, centre de religion druidique, comme les Celtes de la Gaule, et ce qu'on peut dire des Gaulois du

Danube, d'Italie et de Phrygie, ne s'appliquerait point en tous cas aux Bretons, chez lesquels, au temps de César, se trouvait précisément le grand centre religieux des Gaules continentale et insulaire. Une tradition rapportée par Strabon indiquerait du reste que les Bretons formaient une branche intermédiaire entre les Celtes primitifs et les Gaulois des guerres d'Italie. Ils seraient arrivés dans l'intervalle.

En résumé, s'il reste sur nos antiquités occidentales bien des problèmes dont plus d'un ne sera sans doute jamais résolu, un point important paraît acquis : la division de la famille celtique ou gauloise en deux branches principales, dont l'une est beaucoup plus ancienne que l'autre en Occident. Il y a des réserves à faire sur l'attribution exclusive du nom de Galls ou Gaulois à la seconde; car il y avait certainement des tribus de ce nom parmi les vieux Celtes, comme l'atteste le nom de *Galice* ou pays des *Galls*, et il faudrait démontrer que le nom des Gaëls d'Irlande et d'Écosse diffère du nom des Galls ou Gaulois, question débattue entre les *Celtisants*.

Il faut aussi faire une réserve, quant aux invasions gauloises en Italie : bien des siècles avant cette descente des Gaulois qui aboutit à la prise de Rome par Brennus ou plutôt *le Brennus* (c'était un titre et nom pas un nom propre), la haute Italie et l'Italie centrale avaient été occupées par un peuple qui très-probablement faisait partie des vieux Celtes : c'étaient les Ombriens, contemporains des Pélasges et antérieurs aux Etrusques.

M. Henri Martin indique que les données de Tite-Live sur l'invasion gauloise en Italie, attaquées par M. Bertrand, ont été défendues avec beaucoup de savoir et de sérieux arguments par notre confrère M. Maximin Deloche, devant le congrès de géographie; mais la solution de cette question ne touche pas à celle de la dualité gauloise ou celtique, également admise par M. Amédée Thierry, qui maintenait les données de Tite-Live, et par M. A. Bertrand, qui les combat.

Le mémoire sur le *Casque de Berru*, présenté en même temps par M. Henri Martin, est une étude archéologique qui touche à un point inrtéessant de l'histoire ancienne. Il s'agit d'un casque de

bronze, de forme et d'ornementation assyriennes, trouvé dans une sépulture gauloise du département de la Marne.

M. Henri Martin rappelle à ce propos le déchiffrement récent d'une inscription de Ninive, où, dans l'énumération des peuples composant l'armée du roi des Mèdes, Cyaxare, qui a pris Ninive, figurent au premier rang les Cimmériens, c'est-à-dire les Kimris ou les Gaulois.

La Métaphysique en présence des sciences.— Essai sur la nécessité d'une philosophie fondamentale.

Par M. Domet de Vorges.

M. Nourrisson : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie un volume intitulé : *la Métaphysique en présence des Sciences. Essai sur la nécessité d'une Philosophie fondamentale*, par M. Domet de Vorges, actuellement ministre plénipotentiaire de France près de la République de Haïti.

L'auteur n'est point ici précisément un inconnu. Il y a déjà nombre d'années, dans un concours ouvert par l'Académie des sciences morales et politiques sur la philosophie de saint Thomas, et à la suite duquel notre illustre et très-regretté confrère, M. de Rémusat, fit un rapport, qui, à lui seul, vaut des volumes, M. de Vorges obtenait une mention honorable pour un mémoire resté d'ailleurs jusqu'à présent inédit.

Le livre qu'il vient aujourd'hui de publier, témoigne qu'au milieu même de ses travaux de diplomate, il n'a cessé de s'appliquer aux plus hautes spéculations de l'esprit.

Cet ouvrage n'est point, à proprement parler, et n'a pas non plus la prétention d'être un traité de métaphysique. C'est une série de dissertations élégantes et savantes, où l'auteur, fort au courant des débats les plus récents de la science, on dirait presque des infiniment petits de la polémique contemporaine, se propose de remettre en crédit l'analyse intellectuelle « qui se trouve, écrit-il, à peu près ignorée de nos jours, et que l'on a trop abandonnée depuis

que Descartes a inventé la philosophie facile et populaire. » « C'est faute de connaître l'analyse métaphysique, ajoute-t-il, que beaucoup de personnes, qui prétendent constituer une philosophie positive et expérimentale, se jettent dans des interprétations matérialistes qui ne sont en réalité que des interprétations superficielles. »

Le reproche adressé par M. de Vorges à l'immortel penseur des *Méditations métaphysiques* pourra, sans doute, par plus d'un endroit, paraître fort singulier. Toutefois, à parcourir son attachant *Essai*, on se convaincra que s'il manque de justice, faute peut-être aussi de les avoir considérés d'assez près, pour le Cartésianisme en général et pour Descartes en particulier, il n'en a pas moins heureusement réalisé son dessein qui consistait « à montrer que la métaphysique ne mérite pas le dédain affecté par un grand nombre de savants; qu'elle est, au contraire, un complément naturel des sciences physiques; qu'elle peut profiter de leurs découvertes et empêcher certaines interprétations fausses; qu'enfin ses procédés sont tout aussi légitimes que les leurs et qu'elle a, à côté d'elles, une place distincte, place qu'on ne saurait laisser vide sans laisser une immense lacune dans l'esprit humain. » « Le vrai métaphysicien, conclut M. de Vorges, blâme aussi fortement les tentatives insensées des Allemands pour atteindre à la chose en soi, que l'humilité des positivistes qui ne veulent absolument rien voir de ce qui ne tombe pas sous les sens. »

Évidemment, on ne saurait guère, en somme, mieux dire. Mais M. de Vorges va plus loin encore. Avec une liberté de penser, bien digne d'un philosophe, il n'hésite pas à voir dans la métaphysique chrétienne la métaphysique par excellence. Aussi n'est-ce pas un des moindres intérêts de son livre que d'y rencontrer, chez un polémiste d'une courtoisie toujours parfaite, un disciple convaincu de l'École de saint Thomas aux prises avec les disciples ardents de l'École positiviste.

Le droit public et l'Europe moderne

par le Vte de la Guéronnière.

M. de Parieu : — Un auteur qui ne s'était fait connaître comme tel que par des publications de circonstance, vient de publier deux volumes instructifs et intéressants sur le droit public, je veux parler de M. de la Guéronnière.

L'ouvrage que j'ai l'honneur de présenter à l'Académie de sa part se compose de deux parties distinctes.

La première renferme le tableau historique des événements et des idées qui, depuis les croisades notamment, se sont fait jour successivement dans les relations des peuples.

Les ambitions à la prépondérance transportées avec la force des armes d'un peuple à un autre, les théories d'équilibres européens faisant contrepoids à ces ambitions, les principes d'intervention et de non intervention tour à tour adoptés dans les conventions de la politique européenne, la liberté des mers faisant suite à des prétentions dominatrices, tels sont les principaux objets du tableau (animé souvent par des allusions aux faits modernes), qui remplit le premier volume de l'ouvrage offert à l'Académie.

Le second volume de l'ouvrage est consacré à des faits contemporains. C'est le développement des principaux événements qui ont modifié le droit public de notre siècle, et qui sont propres à donner quelque orgueil aux générations qui le traversent.

Les progrès *intérieurs* des grandes nations qu'une analyse minutieuse peut distinguer des progrès dans les relations internationales, sont rapprochés de ceux-ci dans une synthèse hardie mais suffisamment justifiée; car c'est la même idée de l'égalité humaine qui, relevant le catholique anglais, le serf russe et l'esclave américain, a aussi civilisé et adouci les relations hostiles des nations, augmenté la facilité du commerce et des échanges, accru les applications de l'arbitrage international et posé quelques préludes à l'unité des législations, préludes qui donnent, malgré leur faiblesse, certaine vraisemblance au mot quasi poétique du penseur Novalis : « Le droit des gens est le commencement de la législation universelle. »

Il faut lire surtout à ce point de vue dans le livre de M. de la Guéronnière le chapitre intitulé : *La paix et la diplomatie*, en d'autres termes la diplomatie de la paix.

L'auteur y expose tout ce que nous nommerons un *internationalisme* bienfaisant a fait dans notre siècle pour rapprocher les nations par des conventions postales, télégraphiques, monétaires, par des travaux d'utilité internationale, par des traités d'extradition, par la protection commune des propriétés littéraires, industrielles, statistique, etc.

Il semble qu'il y a lieu d'y ajouter, je me permets de le faire observer au studieux écrivain, ces créations de territoires neutres qui ont restreint le domaine de la guerre et dont l'extension pourrait servir à donner au monde des gages nouveaux de tranquillité.

Je ne veux pas pousser plus loin l'examen du livre de M. de la Guéronnière. Un proverbe politique anglais disait autrefois qu'il fallait souhaiter à ses ennemis de faire des livres. La rémunération de ces travaux de longue haleine est en effet souvent ajournée, mais elle se produit cependant tôt ou tard, et le souhait appliqué aux ennemis, peut aussi se retourner au profit d'amis laborieux pénétrés de cette idée qu'on sert encore son pays, en contribuant à l'*éclairer*.

Théorie scientifique de la Sensibilité,

par M. Léon Dumont.

M. Ch. Lévêque offre de la part de l'auteur, M. Léon Dumont, un livre intitulé : *Théorie scientifique de la Sensibilité* (1). M. Léon Dumont n'en est pas à son coup d'essai. Il a publié en 1863 un volume intitulé : les *Causes du rire*; un peu plus tard, une traduction de l'*Esthétique de Jean-Paul Richter;* plus récem-

(1) Volume de la Bibliothèque scientifique internationale, Germer-Baillière, 1875.

ment un *Essai sur le Sentiment du Gracieux*. Dans ces ouvrages, il s'occupait avec sagacité de la sensibilité esthétique. Ce présent volume embrasse l'étude de toutes les espèces de sensibilité et principalement l'étude du plaisir et de la peine. M. L. Dumont envisage la sensibilité au point de vue expérimental et métaphysique.

Nous constaterons d'abord avec satisfaction que M. Léon Dumont se montre indépendant de tous les systèmes, même de ceux avec lesquels ses idées ont le plus d'affinité. Ainsi, malgré des préférences qu'il ne dissimule pas, il croit à la métaphysique ; il y croit beaucoup plus que les philosophes de l'école expérimentale anglaise qui y croient le plus.

En effet, tandis que des penseurs contemporains estiment pouvoir se passer de la notion de substance et de celle de cause, il déclare que : « sans les notions de force et de substance, toute fonction et « toute transformation deviennent des impossibilités (page 93). » Il y a donc des substances. M. L. Dumont n'en admet qu'une ; ici, nous nous séparons de lui.

Je ne parlerai point en détail de la partie analytique de l'ouvrage de M. L. Dumont. Elle est fort intéressante, même pour ceux, surtout pour ceux qui n'accepteraient pas sa réduction de toute sensibilité au mouvement, et qui expliquent autrement que lui l'essence du *moi*.

L'ouvrage est ingénieux, bien écrit. L'érudition y tient une place importante. Les textes puisés aux sources sont nombreux, souvent peu connus et heureusement mis en lumière.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'AOUT 1875.

SÉANCE DU 7. — Il est fait hommage du *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (août 1875), ainsi que du *Bulletin des séances de la Société centrale d'agriculture de France* (mai 1875).

M. Franck offre à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Aubé, un volume intitulé : *Histoire des persécutions de l'Eglise jusqu'à la fin des Antonins*, et présente à ce propos des observations critiques qui sont écoutées avec un profond intérêt.

M. le baron Czœrnig, correspondant de l'Académie, communique une notice sur *les révolutions du cours de l'Isonzo, dans le Tyrol, depuis les Romains jusqu'à nos jours*. Il fait hommage de trois cartes intéressantes indiquant le cours de l'Isonzo, sous les Romains, au moyen âge et en notre siècle.

M. Drapeyron continue la lecture de son *essai sur le caractère de la lutte de l'Aquitaine et de l'Austrasie sous les Mérovingiens et les Carlovingiens*.

SÉANCE DU 14. — Il est fait hommage à l'Académie : *du Bulletin récapitulatif de statistique* publié *par les ordres de M. le préfet de la Seine* (année 1874); — *du Compte général de l'administration de la justice criminelle en France, pendant l'année* 1873.

Il est procédé à l'élection de deux membres qui seront chargés de vérifier les comptes de l'Académie (année 1874-1875). MM. Levêque et Franck obtiennent la majorité des suffrages.

M Zeller est désigné pour faire, dans la séance générale que tiendra l'Institut le 25 octobre prochain, une lecture sur *la lutte de Grégoire VII et de Henri IV*.

M. Valette, au nom de l'auteur, M. Léon Roux, fait hommage à l'Académie d'un volume intitulé : *le Droit en matière de sépulture*, et il fait ressortir l'intérêt de cette publication.

M. Drapeyron continue et termine la lecture de son *essai sur le caractère de la lutte de l'Aquitaine et de l'Austrasie sous les Mérovingiens et les Carlovingiens*.

M. Ch. Giraud soumet à l'Académie quelques observations à la suite de la lecture de M. Drapeyron.

M. Ch. Giraud continue la lecture du mémoire de M. La Barre du Parcq, intitulé : *Henri IV et nos frontières*.

SÉANCE DU 21. — Il est fait hommage à l'Académie du *Bulletin de la société des agriculteurs de France*.

M. Ch. Giraud présente à l'Académie : 1° Une brochure allemande du docteur Au, *sur le haut enseignement agricole en Allemagne et spécialement dans l'établissement d'Halina fondé près de Posen*, par le comte polonais Cieskowski. — 2° Une étude de M. Obissier sur les *capitulations et la réforme judiciaire en Egypte*.

M. Ch. Giraud fait ressortir l'intérêt et le mérite de ces deux publications.

M. Alaux commence la lecture d'un mémoire sur *la définition de la Philosophie*.

Comité secret.

SÉANCE DU 28. — M. Giraud présente, au nom des auteurs, les ouvrages suivants : 1° *La nouvelle organisation judiciaire de la Russie d'après l'oukase du 26 novembre* 1864, par M. E. Lehr (brochure in-8°). — 2° *La nouvelle méthode historique. — Discours prononcé à la distribution des prix du lycée Charlemagne. le 10 août 1875*, par M. L. Drapeyron. — 3° *Le code d'instruction criminelle autrichien, traduit et annoté*, par MM. Bertrand et Lyon-Caen (1 volume).

M. Giraud fait ressortir le mérite et l'opportunité de cette dernière publication.

M. Valette, en présentant de la part de M. Grandgagnage, un ouvrage de 2 volumes in-quarto sur *les coutumes de Namur*, donne des détails développés sur cette publication dont il signale l'importance.

M. Zeller fait hommage, au nom de M. Lavisse, d'une étude sur *l'une des origines de la monarchie prusienne ou la Marche de Brandebourg sous la dynastie ascanienne*, et il fait remarquer l'intérêt qui s'attache à ces recherches historiques.

M. Baudrillart communique la première partie d'un mémoire *sur le luxe* dont la lecture sera continuée à la séance prochaine.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE SEPTEMBRE 1875.

SÉANCE DU 4. — Il est fait hommage à l'Académie du *Bulletin de la société des agriculteurs de France* (septembre 1875).

M. Giraud présente, au nom de M. Pascaud, deux brochures intitulées : 1° *Étude historique et critique des différents systèmes d'organisation du suffrage politique; 2° de l'institution d'une Chambre haute. — Etude de droit constitutionnel et de législation comparée.*

M. Giraud présente en outre une étude historique sur *les monuments de l'ancien Cambodge*, par M. le comte de Croizier.

M. Henri Martin fait hommage : 1°, au nom de M. Alex. Bertrand, d'une brochure sur les populations et antiquités celtiques, et d'une autre intitulée : *le casque de Berru*.

2° Au nom de M. Félix Rocquain, d'un volume in-8, ayant pour titre : *Napoléon Ier et le roi Louis, d'après les documents conservés aux archives nationales*.

M. Block donne lecture de la première partie d'un mémoire sur *la décentralisation en Prusse*.

M. Baudrillart continue la lecture de son mémoire *sur le luxe*.

SÉANCE DU 11. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants :

Mémoires de l'Université impériale de Kasan (nos 3, 4, 5 et 6).

Répétitions écrites sur le Droit administratif, par M. Cabantous (5e édition augmentée et corrigée par M. Liégeois).

M. Block continue la lecture de la première partie d'un mémoire sur *la Décentralisation en Prusse*.

M. Baudrillart continue la lecture de son mémoire *sur le luxe*.

SÉANCE DU 18. — Il est fait hommage à l'Académie des deux brochures suivantes :

1° *Discours prononcé par M. Pradier-Fodéré à l'ouverture des cours de la Faculté des sciences politiques et administratives de l'Université de Lima.*

2° *Bulletin de la société des agriculteurs de France, septembre* 1875.

M. Block continue et termine la lecture de la première partie de son mémoire sur la *Décentralisation en Prusse.*

M. Baudrillart continue la lecture de son mémoire *sur le luxe.*

SÉANCE DU 25. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Œuvres de Froissart, publiées avec les variantes des divers manuscrits*, par M. le baron Kervyn de Lettenhove, correspondant de l'Académie (21 vol.) ; — *La déportation et l'abandon des morts, cimetière de Méry,* par M. Léon Pagès (brochure) ; — *Statistique de la Société des secours mutuels,* (ministère de l'agriculture, de l'industrie et du commerce d'Italie) ; — *Statistique pénitentiaire internationale*, année 1872 (Rome) ; — *Rapport fait en séance publique à l'Assemblée générale de la Société protectrice des animaux* de Lyon, par M. G. Bellin ; — Mémoire de l'Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.

M. Nourrisson fait un rapport sur un ouvrage de M. Auguste Jundt, intitulé : *l'Histoire du Panthéisme populaire au moyen âge et au* XVIe *siècle.*

M. Ch. Vergé lit un fragment du mémoire de M. Krug-Bass, *sur les anciennes institutions de l'Alsace.*

M. Baudrillart continue et termine la lecture de son mémoire sur *le luxe.*

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'OCTOBRE 1875.

SÉANCE DU 2. — Il est fait hommage, par M. Thomas-Henri Martin, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, d'un mémoire intitulé : *la Prométhéide, étude sur la pensée et la structure de cette trilogie d'Eschyle* (extrait des Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres).

M. Franck présente à l'Académie, au nom de M. Patrice Larroque, un volume ayant pour titre : *de la Création d'un code de droit international et de l'institution d'un haut tribunal juge souverain des différends internationaux.*

M. Sayous est admis à lire un mémoire sur *les Relations de la France avec les princes de Transylvanie, pendant la guerre de Trente-Ans.*

M. Franck communique un mémoire sur *la Philosophie de M. de Rémusat.*

M. Giraud commence, pour M. Reybaud, la lecture d'un rapport sur la publication des *Mélanges industriels*, de M. Jules Rozet.

SÉANCE DU 9. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Histoire de Charles IX*, par M. de la Barre Duparcq.

— *Mémoire sur la peine de mort*, par M. Mathieu de Fossey (brochure). — *Statistique des prisons et établissements pénitentiaires, et compte-rendu présenté à M. le ministre de l'intérieur pour l'année 1872*, par M. Jaillant. — *Observations pratiques sur l'application de différents articles du Code pénal en matière correctionnelle*, par M. Casati (brochure). — *Comptes-rendus des travaux de la Société des agriculteurs de France*, tome VI, annuaire de 1875. — *Liste générale des membres de ladite société*. — Dépôt à la bibliothèque.

M. Giraud continue la lecture du rapport de M. L. Reybaud sur les *Mélanges industriels*, de M. Jules Rozet. — M. Alaux continue et achève la lecture de son mémoire sur *la Définition de la philosophie*.

Séance du 16. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Statistique du royaume d'Italie.* — *Des caisses d'épargne.* — *De la population (1870-1873).* — *Bulletin de statistique municipale de la ville de Paris* (janvier-février 1875).

M. Lévêque, en présentant au nom de M. Louis Dumont, un ouvrage intitulé : *Théorie scientifique de la sensibilité*, en fait ressortir les qualités remarquables.

M. Ch. Giraud continue et termine la lecture du rapport de M. Louis Reybaud sur les deux volumes de *Mélanges industriels*, de M. Jules Rozet.

M. Dareste est admis à communiquer à l'Académie un fragment de son ouvrage sur *François Hotman*, relatif à la conspiration d'Amboise et autres événements contemporains.

Séance du 23. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *le Rire dans la vie et dans l'art, études sur le comique*, par M. Courdaveaux. — *Considérations sur un nouveau chapitre du Code pénal italien et sur la peine de mort*, par M. Henri Pessina. — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (15 octobre 1875).

M. Gréard lit quelques *Fragments du mémoire qu'il adresse à M. le Préfet de la Seine sur l'enseignement primaire à Paris et dans les communes du département en 1875.*

M. Charles Waddington, correspondant de la section de philosophie, donne lecture de l'introduction d'un mémoire sur *Pyrrhon et le pyrrhonisme.*

M. le Président informe l'Académie qu'il n'y aura pas séance le samedi 30 octobre, l'Académie des beaux-arts tenant ce jour-là sa séance publique annuelle.

Le Gérant responsable.

Ch. Vergé.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME IVe (NOUVELLE SÉRIE, (CIV^{e} de la collection).

I. — Articles de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Rapports verbaux et communications diverses.

II. — Communications des Savants étrangers.

III. — Documents divers.

FIN DE LA TABLE DU TOME QUATRIÈME (NOUVELLE SÉRIE),
(CIV^e de la collection)

Orléans — Imp. Ernest Colas

...outes les réclamations relatives à la non réception d'un... ...vent être adressées immédiatement après la réception... ...son suivante.
MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître le 1er ja... ...tard, leur intention de discontinuer leur abonnement, s... ...s comme abonnés pour l'année suivante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

...e *Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences...* ...*olitiques* paraît tous les mois depuis 1842, par livraison... ...euilles, formant chaque année deux volumes in-8°.

Paris, 20 fr. — Départements, 25 fr. — Étranger, ...

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue su... ...resse de ALPHONSE PICARD, libraire, 82, rue B... ...aris

Première, deuxième, troisième et quatrième Série...

Il reste un très-petit nombre d'exemplaires complets des 100... ...nnées de 1842 à 1875. Le prix en est de 840 fr. — Chaq... ...achée : 20 fr.

ON S'ABONNE

Paris, chez **Alphonse PICARD**, Libraire, rue Bonaparte, ...

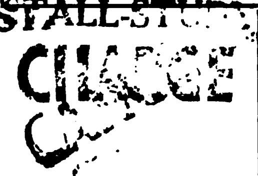
FRANCE.

...	Mokaire.
...RDEAUX.	Chaumas.
...EN.	Massif, Legost.
...NT-FERR.	Rousseau.
...ON.	Lamarche.
...NOBLE.	Maisonville et fils, et Jourdan.
...VRE.	Lebucey.
...LLE.	Beghin, Quarré.
...ON.	Palud, Aug. Brun.
...RSEILLE.	E. Camoin.
...NCY.	Grosjean.
...ITIERS.	Justin Bernayre.
...NNES.	Verdier, Caroche.
...UEN.	Métérie.
...RASBOURG.	Dérivaux, Simon et Treuttel, Wurtz.
...ULOUSE.	Gimet, Privat.
...GER.	Bastide.

ÉTRANGER.

...STERDAM.	Caarelsen, Muller.
...RLIN.	Asher et Cie, Calvary.
...RNE.	Mareau.
...UXELLES.	Decq et Duhent.
...ENOS-AYRES.	Lucien, Vignat, Danthonay.
...ORENCE.	Ricordy et Jouhaud, Loescher, Vieusseux.
...AND.	Claeam, Hoste.
...NES.	Beuf.
...NÈVE.	Cherbuliez, Georgis.
JASSY.	Cadéracu et ...
LA HAYE.	Belinfante N...
LEIPSIC.	Brockhaus.
LEYDE.	Brill, Van L...
LISBONNE.	Sylva, ... et ...
LIÈGE.	Brusset.
LONDRES.	Baillière et L... Nutt, Willia...
MADRID.	Bailly-Baillière...
MEXICO.	[illegible]
MILAN.	Dumolard.
MOSCOU.	Gautier, ...
NAPLES.	B. Detken, ... Nobile, Pella...
NEW-YORK.	Christern.
OXFORD.	Parker.
PALERME.	Pedone-Lauriel.
PHILADELPHIE.	Lippincott...
PISE.	Nistri.
RIO-JANEIRO.	[illegible]
ROME.	Bocca frères.
ROTTERDAM.	Kramers.
St-PETERSB.	J. Issakoff, ... Glasunoff, ...
TRIESTE.	Münster.
TUBINGUE.	F. Fues.
TURIN.	Bocca frères, ...
UTRECHT.	Kemink et ...
VENISE.	Münster, Ong...
VIENNE.	Ch. Gerold et ... ... Sohn.

Orléans. — Typographie Ernest Colas


STALL-ST
CHARGE